# CARTULAIRE
# DE MAGUELONE

(SUITE)

PAR J. ROUQUETTE
*Prêtre du diocèse de Montpellier*
Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

FASCICULE 1

1353-1379

CHEZ L'AUTEUR
18, rue Ferdinand-Fabre
MONTPELLIER

LIBRAIRIE CHAMPION
5, quai Malaquais,
PARIS

EN COURS DE PUBLICATION

## CARTULAIRE DE MAGUELONE

### DE 816 A 1352

L'édition du *Cartulaire de Maguelone*, édition complète même avec les actes de la baronnie de Sauve, formera six volumes de texte: le 7e comprendra les Tables Générales.

Ont paru les T. I et II (en collaboration avec M. l'abbé Villemagne), comprenant les actes de 819 à 1262: deux vol. in-8 de 520 et 900 pages:

Le T. III, (1263-1305), volume de plus de 1100 pages; le T. IV, (1306-1328, volume de plus de 700 pages.

Le T. V est sous presse. Quatre fasc. ont paru.

Il y aura aussi un Supplément, contenant l'analyse des notaires, dont les minutes existent encore, de 1293 à 1352.

Les Tables Onomastiques des T. I et II ont paru: celles du T. III seront mises sous presse vers Pâques 1927; celles du T. IV sont en préparation.

*Aucun fascicule n'est vendu à part.*

## SUITE DU CARTULAIRE DE MAGUELONE

### DE 1352 A 1536

Cette publication en français des analyses des notaires est indispensable pour connaître l'histoire politique et religieuse du diocèse à cette époque. La souscription à ces fascicules est indépendante de la souscription au *Cartulaire*.

Déjà plus de 10 000 actes ont été recueillis.

Le fasc. V *Épiscopat de Guillaume Forestier (1424-1429)* a paru.

Le fasc. III *Épiscopat de Pierre Adhémar (1405-1418)* a paru.

**Cette publication comprendra douze fascicules.**

# CARTULAIRE

# DE MAGUELONE

(SUITE)

Imprimatur

B. Vernier
protonotaire apostolique, vicaire général.

Montpellier, le 3 mars 1927

# CARTULAIRE

# DE MAGUELONE

## (SUITE)


PAR J. ROUQUETTE

*Prêtre du diocèse de Montpellier*

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron


FASCICULE 4

1353-1379




CHEZ L'AUTEUR
18, rue Ferdinand-Fabre
MONTPELLIER

LIBRAIRIE CHAMPION
5, quai Malaquais,
PARIS

# PRÉFACE

Dans la préface, que nous avons placée en tête du fascicule V, de la *Suite du Cartulaire de Maguelone*, fascicule qui est le premier paru (janvier 1922) de cette série de nos publications, nous avons dit que, dans l'analyse des notaires du XIV$^e$ et du XV$^e$ siècle, indispensable pour écrire l'histoire du diocèse, et que nous avons entreprise, il y a près de vingt-ans, nous aurions des surprises.

Nous en donnions quelques motifs. Notre histoire est là dans ces vieilles minutes, malheureusement trop dédaignées, écrite au jour le jour.

Nous reconnaissons que des difficultés assez grandes surgissent pour le chercheur devant ces immenses collections, non classées, parfois en assez mauvais état par suite de l'humidité ou des piqûres de vers. Que de pages de ces notaires nous avons dû lire avec les plus grandes précautions, les tournant avec un coupe-papier; la plus grande partie du folio tombait en poussière quand nous avions déchiffré.

Nous ne parlerons pas de la paléographie. Tout le monde sait les difficultés que présente la cursive de nos notaires à partir de 1350.

De plus, s'il faut connaître à fond la langue latine du moyen-âge, on ne peut s'aventurer dans ces notaires sans parler notre belle langue «mespresada». Agir différemment c'est s'exposer non-seulement à laisser de côté les actes les plus intéressants, mais encore parfois à ne pas comprendre le latin des notaires. Il n'est pas rare d'y rencontrer des mots techniques romans latinisés, ou qui, originairement

dérivés du latin, ont revêtu sous leur plume une nouvelle tournure latine.

Donc, nous nous attendions à des surprises; mais nous ne attendions pas à trouver aux Archives Municipales de Montpellier les notaires du consulat.

Notre ignorance était excusable. Bien que cette série de notaires eût été signalée, personne avant nous n'en avait dit l'importance.

Nous croyions, avec tout le monde, que cette collection, appelée Notaires du Consulat, rappelait les Notaires de l'Évêché aux Archives Départementales; qu'elle était formée de notaires ordinaires, minutes et grossoiements, comme ceux que nous avions analysés, si nombreux jusque-là; que c'était enfin une collection à voir un jour, mais dont le dépouillement n'était pas urgent.

Notre surprise fut grande, quand nous nous vîmes en présence des notaires du consulat.

Au jour le jour, l'histoire officielle de la commune de Montpellier allait se dérouler sous nos yeux. Nous allions surprendre, sur le vif, la vie municipale d'une ville comme Montpellier au moyen-âge, dans ce XIV^e^ siècle si tourmenté, qui préside à l'aurore des temps modernes avec ses passions et ses luttes.

Ce sont les premiers fruits de ces travaux, que nous donnons aujourd'hui, et qui embrassent vingt-cinq ans de notre histoire. Montpellier y occupe évidemment le premier rang par le nombre et l'importance des documents.

Avant de dire l'intérêt que présentent ces pièces au point de vue historique, il est indispensable de donner quelques notes paléographiques.

Le notaire du consulat n'est pas, comme celui de la baylie, changé chaque année: il survit aux consuls. Ceux-ci, comme on le sait, sont élus tous les ans à Montpellier et

dans le diocèse. Est-ce une survivance des coutumes romaines? Nous le discuterons ailleurs. Pour le moment, nous constatons le fait, et nous tenons à faire ressortir que la petite république de Montferrand, qui groupait une dizaine de paroisses, est à peu près la seule à faire exception à cette règle dans le diocèse.

Le notaire du consulat instrumentait donc pendant plusieurs années de suite. Tous les actes que nous publions aujourd'hui, ont été rédigés par Gély.

Pour chaque consulat, il a existé une minute de ses actes. Ceux-ci sont toujours abrégés. C'est un petit cahier, variant de 30 à 40 folios, format se rapprochant de notre in-octavo. Ils ne sont pas foliotés par le notaire. Le foliotage est moderne, et, pour la plupart des cahiers, il est notre œuvre.

D'une manière générale, les actes des consuls se suivent au jour le jour. Parfois cependant un acte postérieur précède; probablement le notaire, absorbé par son travail, a noté l'acte du jour, et transcrit à la suite l'acte de la veille.

A côté du cahier des notules, le notaire a un autre cahier, dont le format se rapproche de notre in-quarto, et qui a un double foliotage, et pour cause.

Son épaisseur varie de 80 à 100 folios; mais il y a beaucoup de folios laissés en blanc. Nous les avons quand même foliotés au crayon.

Sur la première partie, le notaire a parfois grossoyé les actes importants du consulat, comme les ventes ou achats, ou transcrit ceux qu'il ne faisait que mentionner dans sa notule, comme les impositions. Quelquefois même, ces actes ne sont pas même mentionnés dans la minute de l'année, par exemple les statuts des diverses corporations, ou les contracts pour le ravitaillement de la ville.

Beaucoup de ces cahiers sont égarés, et c'est regrettable, parce que nous avons perdu ainsi un à-côté intéressant de la vie politique et sociale de Montpellier que rien ne remplacera.

Mais leur perte est surtout regrettable, parce que le no-

taire écrivait, à la fin de chacun de ces cahiers, les délibérations des conseils généraux de la commune, tenus dans l'année.

Procès-verbaux du plus haut intérêt, ainsi qu'on pourra s'en rendre compte. Là, en effet, ce ne sont pas les consuls qui donnent leur avis sur un fait important de la vie municipale; là nous avons vraiment le miroir de l'opinion montpelliéraine.

Toutes les classes de la société se rencontraient dans ces délibérations générales, et le lecteur pourra apprécier, comme nous, de l'intérêt que présentent, pour la psychologie de l'âme populaire, ces procès verbaux toujours si arides, en lisant notre analyse, par exemple pour ce qui regarde les routiers ou la cession par Charles V de Montpellier à Charles le Mauvais.

Comme le notaire ignorait combien il y aurait de réunions générales dans le courant de l'année, il ignorait aussi le nombre de pages qui lui seraient nécessaires approximativement pour dresser le procès-verbal de chacune d'elles. Il tournait son cahier à l'envers, et le verso du dernier feuillet devenait le recto du premier feuillet. Nous avons eu soin de marquer ce foliotage en ajoutant au folio le mot *fin*.

Dans l'analyse que nous avons donnée de ces délibérations générales, nous avons toujours suivi l'ordre du notaire:

*A*. — Propositions faites par les consuls.

*B*. — Liste des présents Les noms des présents souvent avec l'indication de leur métier, s'y trouvent tout au long. Nous avons cru sans intérêt de faire revivre tous ces morts et avons fait rarement une exception.

*C*. — Avis des présents. Nous avons eu soin de les donner avec précision, si bien, croyons-nous, que notre analyse peut dispenser de recourir à l'original.

Presque toujours nous avons donné seulement une analyse de l'acte. Mais lorsque celui-ci nous a paru intéressant, nous l'avons donné parfois en entier, parfois en partie. Nous

avons toujours fait une exception pour les actes en langue romane, que nous avons reproduits intégralement: c'est la langue que nous avons parlée dès notre berceau, et elle incarne la vieille patrie occitanienne.

Au point de vue historique, ce fascicule est certainement l'un des plus importants de cette série de nos publications. Nous l'arrêtons au 1er janvier 1380. En voici le motif.

En octobre 1379, eurent lieu les Vêpres Montpelliéraines. Poussés à bout, les habitants massacrèrent les officiers du roi: acte condamnable certes, accompagné d'horreurs qui font frémir, et dont nous verrons les conséquences dans le second fascicule (1380-1404).

Sans vouloir innocenter les Montpelliérains, nous apportons aujourd'hui des faits nombreux, qui atténueront leur culpabilité. On n'accable pas une ville fière, comme l'était la commune de Montpellier au moyen-âge, sans provoquer une violente réaction.

Incorporée définitivement à la royauté française en 1349, cette république de marchands, dont les vaisseaux couvraient la Méditerranée, ne gagna rien à cette union.

Choyée par nos évêques, aussi longtemps qu'ils restèrent ses protecteurs jusque vers 1240, et dont elle rechercha la protection même au XIVe siècle; choyée par Jacques d'Aragon et les rois de Majorque, qui lui accordèrent sans cesse des privilèges et qu'elle ne put oublier, — voir p. 98, le no 366, — la commune de Montpellier fut abandonnée par Charles V à Charles le Mauvais, — voir les actes de 1366, et surtout le no 231, — bien plus elle fut livrée à la rapacité des frères du roi.

Jusqu'en 1350, elle n'imposait que pour ses besoins, et ne contribuait aux charges du royaume que de son bon plaisir.

Tout est changé: les consuls ne savent plus comment faire pour équilibrer le budget communal. Subsides et fouages s'abattent sur la ville, dont la richesse excite la jalousie de

la province. Un mot dira tout: elle paie le 1/13 des impositions de la sénéchaussée de Beaucaire.

Habituée à traiter d'égal à égal, depuis son existence, avec les rois et les puissants du jour, fière de son administration elle voit peu à peu disparaître, sous le nouveau régime, ses anciennes libertés et amoindrir son consulat, qui, en 1390, n'aura plus que quatre membres, pour remonter à six quelques années plus tard.

Le roi de France dédaignera de se faire représenter, le 1er mars, à l'élection des consuls; et, par une fiction du droit, tellement sont ancrées dans ce peuple les anciennes coutumes, les consuls désigneront quelqu'un qui tiendra la place du roi de France.

Nous n'avons pas retrouvé, et on le regrettera avec nous, les actes consulaires de 1378 et 1379, qui nous auraient très probablement donné les causes prochaines de la révolte; mais, d'après les minutes antérieures, on sent qu'une irritation profonde gronde dans ce peuple, qui se voit peu à peu dépouillé de sa personnalité très vivante.

C'est un lieu commun aujourd'hui de parler de la souveraineté du peuple. Nous ne cachons pas que l'étude des notaires du consulat nous réconcilierait presque avec la démocratie. Nous avons expliqué dans l'*Histoire du diocèse de Maguelone* T. I, p. 650, le mécanisme assez compliqué de l'élection des consuls tirés au sort.

Le peuple ne semble pas intervenir directement dans cette affaire importante: mais son rôle est grand pourtant dans Montpellier, et nous sommes heureux de le faire ressortir dans ce fascicule. La souveraineté du peuple n'est pas un vain mot dans cette république de marchands et d'industriels. A tout instant, nous le voyons intervenir dans tous les actes de la vie municipale. En verité, les consuls n'ont qu'une autorité déléguée par le peuple.

Aucun des actes du XIIIe siècle, pourtant si nombreux sur le consulat, ne nous avait permis de pénétrer ainsi dans le

fonctionnement de la vie communale: aucun ne nous avait permis de délimiter aussi bien les pouvoirs des consuls.

Autre renseignement intéressant que nous trouvons dans ces minutes: l'exercice de la charité au moyen-âge. Question du plus haut intérêt pour nous, sur laquelle le *Cart. de Maguelone* fournit peu de renseignements. Rien de surprenant. Si le clergé a un droit de surveillance sur les hôpitaux, l'administration de la plupart d'entre eux est laïque, c'est à-dire placée sous l'autorié des consuls. Désormais nous serons mieux renseignés sur l'administration des hôpitaux, leur fonctionnement, leurs ressources.

On comprendra mieux aussi pourquoi Gui de Montpellier, fondateur de l'ordre du Saint-Esprit, ne fut pas favorisé par les autorités spirituelles et temporelles de Montpellier. Il fondait une œuvre catholique, qui devait s'étendre dans l'Europe entière. Au moyen-âge, à Montpellier et dans le diocèse, la charité est avant tout locale.

Enfin on y trouvera de nombreux renseignements sur les corps de métier et leurs consuls.

A ce propos, une explication sur le mot *consul* nous paraît indispensable. Il y a à Montpellier plusieurs consuls.

Toutes les fois que le lecteur trouvera ce mot sans aucun complément, il s'agit toujours des consuls majeurs ou douze consuls de la ville.

La vie religieuse du diocèse est peu représentée dans ce fascicule. Ce n'est pas que nos archives soient muettes sur cette partie de notre histoire, pendant la deuxième partie du XIV^e^ siècle. Le *Cart. de Maguelone* contient un certain

nombre d'actes, quelques-uns du plus haut intérêt. On les trouvera dans le T. VIII de notre édition qui servira de supplément. Ici, et dans le fascicule suivant, nous ne donnerons que les analyses des notaires qui nous restent de cette époque.

Six évêques occupèrent le siège de Maguelone pendant cette courte période de 27 ans de 1353 à 1380.

Nous avouons bien simplement que nous n'avons pu encore contrôler leur chronologie, telle que l'a donnée Gariel, et que tous les historiens ont acceptée. Nous faisons comme eux, nous l'acceptons momentanément, mais sous bénéfice d'inventaire. Elle nous paraît peu sûre, et même erronée pour Dieudonné de Canillac que tous les historiens font évêque de 1361 à 1367, alors que certainement le siège était vecant en 1365.

Cette réserve faite, voici la liste des évêques de Maguelone de 1353 à 1380.

Audouin Aubert 1353-1354.
Durand das Chapelles 1354-1361.
Pierre de Canillac 1361.
Dieudonné de Canillac 1361-1367.
Gaucelm de Deaux 1367-1373.
Pierre de Vernols 1373-1389.

Montpellier, 11 février 1927.

# NOTE

Ce fascicule est composé avec les notaires déposés aux Archives Départementales de l'Hérault et aux Archives Municipales de Montpellier. Afin que le lecteur puisse du coup reconnaître le dépôt auquel appartient le notaire analysé ou cité, nous avons supprimé le nom du notaire du consulat, et donné seulement les deux initiales A(rchives) M(unicipales), avec le n° d'ordre qui permettra aussitôt de se reporter à l'original. Tous les autres notaires sont tirés du dépôt des Archives Départementales.

# CARTULAIRE

# DE MAGUELONE

## SUITE

### Évêché

1. — 17 septembre 1361. — Lettre de Pons Vassal, professeur en décrets, chanoine et vestiaire de Maguelone, vicaire général au spirituel et au temporel de Déodat de Canillac, évêque de Maguelone, et pour lui official de Maguelone. Ne pouvant, à cause de ses travaux, vaquer aux soins de l'officialité, il nomme pour le remplacer Pierre de Moulin, licencié en décrets, résidant à Montpellier, et prieur d'Anglars au diocèse de Rodez. (*A. M.* 4, fol. 34).

**2. — 3 juillet 1363.** — **En présence de Pierre de Moulin,** lieutenant de Pons Vassal, chanoine et vestiaire de Maguelone, vicaire général de l'évêque, et official de Maguelone, les consuls de Montpellier exécuteurs du testament de Hugues Carrel, les autres exécuteurs étant morts, disent que le testateur a fait plusieurs legs pour les œuvres pies, qui doivent être employés suivant la volonté des exécuteurs;

Que plusieurs dettes lui sont dues tant à Montpellier qu'à Narbonne :

Qu'ils ont tenu conseil, et que, se conformant à la décision, déja prise par les consuls, leurs prédécesseurs, ils ont décidé de consacrer ces legs à l'œuvre de la réparation des murs et de la palissade de la ville et des faubourgs «cum, juxta legitimas sanxiones, muri dicantur sancti, et infra eorum clausuram divina tute celebrentur officia, ecclesiastica secure ministrentur sacramenta, hominum vita conservetur, eorumque facultates a pravis conatibus inimicorum et latrunculorum deffendantur, mulieresque, virgines et sanctimoniales in sui virginitate, necnon conjugate et vidue in earum preserventur Deo grata honestate et laudabili castitate»

Ils demandent à consacrer à cet usage les legs et les dettes actives du testateur.

Pierre de Moulin y consent. (*A. M.* 4, fol. 33).

3. — 22 août 1364. — Bérenger de Sauve, chanoine de Maguelone, prieur de Notre-Dame-des-Tables, et vicaire général de lévêché, le siège vacant, est arbitre dans un litige. (*A. M.* 5, fol. 15 v°).

4. — 22 janvier 1365. — Pons Vassal, vicaire général, le siège vacant, lauze la vente d'une maniguière. (*A. M.* 5, fol. 26).

5. — 28 mai 1365. — Pierre Bonnet, prieur de Saint-Martin-d'Aujargues, diocèse de Nîmes, procureur de Pons Vassal, vestiaire de Maguelone, vicaire général du Chapitre de Maguelone, le siège vacant, procureur, dis-je, par acte du 20 novembre 1364, lauze le partage fait entre Bernard de Valboissière, fils de Guillaume, de Saint-Bauzille-de-Putois, et Raimond de Cortès, de Saint-Étienne-de-Cazevieille.

Raimond a eu le mas de Vilaret-Sobeyran, paroisse de Saint-André-de-Buèges, sous la directe de l'évêque, comme seigneur de Brissac, et l'usage de 7 sols melgoriens.

Il prend pour le lods 7 florins d'or moins un gros. Témoin

Raimond d'Anglars, vicaire perpétuel de Mudaison. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 34 v°).

6. — 13 juillet 1366. — Pierre Bonnel, procureur *ut supra*, le siège vacant, lauze la vente du mas de Brissaguet, paroisse de Brissac, confrontant au chemin qui va de Brissac à Saint-Guillem aux patus des hommes de Brissac appelés Aussedatz, et aux terres des hommes de Bévieures, sous la directe de l'évêque et le cens d'une albergue de 4 chevaliers avec leurs écuyers, dîner, souper, lit et avoine.

Vendu 58 florins d'or. Il prend 4 florins d'or et 10 gros d'argent. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 149).

### Maguelone

7. — 29 octobre 1367. — Pierre de Galhac, chanoine d'Arles, nomme ses procureurs, parmi lesquels Pons Guillaume, chanoine de Maguelone et prieur de Castelnau; Bérenger de Sauve, chanoine de Maguelone et prieur de Notre-Dame-des-Tables, pour exécuter les lettres apostoliques, l'autorisant à passer d'Arles à Maguelone et lui accordant le prieuré de Notre-Dame-d'Auroux, et pour prendre possession de sa stalle au chœur et de sa place au Chapitre. (*A. M.* 10, fol. 14).

8. — 7 janvier 1370. — Marita, veuve de Guillaume Gavanon, boucher de Montpellier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre de Maguelone, et prend 80 florins d'or: elle en donne 20 pour 1 000 messes: à la confrérie de Saint-Germain de Montpellier, un florin d'or, ainsi qu'à celle de Saint-Jean à Saint-Firmin; à la confrérie de Saint-Blaise à Saint-Germain, à celle de la Sainte Vierge et à celle de Sainte-Catherine, toutes deux à Sainte-Croix, sa quotité finale. Elle veut que 13 veuves pauvres veillent son corps une nuit, et donne à chacune un gros d'argent, et, le lendemain la nourriture. (*Pons Émeric*, 1369-1402, n° 2, fol. 3 v°).

*Prévôt.* — 9. — 13 août 1365. — Aimeric de Boussagues, prévôt de Maguelone, vend, comme personne privée, à noble Hélis de Judicia (?), femme de noble Gui de Podio Vallis, un jardin avec puits, aux faubourgs de Montpellier, derrière la maison de la Babote, dépendant des consuls de Montpellier. (*A. M.* 8, fol. 27).

10. — 10 avril 1367. — Hugues de Gozon, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Gély-du-Fesc, procureur d'Aimeric de Boussagues, prévôt de Maguelone, lauze la vente d'une terre, dans la dîmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, sous la directe du prévôt et le cens d'un setier d'orge et d'un denier. Sa procuration date du 1 avril 1362. (*Vitalis de Agrifolio*, 1367, fol. 25.)

*Vestiaire.* — 11. — 2 décembre 1367. — Pons Vassal, docteur en décrets, vestiaire de Maguelone, procureur du cardinal Raimond de Canillac, évêque de Préneste, lauze la vente d'une maison, située à Montpellier sous la directe de ce cardinal, comme personne privée, et le cens accoutumé. (*Vitalis de Agrifolio*, 1367, fol. 1).

12. — 26 janvier 1370. — Pons Vassal, *ut supra*, lauze la vente d'une maison, située à Montpellisr, sous la directe de ce cardinal, et l'usage de 6 deniers. (*Pons Émeric* 1369-1402, n° 2, fol. 13). Suivent d'autres lods du même procureur, jusqu'au fol. 38.

*Sainte-Trinité.* — 13. — 13 décembre 1374. — Jean Barta, fustier de Montpellier, Gilles Fabre, fustier d'Uzès, et Bernard Pignarel, fustier de Pignan, ont entrepris ensemble tout le travail en bois de la collégiale de la Sainte-Trinité, que le cardinal de Canillac fait construire. Ils se partagent le travail.

Gilles Fabre fera le refectoire, le cloître antérieur et la

moitié du cloître qui est devant l'église: Bernard Pignarel fera le cellier qui confronte au réfectoire, le cloître qui dépend du cellier, le bûcher et les latrines: Jean Barta fera la maison de l'entrée qui confronte à l'église et au cellier, avec son cloître, et aussi la moitié du cloître joignant l'église. (*Pons Émeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 130 v°).

### Auroux

14. — 4 février 1365. — Vente d'une terre, sous la directe d'Étienne Burgondion, desservant une des chapellenies fondées par R. de Montferrier, et l'usage de 2 sols, située dans la dîmerie d'Auroux, près le mas d'en Rogier. (*A. M.* 5, fol. 27 v°).

### Boutonnet

15. — 20 mars 1368. — Il y a différend entre les consuls de Montpellier d'une part, et noble Gui de la Garde, habitant de Montpellier, en son nom et au nom de noble Gaudiose, sa femme, seigneuresse de Boutonnet, fille de feu noble Jacques Marc.

Les consuls disent que Gui et sa femme doivent contribuer à toutes les charges de Montpellier, comme les nobles et les habitants de la ville, car personne n'en est exempt. Ils réclamaient aussi les arrérages.

Gui répliquait que ni lui ni sa femme n'étaient tenus, à cause de leur noblesse, de contribuer à ces charges: et que, si son beau-père y a contribué, c'est pour une somme déterminée que les consuls ne peuvent pas augmenter.

Enfin les consuls voulant agir généreusement envers Gui, à cause de son frère Pons de la Garde, prieur de Saint-Firmin, traitent avec lui d'un commun accord. Gui et sa femme ne paieront rien de tous les arrérages jusqu'à la fête de l'Annonciation passée: mais, pour cette année, ils paieront

pour tous leurs biens comme les habitants de Montpellier, et donneront 1 400 livres tournois. (*A. M.* 10, fol. 24 v°).

16. — 24 mai 1371. — Jean Astruc, desservant une des chapellenies, fondées dans l'église de Boutonnet par R. de Montferrier, donne à acapte une terre herme, contenant 5 carterées, dîmerie de Montels, sous l'usage de 8 sols: entrée, une poule. (*A. M* 13, fol. 4).

17. — 12 novembre 1372. — Jean Astruc, desservant une des chapellenies, fondées en l'église de Boutonnet par R. de Montferrier, donne à nouvel acapte pour défaut d'acte de propriété, une terre contenant deux sétérées, dîmerie de Saint-Vincent de Pérols, au lieu dit condamine de Lattes, confrontant au chemin qui va de Lattes à Soriech, sous l'usage de 15 sols; entrée, 2 poules. (*A. M.* 13, fol. 10).

18. — 6 juin 1373. — Vente sous la directe de Gaudiose Marc, femme de Gui de la Garde damoiseau, et seigneuresse de Boutonnet, et le cens de 9 deniers, de la quatrième partie indivise de quatre maisons contigues, situées en dehors de la porte du Peyrou, rue de la Fusterie, confrontant à la dogue du fossé de Montpellier, le chemin des douze palmes au milieu, et, par devant, à la dite rue. Vendue 80 francs d'or.

Le 18 août, Gui de la Garde lauze cette vente, et prend 8 francs d'or. (*Pierre Bourdon*, 1307, fol. 82 v°).

## Brissac

19. — 28 juillet 1365. — Devant Durand Drude, bayle de Brissac pour le Chapitre, le siège vacant, et Hugues de Sobeyras, bayle de Brissac pour Raimond Pierre, seigneur de Ganges et de Brissac, comparaissent Jean Yssarcillis et Bernard Dossan, prêtres, et 25 hommes de Brissac.

Ils exposent que les habitants de Ganges leur intentent

un procès. Comme ils n'ont ni procureurs ni consuls, ils demandent à en créer deux.

Après autorisation, ils nomment pour procureurs Guillaume Noguier et Bernard Euzes. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 42)

## Carnon

20. — 13 avril 1372. — Jean du Crès, poissonnier, autrefois fermier des eaux de Carnon pour noble Alasacia, fille et héritière de feu Raimond de Melgueil, damoiseau, reconnaît avoir reçu de Thomas de Melgueil tout ce qui lui était dû. (*Pierre de Bourdon*, 1307, fol. 8 v°.)

## Cavayrac

21. — 27 août 1364. — Noble Guillaume Buade damoiseau, seigneur de Cavayrac, procureur de sa sœur Hélis, veuve de noble G. d'Arènes, et Pons Regord du Caylar, nomment pour arbitres Guiraud Pargues et Jacques Mayssendis, docteurs ès lois. (*A. M.* 5, fol. 16)

## Ganges

22. — 1 juillet 1364. — En présence de Gilbert de Pierrefort, seigneur d'Hierle, père de Raimond Pierre, seigneur de Ganges, comparaît Pierre Peyrolier, syndic de Ganges.

Il dit que, le 31 juillet 1348, le dit Gilbert avait promis et juré aux habitants de Ganges, de faire approuver leurs franchises et libertés par son fils Raimond Pierre.

Il lui demande de tenir sa promesse et produit l'acte de 1348. Gilbert en demande une copie. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 32)

23. — 18 juillet 1365. — Raimond Porge, du Vigan, reconnait devoir à maître Jean Vincheni, «magistro scolarum Aganticii», un franc d'or pour son travail. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 162 v°).

24. — 2 août 1365. — Chapitre des Frères Mineurs de Ganges. Présents: frère André Ricard, custode de la custodie de Montpellier, Pierre Vitalis gardien de Ganges, et quatre frères.

Ils vendent pour 4 florins d'or les biens que leur a donnés par testament Jean Guilhalmay de Sumène. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 156 v°).

25. — 3 août 1365. — Les habitants de Ganges (suivent 92 noms), en vertu de la sentence prononcée par Pierre de Rodès entre Raimond Pierre seigneur de Ganges et les habitants, le 4 juin 1270, nomment pour syndics de cette année Pons Figayroles et Bernard Roca. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 42 v°).

26. — 8 août 1365. — Les notables de Ganges (suivent 12 noms) se présentent devant noble Guillaume d'Anglesio damoiseau, viguier de Ganges pour le seigneur Raimond Pierre, et le prient de confirmer l'élection des syndics, conformément à la sentence de 1270.

Il le fait et les syndics prètent serment. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 45).

27. — 20 septembre 1365. — Mathieu Bonal, habitant de Ganges, nomme ses procureurs, parmi lesquels Hugues et Guillaume Bonal, ses frères, habitant de Meneriis de Monjous, diocèse de Rodez, pour demander à Imbert de Pinet damoiseau, du lieu de Vilars, diocèse de Rodez, 8 écus d'or qu'il lui doit. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 57).

28. — 18 novembre 1365. — Lettre de Guillaume d'Anglès, damoiseau et viguier de Ganges, et de Pons Figayrol-

les et Bernard Roque, syndics de la ville, aux consuls, syndics, notables, etc. à qui ces lettres parviendront.

«Cum ad auditum Petri Coloni et Hugonis Calmels, mansi de Garda, parrochie de Paolhent, dyocesis Sancti Flori, servientium nobilis et potentis viri Raimundi Petri domicelli domini dicti loci Agantici, relatu eisdem facto, in nostri presentia per Bernardum de Sauleriis, habitatorem castri Petrefortis, diocesis Sancti Flori predicte, nunciumque et familiarem dicti domini Agantici, pervenerit quod quidam cursores, videlicet quidam vulgariter vocatus *lo Lemosi*, et quidam alter vocatus *Gaulet Bochur*, cum eorum societatibus, vi armata, discurrerint quemdam locum, vocatum *Mar de Barres*, et multa alia loca, tam in regno Francie quam in ducatu Aquitanie existentia, et in dictis locis incendia posuerint, multosque homines ceciderint et ipsos aprisionaverint, et ipsa loca depredaverint et male tractaverint.»

Dans ces lieux dévastés, la rumeur publique accuse Pierre Colom et Hugues Calmels d'avoir fait partie de ces bandes. Les consuls affirment que, depuis la Saint-Luc dernière, ils ont habité Ganges ou Castries. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 60 v°).

29. — 12 janvier 1366. — Marca, femme de Raimond Envios de Ganges, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Ganges, et prend 10 livres: au prieur, pour le lit et le legs, 15 sols; au curé, 5 sols, au secondaire, 3 sols; au diacre, 3 sols; au clerc 2 sols; entre toutes les œuvres de Ganges, 5 sols. Témoin Mathieu Ricard, curé de Ganges. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 134 v°).

30. — 18 mars 1366. — Pons Figayrolles et Bernard Roque, syndics de Ganges, reconnaissent avoir reçu de Jean Arnaud, ancien syndic, 31 florins d'or et 5 gros d'argent, y compris les divers prêts faits à la commune, dont un pour la rançon du roi. (*Guilhaume de Podio*, 1365, fol. 88).

31. — 27 mai 1367. — Raimond Pierre, seigneur de Gan-

ges, de Pierrefort et de Castries, coseigneur de Brissac, lauze un partage de biens, fait à Brissac. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 164).

### Gigean

32. — 16 décembre 1364. Jean de Montlaur, alias de Brétis damoiseau, habitant Gigean vend à Pons Guiraud, canebassier de Montpellier, sous la directe des seigneurs de Carnon, et le cens de 5 sols, 2 maniguières dans l'étang de Carnon, l'une au lieu dit Cabanes de Carnon, l'autre au grau neuf de Cauquillouse, pour le prix de 80 livres.

Raimond de Fabrègues, alias de Brétis, frère de Jean de Montlaur, engage ses biens. (*A. M.* 5, fol. 23 v°).

### Gorniès

33. — 4 décembre 1374. — Arnaud de Plausolis, seigneur de Sobeyras, achète le mas du Verdier, confrontant à la Vis, sous l'usage de 3 émines d'avoine, 8 deniers et la moitié d'une poule.

Il achète aussi sous la directe du prieur de Gorniès et le cens de 12 deniers, le mas des Rosses et celui des Clottes, pour le prix de 20 francs d'or pour ces deux mas. (*Pons Émeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 124 v°).

### Grabels

34. — 15 octobre 1373. — Raimond de Fabrègues, alias de Brétis, damoiseau, seigneur de Fabrègues, afferme à Pierre Marc, marchand de Montpellier, les usages et revenus qu'il a à Grabels, à savoir: 33 sétiers 5 dotzènes 2 setzènes et demie de froment; 41 setiers d'orge; 2 setiers de blé; en argent, 11 livres et 4 sols: un setier d'huile: 2 poules: la moitié des lods, accords et condamnations, qui lui appar-

tient en vertu de la juridiction qu'il a sur ce lieu; à cette condition, que si quelqu'un appelait d'une condamnation, et qu'il voulut la juger tout le bénéfice lui appartiendrait.

L'arrentement est fait pour 3 ans, au prix total de 80 livres. (*Pierre Bourdon*, 1307 fol. 108 v°).

35. — 7 novembre 1374. — Bernard Bodin, changeur de Montpellier, vend à Bernarde, femme de Bérenger Dominique, canebassier de Montpellier, la directe, lods, prélation, etc., et le cens qu'il a sur une vigne, appartenant à Bernarde, contenant 2 carterées, située au Vilar, dîmerie du vestiaire pour 50 sols tournois. (*Pons Emeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 105).

## Issensac

36. — 27 mai 1366. — Guillaume de Vernede, prêtre de la paroisse de Saint-Étienne-d'Issensac, nomme ses procureurs. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 24).

## Jacou

37. — 10 décembre 1365. — Raimond de Castaneis, prêtre et prieur de Jacou, est témoin dans un acte. (*A. M.* 7, fol. 20).

## Laroque-Aynier

36. — 28 mars 1365. — Vente d'une terre à Laroque, au valat de l'Ort, sous la directe de Jean de Saussan, coseigneur de Laroque, et le cens de 2 sols. Temoin Hugues de Cassaneis, damoiseau de Laroque. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 1 v°).

39. — 28 mars 1365. — Bernard de Arcayranicis, prieur de Laroque, est témoin dans un acte. (*Guillaume de Podio* 1365, fol. 3).

40. — 20 juin 1365. — Jean de Saussan chevalier, coseigneur de Laroque, lauze la vente des quints, quarts et 9 deniers melgoires censuels, qu'il avait sur les mas de Frigolet alias de Rabulana, et des Prats, paroisse de Saint-André-de-Buèges; vendus 14 florins d'or. Il prend deux florins et 4 gros d'argent. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 36).

41. 13 juillet 1365. — Mabille, fille de feu noble Étienne de Roquefourcade et femme de Jean de Saussan, coseigneur de Laroque, approuve une transaction, faite entre noble Guillaume de Roquefourcade et son mari. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 36 v°).

42. — 22 juillet 1365. — Noble Rigaud de Laroque, chevalier, coseigneur de Laroque, lauze la vente d'une terre, située sur la paroisse de Saint-Étienne-de-Robiac, alias de Montoulieu, sur la rivière d'Alzon. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 41 v°).

43. — 22 août 1365. — Rigaud de la Roque chevalier, coseigneur de Laroque et seigneur de la Cadière, lauze la vente d'une terre, située à la Cadière. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 51 v°).

## Lattes

44. — 21 février 1364. — Étienne Burgondion, prêtre et desservant 2 des chapellenies fondées par R. de Montferrier, réduit, avec le consentement des consuls, patrons de ces chapellenies, le cens d'une vigne, dimerie de Saint-Vincent-de-Pérols, proche Lattes, confrontant à un champ de la cha-

rité de Lattes, sous la directe de ces chapellenies et le cens de 21 sols 5 deniers.

Mais, pour plusieurs motifs, parmi lesquels la gelée, qui pendant plusieurs années de suite, a enlevé presque la récolte, et aussi la cherté de la main d'œuvre, réduit le cens à 10 sols. La nouvelle entrée n'est pas notée. (*A. M.* 4, fol. 73 v°).

45. — 16 mai 1364. — Philippe de Lantilla, recteur royal de Montpellier, ordonne à Durand Coste, bayle et lieutenant du châtelain de Lattes, de ne laisser entrer ni demeurer personne à Lattes, si ce n'est un officier supérieur du roi ou les habitants, sous peine de 200 marcs d'argent. (*A. M.* 5, fol. 7 v°).

46. — 8 mars 1365. — Étienne Solgras, peyrier de Montpellier, promet aux consuls de mer de réparer et compléter l'aqueduc de la fontaine de Lattes, de l'endroit où il n'est pas terminé, jusqu'à l'abreuvoir situé devant cette fontaine, de le couvrir suffisamment, et de l'induire de bitume, ainsi que l'abreuvoir.

Il fournira le bitume, et les consuls, les pierres, la chaux et le sable; il aura pour son salaire 35 florins d'or. (*A. M.* 5, fol. 31 v°).

47. — 11 août 1371. — Perrin lo Reyn et Odinet de Colli, d'Aigues-Mortes, promettent aux consuls de mer de curer, avant le 8 septembre, pour le prix de 100 livres, la robine de Lattes, «a loco de Latis versus et usque stagnum, videlicet a ponte portus de Latis, ipso ponte incluso, usque ad quoddam palum, per vos afixum in dicta robina, eundo versus dictum stagnum; curando ipsam robinam in latitudine, secundum quod alveus dicte robine fuit ultimo curatus, cum tali profunditate, quod sint inibi IIII^or palmi aque in profunditate. (*A. M.* 13, fol. 7).

48. — 14 novembre 1371. — Jacques Salgier, peyrier de

Montpellier, présente sa note aux consuls de mer pour réparations faites à la maison des consuls de mer à Lattes: total 31 livres 1 sol 8 deniers. (*A. M.* 13, fol. 10 r°).

49. — 7 mai 1372. — Pierre Marc, marchand de Montpellier, vend pour 400 livres à Guillaume Fenolli, marchand de Montpellier, procureur de noble dame Élipde de Judicatura, seigneuresse de Podio Vallis, sous la directe du roi de Navarre, seigneur de Montpellier, et le droit de lods dans les cas autorisés par la coutume, et le cens de quatre albergues, l'étang de Lattes, confrontant d'une part avec les étangs de l'évêque et du prévôt de Maguelone, d'autre part avec la palus appelée Bojac, d'autre part avec la palus de Jonquier Méjan, d'autre part avec les terres de la communauté de Lattes;

Et aussi le droit de pêche sur l'étang et l'embouchure des deux Lez, «sicut extenditur a puncto Neronis, sive Arnerii, aut Stelle, usque ad portum de Coquone»;

Et le droit de pêche et de chasse sur ces eaux, avec droit de confisquer les engins des pêcheurs et des chasseurs, en contravention, et même d'infliger des amendes, mais avec l'autorisation du seigneur de Lattes. (*Pierre Bourdon*, 1307, fol. 14 v°).

50. — 23 novembre 1374. — Les consuls de Lattes, pour payer les dettes de la commune, vendent à noble Arnaud de Plausolis, seigneur de Sobeyras, le douzième des blés, grains, foins, vins, oignons, ails, agneaux, chevreaux, veaux, laines, loyers des maions, vignes et champs, pour un an et le prix de 220 francs d'or. (*Pons Emeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 111 v°).

51. — 3 août 1375. — Vente des herbes d'un pré, appelé le Jonquier, contenant trois pièces, dans la praderie de Lattes, de Pâques passées à Noël, pour 12 florins d'or de France. (*A. M.* 15, fol. 7 v°).

52. — 18 février 1377. — Il y a différend entre le fermier de l'imposition de la demi-radelle, qui se lève au port de Lattes, et quelques fustiers de Montpellier.

Le fermier disait qu'il devait avoir une poutre sur 32, et que c'était la coutume; les fustiers, qu'ils devaient donner seulement 4 deniers par livre du prix du bois.

Les arbitres attribuent au fermier quatre poutres, il y en avait 132 environ. (*A. M.* 16, fol. 21 v°).

## Mauguio

53. — 19 décembre 1364. — Pierre Raimond de Montbrun, seigneur de Maureillan, diocèse de Béziers, tuteur d'Alasacia, fille et héritière universelle de noble Raimond de Melgueil, coseigneur de Carnon, lauze la vente d'une maniguière. (*A. M.* 5, fol. 24 r°).

## Maurin

54. — 24 janvier 1370. — Hugues de Gozon, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Gély-du-Fesc, procureur du Chapitre de Maguelone, confesse avoir reçu de Raimond Lod..erii, poissonnier de Montpellier, fermier du prieuré de Maurin, 20 florins d'or en acompte sur le bail. Témoin Jacques Vital, vicaire de Villeneuve (*Pons Emeric*, 1369-1402, n° 2, fol. 11).

## Mézouls

55. — 8 juillet 1364. — Étienne Burgondion desservant une des chapellenies fondées par Raimond de Montferrier, donne à acapte, du consentement des consuls, patrons de ces chapellenies, une vigne sous sa directe et le cens de 7 sols, contenant 7 carterées et un carton, située à Carinhan.

dîmerie de Saint-Nazaire-de-Mézouls: entrée, 2 poulets. (*A. M.* 5, fol. 10 v°).

### Mireval

56. — 13 décembre 1371. — Garin de Plausolis, prieur de Mireval, est témoin dans un acte, fait par Hugues de Soriech, seigneur de Sainte-Cécile-des-Trois-Loups. (*Pons Émeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 131 v°).

### Molines

57. — 21 novembre 1374. — Astorge de Gozon, chanoine de Maguelone et prieur de Molines, arrente à Jean Étienne habitant de Molines, les revenus de son prieuré. Il garde pour lui les terres du prieuré, excepté la vigne et le jardin qu'il donne au fermier, mais se réserve encore le droit de prendre au jardin ce qui sera nécessaire pour lui et ses domestiques. Le fermier paiera le curé et le clerc, et le prieur supportera les charges du prieuré. Le fermier pourvoiera à l'entretien du culte, mais non aux réparations de l'église et des maisons du prieuré. Le prieur garantit le fermier contre les cas fortuits et les gens d'armes. Arrenté 44 francs d'or pour un an. (*Pons Émeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 110).

### Montarnaud

58. — 24 novembre 1372. — Dalmace Dalmace damoiseau, coseigneur de Montarnaud, donne à acapte sous sa directe et le cens d'une poule, une terre, paroisse de Saint-Paul-de-Montcamel, territoire appelé les Plans; et une autre, à l'abreuvoir: entrée, un florin d'or. (*Pierre Bourdon*, 1307, fol. 41 v°).

### Montaubérou

59. — 14 mai 1364. — Bernard Salvan, prêtre et procureur du cardinal de Limoges, prieur de Saint-Pierre-de-Montaubérou, reconnaît avoir reçu de Michel Maître, prêtre et recteur de l'hôpital de Notre-Dame, non comme usage ni comme pension ni comme dîme, «sed solum nomine quo judicabitur solvi debere», trois setiers de blé pour chacune des années 1362, 1363, pour le moulin de cet hôpital (*A. M.* 5, fol. 6).

60. — 9 mai 1365. — Étienne Calvayron, précepteur de Saint-Lazare lauze la donation d'une terre dans la dîmerie de Saint-Jean-de-Montaubérou proche l'église de ce lieu sous la directe de cet hôpital. (*A. M.* 7 fol. 4 v°).

61. — 8 octobre 1373. — Vente d'un champ, dîmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou *al Cogulhon* confrontant au chemin qui va de la Croix de Cogulhon au Salaison et à la Lironde: terre indivise, moitié en franc-alleu, moitié sous la directe de l'hôpital de Saint-Lazare et le cens de 2 sols (*Étude Jeunehomme*, fol. 391 v°).

### Montferrier

62. — 12 janvier 1366. — Échange d'une terre sise au terroir des Combes, dîmerie de Castelnau, confrontant au chemin de Saint-Gély-du-Fesc à Montpellier, contre une autre terre dîmerie de Montferrier, tènement appelé Fescalz, relevant de Guillaume Pierre, coseigneur de Montferrier. (*Étude Jeunehomme*, fol. 358 v°).

## Montpellier

63. — 27 mars 1363. — Diedo Barthélemy, marchand de Florence s'engage, envers les consuls de Montpellier, à faire venir, de ce jour à la Pentecôte, d'au delà les mers, 6 000 setiers de blé à la mesure de Montpellier, sauf empêchement venant de Dieu, de la mer ou des corsaires, et de les mettre en vente.

S'il réussit à faire entrer ce blé en ville, à cette date, il ne paiera pas les droits d'entrée; sinon, il les paiera. (*A. M.* 4, fol. 3).

64. — 3 avril 1363. — Les consuls, ayant réuni les habitants, annoncent que le roi de Chypre est à Avignon; ils demandent s'ils iront le saluer en cette ville ou s'ils attendront son arrivée à Montpellier, et s'ils lui feront des présents.

La majeure partie des 47 présents opine que, vu que le roi de France est à Avignon, on ne doit pas aller y saluer le roi de Chypre, s'il vient à Montpellier; sinon, il faut aller à Avignon et lui offrir des présents, à la discrétion des consuls, car les marchands de Montpellier vont commercer dans son royaume.

On enverra donc 2 consuls, 2 ou 3 bourgeois et un docteur. (*A. M.* 4, fol. 1, fin).

65. — 11 avril 1363. — Les consuls nomment comme procureurs à la cour romaine, Denis Balansier docteur ès lois et Durand de Remanhac. (*A. M.* 4, fol. 6).

66. — 8 mai 1353. — Conseil pour savoir si on achètera le blé, qui se trouve sur un bâteau, au port d'Aigues-Mortes, au prix d'un florin les trois émines.

Les 33 présents opinent pour l'achat. (*A. M.* 4, fol. 1 v° fin).

67. — 9 mai 1363. — Il y a litige entre les merciers du plan de Notre-Dame-des-Tables et les argentiers, au sujet des ouvriers travaillant les manches de couteaux et y faisant des incrustations d'or et d'argent.

Merciers et argentiers voulaient que ces artisans participassent à leur charité

Les consuls, pris pour arbitres, décidèrent que ces maîtres paieraient, chaque année, un gros d'argent à la charité des argentiers, et les ouvriers, un demi-gros à chacune des deux charités. (*A. M.* 4, fol. 13).

68. — 15 mai 1363 — Les consuls demandent s'ils peuvent acheter 10 000 setiers de blé de Sicile, qui sont au port d'Aigues-Mortes, pour un demi franc le setier.

Suivent 37 noms. Pas de réponse. (*A. M.* fol. 2, fin).

69. — 23 mai 1363. — Les consuls demandent comment ils feront venir à Montpellier les 13 000 setiers de blé, récemment achetés au port d'Aigues-Mortes, il faut aussi payer, car le jour de l'échéance approche, et il n'y a pas d'argent en caisse.

Les 34 présents sont d'avis qu'on envoie des charrettes, que ce blé soit partagé, et le reste vendu du mieux qu'il se se pourra. (*A. M.* fol. 2, v° fin).

70. — 2 juin 1363. — Les consuls exposent que les Juifs à Montpellier prennent des habitants de la ville et des localités voisines, en vertu des privilèges à eux accordés par le roi, quatre deniers par livre et par semaine. Non satisfaits de ce taux, beaucoup d'entre eux lèvent 25 sols par an et par livre, et même plus.

Or, le privilège de Montpellier autorise seulement 4 deniers par livre et par mois.

Ils proposent de s'entendre avec eux pour obtenir le moindre intérêt possible.

Il y a 23 présents. Trois pensent qu'il faudrait leur faire

abaisser le taux à 3 oboles par livre et par semaine, ou au plus à deux deniers par semaine.

Trois opinent qu'il faudrait simplement les expulser.

Les autres proposent de défendre le privilège de la ville, si faire se peut; sinon, de s'entendre avec eux au moindre taux possible. (*A. M.* 4, fol. 3 fin).

71. — 23 juin 1363. — Les consuls reconnaissent devoir à Louis Jaufred, de Nice, 9 750 florins d'or de France, pour achat de 13 000 setiers de blé de Sicile, payables 2 000 florins le 10 juillet, et le reste, le 10 septembre. (*A. M.* 4, fol. 26).

72. — 3 juillet 1363. — Les consuls demandent avis sur l'accord, fait par les capitouls de Toulouse, avec Seguin Badafol, Anezorgues, Bertuquin, Petit Meschin, Espiota et Barradecor.

1° Fera-t-on la guerre à ces routiers, ou paiera-t-on la part de la ville?

2° D'où tirer l'argent pour payer la rançon du roi?

3° Comment faire, puisque le trésorier de France ne permet pas de lever «tres crosatos» par feu, mais veut qu'une grande imposition soit faite, et qu'on augmente les droits sur les viandes, le poisson, le cuir et les étoffes?

4° D'où tirer l'argent pour les 3 000 florins dus par les consuls pour le mur du palais?

Dix-huit présents.

Sur le premier point, tous unanimement refusèrent de payer, et dirent de faire la guerre.

Sur le fait des 3 crosats par feu, tous furent d'avis de le lever, puisqu'il avait été accordé par les gens du roi.

Sur le moyen d'avoir de l'argent, 7 furent d'avis qu'il fallait augmenter les impositions sur le blé, le vin et les vendanges, comme l'année précédente; les 11 autres, de faire une imposition par sol et par livre.

Cependant quelques-uns, tant des premiers que des se-

conds, étaient d'avis de faire un emprunt, remboursable sur les impositions. (*A. M.* 4, fol. 4 fin).

73. — 4 juillet 1363. — Continuation du conseil du 3 juillet. Mêmes questions.

39 présents.

Sur le premier point, tous opinèrent de faire la guerre aux routiers.

Sur le moyen d'avoir de l'argent, tous furent d'avis de faire une imposition par sol et par livre. (*A. M.* 4 fol. 4 v° fin).

74. — 5 juillet 1363. — Autre conseil. Jean Descoure, sous-viguier de Nîmes, commissaire sous-délégué par P. Scatisse, trésorier de France et commissaire royal, s'efforce de saisir les personnes et les biens, et d'imposer des garnisons et des amendes contre Jacques Guillaume et Bernard Franchi, coupables, dit-il, de la prise du comte de Magdebourg, capturé récemment, entre Pierrelate et Castelnau, au-delà du Pont-Saint-Esprit, par Jean de Caslar et ses complices.

Une telle entreprise est contraire aux privilèges de Montpellier, d'après lesquels aucun commissaire ne peut user de sa commission à Montpellier, si ce n'est conjointement avec le sénéchal ou son lieutenant.

Les consuls demandent s'ils doivent défendre ce privilège, et avec quel argent.

5 présents.

Tous opinent qu'il faut le défendre avec l'argent du consulat, quoiqu'il en coûte: car rien ne sert d'avoir des privilèges, si on ne sait pas les défendre. (*A. M.* 4, fol. 6 fin.

75. — 31 juillet 1365. Conseil pour demander comment faire pour avoir l'argent pour payer la rançon du roi, et autres dettes du consulat.

50 présents.

Tous opinèrent que, les impositions déjà faites pour l'an-

née prochaine étant intactes, les consuls puissent déjà en recevoir la moitié;

Que chacun avance un franc pour 30, et que ce prêt soit restitué sur l'autre moitié des impositions, qui seront levées par un homme probe, qui remboursera les prêts. (*A. M.* 4, fol. 6 fin).

76. — 5 août 1363. — Autre conseil pour savoir si l'on permettra aux habitants des villages voisins de faire entrer dans Montpellier les denrées pour leur seule provision, sans payer aucun droit d'entrée, à cause des périls des guerres présentes.

Suivent 7 noms.

Tous sont d'accord qu'il faut leur accorder cette autorisation; mais, s'ils vendent leurs denrées, ils devront payer le taux ordinaire. (*A. M.* 4, fol. 7, fin).

77. — 25 août 1363. — Conseil, dans lequel les consuls demandent comment doivent être punis ceux qui sont négligents dans la garde des murs et de la palissade;

Et aussi s'ils doivent payer à Jean de la Croix et à Bernard Franchi leurs créances sur le consulat, qui ont été examinées par des hommes nommés par le consul.

Suivent 15 noms.

Tous sont d'accord que les négligents doivent être punis, même les iliers ou septeniers, comme il plaira aux consuls. L'amende sera appliquée, moitié à la palissade, moitié aux dénonciateurs.

Rien pour le second point. (*A. M.* 4, fol. 7 v°, fin).

78. — 15 septembre 1363. — Conseil sur ce que le maréchal de France a convoqué les consuls et autres communautés de la province à Narbonne, pour le 20 de ce mois, pour la défense de la patrie.

Les consuls demandent si on enverra des consuls, des bourgeois ou un procureur, et s'ils auront le pouvoir d'engager les finances de la ville et d'appeler.

13 présents, parmi lesquels Bernard de Ponte, docteur ès lois.

Tous sont d'avis que Montpellier fasse comme les autres communautés de la sénéchaussée, et qu'on envoie des hommes compétents, consuls ou procureur.

Si on envoie un procureur, il ne pourra pas engager les finances de la ville, mais pourra faire appel, si quelque chose est décidé contraire aux privilèges de Montpellier. (*A. M.* 4, fol. 7 v° fin).

79. — 20 septembre 1363. — Dans la maison du consulat, devant Gui, seigneur de Prohins, gouverneur de Montpellier, Philippe de Lantilla, clerc et recteur royal de la partie antique, Pierre Pélegrin bayle et Pierre Calvelli juge de la partie nouvellement acquise, les ouvriers de la commune clôture proposent, pour éviter des périls notoires et des dommages irréparables, si la ville était prise par les routiers et autres bandes qui ravagent le royaume, de démolir les maisons contigues aux murs, et même bâties par dessus.

En effet, c'est par ce moyen que les routiers se sont introduits dans Saint-Antonin, le Pont-Saint-Esprit, et, il n'y a pas 10 jours, dans Brioude.

De plus, ces maisons rendent les murs de la ville moins solides et presque indéfendables; l'ennemi pourrait les miner et entrer facilement dans la ville.

Enfin, les hommes à cheval, qui surveillent les patrouilles, chargées de la garde des murs, ne peuvent aller jusqu'aux murs et s'assurer que la garde est bien faite.

Tous consentent à leur démolition. Cependant François de Podio, avocat royal de Montpellier, s'y oppose, attendu que cela pourrait porter préjudice aux droits du roi (*A. M.* 4, fol. 53).

80. — 20 septembre 1363. — Conseil, dans lequel les consuls demandent s'il est opportun de démolir les maisons

construites sur les 12 pans, au dedans et au dehors de la ville, afin de pouvoir résister aux ennemis.

11 présents.

Tous, à l'unanimité, décident qu'il faut démolir ces maisons car il y a 200 endroits où l'ennemi peut miner sans être entendu. (*A. M.* 4, fol. 8 fin).

81. — 21 et 22 septembre 1363. — Deux autres conseils sur le même sujet.

Le 21, 58 présents.

Tous opinent pour la démolition, excepté Bernard Franchi, R. Laurent et G. Huguet.

Le 22 septembre, 43 présents.

Tous opinent de même, excepté Jean de Sériès, au nom de Jean Gros. (*A. M.* 4, fol. 8 v° fin).

82. — 10 octobre 1363. — Les consuls demandent:

1° S'ils iront à Nîmes, où ils ont été convoqués pour la réunion, qui doit se tenir aujourd'hui devant d'Audeneham, maréchal de France et lieutenant du roi, au sujet des négociations avec les routiers.

Il y a en effet danger: car les routiers vont partir de Lignon pour envahir cette partie de la province, et ils craignent d'être arrêtés en route.

2° Ce qu'il faut faire, s'il y a accord entre les routiers et le maréchal.

3° S'il n'y a pas accord financier avec les routiers, la ville donnera-t-elle au maréchal de l'argent ou des gens d'armes?

4° Si on veut grever cette ville au-delà de sa quote-part, que faudra-t-il faire?

5° A propos du mur du Palais, faut-il observer l'ordonnance royale?

6° Ne serait-il pas utile de donner, comme conseillers aux consuls, 12 hommes, pour qu'ils ne soient pas obligés de consulter la population pour toutes les affaires?

7° Nommera-t-on un capitaine, et sera-t-il pris de la ville ou du dehors?

Sur le premier point, tous furent d'avis d'envoyer une ambassade à Nîmes.

Sur le second, qu'il ne serait fait aucun accord financier avec les ennemis.

Sur le troisième, qu'il ne serait fait aucun accord avec le maréchal, ni pour de l'argent, ni pour des gens d'armes; et qu'on s'en tiendrait à l'ordonnance royale, donnée cette année à Avignon.

Sur le quatrième, qu'il soit fait appel, si on grève cette ville plus que de coutume.

Sur le cinquième, que le trésorier de France soit requis d'observer l'ordonnance royale, et que soient faites les protestations nécessaires.

Sur le sixième point, accordé.

Sur le septième, la majorité fut d'avis d'avoir un capitaine; les uns le voulaient de la ville, les autres du dehors. (*A. M.* 4. fol. 9, fin).

83. — 18 novembre 1363. — Les consuls exposent que quelques religieux, clercs et laïques, poussés par le diable, ont fait avec serment une conjuration pour s'emparer de Maguelone, de l'église et lieux circonvoisins; et cela à main armée. Ils demandent par quelle cour et comment seront punis les coupables.

26 présents, dont dix consuls.

Tous sont d'accord que les coupables soient punis par la cour du bayle et de ses officiers: si ceux-ci encourent quelque danger, ils seront rémunérés par les consuls.

Bernard Franqui ajouta qu'il ne voulait nullement parler des clers, si, par hasard, il y en avait parmi les coupables. *A. M.* 4, fol. 9 v° fin).

84. — 20 novembre 1363. — Autre conseil sur le même sujet. Les consuls demandent si les coupables de cette conjuration seront poursuivis par la cour du bayle ou celle du palais.

En effet, le gouverneur dit que la punition de Coston son

écuyer, de Nicolas Sanchix homme important, d'Antoine Seguin trésorier de Montpellier, et de quelques-uns de ses familiers lui appartient.

Présents P. Pélegrin bayle, P. Calvel juge, Arnaud Raymond vice-bayle, P. de Hospicio viguier de Montpellier, et 14 habitants.

Tous, à l'unanimité, disent que les coupables devaient être jugés par la cour du bayle, et non celle du gouverneur: car le bayle a seul, au nom du roi, juridiction sur cette partie de la ville, d'après les privilèges, coutumes et libertés de Montpellier.

Si le gouverneur veut passer outre, qu'on défende ces libertés aux frais de la ville. (*A. M.* 4, fol. 10 fin).

85. — 21 novembre 1363. — Guillaume Causit jeune, bourgeois de Montpellier, lieutenant de Gui, seigneur de Prohins, gouverneur de Montpellier, à la requête des consuls, révoque les inhibitions, faites par le gouverneur au bayle, par lesquelles il demandait que Coston son écuyer, Jacques Seguin et Nicolas ses familiers, coupables d'avoir voulu livrer Maguelone, maintenant dans les prisons du bayle, lui fussent livrés, et ne fussent pas jugés par la cour du bayle.

Il reconnaît que ces inhibitions sont contraires aux libertés de Montpellier. (*A. M.* 4, fol. 65 v°).

86. — 22 novembre 1363. — Les consuls demandent s'ils doivent défendre la juridiction du bayle, et requérir le gouverneur de réparer les torts portés à cette juridiction.

S'il ne veut pas, faut-il faire appel ?

14 présents.

Tous sont d'avis que la juridiction du bayle doit être défendue, et qu'on doit exposer au gouverneur les torts qu'il a commis.

S'il ne veut les réparer, il sera fait appel contre lui et toute personne, qui, dans l'avenir, attentera aux droits et li-

bertés du consulat et de la baylie, quoi qu'il doive en coûter. (*A. M.* 4, fol. 10 v°).

87. — 27 décembre 1363. — Les consuls demandent s'ils enverront des délégués à Narbonne, au jour fixé par le maréchal de France, pour s'entendre sur le fait des guerres;

Et s'ils enverront à Avignon, pour s'entendre avec le pape sur le cens apostolique.

Il y a en effet péril: les ennemis sont entre Montpellier et Narbonne, et Montpellier et Avignon.

10 présents.

Tous sont d'avis qu'il faut envoyer des délégués honorables, si c'est possible; sinon d'envoyer des lettres d'excuse. (*A. M.* 4, fol. 11 fin),

88. — 27 décembre 1363. — Autre conseil sur le même sujet.

De plus, les consuls demandent si on fera la guerre aux ennemis, si on accordera de l'argent au lieutenant du roi pour la défense de la patrie, et si on lèvera des gens d'armes.

27 présents, parmi lesquels le bayle et le viguier.

Sur le premier point, tous furent du même avis que les précédents.

Sur le second, tous furent d'avis d'aider à la défense de la patrie, en armant un certain nombre d'hommes au prorata de la ville, ni plus ni moins. (*A. M.* 4, fol. 11 fin).

89. — 28 décembre 1363. — Les consuls demandent si on enverra une armée contre les ennemis, combien d'hommes d'armes et à pied, et avec quel argent

Présents, Gui, seigneur de Prohins, gouverneur, Pierre de Lantilla recteur, Pierre Pélegrin bayle, Laurent Sazi juge de la part antique, Hugues de Porta juge du Petit-Scel, P. Calvel juge de la part nouvelle, P. de Hospicio viguier, Bernard de Ponte, et 13 autres.

Tous sont d'avis qu'il faut envoyer une armée de Mont-

pellier, autant qu'on pourra le faire commodément sans dégarnir la ville, et payer les dépenses jusqu'à Nîmes, si on ne peut faire autrement. (*A. M.* 4, fol. 11 v° fin).

90. — 8 janvier 1364. — Les consuls demandent combien de gens d'armes, d'arbaletriers et de paveschiers on enverra à Nîmes au sénéchal, pour repousser les ennemis qui sont du côté de Genolhac.

12 présents.

La majeure partie fut d'avis d'envoyer de 15 à 20 gens d'armes, et environ 30 arbaletriers et paveschiers. (*A. M.* 4, fol. 11 v° fin).

91. — 14 janvier 1364. — Les consuls demandent, conformément aux lettres envoyées par le sénéchal à Pierre de Vergerac, s'ils iront à Nîmes pour résister aux ennemis qui sont près du Vigan, à Florac et à Espagnac, nonobstant la délégation déjà faite des consuls à Narbonne devant le maréchal de France lieutenant du roi, où ils se trouvent encore.

5 présents.

Quatre opinèrent d'attendre la relation des délégués à Narbonne; si elle n'arrive pas bientôt, qu'on envoie un ou deux consuls à Nîmes pour demander, si cela est possible, la fin de la réunion de Narbonne.

Jean Henri fut d'avis que ce fait était différent de celui de Narbonne, et qu'il fallait envoyer deux consuls à Nîmes. (*A. M.* 4, fol. 12 r°).

92. — 15 janvier 1364. — Conseil sur le moyen d'exécuter l'ordonnance, faite ce jour par le maréchal d'Audeneham, lieutenant du roi, par laquelle il ordonne que la ville de Montpellier lève 28 hommes armés, sur les 200 qu'il a ordonné de lever dans la sénéchaussée.

9 présents.

Tous furent d'avis qu'on ne peut pas accepter le chiffre imposé, qui est entre le 1/6 et le 1/7 du chiffre total.

Or Montpellier paie ordinairement le 1/13 de la sénéchaus-

sée. Il faut donc s'accorder à ce chiffre; on pourrait même monter jusqu'au 1/10 ou au 1/8; ou encore s'accorder selon le nombre des feux, ou du mieux qu'on pourra avec le maréchal. (*A. M.* 4, fol. 13 fin).

93. 25 janvier 1364. — Le 31 octobre dernier, jour où fut faite l'élection secrète des ouvriers de la commune clôture, fut élu, pour l'échelle du vendredi, Garin Guillaume, drapier de la Draperie Rouge, bien que l'année précédente, il eût été élu ouvrier.

Aussi, Étienne de Clapiers, drapier de cette rue, et Jean Claparède, orgier et consul des orgiers, exposent que, de temps immémorial, il a été coutume que l'ouvrier fût choisi une année dans l'office de l'orgerie du Peyrou, et l'autre année, dans celui de la Draperie Rouge.

Cela ressort des archives du consulat, et ils prient les consuls d'y porter remède.

Mais Pierre Texier, drapier et consul de la ville pour l'office de la draperie des rues Rouge et Sait-Firmin, s'y oppose, disant que, d'après les statuts du consulat sur l'élection des ouvriers de la commune clôture, «caveatur quod ydoneior aut sufficientior, qui reperiri potest in officio cujuslibet scalarum Montispessulani, eligatur in operarium dicte ville».

Les consuls prononcent la sentence.

Ils décident que, à la prochaine élection des ouvriers, sera nommé, pour l'échelle du vendredi, un orgier du Peyrou, et que, l'année suivante, serait encore élu un orgier du Peyrou; de la sorte, les orgiers du Peyrou auront pendant deux ans consécutifs, un membre de leur charité, ouvrier de la commune clôture, comme les ont eus les drapiers.

Après ces deux ans, on élira pour l'échelle du vendredi, un drapier de la Draperie Rouge, et, l'année suivante, un orgier du Peyrou.

Et il en sera toujours ainsi alternativement.

Témoins, Gérald Pargues, Bernard de Ponte et Jacques Rebuffi, professeurs ès lois. (*A. M.* 4, fol. 69).

94 — 25 janvier 1364. — Les consuls demandent s'ils doivent prêter la main à la saisie déjà commencée sur les biens de feu Raimond Sarrallier, obtenue du roi de France par le procureur du roi de Chypre. En effet, dans ces lettres, il est dit de procéder à la saisie, en faveur du roi de Chypre, qui est créancier, nonobstant la priorité de la femme du dit Raimond et les droits de ses autres créanciers.

Ces lettres sont contraires aux libertés de Montpellier et au droit écrit qui régit cette ville.

10 présents.

Tous furent d'avis que, vu l'inimitié du roi de Chypre qui pourrait s'ensuivre, et qui porterait préjudice aux marchands de Montpellier, les consuls ne prennent pas partie ouvertement, mais seulement en secret;

Qu'ils écrivent donc au roi de France et au roi de Chypre, pour qu'ils révoquent des lettres iniques et suivent le cours de la justice. (*A. M.* 4, fol. 12 fin).

95. — 30 janvier 1364. — Les consuls demandent si, à l'imitation des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, on procurera l'abolition de la gabelle du sel, puisque, pour ce motif, beaucoup de denrées ne peuvent entrer dans cette sénéchaussée, ce qui fait augmenter la cherté de la vie.

2° Si on fera des tours et des fortifications en pierre aux faubourgs de Montpellier avec le produit des impositions.

3° Si on paiera les soldats, nouvellement armés par les consuls par ordre d'Audeneham, maréchal de France, pour aller du côté de Ganges arrêter les ennemis, qui étaient au Vigan.

En effet, ils n'ont été sous les armes que quatre jours, le maréchal ayant envoyé contre-ordre.

Faudra-t-il les payer pour tout le mois, ou seulement pour les quatre jours qu'ils ont servi.

29 présents, parmi lesquels Pierre Pélegrin bayle, P. Calvel juge, Ar. Rainaud vice-bayle.

Sur le premier point, tous, — il y eut quelques contradicteurs, — opinèrent qu'il fallait abolir la gabelle.

Sur le second, qu'on fera des tours en pierre aux faubourgs. Celles-ci achevées, on fera des murs en pierre, s'il y a de l'argent.

Sur le troisième, qu'on les satisfera pour le temps pendant lequel ils ont servi.

Cependant, pour qu'ils n'éprouvent pas de dommages, les consuls pourront leur accorder une gratification.

96. — 19 février 1364. — Les quatre consuls de mer approuvent l'arrentement des émoluments, perçus sur les marchandises au port de Lattes, fait le 17 de ce mois, pour 126 livres de petits tournois pour les marchandises, et 42 livres pour les oboles, soit 168 livres, au plus offrant.

Voici la formule de la proclamation:

A C l[ieuras], es la emposition dels senhors cossols de mar de Montpellier, local se leva a Latas, sus las mercadarias que aqui venon, et aquo, del premier jorn de jenvyer en I an continu et complit.

Et pagara se lo pres per XII pagas egals, so es assaber a la fin de cascun mes, et de la moneda corrent, per rata de temps et de jorns.

Et aquel que o comprara dara bonas fermansas, et se obligara los corsses els bes jot lo petit sagel, a voluntat dels ditz senhors cossols de mar de Montpellier.

Item a XL l[ieuras] son las mealhas del camin de Latas dels ditz senhors cossols de mar de Montpellier, al dich an, a pagar per aquelas meteyssas pagas.

El comprador fermara, et se obligaran en ayssi tant dich es. (*A. M.* 4, fol. 71).

97. 7 mars 1364. - Louis Jaufred, de Nice, donne quittance aux consuls de 9 750 florins, qui lui étaient dus pour achat de blé. (*A. M.* 4, fol. 81 v°).

98. — 8 mars 1364. — Les consuls reconnaissent qu'André Dominique, consul et clavaire de l'année 1362, a rendu

un compte exact, et qu'il a remis l'excédent de sa recette, soit 94 florins d'or, 2 gros d'argent et le 1/4 d'un gros, à Jean Claparède, consul et clavaire, en présence des consuls nouvellement élus et d'un homme par échelle. (*A. M.* 4, fol. 85).

99. — 23 mars 1364. — Les consuls reconnaissent à Jean de Londres, marchand de Montpellier et fermier des impositions, qu'il a versé au clavaire 14 000 livres de petits tournois, qui restaient à payer sur les 21 000 livres, auxquelles se montait l'afferme. (*A. M.* 4, fol. 93).

100. — 25 mars 1364. — Conseillers que s'adjoignent les consuls: Gérald Pargues, Jacques Mayssendis, Bernard de Ponte, Jacques Rebuffi, tous docteurs ès lois; Pierre de Chambon, Pierre de Vernio, docteurs en décrets; Pierre Calvel licencié ès lois; Michel des Vignes, Hugues d'Aulanès, Laurent Sazi, Jacques de Cabanes, jurisconsultes. (*A. M.* 5, fol. 1).

101. — 26 mars 1364. — Les consuls reconnaissent avoir reçu de G. d'Aigrefeuille, ancien consul, 14 bulles anciennes, 12 bulles d'Urbain V, et autres écritures, se rapportant au cens payé au Saint-Siège. (*A. M.* 5, fol. 2).

102. — 29 mars 1364. — G. Bouissier, précon, donne à l'encan l'imposition de la pesée du blé, de la farine, etc., à G. Blégier, pour 670 livres.

Les consuls approuvent le lendemain. (*A. M.* 5, fol. 2).

103. — 1 avril 1364. — Du consentement du peuple, réuni au son des deux cloches de Notre-Dame-des-Tables, les consuls décident de donner les coupes du bois de Valène, pour deux, trois et quatre ans. (*A. M.* 5, fol. 2).

104. — 1 avril 1364. — Huit consuls élisent pour capitaine de la palissade, Jacques Guillaume poivrier.

Le consul Barthélemy Barthélemy proteste pour lui et ses

adhérents, pour tout dommage qui pourrait subvenir par la négligence de ce capitaine. (*A. M.* 5 fol. 2 v°).

105. — 2 avril 1364. — Garin Guillaume, ouvrier et clavaire de l'œuvre des murs, reconnaît avoir reçu de Jean de Seriès, fermier de l'imposition sur le vin, 366 florins et 8 gros d'argent. (*A. M.* 5 fol. 3).

Autres quittances du même au même, pour 366 florins et deux tiers de florin, pour le même sujet, en date du 4 mai, 1 juin, 3 juillet, 2 août, 3 septembre, 2 octobre, et 14 décembre. (*A. M.* 5, fol. 3).

106. — 3 avril 1364. — Bernard Guiraud et Jean Paran jurent devant les consuls, comme préposés aux rues, *operarii carreriarum*, aux gages de cent sols. (*A. M.* 5, fol. 2 v°).

107. — 4 avril 1364. — Jean de Londres, consul et clavaire, afferme à P. Rossel, le four de la dogue des pellissiers pour un an, au prix de 9 crozals d'argent de Barcelone, chaque semaine. (*A. M.* 5, fol. 2 v°).

108. — 10 avril 1364. — Les consuls promettent à Guillaume d'Aigrefeuille qu'ils envoient à Carcassone, de le dédommager, s'il est pris par les ennemis. (*A. M.* 5, fol. 4 v°).

109. — 17 avril 1364. — Les consuls, ayant entendu les raisons apportées par les consuls des merciers de Castel Mouton et les consuls des sédiers, et aussi celles fournies par Jacques Terral sédier, décidant que cette année, celui-ci paiera un demi franc d'or à la charité des merciers, et qu'après, il paiera à celle des sédiers. (*A. M.* 5, fol. 5).

110. — 18 avril 1364. — Jean Ayguin, de Frontignan, reconnaît tenir des consuls de mer la cabane dite «a morre de Gone» sous l'usage de 12 deniers. (*A. M.* 5, fol. 5).

111. — 19 avril 1364. — Les consuls promettent à leur collègue, Barthélemy Roart, qu'ils envoient à Avignon, de l'indemniser, s'il est pris par les ennemis. (*A. M.* 5, fol. 5 v°).

112. — 24 avril 1364. — Les merciers décident, pour augmenter leur charité, que chaque maître paiera chaque année au moins 2 gros, et chaque apprenti, pour l'entrée, 5 sols «quousque accipiat verqueriam»: et alors chaque année au moins un gros. (*A. M*, 5, fol. 6 v°).

113. 4 mai 1364. — G. de Montjuif drapier, receveur de l'emprunt de un franc or pour cent, reconnaît avoir reçu de Jean de Seriès, fermier des impositions de Montpellier, la somme de 400 livres, ou 400 francs d'or, qui doivent être employés à rembourser une partie de ce prêt. (*A. M.* 5, fol. 4).

114. - 18 mai 1364. — Vente, faite à Bernard Saurel argentier, sous la directe des consuls et le cens de 3 sols, d'un tènement de maisons, qui fut d'Etienne de Combaillaux drapier, confrontant à la rue allant du portail de Lattes à travers la dogue et vers la tour d'en Barca. (*A. M.* 5, fol. 7 v°).

115. — 1 juin 1364 — Les consuls, sachant que, «emolumenta tallii caravetarum» ont été cédés à G. de Tournefort pour 420 livres, approuvent cette cession. (*A. M.* 5, fol. 8 v°).

116. — 11 juin 1364. — L'imposition sur le vin est donnée pour un an à l'encau pour 8 500 livres, le franc d'or valant 20 sols tournois. (*A. M.* 5 fol. 9).

117. — 20 juin 1364. — Gui de Prohins, gouverneur, prête le serment habituel dans l'église de Notre-Dame-du-Château en présence des consuls.

Les consuls prêtent le serment habituel entre les mains du gouverneur.

Ensuite les portes étant fermées, ils élisent le bayle. Les portes sont ouvertes, et le bayle est proclamé.

G. de Manhania élu bayle prête serment et nomme les autres officiers; tous prêtent serment le 24 juin dans l'église de Notre-Dame-des-Tables. (*A. M.* 5, fol. 10).

118. — 6 juillet 1364. — Raimond Jariaya, écuyer des consuls, pour lui et Jean Pilifortis aussi écuyer des consuls et Jean Alard, sergent royal, reconnaissent avoir eu de Jean de Montjuif huit florins d'or, pour leur salaire pour lever l'emprunt dans les faubourgs de Montpellier. (*A. M.* 5, fol. 4).

119. — 19 juillet 1364. — Les consuls nomment leurs procureurs, pour traiter avec Jean de la Croix, sur le prix du sel et le mode de le vendre. (*A. M.* 5, fol. 11 v°).

120. — 3 août 1365. — Jean de Londres, consul et clavaire, afferme à Jean Simon, marchand de vin, une maison appartenant au consulat, rue de la Valfère, près le four du consulat, pour 6 florins d'or (*A. M.* 5, fol. 14).

121. — 17 août 1364. — Jean des Traverses, de Murat, diocèse de Saint-Flour, se loue à Léonard Peyrussan, notaire royal, de ce jour à la Saint-Michel, puis pour deux ans.

Il sera nourri, et son maître s'engage à le faire nommer notaire épiscopal à ses frais.

Il devra faire toutes les écritures de son maître; quant aux autres, la moitié des bénéfices seront pour lui, et la moitié pour son maître; de même pour les notes qu'il prendra ou les actes qu'il grossoiera, la moitié sera pour lui, et la moitié pour son maître.

A la fin des deux ans, les notes qu'il aura prises, resteront la propriété du maître. (*A. M.* 5, fol. 15).

122. — 20 août 1364. — Bernard Ricard, licencié ès lois

et juge de la cour du Palais, prête le serment ordinaire en présence des consuls. (*A. M.* 5, fol. 15 r°).

123. — 22 août 1364. — Les consuls se portent garants envers les ambassadeurs qu'ils envoient à Nîmes contre tout dommage qui pourrait leur être fait par les ennemis. (*A. M.* 5, fol. 16).

124. — 27 septembre 1364. — Jean de Londres, consul et clavaire, vend à Guillaume de Cazalis, paroisse de Saint-Gély-du-Fesc, les herbes du territoire de la Combe Sarrazine et de la Combe de Moris jusqu'au chemin de Viols, de ce jour à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai) pour le prix de trois florins.

Il ne pourra faire dépaître des bœufs ou des chèvres dans le nouveau taillis de Monteborcossio (*A. M.* 5, fol. 16 v°).

125. — 28 septembre 1364. — Les consuls reconnaissent devoir à Jean Garrigue, chanoine de Narbonne et collecteur de la Chambre Apostolique dans la province de Narbonne, 2 400 francs d'or de France, qu'ils paieront par mensualités de 400 francs à partir du 25 octobre. (*A. M.* 5, fol. 17).

126. — 10 octobre 1364. — Jean Colombier bourgeois et Garin Guillaume drapier promettent aux consuls de faire arriver, au port d'Aigues-Mortes, le bâteau appelé Sainte-Marie-de-Sede, avec un chargement de blé d'ici à la fin février: de faire ensuite porter, à leurs frais, tout ce blé à Montpellier pendant le mois de mars à moins que les consuls leur permettent d'en vendre une partie à Aigues-Mortes.

Les consuls n'exigeront pas, pendant ce laps de temps, le paiement des droits d'entrée, et en plus, leur donneront un demi gros d'argent par setier, dans les trois mois qui suivront l'arrivée du blé à Montpellier.

Si le blé n'est pas introduit en ville dans cet espace de temps, ils paieront les droits d'entrée et ne toucheront pas

le demi gros par setier, et paieront une amende de 1 500 florins d'or.

Quand le navire sera au port d'Aigues-Mortes, ils diront aux consuls, sous serment, la quantité transportée. Aussitôt arrivé à Montpellier, il sera mis en vente. (*A. M.* 5, fol. 18).

127. — 17 octobre 1364. — Déodat Durant, des Matelles, et Jean Dumas, de la Molière Noire, paroisse de Saint-Jean-de-Cuculles, vendent aux consuls 12 muids et demi de chaux, au prix de dix florins d'or, qu'ils porteront à Montpellier pour la construction de la tour de Roque. (*A. M.* 5, fol. 19).

128. — 30 octobre 1364. — Les consuls, en présence des ouvriers de la commune clôture reçoivent comme citoyen, Joseph Saphen, marchand de Chypre. (*A. M.* 5, fol. 19 v°).

129. — 5 novembre 1364. — Ascelin de Machis, clerc du roi et procureur du duc de Berry, reconnaît avoir reçu des consuls de Montpellier, par l'entremise de Jean de Seriès, fermier des impositions, 300 florins d'or, qui lui étaient dus pour les dépenses qu'il a faites, au nom du duc, pour recouvrer les 2 700 moutons d'or que les consuls devaient au duc par acte de 1350. (*A. M.* 5 fol. 20).

130. — 17 décembre 1364. — Jean de Londres, consul et clavaire, lauze la vente d'un verger, verger, vendu par Raimond Saurel argentier pour 50 florins, situé aux Barques, terroir dit *campus Clarimontis*, confrontant au chemin allant du portail de Lattes vers la tour d'en Barca.

Il prend 5 florins d'or pour le lods. (*A. M.* 5, fol. 24).

131. — 21 décembre 1364. — Le peuple est réuni au son de la cloche, et interrogé par Jacques Mayssendis s'il approuve la vente de la maison du consulat, et consent à l'applanissement des fossés, auprès des murs, dans la mesure que les consuls le jugeront nécessaire.

Le peuple approuve.

Parmi les témoins, B. de Conques, chanoine de Maguelone. (*A. M.* 5, fol. 24 v°).

132. — 23 décembre 1364. — Les consuls reconnaissent avoir reçu de Jean de Sériès, fermier de l'imposition sur le vin, pour l'année passée, finissant à la Toussaint, 933 florins et 1/3, qui restaient à payer sur le prix de l'afferme, s'élevant à 9 000 florins d'or. (*A. M.* 5, fol. 24 v°).

133. — 1 janvier 1365. — Élection des quatre consuls de mer. (*A. M.* 5, fol. 25)

134. — 15 janvier 1365. — Les consuls reconnaissent devoir à Arnaud Ruffi, changeur, 700 florins d'or au coin de France, pour les vases d'argent, donnés à Louis, duc d'Anjou, frère et lieutenant du roi. Payé le 20 mars 1365. (*A. M.* 5, fol. 26).

135. — 22 janvier 1365. — Les consuls de mer approuvent l'arrentement fait des émoluments et oboles de Lattes pour un an, pour le prix de 177 francs d'or et un gros d'argent. (*A. M.* 5 fol. 27).

136. — 7 février 1365. — Les consuls, eu égard à la pénurie du vin qui menace, permettent à tout habitant de Montpellier d'y introduire du vin, de quelque provenance qu'il soit, et, si le meilleur vin est vendu plus de 4 pataques, que la population veuille bien prendre patience: *quod prestetur patientia*.

Autorisation révocable à la volonté des consuls et de leurs successeurs. (*A. M.* 5, fol. 28).

137. — 9 février 1365. — Barthélemy Barthélemy et Jean de Londres consuls protestent, devant Arnaud de Bello simili et P. Flandin, réformateurs envoyés par le duc d'Anjou, contre certains préjudices, faits par eux aux libertés de la

ville, et demandent leur révocation, ne renonçant pas pour cela aux appels déjà faits.

Les réformateurs disent qu'ils répondront le mardi suivant, 11 février.

Ce jour-là, le lieutenant du recteur vient, de la part des réformateurs, dire aux consuls, que ceux-ci ne pourront répondre que le lendemain.

Les consuls demandent au lieutenant, s'il est de l'intention des réformateurs de laisser, dans le même état la cause de P. Pélegrin.

Il dit qu'il va leur en référer.

Peu après il revient, et répond affirmativement. (*A. M.* 5, fol. 27).

138. — 13 février 1365. — Jacques Gimel, trésorier de Montpellier, en présence et par ordre d'Armand de Bello simili et de P. Flandin, réformateurs, et conformément à son ordonnance récemment faite, lève l'arrêt fait par ces réformateurs sur les biens de P. Pélegrin, qui a encouru une amende de 100 marcs d'argent, que lui a infligée le gouverneur. (*A. M.* 5, fol. 30).

139. 14 février 1365. — Jean Colard, écuyer du consulat, reconnait avoir reçu des consuls, par l'entremise de Raimond Drolha sous-clavaire, pour les dépenses par lui faites pour les consuls de Montpellier en allant à Avignon le 7 octobre dernier, pour porter 1 000 francs d'or pour le rachat du roi, et demander un délai pour ce qui reste à payer de cette rançon, et pour faire cesser la levée des 12 deniers par livre, perçus à Aigues-Mortes; où il a vaqué avec deux écuyers à cheval et deux serviteurs à pied pendant 9 jours, 70 florins d'or et 4 gros et demi. (*A. M.* 5, fol. 30).

140. — 17 février 1365. — Durand Angelini, préeon de la cour, adjuge à Armand Ruffi pour 500 livres, le franc valant 20 sols tournois, l'ancienne maison du consulat. Le bayle et les consuls approuvent. (*A. M.* 5, fol. 30).

141. — 1 mars 1365. — Les consuls cèdent aux ouvriers de la commune clôture, pour la réparation des murs, 5 000 florins d'or, valant 4 000 francs, le franc valant 20 sols, que devront leur donner Raimond et Jacques Gaugin, changeurs, fermiers de l'imposition sur le vin. Cette somme sera employée à la réparation et à l'amélioration des fortifications de la ville et des faubourgs. (*A. M.* 5, fol. 30 v°).

142. — 3 mars 1365. — Les consuls, du consentement de Jacques de Manhania bayle, confirment à Arnaud Ruffi et Jean de Seriès changeurs, l'afferme des impositions de la ville, qu'ils ont eue le 26 février, excepté celles du vin et des tacides du blé et de la farine, «habito consensu populi», pour 16 600 livres tournois, payables 8 000 livres en francs d'or au clavaire actuel, et 8 600, aux consuls qui entreront en charge le 25 mars prochain. (*A. M.* 5, fol. 30 v°).

143. — 4 mars 1365. — Serment des consuls nouvellement élus en présence des consuls en charge. (*A. M.* 5, fol. 31).

144. — 25 mars 1365. — Serment des nouveaux consuls dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, en présence des anciens et devant Guillaume Causit, jeune, lieutenant du gouverneur. (*A. M.* 5, fol. 32 v°).

145. — 25 mars 1365. — Conseillers, que s'adjoignent les consuls: quatre docteurs ès lois, Gérald Pargues, Jacques Mayssendis, Bernard de Ponte, Jacques Rebuffi: quatre docteurs en décrets Pierre de Chambon, Pons Guillaume, Jean d'Affrian, Hugues d'Aussac: en plus quatre autres sans titre: Écuyers du consulat: suivent 17 noms, dont François Aymeric, *rector campane grosse*: forestiers de Valène, deux. (*A. M.* 7, fol. 1).

146. — 25 mars 1365. — Les consuls élisent pour clavaire François Lambert, et, le lendemain G. de Montjuif, consul, pour garder les sceaux du consulat. (*A. M.* 7, fol. 2).

147. — 27 mars 1365. — Les consuls annoncent que Jean Colombier. Jacques Guillaume et leurs associés avaient frété le navire Sainte-Marie-de-Sede, pour aller chercher du blé en Sicile et en Sardaigne. pour approvisionner Montpellier

Le navire devait aborder à Aigues-Mortes. et de là à Montpellier, comme ils l'avaient promis aux consuls de l'année précédente.

Or le bâteau a fait naufrage. et tout a péri. même une partie de l'équipage.

Les propriétaires demandent une indemnité. parce que. disaient-ils. ils faisaient naviguer ce bâteau sur l'ordre des consuls. et avec peu d'avantages. car ils auraient pu avoir le quadruple des bénéfices en allant charger du blé à Barcelone: et encore parce que leur bâteau n'aurait pas sombré car beaucoup de navires qui étaient en Sardaigne. se sont sauvés en abordant en Catalogne.

Suivent 61 noms et en plus le recteur, le bayle. le juge et autres officiers royaux.

Tous sont d'avis d'accorder une indemnité que les consuls apprécieront avec quatre hommes de la ville. (*A. M.* 8. fol. 1 fin).

148. — 29 mars 1365. — Les consuls demandent qu'on approuve les ordonnances qu'ils ont faites contre le luxe des hommes et des femmes.

Suivent 28 noms, en plus Philippe de Lantilla recteur. Jacqaes Gimel trésorier et Hugues de Porta juge du Petit-Scel.

Tous approuvent, excepté le juge du Petit-Scel qui s'en remet au jugement des consuls. (*A. M.* 8 fol. 1 v° fin.)

149. — 30 et 31 mars 1365. — Conseils sur le même sujet.

Le 30. sont présents le bayle le juge, le vice-bayle. le viguier et 27 personnes.

Tous approuvent les ordonnaaces. excepté Jean Lambert qui contredit modérément.

Le 31, 14 présents.

Tous approuvent ces ordonnances, excepté G. Causit, qui contredit modérément. (*A. M.* 8, fol. 2 v° fin).

150. — 1 avril 1365. — G. Alamandin et André Dominique sont élus syndics de la ville par les consuls. L'élection est proclamée devant le peuple rassemblé au son de la cloche. Les syndics prêtent serment le lendemain. (*A. M.* 7, 2 v°).

151. — 1 avril 1365. — Les consuls convoquent le peuple, au son de la cloche de Notre-Dame-des-Tables, dans la maison du consulat, qui est presque pleine.

Considérant les exemples de Jésus-Christ, ami de la pauvreté, crèche, etc., de la Sainte Vierge, etc., de Ninive qui se convertit à la voix de Jonas, etc., les consuls font lire les ordonnances suivantes contre le luxe qui furent publiées le lendemain :

Primo, quod nulla mulier maritata audeat portare aliquod genus perlarum, vel opus perlarum vel margaritarum, aut lapidum pretiosorum, nisi saltim in bursis et zonis jam factis, et in anulis quos in manibus portant.

Item quod nullus vir vel mulier audeat portare, in mochis vel pendentibus manicarum, aliquam pellem vel foleraturam erminorum, vel alterius pellis vel panni cerici reversatam.

Item quod nulla dictarum mulierum audeat portare in vestibus suis, circa pedes vel alibi, aliquod perfilum pellis vel panni cirici vel lane, aut aliud quodcumque, vel brodaduras, aut ramagia, vel alia operatgia quecumque.

Item quod nulla ipsarum audeat portare vestes vel capucia panni aurei vel sirici, aut camelotarum.

Item quod nulla ipsarum audeat portare in vestibus vel capuciis, aliquod genus botonorum deauratorum vel esma-

lhatorum, aut alias operatorum: botones tamen portare possint argenti, planos et albos.

Item quod nulla ipsarum audeat portare, in suis mantellis vel aliis vestibus, aliquas foleraturas pannorum siricorum vel de cameloto: foleraturas tamen sindonis vel tafatani in ipsis mantellis vel vestibus liceat eis portare, ut antiquitus est consuetum.

Item quod nulla ipsarum audeat portare in suis capuciis, vel bochis, aut alias in vestibus suis aliquas genus rubannorum aureorum vel argenteorum, aut brodaduras aliquas.

Item quod nulla ipsarum audeat portare mantellos apertos a lateribus, quia videntur esse viri: ipsos tamen, a parte ante in medio persone per longum, possit portare apertos.

Item quod nulla ipsarum audeat portare aliquam frapaduram, in suis capuciis, vechis vel caragiis capuciorum, aut manicis vestium suarum, aut in pannis profundis vestium suarum, vel aliis partibus ipsarum vestium.

Item quod non audeant portare mochas vel manicas pendentes, latiores trium digitorum, vel majoris longitudinis quam sit unum varium vel unum erminium.

Item quod nulla ipsarum, ab inde in antea, audeat facere vel ponere, aut fieri vel poni facere, in suis mantellis, aliquam foleraturam variorum clarorum vel escutatorum: antiquas tamen foleraturas, quas nunc habent, possint aprofechare, et de novo foleraturas variorum minutorum, sicut antiquitus fieri solebat, in dictis mantellis eis liceat habere.

Item quod nulla ipsarum audeat portare aliquam opelandam vel chopam.

Item quod nulla domicella audeat portare aliquod paramentum cum perlis, vel margaritis, aut lapidibus pretiosis: in capite tamen possint portare unum redondellum vel parssetum cum perlis vel margaritis.

Item quod nullus vir audeat portare aliquam vestem vel imponere breviorem quam subtus genua, nec illa (*sic*) vel vestem aliquam de serico.

Item quod nullus vir vel mulier audeat portare in suis estivalibus, solutaribus vel botinis punctas dictas de Polayna.

Item quod quilibet, juxta sui conditionem et facultates, habeat moderare statum suum, et ejus uxoris et familie: nam, si quis contrarium fecerit, ylico talliabitur per nos, dictos consules et successores nostros, et in talliis ville augmentabitur juxta exigentiam status et pompe, in quibus quilibet reperietur.

Item quod nullus pelliperius, sabaterius, sartor, juponerius, argenterius vel quisquis alius audeat facere aliqua ornamenta pro habitatoribus dicte ville contra formam dictarum ordinationum: quod si quis contrarium fecerit, punietur acriter in personis et bonis absque gratia aliquali.

Les consuls interrogent le peuple, qui approuve à l'unanimité.

Le 15 décembre 1367, en présence de Jean de la Croix, bayle pour le roi de Navarre, les consuls produisent des lettres d'Amédée de Baux, sénéchal de Beaucaire, contenant les lettres de Charles V, du 17 octobre 1367, approuvant ces statuts. (*A. M.* 8, fol. 1).

152. — 4 avril 1365. — Diego Bertholin de Florence et G. de Roveria de Montpellier promettent aux consuls de faire porter par mer de Gênes au port d'Aigues-Mortes, et de là à Montpellier, d'ici à la fin juillet, sauf tout hasard, sur le Saint-Georges qu'ils ont affrêté et qui se trouve dans le port d'Aigues-Mortes commandé par Turpismali Auzelli de Gênes, du vin, jusqu'à 140 muids ou environ, et qu'il ne pourra décharger qu'à Aigues-Mortes ou à Montpellier.

Quand le vin sera déchargé à Montpellier, les consuls leur donneront 60 florins pour cent muids. (*A. M.* 7 fol. 2 v°).

153. — 7 avril 1365. — Jacques des Prats, sergent royal

du Châtelet de Paris, est arrivé, envoyé par le roi de France pour exécuter les consuls qui doivent encore 2 000 francs pour la rançon du roi.

Les consuls requièrent Jean de Londres, clavaire de 1364, de payer cette somme avec les impositions déjà levées cette année, sinon ils protestent de tout dommage.

Jean de Londres y consent, à condition que les consuls approuvent la cession faite par lui et les autres consuls aux fermiers des impositions.

Les consuls maintiennent leur dire. Alors Jacques de Manhania bayle arrête le dit Jean de Londres dans la maison du consulat, jusqu'à ce qu'il ait payé.

Le clavaire proteste. (*A. M.* 7 fol. 3)

134. — 8 avril 1365. — Les consuls exposent que Jean de Londres, consul et clavaire de l'année précédente, a cédé, avec les autres consuls, les impositions de l'année présente pour payer la rançon du roi, et qu'ils ont perçu 6 000 francs d'or. Or il reste à payer 2 000 francs d'or pour cette rançon.

Pour ce motif les commissaires sont à Montpellier; ils ont mis les impositions sous la main du roi, et fait diverses exécutions sur les biens du consulat.

Comme le dit Jean de Londres refuse de payer ces 2 000 francs, ils demandent comment on y pourvoira.

En second lieu, le sénéchal de Beaucaire a fait arrêter G. Causit jeune, lieutenant du gouverneur, qui a voulu s'opposer à ce qu'il attentât contre les droits des officiers de la cour de la partie nouvellement acquise de Montpellier. De plus, le sénéchal a placé, sous la main du roi, les biens du dit Causit, qui a interdit au même sénéchal de rien faire contre la ville pendant le cours du procès au Parlement entre le procureur royal, agissant pour le sénéchal d'une part, et le procureur des consuls d'autre part.

17 présents.

Sur le second point, tous furent d'accord qu'il fallait défendre les libertés de Montpellier et que le sénéchal n'y attente point.

Sur le premier point tous furent d'avis que Jean de Londres fût contraint de payer, s'il avait cette somme; et que, s'il manquait quelque chose, que les consuls y pourvoient de leur mieux. (*A. M.* 8, fol. 3).

155. — 9 avril 1365. — En présence des consuls de la ville, qui approuvent, les deux consuls de la charité des cordonniers de la rue Saint-Jacques, décrètent que chaque cordonnier de cette rue versera, chaque semaine, à cette charité, un pataque, valant maintenant 5 picles, aussi longtemps que les pataques auront cours, ou un denier ou autre aumône équivalente.

Chaque apprenti ou ouvrier, travaillant chez un patron, paiera, chaque semaine, une obole.

Si quelqu'un lève boutique dans cette rue, il paiera 5 sols à la charité.

Si quelqu'un débute et apprend ce métier dans cette rue il paiera 5 sols à la fête de l'Ascension, qui suivra son entrée à l'apprentissage.

Si l'apprenti ne paie pas, le maître devra payer. (*A. M.* 8, fol. 4).

156. — 9 avril 1365. Les consuls, vu le conseil tenu par les notables de la ville, accordent 6 000 florins d'or d'indemnité aux propriétaires du bâteau naufragé Sainte-Marie-de-Sede: à Jean Colombier, 3 880 florins, et à Jacques Guillaume et à ses associés, 2 120 florins, en plus des 200 florins que le dit Jacques a dépensés pour affréter 2 bâteaux, accordés par le pape.

Jean Colombier aura un de ces 2 navires pour 2 000 florins, et Jacques, l'autre pour le même prix.

Les consuls seront tenus de payer au dit Jean Colombier, de ce jour à la prochaine fête de l'Annonciation, 1 000 florins d'or, et 880 florins dans les cinq premiers mois de l'année suivante, et à Jacques Guillaume, 120 florins à la prochaine fête de l'Annonciation, et en plus les 200 florins qu'il a déboursés. (*A. M.* 7, fol. 4.)

157. — 9 avril 1365. — Afferme des émoluments des tacides du blé et de la farine, à l'encan pour 670 livres. (*A. M.* 7, fol. 4).

158. — 16 avril 1365. — Les consuls disent que les impositions de cette année ont été cédées par les anciens consuls à Armand Ruffi et Jean de Seriès pour 16 000 livres, et qu'ils devaient payer de suite 6 000 livres.

De nouveaux acquéreurs se présentent, offrant 19 000 francs d'or, dont 1 000 de suite.

Or, attendu que les impositions et les caisses sont saisies et que les sergents du Châtelet sont en garnison chez les consuls et quelques notables, et que leurs boutiques sont closes et scellées, ils demandent s'ils cèderont les impositions aux nouveaux offrants, ou les laisseront aux anciens pour 18 000 francs, à cause de l'intérêt de la somme qu'ils ont versée.

14 présents.

Guillaume Causit dit qu'il faut accepter l'offre de 19 000 francs; deux, qu'il faut tenir le contrat passé; les autres, qu'il faut accepter les 19 000 francs, à moins que les premiers n'offent 18 000 francs. (*A. M.* 8, fol. 3 v° fin).

159. — 12 mai 1365. — Devant noble Jacques de Manhania, seigneur de Montferrier et bayle de Montpellier, les consuls disent qu'Urbain V a concédé aux consuls deux navires pour aller à Alexandrie et autres terres du Soudan de Babylone, avec les marchandises permises par la bulle de ce pape.

Ils veulent en accorder un à Jean Colombier pour le dédommager de la perte du navire Sainte-Marie-de-Sede, qui a sombré sur les côtes de Corse, chargé de blé pour la ville de Montpellier.

Le bayle approuve.

Le même jour, Jean Colombier cède ses droits sur ce navire à Jacques Grilli de Gênes. (*A. M.* 8, fol. 6).

160. — 13 mai 1365. — Devant les consuls de la ville, les consuls de la charité des cordonniers de la rue Sabbaterie Neuve décident que tout cordonnier qui lèvera boutique dans cette rue, paiera 5 sols à la charité pour son entrée.

Chaque apprenti de cette rue paiera aussi 5 sols: s'il ne paie pas, le maître paiera.

Chaque patron paiera chaque semaine à cette charité, deux pataques valant deux deniers et une obole, aussi longtemps que cette monnaie aura cours.

Chaque apprenti, recevant salaire, paiera chaque semaine un pataque. (*A. M.* 8, fol. 8).

161. — 15 mai 1365. — Il y a eu des abus le jour de l'Ascension où se fait la grande fête de la charité de Montpellier.

Ce jour-là, les bouchers de moutons avaient coutume de porter leur pain et leur argent dans la boucherie de Montpellier, où chaque jour, ils vendaient la viande, à l'exemple des autres charités de Montpellier, dont les membres avaient coutume de porter leur pain et leur argent, non dans la rue où ils habitent ordinairement, mais dans celle où ils exercent leur métier.

Les bouchers de bœufs et de porcs portaient leur pain et leur argent dans la rue de la Vacquerie Grande, bien distante de la boucherie, où vendaient les bouchers de bœufs, de moutons et de porcs.

Les bouchers de boeufs et de porcs portaient leur pain et leur argent ordinairement au plan de la Pelliserie, accompagnés de leurs musiciens.

Là, ils attendaient les bouchers de moutons avec leur pain, leur argent et leurs musiciens; et de là, avec leurs musiciens, ils allaient ensemble au plan de la Pelherie, où se réunissaient tous les corps de métiers de la ville.

Ayant laissé là leur pain et leur argent, ils revenaient au plan de la Pellisserie, où avait lieu la séparation: puis chacun revenait à l'endroit d'où il était parti.

Pierre Arnaud, consuls de Montpellier et boucher de mou-

tons, voulut grouper ces trois corps de métier qui vendaient dans le même lieu.

Il convoqua les consuls de ces trois métiers, et il fut décidé que, pour la fête de la charité de l'Ascension, tous les bouchers de moutons, de bœufs et de porcs porteraient le matin, sur les tables de la boucherie commune, leur pain et leur argent.

A l'heure dite, tous les bouchers s'y réuniront: et, avec leur pain, leur argent et leurs musiciens, iront en ordre au plan, où selon la coutume se fait le *molon*.

Après y avoir laissé leur pain et leur argent, ils reviendront en ordre à la boucherie commune.

Et qu'ils vivent désormais comme des frères et des amis, ne faisant qu'un seul corps. (*A. M.* 8, fol. 10).

162. — 17 mai 1365. — Devant Guillaume de Clapiers, vice-bayle, les consuls cèdent à Jacques et Garin Guillaume frères, le second navire donné par Urbain V pour les indemniser de la perte de la Sainte-Marie-de Sede.

Le 29 mai 1365, ils la rétrocèdent à Firmin Sacloza, marchand de Barcelone. (*A. M.* 8, fol. 13).

163. — 21 mai 1365. — Les consuls nomment leur collègue Jacques Rivière pour lever un emprunt pour le consulat, jusqu'à la somme de 400 francs d'or. (*A. M.* 8 fol. 14).

164. — 1365. — Les consuls demandent s'ils iront saluer l'empereur à Avignon.

9 présents.

Tous sont d'avis d'envoyer deux consuls, un docteur et deux ou trois notables à Avignon, et de demander une sauvegarde pour les habitants de Montpellier et leurs marchandises. (*A. M.* 8, fol. 4 fin).

165. — 23 mai 1365. — Devant Jacques de Manhania bayle, de Bernard Roquette licencié ès lois, juge de la cour

ordinaire de Montpellier (part nouvelle), comparaissent les consuls de Montpellier et les ouvriers des rues, protestant contre une ordonnance du 15 mars 1357, faite par Gui, seigneur de Prohins, gouverneur, à la requête de plusieurs commerçants de cette ville, sur la réparation d'un gazillan, qui est au croisement des rues de l'Orgerie et de Pelherie. Le gouverneur s'est attribué un pouvoir qu'il n'a pas.

Quia ad ipsum et ejus officium solum et duntaxat spectat et pertinet cognoscere de causis appellationum, que ad ipsum a curia dicti domini bajuli et aliorum suorum concurialium emituntur: et etiam supplere deffectus justitie, si qui sint vel reperiantur in domino bajulo et aliis suis concurialibus predictis: et tunc servata forma, contenta in privilegiis, libertatibus et consuetudinibus dicte ville; et alias, non aliter.

Qui domini bajulus et judex, aliique sui concuriales predicti, soli et in solidum, sunt et censentur judices ordinarii in omni causa civili et criminali.

Aussi l'ordonnance du gouverneur fut-elle rapportée. (*A. M.* 8, fol. 15).

166. — 27 mai 1365. — Devant les consuls de la ville, les deux consuls de la charité du métier des fariniers décrètent:

1° Que tout farinier gardera les échantillons des farines, froment, avoine et autres blés, qu'on lui apportera pour vendre, et les donnera aux consuls, qui les emploieront au bien de la charité.

Que tout farinier ou farinière ne vendra, ouvertement ou clandestinement, aucun blé ou farine, le dimanche et aux fêtes de Noël, Circoncision, Épiphanie Passion, Ascension, et Très-Saint-Sacrement, et aux fêtes de la Nativité, Annonciation, Purification et Assomption, sous peine de 10 sols d'amende à la charité.

3° Quiconque lèvera un nouveau magasin, versera 10 sols à la charité.

4° Chaque farinier, ou farinière, ou chef de maison paiera chaque année, à l'Ascension, 1/4 de florin pour la charité.

Comme il y a des riches et des pauvres dans la corporation, les consuls de la ville taxeront en conscience chaque membre, s'il doit donner plus ou moins du 1/4 de florin.

Les consuls anciens rendront leurs comptes aux consuls nouveaux. (*A. M.* 8, fol 16).

167. — 30 mai 1365. — Devant les consuls de la ville, les cinq consuls de la charité des jardiniers décrètent:

1° Qu'aucun jardinier ou jardinière ne pourra, le dimanche, cueillir ou faire cueillir vendre ou faire vendre à l'Herberie de Montpellier, ou dans son jardin, ou maison ou ailleurs aucun jardinage. Tout contrevenant paiera 10 sols d'amende, cinq à la charité qui se fait à l'Ascension, et cinq au dénonciateur.

2° Cependant il peut en cueillir pour lui, ou un ami ou une femme enceinte, ou un homme pervers qui ferait du scandale. On peut aussi cueillir, le dimanche, les melons qui peut-être passeraient, et les vendre, mais non les ails: on excepte aussi les radis, les laitues, le pourpier, le cresson et les carottes.

3° Sont assimilées au dimanche Noël, Circoncision, Épiphanie, Passion, Ascension et Saint-Sacrement; Nativité, Purification Annonciation et Assomption de la Sainte-Vierge: les fêtes de tous les Apôtres, l'Invention et l'Exaltation de la Sainte-Croix, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, la Toussaint et la Commémoraison des âmes. (*A. M.* 8, fol. 17).

168. — 6 juin 1365. — Les consuls exposent:

1° Que le pape a ordonné de payer aux Frères-Prêcheurs 1 500 florins d'or (1), et en plus 500 florins pris sur les legs

(1) Le texte porte: *dari fratribus Carmelitis*. Distraction évidente

faits par testament, pour les aider à réédifier leur église détruite par le fait des guerres. Doivent-ils les payer et où prendront-ils l'argent?

2° Faut-il demander l'établissement de deux marchés libres dans Montpellier?

3° Il y a de mauvais marchands, qui apportent leurs marchandises sans payer la décime, et portent ainsi préjudice aux habitants. Que faut-il faire?

4° Le duc d'Anjou avait fait une convocation à Montpellier: elle aura lieu à Nîmes. Il demande une augmentation des gens d'armes, et aussi de ses finances personnelles, au delà de l'accord qui a été fait à Carcassonne. Que doivent faire les consuls?

Sont présents, le bayle, le vice-bayle, le viguier et 24 personnes.

Sur le premier point, tous sont d'avis d'accéder au désir du pape; si on peut obtenir une diminutien, qu'on l'obtienne, ou, tout au moins, qu'on obtienne que les paiements soient espacés.

Sur le second point, tous, excepté quatre, furent d'avis de demander l'établissement des marchés.

Sur le troisième point, tous furent d'avis de respecter la liberté, mais de demander des lettres au roi pour obliger tous à payer la décime.

Sur le quatrième point, tous furent d'avis qu'il fallait diminuer les dépenses puisque les ennemis se sont retirés: mais ils laissent ce soin à la discrétion des consuls. (*A. M.* 8, fol. 4 v° fin).

169. — 13 juin 1365. - Les consuls demandent conseil:

1° Sur la demande, faite par le duc d'Anjou, de payer

---

du notaire. Il s'agit des Dominicains, dont le couvent était en dehors de la ville. Quelques lignes plus bas, le texte porte: *reparandi ecclesiam Fratrum Predicatorum.*

3 000 francs d'or au seigneur de Vonta, pour le rachat de Louis Rebaud.

2° Que doivent-ils faire au sujet des 30 000 francs d'or, promis à Séguin Badafol et autres qui détiennent Aussa ?, afin qu'ils l'abandonnent ?

3° Que répondre au duc d'Anjou, qui demande aux communautés d'augmenter ses rétributions pour l'entretien de 600 lances à lui promis, car les revenus de la gabelle ne lui suffisent pas ?

4° Que répondre à la demande du duc de Berry, qui exige des communautés des trois sénéchaussées les 60 000 francs d'or à lui promis, quand il était lieutenant du roi en Languedoc.

5° Que faire pour la garde de la ville, de nouveau menacée par les ennemis ?

32 présents.

Sur le premier point, tous furent d'avis, excepté Jean Colombier, que la rançon de Louis Robaud soit à la charge des trois sénéchaussées, ou de deux, ou au moins d'une; qu'il en soit de même pour les prisonniers faits par le Limousin et ses compagnons.

Sur le second point, ils furent d'avis de ne rien donner, car, dans des cas pareils, les autres localités n'ont pas aidé leur ville, et les gens du roi en pourraient tirer conséquence contre eux.

Sur le troisième point, ils furent d'avis de ne pas augmenter le duc, si cela est possible, «attenta paupertate populi, et pluralitate gravaminum que habet patria de die in diem pati».

Quant au supplément demandé pour les 600 lances, que chaque sénéchaussée en prenne sa part que la gabelle lui soit cédée, et qu'ainsi elle supporte les charges.

Sur le quatrième point, tous furent d'avis qu'il fallait examiner les lettres royaux, et voir si elles étaient conditionnelles ou non, et si toutes les conditions ont été remplies exactement.

Qu'on examine aussi les lettres royaux, données à Londres et révoquant, dit-on, cette concession.

Qu'on ne paie rien qui ne soit dû; mais, s'il le faut, qu'on paie généreusement.

Sur le cinquième point, tous furent d'avis de faire bonne garde: le jour, aux portes; la nuit, sur les murs.

Qu'aux portes il y ait des hommes sûrs «exploratores litterarum et personarum»; la nuit, on visitera les hôtelleries, et on enverra des éclaireurs dans les environs. (*A. M.* 8, fol. 5 fin).

170. — 24 juin 1365. — Serment du bayle et des nouveaux officiers de sa cour, à Notre-Dame-des-Tables, devant les consuls. (*A. M.* 8, fol. 9).

171. — 25 juin 1365. — Conformément aux lettres de l'évêque de Nîmes, les consuls révoquent la cession du bâteau à Jean Colombier et à Jacques Guillaume. (*A. M.* 8, fol. 9).

172. — 27 juin 1365. — Les consuls ayant appris que le roi avait donné au roi de Navarre la ville de Montpellier et sa baronnie, et aussi, dit-on, les villes de Lunel, de Sommièees, de Gignac, avec leurs baronnies; et que les envoyés du roi de Navarre seront bientôt là pour prendre possession de la ville, demandent quelle conduite ils devront tenir.

9 présents.

Pas de réponse. (*A. M.* 8, fol. 5 fin).

173. — 28 juin 1365. — Conseil sur le même sujet.

De plus, les consuls disent avoir appris que le comte de Foix, avec 400 lances, est à Carcassonne, se dirigeant sur Montpellier, pour en prendre possession au nom du roi de Navarre.

Présents. Philippe de Lantilla recteur, Guillaume Causit bayle, Hugues de Porte juge du Petit-Scel, et dix-huit autres personnes.

Sur le fait du roi de Navarre, tous furent d'avis qu'il fallait résister par la voie du droit, comme on avait fait contre le duc d'Anjou.

Quant au comte de Foix, d'envoyer des messagers pour savoir si c'était vrai ou non.

Quatre, dont le nom est précédé d'une croix, dirent qu'il fallait résister par la voie du droit; si elle ne suffisait pas, par tout autre moyen qui paraîtrait idoine. (*A. M.* S, fol. 5 v° fin),

174. — 9 juillet 1365. — Les consuls disent:

1° Que leurs ambassadeurs en France les informent que le chancelier du royaume leur a notifié le cession de Montpellier au roi de Navarre. Doivent-ils notifier cette cession au pape et au duc d'Anjou, pour qu'ils prennent les intérêts de la ville?

2° Le roi de Chypre exige des marchands de Montpellier le 4 0/0, tandis que, de toute antiquité, il n'en demandait que le 2: enverront-ils un marchand à Chypre, et aux frais de qui?

3° Doivent-ils prohiber l'entrée du vin dans la ville, vu que les vendanges sont proches, et que les vignes sont en bon état?

4° Doivent-ils envoyer des hommes en Aquitaine, pour s'informer s'il y a des rassemblements de gens d'armes, se dirigeant sur Montpellier?

Suivent 33 noms; 9 sortirent avant la fin du conseil.

Sur le premier point, tous répondirent oui.

Sur le second point, tous répondirent oui; mais les uns voulaient l'envoyer aux frais du consulat, les autres aux frais des marchands.

Sur le troisième point, les uns furent d'avis de ne pas prohiber l'entrée des vins avant les vendanges, d'autres, de les prohiber à partir de la Madeleine.

Sur le quatrième point, tous répondirent oui. (*A. M.* S, fol. 6 fin).

175. — 14 juillet 1365. — Les consuls demandent:

1° Quelle conduite ils devront tenir si les commissaires du roi de Navarre viennent prendre possession de la ville.

2° Le duc d'Anjou a promis d'envoyer des ambassadeurs au roi. Doivent-ils y joindre 2 ou 3 notables de la ville, pour exposer au roi le tort fait au royaume, particulièrement à Montpellier et au Languedoc, si la cession de Montpellier est maintenue?

Ils font observer que Jacques Rivière et autres ambassadeurs ne sont pas revenus de France, et que leur retour est imminent.

31 présents.

Sur le premier point, tous furent d'avis, excepté deux ou trois, que les consuls devaient s'opposer par toutes les voies du droit à la prise de possession, du mieux qu'ils pourront pour que personne ne prenne possession de la ville.

Sur le second point, tous furent d'avis, excepté un ou deux, d'envoyer ces ambassadeurs le plus tôt possible, pour montrer le dévouement de la ville au roi, et n'être pas taxés de négligence. (*A. M.* 8, fol. 6 v° fin).

176. — 15 juillet 1365. — Conseil sur le même sujet.

Suivent 33 noms.

Tous furent de même avis que les précédents. (*A. M.* 8, fol. 7, fin).

177. — 15 juillet 1365, au soir. — Conseil sur le même sujet.

Suivent 68 noms, dont 13 pointés.

Ceux ci furent du même avis que les précédents, les 55 autres demandèrent à réfléchir. (*A. M.* 8, fol. 7, fin).

178. — 19 juillet 1365. — Les consuls demandent s'ils enverront une ambassade à Chypre, pour demander au roi d'enlever les entraves qu'il a mises au commerce Montpelliérain; il a en effet doublé les droits, soit pour l'exportation, soit pour l'importation.

33 présents.

Tous sont d'avis d'envoyer comme ambassadeur un notable de la ville, aux frais du consulat. (*A. M.* 8, fol. 7 v° fin).

179. — 26 juillet 1365. — Les consuls demandent si on supprimera tout à fait les petites impositions: le pape l'a demandé, et le peuple en souffre beaucoup.

19 présents.

Tous furent d'avis de les supprimer par respect pour le pape, excepté Bernard Teissier et Bernard Christine, qui furent d'avis de les diminuer. (*A. M.* 8, fol. 8 fin).

180. — 5 août 1365 — Devant Guillaume de Clapiers, lieutenant de Gui de Prohins, gouverneur de Montpellier, et André Dominique vice-bayle, les consuls présentent les lettres de Charles V.

Karolus, Dei gratia Francorum rex.

Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod, cum dilecti nostri consules ville nostre Montispessulani plura et diversa onera habeant supportare, et sperent habere in futurum, tam ratione fortalicii et reparationum ville predicte et suburbiorum ipsius, quam alias:

Et, ob causas predictas, plures et diversas summas recipere et levare:

Nos, expeditioni exequtionis premissorum providere volentes, eisdem consulibus, ex nostra certa scientia, auctoritateque regia et gratia speciali concessimus et concedimus per presentes, ut ipsi et eorum successores habeant et habere possint, perpetuis temporibus, duos servientes duntaxat, portantes arma consulatus, quos ipsi consules, auctoritate sua propria, creare, facere et instituere valeant, vel deponere aut alios loco ipsorum facere, totiens quotiens eis videbitur expediens, juxta eorum vel majoris partis eorumdem voluntatem.

Qui servientes habeant et habebunt de cetero plenariam potestatem exequtandi, levandi, arrestandi, pignorandi et

capiendi omnia bona, res, debita et jura que debentur et debebuntur eisdem consulibus seu domui eorumdem a quibuscumque personis, ratione quarumcumque impositionum seu aliquorum reddituum ipsorum, aut alio quovis modo absque licentia seu mandato alterius judicis cujuscumque.

Mandantes, si necesse fuerit, comittentes omnibus justiciariis, officiariis et subditis nostris, qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint, super hoc requisiti, vel eorum loca tenentibus et cuilibet eorumdem in solidum, quatenus nostra presenti gratia dictos consules et eorum successores uti et gaudere faciant et permittant absque ulla contradictione.

Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno.

Datum et actum Parisius, anno Domini M° CCC° LX quinto, regni nostri secundo, mense maii.

Le gouverneur et le bayle disent qu'ils exécnteront ces lettres.

Le 26 septembre, les consuls présentent au bayle Guillaume Causit Guillaume de Fontaine et Jean Alard.

Confirmé le 28 mars 1366 par Léger d'Orgissac, gouverneur pour le roi de Navarre. (*A. M.* 8, fol. 28).

181. — 9 août 1365. — Les consuls reconnaissent devoir à la fabrique de l'église en construction à Montpellier, par ordre du pape, 1 830 deniers d'or, valant 2 000 florins d'or, appelés florins de la Chambre.

Ils promettent de rendre cette somme prêtée, par quart, tous les mois, à partir du 25 septembre prochain. (*A. M.* 7, fol. 11).

182. — 13 août 1365. — Après avoir juré sur les saints évangiles, trois experts disent avoir examiné les lieux d'une

maison avec jardin, vendue par Aimeric de Boussagues à noble Hélis de Jutgia, femme de Gui de Podiis vallibus damoiseau.

Ils estiment à 400 florins d'or la part des consuls, et 130 florins, celle du roi. (*A. M.* 7, fol. 11 v°).

183. — 13 août 1365. — Les consuls, sur la présentation des ouvriers de la commune clôture, reçoivent, comme bourgeois de Montpellier, Barthélemy de Petra pellissier originaire de Lyon, et Pierre Roland, de Perpignan, marchand. (*A. M.* 7, fol. 11 v°).

Voici le serment prêté par Pierre Roland devant les consuls.

Ieu, hom, jur fizeltat a monsenhor lo rey de Fransa, senhor de Montpellier, d'ayssi avant en ayssi, com li autres homes de Montpellier li an jurat.

Et jur a vos XII cossols, recebens per la comineleza de Montpellier, et a tota la universitat de Montpellier, et a cadaun de la universitat, valensa, mantenensa et deffendement de totz homes. (*A. M.* 8, fol. 25).

184. — 16 août 1365. — Les consuls demandent s'ils donneront une autorisation générale pour introduire dans la ville le vin et les vendanges des étrangers, pour approvisionner la ville et éviter la cherté.

Suivent 26 noms.

Pas de réponse.

En marge des noms à gauche on lit: *quod sic*: et en face d'un nom à droite: *si sufficiat, quod non mitatur*. (*A. M.* 8, fol. 8 fin).

185. — Autre conseil le même jour, sur le même sujet.

Suivent plus de 250 noms, parmi lesquels 197 cultivateurs.

Pas de réponse. (*A. M.* 8, fol. 8 v° fin).

186. — 11 septembre 1365. — Le clavaire du consulat afferme le four du consulat, situé près des Bains Vieux, pour un an, pour 11 sols par semaine, et aux conditions ordinaires. (*A. M.* 7, fol. 12 v°).

187. — 22 septembre 1365. — Jean de Londres, fermier du moulin de Ruppe. près du pont de Castelnau, appartenant au prieur de Grandmont, le cède, pendant le temps du fermage, aux consuls de Montpellier. (*A. M.* 7, fol. 12 v°).

188. — 23 septembre 1365. — Les consuls, reconnaissant les services rendus au consulat par Colin Bertrand, lui font cadeau d'un palefroi, valant de 50 à 60 francs. (*A. M.* 7, fol. 24 v°).

189. — 23 septembre 1365. — Les consuls ordonnent que, sur les 1 000 florins d'or, assignés à Jean Colombier sur le fait des navires, on lui paie 500 florins pendant les mois de janvier, février et mars, et les autres 500 sur les impositions de l'année prochaine. (*A. M.* 7, fol 13).

190. — 26 septembre 1365. — Guillaume Causit bayle, à la demande des consuls de Montpellier, étend les pouvoirs des sergents du consulat.

Ils pourront pignorer, lever les lods et les usages du consulat, des ouvriers de la commune clôture, des consuls de mer, des hôpitaux dépendant du consulat, mettre des garnisons etc., sauf en toutes choses les droits du roi. (*A. M.* 7, fol. 13).

191. — 30 septembre 1365. — Les consuls décident de donner à maître Antoine Séguin, notaire des enquêtes de la cour du bayle, 60 florins d'or, pour cette année commencée le 24 juin, pour le rémunérer de son travail. (*A. M.* 7, fol. 14).

192. — 2 octobre 1365. — Les consuls demandent:

1° Si, conformément à la lettre de l'évêque d'Avignon, agissant au nom du pape, ils donneront aux religieuses de Saint-Félix-de-Montceau l'hôpital de Saint-Guillem pour s'y retirer.

2° S'ils afferneront les impositions de l'année prochaine, pour payer la moitié de la rançon du roi, et autres dettes du consulat, ou s'ils feront une nouvelle taille ou un emprunt.

15 présents.

Sur le premier point, tous furent d'avis d'accéder au désir du pape, pourvu qu'il fasse pourvoir à leur entretien, leur faisant donner tout le prieuré de Montbazin, dont elles ont déjà la moitié, ou par tout autre moyen.

Sur le second point, ils furent d'avis de demander au trésorier de France un délai, si c'est possible; que ceux qui doivent leurs tailles, les paient sans retard; que les récalcitrants soient livrés au trésorier, qui les fera exécuter; et que l'imposition sur le vin, ou toute autre, ne soit pas vendue mais payée régulièrement tous les mois, comme par le passé. (*A. M.* 8, fol. 12 fin).

193. — 13 octobre 1365. — Les consuls donnent la chapellenie de Notre-Dame-des-Tables à Raimond Gaudiosi prêtre. (*A. M.* 8, fol. 24 v°).

194. — 15 octobre 1365. — Les consuls envoient Étienne Ricard pour s'informer des desseins des routiers, et font faire la proclamation du vin. (*A. M.* 7, fol. 14),

195. — 22 octobre 1365. — Les consuls demandent:

1° Que les officiers du bayle obligent tous leurs subordonnés, riches et pauvres, à garder, en personne et en armes, nuit et jour, la ville et les faubourgs, à cause de l'arrivée prochaine des compagnies de Bertrand Duguesclin, qui déjà sont à Saint-Saturnin, et se proposent de venir ici.

2° Faut-il ramener dans l'enceinte de Montpellier les denrées et personnes qui sont dans les faubourgs?

3° Faut-il clôturer de pierres le mur du Palais?

4° Les religieuses Prouillanes et Minorettes seront-elles ramenées dans la ville?

5° Les officiers du Palais et de la Part Antique doivent-ils mander, dans tous les lieux de la rectorie et de la baronnie, aux habitants de bien se garder, et d'apporter à Montpellier leurs denrées et leurs foins?

6° Les moulins fonctionneront-ils tous les jours, fériés ou non, pour que la ville soit bien approvisionnée?

7° A l'approche de ces compagnies, enlèvera-t-on les meules des moulins?

8° Si le captal de Buch ou un autre vient de la part du roi de Navarre pour prendre possession de la ville, que feront les consuls?

Sont présents Guillaume de Clapiers lieutenant du gouverneur, Bernard Ricard juge du palais, Jacques Gimel trésorier, Guillaume Causit jeune bayle, André Dominique sous-bayle, Laurent Sazi juge et lieutenant du recteur, le lieutenant du juge du Petit-Scel, et 23 autres.

Sur le premier point, tous furent d'avis qu'il fallait agir du mieux, pour l'honneur du roi et de la ville.

Sur le 1er et le 5e, les officiers de la cour dirent qu'ils feront leur devoir.

Sur les 2e, 3e, 4e, 6e et 7e points, ils furent d'avis de le faire de suite.

Sur le 8e point, il y aura un autre conseil. (*A. M.* 8, fol. 12 v° fin).

196. — 24 octobre 1365. — Le clavaire loue le four du consulat de la rue de la Blanquerie, du 1 avril à l'Assomption, et de cette fête pour 3 ans, au prix de 4 florins d'or jusqu'au 15 août, et ensuite 10 francs par an. (*A. M.* 7, fol. 14 v°).

197. — 28 octobre 1365. — Le clavaire vend les herbes du mas de Caravètes jusqu'à l'Invention de la Sainte-Croix, pour un florin d'or. (*A. M.* 7, fol. 14 v°).

198. — 31 octobre 1365. — Les élus, deux par échelle, pour nommer les ouvriers de la commune clôture, jurent entre les mains des consuls. (*A*. *M*. 7, fol. 15).

199. — 1 novembre 1365. — Devant les consuls et les 14 électeurs, sont publiés les noms des ouvriers de la commune clôture, un par échelle; ils prêtent serment le 3 novembre. (*A*. *M*. 7, fol. 15).

200. — 4 novembre 1365. — Le bayle, ne pouvant s'occuper de la garde de la ville, nomme à sa place G. de Montjuif et É. de Clapiers. (*A*, *M*. 7, fol. 15 v°).

201. — 5 novembre 1365. — Les consuls disent que les compagnies de Bretons et autres, qui aujourd'hui ont passé devant la ville, demandent d'y entrer pour acheter des denrées, bottes, fers, clous, chevaux, etc.; ils se disent de la suite de Bertrand Duguesclin.

Les consuls demandent s'il faut les autoriser.

Présents, le lieutenant du gouverneur, le recteur, le bayle et 37 autres.

Tous furent d'avis que rien ne démontre que ces compagnies sont de la suite de Bertrand Duguesclin; en conséquence, qu'on ne leur donne aucun argent, et qu'elles n'entrent pas en ville.

Cependant, par révérence pour Duguesclin, on peut leur apporter, à l'entrée de la ville ou de la palissade, du pain, du fer, des clous, des habits et autres choses nécessaires, que les marchands leur vendront au prix convenu entre eux, mais cependant en quantité raisonnable et modérée. (*A*. *M*. 8, fol. 13 fin).

202. — 11 novembre 1365. — Les consuls nomment les hommes chargés de lever les arrérages des tailles, et deux homme pour lever l'imposition sur le blé. (*A*. *M*. 7, fol. 16).

203. — 12 novembre 1365. — Les consuls cèdent l'impo-

tion sur le vin, pour cette année, pour 6 000 florins d'or au coin de France. (*A. M.* 7, fol. 16).

204. — 13 novembre 1365. — Les consuls exposent:

1° Que le consulat doit, à diverses personnes et pour des motifs divers, plus de 8 000 francs d'or, non comprise la somme de 3 000 francs d'or qu'il faudra payer, au carnaval prochain, pour la rançon du roi.

Ils sont obligés de faire des dépenses continuelles tous les jours à cause de la présence des compagnies de Bertrand Duguesclin, qui passent par ce pays, et d'Arnaud de Servola.

Ils demandent d'où ils tireront l'argent.

2° Certains ne font pas la garde la nuit en personne: ils demandent comment ils procèderont contre les coupables.

Suivent 69 noms.

Sur le premier point, la grande majorité, — il y eut peu d'opposants, — fut d'avis de faire rentrer les sommes dues au consulat; si elles ne suffisent pas, on pourra faire un emprunt raisonnable, gagé sur les impositions de l'année prochaine.

Sur le second point, tous furent d'avis que chacun devait veiller la nuit en personne: ils s'en remettent, pour contraindre les récalcitrants, aux consuls ou aux quatre députés pour cette surveillance. (*A. M.* 8, fol. 13 v° fin).

205. – 14 novembre 1365. — Les quatre députés pour la surveillance de la ville et des faubourgs reconnaissent avoir reçu 25 francs d'or, pour partie des gages de quatre hommes à cheval, qui surveillent, chaque matin, les faubourgs et les lieux circonvoisins. (*A. M.* 7, fol. 17).

206. — 16 novembre 1365. — Jacques Gimel, trésorier de Montpellier, reconnaît avoir reçu d'Étienne de Clapiers 50 francs d'or, pour les réparations du Palais.

Le même jour, il en donne 40 à Raimond Martelenas, et 10 à Satgier, peyriers, pour leur travail. (*A. M.* 7, fol. 17 v°).

207. — 17 novembre 1365. — Accord entre les consuls des canebassiers et les consuls des cordiers et des tisserands au sujet des apprentis.

Ils décidèrent que tout apprenti canebassier, cordier ou tisserand, ou quiconque lève un magasin d'une de ces industries, pourrait s'affilier à l'une des deux confréries des canebassiers ou des cordiers; ensuite il ne pourra changer. (*A. M.* 7, fol. 18).

208. — 22 novembre 1365. — Guillaume de Lodève, concapitaine de la palissade, a reçu pour les gardiens de la palissade 20 francs d'or pour ce mois. (*A. M.* 7, fol. 17 v°).

209. — 2 décembre 1365. — Les consuls reconnaissent devoir aux personnes ci-dessous les sommes que, sur leur demande, elles ont prêtées à Bertrand Duguesclin, et promettent de les leur rembourser dans 15 jours, si Duguesclin ne les rembourse.

Pierre de Girard marchand a prêté 400 florins d'or; Étienne Bérenger, 100 florins d'or; Raimond Gaujin changeur, 100 florins; Guillaume de Clapiers, 100 florins; Jean Soquelier, 14 florins; Arnaud Rainaud poivrier, 100 florins; Bérenger Fulhani mercier, 50 florins; Hugues Pascal drapier, 46 florins; Bernard Franc drapier, 20 florins; Pons Grinaud et Jean de Ylice canebassiers, 45 florins; Bernard Teissier drapier, 20 florins. (*A. M.* 7 fol. 19).

210. — 5 décembre 1365. — Les consuls, ayant entendu dire que la ville d'Alexandrie de Syrie a été prise par le roi de Chypre, puis a été abandonnée par lui; attendu que le pape veut prêter 10 000 francs pour affréter un bâteau, demandent s'il faut acheter ce bâteau.

Suivent 20 noms, dont 8 pointés.

Ceux, dont le nom n'est pas pointé, furent d'avis d'acheter le bâteau.

Parmi les huit dont les noms sont pointés, les uns furent

d'avis de ne pas l'acheter sans avoir un chargement: les autres, de consulter le pape. (*A. M.* 8, fol. 14 v°)

211. — 11 décembre 1365. — Ego Rotbertus de Margueron domicellus, nepos domini Bt. de Gloesquino, comitis Longueville, confiteor me habuisse a dominis consulibus Montispessulani, per manus Stephani de Claperiis consulis, et de peccunia recepte sue arrayragiorum consulatus, causa mutui, sexdecim francos auri: renuncians etc.: quito etc: pactum etc; (*A. M.* 7, fol. 20).

212. — 16 décembre 1365. — Les consuls, en présence du lieutenant du vice-bayle, vu les dettes du consulat, les salaire de ceux qui gardent la palissade, et autres difficultés surtout à cause des compagnies de Duguesclin, qui ont passé par cette ville depuis la Toussaint, et y passent chaque jour, louent pour quatre ans et le prix de cent florins d'or, payables de suite, la boutique de la maison du consulat avec la cour qui est devant. (*A. M.* 7, fol. 20 v°).

213. — 16 décembre 1365. — Les consuls reconnaissent devoir au fermier de la boutique ci-dessus, 8 livres pour loger dans ce magasin l'artillerie du consulat. (*A. M.* 7, fol. 21).

214. — 19 décembre 1365. — Les consuls afferment l'im position sur le vin, de la fête de la Toussaint dernière à la prochaine, pour 9 000 livres de petits tournois le franc ou le florin valant 20 sols tournois. On déduira de ce prix les sommes perçues depuis le 1er novembre, et le fermier dondera 400 livres aux ouvriers de la commune clôture, pour novembre et décembre; et le reste payable par mensualités. (*A. M.* 7, fol. 21 v°).

215. — 20 décembre 1365. — Les consuls taxent Guillaume de Lodève, concapitaine de la palissade, de la fête de

saint Martin à ce jour, à 25 florins d'or par mois, et désormais à 20 florins.

Il devra maintenir continuellement à cette palissade une compagnie de cavaliers. (*A. M.* 7, fol. 22).

216. — 22 décembre 1365. — Les consuls donnent 6 francs d'or à Jean Variac, pour ses gages de 15 jours, où il fut concapitaine de la palissade. (*A. M.* 7, fol. 22).

217. — 1 janvier 1366. — Élection et publication des 4 consuls de mer, qui jurent le lendemain devant les consuls. (*A. M.* 7, fol. 22 v°).

218. — 7 janvier 1366. — Les consuls exposent que les gens du conseil du duc d'Anjou les ont convoqués à Nîmes avec les prélats et les nobles de la sénéchaussée. Que doivent-ils faire ?

12 présents.

Tous sont d'avis de défendre les droits de la baylie, et que personne ne soit cité en dehors de la ville, même par les conseillers du duc d'Anjou, en tant que cela est contraire aux libertés de la ville, qui doivent être défendues énergiquement, même par la voie juridique.

Pour ce qui regarde le roi de Navarre, si quelqu'un vient en son nom, qu'on procède par voie juridique, avec le conseil du duc d'Anjou.

Dès que le duc d'Anjou sera arrivé à Villeneuve-les-Avignon, Beaucaire ou Nîmes, on ira le saluer, parce que cela n'a pas été fait lors de son dernier voyage, et qu'il n'y a plus de routiers. (*A. M.* 8, fol. 15 fin).

219. — 10 janvier 1366. — Les consuls promettent à Jean de Clapiers, lieutenant du gouverneur, de l'indemniser de tous les dommages qu'il pourrait encourir du fait de sa lieutenance. (*A. M.* 7, fol. 22 v°)

220. — 10 janvier 1366. — Les consuls promettent aux 4

ambassadeurs qu'ils envoient à Nîmes et à Avignon de les indemniser de tout dommage, qui pourrait leur arriver. (*A. M.* 7, fol. 22 v°).

221. — 14 janvier 1366. — Le clavaire loue le four du consulat, situé à la dogue des Pellissiers, pour 3 ans, au prix de 8 gros d'argent par semaine. (*A. M.* 7, fol. 23).

222. — 14 janvier 1366. — Les consuls exposent que P. de Lévis, neveu du seignaur de Prohins, maintenant sénéchal de Beaucaire, a apporté des lettres de ce sénéchal, le nommant son lieutenant, commme gouverneur de Montpellior. Il attend une réponse, pour savoir si les consuls veulent l'accepter.

Comme plusieurs pensent que, en l'acceptant comme lieutenant, il serait porté préjudice aux libertés de cette ville, parce que, disent-ils, les fonctions de sénéchal de Beaucaire et de gouverneur de Montpellier sont incompatibles, les consuls demandent ce qu'ils doivent faire.

6 présents.

Ils sont d'avis de répondre qu'il plaise au sénéchal de maintenir le lieutenant actuellement en fonction. (*A. M.* 8, fol. 15 fin).

223. — 15 janvier 1366. — Jean Gaynier, donat ou oblat de l'hôpital des pauvres orphelins de Montpellier, âgé de 14 ans, du consentement des consuls, patrons de cet hôpital, et de dame Florence Bonamigue, directrice de cet hôpital, se place chez Raimond Gaudiose, pellissier, pour six ans, pour apprendre ce métier. Il sera nourri, logé et habillé. (*A. M.* 7, fol. 23 v°).

224. — 21 janvier 1366. — Les consuls exposent qu'ils doivent au pape 2 000 francs d'or; et 3 000 francs pour la rançon du roi Jean; plus, 5 000 franss pour autres dettes.

Ils demandent d'où ils tireront cet argent.

42 présents.

Pas de réponse catégorique: mais, en face de chaque nom, le notaire a donné l'avis de l'opinant: 17 furent d'avis de faire une imposition: 4, de lever les arrérages, etc.

Enfin, tous furent d'avis que fussent élus 14 hommes pour examiner les comptes des années passées: que 14 autres, 2 par échelle, soient élus, pour rechercher, avec les consuls, les meilleurs moyens de trouver cette somme. Leur décision sera sans appel.

Quant à la garde de la ville, qu'elle soit faite avec soin. (*A. M.* 8, fol. 15 v° fin).

225. — 23 janvier 1366. — Conseil sur le même sujet.

14 présents.

Tous concluent comme les précédents.

Cependant quelques-uns pensaient que les consuls auraient pu affermer les impositions de l'année prochaine, et employer une partie du prix à payer ces dettes, comme on a déjà eu fait. (*A. M.* 8, fol. 15 v° fin).

226. — 24 janvier 1366. — Deux conseils en ce jour sur le même sujet.

Dans le premier, 5 présents.

Tous opinent comme ceux du 21 janvier.

Dans le second, 7 présents.

Tous opinent comme les précédents.

En plus, les consuls annoncent que P. Pélegrin a été arrêté à Nimes par ordre du conseil du duc d'Anjou. Que doivent-ils faire?

Tous furent d'avis d'envoyer au duc d'Anjou deux ambassadeurs, à savoir un consul et B. de Ponte, pour demander d'observer les privilèges de la ville, et de livrer Pélegrin au bayle (*A. M.* 8, fol. 15 v° et 16).

227. — 26 janvier 1366. — Conseil sur le même sujet.

23 présents.

Même réponse qu'au 21 janvier. (*A. M.* 8, fol. 16 fin).

228. — 31 janvier 1366. — Conseil sur le même sujet.
26 présents.
Pas de réponse. (*A. M.* 8, fol. 16 fin).

229. — 31 janvier 1366. — Il y a litige entre les consuls et Jean de Sériès, cofermier des impositions.

Les consuls réclament aux fermiers les quotités des mois de novembre, décembre et janvier, qui se montent à 2 075 livres.

Les fermiers répliquent «se ad predicta non teneri, quia multe societates Britonum, Gallicorum, Anglicorum, Vasconum et diversarum aliarum nationum. per totum dictum tempus, fuerunt in patria ista, et prope istam villam per V leucas, et etiam in hac villa, propter quod mercature omnes cessarunt: propter quod dicebant se ad predicta non teneri.

«Quin ymo dicebant dictos dominos consules eis teneri ad ressarciendum prorata temporis de et pro peccunia, per eos soluta tempore dicti arrendamenti, predecessoribus nunc dominorum consulum predictorum, et etiam propter diminutionem impositionum volatilium et venationis, lignorum et fructuum».

D'un commun accord, ils se font remise les uns aux autres de leurs griefs. (*A. M.* 7, fol. 26).

230. — 5 février 1366. — Jacques Guillaume, capitaine de la palissade, reçoit 20 francs d'or, pour les gardiens de la palissade, pour le mois de novembre. (*A. M.* 7, fol. 17 v°).

231. — 6 février 1366. — Conseil des 12 qui ont été nommés au sujet de la cession de Montpellier au roi de Navarre.
Les 12 sont présents.

Omnes isti VII primi fuerunt opinionis... quod domino duci Andegavensi et ejus uxori fiat honorabilis exita per dominos consules et notabiles viros officiorum, absque joculatoribus, ut hostendamus displicentiam mutationis domini.

Et quod attento quod dominus noster rex Francie fuit de hujusmodi facto certificatus per dominos consules et ambaxiatores hujus ville, et quod eis declaravit voluntatem suam, dicendo quod oportebat acordum, factum per ipsum cum domino rege Navarre de Montispessulano, effectum habere debere, et quod aliud circa hoc fieri non poterat:

Attento etiam quod dictus dominus noster rex fuit de suis comodo et incommodo super hoc litteratorie certificatus per dominos duces Andegavensem, Bituricensem et Burgondie, germanos dicti domini nostri regis, et etiam per dominos capitularios et consules Tholose, Carcassone, Narbone, Albie Limosi, Biterris et Montispessulani, et nonnullarum aliarum comunitatum trium senescalliarum:

Et attento etiam quod dictus dominus dux Andegavensis promiserat dominis consulibus predictis se facturum tantum, quod dictum accordum non haberet effectum; et quod propter hoc, dictus dominus dux accessit in Francia, et cum dicto domino nostro rege super hoc nichil facere potuerat:

Attento etiam quod dictus dominus dux noviter fecerit acordium in Avinione in presentia domini nostri pape, quod de presenti tradatur Capitali de Bodio, nomine domini regis Navarre, pars Montispessulani ultimo acquisita:

Et attento quod multe societates gentium armorum sunt circum circa villam istam, et dicatur quod sunt pro domino rege Navarre, dampnificando villam istam, nisi mox hobediatur sibi;

Tenuerunt et fuerunt opinionis quod in nullo resistatur, neque vi armata, neque per conditionem aliqualem; sed solum quod domini consules protestentur quod non consentiunt in quantum juri consulatus et universitatis prejudicare posset.

Bartholomeus Bartholomei et Arnaldus Raimundi fuerunt opinionis quod predicta fiant; tamen quod prius fiat ambaxiata propter hoc ad dictum dominum nostrum regem, et ejus secunda jussio expectetur, nisi sit evidens periculum huic ville propter societates predictas.

Jacobus de Manhania fuit opinionis quod dicta secunda jussio expectetur, non obstante presentia gentium armorum societatum predictarum. (*A. M.* 8, fol. 17 fin).

232. — 12 février 1366. — Conseil sur le même sujet: prise de possession de Montpellier.

38 présents.

Pas de réponse. (*A. M.* 8, fol. 17 v° fin).

233. — 13 février 1356. — Conseil sur le même sujet.

18 présents, parmi lesquels Jacques Mayssendis et B. de Ponte docteurs ès lois, et P. de Chambon docteur en décrets.

Tous furent d'avis qu'il ne soit fait aucune opposition ni par les consuls, ni par la ville, mais que toute l'affaire soit remise au duc d'Anjou; et que, dans la réponse qui sera faite au duc d'Anjou, on fasse ressortir le déplaisir des consuls et des habitants, et qu'il soit supplié de sauvegarder les libertés et les franchises. (*A. M.* 8, fol. 17 v° fin).

234. — 13 février 1366. — Conseil sur le même sujet.

153 présents.

Tous furent du même avis que les précédents, (*A. M.* 8, fol. 18 fin).

235. — 14 février 1366. — Existentes domini consules et nonnulli de notabilioribus viris ville numero LX vel circa in camera domus consulatus coram domino duce Andegavensi, dixerunt quod, attentis voluntate et mandato domini nostri regis;

Et attento bono pacis et ad evitandum mala;

Et ambaxiata, facta per dominos consules in Francia, et propositis coram domino nostro rege per ambaxiatores, et responsione per eum seu dominum cancellarium Francie facta, super explicatis eis per dictum dominum ducem, ut habeant patientiam, dum tradetur possessio Montispessulani regi Navarre vel Captali pro eo:

Obtulerunt se paratos parere voluntati et stare ordinationi dicti domini ducis, super hoc faciende, ob reverentiam domini nostri regis et sui.

Quam responsionem dictus dominus dux acceptavit et eis grates retulit. (*A. M.* 7, fol. 27).

236. — 15 février 1366. — Item die dominica, XV februarii, cum quedam cedula hujus tenoris: *quia in traditione etc*: ex parte dicti domini ducis nudius tradita fuisset per dictum dominum Jo. Chalemardi dictis dominis consulibus, ut prestarent juramentum, contentum in ea, cum declarationibus jurium regalium ibidem comprehensis;

Dicti, inquam, domini consules in presentia dicti domini ducis, in dicta camera, dixerunt se non posse prestare dictum juramentum, habito consilio et deliberatione matura cum dominis doctoribus, burgensibus, mercatoribus, ministerialibus et nonnullis aliis singularibus dicte ville, absque metu perjurii et infirmatione suarum libertatum etc., resecatis primitus et ex toto omnibus in dicta cedula contentis.

Verumtamen, pro ejus reverentia, sequendo formam mandati regii et comissionis dicti domini ducis, in quo continetur talis clausula: *et etiam quandocumque etc.*, obtulerunt se paratos jurare, tradita prius possessione, ut continetur in cedula que talis est: *quando translatio feudi etc.*

Incontinenti dictus dominus dux, volens, ut dicebat, deliberare, intravit retro cameram.

Paulo post, domini cancellarius Andegavensis, P. Scatisse, et Jo. Chalamardi dixerunt dictis dominis consulibus, ex parte dicti domini ducis, ut deliberarent et prestarent sibi de presenti dictum sacramentum, per ipsos dominos consules traditum, quia placebat sibi, dum tamen ante traditionem prestarent.

Et ipsi dicebant velle deliberare; assignaverunt eis ad cras de mane. (*A. M.* 7, fol 27).

237. — 19 février 1366. — Dominus Leodegarius de Orgissiaco miles, gubernator Montispessulani pro domino rege Navarre, domino Montispessulani, juravit judicare secundum libertates ville, juxta formam privilegii, coram domino Johanne de Grely, captallo de Bodio, locum tenente dicti domini regis, presentibus dominis consulibus omnibus, excepto domino Jacobo Suspenti. (*A. M.* 7, fol. 27 v°).

238. — 21 février 1366. — Les consuls domandent si on prêtera serment au Captal de Buch, lieutenant du roi de Navarre, ainsi qu'il l'exige.

Si on lui fera un cadeau, et lequel.

19 présents.

Tous furent d'avis qu'il fallait savoir d'abord qui jurerait le premier: le roi ou les consuls. Chacun jurera selon l'ordre accoutumé, pourvu que le roi jure d'observer les libertés de la ville.

Qu'on lui fasse un cadeau, à la discrétion des consuls. (*A. M.* 8, fol. 19 fin).

239. — 21 février 1366. — Tous les officiers de la cour jurent, comme de coutume, dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, entre les mains du Captal de Buch, lieutenant du roi de Navarre, en présence des consuls. Témoins, Bérenger de Sauve, prieur de Notre-Dame-des-Tables, et maître Mathieu Aymeric notaire, «qui pro parte domini regis Francorum de certis protestationibus ibidem factis, petiit instrumentum, salvis conditionibus, privilegiis, moribus, usibus, juribus, statutis, et consuetudinibus et libertatibus ville Montispessulani». (*A. M.* 7, fol. 28).

240. — 23 février 1366. — Conseil sur le même sujet: serment au Captal de Buch.

Onze présents.

Pas de réponse. ( *A. M.* 8, fol. 19, fin ).

241. — 23 février 1366. — Les consuls demandent com-

ment ils devront procéder sur le serment à prêter au Captal de Buch, lieutenant du roi de Navarre. Doit-on demander l'autorisation au roi de France ? Ils ont jusqu'à la quinzaine de Pâques ou au plus tard jusqu'à la nativité de saint Jean-Baptiste.

19 présents.

Tous furent d'avis, excepté quatre marqués d'une croix, que le serment ne soit pas prêté sans l'autorisation du roi de France.

Les quatre, marqués d'une croix, furent d'avis de prêter ce serment, mais avec cette réserve. (*A. M.* 8, fol. 19 v° fin).

241. — 26 février 1366. — Bernard Ricard, licencié ès lois, juge de la cour du Palais, jure comme de coutume, d'observer les libertés de Montpellier, entre les mains de Léger d'Orgissiac gouverneur, en présence des consuls. (*A. M.* 7, fol. 28).

242. — 28 février 1366. — Les consuls afferment les impositions de cette année pour 13.700 livres. (*A. M.* 7, fol. 29).

243. — 28 février 1366. — Devant les consuls de la ville, les consuls de la charité des verriers exposent que leurs statuts sont fort anciens: malheureusement ils ont été brûlés dans l'incendie de la maison de Jean Coste verrier, alors consul, en dehors du portail de Lattes, par les routiers. Voici la teneur de ces vieux statuts:

Quiconque voudra lever un magasin de verrerie, devra payer pour son entrée 10 sols à la charité.

Tout chef de magasin paiera, chaque année, 2 sols et 2 deniers à cette charité.

Tout chandelier de suif ou tout autre vendant du verre, mais dont ce n'est pas le commerce principal, paiera, chaque année, à la charité des verriers treize deniers.

Qu aucun maître ou apprenti ne porte, dans Montpellier, du verre, entouré de paille ou de fer. Tout contrevenant perdra son verre, qui sera donné à la charité.

Défense d'exposer du verre les dimanches et fêtes d'obligation; il sera confisqué au profit de la charité.

Si un verrier vient à mourir, ou sa femme, ou un de ses enfants, aucun verrier n'exposera du verre devant sa maison, ou n'en portera en ville, jusqu'à ce que les funérailles soient faites; sinon il sera confisqué au profit de la charité.

Tout verrier ou verrière qui aura de l'argent appartenant à la charité, devra en rendre compte.

Le 11 juin 1368, les consuls de cette charité décidèrent que tout débutant dans ce commerce, paierait 5 sols à la charité; s'il est pauvre et ne peut payer, les consuls de la ville décideront. (*A. M.* 8, p. 54).

244. — 2 mars 1366. — Devant les consuls de la ville, les consuls et autres lapicides décident, pour l'honneur de leur charité, qui se fait à la fête de l'Ascension, que tout apprenti peyrier, qui ne sera pas fils de peyrier, paiera pour son entrée 10 sols à la charité, et 5 sols à la lampe des peyriers à Notre-Dame-des-Tables.

S'il ne paie pas, son maître doit payer.

Les consuls de ce métier et ceux du lampadaire rendront compte chaque année à leurs successeurs, qui pourront donner quittance.

Les consuls de ce métier et du lampadaire ont tout pouvoir pour traiter des affaires de la charité, même devant les tribunaux.

Il sera fait une bannière aux armes de ce métier, aux dépens des membres, au prorata des ressources. La bannière restera, une année, dans les murs de la commune clôture, l'année suivante, dans les faubourgs, comme il a été fait par le passé.

Tout maître paiera chaque année 2 sols et 2 deniers à la

charité; tout ouvrier, 13 deniers chaque année. (*A. M.* 8, fol. 58).

245. — 5 mars 1366. — Les consuls approuvent la cession des tailles et reconnaissent en avoir reçu la moitié, soit 6850 livres, le franc valant 20 sols; l'autre moitié sera payée aux consuls de l'année suivante. (*A. M.* 7, fol. 28).

246. — 6 mars 1366. — Jean Garrigues, chanoine de Narbonne et collecteur des droits de la Chambre Apostolique, reconnait avoir reçu des consuls la somme de 1.835 francs et 4 gros, qu'ils avaient empruntés à la fabrique de l'église en cours de construction à Montpellier par ordre du pape.

Il donne aussi quittance de 3.000 francs d'or, qu'ils devaient à la Chambre Apostolique pour le même motif. (*A. M.* 7, fol. 29 v°).

247. — 7 mars 1366. — Les consuls nouvellement élus jurent comme de coutume, devant les anciens consuls. (*A. M.* 7, fol. 30).

248. — 10 mars 1366. — Les consuls décrètent que l'imposition, appelée *de staquis*, qui était levée sur les hôteliers, sera abolie à partir du 25 mars. (*A. M.* 7, fol. 30 v°).

249. — 20 mars 1366. — Devant les consuls, les corroyeurs décident qu'aucun corroyeur ou ouvrier ne joue aux dés ou autres jeux de hasard, dans la rue des corroyeurs, ou dans la maison, ou dans les confins et dépendances de cette rue, sous peine de 10 sols, payables aux consuls de la charité.

Si un ouvrier joue et ne peut payer, son maitre paiera pour lui ou le renverra, et aucun maitre ne pourra l'occuper qu'après avoir payé cette amende.

Si les consuls de la charité sont négligents pour lever les amendes, qu'ils soient tenus de les payer de leurs propres biens à leurs successeurs.

Qu'aucun corroyeur ne fasse jouer dans sa maison sous peine de 10 sols à la charité.

Quiconque voudra apprendre ce métier, paiera 10 sols à la charité,

Si un maître corroyeur meurt, ou sa femme, tout corroyeur devra fermer la porte et ne pourra travailler sans la permission des consuls, sous peine de 10 sols d'amende à la charité.

Si c'est un enfant qui meurt, il fermera la porte à moitié, sous la même peine.

Le dimanche, aucun corroyeur ne peut faire porter aucune peau en dehors de la ville, sous la même peine. (*A. M.* 8, fol. 65).

250. — 23 mars 1366. — Les consuls reconnaissent avoir reçu de G. de Tournefort, fermier des coupes de Caravètes, au bois de Valène, 140 francs d'or pour le paiement qu'il devait faire au mois de février. (*A. M.* 7, fol. 31 v°).

251. — 23 mars 1366. — G. de Tournefort reconnaît avoir reçu des consuls en compensation des dommages, éprouvés par lui cette année, pour n'avoir pu vendre les bois coupés ou pour n'avoir pu les couper, à cause des gelées de l'année 1363 et du passage des routiers, 20 francs d'or. (*A. M.* 7, fol. 31 v°).

252. — 23 mars 1366. — Bernard Franchi reconnaît avoir reçu 80 francs d'or pour un mulet, donné au Captal de Buch. (*A. M.* 7, fol. 31 v°).

253. — 23 mars 1366. — Les consuls, après en avoir délibéré avec les notables, les clercs et les laïques, décident que désormais, quand le vin sera vendu en gros dans Montpellier ou ses dépendances, pour ne pas être vendu au détail, on paiera l'imposition aux fermiers.

Mais, si ce vin est acheté pour être vendu au détail, on

ne paiera aucun droit lors de la vente en gros, mais seulement quand il sera vendu au détail. (*A. M.* 7, fol. 32).

254. — 23 mars 1366. — Les consuls reconnaissent avoir reçu de Raimond et Jacques Gaugin frères, fermiers de l'imposition sur le vin, pour l'année finie à la Toussaint dernière, pour chaque mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, 333 livres 6 sols et 8 deniers, le franc valant 20 sols; et en plus, aux ouvriers de la commune clôture, pour chacun de ces mois, 135 livres 8 sols et 4 deniers. (*A. M.* 7, fol. 33).

255. — 23 mars 1366. — Raimond et Jacques Gaugin, *ut supra*, reconnaissent avoir reçu des consuls 275 florins d'or pour vin acheté par le duc d'Anjou et l'archevêque de Narbonne, ou par les consuls pour divers personnages. (*A. M.* 7, fol. 34 v°).

256. — 23 mars 1366. — Les consuls doivent 12 florins d'or à Michel Bonnemère, fabricant de chandelles, pour des chandelles pour le consulat. (*A. M.* 7, fol. 35 v°).

257. — 23 mars 1366. — Les consuls doivent à Pierre Denis 44 florins d'or et 5 gros d'argent pour achat de cire. (*A. M.* 7, fol. 36).

258. — 23 mars 1366. — Les consuls doivent à André de Quarante argentier, «pro argento et factura scutelli messagerii consulatus, ponderantis, cum aliquibus sigillis parvis, duas marchas, unam unciam, scilicet tresdecim francos auri.

Et en plus 18 florins d'or, pour le loyer de la maison du Courrau, où loge le capitaine de la palissade. (*A. M.* 7, fol. 36),

259. — 23 mars 1366. — Les consuls doivent à Jean Alaman, imagier, pour reste de dette pour le consulat, 40 florins d'or. (*A. M.* 7, fol. 36 v°).

260. — 23 mars 1366. — Les consuls doivent à Pierre Raimond chirurgien «pro cura oculi Roberti de Marguerono, nepotis domini Bertrandi de Cloquino». 75 florins d'or. (*A. M.* 7, fol. 36 v°).

261. — 25 mars 1366. — Les consuls sortants, avant d'aller à Notre-Dame-des-Tables assister au serment des nouveaux, reconnaissent devoir 12 florins d'or et un gros d'argent, pour les lits qui ont servi au duc d'Anjou et à sa suite, et pour quelques oreilleirs perdus. (*A. M.* 7, fol. 37).

262. — 25 mars 1366. — Les consuls sortants, avant d'aller à Notre-Dame-des-Tables, reconnaissent devoir à leurs conseillers: à Jacque Mayssendis, 200 florins, à prendre sur l'imposition du vin, moitié en avril, moitié en mai; à Bernard Dupont, 200 florins: à Pierre de Chambon 200 florins: à Guiraud Pargues, 30 florins: à Jacques Rebuffi, 50 florins: à Hugues d'Aussac, 15 florins: à Laurent Sazi, 10 florins; à Jean d'Affrian, 25 florins: à Hugues d'Aulan, 15 florins; à Michel des Vignes, 15 florins: à Jean Ferrand, 20 florins; à Pierre Calvel, 10 florins: à Pierre Arquier, 5 florins: à Durand Bosquier, 15 florins: à G. Siranis, 10 florins: à Pierre Garnier, 3 florins; à Déodat Cabriole 6 florins 3 gros (*A. M.* 7, fol. 37).

263. — 25 mars 1366. — Les nouveaux consuls prètent serment dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, devant Léger d'Orgissiac, gouverneur de Montpellier pour le roi de Navarre. (*A. M.* 7, fol. 37 v°).

264. — 28 mars 1366. — Léger d'Orgissiac, gouverneur de Montpellier pour le roi de Navarre, et le bayle permettent aux consuls de mettre aux fers devant la maison du consulat tous ceux qui ne veulent pas veiller à la garde des murs et des portes de la ville. (*A. M.* 9, fol. 3).

265. — 31 mars 1366. — Afferme de l'imposition des ta-

cides, devant la maison du consulat, pour 650 livres; approuvée le lendemain par les consuls. (*A. M.* 9, fol. 3 v°).

266. — 1 avril 1366. — Colin Bertrand bourgeois et Bernard Teissier drapier sont élus syndics de Montpellier; le lendemain ils prêtent serment devant les consuls. (*A. M.* 9, fol. 4).

267. — 8 avril 1366. — Les consuls, excepté trois, requièrent Arnaud Raimond de se préparer à partir comme ambassadeur en France, avant le dimanche suivant, promettant de l'indemniser contre tout danger. Il refuse et prie les consuls d'en nommer un autre. (*A. M.* 9, fol. 4).

268. — 18 avril 1366. — Les consuls promettent à P. Pélegrin, leur collégue, qu'ils envoient en ambassade en France, de l'indemniser de tout péril, venant des gens du roi ou des ennemis. (*A. M.* 9, fol. 5).

269. — 26 avril 1366. — Les consuls sont réunis en présence d'une grande multitude de peuple. Sur la proposition de Jean d'Affrian, docteur en décrets, et de la volonté du peuple, personne ne contredisant, ils ordonnent que désormais on ne créera plus aucun écuyer du consulat, et que le nombre n'en sera pas augmenté, car il y en a 17, et en plus les deux forestiers du bois de Valène jusqu'à ce que par la mort, il soit réduit à 13, nombre qui ne pourra être dépassé. Les trois charges de prieur, de François Aymeric et de Nicolas de Maseriis seront réduites par la mort ou la démission. Tout cela pour éviter des frais d'habits et des gages (*A. M.* 9, fol. 5).

270. — 24 juin 1366. — En présence des consuls et de Colin Bertrand, lieutenant du gouverneur, les nouveaux officiers de la cour, excepté le viguier malade, prêtent le serment d'usage. (*A. M.* 9, fol. 8 v°).

271. — 27 juillet 1366. — Les consuls sont d'avis de nommer Jacques Guillaume «superintendens in facto aperture Rodani prope Aquas Mortuas pro villa Montispessulani».

Sur le fait d'une ambassade en Navarre, les uns la veulent, les autres (minorité) exigent qu'on demande avis aux notables. (*A. M.* 9, fol. 2).

272. — 14 août 1366. — Les consuls, excepté deux, furent d'avis d'accorder une indemnité de 1 000 francs au fermier de l'imposition sur le vin, à déduire de ce qu'il doit encore aux ouvriers de la commune clôture;

Et que la mesure de vin, déjà diminuée de 3 sols par muid, soit, à partir de la Toussaint, diminuée de 2 sols par muid. (*A. M.* 9, fol. 2 v°).

273. — 17 août 1366. — Les consuls accordent une indemnité de 1 000 francs au fermier de l'imposition sur le vin «pro immissione viri domini nostri pape et venditione ipsius ad majorem mensuram». (*A. M.* 9, fol. 10 v°).

274. — 29 août 1366. — Les consuls et les ouvriers de la commune clôture font ouvrir les portes de Montpelliéret et de la Blanquerie, pour que les charrettes et animaux chargés puissent y passer. (*A. M.* 9, fol. 2).

275. — 4 septembre 1366. — Les consuls accordent le droit de bourgeoisie à Pons Bonier, prêtre et vicaire de Grabels. (*A. M.* 9, fol. 11).

276. — 29 septembre 1366. — Bernard Rason, plâtrier, promet au clavaire du consulat d'induire les murs de la salle neuve du consulat pour 22 livres 7 sols et 6 deniers. L'échafaudage sera à la charge des consuls. (*A. M.* 9, fol. 11).

277. — 30 septembre 1366. — Jacques de Romanis, argen-

tier, promet au clavaire du consulat de faire 24 clochettes (*campanetas*) en argent, dorées intérieurement et extérieurement; et 24 écuelles (*scutellas*) en argent doré, aux armes du pape; et autres 14 écuelles d'argent blanc, aux armes du consulat, avec 38 chainettes en argent doré, et 14 chainettes d'argent blanches, pour le prix de chaque marc d'argent doré de 11 florins de France, et chaque marc d'argent blanc de 10 florins.

Il doit exécuter ce travail de ce jour au 22 octobre.

Il reçoit aussitôt 20 francs d'or; le 3 octobre, 8, et le 30 novembre, 12. (*A. M.* 9, fol. 11).

278. — 30 septembre 1366. — Marc de Cabanis, fustier, a reçu du clavaire 10 florins d'or, pour avoir réparé l'artillerie des portes, la grosse cloches de Notre-Dame-des-Tables et la maison du consulat. (A. *M.* 9, fol. 11 v°).

279. — 5 octobre 1366. — G. Suanis, procureur du roi de Navarre, seigneur de Montpellier, requiert les consuls de faire réparer le mur contigu au Palais avec les impositions destinées à cet effet.

Lee consuls demandent que la réquisition soit faite par écrit. (*A. M.* 9, fol. 11 v°).

280. — 7 octobre 1366. — Laurent Sazi, juge de Montpellier, à la demande du syndic des consuls permet de transcrire la lettre de confirmation des privilèges de Montpellier par le roi de Navarre. (*A. M.* 9, fol. 12).

281. — 23 octobre 1366. — Par déférence pour le pape, qui doit bientôt venir à Montpellier, et être hospitalisé dans la maison du consulat, les consuls sont autorisés à établir la maison du consulat dans celle des héritiers de B. de Rojan, et d'y faire les actes consulaires. (*A. M.* 9, fol. 12 v°).

282. — 24 octobre 1366. — Philippe de Lantilla, commissaire député par le trésorier de France, sur le fait de la

rançon du roi, reconnaît avoir reçu 2 000 francs d'or sur les 3 000 qui étaient dus. (*A. M.* 9. fol. 13).

283. — 7 novembre 1366 — Afferme de l'imposition du vin pour 6 000 livres tournois. le franc ou florin valant 20 sols: dont 3 000 payables de suite, 1 000 à Noël et les autres 2 000 par parts égales à la fin de chaque mois. (*A. M.* 9, fol. 13 v°).

284. — 10 novembre 1366. — Philippe de Lantilla, commissaire susdit, reconnaît avoir reçu du clavaire 1 000 francs d'or, qui restaient à payer pour la rançon du roi. (*A. M.* 9, fol. 14).

285. — 2 décembre 1366. — Les consuls promettent à Barthélemy Roard de lui rétablir son comptoir, qui doit être détruit à cause de l'arrivée du Pape, et de l'indemniser de son loyer pendant ce temps (*A. M.* 9, fol. 15 v°).

Même obligation le 4 décembre et le 12 décembre envers des poivriers ou des changeurs. (*A. M* 9, fol. 15 v°).

286. — 16 décembre 1366. — Les consuls ont promis au duc d'Anjou, frère et lieutenant du roi, de lui avancer un prêt gratuit de 3 000 florins.

Pierre Pélegrin et Jean de la Croix, qui ont pris cet engagement, répondent personnellement chacun pour 100 florins. (*A. M.* 9, fol. 16).

287. — 1 janvier 1367. — Élection et publication des consuls de mer. (*A. M.* 9, fol. 16 v°).

288. — janvier 1367. — Le bayle ordonne aux peyriers et aux fustiers de suivre l'ordre fixé pour l'entrée du pape; s'ils ne veulent s'y conformer, il leur défend de faire partie du cortège, sinon il les punira. (*A. M.* 9, fol. 16 v°).

289 — 8 janvier 1367. — Paul, fils de Nicolas de Pise,

habitant Montpellier, reconnait avoir reçu du clavaire 21 florins d'or et 3 gros et demi, « pro perfila pabalhoni bannerie et penonum factorum pro domino nostro papa ». (*A. M.* 9, fol. 17)

290. — 11 janvier 1367. — Arrentement par les consuls du four de Costefrège, pour un an, et au prix de 20 livres, le franc valant 20 sols. (*A. M.* 9, fol. 17).

291. — 11 janvier 1367. — Arrentement par les consuls du four de la dogue des pelliciers, pour un an, au prix de 10 gros d'argent par semaine. (*A. M.* 9, fol. 17).

292. — 23 janvier 1367. — Les consuls de mer arrentent les oboles de Lattes, pour un an, pour 63 livres. (*A. M.* 9, fol. 17 v°).

293. — 26 février 1367. — Le clavaire, du consentement du lieutenant du viguier, arrente les émoluments de l'imposition sur les entrées et sorties des fromages gras et autres, et autres choses contenues dans le cahier des charges, pour un an et le prix de 610 livres;

De l'imposition sur les foins et pailles, pour 615 livres;

Sur la fabrerie, pour 500 livres;

Sur la corraterie, pour 330 livres;

Sur la canebasserie, pour 680 livres;

Sur les amphores, marmites, pour 145 livres;

Sur les poissons frais et salés, 675 livres;

Sur l'orgerie, 4 550 livres;

Des deux deniers par livre, (*illisible par l'estampillage du cachet des archives et l'humidité*), 100 livres;

Sur la vente des chevaux et mulets, 78 livres (*A. M.* 9, fol. 19).

294 — 1 mars 1367. — Jean Crosat intime aux consuls des lettres du roi de Navarre pour être présent à l'élection des consuls.

Ceux-ci, bien qu'ils n'y soient pas tenus, parce qu'il n'est pas chevalier, et parce qu'il n'a pas présenté ses lettres avant le 1 mars l'admettent par déférence pour le roi de Navarre, mais protestent pour leurs franchises et leurs libertés.

Consuls et électeurs prêtent ensuite serment entre ses mains, et élisent les consuls, qui prêtent serment le lendemain. (*A. M.* 9, fol. 19 v°).

295. — 1 mars 1367. — P. Chambon propose au peuple s'il lui plaît qu'on emprunte 10 000 florins d'or qu'on doit au pape, au roi de France ou au duc d'Anjou, remboursables sur les impositions déjà vendues.

Le peuple répond oui. (*A. M.* 9, fol. 20).

296. — 2 mars 1367. — Le clavaire arrente l'imposition sur les chandelles pour 30 livres (*A. M.* 9, fol. 20).

297. — 4 mars 1367. — Le clavaire afferme, pour un an, l'imposition sur le jardinage, pour 80 livres. (*A. M.* 9, fol. 20 v°).

298. — 6 mars 1367. — Le clavaire afferme, pour un an, les impositions sur les offices des cordonniers, pour 90 livres, et de l'épicerie avec chandelles de cire, pour 26 livres. (*A. M.* 9, fol. 21).

299. — 24 mars 1367. — Les consuls doivent à Raimond Henri 300 florins d'or pour son ambassade à Chypre, à cause du long temps pendant lequel il a dû attendre la venue du roi de Chypre, qui était à Alexandrie, temps plus long qu'on ne s'y attendait, et autres dépenses, faites pour la défense des privilèges des marchands de Montpellier. (*A. M.* 9, fol. 23 v°).

300. — 24 mars 1367. — Les consuls doivent à leurs con-

seillers et autres personnes les sommes suivantes. Notons les plus intéresantes:

A Gérald Pargues, 20 florins: à Jacques Mayssendis. 125 florins: à Bernard du Pont. 20 florins: à Jacques Rebuffi. 50 florins: à Jean d'Affrian. 30 florins: à Bertrand de la Garde. 5 florins.

«Pro helemosina. per nos facta fratri Ferrando de Cabanis. magistro in sacra pagina. tempore sui magisterii. 4 florins.

A Bernard de Costa. prêtre pour son salaire. 15 florins. (*A. M.* 9, fol. 24).

**301.** — **24 mars 1367.** — Les consuls reconnaissent devoir à Pierre Pélegrin. changeur, pour le sceau. la transcription d'une lettre du roi de Navarre. et pour dépenses faites par lui pour le consulat. à Paris. 88 florins d'or. (*A. M.* 9, fol. 23).

302. — 24 mars 1367. — Les consuls reconnaissent devoir à Pons Guillaume. pour reste des frais d'ambassade au roi de Navarre. et autres dépenses faites par lui pour le consulat, 40 florins d'or: payé en 1373. (*A. M.* 9. fol. 23).

303. — 24 mars 1367. — Les consuls reconnaissent devoir à Raimond de Galhac mercier, pour une étoffe achetée quand le pape partit. et autres étoffes achetées par leurs prédécesseurs pour la garde de la palissade: pour livres, papier et parchemin. plus 5 florins qu'il leur a prêtés. 226 florins d'or. (*A. M.* 9. fol. 23).

**304.** — **24 mars 1367.** — Les consuls reconnaissent devoir à Jean Colombier pour un prêt qu'il a fait «ad habendum privilegium redibentie. que solvitur in Cipro pro mercaturis hominum Montispessulani». 337 florins d'or de Florence et 6 gros d'argent: payé le 23 mars 1368 (*A. M.* 9. fol. 23 v°).

305. — 24 mars 1367. — Les consuls doivent à Jacques

Guillaume drapier, pour partie des étoffes pour l'ambassade de Navarre, et pour partie des étoffes délivrées pour l'entrée du pape, 303 florins d'or, un gros d'argent et demi: payé en 1373. (*A. M.* 9, fol. 23 v°).

306. 24 mars 1367. — Les consuls doivent à Étienne Raimond drapier, pour partie des étoffes vendues pour l'entrée du pape, 45 florins d'or et 6 gros d'argent. (*A. M.* 9, fol. 23 v°).

307. — 24 mars 1367. — Les consuls doivent à Pierre Denis pour cire, torches et chandelles, pour cette année, 25 florins. (*A. M.* 9, fol. 23 v°).

308. — 25 mars 1367. — Les anciens consuls, avant que les nouveaux aillent prêter serment, reconnaissent devoir quelques sommes. Voici les plus intéressantes.

A Raimond Galhac, mercier, pour le change de 4 000 florins d'or, prêtés par un Italien d'Avignon, 15 florins;

A Barthélemy Roard, pour la démolition et la reconstruction de ses tables au marché, 15 florins;

A Gilles Dumas, pour avoir porté et rapporté l'artillerie, 8 florins et 2 gros;

A Guillaume Saunier, poivrier, pour la démolition et la reconstruction de sa table, 7 florins et 3 gros. (*A. M.* 9, fol. 25).

309. — 25 mars 1367. — Les nouveaux consuls prêtent serment, à Notre-Dame-des-Tables, devant le lieutenant du gouverneur; le lendemain, ils nomment le clavaire. (*A. M.* 9, fol. 25 v°).

310. — 25 mars 1367. — Liste des consuls et des conseillers, ceux-ci au nombre de 12, dont 3 docteurs ès lois, 4 docteurs en décrets, et 5 autres, dont un licencié en droit. (*A. M.* 10, fol. 1).

311. — mars 1367. — Amélius de Baux, chevalier, sénéchal de Beaucaire et commissaire du duc d'Anjou, ordonne de la part de ce duc, de garder avec soin, nuit et jour, la ville et les faubourgs, pour l'utilité du roi de France, seigneur suzerain de la ville et du roi de Navarre, seigneur de Montpellier, et de n'y laisser pénétrer personne avec des armes.

Les consuls le lui promettent. (*A. M.* 10, fol. 3).

312. — 30 mars 1367. — Sur la demande d'Hugues d'Aussac, conseiller des consuls, le sénéchal révoque, comme attentatoire aux libertés de Montpellier, une proclamation, faite hier par son ordre, par laquelle il suspendait de leurs fonctions les officiers du roi de Navarre, et défendait de leur obéir. (*A. M.* 10, fol. 3 v°).

313. — 1 avril 1367. — Les consuls élisent pour syndics Guillaume Causit vieux et Jacques Guillaume drapier. (*A. M.* 10, fol 3 v°).

314. — 1 avril 1367. — A la demande des consuls, le sénéchal proteste que, dans sa proclamation au sujet de l'élection du bayle et autres officiers de la cour, il n'entend porter aucune atteinte aux libertés de Montpellier. (*A. M.* 10, fol. 3 v°).

315. — 9 avril 1367. — Les consuls approuvent l'arrentement fait la veille de l'imposition sur le blé, les farines, et des tacides, pour un an, au prix de 600 livres. (*A. M.* 10, fol. 4).

316. — 10 avril 1367. — Les consuls font publier l'imposition d'un franc par feu, et d'un florin pour cent livres, le peuple étant présent et acceptant. (*A. M.* 10, fol. 4).

317. — 12 avril 1367. — Les consuls nomment leurs pro-

cureurs «ad computandum cum Marcho argenterio de resta capitis Sancti Blasii». (*A. M.* 10 fol. 4 v°).

318. — 13 avril 1367. — Ego G. le Rengart, Costaniensis,... habitator Avinionis, promitto et convenio vobis... consulibus officii lapicidarum Montispessulani... depingere ab utraque parte quandam banneriam pro dicto officio, longitudinis XI palmorum et latitudinis unius cane ultra vaginam, cum ymaginibus: in summitate banderie Dei sedentis in trono, cum IIII^or angelis; et, in parte inferiori dicte bannerie, cum ymagine Beate Marie, tenentis Filium suum, et duobus angelis, cum tabernaculis pulcris et aliis ornatibus, prout est depictum in quodam folio papiri, quod penes vos remanebit, meis omnibus custibus et expensis, exceptis sindone et perfila.

Il fera ce travail d'ici au 24 juin, «ita quod ymagines predicte et tabernacula erunt de (*mot déchiré*) Florentie; tamen armerii et entablamenta erunt de argento fino et de azuro fino».

Item et duos penones magnos pro tubis, et duos parvos pro cornamusis, cum pictura martelli, et bordadura circum circa bene et sufficienter.

Le tout pour 85 florins au coin de France. Quittance finale le 26 août 1367. (*A. M.* 10, fol. 5).

319. — 8 juillet 1367. — Les consuls promettent à B. Franchi, leur collègue, qu'ils envoient en ambassade à Nîmes avec Jean Colombier, de les indemniser de tout danger qu'ils pourraient courir du fait des compagnies. (*A. M.* 10, fol. 8 v°).

320. — 20 août 1367. — Saturnin Balbien, gardien des vendanges, jure devant les consuls. (*A. M.* 10, fol. 10).

321. — 15 septembre 1367. — Arnaud Delar, recteur royal de Montpellier, jure de faire observer le privilège du vin. (*A. M.* 10, fol. 10).

322. — 22 septembre 1367. — Le recteur accorde deux palaques par saumée de vendanges, introduite à Montpellier, pour payer les hommes armés, employés à la garde des vendanges, en plus de la subvention déjà imposée.

Le même jour, le bayle accorde la même chose. (*A. M.* 10, fol. 11).

323. — 3 octobre 1367. — Les consuls se portent garants pour les ambassadeurs qu'ils envoient à Nîmes. (*A. M.* 10, fol. 11 v°).

324. — 10 octobre 1367. — Sur la présentation des ouvriers de la commune clôture, les consuls reçoivent comme citoyen Jean de Lissa. (*A.* M. 10, fol. 12).

325. — 20 octobre 1367. — Les consuls afferment «emolumenta subventionis duorum grossorum pro molegio cazaleneo, et duorum solidorum pro molegio pistorie, ac etiam VI denariorum turonensium pro singulis libris turonensium loqueriorum domorum et aliorum reddituum Montispessulani quorumcumque; et VI denarios pro quolibet blado non ponderato in pondere, quod portabitur ad molendina pro molendo; et XII den. tur. pro quolibet quintali farine, que immittitur infra villam, que tamen non provenerit de blado quod exiverit pro molendo de villa ista».

Le tout fut adjugé pour un an et pour 1 250 livres. (*A. M.* 10, fol. 12 v°).

326. — 20 octobre 1367. — Jacques de Manhania, un des députés pour la défense de la ville, expose aux consuls qu'ils ont ordonné, pour la défense de la ville, de réparer et curer les fossés des faubourgs, et qu'ils ont divisé le travail par échelle et par métier.

Le bayle, Jean de la Croix, approuve, ainsi que Simon d'Agusan, juge de la partie royale et lieutenant du recteur.

Ce dernier demande que les consuls soient tenus de faire

fermer et fortifier les faubourgs de la partie royale, comme ils ont fait fermer et fortifier les faubourgs de la baylie. (*A. M.* 10, fol. 13).

327. — 25 octobre 1367. — Les consuls, ayant appris que le sénéchal a fait arrêter certaines personnes de Montpellier, requièrent Antoine Seguin trésorier et lieutenant du gouverneur, Bernard Ricard juge du palais, Jacques Rebuffi juge, G. de Lodève vice-bayle et lieutenant du bayle, d'y porter remède, pour l'honneur et la conservation des droits du roi de Navarre.

Ils répondent aux consuls qu'ils veulent délibérer. (*A. M.* 10, fol. 13 v°).

328. — 26 octobre 1367. — Les consuls promettent à Jean Colombier et à Jean Roque, qu'ils envoient à Nîmes, de les dédommager, s'il leur arrive quelque accident en route. (*A. M.* 10, fol. 13 v°).

329. — 29 octobre 1367. — Jean de le Croix, commissaire du duc d'Anjou, fait lever l'arrêt, mis sur les biens et les personnes des consuls, et la garnison placée chez eux.

Les consuls acceptent, mais refusent de révoquer leur appel. (A. *M.* 10, fol. 14).

330. — 31 octobre 1367. — Les deux électeurs par échelle qui doivent élire les ouvriers de la clôture, jurent dans la chapelle devant les consuls. (*A. M.* 10, fol. 14 v°).

331. — 1 novembre 1367. — Élection des ouvriers de la commune clôture par les 14 ci-dessus et les consuls: publication des noms et serment comme de coutume (*A. M.* 10, fol. 14 v°).

332. — 6 novembre 1367. — Louis de Ruppe, bourgeois d'Avignon, reconnaît avoir reçu d'Aycelin de Machiis, secrétaire de Jean, frère du roi de France, duc de Berry et d'Au-

vergne, la somme de 380 francs d'or, valant 475 florins d'or au coin de France.

Et le même jour, le même Aycelin reconnaît avoir reçu des consuls de Montpellier la somme susdite pour la part qui revient à la ville de Montpellier sur la gabelle du sel, accordée au duc de Berry par les villes de Languedoc à Pézenas en 1360. (*A. M.* 10, fol. 15).

333. — 8 novembre 1367. — Pons Guillaume, docteur en décrets, chanoine de Maguelone et prieur de Castelnau, arbitre élu par les consuls, et Bérenger de Sauve, prieur de Notre-Dame-des-Tables, arbitre élu par Raimond Tieyras changeur, ordonnent que la table de ce Raimond et celle qui lui était contigue, soient rétablies dans l'état où elles étaient avant la venue du pape. Témoins Guillaume de Quarante, prieur de Saint-Brès, Gérald de Thesio, prieur de Saint-Georges, et Jean Raynaldi prieur de Cournonsec. (A. *M.* 10, fol. 15 v°).

334. — 9 novembre 1367. — Le recteur, en vertu des lettres royales, permet aux consuls de lever le droit sur le soquet, comme par le passé, quand ils levaient 12 deniers par livre. (*A. M.* 10, fol. 16).

335. — 9 novembre 1367. — G. de Lodève, vice-bayle et lieutenant de Jean de Lacroix bayle, autorise la levée des émolument provenant du soquet, pour un an, de la Toussaint à la Toussaint, pour la somme de 3 000 livres, le franc ou florin d'or valant 20 sols. (A. *M.* 10, fol. 175).

336. — 21 décembre 1367. — Les experts nommés pour estimer les tables de changeurs, démolies lors de l'arrivée du pape, estiment celle de R. Tieyras à 250 florins.

Celle de P. Guillaume à 100 florins.

Celle de Guillaume Causit, tout à fait démolie, 100 florins.

La partie d'une autre table du dit Causit, contigue à la première, 50 florins;

La partie de la table de G. Dominique ne peut être estimée: il faut la rebâtir «videlicet quod sit latitudinis, juxta pilos ecclesie, unius canne, ita quod ibi remaneat libera, infra pilare ecclesie, per spatium unius palmi liberi: deinde in alio angulo, ante operatorium quod fuit Br. Foverii, sit infra parietem per duos palmos liberos et ibi exeat et sit latitudinis VII palmorum: dictique VII palmi, versus dictos VIII$^{to}$ palmos, recta linea dirigantur. (*A. M.* 10, fol. 18).

337. — 1 janvier 1368. — Sept consuls, le huitième étant malade et les autres en voyage pour les affaires du consulat élisent les quatre consuls de mer, qui jurent le 3 janvier, entre les mains des consuls. (*A. M.* 10, fol. 19).

338. — 26 janvier 1368. — Les consuls de mer arrentent les oboles de Lattes pour 71 livres de petits tournois, payables en douze parts égales. (A. *M.* 10, fol. 19).

339. — 26 janvier 1368. — Les consuls de mer arrentent les autres émoluments qu'ils ont coutume de lever au port de Lattes, pour 131 livres tournois. (*A. M.* 10 fol. 19 v°).

340. — 19 février 1368. — P. Pélegrin, receveur dans le diocèse de Maguelone, de l'imposition de 12 deniers par livre et de la 13$^{e}$ partie du vin, reconnaît au clavaire avoir lu les lettres royaux, faisant don à la ville de Montpellier du tiers de ces impositions, destinées à la rançon du roi. (*A. M.* 10, fol. 20 v$^{e}$).

341. — 19 février 1368. — P. Pélegrin, à la demande du clavaire, révoque la défense faite par lui de ne pas donner aux consuls le tiers des impositions. (*A. M.* 10, fol. 20 v°).

342. — 24 février 1368. — Les consuls permettent au clavaire de payer, avec les 3 000 livres que lui a données P. Pélegrin pour le tiers des 12 deniers par livre et la 13$^{e}$ partie du vin, de payer à Blaise Bonami 1 300 francs pour reste

de prêt: à Louis de Ruspo, pour le duc de Berry, 380 francs: à Jean de Lacroix, 920 francs, prêtés par ce dernier: et le reste à Mathieu du Crès, pour diminuer sa dette. (*A. M.* 10, fol. 21).

343. — 26 février 1368. — Les experts estiment la table de Raimond Tieyras, dans l'état où elle est, 330 florins d'or. (*A. M.* 10, fol. 21).

344. — 29 février 1368. — Pierre Dominique, précon, a adjugé à Jean de Grèzes, agissant pour Philippe de Lantille, après beaucoup de licitations, les émoluments sur les blés à moudre et les vendanges, pour 4 000 livres. (*A. M.* 10, fol. 22).

345. — 1 mars 1368 — Élection des consuls de l'année suivante. (*A. M.*10, fol. 22).

346. — 7 mars 1368. — Les consuls accordent à Raimond Gaujin, chargé par le duc d'Anjou de lui amener 100 arbaletriers, de percevoir sur les consuls des métiers de Montpellier, la quotité qui leur a été imposée pour payer les gages de ces arbaletriers.

Cette quotité sera déduite sur les premières tailles. (A. *M.* fol. 23).

347. — 8 mars 1368. — Serment des nouveaux consuls dans la chapelle du consulat. (*A.* M. 10, fol. 23 v°).

348. — 11 mars 1368. — Pierre de Broa et Pierre Ricard, capitaines des 100 arbaletriers, qui doivent être envoyés à Beaucaire au duc d'Anjou, reconnaissent avoir reçu chacun 15 francs d'or de Jean de la Croix, bayle. (*A. M.* 10, fol. 23 v°).

349. — 17 mars 1368. — Les consuls, sur la présentation

des ouvriers de la commune clôture, reçoivent comme citoyen Jean de Bossenesio changeur. (*A. M* 10, fol. 24).

350. — 21 mars 1368. — Les arbitres, élus par les consuls et Jacques Salgier peyrier, pour trancher le différend qui existait entre eux au sujet d'un arc et autres réparations faites à la maison du consulat, estiment que ce travail vaut 84 francs, les 77 pierres restant, demeurant la propriété des consuls. (*A. M.* 10, fol. 25).

351. — 23 mars 1368. — Les tuteurs de Pierre, fils de Pierre Guillaume, vendent avec l'autorisation de Raimond de Galhac viguier, siégeant à la maison du consulat, à Raimond Tieyras, une table de changeur sous la directe du roi de Navarre et le cens accoutumé, pour 80 livres ou 80 florins. (A. *M.* 10, fol. 25).

352. — 23 mars 1368. — Les consuls doivent à Pierre Saturnin, fustier, pour réparations à la porte qui est au haut des escaliers de la maison du consulat, et autres réparations, 20 florins d'or. (*A. M.* 10, fol. 25 v°).

353. — 23 mars 1368. — Les consuls doivent à Hugues Pascal, drapier, 25 florins d'or et 2 gros et demi, pour reste des étoffes fournies pour les habits des ouvriers de la commune clôture de l'an 1366, commençant à la Toussaint; ils avaient promis de payer, mais ils n'ont pas eu de recette. (*A.* M. 10, fol. 26).

354. — 23 mars 1368. — Les consuls doivent à Olivier Galhard, écuyer du consulat, pour deux chevaux, morts cette année pour les affaires du consulat, et pour le prix de ses habits à l'arrivée du Pape, 45 florins d'or. (*A. M.* 10, fol. 26).

355. — 23 mars 1368. — Les consuls doivent à Guillaume de Montjuif, drapier, pour les habits des ouvriers de la com-

mune clôture de l'an qui vient de finir, 161 francs d'or. (*A. M.* 10, fol. 26 v°).

356. — 24 mars 1368. — Les consuls, avec l'autorisation de Guillaume de Lodève, vice-bayle et lieutenant du bayle, ont cédé à Jean Colombier, le 16 juillet 1367, les émoluments de 6 deniers par livre, sur les loyers des maisons, pour 450 livres. Le peuple y consent. (*A. M.* 10, fol. 27).

357. — 25 mars 1368. — Serment des nouveaux consuls, comme de coutume, dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, devant Bernard Ricard, lieutenant du gouverneur, en présence des anciens consuls et autres personnes. (*A. M.* 10, fol. 27 v°).

358. — 20 décembre 1368. — Vente d'un champ, au tènement de Peireficade, dit aussi Aiguelongue. (*Étude Jeunehomme*, fol. 357 v°).

359. — 27 mars 1370. — André Dominique, bayle, casse à la demande des consuls, une proclamation, faite la veille au nom du duc d'Anjou, défendant la circulation de toute monnaie autre que le franc d'or de France valant vingt sols tournois, et l'obole blanche valant 5 deniers tournois, comme préjudiciable aux libertés de la ville, surtout à cause de l'amende de 60 livres de petits tournois à tout délinquant. (*A. M.* 11, fol. 1).

360. — 28 mars 1370. — Les consuls élisent le sous-clavaire aux gages de 70 florins. (*A. M.* 12, fol. 3).

361. — 28 mars 1370. — Les consuls, ayant fait faire une seconde clé pour l'armoire qui contient les sceaux, veulent qu'elles soient confiées à deux consuls. (*A. M.* 12, fol. 3).

362. — 30 mars 1370. — Adjudication à l'encan à Raimond du Peyrou, meunier, des émoluments du poids des moliegs et des tacides de farine pour 525 livres. (*A. M.* 12, fol. 3 v°).

363. — 30 mars 1370. — Les consuls doivent à Guillaume de Tournefort 44 livres, le franc valant 20 sols, pour 44 setiers de blés, donnés aux religieux mendiants. (*A. M.* 12, fol. 3 v°).

364. — 1 avril 1370. — Les consuls et le peuple assemblés nomment, comme syndics de la ville, Jean de la Croix, poivrier, et P. de Gautranno, changeur. (*A. M.* 12, fol. 3 v°).

365. — 9 avril 1370. — Les consuls promettent à Mathieu de Mazetis, prieur de Sussargues, sous-collecteur de la Chambre apostolique, de lui payer 900 florins d'or de France, dus pour le cens annuel des années passées: 200 à la fin de chacun des mois de juin, septembre, décembre et mars.

Il lève l'excommunication lancée contre les anciens consuls. (*A. M.* 12, fol. 4 v°).

366. — 16 avril 1370. — Les consuls, sept seulement, «attento quod statim paulo ante ipsi iverunt ad illustrem principem dominum Jacobum, filium domini Jacobi, condam Majoricarum regis, virum domine Johanne regine Neapolis, pro reverentia ei impendenda, ducendo secum dominum P. Chamboni, eorum consiliarium, pro ea dicenda:

Ipseque inter alia verba vocaverit dictum dominum Jacobum *dominum nostrum superiorem*.

Et eidem, flexis genibus, supplicaverunt ut eis haberet misericordiam, quia sibi non exierant obviam;

Ideo dicta verba, si et in quantum sunt vel esse possunt aut censeri in prejudicium vel detrimentum juris et honoris domini nostri Francorum regis, domini nostri superioris, vel domini regis Navarre, domini Montispessulani, tanquam

dicta preter eorum voluntatem, ea disavoaverunt et pro non dictis haberi voluerunt, cum eis summe displiceant casu predicto. (*A. M.* 12, fol. 4 v°).

367. — 18 avril 1370. — P. de Podio Sicco et Dominique Pascal, drapier, promettent aux consuls de faire porter du port d'Aigues-Mortes à Montpellier, pendant le mois de mai, tout le blé qui vient d'Apulie, de Calabre et de Sicile, sur un ou deux navires qu'ils ont affrètés, et de le mettre en vente. Les consuls leur donneront un gros d'argent pour chaque setier, et les exempteront de payer les 12 deniers par livre. (*A. M.* 12, fol. 5 v°).

368. — 19 avril 1370. — Raimond Boeri, de Clermont, promet aux consuls de mer de réparer le chemin de Lattes, pour 60 florins d'or de France. (*A. M.* 12, fol 5 v°).

369. — 22 avril 1370. — François Carbonnel, marchand de Majorque, agissant pour lui et Bérenger Suriguier et P. Sesceres, promet aux consuls de faire apporter de Barbarie à Aigues-Mortes, et de là à Montpellier, de ce jour au 15 mai, de 2 800 à 3 000 setiers de blé à la mesure de Montpellier, plus ou moins, suivant le tonnage du bâteau, dont Georges Cavis, de Majorque, est capitaine.

Il vendra ce blé directement au peuple et sans aucun intermédiaire.

Les consuls lui donneront un gros d'argent par setier, et l'exempteront de l'importation des 12 deniers par livre; si le blé entre au jour, il paiera seulement 5 deniers par setier.

Le 8 juin, le délai fut prorogé jusqu'au 24 de ce mois. (*A. M.* fol. 10 v°).

370. — 1 juin 1370. — Hugues Argentin, chargé par les consuls de marquer les quantités de blé, entré dans la ville, donne le compte suivant:

Jacques de Quintaynis, du 24 mai à ce jour, 111 charretées ou 1 798 setiers.

François de Vallibus, du 27 mai à ce jour 65 charretées ou 1 070 setiers.

G. de Cornelia, 1984 setiers.

Le 1 juin, François de Vallibus, 800 setiers.

Le 4 juin, Jacques de Quintaynis, 720 setiers.

Le 6 juin, G. de Cornélia, 48 setiers.

Jacques de Quintaynis, 436 setiers.

Le 17 juin 1370, total du blé entré, 6 529 setiers. (*A. M.* 12, fol. 7 et 8).

371. — 15 juin 1370. — Les consuls, ayant une difficulté avec Gaucelm de Deaux, évêque de Maguelone, au sujet du bois de Valène, nomment des procureurs pour élire, en leur nom et au nom de la communauté de Montpellier, comme arbitre deux cardinaux. (*A. M.* 11, fol. 20).

372. — 18 juin 1370. — A la demande des ouvriers de la commune clôture, les consuls reçoivent comme citoyen G. de Cornelia, marchand de Barcelone. (*A. M.* 12 fol. 8 v°).

373. — 20 juin 1370. — Devant B. Ricard, lieutenant du gouverneur, élection du bayle. (*A. M.* 12, fol. 9).

374. — 28 juin 1370. — Hugues Argentin dit que François Carbonel a introduit en ville, du 12 au 21 juin, 154 charretées de froment de Barbarie, faisant 2 750 setiers. (*A. M.* 12, fol. 10).

375. — 29 juin 1370. Mathieu de Mazelis, prieur de Sussargues sous-collecteur dans le diocèse de Maguelone des droits de la Chambre Apostolique, reconnait avoir reçu du clavaire 200 francs d'or au coin de France pour le paiement que les consuls avaient promis de lui faire, en diminution d'une plus grande somme.

Le 16 octobre, il a reçu 200 florins d'or faisant 160 florins ou francs d'or au coin de France, pour le même motif.

Le 2 janvier 1371 il a reçu 200 autres florins d'or au coin de France. (*A. M.* 11, fol. 23).

376. — 9 août 1370. — Les consuls, ayant réuni le peuple au son des deux cloches de Notre-Dame-des-Tables, lui exposent qu'ils ont des dettes envers le roi et le duc d'Anjou, à cause des impositions exigées par eux sur les communautés de la patrie occitanienne, et aussi plusieurs dettes envers les particuliers. Pour ce motif ils sont pressurés chaque jour

Le peuple avait décidé de nommer une commission composée de trois ou quatre consuls, trois ou quatre notables et un homme par échelle.

Les consuls ont nommé cette commission, qui apporte la solution suivante:

Tout homme, taillable à Montpellier, paiera au clavaire pour le fouage un franc d'or sans aucune diminution.

Chaque homme, taillable à Montpellier, paiera un franc d'or pour chaque cent livres de la valeur de ses biens.

Après avoir levé sur chacun des habitants le fouage de 3 francs d'or par feu, exigé par le duc d'Anjou, on paiera avec le reste les dettes particulières et les employés de la ville.

Toute diminution de tailles, faite par les consuls, sera révoquée, et ceux qui en ont profité, seront obligés de payer la somme à laquelle ils avaient été réduits avec les arrérages depuis l'année 1362.

Ceux qui n'avaient pas été assez imposés, seront recherchés et devront payer.

Comme on craint qu'il n'y ait disette de vin, chacun pourra faire porter en ville jusqu'à la fin d'août, tout le vin qu'il voudra pour sa provision et celle de sa famille et même pour vendre en gros et au détail.

Enfin les consuls nommeront quelques notables pour examiner les comptes des clavaires non encore clos.

Le même jour, deux consuls vont trouver B. Ricard, li-

cencié en droit, juge et lieutenant de Léger d'Orgissiac, pour le prier d'autoriser ces statuts.

Il les renvoie au lendemain pour sa réponse, et le lendemain il autorise. Témoin P. Garrigue prieur de Notre-Dame-du-Château.

Le 30 août, les consuls, à cause de la stérilité des vendanges, prorogent jusqu'à la fin septembre la permission d'introduire du vin en ville. (*A. M.* 11, fol. 24 v°).

377. — 14 août 1370. — R. Boeri de Clermont promet aux consuls de mer de faire une voûte à la fontaine du chemin de Lattes, ayant 7 palmes de haut au milieu. Les consuls fourniront les pierres, la chaux, le sable et l'eau, et lui donneront 13 livres.

Il cimentera les trois réservoirs (*cameras*) de l'aqueduc amenant l'eau à cette fontaine.

L'un est près du champ de G. de Montjuif, le second près du champ d'André Dominique, le troisième à côté du champ de la Recluse.

Il relèvera le mur du champ de Montjuif, dont la démolition empêche le courant de l'eau.

Il placera ensuite des canons en terre, pour amener l'eau à la fontaine, auprès du champ de G. Dominique.

Pour ce travail ils fourniront les matériaux et lui donneront 36 livres. (*A. M.* 12, fol. 12).

378. — 30 août 1370. — Guillaume Guilabert a reçu du clavaire des consuls de mer, pour 28 douzaines de canons de terre, nécessaires à la conduite de l'eau de la fontaine de Lattes, 8 florins et 8 gros, à raison de 4 gros par douzaine. (*A. M.* 12 fol. 12).

379. — 4 septembre 1370. — Bérenger Roqueti de Saint-Jean de Cuculles, a reçu du même clavaire, 13 francs et demi pour 24 muids de chaux, employés à la fontaine de Lattes, à raison de 9 gros par muid. (*A. M.* 12, fol. 13).

380. — 10 septembre 1370. — Les consuls doivent à Valentin de Brissac et Sauveur Olivier 67 florins d'or et un demi franc, pour dépenses par eux faites, par ordre des consuls de l'année dernière, auprès du pape, pour approvisionner la ville en blé. (*A. M.* 12, fol. 13 v°).

381. — 1 novembre 1370. — Élection des sept ouvriers de la commune clôture. (*A. M.* 12, fol. 16).

382. — 4 novembre 1370. — Les consuls, sachant que P. de Savoie, écuyer du consulat, est allé à la foire de Pézénas sans autorisation, et qu'il a mal rempli sa fonction, le privent de deux mois de traitement (novembre et décembre), pendant lesquels il devra remplir ses fonctions. (*A. M.* 12, fol. 16 v°).

383. — 4 novembre 1370. — Les consuls donnent aux ouvriers de la commune clôture les clés des portes de la ville.

Porte des Carmes, 7; porte Neuve, 2; porte du Peyrou, 6; porte de Saint-Guillem, 8; porte de la Saunerie, 9; porte de Lattes, 10; porte de Montpelliéret, 8; porte de l'évêque, 5; porte de Saint-Gilles, 5; de la Blanquerie, 6; des Douze-Palmes, 12. (*A. M.* 12, fol. 16 v°).

384. — 15 novembre 1370. — Les consuls permettent au clavaire de payer à P. Burguira 1 650 gros d'argent, valant 117 francs d'or, qui lui dus pour avoir apporté à Montpellier, sur son navire, 1,650 setiers de froment. (*A. M.* 12, fol. 17),

385. — 9 décembre 1370. — Il y a litige entre les bouchers de porcs, fermiers de la leude sur les longes de porcs, tués ou vendus dans la ville, d'une part; et les merciers revendeurs, d'autre.

Les fermiers disaient qu'ils devaient avoir les deux longes de chaque porc, tué ou vendu, en totalité ou en partie, dans la ville ou les faubourgs, par les revendeurs, depuis 8

ans qu'ils étaient fermiers, demandant qu'ils soient condamnés à payer pour le temps passé et à l'avenir.

Ils s'appuient sur un statut, contenu dans un livre des archives du palais.

Item tot porch, que mueyra en la vila de Montpellier per vendre, sia que se venda al mazel ho fora lo mazel, sia que se venda en tot o en partida, an lo senhor rey lam (= l'ung) lombre, et prenne entre en Symon de Castanet [et] en Raymon Eybran l'autre lombre.

Item la part d'en Raymon Eybran, so es assaber las doas partz del lombre, que prenian entre el en Symon de Castanet, ha pueys comprada lo senhor rey.

Les merciers disaient qu'il ne fallait ajouter aucune foi à un acte, qui ne portait pas le sceau authentique du roi, de la cour ou d'un notaire; que ce statut n'a pas été observé, et qu'ils sont en possession depuis 30, 50 et 60 ans.

Ils nomment des arbitres, qui, ayant entendu les témoins, décident:

Quod per antiquam consuetudinem sive usum, diuturnis temporibus in villa Montispessulani observatos, porci solum qui venduntur in villa Montispessulani, in totum vel in partem, cum cute tamen et recentes, tenentur et sunt astricti ut pro eis solvatur dicta leuda numbulorum, et non pro aliis qui in sale ponuntur, quamvis levate et alia frachamia eorum recentia vendi contingat.

Et sic fuit longevis observatum temporibus, et dictum statutum, per dictos firmarios allegatum, apparet sic fuisse observatum.

Ideirco, per hanc nostram ordinationem dicimus... quod pro dictis porcis, qui non venduntur nec venditi fuerunt recentes et cum cute, in totum vel in partem, dicti revenditores solvere dictam leudam numbulorum minime teneantur.

Ils se réservent de décider, d'ici à Pâques, si des doutes s'élevaient. (*A. M.* 11, fol 39 v°).

386. — 1 janvier 1371. — Election des consuls de mer, qui jurent le lendemain comme de coutume. (*A. M.* 12, fol. 18 v°).

387. — 14 janvier 1371. — Les consuls de mer, sachant que les émoluments des impositions levées au port de Lattes ont été arrentées pour 175 livres, payables en douze paiements, approuvent cette cession. (*A. M.* 12, fol. 19).

388. — 14 janvier 1371. — Le peuple, réuni au son des deux cloches de Notre-Dame-des-Tables, convoqué par les consuls pour trouver le moyen de payer les sommes dues au roi et au duc d'Anjou, en présence de 7 hommes, un par échelle, et de 4 notables, prennent les résolutions suivantes, applicables pendant cette année, depuis le jour de leur promulgation.

Tout le monde y consent, excepté Raimond Laurent et P. de Campis, bouchers de bœufs, pour ce qui regarde l'imposition sur la viande et le poisson; bien plus, ils en appellent au duc d'Anjou.

Malgré cet appel, les consuls imposent.

Aysso son las emposicions ordenadas, a I an entier, per los cossols de Montpellier, am los VII bos homes de vila et am los VII pros homes de las VII escalas, elegitz en aysso per los ditz cossols, de voluntat et de consentiment del pobol de Montpellier, ajustat per aysso en l'ostal del cossolat, en ayssi es accoustumat;

Lasquals son confermadas per... mossenhor lo duc d'Anjo, frayre et luoctenen de nostre senhor lo rey de Fransa, l'an MCCCLXX (n. s. 1371).

Primieyrament, totz factors, jovenomes, studiers, vayletz, companhieyras, baylas, serventas et totz autres maynadenes pagaran de present que ne seran requitz, o lurs maistres per els, en rabatement de lur solari de I an entier, loqual prenon o prenran en qualque temps de l'an seguent, segon lo

sagrament lur o de lur maistre. so es assaber per cascun franc I gros.

Item tot home, que non sia alivrat a l'ostal del cossolat, que tenga deniers ou razon d'autre. al ters o al quart d[e-niers], o ad autre cot cazauli, que monte la razon a M francs o a plus. pagara I^a ves IIII francx: et se monta mens de mil franx, II franx.

Item tot blat et farina pagara, otra los cartz que aras y son, so es assaber cascun molieg de cazalenes, quant se portara al molin, II gros.

Item tot molieg de pastoria. II gros.

Item tot blat que se portara al molin. que sia mens de I molieg, pagara per cascun sestier I gros.

Item tota farina. que Intrara en Montpellier o en sos baris, que non sia pagada la dicha imposition, pagara per cascun quintal X patacos.

Item tot pan cueg, que intrara en Montpellier per vendre o per despendre. pagara, levat lo dreg dels XII deniers per lieura, lo X^{ena}.

Item tot peys fresc. que intrara et se vendra en Montpellier o en sos barris. pagara lo vendedor. una vetz tant solamen, da quo que se vendra, per lieura IX patax.

Item tot peys salat. que intrara o se vendra en Montpellier o en sos barris. pagara lo vendedor. aytant sonent quant se vendra, per lieura VIII patax.

Item tot moton, feda, boc o cabra. et crestat. que intrara en Montpellier o en sos barris per vendre o per despendre, pagara a la intrada VIIII patax.

Item II cabritz o anhels. que intraran en Montpellier o en sos barris per vendre o per despendre. pagaran a la intrada per I moton.

Item tot buou et vaqua. que intrara en Montpellier o en

sos barris per vendre o per despendre, pagara a la intrada VI gros.

Item tot vedel o vedela, que intrara en Montpellier o sos barris per vendre o per despendre, pagara a la intrada III gros.

Item tot porc o truoja, fresc o salat, que intrara en Montpellier o en sos barris per vendre o per despendre, pagara a la intrada I gros et mieg.

Item totas rendas et logacions d'ostals, de foieis, o de molis, de taulas de cambis, de mazel et de peyssonaria, de camps, de vinhas, d'ortz, de croses, d'uzatges, de pencions, de pratz et de totas autras causas, en aquest caremantrau, per lieuras VI deniers.

Item per cascuna saumada de vendemia, en las vendemias seguens, se pagara, a la intrada, per cascuna saumada de carreta o de bestia grossa, I gros.

Et de las autra[s], a l'avinent, segon que es acostumat. (*A. M.* 11, fol. 46 v°).

389. — 18 janvier 1371. — Guillaume de Tournefort offre aux consuls de mer, pour les impositions levées au port de Lattes et cédées 175 livres, 20 livres en plus; et pour les oboles cédées 71 livres, 10 livres en plus.

Le même jour, Simon de Chaolhac les fait monter à 300 livres.

Le lendemain les consuls approuvent. (*A. M.* 12, fol. 20).

390. — 5 février 1371. — Les consuls et deux autres notables, en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés, ajoutent que sur les revenus, provenant des prés des habitants de Montpellier, on paiera, au prochain carnaval, 6 deniers par livre comme des autres revenus;

Que, pour l'imposition mise sur les vendanges, on paiera double imposition, du demi-gros imposé ci-dessus, à savoir un gros pour chaque charretée.

Que l'article concernant le pain cuit apporté à Montpellier est modifié: au lieu de prendre la 13$^e$ partie du prix on en prendra le 10$^e$ (*A. M.* 11, fol. 48 v°).

391. — 7 février 1371. — Les consuls, étant en présence du bayle B. Teissier, disent que le duc d'Anjou, au mois de novembre dernier, a imposé un fouage d'un franc et un quart, qui se monte pour cette ville à 2 875 francs; et, au mois de janvier, un autre fouage de deux francs par feu, qui se monte pour cette ville à 4 600 francs.

Ils ont payé le premier, il y a quinze jours, par un emprunt; les créanciers les menacent sans cesse.

Ils devaient payer le second, moitié en janvier, et moitié en février. Pour ce motif, ils sont sans cesse molestés.

Après avoir convoqué le peuple, ils ont décidé de faire certaines impositions, qu'ils ont affermées pour 7 000 livres.

Le bayle approuve et le clavaire encaisse cette somme. (*A. M.* 12, fol. 22).

392. — 21 février 1371. — Les consuls nomment des procureurs, pour acheter un navire avec ses voiles, ses agrès, etc., pour le prix qui leur paraîtra acceptable, et le conduire au port d'Aigues-Mortes. (*A. M.* 12, fol. 23 v°).

393. — 1 mars 1371. — Élection des nouveaux consuls, qui prêtent serment, comme de coutume, le 3, dans la maison du consulat (*A. M.* 12, fol. 24 v° et v°).

394. — 12 mars 1371. Les consuls doivent 75 livres à P. Salvan, fustier de Montpellier, pour dépenses faites pour poursuivre une cause criminelle à la cour royale de Montpellier, pour l'incendie des faubourgs de Montpellier en 1361, «quo tempore Petrus Lelardi (?) et ejus socii, capitanei societatum, erant allocati in dictis suburbiis, et dampna plurima huic ville et toti patrie, tanquam inimici, offerentes». (*A. M.* 12, fol. 26).

395. — 25 mars 1371. — Serment des nouveaux consuls dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, devant B. Ricard. lieutenant du gouverneur, et les anciens consuls. Témoin Pons Guillaume, vestiaire de Maguelone. (*A. M.* 12, fol. 28 v°).

396. — 26 mars 1371. — Liste des consuls, puis de 15 conseillers, dont 3 docteurs ès lois, 2 docteurs en décrets, 2 licenciés ès lois, 6 bacheliers ès lois, 1 bachelier en décrets, et 1 sans titre. (*A. M.* 13, fol. 1).

397. — 1 avril 1371. — Jacques de Manhania et Guillaume de Putheo sont élus syndics par les consuls et le peuple. (*A. M.* 13, fol. 3).

398. — Les consuls autorisent le clavaire à acheter à Jean de Sériès de 400 à 600 setiers de blé, dont ils ont l'échantillon, au prix de 11 gros le setier de froment, et de 12 gros de touselle, pour le pain de la charité du consulat et des métiers, qu'il vendra aux métiers un gros de moins par setier. et qui sera déduit de la recette, à condition que Sériès prête 250 francs au collecteur. (*A. M.* 13, fol. 3 v°).

399. — 13 mai 1371. — Les consuls décrètent que « anno presenti, in dando pane caritatis officiorum suorum, in portali Saunarie, dictus dominus G. [de Tornaforti] habeat de officio suo, pro distributione panis, homines quotquot voluerit.

Dictus vero dominus P. [Aycardi], una cum quatuor duntaxat de officiis sui rotuli, quos elegerit, in hoc etiam intersit.

Anno vero sequenti, consul pro macellis et peyssoneriis habeat in hoc quotquot voluerit: consul vero pro ordeariis sit ibidem cum aliis IIII$^{or}$ de rotulo suo, quos elegerit.

Deinde vero, aliis annis sequentibus, ordine alternato, servetur per modum predictum; et hoc quamdiu panis caritatis dabitur in portalibus, sicut nunc datur, et non ultra.

In casu vero quo panis dabitur in barreriis, sicut fieri solet, servetur modus antiquus. (*A. M.* 13, fol. 4v°).

400. 17 mai 1371. — Les consuls ordonnent que, pour le bien commun, P. Bonnier et Pons de Viviers, maîtres ès arts, recevront sur les biens du consulat, cette année comme l'année dernière, le premier 25 florins, le second 20 florins d'or. (*A. M.* 13, fol. 4).

401. — 27 mai [1371] (?). — P. de Nadillis, maître en médecine, et médecin du roi de Navarre, seigneur de Montpellier, reconnaît à Étienne Mamin, prêtre, bénéficié de Notre-Dame-du-Palais, chargé de lever les usages royaux dans la ville de Montpellier, avoir reçu de lui pour l'année 1369, et par mandat fait au dit prêtre par Séguin, trésorier du roi de Navarre, à savoir 168 livres d'usages sur les maisons de Montpellier, 64 setiers d'orge à la mesure de Montpellier: setiers qu'il a reçus en diminution des gages que lui donne le roi de Navarre sur la trésorerie de Montpellier.

De même pour l'année 1370, il a reçu 178 livres, pendant cette même année 1370, par ordre de Guillaume de Clapiers, trésorier du roi de Navarre, et 61 setiers d'orge. (*Pons Émeric*, 1366, n° 2, fol. 148).

402. — 3 juin 1371. — Bernard Manoasca, canebassier, offre aux consuls 12 000 livres pour un an, pour les impositions affermées en février à Marc du Crès pour 7 000 livres.

Le même jour, Jean Benofaren en offre 12 200. (*A. M.* 13, fol 5).

403. — 17 juin 1371. — Les consuls, le peuple étant présent, mettent un fouage de 1 franc et 1/2, et une taille de 2 francs pour chaque 100 livres.

Ricard, juge du palais et lieutenant du gouverneur, autorise. (*A. M.* 13, fol. 5 v°).

404. — 20 juin 1371. — Dans l'église de Notre-Dame-du-Château, les consuls jurent, comme de coutume, devant B. Ricard, et élisent pour bayle Barthélemy Roard, qui jure avec tous ses officiers le 24 juin, comme de coutume. Témoin du serment, Pons Guillaume, vestiaire de Maguelone. (*A. M.* 13, fol. 6).

405. — 14 juillet 1371. — Les consuls nomment sergents du consulat, aux gages de 12 florins chacun, Bernard Poujol, de Montpellier et Jean Seyde du diocèse de Saint-Flour, habitant Montpellier. Ils sont mis en fonction par la tradition d'un livre.

Ce même jour Jean Seyde reconnaît avoir eu une verge de bois, recouverte d'argent, aux armes du consulat, d'une valeur de dix francs, et donne comme garant G. Molinier, maître en médecine.

Poujol a reçu le même objet, et donne comme garant J. Viol poivrier. (*A. M.* 13, fol. 6 v°).

406. — 17 septembre 1371. — G. Folcaud, ouvrier de la commune clôture, étant mort, les consuls procèdent à son remplacement. (*A. M.* 13, fol. 7 v°).

407. — 20 septembre 1371. — Les consuls vendent le navire appelé Saint-Étienne, qui se trouve au port d'Aigues-Mortes, pour 4 500 francs d'or. (*A. M.* 13, fol. 8).

408. — 29 septembre 1371. — Les consuls accordent 100 florins d'or à P. Chambon, docteur en décrets, qui est resté 31 jours à Toulouse, 12 jours à Avignon, et pour autres travaux pour le consulat. (*A. M.* 13, fol. 8).

409. — — 1 novembre 1371. — Élection des ouvriers de la commune clôture, qui jurent devant les consuls le 3 novembre. (*A. M.* 13, fol. 9 v°).

410. — 4 novembre 1371. — Le bayle autorise les 4 dé-

légués, nommés par les consuls, à faire des statuts pour la garde de la ville et des faubourgs. (*A. M.* 13, fol. 9, v°).

411. — 1 janvier 1372. — Nomination des consuls de mer, qui prêtent serment le lendemain devant les consuls. (*A. M.* 13, fol. 12 v°).

412. — 3 février 1372. — Les consuls et les ouvriers de la commune clôture, sur l'intervention de Léger d'Orgissiac, chevalier et gouverneur, de Ricard juge du palais, de Roard bayle, décident que pour subvenir aux besoins de la commune clôture, les consuls donneront 150 francs d'or aux ouvriers;

Plus, pendant un an, commençant à l'Annonciation prochaine, les consuls donneront à ces ouvriers les émoluments du poids des moliegs du blé et de la farine;

Et en plus les émoluments du soquet du vin, à partir de la prochaine fête de la Toussaint, pour être employés à fortifier et réparer les murs et la palissade de la ville;

Et enfin Jean de Londres, le clavaire actuel, leur donnera le reste de ses comptes qui dépassera 100 francs. (*A. M.* fol. 13 v°).

413. — 7 février 1372. — Les quatre consuls de mer ont arrenté les oboles de Lattes pour 65 livres. Elles doivent être levées dans la maison du consulat de mer, située près la maison de la Recluse de la route de Lattes, et non ailleurs. (*A. M.* 13, fol. 13 v°).

414. — 7 février 1372. — Les consuls de mer arrentent les émoluments de l'imposition du port de Lattes pour 255 livres. (*A. M.* 13, fol. 14).

415. — 12 février 1372. — Raimond et Jacques Gaugin disent aux consuls que le soquet du vin a été arrenté à Raimond de Galhac pour 2 400 livres, déduit ce que le consulat devait au dit Galhac. Ils offrent 2 500 livres payables de

suite, y compris les 200 francs, que leur doit le consulat.

Les consuls répondent que Galhac a rendu de grands services. (*A. M.* 13, fol. 14).

416. — 14 février 1372. — Autorisés par le bayle, les consuls cèdent, à Gaugin frères, les émoluments du soquet, pour 2 500 livres. (*A. M.* 13, fol. 14 v°).

417. — 1 mars 1372. — Gui de Lamvilla, chevalier, présente des lettres du roi de Navarre pour assister à l'élection des consuls.

Les consuls acceptent, mais protestent parce qu'il ne les a pas présentées avant le 1 mars.

Puis, élection des consuls, comme de coutume, qui jurent le lendemain dans la maison du consulat. (*A. M.* 13, fol. 15 v°).

418. — 1 mars 1372. — Les consuls, en présence de Jacques Rebuffi, juge et lieutenant du bayle, et en présence du peuple, décrètent qu'aucun consul ne pourra, pendant son consulat, diminuer ou faire diminuer ses tailles. (*A. M.* 13, fol. 15 v°).

419. — 25 mars 1372. — Les nouveaux consuls jurent, devant l'autel de Notre-Dame-des-Tables, comme de coutume, en présence du roi de Navarre. Témoin, Pons Guillaume, vestiaire de Maguelone. (*A. M.* 13, fol. 18 v°).

420. — 22 mai 1372. — Bernard Engilbert, marchand de Montpellier, marie son esclave Catherine avec Jean de Saint-Pons, de Bourges, habitant Montpellier, et lui donne pour dot 30 florins d'or de France. (*Pierre Bourdon*, 1307, fol. 18).

421. — 19 juillet 1374. — A la demande des consuls, sur le plan du Palais, Gomez Laurent, gouverneur de la ville et

de sa baronnie, jure de conserver les libertés de la ville. (*A. M.* 14. fol. 9 v°).

422 août 1374. — Le peuple fut réuni au consulat, au son des deux cloches de Notre-Dame-des-Tables, les consuls lui firent lire par P. Gaschi, docteur ès lois, leur conseiller, un papier contenant leurs dettes:

Au pape, le cens annuel.

A plusieurs marchands, plusieurs emprunts qui excèdent 10 000 francs.

Aux étudiants du collège de Bresse;

A Marc du Crès, marchand, 2 200;

Pour plusieurs emprunts, 1 200 francs;

Au roi ou au duc d'Anjou, pour deux fouages de 7 francs par feu, 16 200 francs d'or.

Frais du consulat, 3 000 francs;

A plusieurs marchands, pour avoir approvisionné la ville en blé, 3 500 francs d'or.

Le peuple avait été d'avis que les consuls, avec un homme par échelle, et quelques autres notables, examinassent le meilleur moyen de payer ces dettes.

Les consuls nommèrent une commission, composée de 3 consuls, d'un homme par échelle et de 4 notables, qui décrétèrent:

Que toute la recette du vin, qui est de 3 setiers par muid, appartienne aux consuls pour une année entière, a commencer à la Toussaint prochaine, nonobstant qu'elle ait été donnée aux ouvriers de la commune clôture;

Que ceux qui vendront du vin dans Montpellier pendant cette année, paient le soquet royal, conformément aux ordonnances royales;

Que quiconque introduira du vin en ville, pour son usage personnel ou de sa famille, paiera un demi franc d'or par muid;

Que chaque chef de maison paiera pour chacun de ses enfants ou domestiques, majeurs de 10 ans non mariés, le 1/4 d'un franc d'or;

Que quiconque introduira de la vendange dans Montpellier, prise en dehors du vignoble de la ville, paiera pour chaque muid de vin ou de vendange un 1/2 franc d'or.

Que quiconque vendra le fruit de la vendange dans Montpellier ou son territoire, paiera pour chaque muid un franc d'or;

Que, après la fête de saint André, les consuls pourront vendre les émoluments des 4 gros par molieg de blé et de farine, pour un an;

Que les consuls nommeront 2 ou 3 notables pour percevoir ces impositions et payer.

Ils paieront de la manière qui s'ensuit:

Au pape, pour les arrérages du cens, 400 francs;

Aux docteurs et autres clercs conseillers, 300 francs;

Paur l'exécution du testament d'Hugues Carrel 600 francs.

Aux étudiants du collège de Bresse, 200 francs;

Pour les habits des consuls et de leurs officiers, 1 000 francs;

Pour les officiers et serviteurs du consulrt, 700 francs.

A Raymond de Galhac, 200 francs;

Au cardinal Morin, 100 francs;

A Raimond ou Jacques Gaugin, 700 francs;

A Jacques Guilllaume 200 francs;

Pour l'aumône du blé aux pauvres religieux mendiants, 40 francs;

Pour la fabrication et la cire de la grande chandelle appelée Résen, à Notre-Dame-des-Tables, 160 francs.

Pour les frais des ambassades du consulat pendant cette année, 1 000 francs.

Pour dons et services à plusieurs, 500 francs;

Pour le fouage de 4 francs par feu, imposé par le duc d'Anjou, 4 600 francs.

Pour le blé, 1 000 francs.

Les consuls interrogent le peuple si cela leur plaît.

Tous répondent: oui.

Alors les consuls, en vertu de leur autorité, les publient, ordonnant que tous ceux qui n'ont pas un privilège de droit, y contribuent.

Cependant, pour éviter la cherté du vin, on pourra en introduire, sans payer des droits, de la fête de saint Gilles à la Toussaint.

Le même jour, les consuls notifient ces décisions à Gomez Laurent gouverneur, lui demandant d'y interposer son décret, conformément à l'article de leurs privilèges, dont ils lui font donner lecture.

Le gouverneur demande un délai pour délibérer.

Les consuls répliquent «se fecisse quoad hec quantum in eis est, et se ad ulteriora non teneri juxta dicti privilegii tenorem». (*A. M.* 14, fol. 29 v°).

423. — 27 octobre 1374. — Les consuls de cette année, avec les consuls survivants de 1373 et un homme de chaque échelle, règlent les comptes du clavaire pour l'année 1373.

La recette s'éleva à 16 393 livres 18 sols et 8 deniers; la dépense à 16 360 livres 8 sols 5 deniers et une obole.

Il doit 33 livres 10 sols 3 deniers, que le clavaire reçoit. (*A. M.* 14, fol. 39).

424. — 27 octobre 1374. — Règlement des comptes du clavaire des consuls de mer pour l'année 1373.

Recettes 284 livres 14 sols 4 deniers; dépenses 255 livres 16 sols 3 deniers et une obole.

Il doit 28 livres 2 sols 9 deniers et une obole. (*A. M.* 14, fol. 40).

425. — 29 novembre 1374. — Vente d'une maison sous la directe du roi de Navarre et le droit de lods, dans le cas que permet la coutume de Montpellier, en faux-alleu et

sans prestation d'aucun cens ou pension, avec pouvoir de vendre, *exceptis etc.*, pour le prix de 64 francs.

Le 2 janvier 1377, Jacques de Manhania, damoiseau de Montpellier, seigneur de Montferrier, et bayle pour le roi de Navarre, la lauze et prend 6 francs et 6 gros d'argent et demi. (*Pons Émeric*, 1341-1381, n° 1 fol. 120).

426. — 7 décembre 1374. — Les consuls de Montpellier décrètent que désormais les bouchers de moutons, de bœufs et de porcs pourront, pendant la vente, allumer des chandelles au coucher du soleil et non auparavant, et le matin jusqu'à la première heure du jour et non au delà. (*A. M.* 14 fol. 43).

427. — 16 décembre 1374. — Les consuls, attendu les services que P. Pellegrin de Montpellier, sergent d'armes du pape, attaché à la cour romaine, a rendus à cette ville, lui accordent en récompense 40 francs pour l'année passée, et le feront figurer au budget pour cette somme aussi longtemps qu'il restera à la cour romaine. (*A. M.* 14, fol. 45 v°)

428. — 1 janvier 1375. — Les consuls, ayant réuni le peuple au son des deux cloches de Notre-Dame-des-Tables, statuent que désormais les consuls de mer devront faire les proclamations, faites de toute antiquité sur le canal allant à travers l'étang de l'Aguleta, autrement dit de Lattes, jusqu'au lieu dit Morre de Jonc, pendant l'octave de la fête de saint Pierre; époque où de personnes vont à Maguelone pour gagner les indulgences; car, en dehors de cette époque, peu de gens y passent.

Ils ne pourront dépenser que 15 florins.

En même temps, ils prolongent jusqu'au 15 août, la permission d'introduire du vin en ville à cause de la nécessité, en payant pour chaque muid un franc d'or. (*A. M.* 14, fol. 46 v°).

429. — 28 janvier 1375. — Il y a litige entre les consuls et Arnaud de Lar.

Les consuls disaient qu'Arnaud devait contribuer, comme tous les habitants, aux tailles, fouages etc., pour les biens qu'il avait à Montpellier, ainsi que le faisaient leurs possesseurs avant lui.

Arnaud disait qu'il ne devait rien payer, parce que sa personne est privilégiée: il est secrétaire et notaire du roi, et, pour lui, châtelain et viguier du château royal de Sommières, et «gubernator jurium superioritatis ville Montispessulani et ejus baronie, et generalis consiliarius ipsius domini nostri regis super facto impositionum regiarum dictarum ville et baronie, ac aliarum terrarum, quas illustris princeps dominus rex Navarre, dominus Montispessulani, habet et tenet in lingua Occitania».

Ils nomment des arbitres.

Ceux-ci décident qu'Arnaud sera exempt de tailles, etc., et paiera seulement le soquet de son vin, quand il le fera vendre à Montpellier. (*A. M.* 14, fol 50 v°).

Le 7 novembre 1375, à cause des services que le dit Arnaud a rendus à la ville, les consuls lui accordent, pendant sa vie, l'exemption du soquet pour les vins, provenant de ses vignes ou de celles de sa femme, situées à Montpellier. (*A. M.* 14, fol. 52).

430. — 13 février 1375. — Jean Bastier, drapier, promet aux consuls de faire porter, à ses frais et périls, pendant le mois de février, 900 saumées de blé de Bourgogne, maintenant dans le port de Comis (?), sur le Rhône, et de le vendre directement aux habitants, et non aux orgiers, ni aux revendeurs.

Les consuls lui donneront, pour chaque setier, un gros d'argent, et il paiera, pour l'imposition des 12 deniers par livre, un tiers de franc seulement par charretée. (*A. M.* 14, fol. 59 v°).

431. — 1 mars 1375. — Les consuls, connaissant la probité de Raimond de Galhac, drapier de la rue de la Draperie de Saint-Firmin, présenté par les consuls du métier de la draperie rouge, «ad officium ejusdem carrerie et officium tincti grane seu scarlate ipsius», l'acceptent, après avoir reçu son serment.

Il devra supporter les charges de la charité et autres. (*A. M.* 14, fol. 60 v°).

432. — Les consuls reconnaissent avoir reçu de Simon de Villeneuve et de ses associés 2 000 setiers de froment, achetés par eux au grau de la Chèvre, près d'Aigues-Mortes. (*A. M.* 15, fol. 1).

433. — 2 juin 1375. — Les consuls autorisent Jean de Sériès à introduire et à vendre, de ce jour au 9 juin, de 600 à 700 setiers de blé au cours ordinaire; s'il ne le vend pas 2 florins le setier, les consuls devront suppléer. (*A. M.* 15, fol. 2).

Autre acte semblable, fait au même, le 5 juin, pour 500 à 600 setiers; même folio.

434. — 13 juin 1375. — Les experts disent que le blé de Jean de Sériès n'est pas marchand, et qu'on ne permet pas de le vendre dans la rue de l'Orgerie, avant qu'il n'ait été nettoyé: il y a un cinquième de déchet.

Aussi les consuls ne veulent pas tenir l'engagement pris.

Le même jour, d'autres experts, disent que ce blé n'est pas marchand, «presertim propter nimium jolium, quod ibi est, quod, si eo mederetur sicut nunc est, esset multum nocibile corporibus, quia faceret nimis et in excessu dormire».

Le même jour un autre expert dit qu'il n'est pas marchand, «propter sui nimiam antiquitatem seu vetustatem,

et taram multam quam continet, et propter fetorem quem habet».

Le même jour B. Forès, maître en médecine, voyant les échantillons de blé, «dixit jolium ibidem mixtum esse quasi venenosum, et quod de sua natura habet inebriare hominem et turbare sensum et cerebrum».

Le même jour, Jacques Rebuffi, docteur ès lois, P. Calvet, B. Coste, P. Amans, licenciés ès lois, et Hugues d'Aulan jurisconsulte, décrètent que le contrat est nul. (*A. M.* 15, fol. 3 et 4).

435. — 20 juin 1375. — Dans l'église de Notre-Dame-du-Château, le gouverneur et onze consuls, — un est malade, — après les serments d'usage, élisent le bayle, qui, avec ses officiers, prêtent serment le 24 juin à Notre-Dame-des-Tables, devant le gouverneur et les consuls. (*A. M.* 15, fol. 4 v°).

436. — 24 juin 1375. — Item fuit electus sorte in consulem Andreas Dominici, in locum dicti condam Stephani Chinardi defuncti, positis in rotulo, in locum dicti condam Stephani et R. Gaugini, nunc bajuli, B. Palmerii et Petro de Vinovolo, presentibus dictis X consulibus, habente Francisco Texerii vocem clavarii, et omnibus electoribus cum domino gubernatore, prestito prius juramento consueto.

Le 25, André Dominique prête serment au consulat devant les consuls, y compris Gaugin.

Le 26, il jure à Notre-Dame-des-Tables devant le gouverneur et les consuls. (*A. M.* 15, fol. 5).

437. — 27 juin 1375. — R. Gaugin, bayle, nomme pour ses lieutenants André Dominique et G. de Clapiers consuls. (*A. M.* 15, fol. 5 v°).

438. — 7 août 1375. — Les consuls donnent à l'encan, à Jean de Casanova lapicide, la construction du campanille de la maison du consulat, au prix de 5 francs et 1/2 la canne carrée. (*A. M.* 15, fol. 7 v°).

439. — 22 août 1375. — Imposition d'un gros sur chaque saumée de vendanges;

De 6 gros pour chaque muid de vin venant du dehors.

D'un 1/2 franc, payable par l'acheteur, pour chaque muid de vendanges;

De 4 gros sur chaque molieg de blé;

Permission d'introduire du vin et des vendanges;

Prorogation pour 2 ans du soquet du vin.

Le tout autorisé, le même jour par Jacques Mayssendis, juge et lieutenant du gouverneur. (*A. M.* 15, fol. 8 v°).

440. — 7 septembre 1375. — Les consuls afferment à Jacques Barral marchand, pour 75 francs d'or, les émoluments du 1/2 franc d'or, imposé sur chaque muid de vendanges. (*A. M.* 15, fol. 9 v°).

441. — 7 septembre 1375. — Le clavaire afferme a Jean de Casanova, lapicide, le four du consulat, situé à la dogue des pelliciers, pour 4 gros 1/2 d'argent par semaine. (*A. M.* 15, fol. 9 v°).

442. — 20 septembre 1375. — Les consuls, considérant la mauvaise administration de Bermond de Podio, précepteur de Saint-Lazare;

Considérant qu'il a la manie de donner aux consuls des surnoms parfois injurieux;

Considérant qu'il s'est toujours assez mal acquitté de ses fonctions;

Pour ces motifs et autres, le privent de sa charge.

Ils décrètent qu'aucun employé du consulat ne pourra donner, vendre ou mettre en gage ses habits, sous peine de les perdre;

Que dans les processions, auxquelles les consuls assisteront, écuyers et musiciens porteront leurs habits de l'année sous la même peine;

Que le maître écrivain et le sous-clavaire marcheront les derniers;

Que les officiers du consulat n'aillent pas dîner ni souper avant les consuls. (*A. M.* 15, fol. 11).

443. — 28 septembre 1375. — Le clavaire de la commune clôture reconnaît avoir reçu de Jacques Gaugin, changeur, fermier des 4 gros par molieg, 1 400 livres, en diminution de son afferme. (*A. M.* 15, fol. 12).

444. — 2 octobre 1375. — Les consuls vendent les émoluments du soquet de vin, de la Toussaint prochaine à un an, pour 7 000 francs: 5 000 payables de suite, et 2 000 plus tard. (*A. M.* 15, fol. 12).

445. — octobre 1375. — Devant les consuls, Jean Cornier, bachelier en décrets, agissant pour Françoise, veuve de noble Raimond, alias Guillaume de Conques, tutrice de Pons son fils, et du dit Raimond alias Guillaume, dit qu'en payant le fouage imposé récemment de 2 francs pour 100, il ne veut nullement porter préjudice au dit Pons pour sa noblesse et cléricature. (*A. M.* 15, fol. 12 v°).

446. — 1 novembre 1375. — Élection des ouvriers de la commune clôture. (*A. M.* 15, fol 13 v°).

447. — Serment des ouvriers; les consuls leur donnent les clefs de la ville. (*A. M.* 15, fol. 13 v°).

448. — 15 novembre 1875. — Super pentione, facta per Jo. de Serreriis, Jacobum Gaugini et consortes suos super avantagio bladi volentes exonerare conscientias suas explicaverunt tenorem instrumenti, pactorum et deliberationum

aliorum, in scripturis nominatorum, et rationes dictorum mercatorum:

Requirentes eos ut dicant eis in foro conscientie, si tenentur dictis mercatoribus ad pacta contenta in instrumento, scilicet coram dominis magistro Johanne Ricardi, magistro in theologia Fratrum Minorum, et domino Salvatore Guillelmi, decretorum doctore.

Et incontinenti, dictus dominus Salvator dixit quod, attentis premissis, non videtur sibi dominos consules in aliquo pro premissis sibi teneri.

Dictus dominus magister dixit se velle deliberare.

Deinde, die dominica XVIII novembris, dictus dominus magister dixit, habita deliberatione per eum super premissis, quod non videtur sibi dictos dominos consules eis pro premissis in aliquo teneri. (*A. M.* 15, fol. 14 v°).

449. — 24 décembre 1375. — Les consuls cèdent à G. de Tournefort les émoluments des 4 gros pour 2 860 francs, le franc valant 20 sols. (*A. M.* 15, fol. 17).

450. — 1 janvier 1376. — Élection des consuls de mer, qui jurent le 3. (*A. M.* 15, fol. 17).

451. — 3 janvier 1376. — Les consuls intiment l'indiction d'un franc par feu à Jacques Mayssendis, juge du Palais et lieutenant du gouverneur, qui donne son consentement. (*A. M.* 15, fol. 17 v°).

452. — 11 janvier 1376. — Les consuls de mer afferment les oboles de Lattes pour 55 livres, et les autres émoluments de ce port pour 145 livres, à G. de Tournefort. (*A. M.* 15, fol. 18).

453 — 27 février 1376. — Avec autorisation de Jean Rebuffi, lieutenant du bayle, les consuls cèdent à G. de Tour-

nefort les émoluments «molegiorum et tacidarum bladorum et farine Montispessulani, que portabuntur de Montepessulano ad molendinum», pour un an, à l'Annonciation, pour 270 livres. (*A. M.* 15, fol. 20 v°).

454. — 1 mars 1376. — Élection des consuls, qui jurent le 3 mars dans la maison du consulat. (*A.* M. 15. fol. 21).

Le même jour, les consuls élus approuvent l'afferme faite à G. de Tournefort. (*A. M.* 15, fol. 21).

455. — 5 mars 1376. — Les consuls reconnaissent devoir (*les noms sont rayés*) 600 francs d'or, pour avoir apporté du blé pour approvisionner la ville «ubi nunc bladi valida caristia vigebat». (*A. M.* 15, fol. 21 v°).

Le 10 mars, ils doivent 224 francs à Jean Bastier drapier, et à P. Benoît changeur, et le 14 mars, 36 florins d'or pour le même motif. (*A. M.* 15, fol. 22).

456. — 25 mars 1376. — Serment des consuls dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, entre les mains de P. de Navarre, lieutenant du roi de Navarre, seigneur de Montpellier. Témoin, Bérenger de Pavo, gouverneur de la ville. (*A. M.* 15, fol. 25),

457. — 2 décembre 1375. — Le peuple étant assemblé au son des deux cloches de Notre-Dame-des-Tables dans la la maison du consulat, les consuls firent exposer par Jacques Rebuffi, docteur ès lois et leur conseiller, que la commune est endettée pour le roi, le duc d'Anjou et autres, et que les consuls sont molestés tous les jours.

Il a été décidé à l'unanimité de nommer une commission, composé de 4 consuls, de 7 hommes, un de chaque échelle, et de 4 notables.

Pour payer ces dettes, ils ont décidé:

1° Qu'on lèvera 4 gros d'argent sur chaque molieg de blé et de farine des habitants de Montpellier, à partir de la Noël prochaine.

2° Qu'on lèvera sur chaque feu des hommes taillables de Montpellier un 1/2 franc d'or, en plus du 1/2 franc imposé par les consuls avant les vendanges de cette année, pour 100 livres de valeurs mobilières et immobilières.

Cela fait, les consuls interrogent le peuple.

«Cui interrogationi aliqui ex populo predicto respondentes dixerunt quod sic; ceteri vero ex ipso populo tacuerunt, nemine contradicente».

Alors les consuls, en vertu de leur autorité déléguée, publient ces impositions.

Le même jour, les consuls vont trouver Jacques Mayssendis, docteur ès lois, juge de la cour du Palais, lieutenant de Bérenger de Pavo, gouverneur pour le roi de Navarre, et lui intiment les impositions, d'après les statuts et privilèges de Montpellier.

Le lieutenant répond seulement qu'il connait le statut.

Ceci ne satisfaisant pas les consuls, ils répliquent qu'ils ont fait ce qu'ils devaient faire, et qu'ils ne sont pas tenus de revenir.

Suivent les lettres du gouverneur, instituant son lieutenant en date du 20 décembre 1375. (*A. M.* 16, fol. 7).

458. — 7 janvier 1377. — Dans l'hôtellerie à l'enseigne de l'Ange, rue des Trépassens, Bérenger de Pavo, gouverneur de la ville et de la baronnie de Montpellier pour le roi de Navarre, en présence de Jean, évêque d'Aix, conseiller du roi de Navarre, et des consuls, jure d'observer les coutumes de Montpellier.

Les consuls acceptent ce serment, en tant qu'il est favorable à leurs libertés et privilèges. (*A. M.* 16, fol. 13 v°).

459. — 4 février 1377. — Les consuls reconnaissent avoir reçu de Bernard de Oléo de Nimes, damoiseau, receveur dans le diocèse de Maguelone de l'imposition de 12 deniers par livre et du treizième du vin, un compte exact pour la

part qui revient à Montpellier sur ces impositions pour les années 1371, 72, 73 et le premier quart de 1374, en vertu de la grâce faite par le roi à cette ville.

Aucune somme n'est indiquée. (*A. M.* 16, fol. 16).

460. — 24 mars 1377. — Les consuls clôturent, par eux et leurs déléguée, les comptes du clavaire de 1375.

Recettes: 33 169 livres 4 sols et 3 deniers de petits tournois.

Dépenses 32 986 livres 3 sols et 4 deniers.

Restent 271 francs que le clavaire de cette année reconnait avoir reçus. (*A. M.* 16, fol. 23 v°).

461. — 1 avril 1377. — Les consuls et le peuple assemblé nomment pour syndics Raimond Gaugin changeur et Raimond de Galhac drapier, qui jurent le lendemain. (*A. M.* 17, fol. 2).

462. 14 avril 1377. — Les consuls cèdent, de ce jour à la fête de saint Jean-Baptiste à G. Raynulphe, campanier de Ganges, le four du consulat, situé à la Valfère, pour son art, mais sans aucun dommage pour la maison.

Guillaume promet que, s'il y avait dommage pour le four, il le réparerait. (*A. M.* 17, fol. 2 v°).

463. — 20 juin 1377. — Dans l'église de Notre-Dame-du-Château, devant Bérenger de Pavo gouverneur, les consuls jurent, puis élisent pour bayle Barthélemy Roard drapier.

Il est appelé, jure et nomme les autres officiers de la cour. (*A. M.* 17, fol. 6).

464. — 31 août 1377. — Les consuls, à la requête du prieur et des prévôts de la confrérie de Notre-Dame-des-Tables, décident qu'ils porteront «pabilionem consulatus», chaque année, à la procession des Miracles de Notre-Dame-des-Tables. (*A. M.* 17, fol. 7 v°).

465. — 27 août 1377. — Les consuls, le peuple étant convoqué, décrètent:

1° Que les consuls feront une révision des impositions, soit pour les augmenter, soit pour les diminuer, d'après la valeur des biens, avec le concours de quelques notables, qu'ils éliront;

2° Que chacun paiera un franc d'or pour chaque cent, et un autre franc pour le fouage;

3° Que chacun paiera pour chaque livre de tout revenu, locations, pensions, excepté les usages, un 1/2 gros pendant l'année 1377;

4° Pour chaque saumée grosse de vendanges, un 1/2 gros: et, pour les autres, comme de coutume;

5° Que tout acheteur de fruits, raisins et vin à ras de tine, paiera 3 gros pour chaque muid. (*A. M.* 17, fol. 7 v°).

466. — 29 août 1377. — En présence du gouverneur et des consuls, le bayle nomme, comme notaire du bayle, P. Bordonis, en remplacement de maître Hélye Lambert décédé. La nomination est proclamée dans l'église et aux portes de Notre-Dame-du-Château.

Il jure le 2 septembre dans l'église de Notre-Dame-du-Château, en présence du bayle et des consuls. (*A. M.* 17, fol. 9 v°).

467. — 30 août 1377. — Les consuls, sachant que Jacques Gaugin clavaire et Nat Palmier ont prêté 1 800 francs d'or pour payer les gens du roi de Navarre, leur concèdent les émoluments du demi-gros, imposé sur chaque saumée de vendanges. (*A. M.* 17, fol. 8 v°).

468. — 30 septembre 1377. — Les consuls approuvent la cession, faite à Pierre Virgile, pour 132 livres, des émoluments des 3 gros imposés sur chaque muid de vin à ras de tine, le franc valant 20 sols. (*A. M.* 17, fol. 10).

469. — 13 octobre 1377. — Les consuls sont d'avis que

les officiers du roi de France et du roi de Navarre contribuent aux tailles, pour les biens qu'ils ont acquis, et qui payaient avant leur acquisition; de même les prêtres, les clercs, les docteurs, les médecins, les sergents et les bedeaux pour ces mêmes terres. (*A. M.* 17, fol. 24 v°).

470. — 27 octobre 1377. — En plus des autres impositions, les consuls, le peuple étant réuni, imposent le soquet pour 2 ans; un demi-franc pour chaque feu et un autre demi-franc pour chaque 100 livres et un gros en plus sur chaque moliég, pendant 3 mois à partir de la Toussaint.

Le même jour, ces impositions sont notifiées au gouverneur, qui, le lendemain, autorise, à condition que les officiers du roi de Navarre en soient exempts.

Les consuls acceptent la réponse, en tant qu'elle leur est favorable. (*A. M.* 17, fol. 10 et 11).

471. — 31 octobre 1377. — Élection de deux électeurs par échelle pour nommer les ouvriers de la commune clôture, qui sont élus le lendemain, et jurent le 3 novembre. (*A. M.* 17, fol. 11 et 11 v°).

472. — 14 novembre 1377. — Les consuls et Anglic de Euseria, seigneur de la Coste, mari de Jacquette Geniès, nomment des arbitres, au sujet des tailles et des arrérages que doit le dit Anglic.

Le 20 novembre, les arbitres prononcent que, attendu les services gratuits, rendus par Urbain V, oncle de Jacquette et de son premier mari, à la ville de Montpellier, ou par le cardinal d'Albano, et les prêts faits par Jacquette à la ville, en particulier de 800 livres récemment, elle ne paiera pas d'arrérages;

Que, pour les tailles nouvellement imposées, elle paiera 1 600 livres.

Jacquette approuva le 20 décembre. (*A. M.* 17, fol. 12).

473. — 12 novembre 1377. — Les consuls afferment le soquet du vin de Toussaint à mars pour 2 800 livres, le franc valant 20 sols; et les 4 gros par molieg de blé et de farine de la ville ou qui entrent en ville, plus le onzième sur le pain cuit apporté en ville de la Toussaint à la fin janvier, et un gros sur chaque molieg de blé, de farine et de pain cuit, à partir du 1er février, pour un an; le tout pour 4 500 livres.

Ils le font, autorisés par Hugues d'Aulanès juge « pro solvendo (*sic*) domino nostro regi, seu domino duci, et domino regi Navarre subsidiis anni presentis, et restis anni proxime lapsi; et etiam pro solvendis magnis restis dictorum subsidiorum anni presentis. (*A. M.* 17, fol. 14 v°).

474. — 30 décembre 1377. — Le clavaire afferme le four du consulat situé dans la rue des Vieux Bains, pour deux ans au prix de 7 gros par semaine. (*A. M.* 17, fol. 15).

475. — 1 janvier 1378. — Élection des consuls de mer par les consuls; parmi les consuls de mer, noble Anglic de Euzeria. (*A. M.* 17 fol. 15 v°).

476. — 27 février 1378. — Les consuls décrètent que dorénavant il y aura une procession en ville le jour de la fête de saint Thomas d'Aquin avec torches, cire et «pabilhono» du consulat, et qu'on sonnera la grosse cloche. (*A. M.* 17, fol. 19.)

477. — 27 février 1378. — Les consuls décrètent qu'on fera, aux frais du consulat, un reliquaire d'argent doré, pesant 8 marcs d'argent, et portant les armes du consulat, pour les reliques de saint Thomas d'Aquin. (*A. M.* 17, fol. 19).

478. — 27 février 1378. — Clôture des comptes des consuls de mer de 1376. Recettes: 153 livres 13 sols et 3 deniers obole, le gros valant 15 deniers. Dépenses: 146 livres 15 sols obole.

Le clavaire doit 6 livres et 3 deniers. (*A. M.* 16, fol. 19).

479. — 27 février 1378. — Les consuls sachant que Jean de Ylice canebassier et P. Benoît changeur se sont engagés envers Jean Colombier jeune pour 850 francs d'or. pour les vases d'argent donnés par le consulat à Charles, premier-né du roi de Navarre, s'engagent à les leur rendre. (*A. M.* 17, fol. 20).

480. — 1 mars 1378. — Élection des nouveaux consuls qui prètent serment le 2 mars dans la maison du consulat. (*A. M.* 17, fol. 20).

481. — 24 mars 1378. — Les consuls afferment les émoluments des molieg de blé et des tacides des farines pour un an et 270 francs d'or. (*A. M.* 17, fol. 23 v°).

482. — 24 mars 1378. — Les consuls cèdent les coupes du bois de Valène pour quatre ans et 40 francs d'or.

Ils sont autorisés par G. de Lodève, vice-bayle. (*A. M.* 17, fol. 23 v°)

*Chapelle du consulat.* — 483. — 30 juin 1363. — Pons de Garde, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Firmin, touché des bienfaits que les consuls de Montpellier lui ont accordés, les autorise à fonder une chapelle dans la maison du consulat, qui sera desservie par un prètre idoine

Il autorise la translation par eux faite, de cette chapelle de l'ancienne maison du consulat dans la nouvelle, située près l'église de Notre-Dame-des-Tables, et approuve tout ce qui est contenu dans l'acte de fondation de cette chapelle, le 18 décembre 1336, se réservant seulement ce que s'est réservé son prédécesseur dans l'acte de fondation. (*A. M.* 4, fol. 30).

484. — 5 octobre 1363. — Théobald, évêque *Caron.* (*sic*), autorisé par Pons de Garde, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Firmin, vicaire général au temporel et au spi-

rituel de Déodat de Canillac, évêque de Maguelone, consacre la chapelle du consulat et la sacristie «ter exterius circuiens».

Parmi les témoins: Barthélemy Colomb chanoine de Maguelone et sacriste de Notre-Dame-des-Tables, et Étienne Burgondion desservant cette chapelle du consulat. (*A. M.* 4, fol. 57).

485. 5 juin 1377. — Les consuls confèrent la chapelle du consulat, vacante par la mort de G. Grégoire, à P. des Ports.

Le 19 juin, ils le présentent à Guiscard (*blanc 2 cent.*) chanoine de Maguelone et prieur de Vendargues, lieutenant d'Hugues de Nolhac, prieur de Saint-Firmin, qui approuve la nomination (*A. M.* 17, fol. 5 v°).

*Carmes.* — 486. — 6 février 1375. — Jean Arnaud, cultivateur de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière des Carmes et prend 16 francs d'or; il donne 2 francs d'or pour 100 messes; à l'œuvre et au luminaire de Saint-Firmin un gros d'argent; à chacun des hôpitaux de Montpellier et des faubourgs, un gros; à chacune des recluses de Montpellier et des faubourgs, un gros d'argent; à chacune des œuvres et luminaire de Saint-Cosme, de Saint-Jacques, de Saint-Paul, de Sainte-Anne, de Sainte-Croix, de Sainte-Catherine, de Saint-Barthélemy, de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Claire, un gros. (*Pons Émeric*, 1341-1381 n° 1, fol. 175 v°).

*Dominicains.* — 487. — 16 mai 1375. — Bernard Marc, damoiseau, choisit sa sépulture dans l'église des Frères-Prêcheurs, dans la chapelle de Saint Michel, dans le tombeau de son père, et consacre à ses funérailles deux maisons à Montpellier, qu'on vendra.

De ses autres biens, il donne à chacun des quatre ordres mendiants, 4 francs d'or; aux sœurs Prolhanes, aux Mino-

rettes et à Saint-Gilles, à chaque couvent, 2 francs d'or; aux sœurs noires de Sainte-Catherine et aux sœurs blanches de Sainte-Madeleine, à chaque couvent, un franc d'or.

A sa sœur Gaudiose Marc [seigneuresse de Boutonnet], une maison à Montpellier, confrontant à la maison de Jean Marc frère du testateur, un cellier et 5 sols censuels qu'il a sur deux fiefs à Boutonnet.

A sa femme Catherine, 20 setiers de blé à prendre sur le droit de coupe à Montpellier, sur les blés qui s'y vendent; si elle ne peut les avoir, il lui donne 400 florins avec joyaux, habits, etc.

A Agnès, sa nièce (*nepti*) 100 sols.

A l'œuvre de Saint-Firmin, 20 florins d'or; aux sœurs du Vignogoul, 10 livres tournois; à Pierre Sannani fustier, son gendre, 50 florins d'or.

Il fait héritier universel l'enfant dont sa femme est enceinte. (*Pierre Bourdon* 1342-1401, fol. 28).

*Franciscains.* — 488. — 4 février 1365. — Les consuls donnent cent florins d'or sur les biens du consulat à frère B. de Saint-Guillem, des Frères-Mineurs «de proximo magistrando in theologia, in adjutorium sui magisterii.». (*A. M.* 5, fol. 32 v°).

489. — 26 avril 1374. — Colombe, femme de Guillaume Sobranier, fustier, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs, et prend 15 florins. (*Pierre Bourdon* 1342-1401, fol. 75).

490. — 8 novembre 1374. — Pierre de Valleluposa, marchand de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs, et prend 50 francs d'or; aux Frères-Mineurs, 10 francs d'or; aux Dominicains et aux Carmes, à chacun 2 francs; à chacun des couvents des Prolhanes et de Saint-Gilles, 1 florin; à l'hôpital de Notre-Dame-de-Saint-Éloi, 1 florin; à chacun des autres hôpitaux, 2 gros d'argent;

à chacune des recluses de Montpellier et des faubourgs, 2 gros d'argent. (*Pons Émeric* 1341-1381, n° 1, fol. 85).

491. – 28 juillet 1377. — Guillemette, femme de Martin Garin, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs et prend 50 livres; aux Frères-Mineurs, 6 livres; à chacun des couvents des Dominicains, Augustins, Carmes, Minorettes, Prolhanes et de Saint-Gilles, 20 sols. (*Pierre Bourdon* 1342-1401, fol. 39 v°).

*Notre-Dame-du-Château.* — 492. 17 janvier 1366. — Pierre Garrigue, prêtre et prieur de Notre-Dame-du Château, et 4 autres collégiés, pour eux et les autres collégiés, reconnaissent avoir reçu de Jacques Susponti, cultivateur et consul de Montpellier, en l'honneur de Dieu, de la Sainte-Vierge et de saint Onuphre, dont l'autel est érigé dans cette chapelle, et dont la confrérie est commencée, «quasdam reliquias de digito seu digitis dicti beati Onofrii, beatorum Sebastiani, sancti Sixti, Ypoliti, Martini, de Monte Calvario, de Passione, Sepulchro Domini et sancte Eulalie».

Ils promettent de lui dire à perpétuité une messe le lendemain de la fête du saint, qui est le 11 juin et, comme les consuls y ont aidé, ils célèbreront la veille de ce jour une messe du Saint-Esprit. (*A. M.* 7, fol. 24).

*Notre-Dame-des-Tables.* — 493. — 5 novembre 1363. — Pierre de Ayricio fustier, convient avec les consuls de Montpellier et Bérenger de Sauve, chanoine de Maguelone et prieur de Notre-Dame, «taliter aptare bene et sufficienter tornum cimbali majoris campanilis dicte ecclesie B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> de Tabulis, seu in ipso torno facere et ponere unum vel duo ingenia fustea, talia quod, ipsis ibi positis, ex tunc in antea, dictum majus cimbalum, quod cum V vel VI hominibus consuevit pulsari, pulsabitur continue et faciliter seu trahetur per unum hominem vel per duos ad plus; quodque si,

facto dicto opere et completo, aliquid ibi appareat minus bonum vel insufficiens, illud totum tenear aptare, reparare et emendare meis custibus et expensis».

Il fera ce travail d'ici à Noël pour 60 florins d'or, payables 20 par les consuls, 20 par le prieur, 20 par les prévôts des confréries, qui ont coutume de faire sonner cette cloche à leurs fêtes.

Témoin, Gérald de Thesio, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Georges. (*A. M.* 4, fol 67).

494. — 14 juin 1365. — Les consuls, voulant éviter toute discussion entre les métiers à l'occasion de la procession du Saint-Sacrement, qui passe par l'église de Notre-Dame-des-Tables, règlent ainsi l'ordre des gens de métier: immédiatement avant le dais et les consuls, les ouvriers de la commune clôture et les consuls de mer, comme de coutume; puis les changeurs, qui seront précédés des poivriers; puis viendront les sédiers; avant eux, les merciers de Saint-Nicolas au-delà de l'arc; en avant d'eux ou avec eux, les apothicaires, précédés par les merciers de l'Aiguillerie, en deçà de l'arc, vers le Pila-Saint-Gély; ensuite les autres métiers, comme il a été réglé ailleurs. (*A. M.* 8, fol. 24).

495. — 8 octobre 1365. — Les consuls confèrent la chapellenie du consulat, à Notre-Dame-des-Tables, à R. Gaudiosi prêtre. (*A. M.* 7, fol. 24 v°).

496. — 5 novembre 1365. — Les consuls confèrent à Pierre André de Fontès, prêtre, la chapellenie du consulat, fondée à l'autel de Notre-Dame-des-Tables «perpetuo, singulis diebus, quandiu vixerit, cantando secundam missam de *Salve, Sancta Parens*», avec la pension accoutumée. (*A. M.* 7, fol. 15 v°).

497. — 6 novembre 1365. — Inventaire des ornements de cette chapellenie.

Primo unam albam cum amicto, paratam panno cirico.

diaprato colorum viridis et lividi cum armis dominorum consulum.

Item stolam et manipulum ejusdem panni cirici.

Item unum seuchetum fili.

Item unam casulam bocarani albi, cum safris deauratis antiquis, signatis armis dominorum consulum.

Item aliam albam, amictum, stolam, manipulum, et capam processionalem ejusdem panni, diasprati, ancellatam cum signis consulatus, et unum seuchetum. (*A. M.* 7, fol. 15 v°).

498. — 25 mars 1367. — Les anciens consuls, avant que les nouveaux prêtent serment, enlèvent à P. André la chapellenie de Notre-Dame-des-Tables, et la confèrent à Jean Sestre avec une pension de 10 livres. (*A. M.* 9, fol. 25 v°).

499. — 1 avril 1367. — Inventaire de cette chapellenie.

Unam albam tele cum amicto, habentem paramenta panni cirici, vocati dyaspraci, coloris viridis et rubei, signatam armis consulatus.

Item unam stolam et unum manipulum ejusdem panni sirici, et unum seuchetum fili.

Item unam casulam boccarani albi cum safris antiquis, operis istius terre, signatam dictis armis.

Item aliam albam, amictum tele, stolam, manipulum et capam processionalem, munitam et factam quodam panno dyaspri, ancellatam, dictis signis signatam, cum uno seucheto fili. (*A. M.* 9, fol. 26).

500. — 31 juillet 1370. — Les consuls confèrent à Guillaume Lombard la chapellenie, fondée pour une messe quotidienne pour le peuple au maître-autel de Notre-Dame-des-Tables, vacante par la mort de Jean Cestre. (*A. M.* 11, fol. 24).

501. — 21 février 1371. — Les consuls nomment pour

ouvriers de Notre-Dame-des-Tables Garin Guillaume, André Dominique et Bérenger Fulhoni. (*A. M.* 12, fol. 23 v°).

502. — 3 mars 1371. — Ego Raymundus Grossi, de Perpinhano, et Johannes Garberii, de Castris, ambo simul et quilibet in solidum, promittimus et convenimus vobis dominis Garino Guillelmi, Andree Dominici et Berengario Fulhoni, operariis ecclesie Beate Marie de Tabulis... fundere... duas campanas mediocres fractas campanilis dicte ecclesie, indeque, de metallo ipsarum et alio bono et sufficienti, facere alias duas campanas bonas et sufficientes et boni sonitus, ponderis unius XXXV quintalium, alterius XXV quintalium, bene sonantium;

Ita quod vos habeatis nobis totum metallum et ea portare ad pedem furni, vestris expensis:

Et dabitis nobis et solvetis, pro mollis seu formis et pro omnibus expensis... circa hec necessariis, viginti sex francos auri, et ultra hec, pro labore nostro, decem solidos turonensium, franco pro viginti solidis, pro quolibet quintalli:

Et deducentur, factis dictis campanis, pro quolibet quintalli, usque ad tres libras ad plus, pro tara fundendi:

Et ipsas campanas tenebimur portare ad pedem dicti camnilis, bonas et integras, periculo nostro. *A. M.* 12, fol. 25).

503. — 18 février 1372. — Étienne Burgondion, desservant deux chapellenies fondées par R. de Montferrier à Notre-Dame-des-Tables, donne à nouvel acapte sous l'usage de 12 deniers une vigne muscat, contenant une carterée, dîmerie de Saint-Nazaire-de-Mézouls, confrontant au chemin qui va de Roart à Melgueil; entrée, un franc. (*A. M.* 13, fol. 14 v°).

504. — 24 mars 1372. — Les consuls doivent à Raimond et Mathieu d'Ayric, fustiers, 24 francs d'or pour travail fait au tour de la grosse cloche de Notre-Dame-des-Tables, et réparations au campanille. (*A. M.* 13, fol. 17 v°).

505. — 20 octobre 1373. — Jacques Amellier, patron d'une chapellenie, fondée par Pierre Amellier à Notre-Dame-des-Tables et desservie par Jean de Vilaret, donne à nouvel acapte, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 7 francs d'or, une terre, dîmerie de Saint-Maurice-de-Saurel, lieu dit Saurel; entrée, deux poules. (*Pierre Bourdon*, 1307, fol. 110).

506. — 2 juin 1375. — Ego Deodatus Busqueti, senherius Montispessulani,... promitto vobis Stephano de Claperiis, Andree Dominici et R. de Galhaco mercerio, operariis ecclesie Beate Marie de Tabulis.... demolire duas campanas, unam grossam et aliam parvam, campanilis dicte ecclesie fractas, et eas fundere, et inde eas refficere bonas et bene sonantes et melodiose, videlicet majorem ponderis XXV quintalium vel circa, et aliam ponderis octo quintalium vel circa, positas in pede dicti campanilis.

Sub et cum pactis et conventionibus sequentibus, videlicet quod vos debetis habere et solvere totum metallum necessarium, et dare mihi et solvere, pro labore meo... et omnibus aliis circa hec necessariis, quadraginta quatuor francos auri, boni ponderis et cugni Francie, et hoc de die in diem quousque totum dictum opus sit integraliter completum. (*A. M.* 15, fol. 1 v°).

507. — 13 décembre 1375. — Déodat Bousquet, campanier, reconnaît devoir aux ouvriers de Notre-Dame-des-Tables, un quintal de métal au poids de Montpellier. (*A. M.* 15, fol. 16).

*Roncevaux*. — 507. — 20 février 1364. — Les consuls de Montpellier reconnaissent devoir au prieur du monastère de Notre-Dame-de-Roncevaux en Navarre, 30 florins d'or pour les pierres, prises au prieuré de Roncevaux à Montpellier, et employées aux réparations et fortifications de la palissade

des faubourgs de Montpellier, estimées à ce prix par Pierre Saturnin lapicide.

Somme payée, le 9 novembre 1372, à frère Garcias Arnaud, précepteur de la maison de Roncevaux de Montpellier.

508. — 21 mars 1368. — Les arbitres estiment à 4 florins d'or les pierres, prises par les consuls à la maison de Roncevaux, pour fermer la rue devant l'église de Saint-Sauveur. (*A. M.* 10, fol. 25).

*Saint-Cosme.* — 509. — 13 novembre 1369. — Jeanne, veuve de Villaret, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Cosme, et prend 3 écus d'or. Elle lègue à Pierre de Pancaria, prieur de Clapiers, un 1/2 écu d'or; à Étienne (*blanc*), prieur de Saint-Étienne-de-Cazevieille un 1/2 franc d'or; à la confrérie de la Sainte-Croix des Carmes, un 1/2 franc d'or. (*Pons Émeric*, 1362-1402, n° 2, fol. 46).

*Saint-Denis.* — 510. — 15 décembre 1367. — Vente d'une vigne, sous la directe de Jean Gimihoni, desservant la chapellenie fondée à l'autel de Sainte-Marie-Madeleine, dans l'église de Saint-Denis, et l'usage de 9 deniers, contenant une carterée, dîmerie de Saint-Jean-de-Montaubérou, lieu dit Cavalade, confrontant au chemin allant vers Vauguières. Il prend 8 sols pour le lods. (*A. M.* 10, fol. 18).

511. — 5 juillet 1375. — Les consuls, patrons de la chapellenie précédente, vacante par la mort de Jean Tibaud, la confèrent à B. Gilles de Saussines. (*A. M.* 15, fol. 7)

512. — 27 février 1378. — Les consuls confirment à Déodat Vallette la chapellenie ci-dessus mentionnée (*A. M.* 17, fol. 18 v°).

*Saint-Éloi.* — 513. — 20 septembre 1361. — Dans une donation testamentaire, faite par Guiraud de Valle, marchand de Toulouse, on lit qu'il donne un gros d'argent à chacun des 24 malades de l'hôpital de Saint-Éloi ou Notre-Dame de Montpellier; un gros à chacun des 18 malades de l'hôpital du Saint-Esprit; un gros à chacun des dix malades de l'hôpital de Saint-Martial: un gros à chacun des 5 malades de l'hôpital de Saint-Antoine de Villefranche; un gros à chacun des cinq malades de l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine; un gros à chacun des 22 malades de l'hôpital de Saint-Guillem; un gros à chacun des 13 malades de l'hôpital de Saint-Jacques. (*Pons Emeric*, 1341-1381, n° 1, fol. 10).

514. — 18 avril 1364. — Les consuls et Michel Maître, prêtre et recteur ou administrateur de l'hôpital de Notre-Dame, lauzent la vente d'une maison sous leur directe et l'usage de 8 deniers obole; vendue 8 livres: ils prennent 16 sols pour le lods. (*A. M.* 5, fol. 5 v°).

515. — 25 octobre 1364. — Michel Maître, prêtre et recteur de l'hôpital de Notre-Dame, reconnaît avoir reçu de Brayde Palmière, Catherine de Boisvert et Maurine de Cruéjas, rectrices de l'aumône du mercredi, deux lits garnis, qu'il a fait placer dans l'hôpital. (*A. M.* 5, fol. 19 v°).

516. — 11 janvier 1365. — Les consuls présentent à Pierre de Molendino, docteur en décrets, official de Maguelone pour le Chapitre, le siège étant vacant, Florence, veuve de Pons Bonami, et Ricarde, veuve d'Arnaud Fort, drapiers.

Celles-ci veulent se consacrer au service des pauvres.

L'official approuve, et les consuls les nomment.

Quodque sint domine et superiores in dicto hospitali, quamdiu vivent, omnibus et singulis donatis et aliis servitoribus dicti hospitalis, presentibus et futuris, et eis presint immediate, tanquam preceptorisse vel regentes, gubernantes

seu alias administrantes dictum hospitale et bona ejusdem: et subsint solum immediate nobis et successoribus nostris in perpetuum consulibus dicte ville, et patronis et visitatoribus specialibus dicti hospitalis...

Item quod quicumque voluerit esse donatus vel donata dicti hospitalis, veniat coram dictis dominabus et succeditricibus suis, per eas presentandi vel presentande nobis vel dictis successoribus nostris, et per easdem, cum nostri licentia et auctoritate, recipiendi et recipiẹnde, et alias non.

Item quod omnia bona, que tales donati vel donate portaverint secum in dicto hospitali, ponantur in manibus dictarum dominarum et succeditricum suarum, convertenda et distribuenda per eas in communi dicti hospitalis et pauperum ipsius, et ad augmentationem et comodum ipsius hospitalis ad cognitionem tamen nostram et dictorum successorum nostrorum.

Item quod omnia et singula usatica, laudimia, loqueria domorum, molendinorum, pratorum, acapita, legata relicta, helemosine, vigilie, et alii quicumque redditus, pertinentes nunc vel in futurum ad dictum hospitale, portentur et veniant in manibus et posse dictarum dominarum et succeditricum suarum, ad commune comodum et augmentationem dicti hospitalis et pauperum ejusdem.

Item quod omnes et singuli procuratores dicti hospitalis et levatores reddituum et jurium ipsius debeant et teneantur ipsis dominabus et succeditricibus suis reddere compotum et rationem de hiis que levaverunt, pertinentibus ad dictum hospitale, et ea sibi integraliter tradere et restituere, totiens quotiens per ipsas fuerint simpliciter requisiti vel moniti.

Item quod dicte domine et earum succeditrices de omnibus que habuerint et receperint, pertinentibus ad dictum hospitale, debeant et teneantur reddere compotum et rationem nobis, dictis consulibus et patronis, et nostris successoribus: et inde eorum reliqua convertere in commodum et augmentum dicti hospitalis ad cognitionem nostram et dic-

torum successorum nostrorum, deductis tamen de predictis et levatis expensis alimentarium suorum et familie sue, dicto hospitali et pauperibus ipsius deservientium, moderatis, earum animas de hoc penitus onerando.

Item quod in dicto hospitali tantum modo recipiantur et deserviantur pauperes egroti et pueri expositi.

Item quod de bonis et juribus dicti hospitalis debeant et teneantur dicte domine et succeditrices earum dictis egrotis et infantibus in eorum alimentis et vestibus aliisque eis necessariis, bene et condecenter, prout eorum necessitates postulabunt.

Item quod dicte domine et earum succeditrices debeant et teneantur continuo habere et tenere in dicto hospitali ad minus duos presbiteros bonos et ydoneos, et bone fame, singulis diebus in ecclesia dicti hospitalis celebrantes ad honorem Dei, et Beate Virginis Marie et omnium civium (*cetera desiderantur*). (*A. M.* 6, fol. 17).

517. — 13 mai 1365. — Les consuls, patrons de cet hôpital, et Ricarde Fort et Florence Bonamigue, directrices, vendent en franc-alleu une terre, contenant un carton, confrontant au chemin qui va du moulin du Diable à Lattes (*A. M.* 7, fol. 5 v°).

518. — 20 mai 1365. — Ricarde Fort et Florence Bonamigue, directrices de cet hôpital, arrentent, du consentement des consuls, les deux moulins de cet hôpital, dont un est appelé de Notre-Dame, pour 110 setiers de blé par an. (*A. M.* 7, fol. 6 v°).

Le même jour, ces deux dames et Michel Maître, autrefois régent de cet hôpital, donnent quittance au meunier. (*A. M.* 7, fol. 7).

519. — 24 mars 1367. — Les consuls, patrons de l'hôpital de Notre-Dame, sachant que Jacques Calvayron tient le mas de Mairargues, sous l'usage de 25 setiers de blé à cet

hôpital: sachant que ces terres rapportent peu «magnamque partem dictarum terrarum fuisse occupatas propter et supra iter publicum romeum de Salarone versus Sanctum Anthonium de Cadolla», réduisent le cens à 10 setiers. (*A. M.* 9, fol. 22 v°).

520. — 20 avril 1367. — Aygline, veuve de Foulques Garin, jurisconsulte, donne à l'hôpital de Notre-Dame et à Florence Bonamigue, directrice de cet hôpital:

Une maison à la Grande-Vaquerie de Montpellier;

Une vigne, près le mas des sœurs de Sainte-Claire, à Rafegan, confrontant au chemin allant de Saint-Martin-de-Prunet à Lattes;

Le mas de la Salade, près de Saint-Mathieu-de-Tréviers.

Un lit garni, trois paires de drap, deux couvertures, cinq setiers de froment et une caisse en noyer.

Les consuls et Florence promettent de bien la soigner et de lui donner 3 florins par an pour s'habiller. (*A. M.* 10, fol. 5 v°).

521. — 30 avril 1370. — Les consuls, sachant que la préceptorerie de l'hôpital de Notre-Dame est vacante, y nomment B. Saurel argentier, qui se donne tout entier au soin des pauvres, et promet de bien gérer les biens et «de redditibus ipsius providere servicio dicte ecclesie et presbiteris ejus ac infirmis, orphanis et infantibus expositis». (*A. M.* 12, fol. 6 v°)

522. — 1 mars 1371. — Le peuple étant réuni pour l'élection des consuls, les consuls lui demandent s'il consent à ce que l'hôpital de Notre-Dame soit conféré à Michel Maître et Sauveur Ladel pour leur vie, et qu'on leur confère aussi deux chapellenies de 10 livres chacune.

Le peuple y consent. (*A. M.* 12, fol. 25).

523. — 20 mars 1371. — Les consuls, sachant que la préceptorie de l'hôpital de Notre-Dame est vacante par la

démission de B. Saurel, la confèrent à Michel Maître et Sauveur Ladel, prêtres, pour leur vie.

Ils promettent de bien gérer les biens, d'observer les statuts, etc. et d'écrire les dépenses sur un cahier qui est gardé au consulat. (*A. M.* 12, fol. 27 v°).

*Saint-Firmin.* — 524. — 14 juillet 1363. — Les ouvriers de la commune clôture, exécuteurs testamentaires de G. de Prades canebassier, et en cette qualité patrons de deux chapellenies fondées par le dit Guillaume, l'une à la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Saint-Firmin, et l'autre à l'autel de Sainte-Catherine dans l'église de la Sainte-Croix, nomment leurs procureurs pour défendre, dans tous les cas, ces deux chapellenies. (*A. M.* 4, fol. 37).

525. — 19 juin 1364. — Il y a litige entre les consuls et les ouvriers de la commune clôture, patrons des deux chapellenies fondées par G. de Prades, et Raimond Arnaud et P. de Valleloberia, prêtres desservant ces deux chapellenies, d'une part; et Bérenger Raimond, damoiseau d'Avignon, mari d'Yolande, fille de G. Augier, chevalier et docteur ès lois, héritière de Guillaume de Prades.

Les patrons et les prêtres demandent qu'on leur donne 20 livres de rente annuelle, et les arrérages depuis 46 ans.

Ils nomment des arbitres devant Jean de Masvieux, lieutenant de Pons Alco, juge de la cour du prieur de Saint-Firmin. (*A. M.* 5, fol. 9 v°).

526. — 8 octobre 1364. — Les consuls et les ouvriers de la commune clôture confèrent à Raimond Ramière la chapellenie fondée à la chapelle de la Sainte-Trinité, vacante par la mort de P. de Valleloberia. (*A. M.* 5, fol. 18).

527. — 5 décembre 1368. — Delphine, femme de Pierre Batan, autorisée par son mari, vend à Jeanne, veuve de Jacques Lézan, drapier de Montpellier, en franc-alleu, le

droit de directe, etc., et le cens de 5 sols et 3 deniers qu'elle perçoit sur un champ, situé dans la dimerie de Saint-Firmin au lieu dit la Roque.

Et aussi le droit de directe etc., et l'usage de 4 sols sur une autre terre, située dans la même dimerie.

Le tout pour le prix de 8 deniers d'or appelés florins, valant chacun 15 petits sols tournois. (*Vitalis de Agrifolio* 1368, fol. 7).

528. — 18 décembre 1374. — Pons de Garde, protonotaire du pape, prieur de Saint-Firmin, exécuteur testamentaire du cardinal de Canillac, par testament du 28 décembre 1371, s'occupe des biens laissés par le cardinal. Témoin Pierre Bonier, prieur de Pignan. (*Pons Émeric* 4341-1381, n., 1, fol. 134).

529. — 1374. — François Cabrières, de Loupian, diocèse d'Agde, sachant que lui et ses prédécesseurs ont tenu en franc-alleu une maison située à Loupian, et un champ, con tenant 3 sétérées, dans la dimerie de Sainte-Cécile-de-Loupian, vend à Garin de Plausolis, chanoine de Maguelone, bachelier en décrets, prieur de Mireval, procureur du cardinal Anglic Grimoard et de Pons de Garde prieur de Saint-Firmin et exécuteur testamentaire du cardinal Raimond de Canillac, en franc-alleu, le cens de 10 livres de petits tournois, valant 10 francs d'or, que le dit Garin prendra sur cette maison et ce champ, au prix de 100 francs d'or.

Témoin Arnaud Talhant, chanoine de Maguelone et doyen de la Sainte-Trinité de Maguelone. (*Pons Émeric* 1341-1381 n° 1, fol. 178 v°).

*Saint-Guillem.* — 530. — 23 avril 1364. — Mathieu Chabert, cultivateur de Villefranche-de-Rouergue, majeur de 22 ans, voulant se consacrer au service de Dieu, se donne, lui et ses biens à Dieu, à la Sainte Vierge et Saint-Guillem, pro-

mettant aux consuls, patrons de cet hôpital, et au précepteur fidélité et obéissance. (*A. M.* 5, fol. 6).

531. — 14 août 1364. — Hugues Pierre Jean, précepteur, du consentement des consuls, donne à nouvel acapte, sous l'usage de 26 sols et 8 deniers, une terre contenant 5 carterées et 1/3, dimerie de Saint-Firmin, au lieu dit *la cros del Gandal*, confrontant au chemin qui va de la porte des Dominicains vers la croix de *l'or de Sirent*, et au chemin qui va de la porte de Salepenche vers la dite croix; entrée, 74 florins d'or. (*A. M.* 5, fol. 14 v°).

532. — 12 avril 1365. — Les consuls, patrons de cet hôpital reconnaissent avoir reçu des consuls de l'année passée, 61 florins et 2 gros d'argent et 1/2, pour restes des revenus de cet hôpital. (*A. M.* 7, fol. 4).

533. — 20 mars 1367. — Les consuls modernes, du consentement des nouveaux, donnent à Jean Gilles lapicide, une petite place dans un angle de l'hôpital de Saint-Guillem, contigu à la dite église, pour y bâtir une chapelle, ayant son entrée par la dite église.

Le prix fait n'est pas indiqué, mais seulement quelques travaux de déblaiement. (*A. M.* 9, fol. 21 v°).

534. — 20 mars 1367. — Les consuls enlèvent à Pons Pierre Jean, précepteur de cet hôpital, le preceptorat, comme indigne (*A. M.* 9, fol. 22).

535. — 20 mars 1367. — François et Pélegrin Aymeric de Montpellier, et Guillaumette femme du dit François et mère de Pélegrin, et Jeanne (*interligné: je n'ai pu lire que ces deux mots*: XIII annis), se consacrent à Dieu et au service des pauvres de l'hôpital de Saint-Guillem, promettant de bien gérer les biens.

Les consuls acceptent, donnent à François le preceptorat

pendant sa vie, et puis à Pélegrin, avec droit à tous deux de gérer les biens, donner à acapte, lever les lods, etc., sous la direction des consuls, qui les mettent, père et fils, en possession par la tradition d'un livre. (*A. M.* 9, fol. 22).

336. — 25 février 1368. — Les consuls nomment, pour précepteur, Rostang de Villevieille par la tradition d'un livre. (*A. M.* 10, fol. 21).

*Saint-Jacques.* — 337. — 30 octobre 1364. — Il y a litige entre Vital Villevieille, précepteur de l'hôpital de Saint-Jacques, et Déodat Vallette, prêtre de cette église, au sujet de la nourriture du prêtre.

Ils transigent du consentement des consuls, patrons de cet hôpital.

Le prêtre touchera 21 florins d'or pour sa nourriture, en plus de sa pension annuelle, et tous les revenus de cette église, excepté ceux provenant de l'administration des sacrements, appartiendront au précepteur. (*A. M.* 5, folio 19 v°).

338. — 31 mars 1366. — Vital de Villevieille, précepteur de cet hôpital, donne à acapte une terre, située dans la dîmerie de Soriech, lieu dit Lona, qui a été herme pendant 12 ans et plus, sous sa directe; entrée, 4 florins. (*A. M.* 9, fol. 3 v°).

339. — 15 février 1367. — Il y a litige entre Déodat Valette, prêtre de Saint-Jacques, et Vital de Villevieille, précepteur de l'hôpital de cette église, au sujet des aliments du prêtre, du secondaire et du clerc.

Du consentement des consuls, patrons de cet hôpital, ils conviennent que toutes les oblations, vigiles et autres émoluments de cette église et le cens annuel de 7 livres, que fait Castel boulanger pour sa maison, seront aux dits prêtre, secondaire et clerc, tant que Déodat restera prêtre de

cette église, et il ne demandera pas autre chose. (A. M. 9, fol. 18 v°).

340. — 5 août 1367. — Vital de Villevieille, précepteur de ce hôpital, du consentement des consuls, vend, pour 19 livres et 5 sols, parce qu'elle est sous la directe de B. Pellicier et le cens de 12 deniers, une vigne, cédée par testament à cet hôpital, située au col de Fin, confrontant au chemin allant à Castelnau. (A. M. 10, fol. 9 v°).

*Saint-Lazare.* 341. — 19 avril 1364. — Hugues de Millau sédier reconnaît avoir reçu des consuls, par l'intermédiaire d'Étienne Calvayron, précepteur de Saint-Lazare, en diminution de ce que lui doit cet hôpital et de la pension annuelle qu'il lui doit faire, 37 florins d'or et 1/2. (A. M. 5, fol. 5 v°).

342. — 23 juillet 1364. — Jacques Calvayron, frère et procureur d'Étienne Calvayron, précepteur de Saint-Lazare, du consentement des consuls, donne à nouvel acapte, les actes étant perdus, une vigne, située dans la dîmerie de Castelnau: usage, 28 sols:

Autre terre à Camp Marie, dîmerie de Saint-Pierre de Montaubérou; usage, 12 deniers; entrée, 2 poulets;

Et une vigne, contenant 2 carterées, dîmerie de Castelnau, lieu dit la Pompignane, alias *los Trencatz*; usage 20 sols; entrée deux poulets. (A. M. 5, fol. 12).

343. — 4 novembre 1364. — Les consuls, attendu qu'ils ne trouvent pas de lépreux, accordent que P. Sabatier cultivateur et sa femme Catherine, et Jean Rossel recevront de cet hôpital leur habillement et leur nourriture. (A. M. 5, fol. 20).

344. — 9 février 1365. — Jean Arnaud mercier, autrefois précepteur de Saint-Lazare, reconnaît aux consuls patrons

de cet hôpital, devoir 100 florins pour les pensions et 50 florins 1/2 pour les ustensiles.

Il n'a pas de quoi payer. Il promet aux consuls de payer «si et quando contingat me ad pinguiorem fortunam venturum». (A. M. 5, fol. 28 v°).

545. — 23 mars 1366. — Les consuls, patrons de Saint-Lazare, reconnaissent qu'Étienne Calvayron, précepteur de cet hôpital, a payé tout ce qu'il devait pour la pension annuelle de cent francs d'or qu'il devait faire pour le dit hôpital y compris les autres paiements, à Hugues de Millau; dépenses faites pour réparer la rivière au pont de Castelnau et autres dépenses pour cet hôpital. Il reste encore 16 livres qu'il emploiera à améliorer cet hôpital, comme il plaira à leurs successeurs. (A. M. 7, fol. 35).

546. — 13 mars 1371. — Les consuls approuvent et confirment la nomination de B. de Podio, pour sa vie et aux gages de 100 florins à la préceptorerie de Saint-Lazare, vacante par la mort de Jean Ricard. (A. M. 12, fol. 26).

*Sainte-Anne.* — 547. — 30 septembre 1370. — Jean d'Alquier, prêtre du diocèse de Lyon, ne voulant plus habiter Montpellier, résigne entre les mains des consuls, patrons, la chapellenie fondée par Sibinde, femme de Pierre de Ulmo, pellissier, en 1305, et qui lui avait été conférée le 19 juillet 1369. Il propose Michel de Biraduc pour lui succéder. Les consuls acceptent. (A. M. 11, fol. 26 v°).

548. — 4 mars 1378. — Michel de Biraduc, desservant la chapellenie ci-dessus mentionnée, réduit de 20 à 8 sols le cens d'une terre. (A. M. 17, fol. 20 v°).

*Sainte-Catherine.* — 549. — 15 mai 1364. — Devant Michel des Vignes, lieutenant du bayle, Guirande Michelle pri-

eure de la congrégation des Sœurs Repenties de Sainte-Catherine. Marguerite de Pozolis, Lucie Henrique, Jourdane de Siris, pour elles et les sœurs Marguerite Reine et Catherine Frédol absentes, exposent que la maison qu'elles possèdent près du Lez, menace ruine.

Qu'elle est dans les faubourgs de Montpellier.

Qu'elles sont obligées de louer une maison en ville, à un prix tel qu'elles ne peuvent payer le loyer;

Qu'elles ont mis cette maison en vente à cause des guerres, avec le consentement des consuls, leurs patrons supérieurs, et de Jean Patau sédier et Pierre Salvan fustier, leurs patrons spéciaux;

Et qu'elles ont trouvé acheteur pour 80 florins d'or

Le bayle autorise la vente. (*A. M.* 5, fol. 7).

550. — 31 juillet 1364. — Jacques d'Aspres sedier vend à dame Guiraude Michelle, prieure de la congrégation des Sœurs Repenties de Sainte-Catherine, et aux consuls, leurs patrons, sous la directe du roi et le droit de lods, dans les cas prévus par la coutume de Montpellier, sa maison située dans les murs de la commune clôture, près du Four des Flammes, pour 116 livres tournois, qu'il reçoit du clavaire du consulat, en plus des 80 florins d'or qu'il a reçus de la vente de la maison ci-dessus mentionnée. (*A. M.* 5, fol. 12 v°).

551. — 5 février 1366. — Les consuls, du consentement des sœurs de Notre-Dame-de-Saint-Gilles, ordonnent de prendre 30 francs d'or sur ce qui est dû à ce couvent sur les biens de Hugues Carrel, pour une ambassade envoyée à Avignon pour ce couvent.

Le bayle avance cette somme (*A. M.* 7, fol. 26 v°).

552. — 12 juillet 1367. — P. Riqueti reconnaît avoir reçu de B. Franchi drapier, ou autre personne en son nom, 100 florins d'or au coin de France, en diminution du prix fait

du monastère de Notre-Dame-de-Saint-Gilles. (*A. M.* 10, fol. 8 v°).

553. — 21 juillet 1367. — P. Riqueti reconnaît avoir reçu 30 florins d'or, en diminution du prix fait de ce monastère. (*A. M.* 10, fol. 9).

554. — 30 juillet 1367. — Catherine Frédole et Lucie Henrigue de la congrégation de Sainte-Catherine de Montpellier, reconnaissent que Firmin Salomon et G. Sauxier, patrons de leur couvent, ont employé 15 florins d'or, qui revenaient à ce couvent sur les biens de R. de Collet, à payer une partie du reste du prix de la maison achetée à Jacques d'Aspres. (*A. M.* 10, fol. 9).

555. — 4 août 1367. — P. Salvan fustier reconnaît avoir reçu de B. Franchi 20 florins d'or, en diminution du prix fait de la menuiserie, exécutée au couvent des sœurs de Saint-Gilles;

Et, le 4 septembre, il reçut 8 florins qui restaient à payer. (*A. M.* 10, fol. 9 v°).

556. — 17 septembre 1367. — P. Salvan, fustier promet à B. Franchi drapier, qui a reçu les 500 florins, donnés par Raimond de Collet au couvent de Sain-Gilles, de faire un plancher au bout du dortoir des sœurs, continuant le plancher déjà commencé; de même le toit, qui sera contigu au toit déjà existant; le tout pour 50 florins d'or de France.

Il reçoit la moitié, et touchera l'autre à la fin de l'ouvrage.

Payé le 28 février 1368; en plus, il reçut deux florins 1/4, pour une poutre qu'il avait dû remplacer. (*A. M.* 10, fol. 10 v°).

557. — 17 septembre 1367. — P. Riqueti promet d'élever, au bout du dortoir des sœurs, deux murs latéraux, et un troisième au bout de ces deux murs, pour 3 florins d'or et

11 gros d'argent la canne carrée. Il reçoit maintenant 100 florins.

Travail terminé le 29 février 1368. (*A. M.* 10, fol. 10 v°).

558. 5 novembre 1367. — P. Riqueti lapicide reconnait avoir reçu 50 florins d'or pour les travaux qu'il exécute au monastère de Saint-Gilles. (*A. M.* 10, fol. 15).

Le 19 novembre 1367, il reçoit encore 50 florins. (*A. M.* 10, fol 17 v°).

559. — 29 février 1368. — Raimond Martelenas peyrier reconnait avoir reçu 32 florins et 9 palaques sur les biens de R. de Collet, pour avoir fait 5 fenêtres au refectoire des sœurs de Saint-Gilles, et 2 autres au dortoir; avoir couvert le toit de la cuisine, et fait porter 8 charretées de tuiles du monastère de la Rive à celui de Saint-Gilles. (*A. M.* 10, fol. 21 v°).

560. — 2 mai 1377. — Les prévôts de la confrérie «Sancte Quiterie», établie dans le couvent de Saint-Gilles, ont un différend au sujet d'un champ situé à Teyran. Ils nomment des arbitres. *A. M.* 17, fol. 3).

561. — 30 mai 1377. — Les prévôts de la dite confrérie reçoivent 12 francs d'or, somme à laquelle les arbitres ont condamné le possesseur du champ. (*A. M.* 17, fol. 5).

*Sainte-Claire.* — 562. — 21 décembre 1368. — Le chapelain de la chapellenie, fondée par Ermengarde Limosine dans l'église et à l'autel de Sainte-Claire, lauze la vente d'un champ, tènement de la Figuière, dimerie de Saint-Félix-de-Substantion; usage, 2 setiers d'orge et 2 deniers. (*Etude Jeunehomme*, fol. 357 v°).

### Murles

563. — 25 octobre 1367. — Les consuls de Montpellier autorisent noble R. de Montlaur, seigneur de Murles, à faire un four à chaux au bois de Caravètes, et à prendre pierres et bois. (*A. M.* 10, fol. 13 v°).

### Pèrols

564. — 18 avril 1364. — Étienne Burgondion, prêtre et desservant une des chapellenies fondées par R. de Montferrier, lauze la vente d'une terre dans la dìmerie de Saint-Vincent-de-Pérols, proche Lattes, confrontant au champ de la charité de Lattes, sous l'usage de 10 sols. Vendue 4 livres et 15 deniers; il perçoit 8 sols et 3 oboles. (*A. M.* 5, fol. 5).

### Pignan

565. — 1 juillet 1373. — Pierre Sapor damoiseau, seigneur de Pignan, et Cécile, sa femme, vendent une maison à Montpellier, pour 928 florins d'or de France et 14 gros d'argent. (*Pierre Boudon*, 1307, fol. 89).

### Robiac

566. — 3 avril 1365. — Pierre Fournels, de Saint-Étienne-de-Robiac alias de Montoulieu, diocèse de Nîmes, a reçu 9 brebis et 3 agneaux femelles de Guillem Guitard de Ganges pour les garder. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 4).

### Saint-Bauzille-de-Putois

567. — 5 avril 1365. — Jean de Pian damoiseau, seigneur de Ferrals et de la Roquette, lauze la moitié du mas de la Parade paroisse de Saint-Bauzille-de-Putois, sous sa directe et le cens de 14 deniers, confrontant au chemin allant de Saint-Bauzille à Montpellier.

Et un bois, lieu dit Vendola, confrontant au valat appelé Valmala (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 7 v°).

L'autre moitié du mas de la Parade est sous la directe des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. (*ibidem*, fol. 9).

568. — 5 septembre 1365. — Jean Compenh, de Laroque, jure que, par ordre de Durand Druda, bayle de Brissac et de Saint-Bauzille, et à la demande du collecteur des tailles pour la rançon du roi, il a mis sous séquestre une terre située sur la paroisse de Saint-Bauzille, au lieu dit *los Croses*, confrontant à l'Hérault, et appartenant à Jean Buissière, qui avait été cité pour payer sa part de taille.

Il a vendu à l'encan cette terre, toutes formalités remplies à Bernard Dessan, prêtre de Saint-Bauzille, agissant comme personne privée, pour 2 florins d'or et 7 gros d'argent. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol 106 v°).

569. — 27 septembre 1365. — Laurence, femme de Bernard de Podiis, de Saint-Bauzille, choisit sa sépulture dans le cimetière de cette paroisse et prend 6 livres: au prieur de Saint-Bauzille 20 sols; au curé, 6 sols; au clerc, 2 sols; entre toutes les œuvres de Saint-Bauzille, 5 sols; entre toutes les œuvres de chacune des églises de Saint-Saturnin-d'Agonès, de Saint-Vincentien-d'Agones, de Saint Léonce-de-Cazillac, de Saint-Pierre-de-Ganges, de Saint-Jean-de-Laroque, de Saint-Jean-de-Baucels, de Saint-Michel-de-la-Cadière, de Notre-Dame-de-Montoulieu, de Saint-Etienne-de-Montoulieu, de Notre-Dame-de-Monerio, de Saint-Jean-de-Ferrières, de Notre-Dame-Londres, de Notre-Dame du-Suc.

de Saint-Nazaire-de-Brissac, à chaque église, 6 deniers; à l'oeuvre du pont de Ganges, 6 deniers; à chaque prêtre qui assistera à ses funérailles, un gros d'argent; aux œuvres de l'église de Saint-Pierre de Maguelone, 12 deniers; aux Frères-Mineurs de Ganges, 5 sols. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 160).

### Saint-Georges-d'Orques

570. — 4 septembre 1370. — Les consuls de Montpellier autorisent Gérald de Thesio, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Georges, à introduire dans Montpellier 8 muids de vin, provenant des dîmes de son prieuré, aussi longtemps qu'il restera prieur de Saint-Georges, et sans acquérir aucun droit nouveau pour son prieuré. (*A. M.* 12, fol. 13).

### Saint-Vincentien

571. — 22 décembre 1365. — Pierre Bérenger de Malemort, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Vincentien, nomme son procureur pour administrer son prieuré. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 71 v°).

572. — 19 novembre 1366. — Le même prieur lauze la vente d'une terre, située à Brissac, lieu dit Fornata. (*Même notaire*, fol. 156).

### Saussan

573. — 10 février 1364. — André Albrand, seigneur de Saussan et de Pégayrolles-de-Buèges, nomme son procureur. (*A. M.* 6, fol. 11 v°).

### Viols

374. — 16 avril 1365. — Jean de Pian damoiseau, seigneur de Verdun et de la Roquette, et coseigneur de Viols, lauze la vente d'une vigne sous sa directe paroisse de Viols, lieu dit Peyraficada. (*Guillaume de Podio*, 1365, fol. 21).

Autre lods du même, même paroisse, lieux dits Pueg de Roquas et mas de Trolio. (*ibidem*, fol. 21 v° et 22).

## ADDENDA

P. 109, n° 398, *lire* 18 avril 1371

P. 122, n° 445, *lire* 3 octobre

P. 124, n° 457, *lire* 2 décembre 1376

# TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMERIE CHARITÉ, PIERRE ROUGE - MONTPELLIER

# CARTULAIRE
# DE MAGUELONE

**(SUITE)**

PAR J. ROUQUETTE

*Prêtre du diocèse de Montpellier*

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

FASCICULE 3

**Épiscopat de Pierre Adhémar (1405-1418)**

CHEZ L'AUTEUR
18, rue Ferdinand-Fabre
MONTPELLIER

LIBRAIRIE CHAMPION
5, quai Malaquais,
PARIS

EN COURS DE PUBLICATION

---

## HISTOIRE DU DIOCÈSE DE MAGUELONE

L'*Histoire du Diocèse de Maguelone* formera deux gros volumes de 1 000 à 1 200 pages chacun. Il paraitra au moins trois fascicules par an de 80 pages chacun.

*Aucun fascicule n'est vendu à part.*

Prix de la souscription: 6 francs le fascicule

*Adresser sa souscription directement à l'auteur.*

Le Tome premier (XXXII-1060 pages) a paru. Le 14e fasc., qui commencra le T. II, paraîtra fin mai 1926.

---

## CARTULAIRES D'AGDE, DE BÉZIERS, DE LODÈVE

Avec des notes topographiques par M. l'abbé Guichard.

Ont paru;

Le *Livre Noir* de Béziers:

Le *Livre Vert* de Lodève.

*Cartulaire du Chapitre* d'Agde. Le 1er fascicule a paru.

---

# CARTULAIRE

# DE MAGUELONE

(SUITE)

**Imprimatur**

B. Vernier

protonotaire apostolique, vicaire général.

Montpellier, le 1 décembre 1925

# CARTULAIRE
# DE MAGUELONE

## (SUITE)

PAR J. ROUQUETTE

*Prêtre du diocèse de Montpellier*

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

---

FASCICULE 3

**Épiscopat de Pierre Adémar (1404-1418)**

---

CHEZ L'AUTEUR
MONTPELLIER
18, rue Ferdinand-Fabre

# PRÉFACE

Gariel (*Series*, T. II, p. 121) consacre quatre pages à l'épiscopat de Pierre Adémar; d'Aigrefeuille (*Hist. de Montpellier* T. II, p. 139), deux pages; Fisquet, traducteur de la *Gallia*, dans sa *France Pontificale, Montpellier*, T. I, trois. C'est bien peu, surtout si on retranche de ces auteurs les amplifications qu'ils ont cru devoir y insérer sur le passage de saint Vincent Ferrier à Montpellier en 1408.

Pas un mot sur le fameux Mauroux, sacriste de Maguelone, qui cependant mériterait bien une dizaine de lignes, et dont nous parlerons longuement dans le tome second de notre *Histoire du diocèse*. Il devint patriarche d'Antioche, et joua un rôle important au concile de Constance, et surtout de Bâle, où il devait se retrouver avec un ancien évêque de Maguelone, le bienheureux Louis Alemand, le créateur de l'antipape Félix V. Figure peu attachante, nous le reconnaissons, que ce Mauroux, mais cependant intéressante, qui trahit Benoît XIII, et reste une des gloires du diocèse de Maguelone. Sa vie nous obligera à jeter un coup d'œil sur l'histoire générale de l'Église pendant la première moitié du XV[e] siècle.

Autre lacune dans ces historiens, à quelle obédience se rattacha le diocèse après le concile de Pise de 1409? Nul doute, grâce aux pièces que nous apportons: le diocèse suivit Mauroux, abandonna Benoît XIII, et reconnut Alexandre V, puis Jean XXIII.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur l'importance des documents que nous publions, au point de vue religieux, politique ou artistique, et que nous utiliserons dans notre *Histoire du diocèee.*

Nous savons les reproches que l'on pourra nous adresser et auxquels nous avons répondu dans la préface du fasc. V de cette publication déjà paru.

Nous avons dit alors que nous aurions des surprises, et qu'il fallait s'attendre a un supplément. Déjà nous pouvons annoncer ce supplément pour le fascicule que nous publions aujourd'hui.

C'était fatal, nous le reconnaissons. Rien d'intéressant pour la reconstitution de l'histoire comme les archives notariales; c'est là que nous pouvons suivre au jour le jour la vie des ancètres; mais il faudrait, pour permettre à l'historien de reconstituer les siècles passés, qu'un classement au moins sommaire ait été opéré. Rien de tel dans nos archives départementales, qui présentent au chercheur une mine inépuisable pour le moyen-âge, c'est-à-dire pour l'époque où l'Église a le plus fait sentir son influence.

Il est facile d'accuser l'Église, d'accuser le clergé de cette époque: on est plus enclin à la modération, quand, comme nous, on a passé plus de vingt ans dans son intimité. Ce clergé du XV^e^ siècle porte une lourde responsabilité sur ses épaules: nous ne l'atténuerons pas. Nous sommes un témoin, et nous rapportons fidèlement ce que ce même clergé a voulu nous transmettre par actes notariés.

Que prouvent d'ailleurs ces fautes, éparses çà et là dans notre histoire? Ne sont-elles pas une preuve — oh! très indirecte — de la divinité de l'Église, qui a surmonté toutes les difficultés que les éléments humains ont semées sur sa route? D'ailleurs ces cas sont rares dans notre histoire diocésaine: et, de 1300 à 1500, nous ne connaissons encore que quatre ou cinq prêtres ayant manqué à leurs devoirs.

Voilà pourquoi nous avons été sans pitié pour eux. Pour-

quoi aussi faisaient-ils notarier leurs fautes ? Pourquoi les papes les ont-ils mentionnées ?

Arriverons-nous jamais à terminer l'analyse des notaires du XV^e siècle ? Nous ne le croyons pas. Nous aurons du moins montré le chemin, et apporté notre modeste pierre au monument historique que d'autres continueront ; ils combleront nos lacunes.

Des lacunes, oui, il y en a dans notre œuvre, et personne, autant que nous, ne s'en rend compte ; mais, telle qu'elle est, dans son imperfection, nous croyons devoir la donner au public. D'autres viendront après nous, qui profiteront de nos recherches et les compléteront. Ainsi, peu à peu, les voiles qui couvrent les âges passés, se soulèveront, et nous apprendrons à mieux connaître et à mieux apprécier ces siècles, que, de nos jours, on traite d'inférieurs, parce qu'on ne les connaît pas.

Un dernier mot, pour expliquer pourquoi nous annonçons un supplément.

Ce fascicule était déjà sous presse, et nous ne nous doutions pas de la valeur des notaires des Archives Municipales de Montpellier, qui ne sont autres que les notaires du consulat. C'est l'histoire de Montpellier, au jour le jour, pendant plus d'un siècle, à part quelques lacunes. On jugera de l'intérêt de ces notaires par le fasc. I^er, de 1352 à 1380, que nous allons mettre sous presse.

Montpellier, 30 décembre 1925

# Pierre ADHÉMAR

*Évêque de Maguelone (1405-1418)*

## Évêché

1. – Nous faisons commencer l'épiscopat de Pierre Adhémar au 1er novembre 1405, sans vouloir cependant donner cette date pour certaine, n'ayant trouvé aucun document dans nos archives nous permettant de préciser le début de son épiscopat. Il était originaire du Comtat, ainsi qu'en témoigne son inscription funéraire dans la cathédrale de Maguelone : *oriundus de Comitatu.*

2. — 22 janvier 1406. – Reconnaissance faite à Jean Mauroux, sacriste et chanoine de Maguelone, vicaire général et official de l'évêque. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 6 r°).

3. — 12 mai 1406. — Reconnaissance faite à Jean, abbé de Saint-Martin-du-Canigou, diocèse d'Elne, vice-vicaire général de Pierre Adhémar. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 6 r°.)

4. — 5 septembre 1408. — Jean Agullon, docteur-ès-lois, sachant que maître Déodat Astruc, bachelier-ès-lois, a prêté à l'université de l'un et l'autre Droit de Montpellier, 100 livres pour une ambassade au roi à Paris, s'engage au nom de l'Université à lui rendre cette somme. Remboursée le 30 mai 1409. (*Guillaume Séguin* 1408-1409, n° 6, fol. 27 v°).

5. — 21 mai 1409. — Michel Boéti, maître en médecine, nomme ses procureurs (*Arnaud Vitalis*. 1409, n° 131, fol. 16 r°.)

6. – 21 août 1409. – Jean Mayssendi, pofesseur ès-lois de Montpellier, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 50 r°).

7. — 3 novembre 1409. — Louis Porlanis clerc se loue à maître Jacques Guillaume, bachelier-ès-loi des Montpellier, de ce jour au 30 avril, pour le prix mensuel de 6 sols et 3 deniers ; il lui promet de porter ses livres et ses lettres, faire des écritures et toutes choses honnêtes, et de ne pas l'abandonner pour un autre maître, même pour un gage supérieur. Il sera nourri et logé décemment. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 91 r°).

8. — 20 mars 1411. — Jean Piscis, maître en médecine, prie Urbain Grimoard, alias Senhoreti, docteur-ès-lois, de faire céder au collège de médecine *pro faciendo botomiam* l'un des hommes pendus aujourd'hui au Col de Fin. Urbain répond que l'arrêt porte qu'ils doivent rester au Col de Fin pour l'exemple ; il doute qu'on lui accorde sa demande; il promet cependant d'intervenir. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 175 v°).

9. - 19 septembre 1411. — Guillaume Clari, receveur des usages appartenant à l'évêque, reconnaît devoir à Pierre Adhémar, comme reste des comptes des années 1407, 1408, 1409, 1410 et 1411 jusqu'au 1er août, et des 68 livres 17 sols et 6 deniers reçus par le dit Guillaume en 1406, 148 setiers d'orge et d'avoine, 117 setiers de froment et 10 livres. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 95 v°.)

10. — 20 septembre 1411. — Guillaume Aragon, docteur-ès lois, chanoine et préchantre de Lodève, official de Pierre Adhémar, donne quittance à l'évêque de 100 livres que l'évêque lui donnait pour ses gages pour une année. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 94 v°).

11. — 22 septembre 1211. — Pierre Adhémar révoque Guillaume Aragon, son official, et tous ses lieutenants. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 96 r°).

12. — 23 septembre 1411. — Pierre Adhémar arrente à Pierre Murat, meunier de Montpellier, son moulin sur le Lez, pour 12 livres par an. Témoin Pierre de Pantherea,

official. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 95 r°).

13. — 3 novembre 1411. — Bernard Salas de Rodez, étudiant en médecine, reconnait à Jean Piscis, maitre en médecine, avoir reçu, à titre de dépot, un livre d'Avicenne complet, couvert de planches et de peau blanche, à l'usage des étudiants de l'Université. Il promet de les rendre. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 55 r°).

14. — 5 novembre 1411. — Pierre Adhemar révoque le juge de sa temporalité Raimond Gilles, le baile de Sauve, Jean de Dieu, et le viguier de Mauguio, Philippe Roger. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 93 r°).

15. — 14 avril 1412. — Devant Pierre de Pantherea, docteur en décrets, chanoine de Maguelone et official de l'évêque, comparait Raimond Cabasse, maitre en théologie du couvent des Dominicains de Montpellier, disant que Pierre Fréti, notaire de Montpellier avait fait une erreur dans ses écritures. Il demande à l'official un notaire pour faire une enquête. L'official répond qu'il y consentira quand il constera de l'erreur. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 8 r°).

16. — 19 avril 1412. — Dans la Salle-l'Évêque, devant Pierre de Pantherea, official, comparait Raimond Cabasse qui dit avoir fait citer par Bertrand del Portal, sergent de l'évêque, Pierre Freti, notaire de Montpellier, qui refuse de comparaitre. On attend un quart d'heure. Cabasse accuse alors le dit notaire d'avoir falsifié les écritures du procès-verbal dans la dispute entre lui, Cabasse, et Bernard Boerii, de l'ordre des Carmes. Il proteste spécialement contre la rature faite au folio 42, pénultième ligne où il écrivit : *correctam domini Magalonensis episcopi* ; fol. 31, 18e ligne, où il écrit au début de cette ligne *errores* ; 1er folio où il dit qu'il a été disputé sur la conclusion : *Christus homo creditur esse capud Ecclesie* ; 2e folio, 1re ligne, où il a écrit *militantis*. Cabasse dit qu'il n'a jamais été disputé sur cette propriété ; aussi proteste-t-il contre ce notaire de tous dommages-intérêts ; cependant il ne veut pas aller jusqu'à l'effusion du sang ou la mutilation. L'of-

ficial admet sa protestation. — Aussitôt après paraît le procureur de Pierre Fréti. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 11 r°).

17. — 13 mai 1412. — Un sergent présente à l'évêque des lettres royaux, lui ordonnant de payer dans trois jours la somme y contenue, sous menace de saisie du temporel. L'évêque promet de s'exécuter. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 92 v°.

18. — 17 juillet 1412. — Lettre de Jean Chousat, conseiller du roi, « et commis de lui sur l'impost et assiete de l'aide de IIII^xx^ mil frans nouvellement mis sus au dit pays de Languedoc pour aidier le dit seigneur à susporter et soustenir les fraiz de sa guerre, aux esleus sur le fait des diz aides au diocèse de Maguelone. » Pour la levée de cette aide, — sept francs et demi sur chaque feu, — il avait nommé Jean Vaysselier de Montpellier ; les élus avaient au contraire désigné Pierre de Vaulx, Jean Vaysellier n'étant pas agréable aux consuls de Montpellier. Jean Chousat le révoque et approuve la nomination de Pierre de Vaulx. La lettre est citée intégralement. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 30 v°).

19. — 19 septembre 1412. — Pierre de Vaulx, commissaire pour percevoir la décime imposée dernièrement par les prélats et gens d'Église, reconnaît avoir reçu 10 livres tournois de Galtier Palissard, prêtre et prieur de Cournonsec, receveur de la dite décime dans le diocèse de Maguelone. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol 74 v°).

20. — 1 novembre 1412. — David Dauconcha, peirier de Montpellier, reconnait avoir reçu de l'évêque en plusieurs fois 405 livres et 12 setiers de blé, sur la somme de 425 livres qui lui sont dues pour le tombeau de l'évêque dans l'église de Maguelone. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 91 r°).

21. — 14 novembre 1412. — Pierre Jourdan, évêque de Maguelone reconnait avoir reçu de Jean de Cassagnes, prêtre de Montpellier, 13 livres tournois d'une part, et 12 livres d'autre part pour achat d'une maison et d'une vigne qu'il a achetées à l'encan, vente faite par sa curie. — Il reconnait

aussi avoir reçu de Pierre Fandou, fustier de Montpellier, 2 livres pour une maison vendue aussi à l'encan par sa curie. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 103 v°).

22. — 12 décembre 1412. — Gaûsserand Roger damoiseau, fils de noble Raimond Roger, du lieu d'Ainorba, diocèse d'Elne, reconnait avoir été payé par P., évêque de Maguelone, pour tout le temps qu'il a passé à son service. Incontinent après, l'évêque lui donne par donation entre vifs, 700 écus pour payer le droit de consanguinité, pouvoir contracter mariage et acheter le château de Malras au diocèse de Narbonne. Fait à Montpellier. Parmi les témoins. Guillaume, abbé de Foix, Pierre de Pantherea, docteur en décrets et chanoine de Maguelone. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol 177 r°).

23. — 18 janvier 1413. — Pierre Favelli s'oblige à fournir à l'évêque et à sa maison, pendant deux ans, à partir de la fête de Saint-Hilaire, 850 miches de pain cuit, chaque miche pesant 6 onces. (*Pierre Hélie*, 1406, fol, 89 r°).

24. — 13 févier 1413. — Armand Boëti se loue à l'évêque comme corroyeur, de ce jour à la Toussaint, pour 18 livres. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 87 v°).

25. — 16 mai 1413. — Gausserand Roger, viguier de Melgueil et procureur général de l'évêque, donne une terre à acapte à Jean Jean du mas de Lancize. (*Fontanilhon*, 1416 1435, fol. 21 r°).

26. — 19 mai 1413. — L'évêque, pour des motifs qu'il ne donne pas, défend à Pierre de Pantherea, official de Maguelone, de signer aucune quittance ou de contrôler aucun compte. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 84 v°).

27. — 19 octobre 1413. — Pierre de Pantherea, docteur en décrets et official, est exécuteur d'une grâce apostolique. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 80 v°).

28. — 28 octobre 1413. — Pierre de Pantherea, docteur en décrets, ex-official de l'évêque, reconnait avoir reçu de l'évêque tous les gages qu'il pouvait lui réclamer jusqu'à ce jour. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 80 v°).

29. — 15 novembre 1413. — Barthélemy Guichard, doc-

teur en décrets, official de l'évêque, est exécuteur d'une grâce apostolique. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 80 v°).

30. — 5 novembre 1413. — Visite pastorale de Pierre Adhémar. Nous traduisons ce document mot à mot : Le 5 novembre il visite Saint-Firmin de Montpellier et la trouve bien ; le 6 novembre, Notre-Dame-des-Tables, et la trouve bien ; le 7 novembre Saint-Denis de Montpellier et la trouve bien ; le 8 novembre la collégiale de Saint-Sauveur et la trouve bien ; le 10 novembre, l'église de Celleneuve, et la trouve bien ; le 22 décembre, il visite l'église de Saint-Maurice [de Sauret] près le Lez ; le 23 decembre, celle de Saint-Michel [de Montels], et la trouve mal ; le même jour, il visite l'église de Sainte-Marie-Madeleine de l'ouvrier de Maguelone (= Exindre), et l'église de Saint-Étienne-de-Villeneuve et les trouve bien. Le 7 janvier 1414, il visita l'église de Sainte-Marie-de-Melgueil ; le 8 janvier, les églises de Saint-Brès, de Saint-Julien-de-Baillargues, de Saint Étienne-de-Castries, et de Saint-Geniès-des-Mourgues ; le 9 janvier les églises de Beaulieu, des Saints-Véran-et-Césaire-de-Restinclières, et d'Assas ; le 10 janvier, les églises de Teyran, de Jacou, de Clapiers et de Montferrier. Le 5 mars il visita celle de la Vérune et la trouva bien, excepté qu'il y pleut et obligea les ouvriers à la réparer ; le 6 mars, il visita l'église de Lattes, et la trouva bien, excepté qu'il y pleut et obligea, sous peine d'excommunication, les ouvriers à la réparer d'ici à la Pentecôte, et à faire une couverture en forme de cône aux fonts baptismaux ; le même jour, il visita l'église de Saint-Hilaire [de Centrayrargues], près le Lez. (*Pierre Hélie* 1406, fol. 63 r°).

31. — 22 février 1414. — Maître Raimond Carellos, bachelier en médecine, demande à Jean Piscis, maître en médecine et chancelier de l'Université de Médecine *sibi dari doctrinam pro gradu magistri in medicina assumendo*. Le chancelier répond comme il est contenu dans une cédule qu'il remet au notaire : *non habilitando*. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 45 v°).

32. — 2 mars 1414. — Maître Barthélemy Martin, bachelier en médecine, de la nation de Catalogne, demande à Jean Piscis (n° 31) *sibi dari doctrinam super licentia magisterii observanda*. Le chancelier répond comme ci-dessus n° 31. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 45 v°).

33. — 16 mars 1414. — Nicolas de Dait, de la nation d'Allemagne, demande à Jean Piscis, comme ci-dessus n° 32. Même réponse du chancelier. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 50 r°).

34. — 6 juin 1414. — Jean Bourgeois, prêtre du diocèse de Rodez, présente à l'évêque certaines lettres apostoliques au sujet des bénéfices avec ou sans charge d'âmes, réservés aux clercs séculiers par l'évêque, le prévôt ou le Chapitre, et demande un bénéfice de 40 livres avec charge d'âmes. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 72 r°).

35. — 9 juin 1414. — L'évêque prend par droit de prélation deux terres vendues et les donne à nouvel acapte pour 30 sols. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 72 v°).

36. — 3 novembre 1414. — Devant Hugues Varès, lieutenant de Barthélemy Guichard, docteur en droit et official, comparait, dans la curie épiscopale de Montpellier, Brémond Périer prêtre, cohéritier et exécuteur du testament de Pierre Périer, sur l'ordre du dit official et de Jacques Gervais, procureur des causes pies dans tout le diocèse. Brémond montre le testament écrit en 1406 : le testateur avait pris sur ses biens 20 livres pour ses funérailles. Le lieutenant et le procureur constatent que les intentions du mort ont été exécutées et donnent quittance au dit Brémond. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 94 r°).

37. — 23 décembre 1414. — Pierre de d'Aquilon, autrefois gardien des prisons de la Salle-l'Évêque, reconnait avoir reçu 6 florins, comme complément de ses gages de deux ans et quatre mois, finis le 15 du présent mois. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 67 v°).

38. — 29 mars 1415. — Jean du Crès et Pierre Juvenis, bouchers de moutons de Montpellier, promettent à l'évêque de fournir à lui et à sa maison la viande de mou-

ton, de Pâques au 1er août pour le prix de dix gros chaque *cavalis*, aux conditions suivantes : 1° chaque *cavalis* sera bon et suffisant ; 2° l'évêque pourra manger de ses moutons, sans être obligé de prendre la viande aux deux bouchers ; 3° l'évêque leur donne une avance de 20 livres ; quand la quantité de viande prise égalera cette somme il devra donner une autre somme au prorata du temps à courir jusqu'au 1er août. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 65 v°).

39. — 20 février 1416. — Dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, et à la tribune, devant l'autel de Saint-Michel, après l'examen secret en médecine, devant maître Michel Boët doyen, Nicolas Calvet et Raimond Cazelas, maîtres en médecine, maître Bernard Matamoras, bachelier en médecine, se met à genoux, les mains jointes, pour être promu au grade de licencié de la Faculté de Médecine. Comme doyen, Michel Boët reçoit en secret les voix des dits maîtres, et les interroge s'ils jugent le candidat apte au grade de licencié : ils répondent affirmativement. Il interroge le candidat, sous la foi du serment, s'il a les livres nécessaires, s'il est né d'un légitime mariage et autres choses touchant le dit serment. Sur sa réponse affirmative, il le recoit et lui donne le baiser de paix. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 109 r°).

40. — 25 février 1416. — Dans le même lieu et la même forme (n° 39), réception de maitre Antoine Laurent, maitre-ès-arts et en médecine. (*Arnaud Vitalis*, 1414 1418, n° 139, fol. 109 v°).

41. — 4 octobre 1416. — Guillaume Narbonne, bachelier-ès-lois, député dans la province de Narbonne par Jean Féton, secrétaire du roi, et receveur général pour le roi dans les provinces de Narbonne, Toulouse et Auch pour lever la décime accordée au roi contre les Anglais par les prélats du royaume, le dit Guillaume ne pouvant vaquer à cette affaire, subdélègue Jean de Campès prêtre et son frère Jacques jurisconsulte, pour lever cette décime pour l'année 1415. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140. fol. 135 r°).

42. — 22 octobre 1417. — Charles Duplicis, licencié-ès-lois, receveur général pour le roi du subside d'une décime entière, accordée au roi par le clergé de France, dans les provinces de Narbonne, Toulouse et Auch, donne quittance à Pierre Dinan, son receveur délégué pour le diocèse de Maguelone, de la somme de 109 livres et 7 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 112 r°).

43. — 5 mars 1418. — Mort de Pierre Adhémar. (Voir fascicule IV).

44 — 8 avril 1418. — Le siège étant vacant, Bernard Victoris, chanoine et vestiaire de Maguelone, l'un des vicaires capitulaires, lauze un échange et prend un juste lods. (*Fontanilhon*, 1416-1431, fol. 83 r°).

45. — 9 mai 1418. — Le siège est encore vacant. (*Arnaud Vitalis*, 1412-1419, n° 142, fol. 10 r°).

## Maguelone

46. — 14 octobre 1406. — Guillaumette, fille de Guillaume Bonafos, de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Maguelone et prend 4 livres pour ses funérailles ; à la mense commune des chanoines elle donne un franc d'or ; à l'œuvre et au luminaire de l'église, deux francs d'or. (*Pierre Marié*, 1406-1409, n° 125, fol. 17 r°).

47. — 30 décembre 1406. — Ricarde, femme de Brémond Hugues de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Maguelone, et prend 4 livres pour ses funérailles. (*Pierre Marié*, 1406-1409, n° 125, fol 31 v°). Même testament le 30 décembre 1407. (*même notaire*, fol. 57 v°).

48. — 2 avril 1409. — On doit à Pierre del Barri, donat de Maguelone, 6 livres pour vente d'une mule. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 132, fol. 3 r°).

49. — 30 juillet 1414. — Brémond Hugues de Montpellier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Maguelone. Il veut être accompagné, de sa maison jusqu'au couvent des sœurs Minorettes, avec 4 chandelles

pesant chacune une livre. Il prend pour ses funérailles 16 livres; à l'œuvre de Saint-Firmin, 2 livres, et les ouvriers de cette église le feront inscrire sur le registre des bienfaiteurs pour qui l'absoute est donnée chaque dimanche par les prêtres de cette église ; autant à Notre-Dame-des-Tables, aux mêmes conditions. (*Meillan, Martin et autres*, n° 127 fol. 179 v°).

50. — 13 août 1411. — Pierre Bucard, maître-ès-arts, s'engage à enseigner la grammaire et la logique aux enfants-chanoines, du 15 août de cette année à l'année prochaine, pour 35 livres payables en quatre fois. De sa propre libéralité et sans tirer à conséquence, l'évêque donnera 5 livres ; les chanoines-prieurs et les parents des petits chanoines les autres 30 livres. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 95v°).

51. — 25 février 1412. — Pierre, évêque, rappelle que la veille de la Toussaint, il a offert 100 livres pour acheter des armes pour la défense de Maguelone Simon Raimond, chanoine de Maguelone, et député par le Chapitre pour recevoir cette somme. reconnaît avoir reçu 40 livres en écus d'or. L'évêque proteste et dit qu'il a donné cette somme volontairement et sans tirer à conséquence pour lui et ses successeurs. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 67 r°)

52. — 8 mars 1414. — Pierre Raimond chanoine de Maguelone, dit qu'il plaisantait avec Guiraud de Pantherea, chanoine de Maguelone ; que Guiraud lui donna une gifle, qu'il reçut en manière de plaisanterie, quoiqu'il y eut plusieurs personnes, et que celles-ci aient pu croire que le dit Guiraud eût agi de mauvaise part ; mais comme Guiraud veut poursuivre, Pierre Raimond demande acte. Témoin Jean Pagès, prètre de la Sainte-Trinité de Maguelone. (*Arnaud Vitalis,* 1413, n° 136, fol. 262 r°).

53. — 30 mars 1414. — Peyronette, veuve de Guillaume Mauroux, canebassier de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Maguelone ; à la mense commune des chanoines, 5 livres ; à chacun des hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Jacques, de Saint-Éloi, de Sainte-Marthe, lequel est devant l'église du Saint-Sau-

veur, une paire de draps ; à chacun des quatres ordres mendiants de Montpellier, un moulon de blé et une livre ; elle veut faire célébrer 40 trentains ; elle veut qu'on vende tout ce qu'elle possède à Vérargues pour marier une fille pauvre. Elle fait son héritier universel Jean Mauroux, abbé de Valence ; à Notre-Dame-de-Milicia de la Vérune, elle donne un cartal d'huile à brûler. (*Arnaud Vitalis*,1414, n° 147, fol 10 r°).

54. — 19 juillet 1414. — Jean de Bousquet, chanoine de Maguelone et prieur de Lattes, procureur du Chapitre, nomme ses procureurs pour agir à la cour pontificale, parmi lesquels Jacques Barthélemy, prieur de Saint-Thomas de Montpellier. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 93 v°).

55. — 14 mars 1415. — Pierre, évêque, a permis à Pierre de Camargues, chanoine de Maguelone, de s'absenter pendant cinq ans pour étudier ; mais voyant que le nombre des chanoines est insuffisant pour le culte à Maguelone il révoque cette permission. Témoin Fabre d'Actiles, chanoine de Maguelone, prieur de Clapiers et prieur claustral. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 67 r°).

*Prévôt*. — 56. — 25 août 1406. — Vente d'une terre dans la dîmerie du prévôt, au territoire de Montpellier. (*Guillaume de Manse*, 1406-1409, fol. 61 r°).

57. — 15 octobre 1406. — Pierre Lombard de Montpellier vend, sous la directe de Bernard Paumier et le cens d'un dernier parisis, une vigne sise dans la dîmerie du prévôt, au lieu dit Nespolier, pour le prix de 4 livres. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 165 r°).

58. — 3 juin 1411. — Vente sous la directe de Bernard Paumier, bourgeois de Montpellier, et le cens de 4 deniers, d'une vigne dans la juridiction de Montmal, au lieu dit Firigolier. (*Meillan*, *Martin* et autres, 1411-1412, n° 127, fol. 117 v°).

59. — 20 juin 1411. — Vente, sous la directe de Bernard Paumier, et le cens de 13 deniers, d'une vigne contenant 2 carterées, au territoire de Montpellier, dîmerie du

Chapitre, juridiction de Montmal, au lieu dit Valaguer. (*Meillan, Martin* et autres, 1412, n° 127, fol. 135 r°).

60. — 3 novembre 1413. — Pierre étant évêque, Astorge de Gozon prévôt convoque le Chapitre ; sont présents : Bernard Victoris vestiaire et prieur claustral ; Jean de Putheo, licencié en décrets, prieur de Notre-Dame-des-Tables ; Bertrand Scode ouvrier : Bernard Planhas prieur de Saint-Marcel, Simon Raymond infirmier, Antoine Sabatier prieur de Molines, Bernard de Clapiers prieur de Saint Brès, Arnaud Talhant doyen de la Sainte-Trinité de Maguelone, Jean Guiraud alias de Balmis aumônier, Bérenger Samelli prieur de Baillargues, Jean de Bosquet bachelier en décrets, prieur de Notre-Dame-de-Lattes, Guillaume Trincatoris prieur d'Adau, Eustache des Ports sacriste de Notre-Dame-des-Tables, Jean de Gozon, prieur de Saint-Sauveur-de-Nieuts, Hugues de Montels prieur de Sainte-Catherine aux faubourgs de Marseille ; Pierre Raimond de Maurèse, Guiraud de Pautherea, Raimond et Guillaume de Chanavillis, Étienne Geniès, Guillaume de Gaudiac, Pierre Alamand, Marquès de Sobeyras, Jean Ricard, Raimond de Saint-Félix, Fabre d'Actiles, Dieudonné Porcellini et Pierre de Camargues chanoines claustraux. Devant eux, Pierre Dominique bachelier en décrets, chanoine de Maguelone et prieur de Castries, expose qu'il a hérité de son père et de sa mère de nombreux biens dont il ne peut disposer *nisi prius petita icentia a suo superiori et ea obtenta*. Il demande cette autorisation, car il ne peut subsister avec les seuls revenus de son bénéfice. Le Chapitre y consent. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 30 r°).

61. — 11 juillet 1414 — Lettre d'Astorge de Gozon, prévôt, adressée à Bernard Victoris vestiaire de Maguelone et son vicaire général, convoquant le Chapitre. Nous donnons la traduction littérale :

Astorge de Gozon, prévôt de Maguelone, aux vénérables et religieux seigneurs archidiacres, sacriste, et à tous les prieurs, administrateurs et bénéficiers de l'Église de

Maguelone, salut en Celui qui est le vrai salut de tous.

Ayant reçu récemment des lettres royaux, adressées à nous et au Chapitre, nous avons résolu de convoquer et réunir le Chapitre au jour, lieu et heure ci-dessous indiqués. Nous vous convoquons donc tous mardi prochain, à l'heure de prime à Montpellier, dans notre maison, sise près l'église de Saint-Mathieu, pour délibérer sur ces lettres et autres choses qui intéressent l'Église de Maguelone et son Chapitre, pour y agir d'un commun accord comme de coutume. Je vous informe tous et chacun en particulier, que, soit que vous soyez présents aux dits jour et heure, soit que vous soyez absents, nous procéderons à l'examen des choses susdites avec les présents, comme de droit et de raison, votre absence ne pouvant créer aucune difficulté. Accusez-nous réception des présentes, soit par votre signature, soit par l'opposition de votre sceau.

Donné à Saint-Drézéry, sous notre seing authentique l'an du seigneur 1414. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 91 r°).

*Sacriste*. — 62. — 1405. - Bulle de Benoit XIII, adressée à Jean Mauroux sacriste, le chargeant de l'exécution d'une grâce apostolique, en faveur de Roderic Cappata, en Espagne (1). (*Guillaume de Manse*, 1405, n° 102 fol. 27 r°).

63. — 21 août 1405. — Jean Mauroux, docteur en décrets, sacriste, lauze la vente d'un champ situé dans la dimerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit *al Paon*, contenant une carterée, sous la directe de la sacristie et le cens de deux derniers. (*Guillaume de Manse*, 1405, n° 102 fol. 56 r°).

---

(1) On sait le role joué par Jean Mauroux auprès de Benoit XIII, et au concile de Constance. Cette bulle prouve que Benoit XIII connaissait depuis quelque temps le sacriste de Maguelone. Il n'eut pas toujours à se louer des services du sacriste, qui devait devenir patriarche d'Antioche. Il est vrai qu'on n'est trahi que par ses amis.

64. — 5 mai 1406. — Jean Mauroux sacriste donne à amasser les foins appartenant à la sacristie ; il fournira deux mules, et donnera chaque jour 16 sols et 3 deniers.

65. — 24 juillet 1406. — Jean Mauroux sacriste doit une certaine somme à Raimond Jean, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Denis de-Montpellier. Pour payer cette dette, il lui cède la pension que le prieur de Cournonterral paie chaque année à la sacristie, de deux muids de vin et de deux muids de blé, faisant 37 setiers de blé, et la pension de 3 muids de vin que lui fait le prieur de Pignan. (*Guillaume de Manse*, 1406-1409, fol. 50 v°).

66. — 2 août 1406. — Jean Mauroux sacriste remet à Pierre de Montferrier chanoine de Maguelone et sous-sacriste, comme gages de sa fonction de sous-sacriste, les revenus et décimes que le sacriste prélève, à cause de la sacristie, à Boutonnet. Il attendra cependant que Pierre, drapier de Montpellier, ait fini son bail. (*Guillaume de Manse*, 1406-1409, fol. 54 r°)

67. — 3 septembre 1406. — Jean Mauroux sacriste lauze la vente d'une terre, contenant deux sétérées et demie, dans la dimerie de Saint-Étienne-de-Villeneuve, confrontant au chemin allant de Villeneuve à Saint-Saturnin, sous la directe de la sacristie et le cens d'un setier d'orge et d'un denier. (*Guillaume de Manse*, 1406-1409, fol. 64 r°).

68. — 14 mai 1407. — Jean Mauroux sacriste a arrenté pour quatre ans les revenus des blés, légumes, amandes et autres choses, excepté la dîme des vins, appartenant à la sacristie dans la dimerie de Boutonnet, pour le prix de 40 livres : il arrente de nouveau pour deux ans, au prix total de 20 livres. (*Bancarceio*, 1405-1410, fol. 35 r°).

69. — 5 novembre 1410. — Jean d'Affrian, docteur en décrets et sacriste de Maguelone, est nommé arbitre par l'abbé de Saint-André, près Avignon. (*Bancarceio*, 1404-1409, fol 105 r°)

70. — 25 novembre 1410. — Jean d'Affrian sacriste prend en commis une terre sise au territoire de Montpellier, dont

le cens n'a pas été payé pendant plus de 5 ans (*Bancarceio*, 1404-1409, fol. 158 v°).

71. — 26 novembre 1410. — Jean d'Affrian sacriste prend en commis une terre, située au territoire de Montpellier, dont le cens n'a pas été payé pendant 5 ans et plus. (*Bancarceio*, 1405 1410, fol. 122 v°.

72. — 18 juin 1411. — Bernard Felix prêtre présente à Jean d'Affrian sacriste, des lettres apostoliques données par le pape Jean XXIII ; le sacriste promet de les exécuter. (*Bancarceio*, 1411, fol. 14 v°

73. — 21 août 1412. — Jacques Prunet, bachelier en décrets, étudiant à Montpellier, notifie à Jean d'Affrian sacriste une bulle de Jean XXIII du 14 août 1412, lui conférant un bénéfice avec ou sans charge d'âmes. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol 65 r°).

74. — 1 mars 1413. — Jean d'Affrian sacriste, sachant qu'une terre, située dans la dimerie de Saint-Michel-de-Montels, sous sa directe et le cens de 2 sols et 1 denier, a été donnée par testament, et que l'hértier en a pris possession sans payer le lods, la déclare tombée en commis, et la donne à nouvel acapte à une autre personne sous le même cens : droit d'entrée, deux poules. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol 166 r°

75. — septembre 1413. — Jean d'Affrian a nommé Antoine Sabatier sous-sacriste ; il loue sa bonne administration et lui donne quittance pour les comptes. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol 99. v°).

76. — 31 octobre 1413. — Jean d'Affrian sacriste, sachant qu'il a été convenu entre l'évêque, le prévôt et le Chapitre de fonder un collège dans la maison du Chapitre, appelée de Saint-Thomas pour les jeunes chanoines-claustraux étudiants ; comprenant l'utilité de ce collège, nomme Jean de Bosquet, bachelier en décrets, chanoine de Maguelone et prieur de Lattes, pour consentir si l'évêque, le prévôt et le Chapitre le jugent utile, à l'union de la vicairie de Saint-Michel-de-Montels à ce collège. Témoin Jean de Putheo, chanoine de Maguelone et prieur de Notre-Dame-

des-Tables. (*Arnaud Vitalis*, 1415-1413, n° 133, fol. (9 r°).

77. — 18 septembre 1411. — Pierre évèque, nommé exécuteur par Jean XXIII, pour les choses ci-dessous, écrit à Baithéleiny, Guichard, docteur en décrets, vicaire et official de Maguelone, et à Raimond Jean, prieur de Saint-Denis de Montpellier, ainsi qu'à tous ceux qui sont dispsésà obéir aux ordres du Pape. Il a reçu une bulle du pape ; : — le premier mot seul est donné — : la sacristie de Maguelone étant vacante par la mort de Jean d'Affrian, Fabre d'Actiles a été nommé. Cette dignité lui est contestée par Sauveur Guillaume, chanoine de Maguelone. Nommé juge du différend par le Pape, et ne pouvant, à cause de ses occupations, vaquer à cette affaire, l'évèque nomme arbitre les dits official et prieur. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 68 b^is r°).

78. — 24 septembre 1414. — Guillaume de Troyas doit à Bernard Salomon, usufruitier de la sacristie de Maguelone, deux livres pour achat d'un demi-muid de raisins. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 128 r°).

79. — 4 decembre 1414. — Pierre Dominique, bachelier *in utroque* sindic des consuls de Montpellier, présente à Pierre de Pantherea docteur en décrets, chanoine et sacriste de Maguelone, des lettres originales du pape Clément, concédant aux habitants et aux consuls de Montpellier de ne pouvoir être cités en dehors de leur ville. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 203 r° ). - Ce doit être la bulle du 9 janvier 1266 ; voir *Bullaire de Maguelone*, T. II. p. 376).

80. — 2 mai 1416. — Pierre de Pantherea sacriste, reconnaît avoir reçu de Jean Pelissier (voir plus loin **Soriech**), par l'intermédiaire de Cézélie sa femme, 12 livres et 10 sols pour l'arrentement du bénéfice de Soriech, pour la part due à la fète de Pâques. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 38 r°).

*Vestiaire*. — 81. — 18 août 1406. — Jean d'Affrian docteur en décrets et vestiaire, reconnaît avoir reçu de Pons de Pradines, chanoine de Maguelone, son rem-

plaçant, un compte exact de son administration et lui donne quittance. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 117 v°).

82. — 22 octobre 1406. — Jean d'Affrian vestiaire, reconnaît avoir reçu de Raimond Petasi, damoiseau du diocèse de Cahors, habitant Montpellier, un compte exact des revenus qu'il a perçus de la vestiarié. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 163 v°).

83. — 26 octobre 1406. — Jean d'Affrian vestiaire, pour reconnaître les bons services que lui a rendus Étienne Geniès, chanoine de Maguelone, lui donne un bréviaire à l'usage de Maguelone : le vestiaire s'en servira sa vie durant. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 173 r°).

84. — 9 août 1409. — Pierre Capus, marchand de Montpellier, étant devant la maison de la sacristie à Montpellier, en présence de Mondon (*blanc 4 cent.*), se disant procureur de Jean (*blanc* : d'Affrian), autrefois vestiaire de Maguelone, se plaint au dit Mondon, qu'il a perdu deux tonneaux et demi pleins de vin, qui étaient dans la maison de la dite sacristie ; et cela par la faute du vestiaire, parce que pendant deux mois il n'a pu se rendre compte de l'état de ces tonneaux, ne pouvant avoir la clé, détenue par le vestiaire : il demande des dommages-intérêts. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 49 r°).

85. — 30 avril 1411. — Différend entre Bernard Victoris vestiaire et Jean d'Affrian sacriste, autrefois vestiaire. Il avait été convenu, au moment de la collation de la vestiarié à Victoris que Jean d'Affrian abandonnerait au dit Victoris tous les blés appartenant à la vestiarié à la moisson suivante. Or Bernard n'a pas eu ces blés ; il demande compte, et que le reste lui soit donné. De plus Jean d'Affrian a occupé pendant longtemps la vestiarié : il a négligé de réparer les maisons dépendant de cette dignité. Il doit donc être contraint à le faire. Ils prennent pour arbitres Bertrand de Deveza, prieur de Saint-Gély-du-Fesc, et Jean de Bosquet, prieur de Lattes. Témoin Armand de Ponte-

Peyrenco, prieur de Saint-Denis-de-Ginestet. (*Meillan, Martin et autres,* 1411-1412, n° 127, fol. 44 v°).

86. — octobre 1415. — Vente d'une olivette, située à Grabels, au mas de la Coste ; usage de 6 deniers au vestiaire de Maguelone. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 161 r°).

87. — 30 août 1416. — Siméon Raynaud, autrefois infirmier de Maguelone, prit à sa mort certaines dispositions, parmi lesquelles il donna à Jeanne, femme de Jean Martin, barbier de Montpellier, une vigne dans la juridiction de Villeneuve. Bernard Victoris, vestiaire et procureur des morts, écrit à Guillaume Trincatoris, chanoine de Maguelone, prieur de Clapiers et aussi procureur des morts : maître Gervais et le barbier de l'évêque sont venus le trouver au sujet de cette vigne, disant qu'elle est en danger à cause des passants ; ils demandent la permission de prendre les fruits. Si les biens laissés par l'infirmier défunt ne suffisent pas pour payer les dettes, ils consentent à rendre les fruits perçus. Cette offre lui paraît raisonnable. Que le prieur de Clapiers traite donc cette affaire avec le prévôt ; pour lui, Victoris, il approuvera tout ce qui aura été fait. Il ne peut venir à Clapiers, car le vicaire de Grabels a pris aujourd'hui son cheval pour aller chercher des étoffes blanches pour la communauté. Écrit à Grabels. (*Arnaud Vitalis*, 1416 n° 140, fol. 119 v°).

88. — 8 avril 1418. — Bernard Victoris, vestiaire, vicaire capitulaire le siège vacant, lauze un échange. (*Fontanilhon*, 1416-1431, fol. 83 r°).

*Ouvrier*. — 89. — 19 novembre 1406. — Bérenger Samelli, chanoine et ouvrier de Maguelone, reconnaît devoir à Sibinde, veuve de Raimond Samelli argentier, son frère, 8 écus d'or et demi à cause des aliments qu'elle lui a fournis depuis le milieu de mars dernier. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 29 r°).

90. — 19 novembre 1406. — Le même chanoine-ouvrier, prieur de Sainte-Marie-Madeleine-d'Exindre, nomme ses procureurs pour demander ce qui lui est dû à cause de l'arrentement de son bénéfice. (*Pierre Marie*,

1406-1409, n° 125, fol. 29 v°)

*Infirmier.* — 91. — 18 février 1417. — Étienne Raynaud, clerc, autrefois baile de l'infirmerie de Maguelone, nomme ses procureurs parmi lesquels Jacques Barthélemy, prieur de Saint-Thomas de Montpellier, pour demander tout ce que lui doit Fabre d'Actiles, chanoine et infirmier de Maguelone (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 222 v°).

*Aumônier.* — 92. — 14 septembre 1413. — Jean de Balmis, chanoine et aumônier de Maguelone, lauze la vente d'une terre, dans la dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit *la Via*, contenant une carterée confrontant au chemin allant du portail de Saint-Barthélemy vers Carafag, sous la directe de l'aumônier et le cens de 6 deniers ; vendue 12 livres ; il prend 1 livre et 4 sols de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 94 v°).

*Conrosier.* — 93. — 9 janvier 1413. — Vente, sous la directe du conrosier de Maguelone et le cens de 12 deniers, d'une vigne, contenant 3 carterées, dans la dîmerie de Saint-Étienne-de-Soriech, au lieu dit *lo plan* de Soriech, confrontant au chemin qui va de Soriech vers la grange de Balguières, et au chemin qui va de Saint-Étienne-de-Soriech vers la fontaine Balaurie, pour le prix de 9 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 135 r°).

*Collégiale de la Sainte-Trinité.* — 94. — 21 octobre 1405. — Jean Darnilis, moine de Saint-Chaffre et procureur de Pons Verdier, moine et camérier de Saint-Chaffre, comme il conste par actes du 20 juin 1380 et 1 août 1389, reconnaît avoir reçu de Guigues Chandos, prêtre collégié de la Sainte-Trinité de Maguelone, procureur et sindic de la dite collégiale, 9 florins d'or pour la pension que fait cette collégiale au pitancier de Saint-Chaffre, à cause du prieuré de Saint-Nazaire-de-Pézan, uni à la dite collégiale, et 20 sols pour la pension que cette même collégiale fait au conrosier de Saint-Chaffre chaque année. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1450, fol. 57 v°).

95. — 16 (ou 17) janvier 1406. — Donation d'un casal,

sous la directe de la collégiale de la Sainte-Trinité, sis à Montpellier, confrontant au chemin allant de l'église de Valmagne à celle de Sainte-Eulalie (*Georges Arnaud* 1406, n° 26, fol. 209 r°).

96. — 12 novembre 1407. — Jean Darnilis (*ut supra* n° 94), reconnaît avoir reçu de Guigues Chandos (*ut supra* n° 94), la somme de 7 livres en diminution de la pension faite au monastère de Saint-Chaffre. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1450, fol. 58 r°).

97. — 1 mars 1410. — Jean Darnilis (*ut supra* n° 94), reconnaît avoir reçu de Guigues Chandos (*ut supra* n° 94), une somme de 4 livres, en diminution de la pension, etc. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1450, fol. 59 r°).

98. — 25 mai 1411. — Armand Talhant, chanoine de Maguelone et doyen de la Sainte-Trinité, lauze la vente d'une terre contenant 2 carterées et demie, au lieu dit la Cauquille, sous sa directe et le cens de 15 deniers ; vendue 10 livres : il prend 2 livres pour le lods. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 99 r°).

99. — 29 mars 1418. — André Talhant, chanoine de Maguelone et doyen de la Sainte-Trinité, et Guillaume Bossonelle, sacriste de cette collégiale, sachant que Jean Colrat, prêtre de Montpellier, a été autrefois procureur de cette collégiale, comme il conste par acte de 1413, lui donnent quittance. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 4 r°).

## Aleyrac.

100 — 9 août 1413. — Vente d'une terre, sous la directe de l'évêque dans la paroisse de Notre-Dame-d'Aleyrac. (*Fontanilhon* 1416-1435, fol. 20 v°).

## Aniane.

101. — 3 avril 1411. — Philippe, abbé d'Aniane, nomme pour son procureur, Réginald, abbé de Saint-Guillem-du-Désert, pour corriger, punir, mettre en prison ses

moines et leur faire observer la règle. (*Meillan, Martin et autres,* 1411-1412, n° 127, fol. 23 v°).

102. — 3 mai 1411. — A Montpellier, dans la maison abbatiale de Philippe, abbé d'Aniane, Bertrand de Alegria, prieur de Goudargues, vicaire du dit abbé, et quelques autres disent que le prieur et le sindic d'Aniane ont obtenu des lettres du roi de France, en date du 13 mars 1410 (n.s. 1411), d'après lesquelles la temporalité et l'abbaye sont placées sous la main du roi : ils protestent contre ces lettres. (*Meillan, Martin et autres,* 1411-1412, n° 127, fol. 54 r°).

103. — 13 octobre 1412. — Témoignage, donné par Guillaume Blot, recteur de l'Université des maîtres et étudiants de Paris, disant que Philippe, abbé d'Aniane, fut, pendant les années 1411 et 1412, , étudiant à la faculté de Théologie de Paris ; le dit recteur le témoigne à à tous les receveurs des décimes et subsides imposés ou à imposer par le roi sur le clergé. C'est pourquoi les biens de cet abbé sont sous la protection de la dite Université ; on ne doit donc pas percevoir sur eux des décimes, et, si on l'a fait, il faut les rendre. Donné à Paris le 16 juillet 1412. — Les consuls de Montpellier protestent en tant qne ces lettres peuvent leur être préjudiciables. (*Arnaud Vitalis* 1412, n° 134, fol. 86 v°)

104. — 28 février 1413. — Devant Pierre de Pantherea docteur en décrets, chanoine de Maguelone, prieur de Soriech, et official de l'évêque, et devant maître Jacques Gervais, bachelier-ès-lois, procureur des œuvres pies dans tout le diocèse de Maguelone, comparaît Jacques Olivet, prêtre et chapelain majeur de l'église d'Aniane, coexécuteur du testament de Hugues Arnaud d'Aniane en date du 20 janvier 1408 (n. s. 1409), qui donnait à la fabrique de Saint-Jean-d'Aniane certains champs pour acheter des ornements sacerdotaux. Ils ont vendu ces champs pour 16 livres, et promis à l'acheteur de les lui faire tenir en paix. L'official et le procureur approuvent. Témoins Bérenger Azémar, aumônier d'Aniane et prieur de Saint-

Jean-d'Aniane, et G. Maleruffi, curé de Pignan (*Arnaud Vitalis* 1412, n° 134, fol. 164 v°).

### Assas

105. — 27 octobre 1405. — Jacquette, veuve de Jean Molinier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Martial-d'Assas ; au prieur elle donne 32 sols pour le lit ; au curé 5 sols ; au secondaire 2 sols ; au clerc 12 deniers. (*Guillaume de Manse*, 1405, fol. 74 r°).

106. — 23 octobre 1409. — Étienne de Libris, prêtre et prieur d'Assas, est nommé procureur par Raimond Caupolier, prètre de Mireval. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 82 v°)

107. — 23 avril 1410. — Pierre d'Assas, fils d'Hugues d'Assas est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 12 v°)

108. — 16 novembre 1416. — Jean Flotte, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, loue un pré, au territoire d'Assas pour 9 ans, et le prix annuel de 3 livres. (*Bancarceio* 1406-1436, fol. 62 r°).

109. — 27 juillet 1417. — Jacquette, seigneuresse d'Assas, lauze quelques ventes. Témoin Étienne de Libris, prieur d'Assas. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 181 v°).

110. — 14 janvier 1418. — Hugues d'Assas, coseigneur de ce lieu, et Étienne de Libris sont témoins dans un acte. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 69 v°).

### Baillargues

111. — 22 octobre 1408. — Bertrand Ben...ta, prieur de Baillargues, est procureur d'un certain Pierre de Vieis. (*Bancarceio*, 1405-1410, fol. 65 r°).

112. — 7 avril 1413. — Bérenger de ...relhi, chanoine de Maguelone et prieur de Baillargues, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 11 r°).

113. — 16 juillet 1414. — Jean de Gozon, chanoine de

Maguelone et prieur de Baillargues, révoque son procureur Hugues de Montels, chanoine de Maguelone et prieur de Sainte-Catherine aux faubourgs de Marseille, et nomme Raimond Garnier, prieur de Saint-Roman-de-Codières, et Benoît Orguelli, prieur de Prades, pour lever ses dettes, etc. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 90 v°).

114. — 21 juillet 1414. — Eustache des Ports, chanoine de Maguelone, sacriste de Notre-Dame-des-Tables, prieur de Nieuts, et Jean de Gozon, prieur de Baillargues, conviennent d'échanger leurs prieurés. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 94 r°).

## Baillarguet.

115. — 16 avril 1411. — Pons André, prêtre d'Assas, doit à Étienne Rouvière, prieur de Saint-Barthélemy-de-Baillarguet, 2 livres et 12 sols pour reste de l'arrentement de ce bénéfice. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 33 r°).

116. — 28 août 1413. — Barthélemy Galiberni, collégié du Saint-Sauveur-de-Montpellier, sachant que le prieuré de Saint-Barthélemy-de-Baillarguet est vacant par la mort d'Étienne Rouvière, l'accepte et en prend possession. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 95 r°).

## Balaruc.

117. — 3 avril 1411. — Astruge, femme de Raimond de Chalon, confesse avoir reçu de Guillaume Monachi, prieur de Balaruc et moine de Saint-Pons-de-Thomières, une livre et 6 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 4 v°).

118. — 19 novembre 1414. — Raimond de Vic, prêtre de Montpellier, nomme ses procureurs, parmi lesquels Pierre Salamon, prêtre et vicaire de Balaruc, pour accepter un bénéfice dans les diocèses d'Agde et de Lodève. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 174 v°).

**Beaulieu.**

119. — 3 novembre 1406. — Sauveur Boysseron et Jean Reboul de Beaulieu reconnaissent devoir à Jean et Guiraud Bezot, frères, du Bourg-Sainte-Marie, 7 livres 15 sols et 7 deniers pour la fonderie de la cloche de Beaulieu. *(Guillaume Demanse*, 1406, fol. 101 v°*)*. Communiqué à M. Berthelé archiviste de l'Hérault et édité dans *Anciens textes campanaires de l'Hérault*, T. I, p. 259).

**Béjargues.**

120. — 22 Janvier 1406. — Mention de l'hôpital de Béjargues dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 7 v°).

121. — 21 novembre 1412. — L'évêque prend en commis une terre, à Puech Auriol, dîmerie de Saint-Étienne-de-Béjargues. (*Pierre, Hélie* 1406, fol. 35 v°).

**Boisseron**

122. — 6 août 1414 — Dondé, curé de Boisseron, est témoin dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406, fol, 71 r° ).

**Boutonnet.**

123. — 3 mai 1406. — Vente d'une terre sous la directe du seigneur de Boutonnet, située dans la dîmerie de Saint-Firmin et la juridiction de Boutonnet. (*Guillaume Demanse*, 1406 — 1409, fol. 13 v°).

124. — 17 janvier 1407. — Afferme d'une vigne, contenant une carterée, située dans la dîmerie de Boutonnet, au lieu dit Monniac, confrontant au chemin appelé *lo cami vielh*, de Montpellier à Montferrier pour 3 ans et 17 sols par an. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol 209 v°).

125. — 29 janvier 1409. — Vente, sous la directe de la seigneuresse de Boutonnet et le cens accoutumé, d'une maison aux faubourgs de Montpellier, dans la rue dite la Peyrade. (*Guillaume Seguin*, 1408-1409, n° 6, fol 47 v°).

126. — 9 juin 1411. — Jean d'Affrian, sacriste de Maguelone, arrente les fruits, dîmes et revenus qu'il perçoit dans la dîmerie de Boutonnet, pour un an, au prix de 16 livres. *Meillan, Martin et autres* 1411 — 1412, n° 127, fol. 110 v°)

127. — 5 juillet 1411. — Vente, sous la directe de Déodat Héral chevalier, seigneur de Boutonnet, et le cens de 7 deniers, de deux cros situés dans la palissade de Montpellier, pour 22 sols et 6 deniers. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol, 41 r°).

### Brissac

128. — janvier 1414. — Jacques de Amolona choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Nazaire et prend 4 livres pour ses funérailles ; au prieur, pour le lit et le legs 22 sols et 6 deniers ; au curé, 10 sols ; au clerc, 5 sols ; à chacune des œuvres de Saint-Nazaire et de Notre-Dame-du-Suc 5 sols ; aux œuvres de Saint-Etienne-d'Issensac et du pont d'Issensac, 5 sols ; à chacune des églises de Saint-Saturnin-d'Agonès, de Saint-Vincentian-d'Agonès, de Saint-Léonce-de-Cazilhac, de Notre-Dame-de Gorniès, et de Saint-André-de-Buèges, 6 deniers ; à la confrérie de Notre-Dame-du-Suc, paroisse de Saint-Nazaire, 1 livre. Témoin Guillaume Garnier prêtre. (*Guittard*, 1414, fol. 40 r°).

129. — 16 septembre 1414. — Guillaumette Colombier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Nazaire, et prend 4 livres ; au prieur pour le lit, 2 livres ; au curé, 1 livre ; au clerc 5 sols ; à chacune des œuvres de Saint-Nazaire et de Notre Dame-du-Suc 5 sols ; à chacune des églises de Saint-André-de-Buèges, de Saint-Étienne-d'Issensac, de Saint-Bauzille-de-Putois, de Saint-Saturnin-d'Agonès de Saint-Vincentian-d'Agonès, de Saint-Léonce-de-Cazilhac, de Notre-Dame-de-Gorniès, 6 deniers ; à l'œuvre du pont de Ganges, 6 deniers ; à l'œuvre du pont d'Issensac, 6 deniers ; à chacun des prêtres assistant à son

enterrement, 15 deniers ; aux Frères Mineurs de Ganges, 10 sols ; aux jours de la neuvaine et du bout de l'an, elle veut 15 prêtres disant la messe, et à chacun, 15 deniers et la réfection. Si les 4 livres ne suffisent pas, on prendra sur ses autres biens. (*Guittard*, 1414, fol, 146 r°).

130. — 16 septembre 1414. — Reconnaissance d'une dette faite à Guillaume Garnier, prêtre de Brissac et procureur du prieur Pierre de Loquino. (*Guittard*, 1414, fol. 147 r°).

131. — 3 décembre 1414. — Jean Ysserpi est baile de Brissac pour l'évêque. (*Guittard*, 1414, fol 188 r°)

## Busignargues.

132. — 9 décembre 1411. — Guillaume Ameillan, prieur de Busignargues, présente à l'évêque le vidimus du patronat de l'église de Busignargues. L'évêque le donne au notaire. (*Pierre Hélie* 1406, fol. 79 r°).

133 — 20 juillet 1417. — Guillaume Ameillan, prieur de Busignargues, reconnait devoir une somme de 7 livres. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 93 v°).

## Cadoule voir Montpellier : *Villefranche*.

## Candillargues.

134. — 22 octobre 1415. — Guillaume Dalmace, damoiseau, coseigneur de Candillargues et de Montarnaud, doit une certaine somme. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 173 r°).

## Castelnau.

135. — 18 janvier 1407. — Barthélemy Albaric choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Cirice et prend 6 livres ; au prieur pour le lit, une livre ; au curé, 4 sols, au secondaire, 3 sols ; au diacre 3 sols ; au clerc, 5 sols et 6 deniers ; à l'œuvre de l'église de Notre-Dame, 6 deniers ; à l'œuvre de l'église de Saint-Cirice, 6 deniers : à l'hôpital 6 deniers ; à l'œuvre de l'église de Saint-Amans, 6 deniers ;

à l'œuvre de l'église de Saint-Jean-de-Substantion, 6 deniers ; à l'œuvre de la chapelle de Saint-Michel, 6 deniers. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 210 v°).

136. — 30 juillet 1412. — Reconnaissance faite à Pierre Bachonis prêtre desservant la chapellenie, fondée par Bernard Guiraud de Castelnau à Notre-Dame de Castelnau et à l'autel de Saint-Michel, d'une maison avec verger, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 20 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 56 v°).

137. — 8 mai 1414. — Antoine Sabatier, prieur de Saint-Hilaire-de-Centrayrargues, et Pierre Augier prieur de Castelnau, procureurs du Chapitre, reçoivent la reconnaissance d'une maniguière dans l'étang du Chapitre (*Desfria*, 1414-1549, fol. 1 r°).

138. — 27 novembre 1414. — Jean Guiraud, héritier de Raimond Guiraud, patron d'une chapellenie fondée par Bernard Guiraud, frère du dit Raimond, dans l'église de Notre-Dame-de-Castelnau, la sachant vacante par la mort de Guillaume Martin, la confère à Jacques Gaucelm. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 70 v°).

139. — 25 novembre 1417. — Vente d'une terre au territoire de Castelnau, au lieu dit le puech de Saint-Pierre. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 171, fol. 65 v°).

## Castries.

140. — 15 janvier 1410. — Pierre Dominique, chanoine de Maguelone et prieur de Castries, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 128 r°).

141. — 19 décembre 1411. — Pierre Dominique (*ut supra n° 140*) donne son consentement à la vente d'une maison faite par sa mère. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 131 v°).

142. — 3 octobre 1413. — Pierre Dominique (*ut supra* n° 140) est témoin dans un lods perçu par l'évêque sur une terre, vendue à l'encan par la curie de Saint-Jean-de-Védas. (*Pierre Hélie* 1406, fol. 85 v°).

143. — 4 janvier 1417 — Pierre Dominique (*ut supra*, n° 140), comme procureur de sa mère, loue des salines situées dans la juridiction de Mireval pour le prix de 13 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 150 v°).

## Cazillac

144. — entre le 8 et le 14 février 1414. — Dans un testament fait au mas de Bacessio (?), paroisse de Saint-Léonce-de-Cazillac, et dont il ne reste que les dernières lignes, figure parmi les témoins François Baudran, curé de ce lieu. (*Guittard*, 1414, fol. 50 r°)

145. — 14 février 1417. — Vente à François Baudran prêtre de Cazillac, comme personne privée, en franc alleu et sans aucune restriction, d'une terre située dans la paroisse de Cazillac, au lieu dit *sot lo Bollidor*. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 223 r°)

## Celleneuve

146. — 25 mars 1406. — Vente d'une terre, contenant 2 carterées et demie, sous la directe de l'abbé d'Aniane, et l'usage accoutumé dans la dîmerie de Celleneuve au lieu dit *Val Lobieyra*, pour 2 livres. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 1 r°)

147. — 26 avril 1406 — Échange d'une terre sous la directe de l'abbé d'Aniane et le cens de 5 sols, contenant 2 carterées, dans la dîmerie de Celleneuve, au lieu dit *la fon de Calvinhac*, confrontant au chemin appelé *lo cami dels studiens* qui va de Celleneuve au pont de la Vérune, contre un verger, situé dans la palissade de Montpellier, dans la rue appelée *la carreyra de dona Moneyra* (*ou Morieyra*) sous la directe du roi et le cens de 20 sols. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 11 v°).

148. — 24 septembre 1406. — On doit à Raimond Caylaris, vicaire de Celleneuve, 32 sols et 6 deniers pour les raisins d'une vigne dans la dîmerie de Celleneuve, au

lieu dit *Rocablanca*. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 145, r°).

149. — 7 septembre 1411. — Vente à Barthélemy de Fonte, argentier de Montpellier, d'une terre, contenant 9 cartons, dans la dimerie de Sainte-Croix-de-Celleneuve, dans la garde de Camp-Auriol, confrontant au chemin qui va du pont de Celleneuve vers la Croix *del Olieu*, sous la directe de l'abbé d'Aniane et le cens d'une saumée de raisins, d'une émine d'orge et d'un denier. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 208 r°).

150. — 19 avril 1415. — Reconnaissance, faite au procureur de Guillaume, abbé d'Aniane, de deux vignes dans la juridiction et la dîmerie de Sainte-Croix-de-Celleneuve : l'une dans la garde de *Rocairols*, sous l'usage de 5 gros d'argent ; l'autre dans la garde de Rocablave sous le même cens. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 97 r°).

151. — 27 octobre 1415. — Raimond Caylaris, prêtre et vicaire de Celleneuve, est procureur de Guillaume, abbé d'Aniane, et de Jean, abbé de Valmagne. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 187 r°).

152. — .6 décembre 1415. — Jean Cavalier est baile dans la juridiction de Celleneuve pour Guillaume, abbé d'Aniane. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 213 v°).

153. — 19 avril 1417. — Reconnaissance, faite à Raimond Caylaris, prêtre et procureur de l'abbé d'Aniane, de deux vignes dans la juridiction et dîmerie de Sainte-Croix-de-Celleneuve. (*Georges Arnaud*, 1417, fol 10 v°).

## Chaulet

154. — 14 février 1407. — Vente sous la directe du prévôt de Maguelone et le cens de 2 deniers, d'une vigne, contenant 2 carterées, dans la dimerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit Chaulet, près l'église de Notre-Dame-de-Chaulet, confrontant au chemin qui va de cette église au mas d'*En Vallat* ; vendue 4 livres. (*Pierre Marié*, 1406-1409, n° 125, fol. 40 r°).

155. — 11 février 1416. — Vente d'une vigne, en franc-alleu, sans aucune clause restrictive, contenant 5 cartons, au lieu Pueg-Rodier, dîmerie de Notre-Dame-de-Chaulet. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 92 r°).

## Clapiers

156. — 11 août 1407. — Catherine choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre Dame-de-Clapiers et prend 3 livres pour ses funérailles. De ses autres biens, elle donne 20 sols à Bernard Radolfe curé ; au clerc, 2 sols ; à chacune des églises d'Assas, de Jacou, d'Aubeterre, 12 deniers. Témoin, Pierre Fabre, prêtre fermier de Teyran. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol. 42 v°).

## Cournonsec

157 — 22 janvier 1406. — Galtier Pélissard, prieur de Cournonsec, est témoin dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406 fol. 7 n°).

158. — 28 mars 1413. – Les ouvriers de l'église de Cournonsec, sachant que Jean Durand, alias Bedelli, a donné tous ses biens à la fabrique de Cournonsec, vendent : 1° deux terres, au lieu dit *las Condaminas*, près Saint-Julien, dìmerie de Saint-Martin-de-Scafiac, pour 62 livres ; 2° une autre dans la juridiction et dimerie de St-Michel-de-Grémian, confrontant au chemin allant de Cournonterral au Moulin-Neuf, pour 9 livres ; 3° une terre au puits appelé *Potz Vielh*, dimerie de Saint-Christophe-de-Cournonsec pour 2 livres et 5 sols ; 4° une autre, au lieu dit *las Picapolas*, même dîmerie, pour 3 livres et 4 sols ; 5° une autre, au lieu dit *Laudeyrac*, dîmerie de Saint-Martin-de-Scafiac, pour une livre et 11 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 1 r°).

159. — 25 mai 1413. — Galtier Pelissard, prieur de Cournonsec, commande à Dominique de Buxo, argentier de Montpellier, une croix en argent pesant 3 marcs d'argent ; l'argentier devra la dorer. Le prieur paiera 10 livres par

marc d'argent travaillé, et 4 livres pour 4 pommes de cuivre doré. *(Arnaud Vitalis*, 1403, n° 136, fol. 38 r°).

160. — 5 novembre 1414. —. Le procureur de Galtier Pelissard, prieur de Cournonsec, lauze la vente d'une vigne au territoire de Montpellier au lieu dit *la Recluse de Lattes*, confrontant au chemin allant de la fontaine de Lattes à Lattes, vendue 2 livres ; il prend 4 sols pour le lods. *(Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol, 65 v°).

## Cournonterral

161. — 10 juillet 1406. — Hugues de Sauve, chanoine de Maguelone et prieur de Cournonterral, doit une certaine somme. *(Pierre Marie*. 1406-1409, n° 125, fol 6 v°).

162. -- 12 juin 1409. — Jacques Gache laboureur de Cournonterral, sachant que la chapellenie, fondée par André Gache prêtre dans l'église paroissiale de Cournonterral ou dans celle de Sainte-Cécile-des-Trois-Loups, est vacante par la mort de Guillaume Serinhac, sachant qu'il l'avait conférée à Raymond André, qui a perdu l'acte de collation, renouvelle cette collation. *(Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol 22 r°).

163. — 25 mai 1410. — Le procureur de Miracle de Cournonterral, seigneuresse de Cournonterral, donne plusieurs terres à acapte. *(Arnaud Vitalis*, 1410-1418, n° 131, fol. 29 r°.

164. — 20 octobre 1416. — Il y a différend entre Hugues de Sauve, prieur de Cournonterral et Jean de Roquefeuil, seigneur de Cournonsec et de Grémian. Le prieur demandait au seigneur de Grémian, sur quelques terres situées dans la juridiction de Grémian, la 12° partie des revenus à cause de son prieuré ; le seigneur détenait certaines terres sous la directe du prieur, terres que les prédécesseurs du dit Jean avaient reconnues aux anciens prieurs. Le seigneur disait qu'il tenait du roi Cournonsec et Grémian. Ils nomment arbitre Bernard Violette, docteur en décrets. *(Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 146 r°.)

165. 23 juin 1417. — Il y a différend entre Hugues de Sauve, prieur de Cournonterral, et Pierre d'Estaing, seigneur de Montbazin. Le prieur demandait au dit Pierre, comme fermier des revenus de la juridiction du seigneur de Grémian, la 12e partie de tous les blés provenant des terres situées dans les limites de cette juridiction ; Pierre niait. Ils transigent : pendant son arrentement Pierre paiera chaque année 6 setiers de blé, 2 de froment, 2 de mixture, 2 d'avoine ; à la fin du bail, le prieur aura toute latitude de réclamer au seigneur. Au cas que, pendant cet arrentement, le prieur ne puisse justifier de son droit, il rendra ce qu'il aura reçu. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 60 v°.

## Crès (le)

166. — 10 janvier 1411. — Pierre de Pratis, prieur du Crès, nomme ses procureurs. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 11 r°).

## Fabrègues

167. — 14 janvier 1411. — Jean du Caylar, damoiseau de Fabrègues, doit 6 livres 12 sols et 6 deniers pour achat de 25 setiers d'avoine et de 2 setiers de tozelle. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 144 v°).

168. — 5 novembre 1411. — Il y a procès entre Bernard de Oratorio, damoiseau et changeur de Montpellier, et Guillaume de Fabrègues, coseigneur de Fabrègues pour des services que le dit Bernard lui a rendus. Ils nomment des arbitres. Témoin Antoine Geniès, chanoine de Marseille et prieur des Matelles. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 254 r°).

169 — 8 novembre 1418. — Guillaume de Fabrègues, coseigneur de ce lieu, donne à nouvel acapte, pour défaut d'acte, une maison au lieu de Fabrègues, sous sa directe et le cens d'un denier ; entrée deux poules. (*Jean Vitalis*, 1484-1493 n° 180, fol. 77 r.).

170. — 17 janvier 1414. — Devant Étienne Laurent et Guillaume Azémar, bailes de Fabrègues, la communauté de ce lieu étant réunie (suivent 33 noms), élit deux syndics pour réparer les murs, lever les tailles, agir au nom de la communauté, etc. Chaque syndic nomme deux conseillers. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 135 r°).

171. — 21 mars 1415 — Guillaume de Fabrègues, coseigneur de Fabrègues, et Aigline sa femme, reconnaissent avoir emprunté une somme. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 245 v°.)

172. — 4 avril 1416. — Guillaume de Fabrègues coseigneur de Fabrègues, en son nom et au nom de sa femme Aigline, fille de Raimond Elzèz, seigneur de Saint-Bauzile-de-Medrogoto, diocèse d'Uzès, et de Jacquette sa femme, reconnaît avoir reçu de Bernard Elzèz frère d'Aigline, la dot promise. (*Arnaud Vitalis*, 1416 n° 140, fol 10 r°).

173. — 20 novembre 1416. — Guide Pelet, baron et chevalier, seigneur d'Alais et coseigneur de Fabrègues, vend le droit de directe, de lods, etc., et le cens qu'il a sur une maison à Fabrègues. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 16 0 r°.)

174. — 30 décembre 1416. — Il y a litige entre noble Cibile, femme de Bérenger de Sobeyras, alias de Plausolis, seigneur de Sobeyras, et noble Ricarde, femme de noble Jacques Macan, bachelier en décrets, habitant Béziers, héritière de noble Jacquette, seigneuresse en partie de Mujolan et de Fabrègues. Cibile demande à Ricarde 1200 florins, constitués en dot à la dite Cibile sur les lieux de Mujolan et de Fabrègues ; elle demande encore à la dite Ricarde sa légitime sur les biens de sa mère.

Ricarde disait qu'elle n'était pas tenue à payer ces 1200 florins, parce que le testament de feu noble Guillaume de Mujolan, père de la dite feue Jacquette, substituant l'enfant mâle né de l'une ou de l'autre de ses filles, avait été caduc, car le fils, né d'Erméniarde, sœur de la dite Jacquette, était mort avant Jacquette, héritière par

testament de Guillaume de Mujolan son père, et ainsi la légitime des filles ne pouvait ressortir son plein effet.

Ricarde, héritière de la dite Jacquette, disait que les 400 florins, constitués en dot à Cibile par noble Bérenger de Sobeyras, dont cession lui avait été faite, à lui Bérenger, par noble Simon Raimond, ne devaient nullement être rendus au dit Simon, parce que noble Jacquette, héritière de noble Guillaume son père, avait satisfait au dit Simon.

Bérenger de Sobeyras, mari de Cibile, et Jacques Macan, mari de Ricarde, nomment des arbitres. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 187 v°).

## Fontanès.

175. — 1er avril 1411. – Eblo de Monsuerio, prieur de Saint-Étienne-de Fontanès, et... André, prêtre de Notre-Dame-de-Londres, ayant un procès, nomment des arbitres. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127 fol. 7 v°).

## Frontignan

176. — 6 novembre 1409. — François de Fabrègues, fils de feu noble Pierre de Fabrègues, et de Bermonde, sa femme, seigneurs de Frontignan, reconnait devoir 600 livres à Bermonde, sa mère, pour cause de prêt. Témoin Bermond Rivière, vicaire de Mudaison. (*Arnaud Vitalis*. 1409, n° 131, fol. 93 r°).

177. — 13 mai 1410. — Pierre Barrès, alias de Toulouse, promet aux trois prevòts de la confrérie des Saints-Pierre-et-Paul-de-Frontignan, de faire une bannière neuve. Il doit d'abord y faire, avec l'aiguille, les images de saint-Pierre et de saint Paul, avec de bonne soie, *et cum riecha de auro* de six palmes de haut, et davantage, si c'est nécessaire, comme la bannière de la Sainte-Eucharistie de Frontignan, et même mieux si c'est possible. Il doit y faire quatre écus, peints aux armes du roi de France et

brodés d'or ; sur chaque image il y aura quatre *tabernagles*, brodés d'or ; Il y fera aussi un navire brodé d'or, pareil à celui qui est peint sur le livre des statuts de la confrérie, et aussi grand que le permettra la forme de la bannière ; enfin il y brodera les étoiles qui paraîtront nécessaires. Les prévôts achèteront à leurs frais les franges et les cordons, et toute l'étoffe nécessaire. Les prévôts donneront pour ce travail 34 livres. La bannière devra leur être remise à Noël. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 21 v°). Le lendemain les prévôts achètent l'étoffe pour 22 livres. (*Ibidem*, fol. 22 r°).

178. — 27 août 1412. — Devant le lieutenant du sénéchal de Beaucaire, à Montpellier, comparaissent Bernard Hengles et Jean Durand, consuls de Frontignan, et Jean Bonet, consul de Balaruc, qui demandent copie des proclamations faites par ce lieutenant dans les dits lieux. Ils demandent que quelques-unes soient révoquées, entre autres celle qui défend à toute personne de posséder un navire ou barque petite ou grande, ou autres embarcations dans les eaux ou étangs, sans la permission du sénéchal ou de son lieutenant, et de sortir du port pour la pêche ou autres motifs ; et autres proclamations qui leur sont préjudiciables et qu'ils connaissent par ouï-dire (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 65 v°).

179. — 27 septembre 1412. — François de Fabrègues, damoiseau de Frontignan, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Paul-de-Frontignan, et prend 25 livres pour ses funérailles. A sa femme Marguerite *del* Cornelli, outre sa dot, 50 livres. Sa femme est enceinte ; si elle met au monde un garçon, il sera héritier et il donne 100 livres à sa fille Bonafosse ; si elle met au monde une fille, elles partageront par égales parts ; si elles meurent sans héritier, il leur substitue sa mère Bermonde (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 76 r°).

Le même jour, il nomme ses procureurs, Charles de Frontignan licenciès-ès-lois, et Jean Castel, notaire de

Frontignan, pour prendre possesion du château de Frontignan (*ibidem*, fol, 77 v°.)

180. — 4 avril 1414 — Jacques Luc choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Paul-de-Frontignan, et prend 25 livres pour ses funerailles ; au prieur pour le lit, 4 livres ; au curé, 30 sols ; au secondaire, 25 sols ; au diacre, 20 sols ; aux pretres de Frontignan, 20 sols ; à chacune des confréries de Saint-Antoine et de Sainte Catherine de Frontignan, 40 sols ; à la fabrique de Saint-Paul, 20 sols ; à la fabrique Saint-Martin, 10 sols ; au bassin du purgatoire, 5 sols ; au bassin du pain bénit, 2 sols et 6 deniers ; au bassin du luminaire de la Vierge, 2 sols et 6 deniers ; au bassin des pauvres, 6 sols et 6 deniers ; à l'hôpital du lieu, 10 sols ; au bassin des captifs, 10 sols ; *al relem* de Notre-Dame, et *al relem* du Corps-du-Christ, à chacun 2 sols, 6 deniers. (Testament annulé le 21 avril 1421. *Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 13 r°).

181. — 23 novembre 1414. — Il y a procès entre Raimond Ricard et Jean Bancal, tous deux bacheliers-ès-arts, au sujet des écoles de grammaire de Frontignan, que les consuls leur avaient concédées. Ricard disait qu'il avait régi ces écoles l'année passée, et cette année, Jean Bancal affirmait de même. Ils transigent : Ricard aura pour associé Bancal et ils partageront également le bénéfice provenant des écoliers, d'ici à la Saint-Luc prochaine, et instruiront de leur mieux les écoliers pendant cette annee. Si l'un deux fait des écritures en dehors de l'école, le bénéfice sera pour lui. Ricard sera maître des écoles, et à la Saint-Luc prochaine Bancal abandonnera, et Ricard sera seul maître. Chacun paiera les frais qu'il a faits à la curie épiscopale, et son avocat. Si Ricard enseigne le chant, il donnera la moitié du bénéfice à son associé. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 176 r°).

182. — 25 juillet 1416. — Pierre Cibilète, campanier de Montpellier, a fondu à Frontignan, dans le mois de juillet, une cloche pour cette ville. Étienne Atangati consul et Pierre Ymbert ouvrier, craignent qu'elle ne soit

pas bien fondue ; Pierre Cibilète la leur garantit pendant un an et un jour, et s'engage à la refondre, si elle casse par sa faute, au jugement des experts dans cet art. Témoin Jean Rauhard campanier. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol 86 r°).

183. — 16 février 1417. — Jacques Raimond choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint Paul-de-Frontignan et prend 4 francs d'or pour ses funérailles, chaque franc valant 20 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 221 r°)

## Ganges.

184. — 29 juillet 1411. — Pierre Tardif, commissaire député, reconnait avoir reçu de Pierre Peyrolier de Ganges, fils et héritier de Pierre Peyrolier, et par intermédiaire d'Antoine Garnier, licencié en droit de Montpellier, 30 écus d'or pour reste de l'amortissement d'une chapellenie, fondée par ses prédécesseurs ; acte reçu par Guillaume de Thomas, notaire de Montpellier en 1410 (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 23 v°).

185. — 29 juillet 1411. — Le même Pierre reconnaît avoir reçu de Jean Béraud pour reste d'amortissement d'une chapellenie, acte dressé par Raimond Brycotti, notaire de Ganges, en 1410, la somme de 30 livres. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 24 r°).

186. — 19 janvier 1413. — L'évêque confirme à Pierre Auguste la chapellenie de Saint-Blaise, fondée dans l'église de Ganges par Pierre Molès, et que lui a conférée Jean Bonal, procureur des patrons de cette chapellenie. (*Pierre Helie* 1406, fol. 99 v°). Cette même chapellenie est confirmée au même le 12 août 1413. (*Ibidem*, fol. 75 r°).

187. — 28 janvier 1414. — Noble Jean Babre, originaire de Ganges, habitant Sauve, sachant que, dans son dernier testament, Bertrand Robert, apothicaire de Ganges, a donné la moitié du terrain appelé Celle, indivis avec Pierre Vallan de Ganges, situé dans la juri-

diction du château de Roquedur, à l'œuvre des pauvres à vètir de Ganges, lauze cette donation, sous sa directe et le cens de 5 sols 7 deniers. (*Guittard*, 1414, fol. 40 v°).

188. — 10 mars 1414. — Étienne Boulet choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Ganges et prend 4 livres et 16 sols pour ses funérailles ; au prieur, 5 sols ; au curé, 5 sols ; au secondaire, 2 sols ; au diacre, 18 deniers ; au clerc, 12 deniers ; à chacune des œuvres de la chandelle de la Vierge, des pauvres à vêtir et du purgatoire, 2 sols et 6 deniers ; à chacune des autres œuvres, 12 deniers ; au couvent des Frères Mineurs de Ganges, 1 livre ; il veut qu'on chante une messe pour les confrères et confréresses défunts des confréries du Corps du Christ et de Saint-Blaise, et donne 5 deniers à tout prètre qui y assistera ; aux œuvres de Saint-Julien-de-la-Nef, 12 deniers (*Guittard*, 1414, fol. 135 v°).

189. — 26 mai 1414. — Jeanne Scalone choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Ganges et prend 12 livres et 16 sols ; au prieur, pour le lit 8 sols ; au curé, 5 sols ; au secondaire, 4 sols ; au diacre, 3 sols ; au clerc, 3 sols ; à chacune des œuvres de la chandelle de la Vierge et des âmes du purgatoire, 2 sols 6 deniers ; au Frères Mineurs de Ganges, 10 sols ; à chacun des prêtres qui assisteront à ses funérailles, à la neuvaine et au bout de l'an, 10 deniers ; et ils devront dire *los exaudis*, mais elle donne 15 deniers aux deux prêtres qui chanteront *los exaudis* ; aux œuvres de chacune des eglises de Casillac, de Saint-Vincentian, de Saint-Jean-de Laroque, de Saint Jean-de-Baucels, 10 deniers ; à la confrérie du Corps du Christ, 1 livre. Témoin Pierre Banderolles, prêtre. (*Guittard*, 1414, fol. 68 r°).

190. — 7 avril 1414. — Alayssète choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs de Ganges et prend 10 livres ; au prieur, 5 sols ; au curé, 5 sols ; au secondaire, 4 sols ; au diacre, 3 sols ; au clerc, 3 sols ; à chacun des bassins du purgatoire, de la Vierge, et des pauvres à vètir, 2 sols ; à chacune des autres œuvres de

l'église paroissiale, 12 deniers ; aux Frères Mineurs, 8 sols ; entre toutes les œuvres de chacune des églises situées à une lieue de Ganges, 12 deniers ; à chacune des églises de Notre-Dame-du-Suc et de Notre-Dame-de-Roquedur, 12 deniers ; à chacun des prêtres qui assisteront à sa neuvaine et au bout de l'an, 15 deniers ; à l'hôpital de Ganges, un de ses manteaux. (*Guittard*, 1414, fol. 72 r°).

191. — 5 août 1414. — Marquise choisit sa sépulture dans le couvent des Frères Mineurs de Ganges et prend 16 livres pour ses funérailles ; au prieur de Saint-Pierre-de-Ganges, 10 sols ; au curé, 5 sols ; au secondaire, 4 sols; au diacre, 10 sols ; au clerc, 3 sols ; entre toutes les œuvres de l'église de Ganges, 5 sols ; pour réparer l'hôpital et faire une paire de drap, une livre ; aux Frères Mineurs de Ganges, 1 livre ; pour réparer les ornements de ce couvent, 3 livres ; à chacune des églises voisines de Ganges, 12 deniers ; à chacun des prêtres qui assisteront à la neuvaine et au bout de l'an, 15 deniers. De ses autres biens, elle lègue 8 livres à l'œuvre des pauvres à vêtir. (*Guittard*) 1414, fol. 70 r°).

192. — 7 octobre 1414. — Pierre Teissier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-de Ganges, et prend 10 livres ; au prieur pour le lit, 10 sols ; au curé, 5 sols ; au secondaire, 4 sols ; au diacre, 3 sols, au clerc, 12 deniers ; au bassin du purgatoire, à la chandelle de la Vierge, à l'œuvre des pauvres à vêtir, à chacun 2 sols ; à la confrérie du Corps du Christ, 12 sols. (*Guittard*, 1414, fol. 153 v°).

## Gigean.

193. — 12 décembre 1412. — L'évêque, sachant que, dans son dernier testament, Jean Peyrota de Gigean a donné une maison à Raimond Guiraud, sise dans le lieu de Gigean, sous sa directe et le cens de 4 deniers moins une picte, la lauze et prend 3 livres. Témoin Bernard

Planhas, chanoine de Maguelone, et prieur de Saint-Marcel. (*Pierre-Hélie*, 1406, fol. 5 r°).

194. — ...... (octobre ou novembre) 1413. — ...... choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Sauveur de Montpellier, et prend 10 .... pour ses funérailles. Il don- à ses héritiers des terres, situées dans la dîmerie de Gigean aux lieux dit, Albas, Arelha, et Vezer ; à l'hôpital des pauvres de Gigean, un lit de plume, garni de 4 draps et 2 couvertures ; à la mense commune des chanoines de Saint-Sauveur, 2 livres ; aux religieuses de Saint Félix-de-Montceau, 2 livres ; à Cibinde de Cabanes, religieuse du Vignogoul, 2 écus d'or ; à la confrérie de Notre-Seigneur de Gigean, un écu d'or et que les confrères fassent dire des messes. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, folio. 175 r°.

## Gorniès.

195. — 13 juin 1406. — Jean de Molines, peyrier de Montpellier, reconnaît devoir à noble Étienne de Laucha, damoiseau de Mauguio, 3 livres et 10 sols, pour engagement fait par lui au dit Étienne au nom de Boeri, chanoine de Maguelone et prieur de Gorniès. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 50 r°)

## Grabels.

196. — 16 février 1416. — Jacquette choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Julien-de-Grabels, et prend 10 livres ; au prieur pour le lit, 2 florins ; à Antoine Reynes, vicaire du lieu, 1 livre ; au secondaire, 5 sols ; aux bassins de Grabels, ensemble 5 sols ; aux bassins de chacune des églises de Juviguac, de Saint-Georges, de Notre Dame-de-Cestayrargues, de Vaillaugiès, de Murles, de St-Gély-du-Fesc, 6 deniers. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 95 r.).

197. — 5 mai 1416. — Vincent Roques choisit sa

sépulture dans le cimetière de Saint-Julien-de-Grabels, et prend 32 livres ; au vicaire, 4 livres ; au secondaire, 2 sols ; au clerc, 12 deniers ; au prieur pour le lit, 2 florins d'or. Témoins G. Trincatoris, prieur de Clapiers et Jacques Barthélemy prieur de Saint-Thomas de Montpellier (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 33 v°)

198. — 25 juillet 1417. — Antoine Reynes, vicaire del Grabels, est témoin dans une donation. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 181 v°).

### **Grandmont** (voir **Montaubérou**)

### Guzargues.

199. — 6 janvier 1414. — Jean Rutti, prieur de Guzargues, vend une maison aux Matelles. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 77 r°).

### Jacou.

200. — 8 octobre 1410. — Guillaume Molani, prieur de Saint-Pierre-de-Jacou, donne à nouvel acapte sous la directe du prieur et le cens de 5 deniers, une vigne dans la dimerie de Castelnau, au lieu dit *Portarellas*, entrée.....poules. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 100 r°).

201. — 25 juillet 1417. — Mathieu Bérenger, prieur de Saint-Pierre-de-Jacou, est témoin dans une donation (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 181 v°).

### Juvignac.

202. — 20 juillet 1409. — Jean Cabiron, clerc et procureur de noble Gilles Julien, lauze la vente d'une terre, au lieu dit la Coste, juridiction du mas de la Gaillarde, dimerie de Saint-Gervais-de-Juvignac, sous la directe de Jeanne, femme du dit Julien, et le cens de 15 deniers (*Arnaud Vitalis*, 1406-1417, n. 130, hors foliotage). Tout ce notaire est consacré aux possessions de ce Julien.

203. — 18 septembre 1409. — L'évêque lauze la vente d'une terre dans la dîmerie de Saint-Gervais-de-Juvignac, au territoire appelé de Juvignac confrontant au chemin allant vers le mas de Carescauses. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 35 r°).

204. — 28 août 1413 — Vente d'une vigne dans la juridiction de Saint Georges, dîmerie de Juvignac, au lieu dit-*Puech Arman*, contenant 5 carterées, sous la directe de Guillaume de Clapiers et l'usage accoutumé. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 25 r°).

205. — 2 mars 1414. — Reconnaissance, faite à l'évêque, d'une vigne dans la paroisse de Juvignac, au mas de Carescauses, sous le cens d'une émine d'orge ; et d'une autre vigne située *al deves comptal* : Témoin, Fabre d'Actiles, chanoine de Maguelone. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 59 r°.)

## Lansargues.

206. — 7 juin 1407. — Bernard Grallier, prieur de Lansargues, doit une somme qui lui a été prêtée. (*Pierre Marie,* 1406-1409, n° 125, fol. 49 r°.)

207. — 13 novembre 1408. — Rostang Astier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Martin-de-Lansargues, et prend 16 livres ; pour le lit funèbre 20 sols ; pour le suaire et les chandelles 10 sols ; au curé, 7 sols et 7 deniers ; au clerc, 2 sols et 6 deniers ; au prêtre qui chantera la messe pendant toute la neuvaine, 7 sols et 6 deniers ; à chacun des couvents des Frères Mineurs et des Carmes de Lunel, 5 sols ; aux religieuses d'Arboras, 5 sols ; au bassin du purgatoire de Lansargues, 2 sols et 6 deniers ; à l'œuvre de l'église, 15 deniers ; à l'œuvre du luminaire de l'église, 15 deniers ; il veut faire dire deux trentains, l'un après la neuvaine, l'autre après le bout de l'an, et pour chacun donne 22 sols et 6 deniers. (*Bancarceio*, 1405-1410, fol. 66 v°).

208. — 20 décembre 1411. — Rostang Astier choisit sa

sépulture dans le cimetière de Lansargues, et prend 16 livres pour ses funérailles ; au prieur pour le lit funèbre, 20 sols ; au curé, 5 sols ; au clerc 2 sols et 6 deniers, au bassin du purgatoire, 2 sols et 6 deniers ; à la fabrique de l'église, 15 deniers ; chaque jour de la neuvaine, il veut une messe et donne 7 sols et 6 deniers ; au service des œuvres d'Aigues-Mortes pour acheter de la toile pour couvrir les pauvres, 2 florins ; au jour de la neuvaine, il veut 9 prêtres et donne à chacun 10 deniers ; à la confrerie du Corps du Christ de Lansargues, 20 sols ; il veut deux trentains et donne pour chacun 25 sols ; au bout de l'an il veut 30 messes, et donne 25 sols ; pour aider à acheter un psautier, 2 livres ; au cas où il ne serait pas acheté, on emploiera cette somme à réparer les livres ; aux Frères Mineurs de Lunel, 10 sols ; aux Carmes de Lunel, 5 sols ; aux religieuses d'Arboras, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 14 r°).

## Laroque-Aynier.

209. — 30 janvier 1414. — Reconnaissance, faite à noble Ricard de Laroque, coseigneur de Laroque — Aynier et seigneur de la Cadière. A cette date, Jean de Saussan est coseigneur de Laroque. Fait dans le cimetière de l'église de la Madeleine de ce lieu. (*Guittard*, 1414, fol. 41 v°).

210. — . . février 1414. — Jean de Saussan, coseigneur de Laroque, lauze la vente d'une terre placée sous sa directe. Acte fait sur la place devant le cimetière de l'église de la Madeleine. (*Guittard*, 1414, fol. 62 r°).

211. — 19 avril 1414. — Guillaume Salas choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean-de-Laroque ; au prieur de l'église paroissiale de Saint-Jean pour le lit, 20 sols ; au curé, 5 sols ; au clerc, 15 deniers ; pour le cierge pascal et chacune des œuvres de Laroque, 15 deniers ; pour réparer l'hôpital de ce lieu, 10 sols ; à la confrerie de Saint-Jean, 10 sols ; à chacune des églises de Ganges, de

Cazillac, de Brissac, de Notre-Dame-du-Suc, de Saint-Vincentian, de Saint-Saturnin-d'Agonès, de Saint-Bauzille de-Putois, de Saint-Étienne-de-Robiac ou de Montoulieu, et de Saint-Jean-de-Baucels 15 deniers. Pendant 8 ans, il donne aux pauvres 2 setiers de blé et 2 setiers de vin. (*Guittard*, 1414, fol. 73 v.).

212. — 23 avril 1414. — L'évêque permet à noble Aynier de la Roque de construire une chapelle dans l'église de la Madeleine, en dehors des murs de Laroque, et de faire, auprès de cet autel, un caveau, sauf le droit du prieur. (*Pierre Hélie,* 1406, fol. 74 r°).

213. — 1 septembre 1414. — Noble Aynier de la Roque voulant fonder une chapellenie dans l'église de Sainte, Marie-Madeleine-de-Laroque, en l'honneur de saint Paul — chapelle déjà commencée à construire — et voulant assurer la subsistance de cette chapellenie, assigne 10 livres à Masselin de Laroque pour le service de cette chapellenie. (*Guittard*, 1414, fol. 142 v°).

214. — 12 septembre 1414. — Aynier de la Roque donne encore 5 livres de revenus pour la chapellenie de Saint-Paul. (*Guittard*, 1414, fol. 150 v°).

215. — 21 septembre 1414. — Aynier de la Roque ajoute 5 livres de revenus à la chapellenie de Saint-Paul (*Guittard* 1414, fol. 148 v°).

216. — 24 décembre 1414. — On lit à la fin d'un acte : fait sur la paroisse de Laroque-Aynier, sur le chemin allant de Ganges vers ce lieu, devant l'oratoire de Notre-Dame-de-V. ls...o (Volseno ? (*Guitard*, 1414, fol. 186 r°).

## La Roquette.

217. — 20 mars 1414. — Noble Dame Marie de Pian, seigneuresse de Ferrals et de la Roquette, coseigneuresse du Mas-de-Londres, de Notre-Dame-de-Londres et de Viols, lauze une vente par son procureur (*Guittard*, 1414, fol. 67 r°).

## Lattes

218. — 9 juin 1406. — Pierre de Cazalis, prêtre et prieur de Notre-Dame-d'Alayrac, desservant une chapellenie fondée par Anselme de Trincatort dans l'église de Lattes, reconnaît avoir reçu le cens dû à cette chapellenie pour une terre située aux Sept Oiseaux (*Septen avibus ;* lire *canibus* probablement.) (*Guillaume de Manse* 1409, fol. 34 r°.

219. — 10 janvier 1409. — Vente d'un pré, dimerie de Lattes, lieu dit Tamaniguières, contenant 2 séterées confrontant une terre de l'hôpital des pauvres de Lattes : (*Étude Jeunehomme* fol. 95 r°).

220. — 16 décembre 1410. — Pierre Mathieu de Villeneuve a reçu de Jean de Bosquet, chanoine de Maguelone et prieur de Lattes, pour cause de prêt, deux tasses d'argent pesant un marc et demi moins 5 deniers d'argent. — Le 14 juillet 1416, Antoine Sabatier, chanoine de Maguelone et prieur de Molines procureur du Chapitre, sachant que le dit Bosquet a confié à Pierre André de Villeneuve le soin d'éteindre cette dette, attendu que le Chapitre est héritier du dit Bosquet, donne quittance au dit Pierre André (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 131 r°).

221. — 6 mai 1411. — Le fermier de la praderie de Bojac, juridiction de Lattes, a encore une année pour finir son arrentement. Etant malade, il donne à nouveau bail, pour cette année ; le sous-fermier lui donnera 250 quintaux de foin de mai, et les lui apportera à ses frais à sa maison ; il lui donnera en plus 3 saumées de foin de mai, et 3 saumées de foin d'automne, (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 57, r°).

222. — 4 juillet 1412. — Vente d'une terre au lieu dit aux Jonquiers, territoire de Lattes (*Arnaud Vitalis* 1412, n° 134, fol. 43 r°).

223. — 6 décembre 1412. — Raimond Coste prêtre, desservant la chapellenie, fondée par Victoire veuve de

Paul Ragulin de Lattes, dans l'église de Notre-Dame-de-Lattes, loue 15 séterées de terre et une vigne dans la dimerie de Saint-Vincent-de-Pérols au lieu dit Puech Saint-Michel pour 8 setiers de blé. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 114 r°).

224. — 28 juillet 1413. - Différend entre le Chapitre de Maguelone et Jean Bosquet prieur de Lattes, d'une part, et la collégiale du Saint-Sauveur de Montpellier d'autre part. Pierre Dominique, prieur de Castres et procureur du Chapitre, disait que la dite collégiale était tenue à 12 setiers de blé envers le Chapitre, et à 12 setiers envers le prieur, à cause de la dîme du moulin de Lattes, appartenant à cette collégiale. Baudet Petit, procureur de cette collégiale, le niant ; on nomme des arbitres. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 79 v°).

225. — 16 janvier 1414. — Testament de Guiraud de la Peyre :

El nom de Dieu sia fach. Amen. L'an de nostre SS[re] quehom conta MCCCXIII (n. s. 1414), et lo jorn XVI del mes de jenier, yeu Guiraud de la Peyre fau mon testamen en mon sen et en ma bona mémoria, et vole adordenar de ma arma et de mos bes.

Premieyramen layse per m'arma al prior per son liech II lieuras.

Item may al curat, X [grosses ?]

Item may al segondari, III grosses.

Item may al clergue III grosses.

Item may vole que ma molher done dos sestiers de blat en pa per amor de Dieu.

Item may layse totz mos bes autres a ma molher, que ne sia dona et senhoressa....

Item may vole que cascuna officina aia I gr. per una veguada.

Item may vole que lo bassi de Sant-Laurens aja VII gr. per une veguada....

Item may vole que s'ieu more, que aja a ma sapon-

tura VI cappelans, et que sia donat aquascun I gr.

Item may à la novena, VI cappelans, I gr. per home et he dinar.....

Testament écrit par Guillaume de Plieus curé ; il fut publié le 17 janvier 1414 devant Étienne Olivier, lieutenant de Guillaume Alexandre, baile royal de Lattes. (*Arnaud Vitalis*), 1411-1413, n° 133, fol. 138 r°(.

226. — 3 janvier 1414. — Jean Bosquet, prieur de Lattes, et *(en blanc)*, prieur de Saint-Bres, chanoines de Maguelone et procureurs du Chapitre, proposent à l'évêque pour bandier Guillaume Aligas de Perols. (*Pierre-Hélie*, 1406, fol. 77 v°).

227. — 31 octobre 1414. — Fabre d'Actiles, chanoine de Maguelone, confère le prieuré de Lattes, vacant par la mort de Jean Bosquet, et dont la collation lui appartient à Hugues Monachi. (*Pierre Helie*, 1406, fol. 71 v°).

128. — 24 novembre 1416. — Pierre de Marin, alias Tercelet, damoiseau et châtelain de Lattes, se porte garant pour un autre damoiseau de Lyon. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 145 r°).

## La Vérune

229. — 1404-1405. — Le prieur donne à acapte un champ d'une carterée, tenement dit à Saint Pierre *Aujameis* (= *Lieuranicis* ou Lieurargues) confrontant au chemin qui va de Saint-Pierre vers Saussan ; usage 15 deniers. *Étude Jeunehomme*, fol. 692 r°).

230. — 1404-1405 — Autre acapte du même prieur d'un champ de six séterées au tènement dit *a tribe de Saussan*, confrontant le chemin allant de la Vérune vers Montbazin ; usage un setier d'orge. (*Étude Jeunehomme*, fol. 692 v°).

231. — 1404-1405. — Noble Alziar Pelet, seigneur de la Vérune, lauze à Jean Delmoux un jardin qu'il a acheté au tènement dit *à Las Carnes* (*Étude Jeunehomme*, fol. 692 v°).

232. — 1404-1405. — Le prieur de la Vérune donne à nouvel acapte un jardin au lieu dit *de las Fons*; confrontant Pierre Lieuran, Jean Daudé, marin, qui fut de l'hôpital des pauvres du dit lieu *sic*) : usage une émine d'orge (*Étude Jeunehomme*, fol. 692 r°).

233. — 1405-1406. — Achapt à Henri Banc de la Vérune de Jean Daudemaussan, marchand de Montpellier, d'une terre au terroir appelé *Puech Nomantore*, usage 2 sols à la charité de la Vérune. (*Étude Jeunehomme*, fol. 735 v°).

234. — 1405-1406. — Reconnaissance faite par Guillaume de Plausol, prieur de Notre-Dame-de-la-Milice du lieu de la Vérune, au prieur de l'église de la Vérune (*sic*) d'une terre, dîmerie de Saint-Étienne-de-Billargues (Béjargues), près Saint-Jean-de-Védas ; usage une émine orge et 10 sols. (*Étude Jeunehomme*, fol. 735 v°).

235. — 1405-1406. — Nouvel acapte fait par noble Alziar Pelet, seigneur de la Vérune à Antoine Masclas de ce lieu, d'un herme en la dite juridiction lieu dit *Prat Menascaussan* ; usage une livre de chandelles : (*Étude Jeunehomme*, fol. 735 v°).

237. — 3 juillet 1414. — Publication, devant Raimond Devès, baile de la Vérune, du testament de Jean Raynosius, écrit par Jean Textoris, prêtre de La Vérune, le 26 juin 1414. — Le dit Jean veut être enseveli dans le cimetière de Notre-Dame de La Vérune, et prend 50 francs ; au prieur pour le lit, 4 francs ; au curé, au secondaire, au diacre et au clerc, à chacun 14 sols ; à toutes les œuvres de la Vérune, un florin ; à toutes les œuvres de Saint-Jean-de-Védas, un florin ; à chacun des 4 ordres mendiants de Montpellier, 2 francs. — Le baile interroge les témoins et publie le testament. Témoin Jacques de Ulmo, diacre de La Vérune. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 141 r°).

238. — 11 septembre 1414. — Le procureur de Guillaume de Plausolis, prieur de la Vérune, reconnaît avoir reçu 40 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 137, fol. 133 r°).

239. — 29 octobre 1414. — Guillaume Pelet, damoiseau, seigneur de Lavérune, sachant qu'une chapellenie, fondée par Jean Maître prêtre, dans l'église de Lavérune, est vacante par la mort du dit Maître, et que la collation lui appartient, la confère à Jacques Davin, prêtre de Saint Georges. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 160 v°).

240. — 1 avril 1415. — Guillaume Pelet, seigneur de Lavérune, lauze la vente d'une terre, au lieu dit *Serre Mejana*, et réduit le cens. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 165 v°).

241. — 29 février 1416. — Guillaume Pelet, seigneur de Lavérune, vend une terre sous la directe de Jacquette, veuve de Jean Gros, et l'usage de 6 setiers et d'une émine de froment, dans la dîmerie de Lavérune. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1418, n° 139, fol. 112).

241. — 9 novembre 1416. — La communauté de Lavérune, réunie dans le château de ce lieu, du consentement de Guillaume Devès, bayle pour Guillaume Pelet seigneur (suivent 34 noms), élisent pour un an, de cette Toussaint à la suivante, Jean Despos et Laurent Bonet, pour syndics. Le bayle approuve.

Les syndics élisent 4 conseillers et 2 chargés de la voirie. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol 115).

243. — 26 novembre 1416. — Guillaume Pelet, seigneur de Lavérune, et les deux syndics susnommés (n. 242) et deux conseillers vont trouver le prieur, G. de Plausolis, dans la maison claustrale, et lui exposent que plusieurs fois, soit devant l'évêque, soit ailleurs, ils ont sommé le dit prieur de contribuer à la réparation de l'église; que ce n'est pas leur faute si les réparations ne sont pas faites, mais celle du prieur qui refuse toute participation. Ils protestent de tout dommage.

Le prieur répond qu'il n'est pas tenu de contribuer à ces réparations:

1° Il a deux églises annexes à celle de Lavérune, celles de Saussan et de Saint-Pierre-de-Lieurargues, celle-ci *sine*

*cura*, mais située dans la paroisse, entraînant charge d'âme, de Lavérune. S'il devait contribuer aux réparations de l'église de Notre-Dame, il aurait trois églises à sa charge. Aussi les paroissiens de Lavérune ont accoutumé de réparer leur église: ceux de Saussan, la leur: et le prieur, celle de Saint-Pierre-de-Lieurargues.

2° Si le prieur était obligé de subvenir aux réparations de tous les édifices de son prieuré, les revenus de Saussan devant être exempts de la contribution, son bénéfice serait réduit à presque rien.

3° (*Ici trois lignes illisibles par les piqures des vers*). [Ceux qui ont construit l'église de Lavérune] l'ont voulue libre et sans charge. Comme cette église a été construite pour l'avantage des fidèles, les paroissiens sont tenus à en supporter les charges.

4° L'église est édifiée sur le sol de l'Église de Maguelone, qui a donné le terrain pour la bâtir, afin que le prieur y fît faire le service divin aux frais des fidèles, à l'instar de ce qui se passe pour le seigneur qui donne l'autorisation d'édifier des murailles et retient la propriété du sol sans servitude: les hommes doivent entretenir les murs élevés par eux sur la terre du seigneur.

5° De toute antiquité, le lieu de Lavérune, au spirituel et au temporel, fait partie de la mense épiscopale, et il n'est pas vraisemblable qu'on n'ait pas voulu éviter à cette église cette servitude.

6° (*Ici, déchirure considérable, qui rend difficile l'intelligence du paragraphe 7*). [Les habitants] ont les ouvriers qui reçoivent des legs et pourvoient l'église des choses nécessaires sans appeler le prieur. Le prieur ne serait-il là que pour payer?

7° Les hommes de Lavérune ont vendu les choses susdites à Jean de Marès et à ses héritiers, sans appeler le prieur et lui demander son consentement: or, il n'a rien reçu, ni ses prédécesseurs, de l'argent de cette vente: ils auraient cependant appelé le prieur ou ses prédécesseurs s'ils y eussent été obligés en quelque chose.

8° Il n'exige pas la dîme dans toute sa rigueur.

Il consent donc à contribuer aux réparations, mais au prorata. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 165).

244. — 8 mars 1417. — Jeanne Pelet, veuve de noble Elziar Pelet, seigneur de Lavérune, et tutrice de sa fille Catherine, comme il conste par acte de tutelle du 15 janvier 1417, et Guillaume Pelet, seigneur de Lavérune, donnent certains actes pour les porter à Paris. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 242 v°).

245. — 12 novembre 1417. — Les habitants de Lavérune, assemblés par autorisation de Raimond Devès, bayle pour Guillaume Pelet, pour nommer des syndics, (suivent 21 noms), nomment Pierre Alger et Léonard Cazalis, syndics, pour lever les tailles, réparer les murs, etc. Le bayle approuve. Les syndics nomment 4 conseillers et 2 hommes chargés de la voirie. Serments comme d'ordinaire. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 47 v°).

## Lunel

246. — 27 novembre 1405. — Les héritiers de Jean Galee ont vendu une terre du dit Jean pour 15 livres, afin d'être absous de l'excommunication portée contre eux par la curie spirituelle de l'évêque, pour n'avoir pas payé certaines sommes qu'ils devaient pour cet héritage. Ils ont versé cette somme entre les mains de Pierre de Libris, curé de Notre-Dame-du-Lac, qui a payé les sommes suivantes:

1° A Gervais Formi, notaire de la curie des causes pies de l'évêque pour avoir les lettres d'absolution d'Arnaud Julien, notaire de Montpellier, qui les tenait excommuniés, un franc et 5 gros et demi.

2° Pour le droit du procureur des œuvres pies, et ce qui était dû à Gervais Formi, tant pour les quittances du testament que pour les dépenses de l'excommunication, 5 francs.

3° A Jean Raynaud pour reste de legs qui lui était dû, 1 franc.

4° Pour les services funèbres, faits dans le mois de novembre dans l'église de Notre-Dame-du-Lac, 7 francs.

Étienne de Libris lui a rendu, sur ces 15 livres, 10 gros et demi (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 27 v°).

247. — 23 mars 1405. — Déodat Blaquière choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-du-Lac, et prend pour ses funérailles une terre dans la dimerie de Notre-Dame-de-Dassargues, au lieu dit *las Piall*, contenant 7 sétérées; une terre située auprès de Saint-André-de-Intervineis, dans la dimerie de Dassargues, contenant une carterée et demie; pour le lit et les chandelles, 2 livres; au curé de Saint-Étienne-de-Noyssio, 15 deniers; au clerc, 12 deniers; à chacune des œuvres de cette église, 6 deniers; à chacun des couvents des Frères-Mineurs et des Carmes de Lunel, 10 sols; à chacune des œuvres de Notre-Dame-du-Lac, 6 deniers; à chacun des bassins du suaire des pauvres et des pauvres honteux de Lunel, 6 deniers; au bassin du purgatoire, 6 deniers; à chacune des œuvres de l'église de Saint-Fructueux, 6 deniers. (*Étienne Durranc*, 1406-1406, n° 1, fol. 34 v°).

248. — 27 mars 1406. — Mention d'une terre située *prope Malauterias sive Cocandinum*. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 33).

249. — 29 mars 1406. — Étienne de Libris, prêtre et curé de Notre-Dame-du-Lac, Jacques Rogas prévôt de la confrérie du Corps du Christ à Notre-Dame-du-Lac, Eustache Déodat secondaire à Notre-Dame-du-Lac, Jean de Putheo prévôt de la confrérie de Notre-Dame-du-Lac, le prévôt de la confrérie de Saint-Blaise dans l'église de Saint-Fructueux, Jean Martin prêtre diacre de Notre-Dame-du-Lac, et Bernard Romaï prêtre et curé de Saint-Étienne-de-Noyssio, nomment leurs procureurs. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 34 v°).

250. — 19 avril 1406. — Michel Mocati, gardien des Frères-Mineurs de Lunel, et 9 frères réunis en Chapitre, vendent en franc-alleu une pension annuelle de 6 sols et 3 deniers, légués par testament, et grevant une terre située dans

la dimerie de Notre-Dame-du-Lac, pour 4 livres. (*Étienne Durrane*, 1405-1406, n° 1, fol. 38 v°.)

251. — 30 juillet 1406. — Jean Bugadel, forgeron de Lunel, choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église des Frères-Mineurs de Lunel, et prend 24 livres. Pour le lit et les chandelles, 2 livres; à chacun des prêtres qui assisteront à ses obsèques, 10 deniers; à chacune des œuvres, au luminaire et au bassin du purgatoire de Notre-Dame-du-Lac, 10 sols; à chacun des bassins des pauvres honteux, du suaire des pauvres, de la réfection des pauvres de l'hôpital, 4 deniers; à chacune des œuvres de Saint-Étienne-de-Noyissio et de Saint-Fructueux, 4 deniers; au luminaire de chacune des églises de Notre-Dame-de-Gau, de Saint-André-de-Intervineis, de Notre-Dame-de-Dassargues, de Saint-Jean-de-Nozet, de Notre-Dame de Pont-Ambroix, de Notre-Dame-des-Ports, de Saint-Pierre-des-Ports, 4 deniers; à chacune des églises de Saint-Just et de Saint-Nazaire-de-Pézan, 7 deniers et une obole; à l'œuvre de Saint-Vincent de Lunel-Viel pour aider à faire des ornements, 4 livres; les ouvriers compléteront la somme, sinon il annule le legs; pour réparer l'église de Lunel-Viel, 1 livre; à chacune des œuvres de Lunel-Viel, 15 deniers; au curé de Notre-Dame-du-Lac, 2 sols et 6 deniers; au secondaire, 15 deniers; au diacre, 7 deniers et une obole; au clerc, autant; à chacun des couvents des Frères-Mineurs et des Carmes, une livre. (*Étienne Durrane*, 1405-1406, n° 1, fol. 38 v°.)

252. — 22 août 1406. — Pons Gralhe, choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-du-Lac, et prend 6 livres; pour le lit, 20 sols; au curé, 5 sols; au secondaire, 2 sols et 6 deniers; au diacre, 15 deniers; au clerc, 7 deniers et une obole; à l'œuvre de Notre-Dame-du-Lac, 5 deniers; à chacune des autres œuvres de cette église, 2 deniers et une obole; à chacune des œuvres de Saint-Étienne-de-Noyssio, de Saint-Fructueux, de Notre-Dame-de-Gau, des Frères-Mineurs et des Carmes de Lunel, 2 deniers; au bassin des âmes du purgatoire, 2 sols; aux bassins du suaire des pauvres et des pauvres honteux, à chacun 2 deniers et une

obole; aux Frères-Mineurs de Lunel, 15 deniers; aux Carmes, 10 deniers. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 40 v°.)

253. — 8 septembre 1406. — Jean Roger choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-du-Lac, près la chapelle de la Sainte-Trinité, et prend 10 livres; pour le lit 20 sols; au curé, 15 deniers; au secondaire, 10 deniers; au diacre, 8 deniers; au clerc, 6 deniers; à chacun des prêtres qui assisteront à ses obsèques, 10 deniers; à chacun des couvents des Frères-Mineurs et des Carmes de Lunel, 5 sols; au bassin des âmes du purgatoire, 15 deniers. (*Même notaire* 1405-1406, n° 1, fol. 43).

254. — 22 septembre 1406. — Guillaumette, fille de Jacques Gauci, choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-du Lac et prend 10 livres; pour le lit, 20 sols; au curé 15 deniers; au secondaire, 10 deniers; au diacre, 10 deniers; au clerc, 10 deniers; à chacun des prêtres qui assisteront à ses obsèques, 10 deniers; à chacune des œuvres de Notre-Dame-du-Lac, 5 deniers; à l'œuvre de Notre-Dame-du-Lac, 5 sols; au bassin du purgatoire, 15 deniers; à chacun des bassins du suaire des pauvres, des pauvres honteux, de la réfection des pauvres malades de l'hôpital, 10 deniers; à chacune des églises de Saint-Étienne-de-Noyssio, de Saint-Fructueux, de Notre-Dame-de-Gau, de Saint-André-de-Intervineis, 5 deniers; à chacun des couvents des Frères-Mineurs et des Carmes de Lunel, 5 sols; au luminaire de Notre-Dame-des-Ports, 5 deniers. (*Même notaire*, 1405-1406, n° 1, fol. 44 v°).

255. — 1 au 10 octobre 1406. — Dans le grand cimetière de Notre-Dame-du-Lac, devant Bernard Roméi, prêtre et bayle d'Astorge de Gozon, prévôt de Maguelone et prieur des églises de Lunel, les syndics de Lunel notifient au dit bayle que Jean d'Alairargues est mort, et le prient de vouloir lui donner la sépulture ecclésiastique.

Le bayle refuse, à moins qu'il ne paie le lit funèbre.

Les syndics répondent qu'ils se portent garants, au cas où le vicaire général reconnaîtrait qu'il doit le payer. (*Même notaire*, 1405-1406, n° 1 fol. 45 v°).

256. — 1405 ou 1406. — Bernard Coulastin, de Mudaison, habitant Montpellier, tient de la chapellenie fondée par Gilette Dauphine, femme de Bringuier, chevalier de Montmirat, un herme, dîmerie de Saint-Martin de Cavayrac, lieu dit *lou pioch* de la Cadoule, contenant 7 sétérées; laquelle terre sert à cette chapellenie un cens d'une émine de blé. Il la remet au chapelain, parce que le cens est trop élevé. Aussitôt le chapelain et les caritadiers de la grande charité de Lunel la lui donnent à nouvel acapte, sous l'usage de 2 sols et 6 deniers. (*Étude Jeunehomme*, folio 308).

257. — 1405 ou 1406. — Le chapelain susdit donne à nouvel acapte une vigne, dîmerie de Saint-Jean-de-Nozet, au lieu dit *lous Plans*: usage d'une picte. (*Même étude*, fol. 308).

258. — 25 octobre 1406. — Vente d'une terre, territoire de Lunel, au lieu dit *las piall*. (*Étienne Durranc*, 1404-1406 n° 1, fol. 48 v°).

259. — 18 décembre 1409. — Jeanne, femme de Georges Arnaud, notaire de Montpellier, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs de Lunel, et prend 14 livres; elle veut qu'on célèbre 100 messes. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 115 v°).

260. — 5 au 7 avril 1411. — Bernard Benoît de Saturargues, Jean Clerc de Lunel-Viel, syndics et procureurs des villettes de la baronnie de Lunel, et Eustache Bonnet de Lansargues reconnaissent devoir, en leur nom propre et au nom de leur syndicat, à noble Raimond Petaffi, damoiseau de Montpellier, 60 setiers de froment et 24 livres 7 deniers pour prix de 60 autres setiers de froment. Cette dette fut cancellée le 25 avril 1412. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 27).

261. — 29 octobre 1411. — Eustache Déodat, curé de Notre-Dame-du-Lac, fait l'inventaire des biens meubles, laissés par Jean Massen prêtre, mort ab intestat. Nous jugeons inutile de donner cet inventaire, qui n'intéresse aucune de nos églises. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 5).

262. — 11 janvier 1415. — Jeanne, veuve de Jean Olivier, prend pour ses funérailles une maison et un casal à Lunel.

une terre dans la dîmerie de Saint-Étienne-de-Noyssio, et plusieurs autres; au prieur pour le lit funèbre et les chandelles, 2 livres; à chaque prêtre qui assistera à ses funérailles, 2 blancs, valant 10 deniers; au curé de Notre-Dame-du-Lac, 5 sols; au secondaire de cette église, 2 sols et 6 deniers; au clerc, 12 deniers; aux Frères-Mineurs et aux Carmes de Lunel, à chaque couvent 15 sols; aux sœurs d'Arboras, 5 sols; au curé de Saint-Étienne-de-Noyssio, 3 sols; au clerc de Saint-Étienne, 12 deniers; au bassin du purgatoire de Lunel, 1 livre; à chaque bassin de Notre-Dame-du-Lac, des pauvres honteux, du suaire des pauvres, à l'hopital, au luminaire de Saint-Antoine, à chacun des bassins de Saint-Étienne-de-Noyssio, de Notre-Dame-de-Gau, de Saint-Fructueux, des Frères-Mineurs et des Carmes, de Saint-André-de-Intervineis et de Notre-Dame-des-Ports, 6 deniers.

Elle fait héritiers par égales parts l'œuvre de Notre-Dame-du-Lac, les Frères-Mineurs et les Carmes, à condition que la fabrique de Notre-Dame-du-Lac ait tous ses usages et que tous les trois à perpétuité fassent célébrer un anniversaire. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n 137, fol. 209).

### Lunel-Viel

263. 9 février 1414. — Raimond Curveillier est curé de Lunel-viel. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 76).

### Matelles

264. 19 juillet 1414. — Le procureur d'Antoine Geniès, chanoine de Marseille, et ancien prieur des Matelles, reconnaît avoir reçu de Jean Figuière, prêtre, ce que ce dernier devait au dit Antoine. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 71).

## Mauguio

265. — 6 avril 1408. — Il y a procès entre Pons de Panat, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, précepteur de Montpellier, de Saint-Félix et de Nébian, et la communauté de Mauguio.

Pons de Panat disait qu'un territoire, situé à Brandon, était un devès; les gens de Mauguio disaient le contraire, et que ce territoire était communal, et qu'ils pouvaient y faire paître leur bétail après l'enlèvement des fruits; que sur tout le territoire de Mauguio, le dit précepteur ne pouvait faire paître que le bétail existant dans les granges, situées dans la juridiction de Mauguio. Le précepteur soutenait le contraire.

Ce dernier point n'était pas encore en litige; mais de l'avis des parties, il fut joint à l'arbitrage.

Guillaume Causse, prêtre de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et procureur du dit précepteur, et les consuls de Mauguio, à savoir Étienne de Lanche pour les nobles, Jean Lautard et Guillaume Fabre pour le peuple, et Guillaume Vésian pour les monnayeurs nomment des arbitres. Acte fait dans l'église de Saint-Marcel. (*Bancarecia*, 1405-1410, n° 11, fol. 50).

266. — 23 juin 1408. — Lettres de Charles VI au sénéchal de Beaucaire, ordonnant la mise à exécution immédiate d'un arrêt rendu contre les consuls de Mauguio par le Parlement, et de le faire exécuter selon sa teneur. Donné à Paris le 23 juin 1408.

Suit l'ordonnance du sénéchal de Beaucaire, ordonnant l'exécution de ces lettres, et surtout la restitution immédiate d'un manteau, que, il y a quelque temps, les habitants de Mauguio avaient pris à un berger du précepteur de Saint-Jean-de-Jérusalem, et ce, sous peine de cent marcs d'argent au roi.

Le 18 juin 1409, notification de l'arrêt à Jacques Bonaud.

prêtre, lieutenant du viguier de Mauguio, qui proteste en tant que cet arrêt pourrait être préjudiciable à l'évêque.

Quant au manteau, il ignorait qu'il eût été pignoré. (*Bancarceio*, 1405-1410, n° 11, fol. 91).

267. — 18 juin 1409. — Andrinetus de Villars, sergent royal de Nîmes, commissaire subrogé par Jean d'Agion, bachelier en décrets, commissaire député par le sénéchal de Beaucaire, pour délimiter le *devès* de Brandon, et y planter les bâtons royaux, peints de fleurs de lys, pose deux gros bâtons dans ce devès, et, ne pouvant continuer, donne pouvoir à Pierre de Bonjac, procureur du précepteur de Saint-Jean-de-Jérusalem, d'y en placer autant qu'il sera nécessaire. (*Bancarceio*, 1405-1410, n° 11, fol. 92 v°).

268. — 2 août 1409. — En présence de Pierre de Bonjac, procureur du précepteur de Saint-Jean-de-Jérusalem, Jean Rotel, serviteur de noble Philippe (*en blanc*), viguier de l'évêque, dit qu'un berger de l'évêque a été pignoré pour un habit dans le devès de Brandon, appartenant au dit précepteur.

Il prie le dit Bonjac de le lui rendre. Celui-ci y consent, à cause de la bonne entente existant entre le précepteur et l'évêque, protestant cependant que, par cet acte, il n'entend porter aucun préjudice aux droits du dit précepteur. (*Bancarceio*, 1405-1410, n° 11, fol. 93 v°).

## Maurin

269. — 11 janvier 1418. — Vente d'un prè sous la directe du Chapitre et le cens accoutumé, contenant 2 carterées, au lieu dit *lo Potz de na Berenguiera*, dìmerie de Saint-André-de-Maurin, confrontant au chemin allant de Lancono au pont de la Mosson, pour 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 73).

**Mireval**

270. — 17 octobre 1405 ou 1406. — Plaisance, femme de Barthélemy Bouët de Mireval, reconnait aux ouvriers de Saint-Jean-de-Mireval une vigne derrière l'église Saint-Jean; usage 5 setzènes d'orge. (*Étude Jeunehomme*, fol. 735 v°).

Suivent d'autres reconnaissances aux mêmes ouvriers sans intérêt.

271. — 1405 ou 1406. — Jean Ricard jeune de Mireval reconnait au procureur de noble Rigaud de Roquefeuil, fils de Guillaume de Roquefeuil, diverses terres en la juridiction de Mireval. (*Même étude*, fol. 735).

272. — 1405 ou 1406. — Vente d'un jardin, juridiction de Mireval, lieu dit *Valat del Castel*; usage, une émine d'orge au roi. (*Même étude*, fol, 735 v°).

273. — 1405 ou 1406. — Reconnaissance faite à noble Rigaud de Roquefeuil, procureur de Guillaume de Roquefeuil, par Marguerite, femme de Déodat Molléri de Maureillan, d'un champ et vigne de 4 sétérées, tènement dit Reginatz, usage, 4 dotzènes d'orge et 4 deniers. (*Même étude*, folio 736).

274. — 7 mai 1412. — Jean Chousac, délégué sur le fait des Aides en Languedoc, connaissant la loyauté de Gilet marchand, le nomme grenatier du grenier à sel de Mireval, office vacant par la mort de Jean Bergues, aux gages, droits et émoluments accoutumés.

Gilet donne caution et prête serment. (*Arnaud Vitalis* 1411-1413, n° 133, fol. 53).

275. — 5 novembre 1414. — Saure, femme de Jacques Conas de Montarnaud, habitant Cournonterral, donne sa fille Jeanne à Pierre Caussan prêtre, comme étant sa fille naturelle.

Elle est enceinte. Dès que l'enfant sera né, elle le donnera au dit Pierre, comme étant son fils. Pierre accepte.

Saure partage ses biens entre sa fille et l'enfant qui doit naître. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 165 v°).

276. — 6 novembre 1414. — Pierre Caussan de Mireval et Pierre son fils, prêtre, conviennent avec Bernard Masclas, prêtre et prieur de Montarnaud, de lui rembourser tout ce qu'il a dépensé dans une cause criminelle, à l'occasion d'une certaine Saure, femme de Jacques Conas de Montarnaud.

En même temps, le père menace son fils de ne plus répondre pour lui, s'il a encore des rapports coupables avec Saure ou autre femme. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, folio 164 v°).

### Montarnaud

277. — 27 février 1406. — On doit 23 livres à Bernard Masclas, prieur de Montarnaud, pour vente de vin et de vesses. (*Georges Arnaud*, 1430, fol. 13 v°).

278. — 9 février 1414. — Bernard Masclas, prieur de Montarnaud, est nommé procureur. (*Pierre Hélie* 1406, fol. 76 v°).

279. — 25 janvier 1415. — Vente d'une terre, sous la directe de Florète, veuve de Bérenger Dalmace, coseigneur de Montarnaud, au lieu dit Rieu Coulomb, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 147, fol. 220).

### Montaubérou

280. — 14 octobre 1406. — Pierre Navas, sergent de Montpellier, reconnaît devoir à Jean Mauroux, sacriste de Maguelone, 16 sols pour les arrérages d'une terre que Paulette sa femme tient de sa directe dans la paroisse et dîmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, lieu dit Lauriniargues, confrontant au chemin qui va de Lauriniargues, au Puech Cabrier (*Étude Jeunehomme* fol. 374 v°).

281. — 31 mars 1411. — Frère Jean Martin, prieur de Grandmont, place son neveu en apprentissage. (*Bancarreio*, 1406-1410, fol. 26 v°).

282. — 19 février 1408. — Étienne de Manhania, damoiseau de Montpellier, lauze la vente d'une vigne, dîmerie de Saint-Pierre-de Montaubérou, à la rivière du Lez, près le pont Juvénal, confrontant au chemin qui va du dit pont à la Lone, et vers le pont de Centrairargues. (*Étude Bonhomme*, fol. 575).

283. — 29 mars 1408. — Noble Jean de Conques, procureur de noble Jean de Conques, son oncle, administrateur des biens de Jean de Conques et d'Eustache Richet, maris de Marguerite et Jeanne, filles de Pons de Conques, bourgeois de Montpellier, lauze la vente d'une vigne au clos de Montaubérou. (*Même étude*, fol. 691 v°).

284. — 17 mars 1411. — Frère Jean Martin lauze la vente d'une terre sous la directe du prieur de Grandmont et le cens de 3 sols et 3 deniers, sise dans la dîmerie de Notre-Dame-de-Grandmont; vendue 5 livres. Il prend 5 sols pour le lods. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 173).

285. — 15 février — 1415. Julien Villa, prêtre et procureur d'Étienne de Saint-Just, seigneur de Saint-Alexandre, comme conjointe personne et maître de la dot d'Isabelle Julienne, alias de Conques, lauze la vente d'une vigne, sise au lieu dit Montaubérou, dîmerie de Saint-Pierre de Montaubérou. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 83 v°).

286. — 3 septembre 1417. — Vente d'une terre en franc-alleu, au lieu dit la Lone, dîmerie de Saint-Pierre de Montaubérou; il y a la clause restrictive. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 114).

287. — 9 décembre 1417. — Vente d'une terre sous la directe de feue Isabelle de Conques, au lieu dit *al Cogulo*, dans la dîmerie de Saint-Pierre de Montaubérou, confrontant au chemin qui va de Cogulo vers les Termes. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 54).

288. — 25 février 1418. — Etienne Manhania, coseigneur de Montferrier, donne à nouvel acapte un herme, dîmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, *as Trincats*, confrontant au chemin qui va du Pont-Juvénal à la petite église de Montaubérou, et au chemin qui va à l'église de Saint-Pierre de

Montaubèrou: usage 3 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 103).

## Montbazin

289. — 7 avril 1407 — Jean Aymoin, prêtre de l'ordre de Saint-de-Jérusalem, chapelain d'une chapellenie fondée dans l'église de Montbazin, reçoit la reconnaissance de plusieurs terres, sous la directe de cette chapellenie et le cens de quatre setiers et d'un cartal de blé, dont 2 parties de froment et une partie d'orge. (*Bancarceïo*, 1404-1409, fol. 33).

290. — 12 juin 1411. — Antoine de Marchis prêtre, habitant Montpellier, est cité devant l'official de Nîmes par maître Pierre Pug....., étudiant à Montpellier, bachelier ès lois, à cause du prieuré de Montbazin, que maître Pierre disait avoir accepté et que ledit Antoine disait posséder

Ils promettent de s'accorder, sinon de comparaître devant l'official de Nîmes. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 19).

291. — 7 avril 1413. — Bertrand Pouderin, prieur de Montbazin, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 11).

292. — 26 juin 1417. — Le procureur de Guillaume Paris, bachelier en décrets, arrente en son nom les revenus du prieuré de Saint-Pierre de Montbazin pour 3 ans, au prix annuel de 44 livres. Le fermier paiera les charges ordinaires. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 62).

## Montcamel

293. — 31 août 1412. — Durand de Ulmo, prêtre et prieur de Saint-Paul-de-Ornicio ou Montcamel, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 66).

## Montferrand

294. — 6 mai 1413. — Guillaume du Caylar, châtelain de Montferrand, reconnaît avoir reçu de l'évêque pour complément de ses gages, depuis qu'il est châtelain, la somme de 5 livres et 5 sols. (*Pierre Hélie*, 1406 fol. 86).

## Montferrier

295. — 19 février 1409. — Étienne de Manhania, damoiseau, coseigneur de Montferrier, lauze la vente d'une vigne dans la dîmerie de Saint-Pierre de Montaubérou, territoire de Montpellier, sous sa directe et le cens de 12 deniers. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 98).

296. — 23 avril 1410. — Jacques et Arnaud de Montferrier, coseigneurs de Montferrier, sont témoins dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 12).

297 — 12 avril 1411. — Vente, sous la directe de Jacques et Arnaud de Montferrier, de l'usage d'un setier de blé miladenq sur une terre contenant une carterée, située sous Saint-Martin-de-Prunet (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 12).

298 — 11 juillet 1411. — Mention d'un domaine d'Étienne de Manhania, coseigneur de Montferrier, dans la prade de Lattes. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 156).

299. — 26 octobre 1411 — Étienne de Manhania damoiseau, coseigneur de Montferrier, vend les droits de directe, lods, prélation, etc., et le cens d'une émine d'orge et un sol sur une terre, dans la dîmerie de Saint-Pierre de Montaubérou, pour 2 livres et 5 sols. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, fol. 246.

300. — 3 mars 1412, 2e année du pape Jean XXIII. — Le prieuré de Saint-Étienne de Montferrier est vacant par

la mort de Pons Alvernhas. Pons Alamand, procureur de Bernard Alamand son frère, montre des lettres du pape Jean XXIII, données le 18 septembre, qui confèrent ce prieuré au dit Bernard. Pons en prend possession selon la coutume ordinaire: il sonne la petite cloche etc.; puis entre dans la claustre, et en prend possession.

Jacques Yrléri, procureur de Bertranet clerc, demeurant avec l'évêque de Maguelone, proteste en tant que cette prise de possession est contraire aux droits de Bertranet.

Pons fait dresser l'inventaire. Le voici presque intégralement:

Dans la salle à manger: une table avec ses bancs, une autre table avec deux bancs, une autre table, un éminal, une lance ou glaive, une arbalète avec son carquois, une table à jeu, une *ayssado*, une planche en bois fixée dans le mur, une lanterne, un crible de peu de valeur, un seau en fer, une autre arbalète, une scie, des filets, une paire de chaussures d'étoffe rouge, une aiguière d'étain, deux amphores.

Dans la cuisine: une poêle, une cruche en terre, un vase à huile en terre, deux marmites en terre, un trépied en fer, un gril en fer, deux mortiers en pierre avec leur pilon, deux barriques, l'une pour le vin, l'autre pour le vinaigre, deux plats de bois et deux autres d'étain.

Dans la dépense: deux caisses en bois dont l'une est sans couvercle, un pétrin en bois, une cremaillère, un vase en terre pour la lessive, un ratelier pour le pain, une jarre de terre, une cage à oiseaux, une selle pour aller à cheval.

Dans la cave: trois comportes en bois, un entonnoir en bois, un broc, un baral tenant un setier, huit barriques de peu de valeur, dont 2 pleines de vin; 9 autres barriques bonnes ou de peu de valeur, quelques tuiles, une tine, 2 pressoirs et 3 planches. (*Meillan, Martin et autres* 1411-1412, n° 127, fol. 330).

301. — 4 juin 1414. — Étienne de Manhania, et Guillaume du Caylar, coseigneurs de Montferrier, nomment Antoine Garnier licencié ès lois, juge de Montferrier, et Jacques Bonier, bayle de ce lieu. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 59).

302. — 9 janvier 1415. — Arnaud de Montferrier, coseigneur de Montferrier, reconnaît devoir à Bérenger Raynaud, seigneur de Teyran, 25 écus d'or, pour cause de prêt, chaque écu valant 22 sols et 6 deniers. (*Arnaud Vitalis* 1414, n° 137, fol. 207).

303. — 22 décembre 1416. — Guillaume du Caylar, damoiseau, coseigneur de Montferrier et châtelain de Montferrand, nomme son lieutenant Jacques Fr.... (*Delacroix*, 1406-1445, n° 4, fol. 199.

304. — 1 juin 1417. — Étienne de Manhania, damoiseau, coseigneur de Montferrier, loue une maison à Montpellier, proche le plan d'Agde. (*Arnaud Vitalis* 1414-1418, n° 139, 48 v°).

## Montpellier

305. — 31 juillet 1406. — Vente d'une maison dans les murs de la commune clôture de Montpellier sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, en faux-alleu, sans aucun cens ni usage. (*Guillaume Demanse* 1406-1409 fol. 51 v°).

306. — 10 août 1406. — Vente d'une maison, située à Montpellier, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et le cens de 12 deniers. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 54.

307. — 8 septembre 1406. — Jean Sabran, boucher de bœufs, se place chez Guillette, veuve, pour exercer ce métier et la servir de ce jour au carnaval, pour dix livres de salaire. (*Même notaire*, fol. 73 v°)

308. — 13 novembre 1405. — Astrugue, femme de Jean des Prats, tient de la directe de Catherine, veuve de Bernard Agulion, changeur, une carterée de vigne, au territoire de Montpellier, tènement de la Croix vieille. (*Étude Jeunehomme*, fol. 69).

309. — 9 janvier 1407. — Donation à Guillaume Séguin, notaire à Montpellier, d'une vigne allodiale, au territoire de Montpellier, lieu dit *a las Teulieras* ou au chemin de Grabels, près le Ribanson. (*Même étude*, fol. 69 v°).

310. — 4 juin 1407. — Raimond Cézelas, Guiraud de Puy et Garin Barduchi, poivriers et consuls des poivriers, vendent en franc-alleu et sans aucune servitude, la directe et le cens ou usage de 3 sols, que les dits consuls ont sur un pré contenant deux carterées, situé sur le territoire de Saint-André-d'Aubeterre, lieu dit *als pratz de Bezelanis*, pour 5 livres. (*Bancarceio*, 1404-1409, n° 9, fol. 102).

311. — 27 mai 1407. — Déodat Ambroise bourgeois est bayle de Montpellier pour le roi. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 48 v°).

312. — 17 mai 1408. — Pierre Reboul, licencié ès lois, lieutenant de Marc Guillaume, bourgeois, bayle pour le roi, et de Jean Agullon, docteur ès lois et juge pour le roi, ordonne à Jean Bancarceio notaire d'extraire un acte. (*Guillaume Séguin*, 1408-1409, n° 6, fol. 12).

313. — 21 juillet 1408. — Jean Brot poivrier afferme à Georges de Caude, verrier, sa maison dans la rue Droite, allant de l'église de Saint-Germain au portail des Carmes pour trois ans, et au prix annuel de 2 livres et 8 sols. (*Même notaire*, fol. 24).

314. — 17 juin 1409. — Guillaume Carcassonne, bayle du roi, lauze une vente. (*Même notaire*, fol. 40 v°).

315. — 16 août 1408. — Vente d'une vigne au terroir de Montpellier, lieu dit *al Peras de Costebelle*, confrontant le chemin de Montpellier vers Montaubérou, et de Montaubérou vers Mauguio; usage, 14 sols à Gille, fille de noble Pons de Conques. (*Étude Jeunehomme*, fol. 69 v°).

316. — 10 décembre 1409. — Raimond Julien, cordonnier de Montpellier, et Jacques Bérot, cordonnier du Puy, diocèse du Puy, promettent à Raimond Droma, de ....pres, diocèse de Gap, de lui enseigner le métier *de bulhir las botellas de cuer*. Droma promet de ne pas exercer ce métier avec un autre maître, dans la ville de Montpellier, ni ailleurs,

si ce n'est quand il aura sa maison particulière: il n'enseignera ce métier à personne si ce n'est à son frère et à son fils, sous peine de 30 livres, 10 au fisc et 20 aux sus dits. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 111).

317. — 23 janvier 1410. — Jean de Conques, damoiseau de Montpellier, bayle du roi, lauze la vente d'une maison à Montpellier, sous la directe du roi et le cens de 8 deniers: vendue 25 livres; il prend 2 livres et 12 sols pour le lods. (*Même notaire*) fol. 136 v°).

318. — 9 avril 1410. — Ambroise, changeur de Montpellier, donne à acapte à Raimond Martin, écuyer des consuls de Montpellier, sous sa directe et le cens de 12 deniers, une tenance, où fut autrefois une maison, située aux faubourgs de Montpellier, à Villeneuve, confrontant aux possessions des sœurs de Sainte Marie-Madeleine ou Repenties, et au chemin qui va en droite ligne des Repenties vers la fontaine de Saint-Thomas. (*Bancarceio*), 1405-1410, fol. 112).

319. — 18 juin 1410. — Jean de Conques, damoiseau et bayle du roi à Montpellier, lauze la vente d'une maison à Montpellier, sous la directe du roi et l'usage de 4 sols; vendue 30 livres; il prend 3 livres pour le lodz. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 47).

320. — 3 avril 1411. — Guillaume Pinholis, bayle du roi, lauze la vente d'une maison, sise à Montpellier, sous la directe du roi et le cens de 6 deniers. (*Guillaume Seguin*, 1411, n° 7, fol. 1 v°).

321. — 3 avril 1411. — Jean Girard, précon de Montpellier, reconnaît avoir reçu 6 livres 12 sols et 6 deniers pour son travail et la criée de quatre maisons vendues à l'encan. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, fol. 23, v°).

322. — 16 avril 1411. — Bernard Fauebregol, peintre, est témoin dans un acte. (*Guillaume Seguin*, 1411, n° 7 fol. 10 v°).

323. — 31 mai 1411. — Jean Rabert argentier, doit à noble Bernard de Oratorio, damoiseau de Montpellier, 300 livres pour 370 setiers de froment et 250 setiers de mixture: chaque setier de froment à raison de 8 sols et 4 deniers: cha

que setier de mixture à raison de 7 sols et un denier. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 104).

324. — 23 juillet 1411. — Jean de Serre, damoiseau, bayle du roi, lauze la vente d'une maison sise à Montpellier, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et le cens de 10 deniers; vendue 7 livres: il perçoit ... sols pour le lods. (*Même notaire*, fol. 102).

325. — 7 août 1411. — Différend au sujet d'un héritage devant Jean de Serre, bourgeois de Montpellier et bayle pour le roi, et Guillaume de Buffalano, bachelier en décrets, lieutenant de Guillaume Aragon, docteur en décrets, official de Maguelone. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 24 v°).

326. — 31 août 1411. — Donation d'une vigne contenant 2 carterées, au lieu dit *las Casas*, dîmerie de Saint-Firmin, confrontant au chemin qui va de la Cauquille vers *las Casas*, sous la directe des caritadiers du Coural, et le cens de 10 sols. Le 25 février 1412, Jean Gilles, laboureur de Montpellier, consul de la Charité de l'Ormeau du Coural, la lauze. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 49).

327. — 23 septembre 1411. — Jean de Barenis se place chez Pons Mututi, pâtissier de Montpellier, pour apprendre ce métier. Le maître le nourrira et le logera pendant ce temps et lui donnera pour salaire 9 livree et 12 sols, valant 12 florins, et une paire de souliers. Le maître devra le soigner et payer les médecins en cas de maladie; mais le disciple devra remplacer le temps de la maladie et rembourser les médecines ou servir pour la valeur des dites médecines. (*Bancarceio*, 1411, fol. 22).

328. — 25 novembre 1411. — Guillaume Gaudin notaire se place chez Ermessinde, veuve de Pons Émeric notaire, et chez Georges Arnaud notaire, pour un an, pour exercer les fonctions de notaire. Ils doivent pourvoir à sa nourriture, sain et malade, moins les soins du médecin. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 271 v°).

329. — 1 décembre 1411. — Jean de la Serre, bourgeois de Montpellier et bayle pour le roi, lauze la vente d'une mai-

son à Montpellier, sous la directe du roi et l'usage de 6 deniers; vendue 40 livres; il prend 4 livres de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 117 v°).

330. — 30 décembre 1411. — Jean Bonet ajoute un codicille à son testament reçu par Jean de Bancarceio le 17 janvier 1410 (=1411?); à noter 10 sols pour les Repenties de Sainte-Marie-Madeleine; une livre pour réparer les ornements, l'autel et la chapelle de Saint-Sébastien de l'église de Notre-Dame-du-Château; 3 livres pour la chapelle de Saint-Éloi et le luminaire de cette chapelle dans l'église de Saint-Firmin. (*Guillaume Seguin*, 1411, n° 7, fol. 64 v°).

331. — 22 février 1412. — Jean de Serre damoiseau et baile pour le roi lauze une terre. (*Meillan, Martin et autres* 1411-1412 n° 127, fol. 318).

332. — 19 mai 1412. — Guillaume Racanel arrente toute la leude des bœufs, des vaches et des veaux de la boucherie de Montpellier pour un an et au prix de 55 livres. Il percevra, comme de coutume sur chaque bœuf, vache ou veau 12 deniers et une obole. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 24 v°).

333. — 23 mai 1412. — Étienne Rigort se loue pour garder le bétail des bouchers de bœufs de Montpellier de ce jour à la Saint-André pour le prix total de 14 francs. Il sera nourri et logé; s'il perd une bête, il devra la payer. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 32).

334. — 1 octobre 1412. — Jean Roques, bayle de Montpellier, pour le roi, lauze la vente d'une maison vendue 40 livres et prend 4 livres de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 81).

335. — 30 janvier 1413. — Raimond Cazelas et Pierre de Camps, consuls de la charité des poivriers de Montpellier, donnent à acapte sous la directe de la charité le cens de 10 sols une terre contenant 2 carterées, au lieu dit la Croix de l'arjan; entrée 6 livres. (*Girard Gerard*, 1425, n° 1, fol. 4 v°).

336. — 11 février 1413. — Jean Roque, bayle de Montpellier, et procureur de Gillette de Conques, sa femme, paie une dette. (*Même notaire* fol. 156).

336 bis. — 25 mars 1413. — Guillaume Fournier, travailleur de Montpellier, vend une vigne de 9 carterées, située sur le territoire de Montpellier, à Puech Arman, confrontant le chemin allant à Carescauses; usage, 2 deniers à Jeanne, fille de Pons de Conques. (*Étude Jeunehomme*, fol. 732 v°).

337. — 3 avril 1413. — Jean Comelasse vend à Guillaume Bastide un verdier, aux faubourgs de Montpellier, à Villefranche, confrontant au chemin allant du portail de la Blanquerie au portail Souveiran de Villefranche, et au chemin du portail des Carme à Castelnau; usage, 2 sols 6 deniers au roi. (*Même étude*, fol 733).

338. — 14 avril 1413. — Jean Roque, damoiseau, bayle de Montpellier, lauze une vente. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 5).

339. — 18 avril 1413. — Le procureur de Jean de Conques, bourgeois du Puy, père de Philippe de Conques, lauze à Pierre Arribat une carterée de terre, dîmerie de Saint-Firmin, à Puech-Pinson, confrontant le chemin de Montpellier au Pont-Juvénal; usage, un setier d'orge et 3 deniers. (*Même étude*, fol. 733.

340. — 16 mai 1413. — Les consuls de Montpellier ont demandé à l'évêque de leur assigner un jour pour payer les albergues qu'ils lui font pour le bois de Valène et le mas de Caravètes. L'évêque leur a assigné le premier jour après Pâques. Ce jour-là les consuls n'ont pu s'exécuter à cause de leurs occupations. L'évêque leur assigne la fête de saint Michel. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 84 v°).

341. — 26 juillet 1413. — Vente d'une maison sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et le cens de 6 deniers, pour le prix de 5 livres et 10 sols. Le 29 juillet Marquès Guillaume, bayle du roi, perçoit onze sols pour le droit de lods. (*Bancarceio*, 1404-1409 fol. 174).

342. — 22 décembre 1413. — Marquès Guillaume, bayle de Montpellier, lauze la vente faite par Bérenger Raynaud, damoiseau, seigneur de Teyran, d'une maison à Montpellier, sous la directe du roi, le droit de lods dans les cas prévus

par la coutume, et le cens, s'il en doit: vendue 112 livres: il prend onze livres et cinq sols de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1413 n° 136, fol. 198 v°).

343. — 6 juin 1414. — Marquès Guillaume, bayle du roi, lauze pour 2 livres la vente d'une maison, sous la directe du roi, les droits de lods dans les cas prévus par la coutume et l'usage de deux sols: vendue 20 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 60 v°).

344. — 24 août 1414. — Vente, sous la directe des dames du mercredi et le cens de 20 sols, d'une terre contenant 2 carterées, au terroir dit *Mas de na Guestala*, confrontant au chemin qui va de la recluse de Lattes au pont de *Sant-Alary*, et au chemin qui va du moulin des Sept-Chiens vers Saint-Hilaire. (*Même notaire*, fol. 112).

345. — 28 décembre 1414. — Vente, sous la directe des patrons de la charité des fustiers de Montpellier, et le cens annuel de 5 sols, d'une vigne contenant une carterée, lieu dit *lo ga de la jola*, dîmerie de Soriech, pour 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 179).

346. — 26 janvier 1415. — Bertrand Navarre, bourgeois et bayle du roi, lauze la vente d'une maison sous la directe du roi et le cens accoutumé, située à Montpellier, au *pols d'en Castelnau*. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, fol. 139, fol. 27.)

347. — 14 février 1415. — Vente, sous la directe du roi, le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et le cens de deux sols, de deux maisons, traverse dite *d'en Rodes*, près la rue des Bains antiques. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 86).

348. — 15 juin 1415. — Bertrand Navarre, bourgeois et bayle pour le roi, lauze une vente. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 245).

349. — 21 octobre 1415. — Philippe Austard, damoiseau et bayle, lauze la vente d'une maison, située au dessous du Plan de l'Olivier, sous la directe du roi, et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et le cens de 4 deniers: ven-

due 11 livres: il prend 23 sols de lods. (*Georges Arnaud* 1405-1450, fol. 7).

350. — 23 octobre 1415. — Philippe Austard, bayle du roi, lauze la vente d'une maison dans la rue de Castel-Mouton, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et en faux-alleu, sans prestation d'aucun cens: vendue 60 livres; il prend 6 livres de lods. (*Même notaire*, fol. 15).

351. — 28 novembre 1415. — Guillaume Sa..... prêtre donne à la fraternité des prêtres de Montpellier tous les droits qu'il a contre Jacques Guillaume damoiseau de Montpellier, et sur ses biens. La fraternité ne pourra en jouir qu'après sa mort. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 200 v°).

352. — fin décembre 1415. — Une femme se loue comme servante pour un an: le maître devra la nourrir, saine et malade jusqu'aux soins du médecin: il la chaussera et lui donnera 6 livres pour le salaire, et une rouppelande dont l'étoffe coûtera 16 sols la canne. (*Même notaire*, fol. 231).

353. — 5 juin 1416. — Philippe Austard, bayle, lauze la vente d'une maison sous la directe du roi et le cens de 13 deniers; vendue 59 livres: il prend 5 livres 18 sols de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 56).

354. — 27 août 1416. — Devant Étienne Robert, bayle du roi, comparaît, pour faire appel, Guillaume de Curia, écrivain et enlumineur de livres. (*Même notaire*, fol. 113 v°).

355. — 7 janvier 1417. — Vente, sous la directe des dames du mercredi et le cens de 2 sols, d'une vigne, terroir dit *lo pate de Montels*, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 67).

356. — 28 août 1417. — Vente d'une terre, au terroir dit Recluse de Lattes, confrontant à l'Ayguarelle et au chemin qui va de la Recluse de Lattes vers Saint-Hilaire. (*Même notaire*, fol. 59 v°).

357. — 24 octobre 1417. — Vente, sous la directe de la charité des fustiers du Peyrou Vieil, et le cens de 10 sols, d'une vigne contenant 2 carterées, terroir dit *las Sorres*, confrontant au chemin qui va du mas de *las Sorres* vers le

mas d'*en* Valat, pour 3 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141 fol. 101.

19 janvier 1418. — Arnaud Rainard, bayle du roi, lauze une vente. (*Même notaire*, fol. 105 v°).

359. — 24 février 1418. — Vente d'une vigne, contenant une carterée, située dans la juridiction de Lattes, lieu dit *al Forrassan*, confrontant au chemin qui va de Saint-Vincent à Montpellier, sous la directe des marchands des petites balances de Montpellier et douze deniers de cens. (*Même notaire*, fol. 102 v°).

360. — 12 avril 1418. — Vente de deux maisons joignant à Montpellier, faubourg de Villeneuve, confrontant à la rue droite de Villeneuve, qui va à la traverse où demeurent les putains du roi. (*Étude Jeunehomme*, fol. 747).

361. — 1 juin 1418. — Vente d'un paillier, près le plan de Saint-Thomas, confrontant au chemin qui va du bordel de Villeneuve vers la fontaine de Saint-Thomas. (*Même notaire*, fol. 747).

*Augustins*. — 362. — 17 juillet 1406. — Bermond Gavanon choisit sa sépulture dans le cimetière des Augustins et prend 6 livres. Il veut deux services, un à Saint-Cosme, un autre à Saint-Firmin, et donne pour chacun dix sols. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 7 v°).

363. — 26 décembre 1406. — Jean de Alneto, chanoine de Metz, choisit sa sépulture dans le cimetière des Augustins, et prend un écu d'or. (*Jean Bancarreio*, 1406-1410, fol. 5 v°).

364. — 6 février 1409. — Bernard Pélegrin, frère et syndic de ce couvent, donne quittance pour un legs fait au couvent. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 97 v°).

365. — 30 avril 1411. — Bernard Pélegrin, prieur, reconnait avoir reçu deux livres, léguées à ce couvent. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 11).

366. — 11 septembre 1411. — Jean Olivet choisit sa sé-

pulture dans l'église des Augustins, chapelle de Notre-Dame-de-Grâce. (*Durand Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 12 v°).

367. — 16 septembre 1411. — Guillemette choisit sa sépulture dans l'église des Augustins, et prend 3 livres. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 217).

368. — 28 mars 1413. — Pierre Robin, prieur provincial des Augustines de la province de Narbonne, Jean Bugel, recteur du couvent de Montpellier et autres religieux (suivent 23 noms), sachant qu'Arnaud Pélagrel poivrier a rendu d'importants services à ce couvent, s'engagent à faire célébrer chaque semaine, le vendredi, une messe pour lui, dans sa chapelle appelée de la Sainte-Croix. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 1 v°).

369. — 2 juin 1414. — Aimeric Janvier, bachelier en décrets, choisit sa sépulture dans l'église des Augustins, dans la tombe de Pierre de Montblanc son maitre et prend 6 livres; à l'université des étudiants en droit 3 sols; aux Augustins 5 sols; à Jean de Brésilhis, prètre et curé de Saint-Denys, son confesseur, 2 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 57).

370. — 3 mars 1415. — Marquise, veuve de Marigo la Gache, choisit sa sépulture dans le couvent des Augustins, et prend à la volonté de ses exécuteurs testamentaires. Parmi les témoins, Jacques de Lubèque ermite demeurant à l'hòpital de Saint-Sauveur. (*Même notaire*, fol. 240).

*Carmes*. — 371. — 5 avril 1406. — Réunion des frères Carmes dans le réfectoire du couvent, à savoir Guillaume Gralhol, bachelier en théologie, prieur du couvent, Jean Saurel lecteur, De.....dus Capellani maître des étudiants, (*Suivent six lignes de noms illisibles à cause des taches d'humidité*). Ils révoquent leurs syndics, et nomment trois d'entre eux pour rechercher les dettes, legs, etc., et nomment un certain nombre de laïques comme procureurs. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 4).

372. — 3 octobre 1406, — Pons Denis, boucher de mou-

tons, choisit sa sépulture dans le cloître du couvent des Carmes, et prend 20 livres; à chacun des couvents des Carmes, des Augustins et des Dominicains 20 sols; aux Frères-Mineurs, 30 sols; à sœur Ermessinde, sa cousine, du couvent de Sainte-Catherine, une livre; à chacun des couvents des Minorettes et des Prouilhanes, dix sols.

De ses autres biens, il donne à chacun des couvents des Dominicains, des Carmes et des Augustins, un quartier de mouton valant seize sols, et un baral de vin contenant trois émines de vin pur, et 50 pains, chacun de 2 deniers; aux Frères-Mineurs, un mouton valant seize sols, deux setiers de vin et 60 pains, chacun de deux deniers; aux sœurs de Sainte-Catherine, un quartier de mouton, un baral de vin contenant un setier et 25 pains, chacun de deux deniers. (*Même notaire*, fol. 150).

373. — 12 octobre 1406. — Jean Reboul choisit sa sépulture dans le couvent des Carmes, et prend 20 livres. (*Même notaire*, fol. 160 v°).

374. 8 novembre 1406. — Astrugia, femme de Vital Montanhac, choisit sa sépulture dans le couvent des Carmes, et prend 6 livres. (*Même notaire*, fol. 178).

375. — 4 janvier 1409. — Audiarde, veuve de Guillaume Riqueti blancher, choisit sa sépulture dans le cimetière des Carmes et prend 4 livres. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 125).

376. — 16 février 1409. — Guillaume Guillot, prieur des Carmes, donne une quittance pour un legs. (*Même notaire*, fol. 97).

377. — 27 décembre 1410. — Catherine, femme de Jean d'Agasse, choisit sa sépulture dans le couvent des Carmes, et prend 18 livres; à l'œuvre du Carnier de Saint-Barthélemy, un écu d'or; à l'œuvre de l'église des Carmes, un écu d'or; à l'hôpital de Saint-Éloi, une paire de draps. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 135).

378 — 18 juillet 1411. — Pons Borde, maître en théologie et provincial, Guillaume Guillot prieur, et 18 frères, acceptent un don de 50 livres, fait à Jean de Burgondia de ce

couvent, par Catherine, veuve de Jean Guiraud, pour un anniversaire. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 168 v°).

379. – 18 1411. — Jacquette, femme de Jean de Nîmes, choisit sa sépulture dans le cloître du couvent des Carmes, et prend 4 livres: à Jean de Burgondia, son confesseur, dix sols. (*Même notaire*, fol. 216),

380. — 11 janvier 1412. — Mondète, veuve de Raimond Sampanhas, choisit sa sépulture dans le couvent des Carmes, et prend 8 livres: à ce couvent, 20 sols. (*Même notaire* fol. 301).

381. — 14 janvier 1413. — Guillaume Guillot, maître en théologie et prieur des Carmes, reconnaît avoir reçu 4 livres qui lui étaient dues. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 138).

382. — 30 octobre 1413. — Aigline, femme de Corriard Brunet, choisit sa sépulture dans le couvent des Carmes, et veut être portée par des frères de ce couvent et donne à chacun 3 sols et 9 deniers. Elle prend 40 livres: à chacun des couvents mendiants, 2 livres: pour la rédemption des captifs de Sainte-Eulalie une livre: à chacun des couvents des Minorettes, de Sainte-Catherine, des Prouilhanes, et des Repenties, une livre: à chacune des œuvres de Saint-Firmin, de Notre-Dame-des-Tables, et de Saint-Denys, une livre. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 32 v°).

383. — 26 juillet 1414. — Marguerite, veuve de Jean Gabalat, sergent du Petit-Scel choisit sa sépulture dans le couvent des Carmes et prend 50 francs: aux Carmes un franc à chacun des autres ordres mendiants dix sols. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n°.137, fol. 98).

384. — 18 mars 1415. — Marguerite, veuve de Pons Aufred, choisit sa sépulture dans le cloître des Carmes et prend 50 livres: à son confessur, Bernard Radulfi des Frères Prêcheurs, un trentain de Saint-Amadour, et pour chaque messe, un gros: ses héritiers devront faire l'offrande, c'est-à-dire donner le vin, le pain et le luminaire: à chacun des quatre couvents mendiants, dix sols: à Sainte-Eulalie, pour le

rachat des captifs, une livre. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 82 v°).

385. — 16 juillet 1415. — Marquise, veuve de Jean Godelot, sergent du Petit-Scel, choisit sa sépulture dans le cloître des Carmes, et prend 30 livres; à Jean Deydeni carme, son confesseur, 8 livres; à Guillaume Dalhadieyras, alias Tournier, prieur de Saint-Maurice de Sauret, 5 sols; aux Carmes, 2 livres; à chacun des trois autres ordres mendiants, dix sols; aux sœurs de Sainte-Catherine, dix sols; à Notre-Dame du maître-autel des Carmes, 3 marcs d'argent. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 87.

*Dominicains*. — 386. — Jean Raimond, peintre de Montpellier, promet à André de Quarante, changeur de Montpellier, «facere unum retaule cum suo scabello.

Quod scabellum debet esse unius palmi cum dimidio in altum, in longum vero quantum *lo reyretaule*.... [qui] vero habebit in longum decem palmos cum dimidio, inclusis filholis; in altum vero super scabellum decem palmos cum dimidio; et sic, incluso scabello, ab altari usque ad summitatem dicti retaule, duodecim palmos in altum, et decem in longum.

In dicto vero *reyretaule*, debent fieri dipictationes ymaginum, quemadmodum constat in quodam patrono papireo per dictum Johannem Raymundi pictorem michi notario infrascripto tradito, in presentia testium infrascriptorum, cum ymaginibus multiplicandis ad dictamen magistri Johannis de Lacu et fratris Johannis Costa, ordinis Predicatorum, seu alterius ipsorum, ordinationibus tamen ymaginum, in dicto patrono papireo portatarum, non mutatis.

In scabello vero debet depingi in medio Sedes Majestatis in effigie judicis, et in lateribus (*piqué 3 cent.*) ymaginis resurgentium et angelorum tibicinantium, ad dictamen dominorum fratrum supradictorum.

In capite autem dicti *reygretaule* erit (*le reste de la page est resté en blanc*). (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 14).

487. — 19 janvier 1409. — Mathieu Martulenchi choisit sa sépulture dans le cloître des Frères-Prêcheurs, et prend 6 écus d'or. Il donne une terre, à Montellet, entre Saint-Jean-de-Védas et le Terral, confrontant au chemin qui va de Saint-Jean-de-Védas au Terral. (*Guillaume Séguin*, 1408-1409, fol. 43 v°).

388. — 16 février 1409. — Jacques de Putheo, prieur de ce couvent, donne quittance pour un legs. (*Pierre Marie*, 1406-1409, fol. 97).

389. — 7 juin 1409. — Gaudiosa, veuve d'André Guillaume, choisit sa sépulture dans le cloître des Dominicains, et prend dix livres; à Pierre Salelles son confesseur, une livre; aux Dominicains, 3 livres; à chacun des trois autres ordres mendiants, 16 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 21).

390. — 11 septembre 1411. — Guillemette, veuve de Jean Julien, choisit sa sépulture dans l'église des Dominicains, et prend douze livres; donne toutes ses marmites pleines de cuivre pour faire du verdet; aux Dominicains, une livre. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 36).

391. — 12 mai 1413. — La même refait son testament, prend dix livres; demande un trentain de Saint-Grégoire, et donne un gros pour chaque messe; demande qu'une personne dise tous les jours, pendant un an, les sept psaumes de la pénitence, et donne 2 florins d'or; pour la construction du cimetière de Saint-Barthélemy, dix sols. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 8).

392. — 11 septembre 1414. — Albanha, veuve de Bernard Teissier, drapier, choisit sa sépulture dans la chapelle de la Sainte-Trinité-des-Frères-Prêcheurs, et prend 80 livres. (*Bancarceio*, 1404-1409, fol. 193).

393. — 24 octobre 1414. — Dominique de Buxo, argentier promet à frère Pierre d'Assas des Frères-Prêcheurs, de faire une croix pesant quatorze marcs d'argent.

Il fera la dite croix à Montpellier; elle sera ouvrée des deux faces, émaillée de bon ouvrage, dorée bien et suffisamment au jugement des experts.

Sur la face antérieure, il y aura au sommet un pélican;

à droite la Sainte-Vierge, à gauche saint Jean l'Évangéliste. Sur la tête de Jésus, il y mettra un *emalh*; au pied de la croix, il y aura deux images: une représentant une femme veuve, l'autre un Frère-Prêcheur.

Sur la face postérieure, au sommet, la Vierge avec le Christ la couronnant; à droite saint Dominique, à gauche saint Pierre martyr; au milieu de la Croix, saint Laurent et saint Vincent; au pied saint Thomas d'Aquin.

Le tout doit être exécuté conformément au devis fait par le dit Dominique.

Au pied de la croix, il y aura *canonem* d'une seule pièce avec un pommeau d'argent doré; plus dix émaux. Pour chaque marc d'argent travaillé, l'artiste recevra 10 livres et 15 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 156).

394. — 10 mars 1415. — Jean Conon choisit sa sépulture dans le cloître des Dominicains, là où le frère Pierr d'Assas voudra, et prend cent écus; à son confesseur, quatre livres. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 116).

395 — 20 juin 1416. — Argentine, femme de Jean de Serre, choisit sa sépulture daus l'église des Dominicains, près l'image de la Sainte Vierge, à droite en entrant, et prend cent livres; veut 400 messes dans l'année: 30 seront dites par Guillaume Raimond, son confesseur, dans l'église de Notre-Dame-du-Château; autant dans l'église de Castries et à l'autel de Sainte-Catherine; autant dans l'église de la Trinité de Montpellier, et à l'autel de Saint-Maur; autant dans l'église de Saint-Antoine de Villefranche à Montpellier; autant dans l'église de Saint-Acace à Boutonnet. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 70 v°).

*Franciscains*. — 396. — 21 octobre 1406. — Ange Nicolay choisit sa sépulture dans la maison des Franciscains et veut être enseveli avec leur habit, et donne trois livres pour acheter un habit au frère qui donnera le sien; il donne une livre pour la cire; s'il meurt le soir, il veut être gardé par deux Frères-Mineurs, et à chacun d'eux donne trois gros; le

matin il sera porté en terre par douze frères et donne trois gros à chacun: au jour des funérailles et de la neuvaine, il veut un trentain, et donne un gros pour chaque messe. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 95 v°).

397. — 10 février 1407. — Guine, fille de Raimond Barbuste, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, devant la grande porte de l'église, et prend dix livres; à chacun des ordres mendiants, 20 sols. De ses autres biens elle donne 3 livres et 2 sols à Guillaume Valette, curé de Saint-Paul de Montpellier pour dire 50 messes. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol. 10).

398. — 13 avril 1407. — Pierre Lacoste choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs de Montpellier et prend une livre. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol. 30).

399. — 16 février 1409. — Jean Sabatier, vicaire de ce couvent, donne quittance pour un legs. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 97).

400. — 10 juillet 1409. — Orable, veuve de Raimond Pelisse, élit sa sépulture dans le cloître du couvent des Frères-Mineurs, et prend 20 livres: au couvent des Frères-Mineurs, une livre; à chacun des trois autres ordres mendiants, dix sols; à chacun des couvents des Minorettes et de Sainte-Catherine dix sols: à Jean Artaud, maître en théologie, de l'ordre des Frères-Mineurs, une livre. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 36).

401. — 17 octobre 1409. — Jeanne, femme de Pierre de Silva, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs et prend 6 livres. (*Bancarceio*, 1485-1410, n° 11, fol. 99).

402. — 11 juin 1 10. — Jean de Manso, choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église des Frères-Mineurs et prend 12 livres: aux Frères-Mineurs, 2 livres *Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 39 v°).

403. — 3 novembre 1410. — Guillemette, veuve de Raimond Sardonnerii, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, dans le cloître, devant la porte du cimetière et prend 30 livres; au frère Jean de Petra, de cet ordre, 2

livres pour 30 messes de Saint-Grégoire; au frère G. Falguieyras, de cet ordre, et à Michel Cabride prêtre, à chacun 2 livres pour 30 messes; aux prêtres de Saint-Denis, 2 livres pour un service solennel; à chacun des trois autres ordres mendiants, une livre; aux sœurs de Sainte-Catherine, 2 livres; aux sœurs Minorettes, une livre; à la confrérie de Saint-Eustache, 2 livres; à celle de Saint-Jean-de-Jérusalem, une livre; à celle de Saint-Antoine de Padoue, un écu d'or; à celle de Saint-Acace de Boutonnet, 17 sols 6 deniers; aux Frères-Mineurs, 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 110 v°).

404 — 21 mars 1411 — Guillemette, femme de Raimond Castan, choisit sa sépulture dans le cloître du couvent des Frères-Mineurs et prend cent florins; à chacun des quatre ordres mendiants, une livre; au Carnier de Saint-Barthélemy, 4 livres; à Durand de Ulmo, son confesseur, une livre; demande 5 trentains et donne 2 livres pour chacun; elle veut être portée en terre par 13 Frères-Mineurs, et donne à chacun 2 gros; pour les ornements de la chapelle de Saint-Blaise dans l'église des Frères-Mineurs, 20 livres. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 176).

405. — 18 juillet 1411. — Béatrix, veuve de Laurent Saze docteur ès lois, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, et prend 8 livres; elle donne vingt écus d'or pour dix trentains de Saint-Grégoire. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 163 v°).

406. — 15 mars 1414. — Antoine Benoît choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs, près de l'église, et prend dix florins. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 264).

407. — 18 août 1414. — Guillemette, femme de Pierre Granet savetier, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, dans la tombe de son mari, et prend 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 162).

408. — 18 août 1414. — Guillemette, fille de Jean Regaz, batteur d'or et d'argent, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, et prend 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 107).

409. — 26 août 1414. — Alaysette, femme de Jean Fizes, peintre, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, et prend 5 livres; à l'œuvre du Carnier de Saint-Barthélemy, dix sols; à la confrérie de Saint-Raphaël, sa cotité finale. (*Notaire cité au n° précédent*, fol 115).

410. — 27 août 1414. — Antonie, veuve de Pierre Antoine, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs et prend dix livres; à la lampe de la Sainte Vierge de Saint-Sauveur, une émyne d'huile. (*Même notaire*, fol. 117).

410 bis. — 27 août 1414. — Antonie, femme d'Antoine Sabatier, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs dans la tombe de son mari, et prend dix livres; le jour de l'obit, on célèbrera seize messes dans le couvent des Frères-Mineurs, et autant dans l'église du Saint-Sauveur, et pour chaque messe donne un gros; plus cent messes pendant la neuvaine dans le couvent des Frères-Mineurs. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 69 v°).

411. — 18 septembre 1414. — Jean Raynaud cordier choisit sa sépulture dans la maison des Frères-Mineurs et la tombe de ses parents, et prend 50 livres; à chacun des quatre couvents mendiants, 2 livres; aux chanoines de Saint-Sauveur, 2 livres pour un trentain; à l'église de Notre-Dame-de-la-Merci ou de Sainte-Eulalie, un franc, moitié à la table commune, moitié pour la rédemption des captifs; aux sœurs Minorettes et de Saint Gilles, à chaque couvent une livre; aux sœurs Repenties, 4 gros; à l'église de Saint-Barthélemy dix sols; à l'hôpital du Saint-Esprit, un rouleau de toile pour faire des draps; à chacun des hôpitaux de Saint-Martial, de Saint-Jacques, de Saint-Sauveur, de Sainte-Marthe, de Guillaume Tournefort, de Sainte-Marie-Madeleine près Saint-Barthélemy, un demi rouleau de toile; aux cordiers qui le porteront en terre une livre. (*Notaire cité au n° précédent* fol. 68).

412. — 26 septembre 1414. — Antoine Alquier, marchand de Milan, choisit sa sépulture dans l'église des Frères-Mineurs, et la chapelle où est enseveli Barthélemy Alquier; à sa sœur Jacomine qui demeure à Milan, 50 livres; à Pe-

drini Alquier de Milan. 25 livres: à chacun des couvents mendiants de Montpellier. 4 livres: il veut être enseveli dans le lit de l'aumône, *in lecto elemosine*, et avec quatre cierges: à dix demoiselles pauvres, à chacune une livre: aux sœurs de Sainte-Catherine, 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 132).

413. — 2 octobre 1414. — Pons Maurin gardien, Jacques Cezeli sacriste et 19 autres religieux réunis en Chapitre nomment leurs procureurs. (*Notaire cité au n° précédent* fol. 136).

414. — 6 octobre 1414. — Florence, veuve de Pierre Ruchet, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, et prend 20 livres. (*Même notaire*, fol. 138 v°).

415. — 11 octobre 1414. — Angelinus Alquier choisit sa sépulture dans l'église des Frères-Mineurs, dans la chapelle de Saint-Ambroise, où est enseveli son père Barthélemy, et prend 173 livres: il veut douze prêtres à ses funérailles, et à chacun, 4 blancs, valant ensemble 20 deniers: à Simon de Tréviès, des Frères-Mineurs, 5 livres: à Guillaume Raimond son confesseur, 5 livres. (*Même notaire*, fol. 143).

416 — 12 octobre 1414. — Catherine, veuve de Jean de Monte Polsiano, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères Mineurs, et prend 3 francs d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 133, fol. 145).

417. — 12 octobre 1414. — Antoine Barthélemy de Bologne choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, et prend 50 francs d'or; il veut qu'on fasse pour ce couvent un calice pesant 2 marcs: aux Frères Mineurs, 2 livres: à Guillaume Ramonenq, curé de Saint-Guillem, 4 livres pour deux trentains: à chacun des trois ordres mendiants, 2 livres. (*Notaire cité au n° précédent* fol. 145 v°).

418. — 15 octobre 1414. — Roger de Armonovilla, savetier, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs, et prend dix livres: à la confrérie de Saint-Crépin, quatre douzaines de pains, 4 setiers de vin et un mouton, à condition que les confrères le portent en terre. (*Même notaire*, fol. 147 v°).

419. — 8 novembre 1414. — Honos, veuve de Raimond Salvinhac, élit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs et prend 6 livres. (*Même notaire*, fol. 166 v°).

420. — 25 février 1415. — Bertrand Fornier choisit sa sépulture dans l'église des Frères-Mineurs et prend 20 livres. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 79).

422. — 13 juin 1415. — Alayssète, veuve de Bertrand de Lunel, drapier de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église des Frères-Mineurs et prend 300 livres: elle veut que six Frères-Mineurs veillent son corps, récitant le psautier et l'office des morts, et à chacun elle donne 5 sols. Dans le cortège allant de sa maison à l'église, il y aura 30 prêtres récitant l'office des morts, et à chacun, 2 sols et 6 deniers: avant l'enterrement et que son corps soit sorti de sa maison, on dira 30 messes de morts, tant dans sa maison que dans les églises et couvents, et donne 15 deniers pour chaque messe. Elle veut être ensevelie dans l'habit de Sain.e-Claire, et donne au couvent 2 livres: aux Frères-Mineurs 8 livres, et ils assisteront à son enterrement et feront dire des messes: à chacun des trois autres ordres mendiants, 4 livres aux mêmes conditions: au couvent de Sainte-Claire, 4 livres, et elles feront dire une messe: à chaque couvent des Prouthanes et de Sainte-Catherine, 2 livres, et elles feront dire une messe: aux sœurs Repenties de la Madeleine, 20 sols, et elles accompagneront son corps et feront dire une messe; à chacun des hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Éloi et de Saint-Jacques, une livre; à chacun des hôpitaux de Saint-Martial, du Saint-Sauveur, de Sainte-Marthe et de Sainte-Marie-Madeleine, dix sols: à chacune des œuvres du Saint-Esprit, de Saint-Barthélemy, des Saints-Cosme-et-Damien, 20 sols: à l'œuvre de Saint-Paul de Montpellier, 2 livres: à la confraternité des prêtres de Montpellier qui se tient à Saint-Firmin, 4 livres, et ils feront célébrer une messe comme pour un confrère: elle veut aussi qu'on paie ses cotités finales aux confréries de la Sainte-Vierge à Notre-Dame-des-Tables, de Saint-Blaise dans l'église des Saints-

Germain-et-Benoît, de Saint-Maur et des Onze Mille Vierges. (*Bancarceio*, 1415, fol. 15 v°).

423. — 2 septembre 1415. — Catherine, fille de Bernard Aycard choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs et prend 35 livres. Quand on aura payé tous les frais, elle donne 20 sols à chacun des quatre couvents mendiants, et veut qu'on paie ses cotités aux confréries. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 123 v°).

424. — 27 juin 1416. — Jacques de Cabanis, maître en théologie et gardien du couvent, convoque le Chapitre, (suivent 19 noms, parmi lesquels Augustin Jourdan et Étienne de Saint-Jean, maîtres en théologie, et Durand Blanc confesseur des sœurs de Sainte-Claire), pour nommer les procureurs du couvent. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 78 v°).

425. — 28 novembre 1416. — Jacques de Cabanis, gardien, convoque le Chapitre, (suivent 42 noms), et nomment syndic frère Étienne Thomas de ce couvent. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 168 v°).

426. — 6 janvier 1417. — Jeanne, veuve de Pierre Salvinhac, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs, et prend 8 livres; à la fabrique de Saint-Thomas, une livre. (*Même notaire*, fol. 192 v°).

427. — 9 octobre 1417. — Augustin Jourdan, gardien du couvent, nomme avec les autres religieux, (suivent 18 noms), leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 40).

428. — 22 juin 1417. — Marqua, femme de Nicolas Broconie, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Mineurs, et prend 2 livres. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 128).

*Madeleines* ou *Repenties*. — 429. — 30 janvier 1406. — Jean Vital prêtre reconnaît devoir à Aimeric de Podio prêtre 6 livres et 10 sols. Pour garantie de cette somme, Vital oblige à Aimeric, les revenus d'une chapellenie, fondée dans

l'église des sœurs Repenties de Sainte-Marie-Madeleine. (*Bancarceio*, 1404-1409, fol. 74).

430. — 14 octobre 1406. — Jean Vital, desservant une chapellenie, instituée dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine, sachant qu'une terre, sous la directe de cette chapellenie, contenant 3 carterées, sise dans la dîmerie de Notre-Dame-du-Lac (Lunel), confrontant à une terre de Notre-Dame-de-Gau, et au chemin allant de Lunel vers Nîmes, a un cens trop élevé, le réduit de 6 livres 10 sols à 6 livres. (*Guillaume Demanse*, 1406, fol. 86 v°).

431. — 16 février 1409. — Guillaumette Jordane, «major» des sœurs Repenties de Sainte-Marie-Madeleine, donne quittance pour un legs. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 98).

432. — 26 mai 1411. — Vente d'une terre, au territoire de Montpellier près les fourches patibulaires du Col-de-Fin, sur le chemin allant du portail de Villefranche à Castelnau, sous la directe du prêtre desservant la chapellenie fondée par Joseph Nase, bourgeois de Montpellier, dans l'église des Repenties de la Madeleine, et le cens accoutumé, pour le prix de 16 livres. Elle est lauzée par Guillaume Fadat desservant, qui prend une livre et 12 sols. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 14).

433. — 9 janvier 1415. — Guillaume Fadat, prêtre desservant la chapellenie des sœurs Repenties de Montpellier, confesse avoir reçu tous les usages pour l'année 1414. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 235.

*Notre-Dame-de-Lères*. — 434. — 2 juillet 1406. — Guillaume Causse, prêtre de Saint-Jean-de-Jérusalem, est prieur de Notre-Dame-de-Lères, autrefois du Temple, hors les murs de Montpellier. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 44 v°).

*Notre-Dame-de-la-Merci*. — 435. — 15 mai 1406. — Jeanne, fille de Pierre de la Gautrime, marchand de Montpel-

lier, veuve de Guillaume Gajan docteur, lauze à Raimond de la Roche, religieux du couvent de la Merci, la donation faite par Guillemette de Laval, veuve de Guillaume de Laval, arbaletrier de Montpellier, d'un champ de quatre carterées, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, à Puech Avellier, confrontant au chemin qui va du chemin Romieu au Puech Avellier: usage, un sol. (*Étude Jeunehomme*, fol. 383).

436. — 5 août 1409. — Marguerite, veuve de Nicolas Cadenat, choisit sa sépulture dans l'église de Sainte-Eulalie, et prend dix livres. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 44).

*Notre-Dame-du-Palais.* — 437. — 31 mai 1412. — Jean Henri, prêtre et prieur de Notre-Dame-du-Palais, est nommé procureur. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 31).

438. — 15 février 1416. — Barthélemy Cornilhon, argentier de Montpellier, vend plusieurs terres: l'une sous la directe de noble Aymon de Sauteyrargues (= Centrayrargues?), sous l'usage de 13 deniers melgoires; une autre sous la directe de la chapellenie, fondée dans l'église de Notre-Dame-du-Château, par Pierre de Sancto Serrero, sous l'usage d'un denier melgoire. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 93.

439. — 24 novembre 1416. — Vente, sous la directe de Jean Henri, prêtre séculier et prieur des prieurés de Notre-Dame-du-Château et de Sainte-Anne, et l'usage de 8 sols, de deux vignes, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, pour 3 livres; il prend 6 sols de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 163 v°).

*Notre-Dame-des-Tables.* 440. — 16 juillet 1406. — Jeanne, fille de François Suquet, femme de Robin Robert, fait donation à Jean Vésian d'une vigne contenant une carterée, au lieu dit le mas *d'en* Conques, confrontant le chemin qui va de la portalière au mas *d'en* Conques, et le valat; servant aux héritiers de Pierre de Conques 5 sols, et la pension accoutumée aux chapelains de la chapelle fondée à Notre-

Dame-des-Tables par Bernard Panès et le sieur de Coste. (*Étude Jeunehomme*, fol. 379 v°).

441. — 20 octobre 1406. — Le chapelain de la chapelle de Saint-Jean de Notre-Dame-des-Tables, fondée par Raimond de Poget, sachant qu'un champ au lieu dit *als Acaptes*, dîmerie de Saint-Firmin, est vacant parce qu'il sert 20 sols de cens, le concède en afferme pour huit ans sous le quart des fruits. (*Étude Jeunehomme* fol. 374 v°).

442. — 11 octobre 1408. — Pons de Panat de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, lauze la vente d'une vigne, dans la dîmerie de Notre-Dame-des-Tables, au terroir appelé Salepenche, alias à la Via crosa. (*Bancarceio*, 1403-1405, fol. 73).

443. — 11 décembre 1410. — On doit à Bernard Almanras, prêtre, quatre livres pour arrérages d'un cens qui lui est dû chaque année, comme chapelain d'une chapellenie à Notre-Dame-des-Tables. (*Bancarceio* 1405-1410, fol. 124 v°).

444. — 16 avril 1411. — Le propriétaire d'une terre située au territoire de Montpellier, dîmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, au lieu dit *l'Ayra d'en Rostang*, et qui est sous la directe de Pierre de Salellis prêtre, desservant la chapellenie fondée par Raimond de Martinenchas, alias Troche, dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, et le cens de 20 sols, a perdu son acte de propriété. Le chapelain le lui renouvelle; entrée, deux poules. (*Meillan*, *Martin et autres*, 1411-1412. n° 127, fol. 33).

445. — 7 mai 1411. — On doit 32 livres à Pierre Bernard prêtre, desservant la chapellenie fondée à Notre-Dame-des-Tables, et à l'autel des Saints-Innocents par Gaudiose, veuve de Pierre d'Estaing tailleur. (*Notaire cité au n° précédent* fol. 59).

446. — 9 octobre 1411. — Inventaire fait en présence du sacriste Pierre de Montferrier:

Primo, unam capam de *diaspre* auri albi, quam dedit dicto operi Johannes de Cazalibus albis, cum auffris, in quibus est tota passio ystoriata.

Item unam cazublam violatam, bonam et sufficientem,

cum auffris ystoriatis, et in uno capite est crucifixus, foliatum de bocassino croceo.

Item unam cappellam albam, d[e]auratam, munitam una capa, cazubla, duobus floquetis, tribus albis, III *amicz*, quam dedit dominus Jacobus de Manhania: et in capa, casubla et floquetis sunt arma dicti Jacobi de Manhania: et albe sunt munite paramentis: cape et cazuble et amiti sunt etiam sic muniti.

Item duabus stollis et duobus manipulis dicti operis.

Item I$^{am}$ cazublam panni auri, albam cum duobus floquetis dicti panni; et in floquetis sunt cuilibet duo conduli de cristallo.

Item I casulam panni auri, cum campo nigro, factam diversis colobris et paonibus, cum suis alba, stoila et *amict* dicti operis.

Item duos floquetos ejusdem panni.

Item I$^{am}$ casublam panni auri, cum campo viridi, cum armis regine Navarre; debilem.

Item I floquetum dicti panni cum dictis armis.

Item II albas munitas dicti panni regine Navarre.

Item I amictum, munitum ejusdem proxime dicti panni regine Navarre.

Item unam capam panni de auro, cum campo rubeo, cum auffris in quibus sunt Apostoli.

Item I$^{am}$ casulam dicti panni, et similiter ystoriatam.

Item II floqueti dicti panni.

Item I cazulam diaspratam cum campo in blavo, que fuit *d'en Liayre*, cum aquilis et colobris, cum auffris sine ymaginibus, cum sua alba debili et suo *ami*[*c*]*t*.

Item I stollam ejusdem panni dicte cape proxime dicte.

Item I cappellam panni auri, debilem, de corio auripelato, debilem.

Primo unam capam debilem panni dicte cappelle.

Item I cazublam debilem panni dicte cappelle.

Item II floqueti debiles panni dicte cappelle.

Item I cazublam albam, debilem, cum a[u]ffris rosatis, in

quibus sunt tres leones coronati, cum sua dalmatica ejusdem panni.

Item III capas: II^e^ albe et una panni auri, cum campo viridi una cum (*illisible 3 cent.*), et, in capitello dicte cape, est media ymago cujusdam episcopi.

Item I dalmaticam (*mot illis. humidité*) diaspro viciato, (*mot illis. humid.*).

Item II capas operatas de auripello cum campo viridi, in quibus sunt arma domini nostri Francorum regis.

Item XII^cim^ capas diversorum colorum, modici valoris.

Item VIII^to^ cazublas diversorum colorum, antique, modici valoris.

Item I pannum de boras ciricos, qui tenetur supra ymaginem Beate Marie Innocentium, perforatum.

Item I albam cum paramento suo rubeo, ystoria[ta] de ymaginibus, cum suo stollo dicti panni ystoriata (*sic*).

Item I aliam albam cum paramento suo rubeo, ystoriato de ramagiis, cujus manide inter debiles, cum sua stolla et suo manipulo ejusdem panni, ysterie dicte albe, et suo *amit*.

Item I aliam albam, cum suo paramento albo de auro, cum animalibus vocatis griales.

Item V^e^ albas parcitas diversis paramentis.

Item III *amitz*, paratos diversis paramentis.

Item I albam sine paramento cum manicis fractis.

Item VII^tem^ albas sine paramentis, competentes.

Item VIII^to^ stollas diversorum colorum.

Item VI *manipols*, competentes.

Item I *amit*, paratum.

Item XIII *amitz*, sine paramentis.

Item I cazublam multum strictam de fustaneo *vert*.

Item I cazublam de panno crudato rubeo.

Item I floquetum ejusdem panni, modici valoris.

Item suam stollam et manipulum ejusdem panni.

Item I cazublam de seudato viridi.

Item I floquetum panni de cirico, et in capite sunt II^e^ scuta cum duabus columbis.

Item unum floquetum nigrum, modici valoris.

Item alium floquctum nigrum, modici valoris.

Item II floquetos blavos, modici valoris.

Item I cazublam blavam, modici valoris.

Item I cazublam nigram, modici valoris cum duabus stollis, III manipulis.

Item I albam sine paramento.

Item II vanuas, una[m] parva[m] et II magnas.

Item cazublam de cirico modici valoris.

Item I floquetum de bocasino albo modici valoris.

Item I capam, I cazublam, modici valoris.

Item II capas blavas, modici valoris.

Item II alias capas nigras, modici valoris.

Item I pannum de velveto, ungatum de auro, pro paramento kathedre sermocinatorum, quem dimisit dicto operi magister Theobaldus Georgii.

Item I capam bonam nigram, sine armis, de panno Domassii.

Item tres mappas, quasdm longas, et quasdam mejanas, et alias operatas de raudas fili.

Item quasdam mappas perforatas, longas.

Item II pecias panni de auro fino, cum quibus co[o]peritur Virgo Maria, quando fit processio per villam.

Item quasdam alias, modici valoris, in capite combustas.

Item quasdam mapas de bocassino albo, operatas in medio de quadam rota (*mot illis.*).

Item I stollam debilem.

Le 8 octobre 1415, plusieurs ornements ont disparu. Voici la liste, très probablement incomplète: en effet, elle termine un folio.

Primo, paramentum amictorum cape facte de colobris et paonibus.

Item paramentum amicti cape regine Navarre.

Item deficit manipulus cape *d'en Liayre.*

Item deficit manipulus albe cum suis ramagiis.

Item III albe de numero XIII^{cim}. (*Étude Blain*, feuilles volantes).

447. — 17 septembre 1411. — Jean Garaudel et ...... Ruphi, prêtres desservant la chapellenie fondée par Suffred Cellerier à l'autel de Saint-Suffred, dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, lauzent la vente d'une maison. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412. n° 127, fol. 164).

448. — 7 avril 1412. — On doit à Georges Calvet, prêtre à Notre-Dame-des-Tables, deux écus d'or pour cause de prêt. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 3 v°).

449. — 20 octobre 1413. — Pierre Bernard, marchand de Montpellier, et Jeanne sa femme, donnent à Bernard leur fils, une vigne, territoire de Montpellier, dîmerie de Notre-Dome-des-Tables, au lieu dit Boutonnet. (*Étude Jeunehomme*, fol. 733).

450. — 27 janvier 1414. – Eustache des Ports, chanoine de Maguelone et sacriste de Notre-Dame-des-Tables, reconnaît devoir deux tasses d'argent, dorées, pour cause de prêt. Témoin Pierre Belli, prieur du couvent des Prolhanes. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 230 v°).

451. — 10 novembre 1414. — Vente, sous la directe de Raimond Berini, desservant la chapellenie, fondée par Guillaume de Putheo à Notre-Dame-des-Tables, et le cens de 2 sols et 6 deniers, d'un cros situé en dehors du portail de la Saunerie, confrontant au chemin qui va de la dogue du fossé de Montpellier vers la palissade, et à la rue Droite, qui va vers la fontaine de Saint-Thomas, pour le prix de trois livres. Témoin, Bertrand de Gondrin, prieur de Montbazin. (*Arnaud Vitalis*, 1414; n° 137, fol. 167 v°).

452. — 28 avril 1416. — Jean de Putheo, bachelier en décrets et prieur de Notre-Dame-des-Tables, donne quittance à l'administrateur de ses biens. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 25 v°).

453. — 24 juin 1417. — Jean Pratlan, curé de Notre-Dame-des-Tables, intime certaines lettres émanées de l'official de Maguelone. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 60 v°).

*Prolhanes.* — 454. — 28 mars 1408. — Hugues Cornuhorn, des Dominicains, prieur du monastère de Notre-Dame-des-Proulhanes, et Guillaume Blanchi, du dit ordre, procureur de ce monastère, lauzent la vente d'un cros en dehors des murs de la commune clôture, sous la directe des dites sœurs, et le cens de 12 deniers. Vendu 15 sols; ils prennent un sol et 3 deniers pour le lods. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 72 v°).

*Roncevaux.* — 455. — 13 juillet 1417. — Le commandeur de l'hôpital de Notre-Dame-de-Roncevaux, lauze la vente d'un jardin avec maison, puits et petit verdier, hors la porte de la Saunerie, aux jardins de Saint-Barthélemy, confrontant au chemin Romieu: usage 2 sols 4 deniers. (*Étude Jeunehomme*, fol. 748 v°).

*Trinitaires.* — 456. — 3 novembre 1406. — Guillaume de Caumont, prêtre et desservant une chapellenie, fondée dans l'église de la Sainte-Trinité en dehors des murs de Montpellier, et à l'autel de Saint-Jean, par Jeanne Carbonnelle, veuve de Bernard Carbonnel, orgier de Montpellier, sachant qu'une terre, sous la directe de cette chapellenie et l'usage de 16 sols et 9 deniers pour chaque carterée, située au terroir de Saint-Cosme, devant le cimetière de Saint-Cosme, confrontant le chemin qui va de Montpellier à Font-Couverte, et le valat du Merdanson, a été abandonnée parce que le cens était trop élevé, le réduit, pendant sa vie seulement, à 7 sols 3 deniers par carterée. (*Guillaume Demanse*, 1406, fol. 102.

*Saint-Barthélemy.* — 457. — 30 mai 1406. — Guillemette, veuve de Pierre Constantin, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 8 livres; elle de-

mande 30 messes. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 27 v°).

458. — 20 juin 1406. — Marie de Viviers choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 4 vres; elle donne à Barthélemy de Saint-Lis 20 marmites de verdet, et il fera dire, chaque année pendant 8 ans, un obit dans l'église de Saint-Paul, jusqu'à la somme de 8 sols. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 39 v°).

459. — 5 octobre 1406. — Béatrix choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 2 francs d'or. Pierre Gallard damoiseau, seigneur de la Pissine, est témoin). (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 15 v°).

460. — 29 janvier 1407. — Sibinde, veuve de Raimond Saurel, argentier de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 240 livres. Pour les offrandes, bout de l'an, etc., 40 livres; à chacun des quatre couvents mendiants, 20 sols; à chacun des couvents de Sainte-Claire et des Prolhanes, 16 sols; à celui de Notre-Dame, alias de Saint-Gilles, 20 sols; à chacune des sœurs blanches Repenties de Sainte-Marie-Madeleine, 12 deniers; à la mense commune des chanoines de Maguelone, 5 sols; à l'œuvre et au luminaire de l'église de Maguelone, 5 sols; à la mense commune des moines de Saint-Benoît, 5 sols; à Notre-Dame-de-la-Merci, alias Sainte-Eulalie, 5 sols; au collège du Saint-Sauveur, 5 sols; aux pauvres des hôpitaux de Montpellier, 20 sols; à l'aumône du mercredi, dix sols; à l'hôpital de Roncevaux, 40 sols, et qu'on célèbre deux services solennels et des messes dans cet hôpital; au bassin du purgatoire de l'église de Saint-Paul de Montpellier, 16 sols; à Bérenger Saurel, chanoine de Maguelone, 4 livres pour 200 messes; elle veut qu'on dise 50 messes dans l'église Saint-Barthélemy, et autant dans celle du Saint-Sauveur, et pour chacune donne 15 deniers; à la confrérie de Saint-Antoine-du-Viennois, 10 sols. (*Notaire du n° précédent*, fol. 32 v°).

461. — 11 février 1407. — Jean de Piscario choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 livres; il nomme comme exécuteur testamentaire Pierre Gal-

hard, bénéficié du Saint-Sauveur. (*Même notaire*, fol. 38 v°).

462. — 8 août 1408. — Raimond de Costa choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 30 sols; à la confrérie de la Sainte-Hostie dans l'église du Saint-Sauveur, 20 sols. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol, 85).

463. — 25 mars 1409. — Bernard Cazalis choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 2 livres. S'il n'y en a pas assez, on prendra sur ses biens pour payer ses cotités aux confréries. (*Bancarceio*, 1405-1410, fol. 84).

464. — 25 mars 1409. — Jean de Bosc clerc, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend une livre; à Pierre Reboul son confesseur, un florin d'or; à chacun des quatre ordre mendiants un demi florin d'or, à Guillaume Plantade deux gros, et qu'il le mette au suaire. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 1).

465. — 10 mai 1409. — Guillaume Fernissier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 3 livres. Il donne à sa femme sa maison sur le plan de Saint-Thomas, confrontant la maison du prévôt de Maguelone. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 13).

466. — 24 juin 1409. — Bermunde, femme de Jean Baudace, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 8 livres; à chacun des quatre ordres mendiants, dix sols; à Jacques Bonel son frère, chanoine de Saint-Ruf, 20 sols. (*Même notaire* fol. 33).

467. — 26 juillet 1409. — Jaquette Clerguesse, veuve de Jean Clerc, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 6 livres. Elle veut qu'un homme probe dise tous les jours les sept psaumes de la pénitence, et qu'on le paie. Le prix n'est pas indiqué. (*Même notaire*, fol. 41).

468. — 2 septembre 1409. — Braydète, veuve de Pierre Bertet, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 3 livres; à l'église de Saint-Paul de Montpellier, 3 gros. (*Même notaire*, fol. 56).

469. — 17 octobre 1409. — Guillaume d'Utrecht, alias d'Alamanha, originaire d'Utrecht, choisit sa sépulture dans

le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 florins d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 78).

470. — 9 décembre 1409. — Guillemette, fille de Pons d'Ayric, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend la moitié d'une terre dans le territoire de *Armassanicis*, diocése de Nîmes. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 109.

471. — 25 janvier 1410. — Jeanne, fille de Hugues Lambert argentier, veuve de Pierre Dalbillargues meunier, élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 livres; elle doit 100 livres à Pierre Bertholin, patron de de l'hôpital neuf de Saint-Julien, situé devant l'église du Saint-Sauveur. (*Même notaire*, fol. 137 v°).

472. — 5 mai 1410. — Jacquette, veuve de Bernard André choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 12 livres; à chacun des quatre ordres mendiants, une livre; à l'hôpital du Saint-Sauveur, son lit. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 17).

473. — 25 juin 1410. — Jean Albert cordonnier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend dix livres; à ses confrères qui le porteront en terre, il donne un setier du meilleur vin qu'il aura dans sa maison, douze pains et un gigot de mouton, qu'ils mangeront au retour de l'enterrement. Il veut aussi que son héritier mette dans une bourse, dans son suaire, un gros d'argent du pape, pour boire quand il aura quitté ce siècle. (*Notaire cité au n° prédent*, fol. 48).

475. — 14 juillet 1410. — Huguette, femme de Colin Roan, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 25 livres; pour marier des filles pauvres, 5 livres; à chacun des quatre ordres mendiants, une livre. (*Même notaire*, fol. 59).

476. — 14 septembre 1410. — Jacques Vauron choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend douze livres; il veut 30 messes le jour des funérailles, et pour chacune donne un gros; au couvent des Frères-Mineurs, une livre et un baral de vin; à Guillaume Valette,

qui lui a administré les sacrements, dix sols. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 86 v°).

477. — 7 octobre 1410. — Jean Sanhet, de Saint-Jean-de Védas, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend dix livres: aux âmes du purgatoire de Saint-Barthélemy, 4 sols: il veut deux messes et pour chacune, un gros. (*Notaire cité au n° précédent* fol. 99).

478. — 31 mars 1411. — Étienne Bouissière prêtre, desservant la chapellenie fondée dans l'église de Saint-Barthélemy par Jeanne Andrine veuve de Bérenger Guilabert lauze la vente d'une paillère sise à Montpellier. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 2 v°).

479. — 2 avril 1411. — Claire, veuve de Jean Barthe, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 20 livres: à la lampe de Saint Barthélemy et de Saint-Clauffé (=Cléophas), une livre: à chacun des quatre ordres mendiants, dix sols: à chacun des couvents de Sainte-Catherine, des Prollanes et de Sainte Claire, une livre: pour la réfection des pauvres des dames du mercredi, une livre: elle fait ses héritiers Jésus-Christ et ses pauvres, et donne pouvoir à ses exécuteurs testamentaires de disposer de ses biens sans l'autorisation d'aucune cour. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 9).

480. — 14 mai 1411. — Jacques de Vulpelleriis savetier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend dix livres. De ses autres biens, il lègue 20 sols aux jeunes compagnons du métier qui porteront son corps: à la confrèrie des Saints-Crépin-et-Crépinien, 20 sols pour acheter de l'huile à bruler dans les lampes devant l'autel de la confrérie. (*Bancarceio*, 1411, fol. 10).

481 — 19 juin 1411. — Clémence ou Marguerite, femme de Jean Latigier, peyrier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 livres: elle veut que son héritier obtienne pour elle, pour le jour de sa mort, une lettre d'indulgence de Saint-Jean-de-Jérusalem, qu'on placera sur elle quand on la portera au tombeau. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 132).

482. — 14 octobre 1411. — Hélipdis femme de Pierre Girbert choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 10 livres. Parmi ses exécuteurs testamentaires, Barthélemy Cabmas, prêtre et prieur de Saint-Thomas de Montpellier. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 44 v°).

483. — 30 octobre 1411. — Madeleine, femme de Jacques de Vulperiis, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 livres: elle demande trois trentains, mais elle n'indique pas le prix; elle donne 10 sols à la confrérie des Saints-Crépin-et-Crépinien, et à la confrèrie de Saint-Eustache, dont elle fait partie, sa quotité finale. (*Bancarceio*, 1411, fol. 33).

484. — 23 avril 1412. - Laurence, veuve de Jean de Lessien, savetier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 livres. Elle veut aussi qu'on verse l'aumône pour gagner l'indulgence promise par Alexandre V à tous ceux qui donnent quelque chose aux Hospitaliers du couvent de Rhodes. (*Bancarceio*, 1404-1405, n° 9, fol. 136).

485. — 21 mai 1412. — Julienne, veuve de Gibert de Cassanhas, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 10 livres; elle donne 2 livres pour un trentain. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 24 v°).

486. — 11 mai 1413. — Jean Raynaud choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 4 livres: au lampadaire de Notre-Dame de Saint-Thomas de Montpellier, 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 30).

487. — 24 mai 1413. — Bernard Cicole choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 21 livres; aux pauvres, à sa porte, il donne un *molegium* de blé en pain cuit, et une barrique de vin de 6 setiers: à la fabrique de Saint-Thomas de Montpellier, 6 livres: il veut deux trentains et donne 5 livres Parmi ses exécuteurs testamentaires, Jacques Barthélemy, prêtre et prieur de Saint-Thomas de Montpellier: à l'un de ses héritiers il donne une terre dans la dîmerie de Saint-Jean-de-Montaubérou, au lieu dit la Croix de Massargues. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 35 v°).

488. — 26 mars 1413. — Dominique Causse choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 8 livres: à chacun des quatre ordres mendiants 10 sols; au frère Pierre Montanhan son confesseur, une demi-livre. (*Même notaire*, fol. 41).

489. — 6 juin 1413. — Guillaume Rosson choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 12 livres: à la fabrique de Saint-Thomas, une livre: à Jacques Barthélemy prêtre et prieur de Saint-Thomas, une livre. (*Même notaire*, fol. 48 v°).

490. — 7 août 1413. — Jacques Alpilherius choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 10 livres: à la confrérie de Saint-Crépin, une livre: il veut que les cierges ne pèsent pas plus d'une livre. (*Même notaire*, fol. 81 v°).

491. — 15 mars 1414. — Pierre Donadieu choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 15 livres: dans la neuvaine il veut un trentain et qu'on paie ses quotités finales aux confréries de Notre-Dame à Saint-Éloi, des Saints-Simon-et-Jude, et de Notre-Dame de Lattes. (*Même notaire*, fol. 265 v°).

492. — 29 mars 1414. — Pierre Belaygue choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend dix livres. Il veut qu'on fasse un calice ou des ornements pour 20 livres pour l'église du Carnier de Saint-Barthélemy. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 7 v°).

493. — 18 juin 1414. — Marguerite, fille d'Arnaud de Brison, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 12 livres: à la fabrique de Saint-Thomas, une livre; un trentain à Jacques Barthélemy, prieur de Saint-Thomas, et donne jusqu'à 2 livres: à la confrérie de Notre-Dame-des-Tables, 2 livres: elle nomme héritière universelle Cibinde de Cabanis, religieuse du Vignogoul. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 73).

494. — 3 juillet 1414. — Bernard Bonnet choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 12 livres; à la confrérie de Notre-Dame-de-Tous-les-Saints, à

Saint-Guillem sa quotité finale; au bassin du purgatoire de Saint-Guillem, 3 sols; à la fabrique de Saint-Guillem 3 sols; à la lampe qui brûle devant le crucifix de Saint-Guillem, 3 sols; au curé de Saint-Guillem, son confesseur, 3 sols. (*Même notaire* fol. 84).

495. — 7 août 1414. — Guiraud Fabre ajoute un codicille à son testament. Il veut que le prieur de Saint-Thomas fasse célébrer deux messes, une dans la chapelle du Carnier [à l'autel de] Saint-Michel, et l'autre dans la même chapelle du Carnier, à l'autel de la Sainte-Vierge. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 103).

496. — 12 août 1414. — Pierre Valette choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint Barthélemy et prend 2 livres; au luminaire de Notre-Dame de Saint-Thomas de Montpellier 5 sols; à celui de Notre-Dame du-Carnier 5 sols. (*Notaire cité au n° précédent* fol. 104).

497. — 14 août 1414. — Jean de Prats choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 4 livres; à chacune des confréries de l'Eucharistie du Saint-Sauveur, et de la Vraie-Croix des Carmes 10 sols; à l'œuvre de l'église du Carnier de Saint-Barthélemy, 5 sols. (*Même notaire*, fol. 107).

498. — 23 août 1414. — Jeannette, fille de Jean Clerc peintre de Tournai, femme de Pierre Firmin, choisit sa sépulture dans la chapelle ou église appelée du Carnier de Saint-Barthélemy, et prend 7 livres: à la fabrique du dit Carnier une livre, au cas où les recteurs du dit Carnier voudraient l'y recevoir, sinon que ses exécuteurs testamentaires la distribuent selon leurs bons plaisirs; à la confrérie du Carnier, sa quotité finale. (*Même notaire*, fol. 110).

499. — 28 août 1414. — Jean Blésin élit sa sépulture dans la chapelle du Carnier-de-Notre-Dame de Saint-Barthélemy, et prend 8 livres; à la fabriqus du Carnier, une livre; à la fabrique de l'église de Saint-Thomas, dix sols; aux pauvres, au bout de l'an, 2 setiers de blé et 2 setiers de vin. (*Même notaire*, fol. 117).

500. — 31 août 1414. — Jacques Lapause élit sa sépul-

ture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 6 livres; aux confréries de Saint-Guillem et de l'Eucharistie à Saint-Sauveur, sa quotité finale. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 118).

501. — 2 septembre 1414. — Antonie, femme de Jean Farje, élit sa sépulture daas le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 4 livres; à la confrérie de Notre-Dame à Saint-Thomas, sa quatité finale. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 119 v°).

502. — 13 septembre 1414. — Raimond Treille choisit sa sépulture dans l'église du Carnier de Saint-Barthélemy, si les recteurs veulent bien l'y recevoir, sinon dans son caveau, dans le cimetière de Saint-Barthélemy; à la fabrique, du Carnier, 10 sols, s'il y est enterré, sinon que cette somme soit employée à des messes. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 123).

403. — 17 septembre 1414. — Déodat Arnaud choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 12 livres; pour la pile de l'eau bénite dans l'église de Saint-Barthélemy, près la chapelle de Saint-Cléophas, 10 sols. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 124 v°).

504. — 21 septembre 1414. — Pierre Coste élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy dans la tombe de sa mère près le caveau (*vasum*) appelé *de las donzelas* et prend 6 livres; aux confréries de Saint-Eutrope et de Sainte-Lucie des Carmes, sa quotité finale. (*Même notaire*, fol. 126).

505. — 26 septembre 1414. — Michel Cavalier choisit sa sépulture dans la chapelle du Carnier construite dans le cimetière de Saint-Barthélemy en l'honneur de la Sainte-Vierge de la Miséricorde et des âmes du purgatoire, et dans le lieu où l'autel de la dite chapelle, nouvellement démoli, était situé; il lègue à l'œuvre de la dite chapelle, quatre livres pour sa sépulture; pour cette somme, les recteurs de cette chapelle devront lui donner un tombeau; et au cas où ils n'accepteraient pas, il choisit sa sépulture dans l'église des Frères-Mineurs, et leur donne 4 livres. Il prend en plus

10 livres pour ses funérailles. (*Bancarceio*, 1404-1409, fol. 204 v°).

506. — 11 octobre 1414. — Florence, femme de Jean Dysselle, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 8 livres: aux confréries de Notre-Dame-du-Château et de Saint-Antoine, sa quotité finale. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 142).

507. — 25 octobre 1414. — André Massot laboureur loue son fils à Antoine de Marchis, prêtre et fermier de l'église de Saint-Barthélemy pour servir à l'église et au cimetière, de cette fête de saint Luc à l'autre; le prêtre le nourrira et lui donnera 5 livres et 10 sols. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 158).

508. — 14 novembre 1414. — Jean Gimelli se loue à Antoine de Marchis, prêtre, bachelier en décrets et fermier de l'église de Saint-Barthélemy, pour un an et le prix de 7 livres. Il promet de servir à l'église et au cimetière, ensevelissant les morts, faisant les sépultures, vendant le pain et autres choses nécessaires dans l'église et au cimetière: il ne devra ni labourer ni piocher. Le prêtre le nourrira et le logera. (*Même notaire*, fol. 169).

509. — 23 novembre 1414. — Huguette, veuve de Colin de Rouen, veut être enterrée dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 20 livres; à la lampe qui brûle devant le crucifix de l'église de Notre-Dame-des-Tables, 20 sols. (*Bancarceio*, 1406-1436, fol. 64).

510. — 30 novembre 1414. — Jean Bernard donne à l'œuvre de Notre-Dame-du-Carnier du cimetière de Saint-Barthélemy, une terre contenant deux carterées, située au Puech-Amelier, confrontant au domaine de Pierre de Rog, ave licence de vendre et de convertir l'argent en ornements. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 156).

511. — Jean Belin vend sous la directe de la charité de Saint-Barthélemy et le cens d'un denier, une terre sise dans la dîmerie de Saint-Michel-de-Montels: vendue 6 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 206 v°).

512. — 7 février 1415. — Vente sous la directe d'Étienne Boissier, prêtre et desservant la chapellenie fondée par Jeanne Andrène, veuve de Bérenger Galabert, dans l'église de Saint-Barthélemy, et le cens de 16 deniers, d'un casal situé en dehors de la commune clôture, mais dans la palissade, confrontant au chemin qui va à la palissade. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 59 v°).

513. — 24 février 1415. — Arnaude, femme de Jean Vitalis savetier de Montpellier, veut être enterrée dans le cimetière de Saint-Barthélemy, dans la tombe de ses enfants, et prend 6 livres, elle veut un trentain de Saint-Grégoire. (*Arnaud Vitalis*, sans date n° 138, fol. 110).

514. — 8 avril 1415. — Jean Marcasana choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 6 livres; à l'œuvre de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Miséricorde-du-Carnier du cimetière de Saint-Barthélemy, 10 sols. (*Bancarceio*, 1415, fol. 2 v°).

515. — 8 septembre 1415. — Raimond Guitard élit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Saint-Barthélemy et prend 10 livres; il demande un trentain, et défend que la cour de l'évêque de Maguelone ou celle du prieur de Saint-Firmin interviennent dans son testament. (*Bancarceio*, 145, fol. 28 v°).

516. — 7 avril 1416. — Marite, femme de Jean Cornu choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 14 livres; à la confrérie de la Vraie-Croix des Carmes, un écu d'or; pour les manquements qu'elle a commis, quand on enterrait les confrères aux Carmes, 10 sols (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 13).

517. — 13 juin 1416. — Bernard Olrac choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy près de l'endroit où l'on bénissait les rameaux, et prend un écu d'or. (*Même notaire*, fol. 65 v°).

518. — 9 juillet 1416. — Pierre Arribat choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 6 livres. Il demande 15 messes dans l'église de Sainte-Marthe.

et 15 dans celle de Saint-Paul, et donne 20 sols à chaque prêtre. (*Bancarceio*, 1406-1436, fol. 21).

519. — 25 septembre 1416. — Pierre Robin veut être enterré dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend trois livres; aux confréries des Saints-Simon-et-Jude du Saint-Sauveur, et de Notre-Dame de Saint-Thomas, sa quotité finale; au jour de la neuvaine, il donne aux pauvres 4 setiers de blé en pain cuit, et 4 setiers de vin. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol 131 v°).

520. — 27 septembre 1416. — Galienne, veuve de Jean Majit, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 12 livres; elle veut qu'on fasse un cierge de 5 livres pour la chapelle des Onze Mille Vierges de Valmagne à Montpellier pour l'élévation du Corps du Christ; à la chapelle de Notre-Dame-du-Carnier, quelques nappes; à l'hôpital de Saint -Marthe, qui est devant l'église du Saint-Sauveur, son matelas, deux draps et une couverture. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 134).

521. — 12 février 1417. — Cibinde, veuve de Raimond Saurel argentier, veut être enterrée dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 240 livres; elle veut qu'on dise 2 000 messes, et pour chacune donne dix deniers; à chacun des quatre ordres mendiants, dix sols. (*Même notaire*, fol. 218).

522. — 25 juin 1417. — Jean Bernard, voulant visiter Saint-Jacques-de-Compostelle, élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 10 livres; il veut que l'on paie sa dernière quotité aux confréries de l'Eucharistie dans l'église du Saint-Sauveur, de la Sainte-Vierge dans celle de Saint-Thomas, et de Saint-Éloi. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 48).

523. — 15 juillet 1417. — Guillemette, femme de Déodat Foyssac, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 6 livres; elle donne aux pauvres un *molegium* de blé en pain cuit et un muid de vin. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 75).

524. — 14 décembre 1417. — Guillaume Rosso élit sa sé-

pulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 12 livres; à chacun des quatre ordres mendiants, une livre; à la fabrique de Saint-Thomas, une livre; à Jacques Barthélemy, prêtre et prieur de Saint-Thomas, une livre. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 33).

525. — 13 janvier 1418. — Jean Coste veut être enterré dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 10 livres; à chacun des quatre ordres mendiants, 10 sols; à l'œuvre de Notre-Dame-du-Carnier, il donne une vigne, contenant une carterée et demie, située dans la dimerie de Saint-Michel-de-Montels. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 86).

526. — 9 avril 1418. — Gaudiosa, femme de Jean Béraud, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy; elle ne fixe aucune somme pour ses funérailles, s'en remettant sur cela aux soins de ses héritiers. (*Arnaud Vitalis*, 1412-1419, n° 142, fol. 18).

*Nous insérons ici le n° 421, oublié au moment de la mise en page, p. 84.*

421. — 1 mars 1415. — Raumond Gausimi choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Mineurs, et prend 40 livres; à la lampe qui brûle devant l'image de la Vierge à Montbazin, 16 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 239).

*Saints-Benoît-et-Germain.* — 527. — 7 mai 1406. — Guillaume Arnaud, moine et cellerier du collège de Saint-Benoît, cède, pour 32 livres et 10 sols, à Jacques Juvenis, les droits qu'il peut avoir comme cellerier contre Guillaume Damien, de Galargues-le-Montueux, diocèse de Nîmes, son ancien fermier. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 27).

528. — 8 janvier 1410. — Jacques Dayrolis, blancher de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Benoît et devant la chapelle de Sainte Cécile, et prend 25 livres. Tout d'abord il veut qu'on achète quatre cannes de toile pour lui faire une chemise et un pantalon bons et complets.

et du reste un suaire; le tout pour une livre; au prieur de Saint-Firmin pour le lit, 20 sols, et pour la moitié de ses droits; et autres 20 sols aux moines de Saint-Benoît pour ce qui les regarde pour leur lit; 30 sols pour quatre cierges pesant chacun 3 livres; au clerc qui portera la croix de Notre-Dame-des-Tables, 4 sols; au curé de Notre-Dame-des-Tables qui, à ses funérailles, fera l'office jusqu'à la porte de Saint-Benoît, 4 blancs; à chacun des prêtres qui iront avec lui jusqu'à la porte de Saint-Benoît, 2 blancs; aux 16 hommes, qui le porteront, 20 sols, et qu'ils viennent avec leurs habits et non avec les robes appelées *de dol*, à chaque pauvre de sa rue, une aumône de pain et de vin; au prêtre qui célèbrera la grand'messe à Notre-Dame-des-Tables le jour des funérailles, un gros, et quatre sols pour le pain et le vin; autant au prêtre qui la célèbrera à Saint-Firmin; au moine qui célèbrera la grand'messe dans la chapelle de Sainte-Cécile, 2 sols et 6 deniers; au diacre 15 deniers; à tout moine prêtre qui assistera aux funérailles, 10 deniers; il défend toute étoffe d'or ou de soie au jour de la neuvaine; pour réparer le résen de Notre-Dame-des-Tables, 2 livres; sa femme et ses héritiers seront patrons de la chapellenie fondée par Pons Dayroles prêtre, son oncle, dans la chapelle de l'Annonciation à Saint-Bauzille-de-Putois. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 121 v°).

Le 11 janvier 1410, autre testament pareil au précédent. Parmi les témoins, Laurent Baléjani curé, Guillaume Sauri et Georges Calvet, diacres de Notre-Dame-des-Tables. (*Ibidem*, fol. 124).

529. — 8 janvier 1412. — Réunion des religieux dans la chapelle de Sainte-Catherine pour la réception d'un moine. (*Meillan, Martin et outres*, 1411-1412 n° 127, fol 297).

530. — 17 février 1412. — Troisième testament de Jacques Dayroles; ne présente rien de bien intéressant. Fait dans l'hôpital du Saint-Esprit, témoin Amédée Pélissier, précepteur de cette maison. (*Étude Blain*, volume non folioté, vers le milieu).

531. — 25 septembre 1412. — Devant Pierre Aigoin prieur, Jean de Ferrières lieutenant du prévôt, Bertrand Boigoin lieutenant du cellerier, Pierre de Fara, G. Conde, Jean Frédal, Frédald Tiral étudiant en droit canonique, Antoine Lombard, Astorge de Seneret, Jean Malet, Guillaume de Solier étudiant en grammaire, réunis en Chapitre, Giles Glanier présente les lettres suivantes:

Petrus, miseratione divina abbas monasterii Sancti Victoris Massiliensis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti, carissimis nobis in Christo priori, preposito et cellerario collegii nostri Sancti Benedicti de Montepessulano, Magalonensis diocesis, salutem in Domino sempiternam.

Cum locus studentis, quem dilectus noster frater Raimundus de Romegueriis, in numero canonistarum, in ipso collegio nostro obtinebat, vaccare noscatur ad presens certis de causis; quodque dicti loci vaccantis ad nos in solidum collatio pertinet ac omnimoda dispositio, secundum ordinationem sanctissimi fundatoris domini nostri Urbani pape quinti, utpote ad patronum et immediatum superiorem et gubernatorem collegii nostri memorati:

Eapropter vobis et vestrum cuilibet precipimus districte sub virtute sancte obedientie et excommunicationis pena, quam contra quemlibet vestrum, culpa et motu precedentibus, ferimus in hiis scriptis, nisi feceritis que mandamus, quatenus nostri ex parte, ad dictum locum canonistarum sic vaccantem, dilectum nobis in Christo fratrem Egidium Glanerie, monachum monasterii nostri predicti et socium nostrum, de cujus sufficientia et ydoneitate ad audiendum jura canonica sumus fide dignorum testimonio plenius informati, recipiatis realiter et cum effectu admittatis, statuta dicti nostri collegii observantes;

Quem locum nos, ad quem tantum expectat, tenore presentium eidem conferimus et providemus ut ordinarius collator, sibique in necessariis, ut aliis studentibus est fieri consuetum, provideatis et provideri faciatis;

Contradictores *etc.*

Datum in prefato nostro monasterio, die sexta mensis aprilis, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo duodecimo. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 83).

532. — 16 juillet 1414. — Catherine, femme de Barthélemy Morgile, veut être enterrée dans le cimetière de Saint-Germain, et prend 4 livres; à la chapellenie de Saint-Germain, dix sols pour des messes. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 111).

533. — 24 février 1415. — Jean Faccol élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Germain, et prend 10 livres. De ses autres biens, il donne 4 livres aux moines de Saint-Germain pour dire des messes de Saint-Grégoire. Témoin, Elzéar de Cambrail, curé de Saint-Firmin. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 73).

534. — 13 juin 1417. — Réunion du Chapitre: Pierre Salas est prieur conventuel, et Pierre de Gaudiac, prévôt; plus 29 moines. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 75).

*Saints-Cosme-et-Damien.* — 535. — 10 janvier 1407. — Jean de Romiguières choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Cosme, dans le tombeau qui est devant la grande porte de Saint-Cosme et prend 10 livres. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 200 v°).

536. — 2 novembre 1409. — Guinette, femme de Gaspard de Boisvert, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Cosme et prend 20 livres; à la fabrique de Saint-Thomas, 16 sols; à Pierre Vernède, prêtre et curé de Saint-Firmin, 2 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 90).

537. — 22 février 1411. — Raimond Rolland choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Cosme et prend 15 livres; à l'œuvre de Saint-Jacques de Montpellier, une livre; aux prêtres de Notre-Dame-du-Château, une livre et qu'ils fassent un service; au luminaire de Notre-Dame-du-Château,

un quintal d'huile. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 74 v°).

538. — 9 juin 1411. — Nicolas, alias Colin de Furno choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Cosme et prend 200 livres. Il veut 24 prêtres à ses funérailles, récitant les sept psaumes de la pénitence et autres offices, et portant des cierges; ils diront chacun une messe, et leur donne 6 sols et 6 deniers; à chacun des couvents mendiants 2 livres, et qu'ils accompagnent ses funérailles et célèbrent une grand' messe; à chacun des couvents des sœurs Minorettes, des Proillanes, de Sainte-Catherine et des Repenties de Sainte-Marie-Madeleine, dix sols; aux œuvres de Saint-Firmin, de Notre-Dame-des-Tables, de Saint-Denys, de l'église neuve des Carmes et de Villeneuve près Maguelone, 2 livres; à l'œuvre de la commune clôture de Montpellier (*piqué*); à chacun des hôpitaux de Montpellier pour faire des draps, une livre, et pour la réfection des pauvres, 10 sols; à frère Jean (*piqué*) des Augustins, 15 livres pour 5 trentains de Saint-Grégoire; à Pierre Étienne pour 2 trentains, 4 livres. (*Guillaume Séguin*, 1411, n° 7, fol. 17 v°).

539. — 27 août 1411. — Les ouvriers de Saint-Cosme nomment pour leur procureur Élisée de Placentinis, docteur ès lois et prieur de Saint Cosme, pour recevoir ..*iginta* (20 ou 30) livres, qu'André de Ras damoiseau a données à la fabrique. (*Meillan, Martin, et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 196 v°).

540. — 21 juin 1413. — Huguette, femme de Jean Galaupi peintre de Montpellier, veut être enterrée dans le cimetière de Saint-Cosme, et prend 10 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 68).

*Saint-Denys*. — 541. — 15 octobre 1406. — Pétronille, fille de Pierre Bayle de Limoges, veuve de Milet Dametla, savetier de Montpellier, élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Denys, et prend 3 francs d'or. Fait dans l'hôpital de Saint-Martial. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 17 v°).

542. — 11 novembre 1411. — Durand de Ulmo, Guillaume de Puech-Cabrier, Pierre Planque et Pierre Capel, prêtres chantant des messes et disant autres offices dans l'église de Saint-Denys, reconnaissent avoir eu deux francs d'or pour des messes. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 60).

543. — 20 mars 1409. — Dominique Pense choisit sa sépulture dans le cimetière de Saidt-Denys; à lhôpital de Saint-Martial, un écu d'or; à Guillaume Olivier, sous-prieur des Augustins, un écu d'or pour des messes; aux chapelains de Saint-Denys, un écu d'or pour des messes; à Pierre Fournier, hospitalier de Saint-Martial, un demi franc d'or pour services rendus. (*Notaire cité au n° précédent*, fol. 104 v°).

544. — 17 septembre 1409. — Bernard Barthélemy veut être enseveli dans le cimetière de Saint-Denys, devant la porte de cette église, et prend 20 livres; à la fabrique de Notre-Dame-des-Tables, 5 sols; au luminaire de la fraternité de l'église de Notre-Dame-des-Tables, qui brûle à la première messe à l'autel de la Sainte-Vierge, 16 sols; à Michel Boëti, maître en médecine, pour ses bons soins, 3 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 63).

545. — 5 mai 1411. — (*Début piqué*) veut être enterré à l'entrée du cimetière de Saint-Denys, et prend 6 livres; il veut qu'on paie sa quotité finale à la confrérie de la Sainte-Croix du collège des Saints-Benoît-et-Germain, et qu'on célèbre 100 messes dans la neuvaine, et donne 12 deniers par (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol v°).

546. — 29 octobre 1411. — Durant de Ulmo prêtre, desservant la chapellenie fondée par Jean Ricard jurisconsulte dans l'église de Saint-Denys, lauze une terre donnée par testament, située dans la dîmerie de Novigens, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 7 sols. (*Bancarceio*, 1411, fol. 25).

547. — 25 janvier 1412. — Guillaume Raynaud veut être enterré dans le cimetière de Saint-Denys et prend 5 livres; il veut qu'on paie sa quotité finale à la confrérie de Notre-Dame-de-Grâce. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 144 v°).

548. — 4 juin 1412. — Julien Villa, desservant une chapellenie fondée par (*en blanc*) Madière dans l'église de Saint-Denys, donne à acapte sous sa directe et l'usage de 16 sols (*le reste manque*). (*Étude Blain*, volume non folioté, vers le milieu).

549. — 25 janvier 1413. — Agnès, femme de Jean Fabre choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Denys, derrière la chapelle de Notre-Dame de cette église, et prend 7 livres; elle veut un trentain de Saint-Grégoire (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 40).

550. — 27 mars 1414. — Jean Raynaud et Mondète mariés choisissent leur sépulture le premier dans le cimetière de Saint-Denys, la seconde dans le cimetière de Saint-Cosme, et prennent chacun 6 livres; on paiera leur quotité finale à la confrérie de Notre-Dame-de-Grâce et à celle de Sainte-Catherine. (*Arnaud Vitalis*, 1414, 137, fol. 3).

551. — (*Date illisible*), vers la fin août 1415. — Loyer d'une maison située à Montpellier, pour le prix de deux livres, sous la directe de la chapellenie fondée dans l'église de Saint-Denys par Ermessinde, mère de Jean Bastide et dont Raimond Caylar est chapelain. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 120 v°).

*Saint-Firmin.* — 552. — 3 mai 1406. — André de Quarante, changeur de Montpellier, vend à Jean Raimond, peintre de Montpellier, 2 carterées, plantier et olivette, dîmerie de Saint-Firmin, juridiction de Boutonnet; usage, 2 sols au seigneur de Boutonnet. (*Étude Jeunehomme*, fol. 372 v°).

553. — 25 mai 1406. — Alayssète, veuve de Jean Durand, élit sa sépulture dans la chapelle de la Sainte-Trinité de Saint-Firmin, et prend 200 livres; à chacun des quatre ordres mendiants, 10 livres; à chacun des couvents des Prolhanes, des Minorettes, des Catherinettes, 6 livres; à chacun des hôpitaux, 5 sols. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 33 v°).

554. — 27 septembre 1406. — Philippe Mantelli choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Firmin et prend 100 livres: à chacun des couvents mendiants, 4 livres: à chacun des couvents de Sainte-Claire, des Prouillanes et de Sainte-Catherine 2 livres: aux sœurs Repenties de Montpellier, 20 sols: aux frères de Sainte-Eulalie ou de la Merci, 20 sols: à Guillaume Dominique, curé de Saint-Firmin, 3 livres; à Guillaume Bedos, autre curé 30 sols: aux cinq autres prêtres desservant cette église, à chacun 20 sols; à l'œuvre de Saint-Firmin, 10 sols; il veut un service annuel chanté à Saint-Firmin dans la chapelle de Saint-Julien et donne 20 sols sur une terre allodiale à Salapenche: si son héritier vend cette terre, il devra mentionner cette hypothèque. (*Guillame Demanse*, 1406-1409, fol. 77).

555. — 16 novembre 1406. — Pierre de Poleno, bachelier en décrets, tient une vigne, située dans la dîmerie de Saint-Firmin, au lieu dit Dabiano, confrontant à la fontaine des Dominicains, sous la directe d'Étienne de Chanac et Jean Ruf prêtres, desservant certaines chapellenies, fondées par Jean Guiraud de Cabanis, marchand de Montpellier, et le cens de 2 livres; il la remet à ces deux prêtres, parce que le cens est trop élevé. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 187 v°).

556. — 27 novembre 1408. — Marguerite, femme de Jean Bonet, veut être enterrée dans la chapelle de Saint-Éloi de l'église de Saint-Firmin, et prend 50 livres: à la confrérie de Saint-Éloi de Saint-Firmin, 10 sols, et que les confrères fassent chanter une messe. (*Guillaume Séguin*, 1408-1409, n° 6, fol. 36 v°).

557. — 17 janvier 1411. — Jean Bonet veut être enterré la chapelle de Saint-Éloi de Saint-Firmin, et prend 130 livres. Il ordonne que, aussitôt après sa mort, ses exécuteurs testamentaires fassent vendre de ses biens jusqu'à concurrence de cette somme pour couvrir les dépenses de ses funérailles et des confréries. Du reste, il donne quatre livres à chacun des couvents mendiants pour des messes: à chacun des couvents des Prouillanes et de Sainte-Catherine 2 livres:

aux Sœurs Repenties de Montpellier, 20 sols; au résen de Notre-Dame-des-Tables, 5 sols; à l'œuvre de cette église 20 sols; à l'œuvre de Saint-Firmin, 4 livres; pour faire un tabernacle ou *combrellum* en bois au dessus de saint Sébastien dans l'église de Notre-Dame-du-Château, 2 livres; à la chapelle de Saint-Éloi dans l'église de Saint-Firmin, 12 livres pour faire un missel, et, s'il y a un reliquat, il sera employé à réparer les ornements; il veut 400 messes, et, pour chacune, il donne un gros d'argent, valant un sol et 3 deniers; à l'œuvre de l'église des Carmes, 20 sols; à chacun des hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Éloi, de la Madeleine et de Sainte-Marthe, 10 sols pour acheter de la toile pour des draps. (*Bancarceio*, 1405-1410, fol. 126 v°).

358. — 1 avril 1411. — Étienne Reboul, procureur substitué par Antoine Dominique, procureur du cardinal d'Albano, prieur de Saint-Firmin, lauze la vente d'une terre sous la directe du prieur. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 4).

359. — 3 avril 1411. — Devant Bernard Robin, licencié en décrets, juge de la cour spirituelle de Saint-Firmin, comparait Pierre Reboul, licencié ès lois, procureur de cette cour, avec les exécuteurs testamentaires de Bérenger Salger, qui a donné par testament tous ses biens aux pauvres. Les exécuteurs testamentaires ont fait vendre une maison à l'encan pour 146 livres. L'acheteur ne veut pas payer avant d'avoir l'acte de vente. Le juge interpose son décret. (*Not. cité*, fol. 11 v°)

360. — 4 septembre 1411. — Philippe d'Orllac, chanoine de Maguelone, est sacriste de Saint-Firmin. (*Même notaire*, fol. 207 v°).

361. — 24 février 1412. — Nicolas Dominique, prévôt d'Aix, vicaire et camérier du cardinal d'Albano prieur de Saint-Firmin, approuve les actes de Bernard Robin, qui a géré la cour spirituelle de Saint-Firmin, et le nomme juge aux gages accoutumés. (*Notaire cité* fol. 338 v°).

362. — 29 mai 1412. — Béraude, veuve de Paul Privat,

choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Firmin, et prend 50 livres; à chacun des quatre couvents mendiants, une livre; à chacun des couvents de Sainte-Claire, de Sainte-Catherine et des Prouillanes, 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 27).

563. — 24 mars 1413. — Étienne Reboul, prêtre et procureur de Pierre Nicolas de Brancas, docteur en décrets, protonotaire du pape et prieur de Saint-Firmin, donne à nouvel acapte, sous la directe du prieur et le cens de 22 sols et 6 deniers, une terre, située dans la dîmerie de Saint-Firmin à Saint-Martin-de-Prunet: entrée, deux poules. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1430, fol. 4 v°).

564. — 19 août 1413. — Philippe d'Orlac, chanoine de Maguelone et sacriste de Saint-Firmin, est témoin dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 83).

565. — 20 mars 1414. — Marc Guillaume, damoiseau, bayle de Montpellier, sachant la vente à l'encan, faite par la cour spirituelle de Saint-Firmin, à la requête des exécuteurs testamentaires de Jeanne, veuve de Pierre Sicard, d'une maison située à Montpellier, sous la directe du roi et le cens de 6 deniers, vendue 39 livres, la lauze et a un juste lods. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 52).

566. — 19 avril 1415. — Jacques Verdier, patron de la chapellenie fondée dans l'église de Saint-Firmin et à la chapelle de Saint-Georges par Pierre et Jean Lautier frères, lauze la vente d'une terre contenant 4 sétérées de vigne sous la directe de cette chapellenie et le cens d'un setier et d'une pognère de blé. (*Arnaud Vitalis* 1413, n° 136, fol. 268).

567. — 6 octobre 1415. — Le procureur de Pierre Nicolas de Brancas, protonotaire du pape et prieur de Saint-Firmin lauze la vente d'une terre sous la directe du prieur de Saint-Firmin et l'usage de 22 sols et 6 deniers, vendue 4 livres, dans la dîmerie de Saint-Firmin, au lieu dit Saint-Martin-de- Prunet. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 183 v°).

568. — 26 octobre 1415. — Étienne Reboul, prêtre et procureur de Pierre Nicolas de Brancas, protonotaire du pape et prieur de Saint-Firmin, comme il conste de la procuration

par acte du 20 septembre 1412, lauze pour 8 sols la vente d'une terre sous la directe du prieur de Saint-Firmin et le cens de 22 sols et 6 deniers, dans la dîmerie de Saint-Firmin et à Saint-Martin de-Prunet. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1450, fol. 3).

569. — 6 novembre 1415. — Jacques Provincial cultivateur, héritier de sa femme Catherine, prouve par des actes, après avoir prêté serment devant Guiraud Cornamin, bachelier en décrets et juge de la cour spirituelle de Saint-Firmin, et en présence de Pierre Reboul, licencié ès lois et procureur des causes pies de cette cour, qu'il a versé au dit procureur la somme de 2 livres à laquelle la testatrice avait fixé le montant de ses funérailles, par testament du 27 août 1410, et qu'il a payé tous les legs qu'elle avait faits. Le juge déclare le dit Jacques quitte de toute dette. (*Même notaire*, fol. 10 v°).

570. — 28 décembre 1417. — Étienne Reboul, procureur de Pierre Nicolas de Brancas, protonotaire apostolique et prieur de Saint-Firmin, lauze la vente d'une vigne contenant une carterée, située à Saint-Martin-de-Prunet, sous la directe du prieur et le cens de 12 deniers; vendue 13 livres et demie; il prend 27 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 69 v°).

*Saint-Guillem.* — 571. — 20 janvier 1411. — Pierre Punian de Galargues, diocèse de Nîmes, promet à Guillaume Monier, marchand de Montpellier, de lui faire apporter devant l'église de Saint-Guillem une grosse pierre pour faire l'autel des Bisracels. Pierre a reçu deux écus d'or. (*Bancarceio*, 1404-1409 fol. 101).

572. — Vers 1417. — *Le début de l'acte est en mauvais état et illisible; à la fin on lit*: Bernard.... exécuteur testamentaire de Guillaume Monnier, qui dans son dernier testament a institué pour son héritier universel un autel et une chapellenie à construire dans l'église de Saint-Guillem sous le vocable de la Sainte-Hostie. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 86).

*Saint-Jean*. — 573. — 28 avril 1406. — Gaudiose, veuve d'Arnaud Bataille changeur de Montpellier choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean, et prend quatre livres. Elle veut 30 messes dans l'année qui suivra sa mort, Témoin Guillaume Valette, prêtre et curé de Saint-Paul de Montpellier. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 10).

574. — 11 février 1407. — Guillaume Caylar, de l'ordre de Saint-Jean, nomme pour son procureur Guillaume Causse, prieur de Notre-Dame-de-Lères, autrefois du Temple, en dehors des murs de Montpellier. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol. 12).

575. — 7 avril 1407. — Reconnaissance faite à frère Jean Aymoin de l'ordre des Hospitaliers, prêtre et desservant une chapellenie fondée dans l'église de Montbazin, d'une terre contenant 7 sétérées, située dans cette paroisse, au lieu dit aux Près. (*Not. cité*, fol. 28 v°).

576. — 17 avril 1407. — Guillaume Causse, prêtre et procureur de Pons de Panat, prend en commis une terre située à Baillargues, au lieu dit Plan Cros, dont le cens n'a pas été payé pendant trois ans et plus. (*Bancarceio*, 1406-1409, fol. 30 v°).

577. — 24 novembre 1408. — Pons de Panat, précepteur du couvent de Rhodes et des maisons de Montpellier et de Nébian, arrente à Jean Aymoin, prêtre, l'église de Saint-Jean de Montpellier pour dix ans et le prix annuel de 12 livres, à ces conditions: le précepteur devra pourvoir à l'entretien *in cibo et potu* du prêtre ou clerc qui aidera à desservir cette église aux fêtes de cit double: le fermier devra fournir le vestiaire au précepteur, éclairer l'église comme par le passé, payer au prieur de Saint-Firmin la pension annuelle, tenir les cloches en bon état, et faire son possible pour assurer deux messes dans cette église pendant la durée du bail. (*Bancarceio* 1405-1411 fol. 70).

578. — 17 décembre 1408. — Inventaire de l'église de Saint-Jean. Nous donnons les articles les plus intéressants: un petit calice avec sa patène d'argent; une grande croix couverte d'argent, excepté sur les deux bras, où il manque

deux petites pièces de la largeur de deux ou trois doigts; un petit missel complet, avec autrefois deux agrafes d'argent, une est encore entière, l'autre à moitié; un légendaire férial et festival; un responsaire; un (*piqué*) des évangiles un *mirtum* ancien, un épistolaire, un autre *mirtum* noté avec les messes festivales; une étoffe de camelot avec une croix blanche pour recouvrir les morts, un psautier de peu de valeur; une chasuble blanche avec ganses vertes, munie de l'aube, de l'amict, de deux étoles et du manipule; un vieux bréviaire noté; quelques ornements munis du nécessaire; une chasuble blanche avec amict, étole, manipule et cordon; une chasuble rouge; trois nappes bonnes et deux médiocres; une croix sur l'autel; deux grands candélabres en fer; deux candélabres en laiton, cinq lampadaires pour tenir les torches, trois burettes d'étain, un encensoir en laiton, une colombe avec pied de laiton; deux meubles, l'un en bon état pour les ornements sacerdotaux, l'autre de peu de valeur; un lampadaire en fer pour tenir la lampe devant l'autel; plusieurs étoffes pour couvrir des statues; un rétable de deux pièces, dans lesquelles il y a les images du Crucifix et de la Sainte Vierge, et un autre avec l'image de saint Jean. (*Not. cité*, fol. 71).

579. — 11 janvier 1410. — Pons de Panat, chevalier, de l'ordre de Saint-Jean, précepteur du couvent de Rhodes et des maisons de Montpellier et de Nébian, afferme à Jean de Neralis de cet ordre la grange de Bannières, le Mas-Neuf et le mas de las Clapissas, avec terres, vignes, usages, pour 9 ans, à partir de la Toussaint dernière, pour le prix annuel de 29 livres tournois, payables moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel.

Le précepteur retient la moitié des lods, et doit donner au fermier cent sétérées de terre semées en blé, à savoir 25 en tozelle, 25 en froment, 25 en avoine, 13 en blé dit méjador, et 12 en paumelle; le fermier devra les rendre pareillement ensemencées. Il donne encore au fermier 30 setiers de blé méjador pour sa provision, que le fermier rendra 15 la première année et 15 la seconde. Le précepteur donnera

4 muids de vin, dont 2 de cette année et 2 de l'année passée, et un muid *d'aygada*, qu'il rendra à la fin de l'arrenment.

Le fermier fera toutes les dépenses pour le blé, le vin et autres choses, et payera les moissonneurs.

Le précepteur donne un cheval, un mulet, une jument et une mule, que le fermier rendra à la fin du bail, ou paiera 20 écus d'or; plus 2 bœufs, qu'il rendra de même ou 6 livres et 8 sols pour les deux.

Le fermier entretiendra les maisons de la grange, des mas et de Castries; il déchaussera, taillera et piochera la vigne de Bannières. Il ne pourra prendre du bois dans les bosquets que pour son usage, et ne pourra en donner ou vendre sans la permission du précepteur, ni y chasser sans son autorisation.

Suit un long inventaire. Nous ne donnons que les articles les plus intéressants.

Dans la cuisine: table, bancs, etc., 12 écuelles de bois et 2 en terre; une bouteille en terre et une en verre; une conque pour laver les assiettes.

Dans le cellier: 4 tonneaux, chacun de deux muids, 14 autres, chacun d'un muid; 5 barriques, chacune de 6 à 7 setiers; 2 grands entonnoirs, etc.

Dans le puits, deux seaux en bois avec deux cordes.

Dans l'église, un ornement muni, 19 livres, une navette pour l'encens, (*3 lignes piquées*) 2 échelles pour monter au clocher, une cloche.

Dans la chambre du prieur, une table, etc.

Dans le poulailler, une auge en pierre, et 3 autres dans la porcherie.

Dans le moulin à huile, un chaudron, 2 auges pour la pâte des olives, 2 autres pour lever l'huile, une autre appelée *cazadoyra*, dans laquelle tombe l'huile; une pierre pour moudre.

Dans le pradel, devant l'église, et dans le verger 45 ruches, dont 38 en pierre et 7 en bois; douze sont remplies d'abeilles. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol. 105.

380. — 28 août 1410. — Dans l'église de Notre-Dame-de-Lères, autrefois du Temple, devant Pierre Thoayrones, de l'ordre des Hospitaliers, précepteur de Beaucaire et trésorier de Rhodes au prieuré de Saint-Gilles, Jacques Quintinelli de Montagnac, diocèse d'Agde, demande à entrer dans cet ordre. Plaçant ses mains sur le missel, il supplie le dit frère de lui accorder le pain, l'eau et un pauvre habit; il donne tous ses biens à l'ordre, promet de lui être utile, et d'aller au-delà des mers quand il en sera requis par ses supérieurs.

Le frère le reçoit, et lui assigne Beaucaire pour faire son stage. (*Bancarceio*, 1404-1409, fol. 86 v°).

Autre réception, le 18 mai 1411, de Jean Bernard de Saint-Chély, diocèse de Mende. (*ibidem*, fol. 108 v°).

381. — 25 avril 1411. — Antonie, femme de Hugues Balan, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean, autrefois Temple, et prend 3 livres; à André Constans, curé de Saint-Mathieu de Montpellier, son confesseur, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 13 v°).

382. — 3 mai 1415. — Hugues Ricard, précepteur des maisons des Hospitaliers de Montpellier et de Saint-Gilles, afferme à Pierre Caussanié, prêtre de cet ordre, la maison de Montpellier ou Temple, en dehors des murs, avec tous ses usages et la grange de Soriech, pour 7 années, au prix annuel de 240 livres tournois, payables moitié à Toussaint, moitié au mois de mai.

Le précepteur retient la moitié des lods et l'usage annuel que fait à cette maison Jean Agulhon docteur ès lois à Montpellier. Le fermier lèvera les fruits de cette année et rendra les terres ensemencées comme elles sont.

Le précepteur donnera au fermier 40 têtes de moutons et 100 agneaux; le fermier paiera le berger qui conduit les moutons à la montagne et les ramène.

Le fermier devra fournir les aliments aux trois frères, qui y demeurent, et tenir la maison en bon état; tailler et travailler la vigne.

Le précepteur fera réparer la grange de Soriech, et le fermier l'entretiendra. Il ne pourra prendre du bois dans le de-

vès que pour son usage personnel. Il devra enfin donner chaque semaine, comme de coutume, une aumône de 60 miches, et faire desservir convenablement les églises. (*Bancarceio*, 1415, fol 11 v°).

583. — 9 juin 1415. — Guillaumette, veuve de Bernard Rostang, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean et prend 4 livres: au résen de Notre-Dame de Saint-Éloi 6 sols: à l'œuvre du Carnier de Saint-Barthélemy, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 52).

*Saint-Julien.* — 584. — André Dieu, hospitalier de l'hôpital de Saint-Julien, afferme pour trois ans une palière avec cros pour 22 gros par an. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 231).

*Saint-Mathieu.* — 585. — 10 juillet 1406. — Jean Triatoris, bachelier en décrets et prieur de Saint-Mathieu, est témoin dans un acte. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 82).

586. — 10 juillet 1410. — Raimond Caupoleri, prêtre de Mireval, étudiant à Paris, nomme pour procureur Jean Triatoris prêtre et prieur de Saint-Mathieu, et Bertrand de Valcreuse, moine de Psalmodi et prieur de Saint-Pierre-des-Ports près Lunel. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 57).

587. — 14 août 1410. — Julienne, femme de Pierre Gratusa, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Mathieu et prend 8 livres: à la fabrique de Saint-Mathieu, 10 sols; pour 12 cierges qui brûlent chaque année dans cette église le Vendredi Saint, 10 sols; à la confrérie de la Vraie-Croix des Carmes, sa quotité. Témoin Jean Triatoris, prieur de Saint-Mathieu. (*Même notaire*, fol. 76 v°).

*Saint-Nicolas.* — 588. — 20 juillet 1412. — Laurent d'Henrinhan, prêtre et prieur de Saint-Nicolas, achète une maison située rue de la Saunerie. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 51 v°).

389. — 24 septembre 1416. — Vente d'une terre sous la directe d'un bourgeois de Montpellier, située au chemin vieux de Montferrier à Montmal, confrontant au domaine de Laurent d'Hérinhan, prieur de Saint-Nicolas. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 164).

*Saint-Paul*. — 390. — 14 août 1406. — Durand Grand choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Paul et prend 4 livres; il veut qu'on célèbre 13 messes à chacun des jours des funérailles, de la neuvaine et du bout de l'an. Il donne dix livres pour faire un calice pour cette église, et deux livres pour aider à réparer la croix. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 57).

391. — 16 mai 1409. — Jean *dels Fabres*, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 24 livres; à chacun des quatre couvents mendiants, 20 sols; 3 livres pour aider à faire une croix à Saint-Paul. Il nomme pour exécuteur testamentaire Guillaume Vallette, curé de Saint-Paul. (*Même notaire*, fol. 119).

392. — 19 septembre 1411. — Alexandre Sanhet, étudiant en droit civil et prieur de Saint-Paul, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 92 v°).

393. — 14 mars 1411. — Donette, veuve d'Arnaud de la Plume, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Paul, devant la chapelle de Saint-Yves, au pied du Crucifix, et prend 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 170 v°).

394. — 14 décembre 1412. — Les ouvriers de l'église de Saint-Paul reconnaissent avoir reçu de Jean Simon, héritier d'Étienne Gay, 10 écus d'or légués par testament. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 121 v°).

395. — 24 février 1414. — Les ouvriers de Saint-Paul donnent à prix-fait à Jean Bosquet, peyrier de Montpellier, les réparations du clocher, pour 23 livres:

Et primo, quod dictus Bosqueti debet alciare et bastire de lapidibus integro, ex uno capite ex parte de x tra usque ad

tectum, excepta ibidem quadam fenestra in illo capite, per quam campanerius possit inspicere hinc inde per villam.

Item debetis claudere omnes fenestras campanilis, usque ad medias ausidas campanarum.

Item debetis facere unam enpencham de medio pilari dicti pignaculi cum pariete dicte ecclesie, et hoc pro assignando dictum pilarium.

Item debetis ponere, ex traverso dicti pignaculi super dictas sqnillas, unam barram ferri longitudinis XVIII palmorum, et ponere clavem in quolibet capite ferri. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 252 v°).

596. — 15 mai 1414. — Vente d'une vigne, contenant une carterée, dans le territoire de Montpellier, au dessous de l'église de Saint-Martin-de-Prunet, dîmerie du dit Saint-Martin, pour le prix de 10 livres, sous la directe et le cens de 5 sols, payable aux chapellenies fondées à Saint-Paul par Ermeniarde femme de Bernard Roard. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 48).

597. — *Date mouillée*, vers novembre 1415. — Alexandre Sanhet, prieur de Saint-Paul, arrente son prieuré pour deux ans au prix annuel de 16 livres. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 211 v°).

598. — 8 février 1416. — Jacmette, veuve de Jean Gros, certaine de la donation faite d'un jardin dans la juridiction de la Vérune, au lieu dit las Lausas, et d'une terre herme dans la dîmerie de Saint-Martin-du-Vignogoul, confrontant au ruisseau appelé Lossadun, lauze cette donation sous le cens accoutumé, comme patronne des chapellenies fondées par Erméniarde, femme de Bernard Roard. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 86).

*Saint-Ruf*. — 599. 27 novembre 1406. — Antoine Meyssonnier, prieur de ce collège, (suivent environ 15 noms: le mauvais état de l'acte nous empêche de préciser), lauze pour 9 sols la vente d'une olivette, sous la directe de ce collège et le cens de 3 deniers, d'une olivette située à Castelnau,

lieu dit *las Mezelieyraz*, vendue 4 livres et 10 sols. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 190).

*Saint-Sauveur.* — 600. — 30 août 1406. — Hugues Barrès, prêtre, bachelier en décrets et bénéficier du Saint-Sauveur, est témoin dans un acte (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 63 v°).

601. — 5 septembre 1406. — Pierre d'Arbillargues choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 10 livres; à la confrérie de l'Eucharistie dans l'église du Saint-Sauveur, 10 sols. (*Notaire cité*, fol. 66).

602. — 23 septembre 1406. — Jean Raynaud, cordier de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église du Saint-Sauveur, devant l'autel ou rétable de la Piéta, de saint Faustin et des 11 000 vierges, et prend 40 livres; à chacun des quatre couvents mendiants, 20 sols; à chacun des couvents des Prolhanes, des Minorettes et de Saint-Gilles, 8 sols; aux sœurs blanches repenties de Sainte-Marie-Madeleine, 5 sols; à tout prêtre qui assistera à ses funérailles, 5 deniers; aux prêtres de la collégiale du Saint-Sauveur, 2 livres; à l'hôpital du Saint-Esprit 20 sols pour acheter de la toile pour faire un suaire pour les pauvres qui y mourront. De ses autres biens, il donne aux pauvres 3 setiers de blé en pain cuit appelé *manjada*. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol 142).

603. — 18 octobre 1406. — Jaquette choisit sa sépulture dans le cimetière du Saint-Sauveur et prend 16 livres; elle laisse son lit à l'hôpital du Saint-Sauveur. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 93 v°).

604. — 26 janvier 1410. — Jean Gaudit, prêtre et prieur de la collégiale du Saint-Sauveur, comme recteur de la chapellenie et de l'hôpital fondés par Pierre Grassi poivrier, loue une maison dans la rue des Bains, pour 4 ans et 4 florins d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol 136 v°).

605. — 5 novembre 1410. — Raimond Garnier, prêtre de cette collégiale et prieur de Saint-Roman-de-Codières, arrente, pour un an pour 47 livres, ce bénéfice à Jean de Vales-

cure prêtre, qui desservira et paiera la décime. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 114).

606. — 27 novembre 1410. — Pierre Pouget et Baudet Petit, prêtres et diacres de cette collégiale, exposent devant Jean Gaudil et 7 autres chanoines, que le chanoine Pierre Mallard est mort, et demandent qu'on pourvoie à son remplacement. Ce qu'ils feront, disent-ils, conformément aux statuts. (*Not. cité*, fol. 122).

607. — 29 avril 1411. — Pierre Bachon prêtre choisit sa sépulture dans l'église du Saint-Sauveur, en dehors du chœur devant l'autel ou image peinte de saint François, et prend 25 livres.

Au prieur de Saint-Firmin, dont il est le paroissien, pour le lit funèbre et pour la part qui lui revient des cierges et des offrandes au jour de l'enterrement, et aux services chantés de neuvaine et du bout de l'an, et pour toute autre cause, 3 livres, les cierges et offrandes restant acquis à l'église du Saint-Sauveur. Et si le dit prieur n'y consent pas, il annule ce legs, et veut être enseveli dans le cimetière de Saint-Barthélemy, dans le tombeau *de las donzellas*, avec 4 cierges pesant chacun une livre, et défend ce jour-là tout service ou office quelconque.

Et s'il est enterré dans l'église du Saint-Sauveur, qu'on mette sur sa tombe une pierre avec son portrait, et que dans cette collégiale il y ait une pitance, à savoir au jour de l'enterrement, 30 pains blancs, valant 10 sols; autant à la neuvaine; au bout de l'an, 40 pains valant 12 sols. Au jour de la sépulture, de la neuvaine et du bout de l'an, il veut que 8 prêtres de cette collégiale célèbrent la messe, et donne à chacnn un gros valant un sol et 3 deniers.

Il veut être porté en terre par 16 prêtres, récitant l'office des morts ou les sept psaumes de la pénitence, et donne à chacun 2 gros valant 2 sols et 6 deniers; à chaque prêtre qui assistera à ses funérailles, à la neuvaine et au bout de l'an, et dira la messe, un gros; et à celui qui ne dira pas la messe, 5 deniers.

Aux dames du mercredi, 2 écus d'or; à l'église Saint-Sau-

veur, deux nappes d'autel et 6 livres pour réparer les ornements; à une église non consacrée, sa pierre d'autel; à Notre-Dame-des-Tables, pour le service de la chapellenie qu'il dessert dans cette église, fondée par Jacques Bonami dans la chapelle de Saint-Jacques, sa chasuble blanche, à condition que le prieur en donnera une autre pour l'ensevelir; s'il refuse, il la donne à l'église du Saint-Sauveur aux mêmes conditions.

A sa sœur, Prouillane, 2 écus d'or; dans les quatre couvents mendiants, 800 messes, et pour chacune, 1 gros à chacun des hôpitaux du Saint-Sauveur, de Saint-Éloi, de Saint-Jacques, du Saint-Esprit, de Saint-Martial, de Sainte-Madeleine, un matelas, un coussin, une couverture piquée, deux draps et 2 gros d'argent; à l'hôpital situé devant l'église du Saint-Sauveur, fondé par Pierre de Grassi, 2 livres pour le réparer, et 2 autres livres, et que l'hospitalière prie pour lui; à l'autre hôpital, situé devant l'église du Saint-Sauveur, fondé par Guillaume de Tournefort orgier, 2 livres, qui ne seront pas données à l'hospitalière, mais employées à des réparations par ses exécuteurs testamentaires. (*Guillaume Séguin*, 1411, nº 7, fol. 30).

608. — 29 mai 1413. — Barthélemy Galiberni, prêtre de cette collégiale et procureur de Bertrand de Solier, loue une vigne située au territoire de Lattes, au lieu dit Jonquier. (*Arnaud Vitalis*, 1413, nº 136, fol. 43).

609. — 2 juin 1413. — Jean Colrat, prêtre de cette collégiale loue au nom de cette collégiale, un pré situé dans la praderie du roi, juridiction de Lattes, contenant 3 carterées, de ce jour à la Toussaint, pour 6 florins d'or. (*Même notaire*, fol. 45).

610. — 7 décembre 1416. — Jean Gaudil, prêtre et prieur de cette collégiale, choisit sa sépulture dans cette église dans la tombe de son prédécesseur, et donne tous ses biens à la collégiale. (*Arnaud Vitalis*, 1416, nº 140, fol. 178).

611. — 23 janvier 1417. — Jean Grandel prêtre de cette collégiale choisit sa sépulture dans cette église, et prend 40 livres; à Galtier Pelissard, prieur de Cournonsec, il donne

un manteau: à la servante du Saint-Sauveur, une roupe grise: à la fraternité des prêtres de Montpellier, 2 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 225).

612. — 10 mai 1418. — Pierre François, prieur du Saint-Sauveur, et neuf autres nomment leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1412-1419, n° 142, fol. 7 v°).

*Saint-Thomas.* — 613. — 28 février 1410. — Barthélemy de Cabanis, prêtre et prieur de l'église de Saint-Thomas est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 144 v°).

614. — 14 décembre 1410. — Les deux ouvriers de cette église donnent à gage à Hugues Barrès deux livres en parchemin contenant la Bible, qui a prêté 16 livres payées en 14 écus et 5 sols, pour une croix. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 130).

615. — 16 décembre 1410. — Colin Durand argentier, promet aux ouvriers de cette église de faire la susdite croix dorée pesant 5 marcs d'argent: il prend 10 livres pour marc d'argent travaillé. (*Même notaire*, fol. 130 v°).

616. — 18 octobre 1412. — Dominique de Dieu et Antoine de Péna, ouvriers, donnent l'inventaire de cette église à Bernard Ranquier prêtre: un calice d'argent doré avec quatre émaux sur lesquels sont peints les évangélistes, et sur le pied du calice est une croix dorée: un ostensoir d'argent pour exposer le Corps du Christ avec sept boutons d'argent dorés et une boite de peu de valeur, un *mixtum* romain, en parchemin qui commence après le calendrier à la première page, en rouge *V*, et en noir, *adjutorium nostrum in nomine Domini*, et finit à son dernier cahier *Amen*: et en plus il y a deux pages en parchemin qui ne sont pas de ce cahier: 4 corporaux, 3 petites croix de laiton, un ornement en soie bien muni; un autre ornement en toile rouge et blanche, bien muni; un livre en papier contenant l'ordinaire, commençant à la première page *ordo ad visitandum* et finit à la dernière ligne *requiescant in pace, amen*; une clochette de métal pour

servir quand on porte le Saint-Sacrement; 2 voiles de toile blanche très beaux et ouvrés; un coussinet pour le missel sur l'autel: 2 grands candélabres en fer. Nous avons omis deux ou trois articles. Bernard Ranquier reconnaît avoir reçu cet inventaire et donne pour caution Barthélemy de Cabanis, prieur de cette église. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 91 v°).

617. — 28 janvier 1414. — Andréa, fille de Pierre Bessède, héritière de Barthélemy de Cabanis, prieur de cette église, donne quittance pour les biens qu'elle a reçus. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 231 v°).

618. — 12 mars 1415. — Les prévôts de la confrérie de Sainte-Marguerite, dans cette église, nomment leurs procureurs. *Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 243).

619. — 27 janvier 1416. — Jacques Barthélemy, prêtre et prieur de cette église, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 79 v°).

620. — 2 novembre 1416. — Le prévôt de la confrérie de Saint-Georges et de Sainte-Marguerite, dans cette église, nomme ses procureurs pour recevoir un calice, donné à cette confrérie. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 153).

621. — 4 décembre 1416. — Le même prévôt reçoit 6 livres pour un calice légué à cette confrérie: les héritiers l'ont donné à Saint-Paul-de Clermont. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 141, fol. 175).

622. — 24 avril 1417. — Les ouvriers de cette église vendent une maison, sous la directe du roi et le cens de 5 deniers, qui leur a été donnée par testament, située à Villeneuve, faubourg de Montpellier, pour 5 livres et 15 sols (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 9 v°).

*Sainte-Anne*. — 623. — 21 juillet 1407. — Pierre Jocon choisit sa sépulture dans l'église de Sainte-Anne, et prend 2 francs d'or; à l'œuvre de cette église, un franc. (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 52).

624. — 15 juin 1411. — Jean Henri, prieur de cette égli-

se, est témoin dans un acte. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 125).

625. — 4 juillet 1413. — Les procureurs de l'église du Saint-Sauveur de Montpellier reconnaissent avoir eu en plusieurs fois les arrérages d'un pré, situé à la Prade de Lattes, lieu dit Bojac, dîmerie de Saint-Vincent-de-Salviniac, alias de Pérols, appartenant à la chapellenie fondée par Jean Roux dans l'église de Sainte-Anne. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 17 v°).

*Sainte-Catherine*. — 626. — 8 août 1411. — Aimerigue Guiraude, prieure, et 13 sœurs reconnaissent avoir reçu 118 livres, que leur a léguées par son testament Pierre de l'Église, jurisconsulte. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 187).

627. — 23 avril 1417. — Vente sous la directe des sœurs de Saint-Gilles, patronesses d'une chapellenie fondée dans l'église de Notre-Dame de Saint-Gilles par Sauveur Olivier, drapier de Montpellier, et le cens de 24 sols tournois, d'une terre contenant 6 carterées dans la dîmerie de Saint-Hilaire, au lieu dit *la plano* de Lattes, pour le prix de 40 livres. (*Arnaud Vitalis* 1417, n° 141, fol. 12 v°).

*Sainte-Claire*. — 628. — ... avril 1406. — Ricarde Causide, abbessse, et 16 sœurs nomment leur procureur. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 11 v°

629. — 2 novembre 1409. — Ricarde Causide, sœur minorette de Montpellier, reconnait avoir reçu de maître Jean de Fage et de Guillaume Causit, prieur de Soriech, toute la pension qu'ils lui doivent. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 89).

630. — 2 novembre 1409. — Marie Teisseire, abbesse, reconnait avoir reçu de Marguerite, femme d'Albert Denis, cédier de Montpellier, 20 livres, en pain, en vin et en

argent, données par le dernier testament de Jean Fabre. (*Même notaire*, fol. 89).

631. — 2 novembre 1411. — Marie Teisseire et onze sœurs nomment leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 6).

632. — 27 août 1412. — Déodat Godet, desservant la chapellenie, fondée par dame Limongan dans l'église de Sainte-Claire, en afferme les revenus à Barthélemy Galiberni prêtre, pour quatre ans et le prix total de 32 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 66).

633. — 24 mars 1414. — Déodat Godet, desservant la chapellenie fondée par Erméniarde Limongan, femme de Pierre d'Anduze marchand de Montpellier, dans l'église de Sainte-Claire, lauze la vente d'une vigne, sous sa directe et le cens d'un denier et d'une obole, dans la dîmerie de Notre-Dame-de Castelnau, lieu dit Costarela; vendue 6 livres; il prend 12 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 272).

634. — 17 mars 1417. — Marie Teisseire abbesse et 15 religieuses nomment leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 246).

635. — 25 mai 1418. — Bernard Terrisse, desservant la même chapellenie, lauze pour le même prix la même terre qu'au n° 633. (*Arnaud Vitalis*, 1412-1419, n° 142, fol. 11 v°).

636. — 7 juin 1418. — Marie Teisseire abbesse et 10 religieuses nomment leurs procureurs. (*Not. cité*, fol. 17).

*Sainte-Croix*. — 637. — 4 avril 1411. — Miracle, veuve d'André de Bas damoiseau, choisit sa sépulture dans l'église de Sainte-Croix, devant l'autel de la Sainte-Vierge, et prend 40 livres. Elle veut 1000 messes par les prêtres de cette église, et donne pour chacune 15 deniers; à chacun des cinq prêtres de cette église, une livre. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 24).

638. — 27 août 1411. — Les cinq prêtres de cette église nomment Élisée de Placentinis, docteur ès lois et prieur de

Saint-Cosme, pour demander le legs fait par Miracle. (*Not. cité*, fol. 197).

639. — 4 septembre 1411. — Bertrand Périer, desservant la chapellenie fondée par Pierre Pome mercier dans cette église, lauze la vente d'une vigne, au lieu dit Panone, contenant une carterée, confrontant au chemin qui va à Cocon, sous sa directe et le cens de 5 sols; vendue 5 livres, il prend 18 sols de lods. (*Même notaire*, fol 212).

*Sainte-Foy.* — 640. — 18 février 1407. — Jean Grandel, Pierre Mallard et Jean Condat, desservant les chapellenies de Sainte-Foy, nomment leur procureur pour demander leur pension à Louis Malepue, damoiseau. (*Bancarreio*, 1406-1410, fol. 12 v°).

641. — 14 décembre 1414. — Guillaume Mosson prêtre, fermier de Sainte Foy, ne pouvant desservir, remet pour une année cet arrentement à Baudet Petit et Guillaume Fulconis, pour 6 livres. Mosson paiera les charges ordinaires et la part qui lui revient pour un anniversaise qui se fait chaque année dans cette église. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 190).

642. — 27 novembre 1416. — Jean Grandel, prètre et prieur de Sainte-Foy, arrente à Baudet Petit, prètre collégié du Saint-Sauveur, et à Raimond Rossel, hôte des Trois-Rois de Montpellier, ce prieuré pour quatre ans et au prix de 5 livres par an. Ils devront desservir *in divinis*, et payer au prieur de Saint-Denis dix gros, valant chacun 15 deniers. Le fermier doit assister aux processions de Saint-Denis. Le prieur paiera les charges extraordinaires. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 168).

*Valmagne.* — 643. — 18 mars 1407. — Henri Bilha choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Valmagne, et prend 20 sols (*Pierre Marie*, 1406-1409, n° 125, fol. 44).

644. — 21 novembre 1409. — Gaspard de Boisoret poi-

vrier choisit sa sépulture dans l'église de Valmagne, chapelle de Saint-Jean Baptiste, et prend 75 livres; à Guillaume Valette, curé de Saint-Paul, son confesseur, une livre; aux dames du mercredi, 50 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 103 v°).

645. — 10 mai 1414. — Agnes, filia Bartholomei Lobati sabaterii condam et Guillelme conjugum condam, loci de Vans, diocesis Uticensis, uxorque Petri Burgerie dicti loci de Vans, sciens et attendens me dudum conversasse vobiscum, reverendo in Christo patre et domino, domino Johanne Castanerii, miseratione divina abbate Vallismagne, [ordinis Sisterciensis, diocesis [Agathensis]; et vos pro tunc carnaliter me cognovisse et inpregnasse de quodam puero vocato Anthonio;

Volens ego, dicta Agnes, exonerare conscientiam meam, prout teneor, non coacta..., dico et assero, in presentia notarii et testium infrascriptorum, quod dictus Anthonius filius meus est filius vester, et genuistis et procreastis a me;

Et ipsum Anthonium, filium meum, vobis, dicto Castanherii, tanquam private et singulari persone, ibidem publico scripto, pro vobis dono nunc et in perpetuum manualiter; et quod habeatis facere erga dictum Anthonium filium vestrum, prout quilibet bonus pater facere tenetur erga bonum filium...

Et ego dictus Castanherii, ut singularis et privata persona, ipsum recipic in filium meum... (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 44 v°).

646. — 21 août 1414. — Candette, femme de Guillaume Dusset, écuyer des consuls de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église de Valmagne, devant l'autel de Saint-Antoine, et prend 5 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 108).

647. — 25 août 1414. — Jean Sausel, moine de Notre-Dame-de-Valmagne, régent de la sacristie de l'église de la maison d'étude cistercienne, vulgairement appelée Valma-

gne de Montpellier, nomme ses procureurs. (*Même notaire* fol. 114).

648. — 20 juillet 1414. — Guillaume Réginard choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-de-Valmagne de Montpellier, et prend 16 livres: au luminaire du Corps du Christ, de la Sainte-Vierge, de Saint-Eustache et des âmes du purgatoire de l'église de Saint-Paul, à chacun 5 sols: à chacun des couvents mendiants 5 sols. (*Arnaud Vitalis* 1416, n° 140, fol. 91 v°).

*Villefranche*. — 649. — 31 juillet 1410. — Colin Durand argentier reconnaît avoir reçu de frère Étienne de Fara, précepteur de la Cadoule et de Saint-Antoine-de-Villefranche, 3 marcs d'argent et 15 livres: il promet de faire 3 calices, pesant chacun un marc et demi d'argent avec sa patène: il devra poser des émaux en la forme suivante: sur chaque patène un émail représentant la Majesté divine, et sur le pied de chaque calice un émail représentant Jésus-Christ. En plus, on lui donnera dix livres pour chaque marc d'argent travaillé, déduit l'argent qui est fourni. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1412, n° 135, fol. 70).

650. — 12 août 1413. — Étienne de Fara, précepteur de Saint-Antoine de la Cadoule et de Sommières, et prieur de Notre-Dame-de-Villefranche, nomme des procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 83 v°).

651. — 15 octobre 1416. — Barthélemy Favier, précepteur de la maison de Saint-Antoine de la Cadoule et prieur de Notre-Dame-de-Villefranche nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 144 v°).

**Mujolan**

652. — 3 mai 1412. — Jean de Camrac résigne entre les mains de l'évêque l'hôpital de Saint-Jean-de-Védas (= Béjargues): et Bertrand de Gondrino, le prieuré de Mujolan, pour cause d'échange. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 32 v°).

**Murles**

653. — 21 mai 1406. — Guillaumette de Carboneria Carbonelli, seigneuresse d'Aumes, veuve de Pierre de Montlaur, seigneur de Murles, choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Murles, dans le tombeau des seigneurs de Murles, si elle y meurt, et prend 96 livres; au prieur, pour le lit 2 livres; au curé de l'église de l'endroit où elle mourra, 10 sols; au clerc 8 sols; entre toutes les œuvres de Saint-Jean-de-Murles, 32 sols; entre toutes les œuvres de l'église de Montarnaud, 16 sols; entre les œuvres de Notre-Dame-de-Sestayrargues, 17 sols; entre les œuvres de l'église de Saint-Albin-d'Aumes, 32 sols; aux Frères Mineurs de Montpellier, 6 livres et 10 sols pour 200 messes; à chacun des trois autres couvents de Montpellier, à Jacques Bellatori prêtre de Saint-Gély-du-Fesc, et au prieur de Murles, à chacun 3 livres et 4 sols pour 100 messes; aux chanoines de Maguelone pour un service annuel, 3 livres; au monastère du Vignogoul, 4 livres et 16 sols;

A Alayssette de Montlaur, religieuse de Saint-Félix près Gigean, tous les usages qu'elle perçoit à Combaillaux, pour qu'elle en jouisse sa vie durant; à sa mort Bellette de Montlaur, religieuse dans le même monastère, et fille de Jean de Montlaur, en jouira; après sa mort, ces revenus retourneront à l'héritier de la testatrice. Les usages de Combaillaux doivent monter à 8 livres par an, sinon cette somme sera complétée par ses héritiers.

Suivent plusieurs legs aux religieuses de Saint-Félix près Gigean.

A Philippe de Montlaur, fils de Jean de Montlaur, seigneur de Murles, 16 livres; à Jeanne de Montlaur, fille de Jean de Montlaur, en augment de dot, 240 livres, si elle meurt sans enfants, cette somme reviendra à son héritier.

Elle institue son héritier universel Jean de Montlaur, seigneur de Murles; et, s'il meurt sans enfants, elle lui substi-

tue Pierre Peltier, fils de noble Saucole de Montlaur, seigneuresse de Popian. (*Delacroix*, 1406-1445, nº 4, fol 185).

654. — 10 juillet 1406. — Étienne Aliquot, prêtre bénéficié du Saint-Sauveur de Montpellier et prieur de Murles, nomme ses procureurs. (*Guillaume Demanse*, 1406-1409, fol. 45).

655. — 15 mars 1412. — Jean de Montlaur, seigneur de Murles, donne à acaple une maison située dans les murs de Montarnaud, confrontant à la maison de Bernard de Mujolan, coseigneur de Montarnaud. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, nº 127, fol. 339 vº).

656. — 13 février 1416. — Étienne Aliquot, prêtre et prieur de Murles, afferme une terre, située à Salepenche, territoire de Montpellier, confrontant au chemin allant de derrière le couvent des Dominicains à la fontaine d'*en* Pabaon. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, nº 139, fol. 92 vº).

657. — 8 mars 1416. — Jean de Montlaur, seigneur de Murles, doit 180 livres à Guillaume Pelet, seigneur de la Vérune, pour dépenses faites par Alziar Pelet, autrefois seigneur de la Vérune, et, après sa mort, par le dit Guillaume, à cause d'un procès qui était entre eux, et en plus 160 livres. Sommé de payer, Jean de Montlaur répond que pour les 180 livres, il satisfera Jean de Foysseran, comme le dit Foysseran l'atteste; et, pour les 160 livres, il satisfera les personnes désignées par Jeanne Pelet, mère et tutrice de Guillaume. (*Arnaud Vitalis*, 1416, nº 140, fol. 241 vº).

### Nieut

658. — 25 juillet 1414. — Hugues de Montels, chanoine de Maguelone et prieur de Nieut, dit qu'il a certains actes à passer aujourd'hui avec Eustache des Portes, sacriste de Notre-Dame-des-Tables, et demande aux prêtres de cette église où est le dit Eustache. Ils répondent qu'ils l'ignorent. (*Arnaud Vitalis*, 1414, nº 137, fol. 97).

### Notre-Dame-d'Aix

659. — 21 mars 1413. — Simon Raynaud, chanoine et infirmier de Maguelone, et prieur de Notre-Dame-d'Aix, donne à acapte, sous sa directe et l'usage de deux dotzènes de blé, dont deux parties de froment et une d'orge, une terre herme, contenant 3 sétérées, située dans cette paroisse; entrée, deux poules. Témoin, Jean de Besquel, prieur de Lattes. (*Bancarreio*, 1406-1436, fol. 48 v°).

### Notre-Dame-de-Gau

660. — 17 février 1406. — Afferme d'une maison, située près Notre-Dame-de-Gau, confrontant au chemin allant de Lunel à Marsillargues. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 26 v°).

### Notre-Dame-de-Londres

661. — 5 février 1406. — Guillaume Causse, prêtre et procureur de Pons de Panat, précepteur de Saint-Jean de Montpellier, lauze la vente d'une terre au mas de Gabriac, paroisse de Notre-Dame-de-Londres. (*Bancarreio*, 1406-1436, fol. 6 v°).

662. — 17 décembre 1414. — Noble Guiraud Sorbier, habitant du château de la Roquette, vend un devès situé sur la paroisse de Notre-Dame-de-Londres, et dans la juridiction du château de Rouet, au terroir appelé Castel-Bosc, sous la directe du Chapitre de Maguelone, pour le dit château, et le cens de 5 deniers. (*Guittard*, 1414, fol. 183).

### Novigens

663. — *Date du jour effacée*, 10 ou 20 septembre 1415. — Reconnaissance d'une terre sous le cens de 4 deniers, faite

à Antoine Rebuffi, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-André-de-Novigens. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 150 v°).

### Pérols

664. — 1 juin 1412. — Pierre Sabatier, viguier du Chapitre, a pignoré dans la juridiction de Pérols, les moutons appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean. Ceux-ci donnent pour caution Arnaud Viane de Pérols. On transige. Le viguier demande 5 livres pour ses peines, écritures de notaires, sergents, etc. (*Étude Blain*, volume non folioté, vers le milieu).

665. — 10 avril 1414. — Raimond Roja choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Sauveur-de-Pérols, et prend 6 livres; au prieur pour le lit, 2 livres: pour aider à faire une croix à Saint-Sauveur-de-Pérols, une livre; à chaque confrérie du Saint-Sauveur et de Sainte-Croix de Pérols, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 22 v°).

666. — 22 mai 1414. — Les fermiers du bénéfice du Saint-Sauveur-de-Pérols arrentent à Antoine Pojolan, hôtelier du Cheval-Blanc de Montpellier, la dîme du foin de la praderie de Bojac et de la praderie royale, partant du moulin du Saint-Sauveur de Montpellier, suivant la vieille roubine du Saint-Sauveur jusques à l'étang; et partant du moulin, suivant la route de Pérols jusqu'aux canaux; et des canaux jusques à la Torasse, et de la Torasse jusqu'à l'étang, de ce jour à Noël pour 22 livres et 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 103 v°).

### Pignan

667. — 14 octobre 1409. — Hugues de Chaudayrac, co-seigneur de Pignan, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 76 v°).

668. — 28 septembre 1412. — Vente d'une terre sous la directe de noble Arnaud de Euseria, damoiseau, seigneur

de Montesquiou et coseigneur de Pignan. (*Bancarceio*. 1404-1409, fol. 177).

### Prades

669. — 3 juin 1417. — Barthélemy Roucairol, prêtre de Prades, vicaire d'Abeillan au diocèse de Béziers, nomme pour ses procureurs Pierre de Prades prieur du Crès, Mathieu Bérenger prieur de Jacou, et Bernard Orgueil prieur de Prades. (*Arnaud Vitalis*, 1414-1418, n° 139, fol. 50 v°).

### Le Rou

670 — avant le 5 avril 1406. — *Commencement de l'acte illisible: la suite fait comprendre qu'il s'agit de l'arrentement de ce prieuré:* une terre contenant 20 sétérées, confrontant au chemin allant du Rou au moulin de l'abbesse de Saint-Geniès, et au chemin allant du Rou à Castries, pour le prix, pendant tout ce temps, du quart de blé: le fermier devra d'abord payer la dime et les prémices avant de payer ce quart, qui sera pris sur l'aire de la claustre.

Le fermier donnera le tiers du blé d'une pièce de terre, contenant 9 sétérées, située au dit lieu du Rou, et qui fait partie de ce bénéfice. Il donnera aussi le tiers du blé d'une terre située derrière la claustre. *Le reste est illisible.* (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 3 v°).

### Saint-André-de-Intervineis

671. — 7 mars 1406. — Le procureur de Pons Olivier, prêtre et recteur de la maison de la confrérie de Saint-André-de-Intervineis, donne une terre à acapte. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 30 v°).

### Saint-Bauzille-de-Putois

672. — 12 septembre 1414. — Guillaume de Vallibus.

prieur de Saint-Bauzille-de-Putois, lauze la vente d'un prè, situé dans cette paroisse, au lieu dit *en Federessa*. (*Guittard*, 1414, fol. 149).

673 — 18 octobre 1414. — Guillaume de Vallibus prieur, donne à acapte un jardin appartenant à ce prieuré, sous la directe et le cens de 2 sols et 6 deniers; entrée, 2 poules. (*Guittard*, 1414, fol. 156).

674. — 18 octobre 1414. — Jacques Vicini, fermier du prieuré, reconnaît avoir reçu l'inventaire. Peu intéressant: mentionnons une crémaillière en fer, une caisse, quatre tonneaux et deux tines. (*Guittard*, 1414, fol. 156).

675. — 23 octobre 1414. — Jeanne de Raineriis, femme de Bernard Causse, de mas de Raineriis de Val Boissière, paroisse de Saint-Bauzille-de-Putois, choisit sa sépulture dans le cimetière de cette église, et prend 3 livres et 12 sols: au prieur pour le lit, 12 sols; au curé, 3 sols et 9 deniers; au clerc 15 deniers: entre toutes les œuvres de Saint-Bauzille-de-Putois, 3 sols et 9 deniers: autant entre celles de Saint-Martin-de-Londres: à chacun des bassins de Saint-Bauzille et de Saint-Martin, 12 deniers: à chacune des sept églises les plus proches de Saint-Bauzille, 6 deniers. (*Guittard*, 1414, fol. 158).

## Saint-Brés

676. — 20 novembre 1409. — Bernard de Clapiers, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Brès, arrente à Antoine Viane laboureur de Saint-Brès, les revenus de son prieuré pour 3 ans, au prix annuel de 40 florins d'or de France. Si le prieur vient du Jeudi-Saint au mardi de Pâques, le fermier devra l'héberger à ses frais, ainsi que son domestique et le cheval; de même aux fêtes de la Sainte Vierge. Le fermier devra pourvoir à l'entretien du curé et du clerc, payer la visite et la moitié de la décime. Le prieur paiera les 12 sols pour le synode. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 101).

677 — 22 novembre 1409. — Bernard de Clapiers, prieur

de Saint-Brès, nomme pour procureurs Guillaume Monier prêtre et curé de Saint-Brès, et Antoine Viane. (*Même not.* fol. 104 v°).

### Saint-Denis-de-Ginestet

678. — 10 janvier 1409. — Noble Arnaud de Ponte Peyranea, prieur de Saint-Denis, est témoin dans un acte. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol. 75 v°).

### Saint-Étienne-de-Novicio

679. — 5 janvier 1405. — Rostang Quillanlon remet au luminaire de l'église de Novicio une maison et verger joignants à Lunel; usage, un setier d'orge. Le même jour, le recteur du luminaire les donne à acapte sous le cens de 5 sols. (*Étude Jeunehomme*, fol. 394 v°).

### Saint-Gély-du-Fesc

680. — 7 novembre 1411. — Bertraud de Deveza, prieur de Saint-Gély, est témoin dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 29).

681. — 25 octobre 1414. — Bernard Agasse doit 12 livres à Pierre de Montferrier prieur de Saint-Gély. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 157).

682. — 7 août 1416. — Pierre Dominique, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Gély, loue, comme procureur de sa mère, une maison située à Montpellier. (*Arnaud Vita-* 1416, n° 140, fol. 97 v°).

683. — 5 février 1418. — Pierre Dominique, prieur de Saint-Gély, nomme son procureur spécialement pour obliger tous ses biens jusqu'à la somme de 50 livres annuelles, qui doivent être payées et portées à Avignon au cardinal d'Ostie, à cette condition que le pape assignera au dit Dominique le bénéfice de Notre-Dame-de-Castelnau, avec promesse de

payer cette pension de 30 livres, aussi longtemps qu'elle durera. (*Arnaud Vitalis*, 1417 n° 141, fol. 89 r°).

**Saint-Geniès-des-Mourgues**

684. — 11 novembre 1418. — Jean Jordan de Saint-Geniès, accusé par plusieurs d'être lépreux vient à Montpellier. Marc Guillaume, bayle de Montpellier, l'envoie à Jean Piscis, maître en médecine, chancelier de l'université, et à Nicolas Colne maître en médecine, qui l'examinent devant témoins et le déclarent non lépreux. Témoins deux syndics et un conseiller de Saint-Géniès. (*Guillaume Séguin*, 1418, n° 8, fol. 33 v°).

**Saint-Georges-d'Orques**

685. — 25 mai 1408. — Jean Gairaud, canebassier de Montpellier, reconnaît avoir reçu de Bertrand Cellani, mari de Marguerite de Pecono, pour les porter à Paris à maître Philippe de Villate, alias Hector de Brussinhac, procureur de la dite Marguerite dans le procès qu'elle a avec les syndics de Saint-Georges, un acte et deux écus d'or. (*Guillaume Séguin*, 1408-1409, n° 6, fol. 12 v°).

686. — 25 mai 1411. — Raimond de Chanabellis, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Georges, arrente son prieuré pour 3 ans, et le prix annuel de 45 livres et d'un setier d'huile, à Pierre Davin, laboureur de ce lieu. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 24 v°).

687. — 21 mai 1417. — Guillaume Manse choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Georges, et prend 4 livres: au prieur pour le lit funèbre, une livre, et, s'il ne meurt pas à Saint-Georges, il laisse cette somme au prieur pour dire des messes; au curé, 10 sols; au clerc, 12 deniers; à chaune des œuvres, 5 deniers. (*Arnaud Vitalis*, 1412-1419, n° 142, fol. 79 v°).

### Saint-Hilaire-de-Centrayrargues.

688. — 21 mai 1405. — Jean Teissier, chanoine de Maguelone et prieur de Centrayrargues, prend en commis une terre, située devant l'église, sous le cens d'un denier. (*Guillaume Demanse*, 1405, fol. 103 v°).

689. — 10 septembre 1405. — En présence de Jean Mauroux, sacriste de Maguelone, Pierre Peyrier, canebassier de Montpellier, procureur de Michel, cardinal diacre de Saint-Georges au Voile d'or, vulgairement appelé le cardinal de Pampelune, prieur de Centrayrargues, comme il conste par sa procuration du 30 juin 1405, présente deux bulles, nommant ce cardinal à ce prieuré. Le sacriste accepte et le met en possession. Témoin Jean Triatoris prieur de Saint-Mathieu de Montpellier. (*Guillaume Demanse*, 1405, fol. 41 v°).

690. — 21 mars 1407. — Vente d'une terre dans la dîmerie de Saint-Hilaire, au lieu dit Raffegan. (*Bancarreio*, 1406-1410, fol. 24).

691. — 8 mai 1414. — Antoine Sabatier, prieur de Saint-Hilaire et Pierre Augier, prieur de Castelnau, procureurs du Chapitre, reçoivent une reconnaissance pour maniguière. (*Desfria* 1414-1549, fol. 1).

### Saint-Jean-de-Buèges

692. — 3 juillet 1409. — Jean Gadon, prêtre et chanoine de Maguelone, prieur de Saint-Jean-de-Buèges, voyant que les possesseurs de plusieurs terres dépendant de son prieuré, les ont abandonnées, déclare ces terres tombées en commis et leur interdit d'y entrer. (*Bancarreio*, 1406-1409, fol. 66).

### Saint-Jean-de-Cuculles

693. — 15 avril 1413. — Armand Fort, prêtre et prieur de Saint-Jean-de-Cuculles, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 15 v°).

694. — 14 décembre 1413. — Guillaume de Bras, du mas de Bras, paroisse de Saint-Jean-de-Cuculles, et Pierre Figarède du mas de Figarède, paroisse de Saint-Étienne-de-Cazevieille, font une reconnaissance à l'évêque. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 78 v°).

695. — 18 décembre. — Armand Fort, prieur de Saint-Jean-de-Cuculles, reconnait avoir reçu d'Antoine Durand, fermier de ce prieuré, pour le complément de cette année devant finir à l'Épiphanie, la somme de 32 livres. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 78).

696. — 6 août 1417. — Arnaud Fort, prieur, est témoin dans un acte. (*Fontanilhon*, 1415-1435, fol. 79 v°).

### Saint-Jean-de-Védas

697. — 15 janvier 1412. Guillaume Fournier, cultivateur de Montpellier, rend à l'évêque une vigne herme, contenant deux carterées, située dans la dîmerie de Saint-Jean-de-Védas, tènement appelé Puech Auriol, ne pouvant en payer le cens. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 29 v°).

### Saint-Just

698. — 6 mai 1413. — Pierre Pouget, prieur de Saint-Just, considérant que l'ancienne claustre est en ruine, confrontant d'une part avec la dogue et le four, de l'autre avec le chemin qui va de la dogue vers le patus, et qu'elle se tient avec un verger; considérant que la nouvelle claustre acquise par son prédécesseur a besoin de réparations; que donner la vieille maison à acapte lui serait utile, parce que on lui offre une maison contigue à la nouvelle claustre; pour ces motifs et avec la permission de l'évêque, donne à acapte la vieille claustre sous l'usage de 4 sols; entrée 20 livres et la maison contigue à la nouvelle claustre. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 85).

## Saint-Marcel

699. — 14 février 1410. — Bertrand Augier, chanoine de Maguelone, autrefois prieur de Saint Marcel, reconnaît avoir reçu 5 livres qu'on lui devait. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131 fol. 147).

700. — 8 avril 1410. — Pierre Barthélemy, prêtre de Montpellier, se loue comme curé pour desservir l'église de Saint-Marcel, à Jean Bosc, mercier de Montpellier, procureur de Marc Bosc, prêtre et prieur de Saint-Marcel, pour y célébrer dimanches et fêtes, et aux fêtes de la Sainte Vierge, pour un an, au prix de 12 setiers de blé, dont 4 de touselle, 4 de froment et 4 de méteil. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 1 v°).

701. — 27 décembre 1412. — Bernard Planhas, chanoine de Maguelone, est prieur de Saint-Marcel. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 90 v°).

702. — 29 août 1413. — Bernard Planhas, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Marcel, donne à acapte à Jacques Barthélemy, prieur de Saint-Thomas de Montpellier, comme personne privée, sous la directe du Chapitre, une terre sise au lieu de la Lone; entrée, 6 livres 15 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 96 v°).

## Saint-Martin-de-Colombs

703. — 25 novembre 1413. — Devant Guillaume Azémar, bayle de Guillaume de Fabrègues, comparaît Agnès, veuve de Guillaume Broa, qui demande un inventaire des biens de son mari: une maison à Fabrègues, et les terres suivantes, toutes dans la dîmerie de Saint-Martin-de-Colombs: une située au lieu dit *a las Rabassieyras*, confrontant au chemin allant de Fabrègues à la Vérune; une au *Prat Cinié*, et une autre au même lieu, confrontant au chemin allant de Montpellier à Montbazin; une autre à la Plantade, confrontant au

même chemin: une *alz Baus*: une à la Campanelle: une au *Claus d'en Gerdias*, confrontant au chemin qui va de Cocoyrone à Valautre. (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 133, fol. 82).

### Saint-Martin-de-Londres

704. — 8 février 1414. — Noble Jean Peltuci, seigneur de Pompignan, procureur de Hugues Peltuci, moine de Gellone et prieur de Saint-Martin, lauze la vente d'une terre sous la directe du prieur et le cens d'une émine d'avoine. Témoin, Guillaume de Vallibus, prêtre.

Le même jour, le même donne une terre à acapte, dans la juridiction de Saint-Martin, au lieu dit Campolego, sous la directe du prieur et le cens de deux setzènes d'avoine; entrée, deux poules. (*Guittard*, 1414, fol. 46).

705. — 17 février 1414. — Antoinette, femme d'Étienne Suelhas, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Martin, et prend 6 livres: au prieur pour le lit funèbre, 2 livres: à chacun des vicaires, 5 sols; au diacre 2 sols et demi; à chacune des églises de Notre-Dame-de-Londres, de Saint-Guiraud du Mas-de-Londres, de Viols, de Notre-Dame de la Roquette, 15 deniers. (*Guittard*, 1414, fol. 52).

706. — 28 juillet 1414. — Bertrand de Rocamoneyra, du mas de Rocamoneyra, de Frouzet, paroisse de Saint-Martin, choisit sa sépulture dans ce cimetière et prend 9 livres et 12 sols: au prieur pour le lit funèbre, 32 sols: à chacun des vicaires, 5 sols: au diacre, 15 deniers: entre toutes les œuvres de Saint-Martin, 5 sols: à chacune des églises de Notre-Dame-de Londes, de Saint-Étienne- d'Issenssac, de Saint-André-de-Buèges, de Notre-Dame-du-Sue, 12 deniers; aux Frères Mineurs de Ganges, 15 deniers: au jour de la neuvaine, il veut 9 prêtres, et à chacun, 15 deniers; aux pauvres, il donne 3 setiers de blé. Témoin, Antoine Calatges, vicaire de ce lieu. (*Guittare*, 1414, fol. 125 v°).

707. — 18 août 1414. — Pierre Garrigas, du mas d'Anglas, paroisse de Saint-Martin, choisit sa sépulture dans ce

cimetière, et prend 8 livres; au prieur pour le lit funèbre 2 livres: à chacun des vicaires, 5 sols: au diacre, 2 sols et 6 deniers: entre toutes les œuvres de Saint-Martin, 7 sols et 6 deniers: aux œuvres des églises de Saint-Guiraud du Mas-de-Londres, d'Issensac, du Suc et de Viols, 15 deniers: aux œuvres des églises de Saint-Silvestre-de-Montcalmés de Puechabon, 7 sols et 6 deniers: à chacune des confréries du Corps de Christ et de Saint-Blaise, 8 sols: à l'église de Puechabon pour faire une croix, 8 sols: au couvent de Ganges, et aux Dominicains, Augustins, et aux Carmes de Montpellier, à chacun 2 sols et 6 deniers: au jour des funérailles, il veut 6 prêtres, et à chacun 15 deniers, et autant à la neuvaine: aux pauvres 4 setiers de blé: 2 à la neuvaine et 2 au bout de l'an. Témoin Bernard Brissac, vicaire de Saint-Martin (*Guittard*, 1414, fol. 131).

708. — 28 août 1414. — Les hommes de Saint-Martin se réunissent dans la cour de la maison du seigneur-prieur, avec la permission de noble Guiraud Adémar, bayle, convoqués par Paul Cléri, sergent de la cour de cette localité, (suivent 24 noms), formant les deux tiers et plus de cette communauté. En présence de Jean de Popian, procureur du seigneur-prieur, ils élisent trois ouvriers de l'église. (*Guittard*, 1414, fol. 138).

709. — 27 novembre 1414. — Reconnaissance, faite aux ouvriers de l'église, d'une terre sous la directe de cette œuvre, et le cens de 12 deniers, située dans cette paroisse, sous le mas de Liqueria, confrontant la rivière de Rivotali. (*Guittard*, 1414, fol. 178).

710. — 27 novembre 1414. — Jean Dumas, du mas de Vernassols, juridiction du Mas-de-Londres, reconnaît tenir de l'œuvre de Saint-Martin, sous le cens de 12 deniers, une terre, située sous le mas de Liqueria. (*Guittard*, 1414, fol. 178 v°).

711. — 28 novembre 1414. — Reconnaissance faite au prieur d'une terre sous sa directe et le cens d'une émine d'avoine. Témoin, Antoine Calatge, vicaire. (*Guittard*, 1414, fol. 180 v°).

### Saint-Martin-de-Prunet

711. — 29 mars 1406. — Vente d'une terre, contenant une carterée, située dans la dîmerie de Saint-Martin-de Prunet, au lieu dit *al cam dels fes*, sous la directe de Pierre Peynheni, canebassier de Montpellier et le cens de 5 sols. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 2 v°).

712. — 18 mars 1407. — Le bayle de Montpellier autorise Julien Villa, prêtre et desservant la chapellenie fondée par Guillaumette, fille de Bernard Catalan et femme de Déodat de Roquefixe, à extraire de son testament, en date du 4 des nones de janvier 1323, la clause relative à cette fondation. (*Bancarceio*, 1406-1410, fol 19).

713. — 27 août 1411. — Vente d'une terre située dans cette dîmerie, terroir du Landissargues, sous le lieu dit *lo cap del home*. (*Bancarceio*, 1411, fol. 19 v°).

714. — 16 novembre 1411. — Raimond Barbe, prêtre et vicaire de Saint-Martin-de-Prunet, donne à acapte, comme vicaire, sous sa directe et le cens de 5 sols, une terre herme, contenant une carterée, confrontant au chemin qui va de Saint-Martin-de-Prunet au Landissargues; entrée, 2 poules. (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 118).

### Saint-Martin-de-Tréviers

715. — 11 juin 1415. — Guillaume Dalmace, du mas de Sainte-Agnès, paroisse de Saint-Martin-de-Tréviers, coseigneur de Montarnaud et de Candillargues, donne à acapte à Jean Claparède, du mas de Fabraira, de cette paroisse, une terre, qui pendant 30 ans n'a pas eu de possesseur. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 152).

716. — 6 avril 1417. — Pierre (*en blanc*), prévôt de Milhono et procureur de Pierre Adémar, évêque de Maguelone, lauze une terre vendue par Bérenger Broquat, du lieu de Saint-Mathieu, paroisse de Saint-Martin-de-Tréviers, située dans cette paroisse, au terroir des Aspres. Témoins.

Arnaud Fort prieur de Saint-Jean-de-Cuculles, et Pierre Bodon prieur des Matelles. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 179 v°.

### Saint-Michel-de-Montels

717. — 11 octobre 1407. — Guillaume Causse, prêtre et procureur de Pons de Panat, lauze une terre donnée par testament, située sur le territoire de Montpellier, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, lieu dit Raffegan. (*Bancarreio*, 1406-1409, fol. 60 v°).

718. — 22 mai 1409. — Pierre Miralhot a arrenté les herbes du sacriste à Montels; il les donne à Jean Marc pour les recueillir, et lui donne 3 livres 12 sols et 6 deniers, plus la nouriture, la boisson et le lit pendant la fenaison. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 131, fol. 16 v°).

719. — 21 octobre 1412. — Jean Gilles prêtre et vicaire perpétuel de Montels, nomme ses procureurs parmi lesquels Raimond Garnier prêtre collégié du Saint-Sauveur et prieur de Saint-Roman-de-Codières (Gard) pour arrenter sa vicairie, etc. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 91 v°)r

720. — 14 septembre 1416. — Le procureur de Jean Gilles, prêtre et vicaire perpétuel de Montels, arrente à Raimond Garnier, prêtre collégié du Saint-Sauveur cette vicairie pour trois ans, et au prix annuel de 36 livres. Le fermier paiera la décime et les charges, et desservira *in divinis*. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 126),

721. — 19 mai 1418. — Le siège étant vacant, Pierre Cazalel, procureur de Jean Bourgeois, du diocèse de Rodez, qui a obtenu ce bénéfice par grâce du pape, ainsi qu'il conste par acte du 3 février 1416, substitue à sa procuration Jean Pouget pour défendre les droits du dit Bourgeois. (*Arnaud Vitalis*, 1412-1419, n° 142, fol. 10).

### Saint-Sauveur-du-Pin

722. — 11 août 1415. — Jean Bordot, moine d'Aniane et

prieur de ce prieuré, lauze quelques terres sous sa directe. (*Fontanilhon*, 1416-1425, fol. 148 v°).

### Saint-Sériès

723. — 29 novembre 1406. — Jeanne, femme de Firmin Bedos, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Sériès, et prend quatre livres; pour le lit funèbre et les chandelles, 15 sols; au curé, 15 deniers; au clerc, 10 deniers; à chacune des œuvres de Saint-Sériès, 6 deniers; aux œuvres de chacune des églises de Saturargues, de Vérargues, de Saint-Christol et de Saint-Félix-de-Sinistrargues 6 deniers. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 52).

724. — 27 mai 1411. — Bernard Félix, prêtre et bachelier en décrets, de Saint-Just, sachant que le bénéfice de Saint-Sériès est vacant par la non promotion aux ordres de celui qui détenait ce bénéfice, prie Arnaud de Chaulet, moine de Psalmodi, de le lui conférer en vertu des bulles qu'il a obtenues (*Arnaud Vitalis*, 1411, n° 132, fol. 25).

725. — 11 décembre 1411. — Guiraud de Tilho promet de payer à Bernard Félix, prêtre et bachelier en décrets, toutes les dépenses faites au sujet du litige pour le bénéfice de Saint-Sériès, qui se montent à 7 livres 11 sols et 9 deniers, et de ne pas l'inquiéter dans la possession de ce bénéfice, si Bernard promet de lui rendre les meubles qui lui appartiennent. (*Même notaire* fol. 128 v°).

726. — 19 mai 1414. — Pierre Adémar, évêque de Maguelone, donne mission à Jean Combégut de s'informer si une terre, située sur la paroisse de Saint-Sériès, lui serait utile. L'évêque donne l'autorisation de la lui donner à acapte. Elle contient 5 carterées, et confronte le chemin allant de Saint-Sériès à la fontaine, le chemin allant de Saint-Christol à Saturargues, et celui qui va de Sommières à Lunel, sous l'usage de 6 sols. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 73 v°).

### Saint-Vincent-de Barbeyrargues

727. — 30 septembre 1415. — Guiraud Albaret, moine et prieur de Saint-Vincent, est témoin dans un acte. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 154 v°).

728. — 3 janvier 1417. — Jacques Rocelli, du mas de Ternières, paroisse de Saint-Vincent, vend une terre en franc-alleu, située dans la juridiction d'Assas, et la paroisse de Saint-Vincent, au terroir de Revel. Témoin, Guiraud Albaret, prieur de Saint-Vincent. (*Not. cité* fol. 172).

### Saint-Vincentien

729. — 18 octobre 1414. — Se présentant devant la porte de l'église de ce prieuré, Hugues de Montels, chanoine de Maguelone, présente les lettres du prévôt Astorge de Gozon, qui lui confère ce prieuré. Il en prend possession, ouvre la porte de l'église tire la corde de la cloche, etc. Il fait ensuite l'inventaire de la maison claustrale: un lit de peu de valeur, une petite table, un petit banc, le tout de peu de valeur. Le même jour il continue le bail, fait à Pons Garnier par son prédécesseur, Marquès de Gozon. (*Guittard*, 1414, fol. 155).

### Saturargues

730. — 8 août 1406. — Jean Fabre choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-de-Saturargues, et prend 3 livres et 4 sols: au prieur pour le lit funèbre, 10 sols: au curé, 5 sols: au clerc, 10 deniers: à partager aux œuvres de Saturargues, 5 sols: aux Frères Mineurs de Lunel 5 sols. (*Étienne Durranc*, 1405-1406, n° 1, fol. 40).

### Sauret

731. — 14 mars 1411. — Guillaume Dalhadieyras, prêtre

et bachelier en décrets, prieur de Saint-Maurice-de-Sauret, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 165).

### Saussan

732. — 2 juillet 1410. — Antoine de Murviel, alias de Saussan, seigneur de Murviel, diocèse de Béziers, nomme pour procureurs André Aybrandi, seigneur de Saussan et de Pégayrolles, diocèse de Maguelone, et autres. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413 n° 135, fol. 51 v°).

733. — 3 mai 1414. — Les ouvriers de l'église de Saussan donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 2 sols et demi, pour l'entretien d'un cierge en cire pour le service divin dans cette église, une terre au lieu dit *als Pradels*.

Le même jour, ils donnent à acapte une autre terre, située dans cette paroisse, au lieu dit Albressant. (*Nicolas Durand*, 1471-1493, n° 10, fol. 74 v°).

### Saussines

734. — 9 octobre 1411. — Guillaume Bayol, autrefois fermier du prieuré de Saussines, reconnaît devoir à l'évêque, à cause de la pension que le prieur de Saussines lui fait chaque année, et cela pour l'année 1411, 18 setiers de froment, et 10 setiers et une émine d'orge. (*Pierre Hélie*, 1416, fol. 93 v°)

### Sobeyras

735. — 14 juin 1410. — Arnaud de Sobeyras, du lieu de Sobeyras, choisit sa sépulture dans l'église paroissiale du lieu où il mourra, et prend 20 livres; à Huguet de Solages, son cousin, 4 livres; il fait héritiers ses frères, Bérenger, Jean, Pierre et Marquès de Sobeyras pour la moitié; et pour l'autre moitié, ses sœurs, Heralla et Labesona. L'un de ses

héritiers ira à Notre-Dame-du-Puy et donnera 10 sols; un autre ira, à pied et pieds nus, de Sobeyras à Notre-Dame-du-Suc, et donnera 4 livres; à l'église de Gorniès, 2 livres; à l'église du Puech Saint-Michel, 2 livres de cire; à la chapelle de Saint-Jacques de Sobeyras, 2 livres de cire à l'église de Notre-Dame-de-Petra, du lieu de Madières, 2 livres de cire; à Notre-Dame des-Tables, 2 livres de cire. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 41 v°).

736. — 6 juin 1411. — Bérenger Sobeyras, alias de Plausoles seigneur de Sobeyras, prend en commis une terre dont le cens n'a pas été payé depuis 7 ans. (*Meillan Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 108).

737. — 28 février 1412. — Bérenger de Plausoles, seigneur de Sobeyras, reconnaît devoir 9 livres pour un cheval. (*Etude Blain* volume non folioté vers le milieu).

738. — 21 mars 1412. — Bérenger de Sobeyras, alias de Plausoles, nomme ses procureurs, parmi lesquels, Guillaume de Plausoles, prieur de la Vérune, et Bertrand (*en blanc*) secondaire de la Vérune. (*Étude Blain*, même vol.).

## Soriech

739. — 13 décembre 1407. — Guillaume Causse, prêtre et procureur de Pons de Panat, précepteur de la maison de Saint-Jean-de Montpellier, lauze la vente d'une terre, située dans la dìmerie de Soriech, à *Negacatz*. (*Bancarreio*, 1404-1409, fol. 53).

740. — 24 juillet 1410. — Pierre de Pentherea, prieur de Soriech, est témoin dans un acte. (*Bancarreio*, 1405-1410, fol. 118).

741. — 6 mars 1413. — Pierre de Penterea, chanoine de Maguelone et prieur de Soriech, arrente à Jean Pelisse le bénéfice de Soriech, pour 4 années et le prix de 50 livres. Deux folio manquant, nous ignorons les conditions. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 168 v°).

742. — 25 juillet 1414. — Pierre de Pentherea, prieur de

ce prieuré, donne une terre à nouvel acapte. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 96).

### Sussargues

743. — Guillaume Clari, prêtre et prieur de Sussargues, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 103).

744. — 25 janvier 1413. — Guillaume Clari, prieur de Sussargues, et Pons Martin, prieur de Vaillauquès, sont témoins dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406, 88 v°).

745. — 13 décembre 1413. — Hugues Ricard de l'ordre des Hospitaliers donne à nouvel acapte à Bertrand Duranton de Sussargues deux terres, situées au terroir du Bérange, l'une confrontant à cette rivière; l'autre, au chemin allant de Sussargues à Saint-Geniès-des-Mourgues, sous l'usage de 2 sols et 6 deniers. (*Bancarceio*, 1406-1436, fol. 87).

746. — 19 mai 1414. — Guillaume Clari, prieur de Sussargues, est témoin dans un acte. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 50 v°).

### Teyran

747. — 15 juin 1409. — Jacques Hugues, changeur de Montpellier, vend à Bérenger Raynaud, bourgeois de Montpellier et seigneur de Teyran, en franc-alleu, ses droits de directe, lods, usages, etc., sur un grand nombre de terres, situées à Teyran, pour le prix d'un chapelet de 104 perles. Citons quelques tènements ou mas: Banharès, las Laurieyras, la Romenieyra, le mas de Costaversa, las Peyrerias, las Crocayrolas sur le chemin de Teyran à Bannières, le Poujol, la Valsieyra, la Folhada. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 22 v°).

748. — 19 novembre 1411. — Bérenger Raynaud, bourgeois de Montpellier et seigneur de Teyran, nomme ses procureurs (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 9 v°).

749. — 15 septembre 1412. — Guillaume Albaret, licencié

ès lois et prieur de Teyran, arrente son prieuré à Jean Charenton, notaire de Montpellier, pour 3 ans et le prix annuel de 35 livres. Le fermier paiera les charges ordinaires, moins la décime si elle est imposée. Le prieur retient les droits de lods et d'acapte. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 72 v°).

750. — 12 juin 1413. — Bérenger Raynaud, damoiseau, seigneur de Teyran, loue un pré, contenant 22 carterées, situé dans la juridiction de Lattes, lieu dit Bojac, pour 14 livres (*Arnaud Vitalis*, 1413, n° 136, fol. 54 v°).

751. — 21 mars 1414. — Bérenger Raynaud, seigneur de Teyran, loue son magasin, situé à Montpellier, pour 4 ans, au prix annuel de 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 154).

752. — 13 avril 1414. — Guillaume Albaret, licencié ès lois et prieur de Teyran, nomme Guillaume de Alhederiis, prieur de Sauret, son procureur. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 136, fol. 27).

753. — 7 septembre 1415. — Le prieuré de Teyran étant vacant par la mort de Guillaume Albaret, Jacques Baduci présente les lettres apostoliques lui conférant ce prieuré, et en prend possession. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 127).

754. — 28 octobre 1418. — Bérenger Raynaud, seigneur donne à acapte une terre, contenant une sétérée, dîmerie de Saint-André-d'Aubeterre, tènement de Sainte-Colombe. (*Étude Jeunehomme*, fol. 749 v°).

### Vaillauquès

755. — 4 février 1413. — Pierre Martin, prieur de Vaillauquès, est nommé procureur par quelques habitants de ce lieu. (*Arnaud Vitalis*, 1411-1413, n° 133, fol. 42 v°).

756. — 27 octobre 1413. — Pierre Martin, prieur de Vaillauquès, donne quittance à l'évêque pour tous ses gages jusqu'à la fête de saint Jean passée. (*Pierre Hélie*, 1406, fol. 82).

757. — 16 novembre 1414. — Bernard Arnède choisit sa

sépulture dans le cimetière de Vaillauquès, et prend 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 174).

758. — 16 novembre 1414. — Devant l'église de Vaillauquès, Étienne Reboul, bachelier en décrets, dit que par faveur de Jean XXIII il a obtenu ce prieuré. Il en prend possession,

Jean Rouvière, prêtre de ce lieu, procureur de Jean Bernard, prêtre de Montpellier, proteste pour sauvegarder les droits du dit Bernard. (*Arnaud Vitalis*, n° 138, fol. 128 v°).

### Vendargues

759. — 12 mai 1411. — Raimond Caylar, prêtre et vicaire de Grabels, procureur de Jean, abbé de Valmagne, lauze la vente d'une terre dans le lieu de Vendargues, au lieu dit Champrond, sous la directe de ce monastère, et le cens d'un setier de blé; vendue 2 livres et 10 sols: il prend 10 sols de lods. (*Georges Arnaud*, 1417, fol. 47 v°).

### Vérargues

760. — 4 mars 1405. — Alayssète, femme de Louis Fontanès, choisit sa sépulture dans le cimetière de Vérargues, et prend 3 livres; pour le lit et les chandelles, 10 sols; au curé, 2 sols et 6 deniers; au clerc, 10 deniers; au bassin du purgatoire, 6 deniers; à chacune des œuvres, 6 deniers; au cierge pascal, 2 sols et 6 deniers: au luminaire de chacune des églises de Saturargues, de Saint-Sériès, de Saint-Félix et de Saint-Christol, 6 deniers. (*Étienne Durranc*, 1406, n° 1, fol. 4).

761. — 25 septembre 1406. — Pierre Fanabrégol choisit sa sépulture dans le cimetière de Vérargues et prend 6 livres; pour le lit funèbre 16 deniers: au curé 2 sols et 6 deniers: au clerc 10 deniers, à chacune des œuvres de Vérargues 10 deniers; à chaque église de Saturargues, de Saint-Sériès et de Saint-Christol pour les œuvres, 10 deniers; à

chacun des prêtres qui assisteront à son enterrement 10 deniers (*Même notaire*, fol. 45).

762. — 21 octobre 1406. — Agnès, femme de Bernard Dissana, choisit sa sépulture dans le cimetière de Vérargues et ; rend 6 livres: pour le lit, 12 sols; au curé, 5 sols; au clerc, 12 deniers; à chacun des prêtres qui assisteront à son enterrement, 15 deniers, et ils diront *los exaudis*; à chacune des églises de Saint-Sériès, de Saint-Christol, de Saint-Félix et de Saturargues pour les œuvres, 15 deniers; à chacun des couvents des Frères Mineurs et des Carmes de Lunel, 5 sols; à l'œuvre de Saint-Pierre de Maguelone, 5 sols. (*Même notaire*, fol. 47).

## Vic

763. — 14 mars 1411. — Dominique Buxi, argentier de Montpellier, promet de faire une tête de saint Georges en argent, pesant 2 marcs d'argent et demi, d'y placer les perles de verre nécessaires, et de dorer là où cela sera nécessaire, pour le prix de 28 livres. Le .. octobre 1415 (ou peut-être 1416), il reconnaît avoir reçu 32 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 170 v°).

764. — 28 avril 1412. — Béatrix Piquète, veuve de Jean Piquète de Montpellier, loue les maniguières dans les eaux et seigneuries de Vic, confrontant au lieyra des Vezasses, pour une année et le prix de 16 livres, 200 anguilles courantes, et 200 anguilles salées. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 14 v°).

765. — 20 juin 1417. — Vente d'une terre sous la directe du Chapitre, située au terroir de Maureillan, au lieu dit *las Clausas*, contenant une carterée; vendue 2 écus d'or, l'écu valant 22 sols et 6 deniers. (*Bancarceio*, 1406-1436, fol. 47 v°).

## Vignogoul

766. — 17 août 1409. — Jacques Rebuffi, professeur ès

lois et Jean Gauthier prêtre, procureurs de l'abbesse dn Vignogoul, prient Étienne Laurent de travailler un jardin, dépendant de ce monastère, en dehors des murs de Montpellier; et au cas où son travail serait plus élevé que les revenus, ils promettent de le dédommager. (*Arnaud Vitalis*, 1409, n° 131, fol. 51).

767. — 10 juin 1410. — Cibille d'Alais, abbesse du Vignogoul, donne à acapte, sous la directe du monastère et le cens de 2 livres, un jardin avec fruits, au lieu dit à la Babote, en dehors des murs de Montpellier, contenant une carterée. Elle promet d'y faire faire une roue, munie du nécessaire, moins les godets et la corde; entrée, deux poules. Fait à Montpellier, dans la maison de la mère de Jean Mauroux, docteur en décrets. (*Arnaud Vitalis*, 1410-1413, n° 135, fol. 38 v°).

768. — 28 octobre 1412. — On doit 27 livres et 10 sols à Ricarde de Cabanis, prieure, et à Cibile de Nogaret, procuratrice et vestiaire du Vignogoul, à cause d'un prêt. Témoin, Pons de Salellis, moine et vicaire de Valmagne de Montpellier. (*Arnaud Vitalis* 1412, n° 134, fol. 94 v°).

769. — 3 octobre 1414. — Guillaume Germain, donat de ce monastère, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1414, n° 137, fol. 137).

770. — 5 octobre 1414. — Cibille d'Alais abbesse, Béatrix de Pignan sous-prieure et cellerière, et quatre autres religieuses nomment Ricarde de Cabanis et Cibinde de Cabanis sacristine, leurs procuratrices, (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 138, fol. 126 v°).

771. — 5 octobre 1414. — Dans l'église de Valmagne de Montpellier, et devant Jean, abbé de Franquevaux, comparaît Guillaume Germain, donat du Vignogoul, habitant de Murviel, qui dit s'être donné avec sa femme Marie, il y a sept ans, au monastère du Vignogoul. Voici la formule:

Juramus in manibus dicte domine abbatisse, et in c[h]oro dicte ecclesie, et in presentia dominarum monialium dicti monasterii..., servare humilitatem, paupertatem et obedien-

tiam: commoda dicti monasterii pro viribus procurare... et alia facere que veri et legales religiosi et donati facere et dicere possunt et debent.

Il a donné au monastère tous ses biens, valant 200 francs. Depuis, le monastère l'a nourri, habillé et entretenu pendant sept ans. Dernièrement, il a eu quelques paroles violentes avec l'abbesse, qui n'a pas voulu lui pardonner.

L'abbé susdit, pris pour arbitre, prononce la sentence le 5 octobre: 1° Germain portera l'habit religieux; 2° il ne tirera rien du monastère; 3° il ne sortira pas du monastère sans la permission de l'abbesse; 4° l'abbesse lui rendra 20 setiers de blé et deux champs. (*Même notaire*, fol. 149 v°).

772. — 2 mai 1417. — Cibille d'Alais abbesse, Ricarde de Cabanis et sept autres religieuses nomment leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1417, n° 141, fol. 20).

773. — 5 février 1418. — Pierre Hilaire, prêtre et procureur de Vignogoul, vend pour 3 ans, le bois qui est au Puech Calvet, situé au Vignogoul, pour la somme de 4 livres. (*Même notaire*, fol. 35).

## Villeneuve

774. — 9 juin 1411. — Vente à Arnaud Bernard, prêtre et vicaire perpétuel de Villeneuve, comme personne privée, d'un pré dans la juridiction et dimerie de Maurin. (*Meillan, Martin et autres*, 1411-1412, n° 127, fol. 111 v°).

775. — 27 octobre 1412. — Arnaud Bernard, prêtre et vicaire perpétuel de Villeneuve, nomme ses procureurs. Témoin, Bernard de Planhas, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Marcel. (*Arnaud Vitalis*, 1412, n° 134, fol. 94).

776. — 19 novembre 1412. — Arnaud Bernard, vicaire perpétuel de Villeneuve, et son frère Guillaume Bernard nomment leurs procureurs. Témoin Hugues de Sauve, chanoine de Maguelone et prieur de Cournonterral. (*Même notaire*, fol. 103).

777. — 23 avril 1413. — Trois consuls de Villeneuve

vendent, pour le prix de 16 livres, 128 setiers d'avoine. (*Guillaume Séguin*, 1413, n° 8, fol. 7).

778. — 3 juin 1416. — Arnaud Bernard, vicaire perpétuel, et deux autres laïques, reconnaissent devoir pour cause de prêt, 30 écus d'or, l'écu valant 22 sols et 6 deniers. Témoin Arnaud Fort, prieur de Saint-Jean-de-Cuculles. (*Arnaud Vitalis*, 1416, n° 140, fol. 52).

## Viols

779. — 27 juin 1406. — Privat Robin, bachelier ès lois, chanoine de Lodève, procureur de Pierre, cardinal de Saint-Ange, présente à Jean Robin, devant l'église de Saint-Étienne-de-Viols, les bulles de Benoit XIII, conférant à ce cardinal le prieuré de Viols, vacant par la résignation de Hugues Rolland, son dernier possesseur. Il prend possession de cette église pour le cardinal de Saint-Ange.

Le même jour, il va à l'église de Saint-Étienne-d'Argeliers, annexe de Viols, présente les mêmes lettres à Bernard Masclas, prieur de Montarnaud, et prend possession de cette chapelle. (*Georges Arnaud*, 1406, n° 26, fol. 63 v°).

780. — Le même jour, le procureur fait l'inventaire du prieuré. Donnons les articles les plus intéressants.

Dans la cuisine: 12 écuelles en étain, deux plats en étain, deux bouteilles en étain, contenant chacune un carteron: 2 aiguières en étain, deux mortiers en pierre avec leur pilon, un chaudron en cuivre, etc.

Dans la chambre: un lit muni, une paillasse avec oreiller, que Jean Vitalis, prieur d'Aniane dit lui appartenir: une couverture de diverses couleurs.

Dans la chambre des clercs: une paillasse avec oreiller, trois couvertures de diverses couleurs et une piquée.

Dans la chambre de la servante: une paillasse avec oreiller, une couverture piquée blanche.

Passons sur la dépense et l'étable. Dans la cave, 7 tonneaux, dont 2 de 3 muids. Mentionnons enfin dans l'église un coffre pour le blé, et un autre pouvant tenir 20 setiers.

Suit l'inventaire d'Argeliers. Il y trouve seulement un lit garni, une couverture piquée, et une couverture de diverses couleurs. (*Même notaire*, fol. 64).

781. — 28 juin 1406. — Privat Robin, procureur de Saint-Ange, arrente pour un an les revenus du prieuré de Viols et de son annexe, pour la somme de 137 livres et 16 sols. Le fermier supportera les charges ordinaires, et le procureur nommera les serviteurs utiles à l'église. Témoin Bernard Masclas, prieur de Montarnaud. (*Même notaire*, fol. 72).

## ADDENDA

*P. 77, n° 386, ajouter la date*: 3 mai 1406.
*P. 102, n° 511, ajouter la date*: 9 janvier 1415.

### Maguelone

782. — 8 mai 1414. — Guillaume Aygoin, de Frontignan, vend à Bernard Salomon, marchand de Montpellier, les droits qu'il a sur une maniguière *sive* Pieyre dels Possos située dans l'étang de *Pede Blanca*, dans les eaux des chanoines de Maguelone, pour 22 livres et 10 sols. (*Guillaume Boudon*, 1384-1414, fol. 129 v°).

783. — 16 octobre 1414. — Jacquette, veuve de Pons Guillaume, drapier de Montpellier, et son fils Jacques, sachant que Sauveur Guillaume, fils de la dite Jacquette et frère de Jacques, chanoine de Maguelone, a un certain droit sur la sacristie de Maguelone, vacante par la mort de Jean d'Affrian, quoiqu'il n'ait pas encore obtenu du pape les bulles nécessaires; sachant qu'il est nécessaire de les avoir et de faire aussi d'autres menues dépenses, reconnaissent avoir reçu de Bernard Salomon, gendre de la dite Jacquette, 300 écus d'or de France, chaque écu valant 22 sols et 6 deniers. (*Même notaire*, fol 135 v°).

### Montpellier

784 — 8 août 1404. — Pierre Salomon, licencié en médecine, habitant Montpellier, reconnaît devoir à son frère Bernard Salomon, marchand de Montpellier, 200 livres tournois actuellement en cours, pour prêt qu'il lui a fait pour

étudier à Montpellier, acheter des livres, prendre le baccalauréat et la licence en médecine. (*Guillaume Boudon*, 1387-1414, fol. 47 v°).

785. — 18 août 1404. — Bernard Joli, marchand de Majorque, doit à Jean de Sériès, marchand de Montpellier, 430 livres en 65 pièces d'étoffe. Il ira d'Aigues-Mortes en Orient sur deux vaisseaux, que commandent Manuel de Galbis et Nicolas Podivalli. Il les vendra, achètera du coton ou autres matières qu'il amènera à Aigues-Mortes ou en Catalogne. (*Pierre Bourdon*, 1397-1428, fol. 26).

5 septembre 1404. — Bagias, marchand de Narbonne, a reçu de Bernard Salomon de Montpellier, en commande 113 livres et 5 sols de marchandises, pour aller à Rhodes et à Alexandrie, sur le vaisseau appelé Sainte-Catherine, dont le capitaine était Manuel Mansani de Rhodes. Ce vaisseau a été pris par Sancho et ses complices. Voulant poursuivre cet acte de piraterie, il promet de lui donner une indemnité par livre, si celle-ci lui est accordée. (*Guillaume Boudon*, 1387-1414, fol. 60).

786. — 1 décembre 1404. — Bernard Franchi, drapier de Montpellier, et François Tinctor, marchand de Narbonne, ont reçu de Jean de Sériès, marchand de Montpellier, 800 livres en 1067 quintaux et 67 livres de miel des Corbières. Ils les porteront en Sicile, à Rhodes, à Alexandrie, sur un vaisseau d'Aigues-Mortes, appelé Sainte-Eulalie, en échange de poivre, de gingembre et de canelle. (*Même notaire*, fol. 26).

787. — 6 août 1406. — Jean de Sériès a confié une commande à Bernard Franchi, drapier de Montpellier et à François Tinctor, marchand de Narbonne. Ces marchandises ont été prises sur mer par des pirates, sujets du roi d'Aragon. Or, il y a eu depuis accord entre les commissaires députés par les rois de France et d'Aragon pour satisfaire les marchands, à savoir 3 deniers par livres. Il nomme ses procureurs pour rentrer dans ses fonds. (*Pierre Bourdon* 1397-1428 fol. 31).

788. — 30 juin 1408. — André Marc de Perpignan a reçu de Jean de Sériès, marchand de Montpellier, 405 livres 16 sols et 7 deniers en 28 pièces d'étoffe de Perpignan qu'il ira vendre à Gaëte, Naples, Palerme. Sur le bénéfice, Marc aura le quart et Jean de Sériès les trois quarts. (*Pierre Bourdon*, 1397- 1428, fol. 35).

789. — 19 juillet 1408. — Louis de Sériès et Arnaud Sicred, marchands de Montpellier, veulent aller à Rhodes et à Alexandrie sur le vaisseau appelé Sancta Maria Nunciata et Saint-Jean-Baptiste, dont le capitaine est Melchior Viguier de Sienne. Ils font société pour ce voyage. (*Pierre Bourdon*, 1357-1428, fol, 36).

790. — 10 octobre 1408. — Louis de Sériès et Arnaud Sicred ont reçu de Jacques Martin de Montouliers 290 livres et 2 sols en 43 caisses de miel, qu'ils iront vendre en Orient. Ils achèteront du poivre, canelle, gingembre, etc. (*Même notaire*. fol. 36 v°).

791. — 10 octobre 1408. — Louis de Sériès et Arnaud Sicred ont reçu 8 caisses de miel de Pierre Sabatier d'Argeliers, diocèse de Narbonne, valant 73 livres, 1 sol et 3 deniers. (*Même notaire*, fol. 37).

792. — 12 octobre 1408. — Arnaud Sicred et Louis de Sériès ont reçu de Jean de Sériès 1063 livres, en 167 pièces d'étoffe et demi, qu'ils iront vendre en Orient: ils achèteteront poivre, gingembre, etc. (*Même notaire*, fol. 37).

793. — 15 octobre 1408. — Arnaud Sicred a reçu de Bernard Salomon 100 livres tournois en miel, amandes etc., pour aller à Rhodes, à Alexandrie sur le bâteau la Sancta Maria Nunciata et Saint-Jean, dont le capitaine est Melchior Viguier de Sienne: il achètera du coton filé de Chypre. (*Guillaume Boudon*, 1387-1414, fol. 75).

794. — 27 mars 1410. — Jean de Sériès, apprenant que Jean de Vallibus, capitaine de trois navires récemment armés à Barcelone, et Pierre Carbonelli, tous deux citoyens de Barcelone, ont pris sur un vaisseau dont le capitaine était Jean de Bellavista de Venise, des marchandises lui ap-

partenant, qui allaient d'Alexandrie à Rhodes, et qu'ils ont refusé de les rendre, nomme son procureur pour aller trouver ce capitaine. (*Pierre Bourdon*, 1397-1428, fol. 42).

795. — 3 avril 1410. — Raimond de Campis, marchand de Pézénas, se loue à Jean de Sériès pour un an, pour aller à Pise, en Italie et au delà des mers, vendre, acheter, etc.; il le nourrira, et de plus lui donnera 40 livres. (*Même notaire*, fol. 42 v°).

796. — 20 septembre 1410. — Jean de Sériès et Arnaud d'Autignac, marchands, sachant que Bermond Martin, leur chargé d'affaires, est mort en Sardaigne, et qu'il n'a pas rendu compte des marchandises qu'il avait, nomment Raimond de Campis pour les recouvrer. (*Même notaire* fol. 44 v°).

797. — 19 octobre 1411. — Jacques Carcassonne, Pierre de Putheo, Guiraud de Putheo, Jean de Sériès, Guillaume d'Aigrefeuille, et Pétronille, veuve de Jean Durand, ont confié diverses marchandises à Louis de Sériès et Arnaud Sicred de Montpellier, pour aller en Sicile et à Alexandrie sur un navire appelé Sainte-Marie-de-Nunciata et Saint-Jean-Baptiste, par acte de 1408. Arnaud est de retour, ignorant si Louis est en vie ou mort. Ils nomment des procureurs pour réclamer leurs marchandises. (*Même notaire*, fol. 40).

798. — 18 juillet 1412. — Antoine de Neveis, marchand, est témoin dans un acte. (*Même notaire* fol. 55).

799. — 3 octobre 1413. — A mon très cher et grant ami, s^r Raymond Filali marchant, demourant à Montpellier, l'an mil IIII^e et XIII.

Très cher et grant ami, je me recommans à vous tant chièrement que je puis: et veuilliés savoir que Loys de Sérieis, marchant de Montpellier, m'a presté, par deçà pour mon despeschement, la somme de cent et vint ducas, lesquels cent et vint ducas j'ay promis au dit Loys cy en Roddes rendre et poyer, ou faire délivrer à Montpellier ès mains de Jehan de Sériers, ou de son procureur, ou la valleur des

dis cent et vint ducas, dedans VI sepmaines, après la présentation de la lettre du change et d'une obligation publique passée par deçà, contenant la somme de cent et vint ducas.

Pourquoy, très cher et grant ami, vous requier et pri chièrement, que la dite somme de cent et vint ducas ou la valleur d'yceulx, incontinent receue la dite lettre de change ou obligation publicque, vous plaise délivrer au dit Jehan de Sériers, à Montpellier, à son certain commandement; car aultrement je aroie vergongne et dommage, comme ce soit que j'aye donné, par çà au dit Loys, bonne sceurté et fermance du dit change, ainsi qu'il appert par l'instrument public; et pour rerechange, par deffault de paiement, vint et cinq ducas avecques toux aultres domages.

Si vous pry de rechief, très cher et grant ami, que au dit paiement n'ait point de faulte.

J'ay mis mon nom en ces présentes pour plus grant sceurté, et prochainement seray par delà, s'il plaist à Dieu, et vous feray contempt.

Très cher et grant ami, je pry au Saint-Esperit par sa grâce, qu'il vous donne bonne vie et longue.

Escript à Roddes, le III^e^ jour d'octobre.

Et acfin que vo[u]s créés (= croyez), je senet selestres (= ces lettres) de Matinent frare Matis d'Albon commando d'Anglosse. (*Pierre Bourdon*, 1397-1428, fol. 62).

800. — 26 avril 1414. — Jean Viguier, marchand de Montpellier, et Arnaud Textoris de Perpignan, ont reçu de Jean de Sériès 441 livres tournois en 168 pièces d'étoffe, pour aller à Rhodes et Alexandrie, sur le bâteau Sainte Marie, pour échanger ces marchandises conformément au mémoire donné par Sériès, et ramener les échanges à Aigues-Mortes. (*Pierre Bourdon*, 1397-1428, fol. 69 v°).

801. — 7 novembre 1414. — Guiraud Barrani, poivrier, et Hugues Abric, boulanger de Montpellier, sachant que Hugues de Borinhac, prêtre de Curières, diocèse de Rodez,

est prisonnier à Tunis, et que 200 écus d'or, promis par Bernard Salomon pour sa délivrance, ne suffisaient pas, demandent au dit Bernard Salomon une lettre de change de 300 écus d'or sur cette ville, promettant de la rembourser. (*Guillaume Boudon*, 1387-1414, fol. 137 v°).

## TABLE DES MATIÈRES

## ADDENDA

MONTPELLIER
MANUFACTURE DE LA CHARITÉ
Pierre-Rouge

**Prix : 7 francs**

# CARTULAIRE DE MAGUELONE

(SUITE)

PAR J. ROUQUETTE

*prêtre du diocèse de Montpellier*

**Fascicule V**

Épiscopat de Guillaume Forestier

1423-1429

CHEZ L'AUTEUR

MONTPELLIER

18, Rue Ferdinand-Fabre, 18

EN COURS DE PUBLICATION

# HISTOIRE DU DIOCÈSE DE MAGUELONE

L'*Histoire du Diocèse de Maguelone* formera deux gros volumes de 600 à 700 pages chacun. Il paraîtra au moins trois fascicules par an de 80 pages chacun.

*Aucun fascicule n'est vendu à part.*

Prix de la souscription : 4 francs le fascicule.
Adresser sa souscription directement à l'auteur.

Le premier fascicule à paru.
Le deuxième paraîtra fin février.

# CARTULAIRE DE MAGUELONE

(SUITE)

Nihil obstat.

J.-P. Pumir,

supérieur du Grand-Séminaire.

Imprimatur.

B. Vernier,

prot. apost., vicaire général.

Montpellier, 23 janvier 1922.

# CARTULAIRE DE MAGUELONE

(SUITE)

PAR J. ROUQUETTE

*prêtre du diocèse de Montpellier*

---

**Fascicule V**

Épiscopat de Guillaume Forestier

1423-1429

---

CHEZ L'AUTEUR

MONTPELLIER

18, Rue Ferdinand-Fabre, 18

Imprimerie Henri CHAPTAL

MENDE (Lozère)

# PRÉFACE

Le *Cartulaire de Maguelone*, tel qu'il existe manuscrit aux Archives Départementales de l'Hérault contient très peu d'actes postérieurs à l'épiscopat d'Arnaud de Verdale (1339-1352). De 1352 à 1536, date de la translation du siège de Maguelone à Monpellier, nous entrons dans la partie inconnue de l'histoire de ce diocèse. Aucun travail important n'a été fait, et pour cause : l'historien manque de documents pour raconter cette longue période En publiant les *Inventaires* des Archives Municipales de Montpellier, M. Berthelé a rendu un grand service à la science historique ; par son objet, ce travail était forcément restreint à la seule ville de Montpellier, et n'était qu'une *Suite du Cartulaire des Guillems*.

Nous voudrions donner la *Suite du Cartulaire de Maguelone* de 1352 à 1536.

Le champ d'exploration est vaste, puisque, à l'exemple

du *Cartulaire de Maguelone*, nous embrassons tout l'ancien diocèse, et les sources sont si abondantes, qu'une vie humaine ne pourrait suffire pour les épuiser. Notre travail est donc nécessairement incomplet ; nous ouvrons la voie ; peut-être d'autres la suivront.

Pour cette période (1352-1536) nos recherches se sont bornées au *Cartulaire de Maguelone* pour les actes postérieurs à 1352 ; aux registres appelés d'après Germain *Cartulaire des Cartulaires*, et surtout aux notaires qu'on a dénommés, bien à tort suivant nous, notaires de l'Évêché et du Chapitre. C'est le dépouillement de ces minutes notariales, déposées aux Archives Départementales de l'Hérault, dont nous commençons aujourd'hui la publication, négligeant systématiquement toute autre source, car il faut savoir se restreindre en pareille matière.

Nous avions deux modèles : à Nîmes, M. Bligny-Bondurand ; à Albi, M. Auguste Vidal, celui-ci assez récent : nous avions déjà recueilli plus de 3.000 actes quand parut son volume.

Nous ne pouvions adopter la méthode du premier : *Inventaire sommaire des archives départementales (du Gard) antérieures* à 1790, notaires, série E, 4 vol. in-4. L'auteur en effet accorde une mention à tout acte, et quand celui-ci lui paraît intéressant, il en donne quelques parties essentielles. Nous n'avons pu le suivre : *a*) parce que nos ressources sont limitées ; *b*) parce qu'il nous a semblé que beaucoup de ces actes sont sans grand intérêt historique. En quoi nous intéresse aujourd'hui le mariage de Jacques avec Louise, la vente d'une mule, d'un cheval, ou d'un champ, ne nous donnant aucun renseignement au point de vue censitaire, ni au point de vue des confronts ? Mieux vaut, croyons-nous, les laisser dans l'ombre, et faire un choix dans cette multitude d'actes qui nous ont passé sous les yeux, en donnant une analyse détaillée, qui presque toujours dispensera de recourir à l'original.

Sous ce rapport, nous nous rapprochons de la méthode de M. Auguste Vidal : *L'Ancien diocèse d'Albi d'après les registres des notaires*, Paris 1913, ouvrage de la plus haute valeur, et dans lequel l'auteur donne l'analyse de 2320 actes. Il y a dans ce beau travail une lacune, qui nous parait regrettable ; l'auteur n'a résumé que les actes concernant la vie religieuse.

Nous avons élargi le cercle de nos recherches et noté au passage tout acte qui intéresse l'histoire : prise de possession d'un prieuré, inventaire d'une église, collation d'une chapellenie voisineront avec une élection de consuls, le nom d'un artiste, quelquefois une simple mention d'un tènement ou d'un mas. Agir différemment c'eut été, nous semble-t-il, donner une idée inexacte de toutes les activités du diocèse au moyen-âge. Toute autre méthode nous eut paru antiscientifique : à cette époque, en effet, les deux sociétés, civile et religieuse, se compénètrent, et il est bien difficile parfois de déterminer leurs limites respectives ; les ouvriers de nos églises sont nommés par la communauté en même temps que les consuls ; beaucoup de chapellenies, surtout à Montpellier, ont pour patrons et collateurs les consuls de l'endroit ; les hôpitaux, comme les œuvres de nos églises, sont surtout laïques.

Certains trouveront très aride une pareille nomenclature. Nous avouons qu'elle n'a rien de bien attrayant, et qu'elle se présente avec une grande sévérité. Et cependant n'est-ce pas la vraie méthode scientifique, enseignée, il y a six siècles, par saint Thomas : d'abord l'analyse, et puis la synthèse. Sans doute, avec les 8.000 actes que nous avons recueillis déjà, nous pourrions composer quelques chapitres intéressants. F. Fabrège avait déjà commencé sur l'épiscopat que nous publions aujourd'hui, à jeter quelques notes sur le papier pour le 4e volume de son *Histoire de Maguelone*, le 5e devant être consacré à l'archéologie, mais ce 4e volume ne devait paraitre qu'après la publication des documents. Agir différemment ce serait retomber dans la faute commise si souvent, hélas ! chez nous : écrire

l'histoire avant d'avoir publié les pièces sur lesquelles s'appuie le monument. Ce serait s'exposer à bien des méprises, et parfois à tirer des conclusions ou hasardées ou forcées.

Puis, pour écrire encore l'histoire du diocèse au xv^e^ siècle, les notaires que nous avons analysés et que nous analysons, ne suffisent pas : il y a d'autres sources aux Archives Départementales, et d'autres notaires qui ne se trouvent pas au dépôt où nous avons puisé.

Il y a un reproche fondé qu'on pourrait nous adresser : l'œuvre de dépouillement des minutes notariales est loin d'être terminée : il vaudrait donc mieux attendre afin de donner, suivant le plan tracé, un tout complet et bien défini.

Nous répondrons : qui nous garantit que Dieu nous donnera le temps d'analyser les notaires qui restent encore, et ensuite de publier toutes ces analyses ? Voilà plus de dix ans que nous avons commencé ce travail. Où iront toutes ces notes à notre mort ? Quelle sera leur destinée ? Quel profit la science historique en retirera-t-elle ? Aucun. Qui aura la patience et le courage de recommencer ce travail ? Les vers ne s'arrêteront pas dans leur œuvre de destruction : ils continueront à dévorer ces minutes notariales dont quelques-unes sont déjà en très mauvais état : et ainsi lentement disparaîtra l'une des principales sources de notre histoire de 1350 à 1536. Mieux vaut profiter des jours que Dieu nous accorde et publier le plus que nous pourrons ; d'autres viendront peut-être après nous, qui continueront l'effort que nous avons commencé pour fournir aux historiens futurs de bons instruments de travail.

C'est d'ailleurs pour ne pas tomber dans ce reproche, que nous commençons par ce fascicule. C'est qu'en effet, autant que nous le permettent les inventaires trop sommaires, souvent trop imprécis, parfois même erronés, de cette partie de nos archives, nous croyons avoir terminé le dépouillement des minutes notariales concernant l'épiscopat de Guillaume Forestier. — Vous aurez des surprises, nous dira-t-on. — Nous nous y

attendons, et nous prévoyons un supplément. Un supplément est toujours à prévoir dans ces sortes de travaux.

Cette publication est la continuation du *Cartulaire des Cartulaires*, commencée par nos évêques du xv$^{e}$ siècle ; il est regrettable qu'ils se soient arrêtés, et ne nous aient transmis qu'un petit nombre d'actes dont nous tirerons profit. En conséquence, nous avons adopté le même plan que pour l'édition du *Cartulaire*. Généralement chaque évêque aura son fascicule. Quelques évêques cependant n'ont fait que passer sur le siège de Maguelone, ou encore peu de notaires nous sont parvenus concernant l'époque de leur épiscopat. Dès lors nous avons groupé en un seul fascicule les actes relatifs à plusieurs évêques, ainsi que nous l'avons fait d'ailleurs pour le *Cartulaire* lui-même, Cette publication comprendra donc douze fascicules. Les deux premiers seront consacrés aux évêques de la deuxième partie du xiv$^{e}$ siècle (1352-1404) ; nous y achèverons la publication du *Cartulaire de Maguelone*, le *Cartulaire de Cartulaires* (en partie) et quelques notaires qui nous sont parvenus ; le 3$^{e}$ sera consacré à Pierre Adhémar (1405-1418) ; le 4$^{e}$ au bienheureux Louis Alemand (1418-1423) ; le 5$^{e}$, celui que nous publions, à Guillaume Forestier (1423-1429) ; le 6$^{e}$ à Léger Saporis et Bertrand Robert (1429-1432) ; le 7$^{e}$ à Robert de Rouvres (1433-1453) ; le 8$^{e}$ à Maurus de Valleville (1453-1472) ; le 9$^{e}$ à Jean Bonal (1472-1487) ; le 10$^{e}$ à Ysarn Barrère (1487-1498) ; le 11$^{e}$ à Guillaume Pellicier I (1498-1527) et le 12$^{e}$ à Guillaume Pellicier II, de son élévation jusqu'au transfert du siège (1536).

Les fascicules formeront un tout complet et seront d'inégal volume. Celui-ci comprend 400 actes. Sur Pierre Adhémar (fasc. 3 qui suivra celui-ci), nous avons déjà plus de 700 actes, et nous pensons bien l'augmenter encore en dépouillant quelques volumes de notaires qui restent à voir. Sur Maurus de Valleville, Bonal et Barrère nous avons déjà de 800 à 1.000 actes sur chacun, et nous sommes loin d'avoir terminé nos recherches.

Si, pour la publication du *Cartulaire de Maguelone*,

nous avons suivi l'ordre chronologique dans la disposition des actes, il nous a paru que, vu le nombre d'actes que nous apportons sur chaque épiscopat, un groupement s'imposait. Dés lors, les actes se succèderont toujours dans cet ordre : en tête l'évèque et tout ce qui concerne l'évèché ; puis le Chapitre de Maguelone et ses divers dignitaires ; enfin, par lettre alphabétique, les paroisses et les églises. Des tables géographiques, à la fin de chaque fascicule, faciliteront les recherches.

Notre but a été de donner le plus de matière sous le plus petit format. Dès lors, nous avons fait disparaître toutes les formules qui reviennent sans cesse dans les actes notariés, que les notaires remplacent eux-mèmes dans leurs minutes par le mot *etc.* pour ne les donner in-extenso que dans la grosse. Il est donc entendu que dans tout acte de vente, échange, donation entre vifs, donation à acapte, etc., la clause restrictive : *exceptis sanctis, clericis et militibus*, existe, bien que nous ne la mentionnions jamais ; que dans tout acte, concernant un immeuble en franc alleu, cette clause n'existe pas, à moins que le vendeur ou le donataire ne l'impose. Dans ce cas nous la mentionnons toujours, tandis qu'elle existe dans le faux-alleu.

Des testaments, nous avons pris les choses essentielles Chaque testateur fixe, à une certaine somme, les frais de ses funérailles. La formule est invariable : les frais d'enterrement comprennent les funérailles proprement dites, la neuvaine et le bout de l'an, aussi bien pour Montpellier que pour les autres localités. Dans notre analyse, nous ne donnons que la somme sans répéter chaque fois la formule.

Dans tous les testaments faits en dehors de Montpellier, il y a cette formule : au prieur pour le lit funéraire, la sépulture et legs : telle somme. Cette formule ne se trouve presque jamais dans les testaments faits à Montpellier ;

aucun legs n'est fait au prieur ni aux prêtres desservants. On en sait le motif : Voir Germain : *la Paroisse à Montpellier*. Il y a cependant quelques rares exceptions que nous aurons soin de mentionner. Il en est de même pour Lunel à partir de la 2e partie du xve siècle.

Inutile de faire observer que le cadre des actes ne fournit aucune variation de 1250 à 1536, sinon la mention du Petil-Scel, à partir du jour de son transfert à Montpellier.

A part de très rares exceptions les notaires datent leurs actes de l'Incarnation, 25 mars au 24 mars ; nous avons partout rétabli l'année de la Nativité, du 1er janvier au 31 décembre.

Un mot sur la cote. Les notaires dont nous publions l'analyse appartiennent à la série G. Malheureusement aucun classement sérieux n'a été fait encore. Il sont généralement groupés sous un carton portant le nom et le numéro du notaire ; mais il y a dans ce groupement assez de fantaisie parfois : ainsi nous avons trouvé un Marcel Robaud, année 1468, dans un carton contenant surtout des minutes du notaire Reboul, variant de 1423 à 1450 ; un Forestier de 1425 au milieu des Vitalis à peu près contemporains ; des Fulcrandi mélangés aux Fontanilhou, etc., etc.

Nous n'accusons personne ; nous constatons le fait, mais avec la cote que nous donnons, on pourra facilement retrouver le notaire auquel nous renvoyons. Nous en avons fait l'expérience en collationnant des actes que nous avions analysés il y a huit à dix ans. Au bout de cinq minutes, nous avons retrouvé la minute notariale, grâce à l'obligeance de M. Nau, sous-archiviste, qui connaît si bien le dépôt. Le meilleur classement est, nous semble-t-il, celui qui a été adopté : les notaires se suivant par lettre alphabétique ; un triage cependant semblerait s'imposer.

# Guillaume FORESTIER

*Evêque de Maguelone (1423-1429)*

## Évêché

1 -- 23 février 1424. — Guillaume Forestier évêque, lauze une vente faite à Montpellier. Témoin Hugues Serrasii, official de Maguelone. (*Georges Arnaud*, 1430, fol. 9 r°).

2. — 30 août 1425. — Devant Michel Gastherii, licencié en décrets, et official de Maguelone, Pierre Salvator, procureur de Jean Beulivenha, alias Baratier, clerc libre de Montpellier, présente à l'official une formule d'appel, fait par le dit Baratier qui a été arrêté injustement et jeté dans les prisons de Lattes par un sergent du gouverneur de Montpellier, et, à la demande de l'official, mis dans les prisons de l'officialité, pour coups sur la personne de maître Jean Daymeri, étudiant à Montpellier, coups qui ont été portés par quelques fils d'iniquité. L'official interroge ledit Baratier qui nia avoir frappé cet étudiant et dit ignorer les noms de ses agresseurs. Le litige fut plaidé longuement devant le prédécesseur de Michel. Celui-ci, de nuit et sans interlocutoire ou autre mesure, ainsi qu il doit être fait selon les dispositions du droit qui régit le pays, soumit Baratier à la torture. Par la force des tourments, il avoua ce qu'il n'avait jamais fait ni même imaginé. Plusieurs fois encore il fut menacé de la torture, s'il ne voulait pas com-

poser avec l'official. Très effrayé, il réussit à s'échapper de prison ; et dès qu'il fut guéri, en appela à l'archevèque de Narbonne. L'official renvoie sa réponse au 10 septembre et n'accepte pas l'appel. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151 fol. 35 r°).

3. — 31 Janvier 1426. — Hugues de Nérac, bourgeois de Toulouse, reconnaît avoir reçu de Jean Vital, changeur de Narbonne, habitant Montpellier, 2.000 livres tournois, en exécution de l'ordre envoyé à Jean de Venna, receveur général dans la sénéchaussée de Beaucaire, du don de 30.000 livres tournois, fait au comte de Foix par les gens des trois états du Languedoc. Au cas où le dit comte enverrait un contre-ordre d'ici au 15 avril, disant de ne pas payer ces 2.000 livres, il promet de les rendre. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 105 r°).

4. — 12 avril 1429. — Pierre Triadou (*Triatoris*) des Matelles, est lieutenant de Pierre Monachi, bourgeois de Montpellier et châtelain de Montferrand. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 109 v° ).

5. — Dans des actes (1) du 30 octobre 1429, du 15 novembre 1429, du 30 décembre 1429, Guillaume Forestier figure encore comme évèque de Maguelone. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 116. v°,165 v° et 194 v°).

## Maguelone

*Prévôt.* — 6. — 21 juin 1427. — Devant Jean de Gozon, prévôt de Maguelone, Guillaume de Panat, chanoine de Maguelone, et Garnier de Trémouilles, qui prétendent chacun avoir des droits sur le prieuré de Saint-Nicomède-de-Moret, diocèse de Rodez, nomment Bernard Violette, docteur en décrets de Montpellier, et Guiraud de Cornavin, licencié en décrets, pour trancher leur différend. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1429, n° 146, fol. v°).

(1) Nous discuterons ces dates dans le fasc. consacré à Léger Saporis.

*Sacriste.* — 7. — 30 décembre 1424. — Pierre Ysserpi, chanoine et sacriste de Maguelone, donne à acapte, sous la directe de la sacristie, et le cens d'une émine d'orge et d'une obole, une vigne, contenant une carterée, sise au lieu dit Camp Colobros, dimerie de Saint-Michel-de Montels : prix d'entrée, 3 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 27 r°).

8. — 27 avril 1428. — Vente à Pierre Ysserpi, bachelier en décrets, chanoine et sacriste de Maguelone, agissant comme personne privée, sous la directe de Jacques Arquier, professeur ès-lois, et le cens de deux sols, du tiers d'un verger situé près le portalet de Villeneuve à Montpellier. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 240 r°).

9. — 12 août 1428. — Vente à Pierre Ysserpi, sacriste de Maguelone, agissant comme personne privée, d'un casal, situé à Montpellier, proche le plan d'Agde, sous la directe du roi et le cens de 8 derniers : vendu 25 livres. — Le 14 août, Jean Auriol, bourgeois de Montpellier et baile pour le roi, lauze et prend 2 livres et 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol 260 v° ).

10. — 25 avril 1429. — Pierre Ysserpi, sacriste de Maguelone, donne une quittance. Témoin Giraud Fabre, chanoine de Maguelone et prieur de Castelnau. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1439, n° 152, fol. 3 v°).

*Vestiaire.* — 11. — 18 décembre 1427. — Devant Giraud Fabre, chanoine de Maguelone et procureur de Brando, cardinal de Saint-Clément, et vestiaire de Maguelone, comparait Gérald Cornavin, collecteur apostolique pour la province de Narbonne, et receveur particulier des décimes accordées au roi de France par les prélats et gens ecclésiastiques de Languedoc, député spécialement par l'autorité royale dans le diocèse de Maguelone. Cornavin requiert Giraud Fabre, — il l'en a plusieurs fois requis — de vouloir bien payer la quote part imposée audit cardinal comme vestiaire de Maguelone : pour l'année 1422, 15 livres ; pour 1423, 22 livres et 10 sols ; pour 1424, 15 livres ; pour 1425, 15 livres ; menaçant de faire placer sous la main du roi la

vestiarié jusqu'à ce que tout soit payé. Giraud Fabre répond que les cardinaux sont exempts du paiement des décimes imposées sur les bénéfices par le pape ou par le roi, et qu'il paiera quand il en aura reçu l'ordre du cardinal. Témoin Étienne Reboul, prieur de Vaillauqués (*Arnaud Vitalis,* 1420-1427, n° 146, fol 99 r°).

*Sainte-Trinité.* — 12. — 29 septembre 1425. — Vital Chrestan, prêtre et collégié de la Sainte-Trinité, doit 23 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 56 v°).

13. — 20 avril 1428. — Marquès de Sobeyras, chanoine de Maguelone et prieur de N.-D.-de Londres, procureur de Guiraud Pantène, chanoine de Maguelone et doyen de la Trinité, lauze la vente d'un casal, aux faubourgs de Montpellier, dans la rue Villeneuve, sous la directe du collège de la Trinité de Maguelone, et l'usage de 13 deniers; vendu 3 moutons d'or ; il prend 6 sols et 6 deniers de lods. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 25 v°).

14. — 20 avril 1428. — Marquès de Sobeyras (ut supra n° 13) lauze la vente d'un autre casal, situé au même endroit, sous la directe de la Trinité et le cens de 12 deniers ; vendu 3 moutons d'or ; il prend 6 sols et 6 deniers pour le lods. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 26 r°).

15. — 10 août 1428. — Marquès de Sobeyras (ut supra n° 13) lauze la vente d'un casal avec cros contigu, situé au portalet de Villeneuve à Montpellier, sous la directe de la Trinité et le cens de 4 deniers : vendu 4 moutons d'or ; il prend 12 sols et 8 deniers pour le lods. Témoin Arnaud Fort, prieur de Saint-Jean-de-Cuculles. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 65 r°).

*Chapellenies.* — 16. — 4 octobre 1426. — Pierre Ricard, chanoine de Maguelone, afferme les revenus et la moitié des lods appartenant à la chapellenie fondée par Garcinde de Grasillargues, dans l'église Saint-Pierre-de-Maguelone à la chapelle de N.-D.-de-Bethlehem, pour un an et au prix de 7 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 80 v°).

## Andos

17. — 30 avril 1425. — Frère Pierre Caussarius, précepteur du mas d'Andos, membre de la préceptorerie de Montpellier, vend 50 setiers d'avoine à la mesure de Mireval, au prix de 4 gros le setier : le tout monte à 12 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 13 v°).

## Antonègre

18. — 30 novembre 1425. — Jean Garnier, étudiant à Montpellier et prieur de Saint-Martin-de-Cardonnet, diocèse de Béziers, et de Saint-Julien-d'Antonegre, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 125 r°).

## Argelliers

19. — 18 septembre 1425. — A Viols, dans la maison de la confrérie de ce lieu, Pierre de Surragueriis du Mas-de-Londres, Pierre Merchati de Viols et Guillaume de Podio Cabieno d'Argelliers, prévôts de la confrérie du Corps du Christ de Viols, patrons d'une chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Étienne-d'Argelliers par feu Guillaume Raynard, prêtre de ce lieu, confèrent cette chapellenie, vacante par la mort de Jean Matellis prêtre, à Bérenger Marre prêtre. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol 81 v°).

## Assas

20. — 30 juin 1425. — Les prévôts de la confrérie de Saint-Martial-d'Assas, patrons d'une chapellenie, fondée à Assas par Guillemette, veuve de Jean de Carnas, confèrent cette chapellenie à Henri Bonami : elle est vacante par la mort de Pierre André. Témoin Pierre d'Assas, coseigneur d'Assas. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 56 r°).

21. — 20 janvier 1426. — Noble Dalfine, femme de noble

Pierre Mir, seigneuresse d'Assas et de Carnas, nomme ses procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 104 r°).

22. — 30 juin 1427. — Étienne de Liberis, prieur d'Assas, est témoin dans un mariage. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 131 r°).

23. — 31 mars 1428. — Antoine Hospitis, prêtre et bachelier en décrets, nomme ses procureurs, parmi lesquels Étienne de Liberis, prieur d'Assas. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 5 v°).

24. — 3 avril 1428. — Pierre Bonifaci (piqué 1 cent.), coseigneur d'Assas, donne à Firmin Trial tous les droits qu'il a contre Bernard et Bernard Arnède, alias Bornet, père et fils, habitant Assas, jusqu'à la somme de 17 moutons d'or. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 6 r°).

25. — 25 mai 1428. — Pierre Marre, Bérenger Audibert et Marquès Neyrel, procureurs de la communauté d'Assas, comme il conste par acte du 4 février 1428, nomment des procureurs pour défendre devant le parlement de Béziers les intérêts de cette communauté. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 43 v°).

26. — 19 juin 1428. — Il y a procès devant le recteur de la part antique de Montpellier et le sénéchal de Beaucaire, entre Pierre Ascande prêtre, bachelier en décrets, en son nom propre et au nom de quelques autres d'une part ; et la communauté d'Assas d'autre part. Pierre Ascande, agissant comme ci-dessus, demandait cinq livres et cinq sols, que cette communauté devait à Véran Cumel, du temps qu'il était syndic, pour les motifs contenus dans un acte fait entre les parties ; il demandait aussi pour quelques doutes exprimés dans les comptes, et en faveur du dit Véran, 60 livres pour dépenses faites par lui. Pierre Ascande transige avec Pierre Marre, syndic : 1° la communauté d'Assas paiera 6 moutons d'or à Pierre Ascande et aux autres ayant droit ; 2° la communauté sera quitte de toute autre dette ; 3° la communauté accorde le droit d'habitanage pour en jouir avec toutes ses franchises à Pierre Firmin, son fils et sa femme, pour lesquels Pierre

Ascande agit, et ils paieront désormais les tailles et autres subsides ; 4° chaque partie paiera ses dépenses. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 50 v°).

27. — 30 juin 1428. — Étienne de Liberis, prêtre et prieur d'Assas, a acquis tout l'héritage de Marite, veuve de Raimond Jean, à Assas : il le cède pour 20 moutons d'or. Témoin Benoit Orguelli, prieur de Prades. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 53 v°).

28. — 21 septembre 1428. — André Boquet, habitant de Matelles, sergent et incantateur public de la curie des coseigneurs d'Assas, expose que, à la requête des exécuteurs testamentaires de Jean de Vic, il a mis à l'encan, et proclamé aux endroits ordinaires du lieu d'Assas, une maison sous la directe des coseigneurs, qui a été adjugée pour 22 moutons d'or. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 107 r°).

## Bannières

29. — 20 avril 1425. — Antoine Ferrand, précepteur de la préceptorerie de Bannières, donne à acapte sous la directe de cette préceptorerie et le cens de 3 sols, devant être porté à la maison de Saint-Michel-de-Bannières, une terre herme, contenant une carterée et demie, confrontant au chemin qui va de Teyran vers Aubeterre : droit d'entrée, deux poules. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 8 v°).

30. — 2 avril 1427. — Antoine Ferrand, précepteur de Bannières, donne à acapte sous la directe de cette préceptorerie et l'usage de 9 deniers, un pré contenant trois carterées, dans la dîmerie de Saint-André-d'Aubeterre, au lieu dit la prada de Teyran : droit d'entrée, 35 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n°146, fol. 23 v°).

## Beaulieu

31. — 5 septembre 1428. — Antoine Reynes, prieur de Beaulieu, est témoin dans un mariage. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 232 v°).

## Béjargues

32. — 5 mai 1425. — Bertrand de Gondrino, hospitalier de Saint-Étienne-de-Béjargues, nomme Guillaume Clari, prieur de Saint-Martin-de-Sussargues, pour exiger le paiement de ses dettes. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 17 v°).

## Boutonnet

33. — 16 février 1426. — Vente sous la directe de Pierre Bernard, prêtre et prieur de Boutonnet, et le cens de 12 deniers, d'un verger contenant un carton, au lieu dit *lo pos de la Peyrada*, pour le prix de 10 moutons. Témoin Jean Amici, prieur de N.-D.-du-Château (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 202 v°).

## Businhargues

34. — 4 juillet 1425. — Jean de Verdia, hospitalier de l'hôpital des pauvres de Businhargues, nomme son procureur pour prendre possession de cet hôpital, percevoir les dettes, les cens, etc. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 40 r°).

## Campagne

35. — 10 mars 1426. — Hugues Barrès, prêtre collégié du Saint-Sauveur de Montpellier, prieur de Saint-Martin-de-Campagnes, paie une dette. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 18 r°).

## Cassagnas

36. — 16 septembre 1425. — A Saint-Mathieu, paroisse de Saint-Martin-de-Tréviès, Antoine Durand, prêtre et prieur de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, nomme Jacques

Prunet, prêtre et prieur de Saint-Pierre-de-Valflaunès, son procureur, pour résigner entre les mains du prieur de Saint-Firmin de Montpellier, le prieuré de Saint-Sébastien. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol 30 r°).

37. — 23 septembre 1425. — Devant les portes de l'église de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, en présence de Jacques Prunet, prieur de Saint-Pierre-de-Valflaunès, licencié en décrets, Bérenger Marre, prêtre, prend possession du prieuré de Saint-Sébastien-de-Cassagnas ; ouvre la porte, sonne les cloches, etc., puis fait l'inventaire. Dans la claustre, il trouve une table avec un banc, deux récipients, cinq barriques à vin de quatre setiers chacune, vides, de peu de valeur ; une cuve *(tinam)* à vin, contenant environ quatre muids *sine encastriis*; un lit avec quatre planches et un drap de peu de valeur. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 82 v°).

## Castelnau

38. — 16 janvier 1425. — Jacques Gaucelm, prêtre et desservant la chapellenie, fondée autrefois par Bernard Guiraud, de Castelnau, dans l'église de ce lieu, et à l'autel de Saint-Michel, donne à acapte sous la directe de cette chapellenie et le cens de 2 sols et 6 deniers, une terre située au lieu dit la Vicayrola, dimerie de N.-D.-de-Clapiers: droit d'entrée, un mouton d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 129, fol. 190 r°).

39. — 26 avril 1425. — Guiraud Cornavin, licencié en droit, agissant comme fermier du cardinal d'Ostie, prieur de Castelnau, et au nom du conrosier de Maguelone, par qui il promet de faire ratifier les choses ci-dessous, lauze la donation d'une maison avec cour, sise dans les murs de la commune clôture de Castelnau, dans la rue qui va vers Saint-Jean-de-Substantion, sous la directe dudit prieur et du conrosier et le cens accoutumé. Il perçoit 20 gros pour le lods. (*Arnaud Vitalis*, 1425. n° 151, fol. 9, r°).

40. · 24 septembre 1426. — Guiraud Fabre, prieur de Castelnau, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 82. r° .

41. — Sans date, vers 1428. — Vente faicte à Jean Boutin, laboureur de Montpellier, d'une vigne, située au lieu de Chateauneuf : usage 3 cestier orge au sieur Guiraud Fabre, chanoine de Maguelone et prieur du prieuré dud. Chateauneuf.(*Bancarceio*, 1428-1431, fol. 11 (1).

## Cazevieille

42. — 5 septembre 1425. — Sous la pallière de ce prieuré, Antoine Garonne, prêtre de Saint-Martin-de-Campagnes, dit que le Pape lui a accordé la faveur de pouvoir exiger tout bénéfice vacant dont la collation appartient à l'évêque de Maguelone. Le prieuré de Saint-Étienne-de-Cazevieille étant vacant par le décès d'Antoine de Marchis, décédé le 31 août dernier, il accepte ce bénéfice et en prend possession. A la fin de la cérémonie, Jean Cerdier, placé sur les portes de la claustre, proteste contre cette prise de possession, autant qu'elle peut être préjudiciable à l'évêque et à Jean Nègre. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 74 v° à 76 v°. Il y a la bulle du Pape.)

43. — 12 mars 1428. — André Bonal, marchand de Ganges, procureur de Bernard Masclas, prêtre et prieur de Saint-Étienne-de-Cazevieille, présente à Pierre de Montels, prieur des Matelles, les lettres de Guillaume, évêque, nommant au prieuré du dit Saint-Étienne, Bernard Masclas. Celui-ci, prieur de Montarnaud, a permuté avec Jean Nègre, prieur de Saint-Étienne. Les lettres approu-

(1) Pour quelques actes tirés de ce notaire, nous ne pouvons donner que le résumé, fait au XVII[e] siècle : les cahiers du volume ont disparu depuis. Nous l'indiquerons désormais par ces simples mots : Tables des matières.

vant l'échange, et nommant Bernard au prieuré de Cazevieille sont du 11 septembre 1427. Le procureur prend possession du prieuré. (*Fontanilhon*, 1421-1428, dernier cahier, fol. 7 r°).

## Clapiers

44. — 21 juillet 1425. — Marita, veuve de Guillaume Aycard, de Prades, sachant que son mari a arrenté de noble Bérenger Dalmace, co-seigneur d'Aussargues, et d'Isabelle, sa femme, les cens, quarts, lods, etc., qu'ils avaient au lieu de Clapiers, rend à Guillaume Dalmace, fils de Bérenger (voir Sainte-Agnès), les cens, lods, etc. qu'il avait arrentés. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38. fol. 62 r°).

45. — 13 septembre 1428. — Vente sous la directe de Michel Pellegrin, prêtre, desservant la chapellenie fondée autrefois par Pierre Sauveur, marchand de Montpellier [à Montpellier ?] d'une terre contenant sept séterées, sise au lieu dit *Lo plan de sot la villa* dimerie de N.-D.-de-Clapiers, pour le prix de 29 moutons d'or. Le 11 novembre 1428, le procureur de Michel Pellegrin lauze et prend un juste lods. (*Arnaud Vitalis*, sans date n° 153, fol. 158 r°).

## Combaillaux

46. — 12 avril 1429. — Sur la place publique de Combaillaux, Vallée de Montferrand, en présence de Pierre Triadou des Matelles, lieutenant de Pierre Monachi, bourgeois de Montpellier, et châtelain de Montferrand, les habitants de Combaillaux (suivent 16 noms dont deux veuves tutrices de leurs enfants), formant la majeure et la plus saine partie de la population, disent qu'ils sont bien peu nombreux et fortunés, pour faire les fortifications dans lesquelles ils pourraient se retirer en temps de guerre ;

que les lieux voisins, comme les Matelles, Saint-Martin-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres, Viols, Grabels, Prades, Clapiers et plusieurs autres sont fortifiés, et qu'il est à craindre que les gens d'armes ne se jettent sur leur village. Aussi veulent-ils le fortifier après avoir obtenu le consentement du roi et de l'évêque de Maguelone. Pour cela, ils donneront la onzième partie de tous leurs fruits blé, vin, huile, droit de carnage, et revenus (*lucrorum*) et de tous les grains qui sont dépiqués; quant aux autres grains, comme les vesses et tout le jardinage, on ne prélèvera aucun onzième ; mais de tous les fruits soumis à la dîme, on lèvera le onzième ; on commencera aujourd'hui pour le carnage, et sur tous les fruits à proportion de leur venue . — Les maisons placées dans les fortifications demeureront à leurs propriétaires, selon le montant de leur onzième, de sorte que ces habitants auront le droit de garder leur maison, pourvu qu'ils paient la part qui leur sera assignée par canne . — Ce qui restera sera divisé entre les habitants, par canne, selon ce qu'ils feront et paieront . — On assignera à chacun, par tête, trois cannes carrées, et le reste sera divisé proportionnellement à la contribution de chacun . — Sur la place de ce lieu il n'y aura aucune construction ; tous s'engageront à indemniser ceux qui y ont leurs maisons, à proportion de leur onzième. — Toutes les maisons bâties en dehors de la dite fortification seront démolies, et les pierres, employées à bâtir les murs des fortifications, excepté les pierres taillées, comme celles des fenêtres, portes, arcs, etc., qui resteront à leurs propriétaires. — Les étables des animaux seront placées en dehors des fortifications et assignées à chacun selon le onzième de leur contribution. — Les places à assigner à chacun des habitants seront en un seul tènement. — La citerne, qui est dans la maison de Raimond Badaron, lui restera en propriété, mais il devra payer pour elle par canne comme pour les autres choses . — Le four restera à Louis Durant, mais il devra payer par canne, comme pour les autres choses . — Aussitôt que le réglement aura été

fait par les commissaires du roi, ils partageront entre eux les habitations et les places. — Si quelqu'un fait des journées au-delà de sa quote-part, elles lui seront comptées en dessus du onzième. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 109 v°).

47. — 25 avril 1430. — Ce jour-là fut fait le partage des maisons de Combaillaux, conformément au numéro précédent (1). Raimond Guiraud, Jacques Lambruscal et Hugues de Buxo furent élus pour opérer ce partage. — Raymond Badaron eut la maison dans laquelle il habitait confrontant au mur neuf, la place publique, etc. — à Guillaume de Carboneriis, la maison qui fut d'Antoine de Manso, avec le casal contigu et la moitié de la maison qui fut de Jean Guiraud, — à Jean Roquette, du mas de l'Arboussier, la maison qu'il habitait auparavant et une partie de la paillère de Bertrand Lambruscal, marquée de croix, — à Jacques Lambruscal, sa maison dans laquelle il habite avec la maison contigüe qui fut de Bertrand Lambruscal etc. — (Ces lignes nous paraissent suffire pour faire comprendre comment fut fait le partage). Les répartiteurs ordonnèrent que tous les murs fussent communs entre les habitants de Combaillaux, et que toute les ouvertures et fenêtres fussent fermées. — Ensuite, 6 mai 1430, Pierre Triadou, des Matelles, lieutenant de noble Jacques d'Avignon, châtelain de Monferrand, à la demande des habitants, les mit en possession de leurs maisons. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 104 r°).

## Cournonsec

48. — 8 juin 1425. — Galtier Pélissard, prieur de Cournonsec, est témoin dans un acte. (*Guillaume Séguin* 1424-1427, n° 9, fol. 18 v°).

(1) Nous insérons seulement quelques parties de cet acte. il nous suffit de le signaler à ceux qu'il pourrait intéresser. Il devrait à cause de la date, être inséré dans le fascicule suivant.

49. — 12 mai 1427. – Jean de Roquefeuil, seigneur de Cournonsec, donne à acapte un *patus* et quelques terres sous sa directe. *(Jean Solage* 1427, n° 4, fol. r°).

50. — 12 janvier 1429. — Vente sous la directe de Jean de Roquefeuil, et le cens d'une émine de blé, d'une terre dans la paroisse de Saint-Martin-de Scafiac, au lieu dit la Corba, confrontant au chemin allant de Cournonsec vers l'église de Saint-Martin ; vendue 8 moutons d'or. *(Jean Solage*, 1420, n° 4 bis, fol. 113 r°).

51. — 25 janvier 1429. — Jean Figuière, prètre et curé de Cournonsec est témoin dans un acte. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 120 v°).

52. — 9 juin 1429. — Convention entre les deux syndics et les hommes de Cournonsec (suivent 20 ou 22 noms, le mauvais état de l'acte ne nous permet pas de préciser), d'une part, et Étienne Bal, peyrier de Gignac d'autre part, au sujet des fortifications de Cournonsec.

Et premieyrament, que lo dichcz maystre Steve deu far et complir la dicha muralha, d'ensi a tres ans, d'el jour d'uoy enant comptados, ben et sufficientment, de quatre canas d'aut, et enmerlatar aquela ben et sufficientment.

Item que lo dichcz maystre deu fayre en la dicha muralha, de tres en tres canas, las arquieyras ho bacalhieyras, ben et sufficientment, tanment que la dicha muralha se puosqua deffendre ben et sufficientmens.

Item que lo dichcz maystre deu fayre, en la dicha muralha novelament facha, sinc torres reddonda, bonas et sufficiens, et ben bastidas, am lurs scaliers convenables, et ben et sufficientment bastitz ; et que, en quada torre, aja docze pans de b[o]rt et sieys pans de fora muralha ; et que las dichas torres deron sobre monta quadahuna, d'aut sobre la dicha muralha, una cana ; et fayre las crotas ad aquelas ben et sufficientment ; et, en quascuna d'aquelas, fayre tres arquieyras ho bacalhieyras ben et [suffic]ientment, et enmerlatar ben et sufficientment, tanment que hom puosqua resistir als enemicz, se de

bel (*taché 3 cent.*) volion lo dichez luoc laqual (*humidité 2 lignes, je lis à la 2e*) plus....... dora fayre lo dichez maystre dos portaus ben et sufficientment (*fol.* 47 *large tache d'humidité : beaucoup de mots disparus*, lur guarda portas la hont los (*taché* 1 *cent.*) sendicz et los prodomes de la di (*taché 3 cent.* volrant elegir, et sobre cas (*taché 4 cent.*) fayre une torre, que monte so[bra la] dicha muralha una cana d'aut, ben et sufficientment am lurs [sca[liers, ho] arquieyras ad elas partenens ben et sufficientment.

Item deron los dichez sendicz, aquels [que a]ra son et per aquels que ser[on] endevenir, et los sobreadichez homes et tot (*taché 3 cent.*) tres de la dicha universsitat, baylar (*taché 4 cent.*) et promessa al dichez [maystre] payras, cayros, rebles, caus, arena (*taché 3. cent.* ayga et totas los autras causas, necessarias en hedefficant et construent la dicha muralha, a lur propris despens, en qualque temps que sie.

Item que lo dichez maystre Steve deu fayre hun scalier en la dicha muralha, per loqual scalier las gens puoscon montar et des[sen]dre de la muralha, ben et sufficientment, la hont la dicha universsitat la volra eligir de fayre en la dicha muralha.

Item que lo dichez maystre Steve Bal deu aver, en qualque temps que sie, totz los obriers et manobras a son propri despens, per bastir et hedifficar la dicha muralha, et las autras causas desus dichas.

Item que quant lo dichez maystre Steve bastira la dicha muralha, non dera (*taché 4 cent.*) la fin deffòras bastir am caus et quel (7 *lignes tachées et piquées, impossible de suivre le sens*) los sendicz homes desus dichez (fol. 47 v° *carré de 4 cent. disparu par suite des piqures*) universsitat del dichez luoc de Corno (*taché* 4 *cent.*) donon al dichez maystre Steve (*taché 4 cent.*) brises so es assaber de blatz, (*taché 4 cent.*) bi, d'oli, de leguns, d'anyells, de lana, de ortalicia, et de guaranhages, relevatz empero dels

dichcz guaranhages los despens de l'ome et las bestias ; et, de la resta dels dichcz guaranhages devon donar honsen tant soletamen.

Item donon los dichez sendicz et la universsitat del dichcz luoc de Cornonsec, al dichcz maystre Steve, per lo honsen dels fromages, pols, pasturas, amellas, huous, et possels, per cascun an dels dichez tres ans, so es assaber quatre liuras de la moneda, et de tala que corera en lo temps dels dichez tres ans, que sont en soma doze liuras ts.

Item que lo dichcz maystre Steve Bal deu recebre, quascun au dels dichecz tres ans, los a[n]hellas, lanas et olivas, quant las causas desus dichas seront decimadas per mossenhor lo priou de la glieya de mossenhor Sant Christol de Cornonsec.

Item los dichez sendicz baylon al dichcz maystre Steve Bal, per tot lo dichcz temps [dels] dichez tres ans, francs et quites, et a lur propris despens, dos hostaus bons et sufficiens, per far sa mancion am tota sa familha, hun de foro et autre dedins lo fort per guarda (*taché et piqué sur 6 lignes*).

Item que lo dichcz maystre Steve non deu prene res del dichcz onse, se non per sa vitalha, del de sa molher, sos enfans e dels obriers que tendra per far lo dichcz obrage, se non que el ages sinc ho sieys canas de la muralha bastidas ; et (*taché 3 cent.*) a la dicha universsitat, et adoncas ne puosqua prendre, del dichcz onse, per rata del dichcz obrage, et autramens non.

Item devon los dichez sendicz et los homes desus dichez fayre ratifficar, en totas causas dessus dichas, per los homes que son absens, a leur propris despens.

Item que los dichez sindicz, et los homes sobre dichez, et totat la universsitat de Cornonsec son tengutz, al dichcz maystre Steve Bal, de fuo et d'ayga celestial et (*mot illisible*) et cavalcada. Laqual causa Dieu volha gardar. Amen. (*Jean Solage*, 1429, n° 5, fol. 46 r°).

## Cournonterral

53. — 1er septembre 1425. — Les consuls et conseillers de Cournonterral reconnaissent devoir à Barthélemy Domayssel, marchand de Montpellier, 40 moutons d'or pour raison de prêt fait à cette communauté dans ses nécessités (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 58 v°).

54. — 21 février 1426. — Les consuls de Cournonterral et leurs conseillers arrentent à frère Raymond de la Roque, précepteur de Sainte-Eulalie [de Montpellier], et à Guiraud Cornavin, le onzième des grains à prendre sur l'aire, des huiles à prendre au moulin, des raisins à prendre dans la dite ville ; le onzième du carnage, des agneaux et chevreaux, de la laine, et 6 petits porcs, et une douzaine et demie de poules ; le onzième sur le prix des journées tant des personnes que des animaux, faites pendant le dit arrentement ; et le onzième des salaires (*logaderiorum*) des hommes taillables à Cournonterral, qui se louent au jour, à la semaine, au mois ou à l'année. Cet arrentement est fait pour une année au prix de 250 moutons d'or, pour payer les tailles royales et autres charges. Témoin : Hugues de Sauve, prieur de Cournonterral. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 111 r°).

55. — 9 mars 1426. — Hugues de Sauve, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Pierre-de-Cournonterral, procureur de Jean de Roquefeuil, seigneur de Cournonsec lauze la vente de quelques terres dans la juridiction de Mireval sous la directe dudit Jean. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 174 r°).

56. — 16 mars 1426. — Hugues de Sauve (*ut supra n° 55*), procureur de Jean de Roquefeuil, seigneur de Cournonterral (sic), reçoit la reconnaissance d'une terre dans la paroisse de Mireval. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150. fol. 177 r°). Il faut lire Cournonsec.

57. — 7 (?) mai 1427. — Benoît de Boncanet, juif et chirurgien d'Avignon, reconnaît avoir reçu 25 moutons

d'or, qui lui avaient été promis par le père de Catherine, s'il guérissait sa fille d'une fistule à la hanche droite. (*Jean Solage* 1427, n° 4, fol. 21 r°).

58. — 24 juin 1427. — Élection des consuls. Assemblés selon la coutume dans la maison du consulat de Cournonterral, les 3 consuls de l'année qui finit, et leurs 6 conseillers, nomment, personne ne faisant d'opposition, selon la règle donnée par le roi, pour consuls de l'année présente, commençant aujourd'hui, noble Adhémar Bonnes, Guillaume de Muro et Jean des Trois-Loups. Le même jour les consuls anciens présentent les nouveaux à Pierre de Coffinhac, baile pour les seigneurs du lieu, qui les accepte et les fait jurer entre ses mains de bien remplir leurs charges. Les consuls nouveaux, nomment leurs six conseillers qui prêtent serment entre leurs mains ; ils nomment en même temps leurs procureurs et les deux ouvriers de l'église. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 38 r°).

59. — 24 juin 1428. — Élection des consuls *ut supra* n° 58. Le baile est toujours Pierre de Coffinhac. Les consuls nouveaux gardent les 3 consuls sortants, parmi les 6 conseillers qu'ils nomment. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 51 r°).

60. — 5 (?) avril 1429. — Jacquette, fille de feu Clérion, de Clermont, diocèse de Lodève, habitant Cournonterral, se rappelant que Hugues de Sauve, chanoine de Maguelone et prieur de Cournonterral, lui a rendu de grands services, donne au dit prieur, tout ce qui lui appartient, et ne garde qu'un verger à Cournonterral. Le prieur doit la nourrir, l'habiller et la chausser. (*Jean Solage*, 1429 n° 5, fol. 9 r°).

62 — 9 mars 1429. — Devant Jean Auriol, baile de Montpellier pour le roi, comparaît Michel Simon, licencié ès-lois, juge de Cournonterral, Vic, Saussan et Pignan. Il expose que, comme juge de ces lieux, il a à examiner et à juger beaucoup de causes civiles de ces lieux, dans la

présente ville, et demande l'autorisation d'y procéder. Le baile y consent. *(Jean Solage*, 1429, n° 5, fol. 22 v°). — Dans l'acte suivant, fol. 23 r°, le dit Simon opère. Le mauvais état de ce volume, pour piqûres et humidité, ne me permet pas, en particulier pour ce dernier acte, d'en donner une analyse : on y voit qu'il s'agit d'une dette de Jean Fanabrégol à noble Adhémar Bonnes de Cournonterral.

63. — 24 juin 1429. — Élection des consuls *ut supra* n° 58. (*Jean Solage*, 1429, n° 5, fol. 54 r°).

## Crès (le)

64. — 6 août 1425. *(Taché)*. — Vitalis, prêtre, originaire de Ganges, prieur de Saint-Martin-du-Crès, nomme son frère Jean Vitalis prêtre, son procureur, pour lever ses dettes, etc. *(Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 67 r°).

## Exindre

65. — 4 avril 1425 — Béatrix Piquète, veuve de noble Jean Piquète, de Montpellier, vend tous ses droits de directe, lods, etc., et le cens de 5 livres qu'elle a sur certaines salines, situées dans la saunade de Mireval, décîmarie de Sainte-Marie-Madeleine-d'Exindre ; — et les droits de directe, lods, etc., et le cens de 5 livres, sur certaines maniguières dans l'étang de Vic, appelées de Vérasses et des Saladis, confrontant à la pointe des Aresquiers, vers la plage de la mer ; le tout pour 90 livres. *(Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 154 r°).

## Fabrègues

66. — 26 fevrier 1429. — Assallitus Caylaris, damoiseau de Frabrègues, vend une terre dans la paroisse de Saint-Jacques-de-Fabrègues, au lieu dit Pissasaumas, contenant quatre carterées, confrontant au pré des dames de las Ribas, à la rivière du Merdanson, et au chemin qui va de Fabrègues vers Cournonterral, sous la directe de

Guillaume de Fabrègues coseigneur de Fabrègues, et l'usage de 2 deniers ; et une autre terre, sous la même directe et le cens d'un denier, contenant une séterée, au même lieu, confrontant au chemin Sobeyran, allant de Montpellier vers Pézénas, et avec la terre de l'hôpital de Fabrègues, pour le prix total de 2 moutons d'or. (*Jean Vitalis*, 1484-1493, n° 180, fol. 97 v°).

## Frontignan

67. — 4 septembre 1426. — Guiraud Cornavin, licencié en droit, tant comme procureur de feu le cardinal d'Ostie, administrateur par concession apostolique de l'église de Saint-Paul-de-Frontignan, que comme procureur de Pierre Manon, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Paul-de-Frontignan, reconnaît avoir reçu de Jacques Hugon, changeur de Montpellier, et d'Antoine Saladin, marchand de Frontignan, fermiers de ce prieuré, pour la dernière année de leur afferme, la somme de 380 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis* 1425, n° 120, fol. 72 v°).

68. — 4 Septembre 1426. — Dans la claustre de l'église de Saint-Paul-de-Frontignan, devant Géral évêque de Conserans, et Thomas de Burgondia, chanoine de Rodez, abréviateur des lettres apostoliques en cour de Rome, exécuteurs testamentaires du dit cardinal d'Ostie (n° 67), Jean Bernard, marchand de Montpellier, procureur de Pierre Manon (*ut supra*, n° 67), dit aux exécuteurs qu'il a fait saisir quelques biens et arrérages dus au dit cardinal, pour la réparation de l'église et de la claustre de Frontignan ; il demande que les dits exécuteurs veuillent bien céder, pour les dites réparations, tous les arrérages et dettes dues à l'occasion de l'administration de ce bénéfice, au dit cardinal depuis le premier jour de sa prise de possession jusqu'à la mort. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 79 r°).

### Fontanès

69. — 23 avril 1428. — Zébulon Masireno, moine d'Aniane et prieur de Saint-Étienne-de-Fontanès, est témoin dans un acte. (*Fontanilhon* 1421-1428, 5e cahier, fol. 6 r°).

### Ganges

70. — 23 juillet 1427. — Jean Guiraud, prêtre secondaire de l'église de Castelnau, desservant la chapellenie de Saint-Martin de la confrérie de ce nom, de Ganges, loue, pour neuf ans et au prix annuel de 2 moutons d'or, une maison appartenant aux dites chapellenie et confrérie. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 44 v°).

71. — 22 septembre 1427. — Pierre Camser de Ganges se place chez Guillaume Périer de ce lieu, pour neuf ans, pour détrartrer. Périer lui enseignera cet art, et Camser lui jure qu'il ne le montrera et ne l'enseignera à personne pendant ces neuf ans. L'élève recevra 3 moutons d'or par mois quand il ira détrartrer, et en plus la nourriture, le boire et le lit. Témoin Hugues Gayraud damoiseau, seigneur de la Peyssine, près Celleneuve. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 66 v°).

### Grabels

72. — 11 novembre 1425. —Dans un acte, il est mention d'Alazacia, fille de Pierre Dominique, du mas de Valmallargues, paroisse de Saint-Julien-de-Grabels, et épouse de Bernard Dumas, du mas de Coculles, paroisse de Saint-Jean-de-Coculles, vallée de Montferrand. (*Fontanilhon,* 1416-1435, fol. 3 v°).

### Grandmont

73. — 10 juillet 1425. — Vente sous la directe du prieur de Grandmont et des consuls de Montpellier, comme admi-

nistrateurs de Saint-Lazare, et l'usage de 6 deniers pour le prieur, et de 3 deniers pour les consuls, d'une vigne, contenant une carterée, sise dans la dîmerie de Saint-André-de Novigens au lieu dit Costabella, pour le prix de 7 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 41 r°).

74. — 27 juillet 1425.— Jean Martin prieur de Notre-Dame-de-Montaubérou est témoin dans un acte. (*Arnaud-Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 42 v°).

75. — 14 mai 1427. — Vente en franc-alleu à Jean Martin, prieur de Notre-Dame-de-Montaubérou, de l'ordre de Grandmont d'une terre contenant 4 carterées et un carton, dans la dîmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, au lieu dit Puech Cabrier, autrement la Risinhargues, pour le prix de 10 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 29 v°).

## Grémian

76. — 3 septembre 1428. — Vente à Augier Maffred de Perlages, seigneur de Grémian, de terres, devès, etc., placés sous sa directe, dans la juridiction de Grémian ou de Cournonsec, vendus 12 moutons d'or. (*Jean Solage* 1428, n° 4 bis, fol. 80 r°).

## Jacou

77. — 2 janvier 1426. — Mathieu Bérenger, prieur de Jacou, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 93 r°).

## Juvignac

78. — 12 avril 1427. — Jacques Prunet, licencié en décrets, prieur de Saint-Pierre-de-Valflaunès, procureur de Branda, cardinal de Saint-Clément, vulgairement appelé le cardinal Placentin, vestiaire de Maguelone, ainsi qu'il conste de sa procuration par un acte du 20 novembre 1420, écrit à Jean Verrier prêtre, qui, à pareil jour, a résigné entre les mains de l'évêque le prieuré de Beaulieu, tandis

que Antoine Reynès, vicaire perpétuel de l'église paroissiale des Saints-Gervais-et-Protais-de-Juvignac, a résigné cette vicairie entre les mains du procureur du vestiaire, pour cause de permutation. En vertu de son droit de procureur, Jacques Prunet confère cette vicairie à Jean Verrier. Témoin Hugues de Sauve, prieur de Cournonterral. (*Georges Arnaud*, 1420, fol. 36 r°).

## Lansargues

79. — 5 juin 1425. — Vente sous la directe du prieur de Lansargues, et l'usage accoutumé, d'une maison au lieu de Lansargues, sur la place du four, pour le prix de 29 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis,* 1425, n° 150, fol. 30 r°).

## Lattes

80. — 3 mai 1425. — Pierre Rouergue choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Laurent-de-Lattes, et prend 5 livres, sur lesquelles on paiera le lit funéraire ; à chacune des œuvres de Saint-Laurent, un gros. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 19 v°).

81. — 7 mai 1425. — Jean Fabas et Jacques Vésian, consuls de Lattes, arrentent un *patus*, appelé le Méjan, de ce jour à la fête de Saint-Jean-Baptiste pour 31 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 17 r°).

82. — 11 juin 1425. — Les mêmes consuls louent le gardien des chevaux des hommes de Lattes, de ce jour à la Toussaint, pour 18 livres. Les consuls doivent fournir le boire et le manger ; au temps du dépiquage, le gardien sera nourri par les maîtres chez qui il demeurera. Il doit dormir sur le paturage ; si le temps est mauvais, ou s'il pleut, il dormira *ad cossonum* de Lattes et y conduira les chevaux. (*Arnaud Vitalis* 1425, n° 150, fol. 32 r°).

83. — 11 juin 1425. — Galhard Sudre se loue aux consuls de Lattes pour garder les porcs de cette commu-

nauté pour un an. Pour chaque porc ou truie, petit ou grand, il aura 10 deniers par mois ; s'il perd un porc en dehors de la ville, il le paiera ; s'il le perd dans la ville, il ne le paiera pas. Les consuls lui donneront un homme pour contraindre à payer ceux qui refuseraient. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 29 v°).

84. — 6 octobre 1426. — Convention entre Étienne Aymes, fustier de Montpellier d'une part, et les consuls et les ouvriers de l'église de Notre-Dame et de Saint-Laurent, église dudit lieu de Lattes, d'autre part. Étienne réparera la toiture de l'église de Notre-Dame et de Saint-Laurent ; les consuls et les ouvriers fourniront les poutres, les planches, etc., en un mot tous les matériaux nécessaires, plus un manœuvre tous les jours ; en plus le boire et le manger au dit Étienne et aux autres maîtres ou compagnons (*famulis*), travaillant avec lui pendant tout le temps de la réparation, et donneront au dit Étienne 19 moutons d'or pour la réparation. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 90 r°).

85. — 24 novembre 1427. — Devant Bernard Servan, baile du roi à Lattes, comparaissent, dans l'hôpital de ce lieu, les deux consuls de Lattes et les deux procureurs de l'hôpital, demandant l'autorisation de nommer un recteur de cet hôpital. Le baile y consent. Ils nomment pour recteur à vie Gérante Hutona, et lui donnent tous les biens de l'hôpital aux conditions suivantes : il doit habiter dans l'hôpital et tenir convenablement l'hôpital et les immeubles qui en dépendent ; il doit avoir dans cet hôpital, c'est-à-dire dans une chambre, 3 lits garnis de matelas, de draps, de coussins et de couvertures piquées ; dans la chambre des femmes, un lit garni. Dans la maison de l'hôpital, qui est en face de l'hôpital, il doit entretenir un prêtre qui desservira l'hôpital. Pendant toute la nuit, il doit avoir une lampe à huile, allumée sur la porte de l'hôpital ; il fera l'inventaire des biens ; il ne peut arrenter les biens que pour un an ; il ne peut donner à acapte, sans la permission des

consuls et des procureurs, les biens de l'hôpital, ni couper aucun arbre sans l'autorisation des sus dits ; il doit accueillir les pauvres, les bien traiter et les garder jour et nuit ; il doit payer toutes les charges de l'hôpital ; il sera exempt de toutes charges, excepté de *gach*, de porte et de four. Si une femme accouche dans cet hôpital, tous les frais seront à sa charge.

Le même jour, la veuve de Galhard Sudre, recteur de cet hôpital, rend aux consuls : 3 paires de draps en bon état, 2 paires de peu de valeur, et un petit drap donné par un soldat, 3 couvertures piquées, 1 matelas et 1 coussin de peu de valeur ; un lit avec fond neuf ; un autre lit en bois neuf avec un matelas de médiocre valeur et une couverture. Dans la chambre des femmes, un lit fait de quatre planches sans fond, avec un matelas, une petite paillasse de peu de valeur et une couverture piquée ; deux paillasses de plume de peu de valeur, un coussin de plumes et une couverture piquée ; une caisse avec serrure et clé ; un drap de lit déchiré, de peu de valeur ; un lampadaire de fer pour une lampe ; un lampadaire de plomb pour une petite lampe ; une table en bois avec quatre pieds ; un récipient en bois, sur trois pieds, de médiocre valeur ; une armoire de bois de peu de valeur ; une couverture de diverses couleurs, de peu de valeur.

Le même jour on donne à l'hôpital une bonne couverture de diverses couleurs et un drap de lit. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 52 r°).

86. — 11 février 1428. — Jean Berle choisit sa sépulture dans le cimetière de Lattes et prend 10 livres pour ses funérailles, au prieur pour le lit funèbre 10 sols ; au curé 5 sols ; au clerc 2 sols et 6 deniers ; à chacun des cinq bassins un gros. (*Arnaud Vitalis*) 1420-1427, n° 146, fol. 155 v°). — Le 1er mars, il change dans son testament les dispositions suivantes ; au prieur une livre ; le jour de l'enterrement et au bout de l'an, il veut neuf prêtres disant la messe et à chacun d'eux il donne 2 gros (*ibidem*, fol. 156 v°).

87. — 28 février 1429. — Devant Bernand Sardan, baile pour le roi à Lattes et en présence des prud'hommes de ce lieu, (suivent 23 noms), les deux consuls en exercice disent que, suivant la coutume antique, qui fixe au 25 mars l'entrée en charge des consuls, ils ont désigné quatre hommes, et prient le baile de vouloir bien interroger, sous la fois du serment, les hommes sus dits de choisir parmi ces quatre les deux qu'ils veulent pour consuls. Le baile les interroge, et les consuls en exercice proclament élus les deux qui ont la majorité des voix. Ceci fut fait à la maison commune. Le 1er mars les consuls en exercice proclament l'élection des consuls devant la porte de l'église de Notre-Dame-de-Lattes, en présence de tout le peuple.

Le 9 juillet, 1429, devant Jean de Giliac, baile pour le roi à Lattes, en présence de 19 hommes du lieu, comparaît Pierre de Rayssac consul ; il dit que Philippe Vésian, consul avec lui, a donné sa démission, et demande s'il peut procéder à l'élection de son remplaçant. Le baile interroge les hommes présents qui consentent. Le consul propose deux hommes. l'un d'eux est proclamé consul à la majorité des voix. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 118 v°).

## Lauret

88. — 10 octobre 1425. — Vente du mas de Vemenies (?) paroisse de Saint-Brès-de-Lauret, confrontant au Rieutort, aux terres de Guillaume Bruguière, prieur de Lauret, et aux terres du mas de Saint-Dalmas, sous la directe de qui de droit, et le cens accoutumé. (*Fulcrandi Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 87 r°).

## La Vérune

89.— 1 mai 1427. — Vente, sous la directe de la chapellenie du seigneur de la Vérune, et le cens accoutumé, d'une terre au lieu dit Bolesac, confrontant au chemin

allant de Cournonterral vers la font Sauret ; vendue 15 livres. Le 13 mai, Adhémar Ébrard chapelain la lauze pour 15 sols. (*Jean Solage*, 1422, n° 4, fol. 19 r°).

90. — 29 mars 1428. — Guillaume Pelet, seigneur de la Vérune, prend en commis une terre dans la juridiction de La Vérune, au lieu dit *Puech na Montosa*, confrontant au chemin allant de La Vérune au mas de Cariscausis, pour cessation de paiement de cens pendant cinq ans. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 14 v°).

91. — 29 mars 1428. — Guillaume Pelet, *ut supra*, lauze la vente d'une terre dans la juridiction de la Vérune, au lieu dit *las Fayssas*, confrontant au chemin allant de La Vérune vers Saussan, et au chemin qui va de Pignan vers Saint-Pierre-de-Lieurargues, sous sa directe et le cens d'un cartal d'orge : il prend un juste lods. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 15 r°).

92. 29 mars 1428. — Guillaume Pelet, *ut supra*, donne à acapte, sous sa directe et le cens d'un cartal d'orge, une terre dans la paroisse de Saint-Martin-du-Vignogoul, au lieu dit *Las Pradinas*, confrontant au chemin qui va de Pignan vers Montpellier : entrée une paire de poulets. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 15 v°).

93. — 19 mai 1428. — Laurent Bonet choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-de-Milicia de La Vérune, et prend 4 livres ; au prieur pour le lit funèbre 10 sols ; au curé, au secondaire, au diacre et au clerc à chacun 2 sols ; à chacune des œuvres de Notre-Dame-de-Milicia 6 deniers. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 39 v°).

94. — 21 juillet 1428. — Accord entre Pons Natalis prieur, Guillaume Pelet seigneur, deux syndics et cinq conseillers de Lavérune d'une part, et Jean et Jean Chape frères, forgerons de Saint-Guillem-du-Désert d'autre part :

Et primo que los dichez Johan et Johan Chapa frayres, fabres, prometon et juron als dichez priou, senhorn, sendicz et conselhiers del luoc de La Veyruna, que als se acason per demorar en lo dichez luoc de La Veyruna,

aytant qua [lur] playra, per exercir lo offici de fabrarie et en lo dichcz luoc et a totz aquels del dichcz.

Item que mossenhor lo priou, et mossenhor de La Veyruna, et los sendicz et conselhiers per la universita del dihcz ,luoc de La Veyruna, devon donar, de present, setze cestiers de blat, et hum muoch de bi ; desqual XVI cestiers de blat, mossenhor lo priou ne deu pagar quatre cestiers ; et mossenhor de La Veyruna ne deu pagar autres quatre cestiers del dichcz blat ; et los sendicz, conselhiers et tota la universitat del dichcz luoc, los restans huoches cestiers del dichcz blat : et que lo dichcz blat et bi se deu apressiar quant lo prendrant ; et que lo dich blat et bi sie lur si totz temps hi demoron ; et, si s'en volien anar, d'ayssi a tres ho a quatre ans, que els sien tendutz de rendre lo pres del dichez bi et blat, ad quels de sobre nommatz, per rata aytant quant lur toca per las causas desus dichas.

Item que mossenhor lo priou, mossenhor de La Veyruna, sendicz et conselhiers baylon als dichez fabres, so es assaber tres quintals de ferre, et nou quintals de carbon ; desquals nou quintals de carbon mossenhor lo priou et mossenhor de La Veyruna ne devon pagar dos quintals, et los sendix los set quintals ; et del ferre, mossenhor lo priou et mossenhor de la Veyruna devon pagar hun quintal ; et los dos quintals, los sendic de La Veyruna, si que los dichez fabres devon rendre, d'ensi a tres ans, los dichez ferre et carbo als dichez senhors et priou de La Veyruna, et als sendic del dichcz luoc, ho lo pres d'aquels, ho plus tot si plus tot s'en anant del dichcz luoc de La Veyruna, d'ensi a lo terme dessus dichcz.

On doit aussi leur donner la maison, et ils seront exempts pendant dix ans de charges, exceptat de guacha de muralha, de portal, e a quo fayre els devon esse tengutz a fayre coma los autres de la vila de La Veyruna. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 57 r°).

95. — 21 juillet 1428. — Pierre de Murviel, chevalier, seigneur de Puymisson, diocèse de Beziers, reconnaît

avoir eu de Guillaume Pelet, seigneur de La Vérune, en divers paiements. 71 livres en diminution de la dot de Spélète, sœur de Guillaume et femme de Pierre. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 59 r°).

## Lunel

96. — sans date — ......... choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Notre-Dame-du-Lac, et prend 40 florins ; au prieur 40 sols ; au curé 3 sols et 9 deniers ; au secondaire 2 sols ; au diacre 15 deniers, au clerc 8 deniers et une obole ; à chacune des œuvres de cette église 12 deniers ; à chacune des œuvres de Saint-Étienne-de-Noyssio 6 deniers ; à chacune des églises de Saint-Fructueux, de Notre-Dame-de-Gau, de Notre-Dame-de-Dassargues, de Notre-Dame-des-Ports, de Saint-Jacques-du-Pont-de-Lunel, de Saint-Pierre-des-Ports, de Saint-André-de-Intervineis, de Saint-Jean-de-Nozet, de Notre-Dame-de-Pont-Ambroix 6 deniers ; à chacun des couvents des Frères Mineurs et des Carmes de Lunel 2 florins ; à l'hôpital des pauvres de Lunel, au bassin de la réfection des pauvres, et au bassin du purgatoire de Lunel, à chacun 5 sols ; à chaque prêtre qui assistera à ses obsèques 15 deniers : le lendemain il dira une messe. (*Jacques Reboul* 1438, n° 8, couverture en parchemin : acte de la fin du XIV[e] ou du début du XV[e] siècle).

97. — 31 janvier 1424. — Brémond Bermond, de Sommières, chevalier, seigneur du Caylar, reconnait avoir reçu de Pierre Pallier notaire, receveur des émoluments de la terre et baronnie de Lunel pour la reine de Sicile et de Jérusalem, seigneuresse de Lunel, 40 livres sur les 100 moutons d'or assignés au dit Brémond par cette reine sur la baronnie de Lunel. (*Jacques Reboul*, 1423, n° 3, fol. 26 r°).

98. — 23 février 1424. — Les caritadiers de la charité de Lunel et noble Pierre Bérenger de Lunel échangent deux casals : celui de Bérenger est en franc-alleu, sis à

Lunel, confrontant au casal de la chapellenie d'Étienne Albi. Les caritadiers le lui rendent en acapte, sous leur directe et le cens de 3 sols. (*Jacques Reboul* 1423, n° 3, fol. 32 v°),

99. - 6 mars 1424. — Isarnerius Tinchinier, marchand de Montpellier, vend à Jean de Salelles, marchand de Lunel, un esclave nommé Georges Garin, pour le prix de 3 muids de sel ; au bout de 6 ans, le dit Georges sera affranchi si son nouveau maître est satisfait de ses services. (*Jacques Reboul*, 1423, n° 3, fol. 34 v°).

100. — 19 mars 1426. - Vente à Bernard de Oratorio, de Montpellier, d'une rente d'un mouton d'or sur une maison en franc-alleu, sise à Lunel, rue du *Camp-Nou*, — d'une autre rente d'un mouton d'or sur une terre en franc-alleu, sise au terroir dit le Terral, dîmerie de Saint-Étienne-de-Noyssio, juridiction de Lunel, confrontant au chemin qui va vers Sommières ; d'une autre pension annuelle d'un demi-mouton d'or sur une terre en franc alleu, dans la juridiction des Ports, dîmerie de Saint-Pierre-des-Ports près Lunel, confrontant à une chapelle, sous le vocable de la Madeleine au chemin qui va de Saint-Pierre-des-Ports vers Saint-Julien, et au chemin qui va vers la grande prade. Le tout est vendu pour 20 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis* 1425-1426, n° 154, fol. 126 r°).

101. — 17 mai 1426. — Pierre Ynerin choisit sa sépulture dans le cimetière des pauvres de l'église de Notre-Dame-du-Lac, et prend 15 livres ; au prieur pour le lit 3 livres ; à chacune des œuvres de Notre-Dame-du-Lac, de Saint-Fructueux, de Saint-Étienne-de-Noyssio, de Notre-Dame-de-Gau et de Notre-Dame-des-Ports 12 deniers ; au bassin du purgatoire de Notre-Dame-du-Lac 10 sols ; au curé de Notre-Dame-du-Lac, 5 sols ; au secondaire 2 sols et 6 deniers ; à chaque prêtre qui assistera à ses obsèques 2 sols et six deniers ; aux Frères Mineurs et aux Carmes de Lunel, à chacun 20 sols ; à l'œuvre de Notre-Dame-du-Lac un calice d'argent avec sa patène, pesant un marc et demi d'argent, s'il meurt de

cette maladie. (*Jacques Reboul* 1426 n° 6, fol. 5 r°). Testament cancellé le 10 juin 1426, (*ibidem*, fol. 12 v°).

102. — 8 juin 1426. — Pierre Romieu, charron, reconnaît avoir reçu de Pierre Pallier, receveur des domaines de la baronnie de Lunel pour Yolande, reine de Jérusalem et de Sicile, seigneuresse de Lunel, 28 moutons d'or et 10 gros pour une roue au puits des Salines de cette reine à Mautergues, juridiction de Lunel, et cinq barques pour les dites salines. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 12 r°).

103. — 7 août 1426. — Guillaume Guillot, maitre en théologie, prieur des Carmes de Lunel, et onze frères réunis en Chapitre, nomment Jean David, prieur des Carmes de Lodève, leur procureur, pour recevoir d'Amalric de Générac, chevalier, seigneur de Générac et de Beaucaire, 220 moutons d'or, qu'il a donnés au dit couvent. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 20 v°).

104. — 9 octobre 1426. — Donation à acapte, sous la directe de Jacques Soquier drapier de Montpellier, et le cens de 12 deniers, d'une maison sise à Lunel, rue Saint-Fructueux, confrontant au chemin allant de Saint-Fructueux vers la place publique. (*Arnaud Vitalis*, 1425 n° 150, fol. 91 r°).

## Lunel-Viel

105. — 3 avril 1426. — Laurent Pellicier, hôtelier de Lunel, commissaire du roi pour régir le prieuré de Saint-Vincent-de-Lunel-Viel, placé sous la main du roi, arrente pour 81 écus d'or pour un an les revenus, dîmes, lods de ce prieuré, à Pierre du Pin, qui fera desservir *in divinis* par un curé et un clerc, et supportera toutes les charges ordinaires. Témoin : Pierre Dalmace doyen de Psalmodi, prieur de Saint-Julien près Marcillargues. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 2 r°).

106. — 20 juin 1426. — Jacques Durand, procureur de Pierre Durand, prieur de Lunel-Viel, présente à

Jean Blanchi, prieur de Saint-Jacques-de-Melgueil, des lettres émanant de Jean Pélisson, licencié en décrets, official d'Avignon, exécuteur des lettres apostoliques obtenues par Pierre Durand, lui conférant le prieuré de Lunel-Viel. Il prend possession de ce prieuré, en présence de Jacques Gay secondaire, et de Jean de Bordes clerc de cette église. Le commissaire royal s'y oppose en tant que c'est contraire aux droits du roi. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 13 r°).

107. — 20 juin 1426. — Jacques Durand, procureur (*ut supra* n° 106) notifie au commissaire royal de vouloir bien être présent au mesurage des grains des moissons de ce prieuré, réunis sur l'aire, en même temps que le fermier ou Guillaume Baudran prêtre de Lunel-Viel. Le commissaire y consent, réservant les droits du roi. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 13 v°).

## Matelles

108. — 12 février 1425. — Vente à l'encan, au lieu de Saint-Jean-de-Cuculles, par un sergent de la cour de Montferrand, d'un champ situé dans la paroisse de Saint-Gély-du-Fesc, au terroir de *las Stradas*, confrontant au chemin qui va des Matelles à Saint-Gély; d'un devés sis dans la paroisse des Matelles au lieu dit *las Patans*, confrontant au chemin allant des Matelles à Ganges. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 27 v°).

109. — 16 février 1425. — Jean de Cayrolis choisit sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-des-Matelles et prend 4 livres; au prieur pour le lit 15 sols, au curé 5 sols, au clerc 12 deniers; à chacune des œuvres des Matelles 12 deniers, aux œuvres des églises de Saint-Gély-du-Fesc, de Saint-Étienne-de-Cazevieille, de Saint-Jean-de-Cuculles, de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, à chaque église 12 deniers. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 29 r°).

110. — 23 février 1425. — Jacques Francinelli choisit sa

sépulture dans le cimetière de Notre-Dame-des-Matelles et prend 10 livres; au prieur pour le lit 20 sols, au curé 10 sols, au clerc 2 sols, aux œuvres de Notre-Dame-des-Matelles, de Saint-Jean-de-Cuculles, de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, de Saint-Martin-de-Tréviès, de Saint-Étienne-de-Cazevieille, de Saint-Gély-du-Fesc, à chaque paroisse 2 sols; à la confrérie de Saint-Antoine-des-Matelles 10 sols. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 33 v°)

111. — 10 avril 1425. — Aux Matelles, en présence de Jean Ricome (*Divitis hominis*), lieutenant du châtelain de Montferrand, sont réunis les 3 syndics de la Vallée de Montferrand, avec 17 délégués de la dite Vallée. Les syndics exposent que, dans l'assemblée tenue au Puy, les États de la province ont accordé au roi un don de 200.000 livres; que le diocèse de Maguelone a été taxé 12.650 livres, 6 sols et 5 deniers; que la part de la Vallée de Montferrand est de 380 livres avec les dépenses. L'assemblée décide que, pour lever cette somme, on fera 12 tailles pour le premier quart, quatre tailles pour le second, 2 tailles et demie pour le troisième, et 2 tailles et demie pour le quatrième quart. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 39 v°).

112. — 28 mai 1425. — La communauté des Matelles, convoquée sur la place publique (suivent 31 noms) nomme trois procureurs pour construire la muraille, les portes, les tours etc., des Matelles, et s'entendre sur le prix avec les ouvriers. (*Fulcrandi-Fontanillon*, 1425, n° 38, fol. 53 v°).

113. — 30 mai 1425. — Bernard Saydia, docteur ès-lois, commissaire royal, député pour faire construire les fortifications des Matelles, subroge dans sa commission Antoine de Ulmo. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 54 v°).

114. — 15 juin 1425. — Presque tout le peuple des Matelles est allé en procession devant le portail neuf du pont des Matelles, avec la Vraie-Croix, les reliques, images, etc., chantant et priant. Alors fut commencé le travail des fortifications, sous la direction de maître Étienne de Furno

de Montpellier. La première pierre fut posée par Jacques de Cortesio, fils d'Étienne de Cortesio, des Matelles. Témoin Jean André, de Saint-Jean-de-Fos, curé. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 55 v°).

115. — 27 août 1425. — Pierre Monachi, bourgeois de Montpellier, châtelain de Montferrand et procureur général de l'évêque, lauze la vente d'un jardin, situé au territoire des Matelles, au lieu dit la Dezeneyra, et un champ au lieu dit Mata Mesana. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol 72 v°).

116. — 20 septembre 1425. — Réunis devant Jean Ricome, lieutenant du châtelain de Montferrand, les 3 syndics de la Vallée de Montferrand exposent aux 16 délégués de cette Vallée que, sur la somme de 30.000 livres, accordées au comte de Foix, lieutenant du roi en Occitanie, la Vallée de Montferrand a été taxée 65 livres 6 sols et 7 deniers. Les délégués décident qu'on lèvera deux tailles d'ici à Saint-Michel, une demie taille à Noël, et une demie taille à Pâques. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, (1425, n° 38, fol. 82 r°).

117. — 6 octobre 1425. — Pierre Casse et Jean Vitalis, peyriers de Montpellier, reconnaissent avoir reçu du procureur de la communauté des Matelles, pour le travail déjà fait aux fortifications de ce lieu, 100 moutons d'or, le mouton valant 15 gros, y compris les journées faites pour eux par Urbain Cavalier, Jean Hollar, Jean de Vallebuxeria, et Guillaume de Lurne. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 86 r°).

118. — 14 juin 1428. — Par ordre du sénéchal de Beaucaire, les habitants des Matelles doivent construire les fortificatious de ce lieu, en hauteur, épaisseur, longueur, comme le désignera le commissaire royal, avec portes, murs, créneaux, meurtrières, etc., et cela dans l'espace de trois ans. (*Fontanilhon* 1421-1428, dernier cahier, fol. 3 r°).

119. — 22 novembre 1428. — Antoine Barthélemy des Matelles choisit sa sépulture dans le cimetière de

Notre-Dame-des-Matelles et prend 10 livres ; au prieur pour le lit 20 sols, au curé 20 sols, au clerc 5 sols, au prieur de Saint-Jean-de-Cocullles pour ses droits 20 sols ; aux œuvres de Notre-Dame-des-Matelles, de Saint-Jean-de Cocullles, de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, de Saint-Sauveur-du-Pin, de Saint-Clément, de Saint-Gély-du-Fesc, de Saint-Étienne-de-Cazevieille, à chacune des églises 5 sols. Le surplus devra être donné pour des messes aux quatre ordres mendiants de Montpellier. (*Fontanilhon* 1421-1428, 5e cahier, fol. 19 r°).

## Mauguio

120. — 20 avril 1428. — Nicolas Crouzet, docteur en décrets, prieur de Saint-Jacques-de-Melgueil, arrente à Pierre Raynaud, damoiseau de Melgueil, les revenus de ce prieuré pour 3 ans et le prix de 100 moutons d'or. Le fermier supportera toutes les charges accoutumées, c'est-à-dire qu'il paiera le vestiaire à [*piqué 1 cent. probablement* deux] religieux, à chacun d'eux quatre moutons d'or, et la nourriture ; et au troisième résidant dans la collégiale, 6 moutons d'or. De plus pendant 15 jours par an, il devra pourvoir à la nourriture des deux maîtres qui feront les réparations dans ce bénéfice, et rendra, à la fin du bail, les choses telles quelles sont dans l'inventaire. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 21 r°).

## Mireval

121. — 25 mars 1427. — Assemblés dans le château royal devant Étienne Christol, baile de Mireval pour le roi, les trois consuls et leurs conseillers — il y en a neuf parmi lesquels noble Pierre de Soriech —, élisent du consentement du baile trois nouveaux consuls pour un an, qui jurent entre les mains du baile de bien remplir leurs fonctions. — Le même jour les trois nouveaux consuls nomment dans la maison du four, douze conseillers qui jurent entre leurs mains de leur être fidèles.

— Le même jour les trois nouveaux consuls élisent deux répartiteurs des tailles, qui jurent entre les mains du baile de bien remplir leurs fonctions. Les consuls nomment enfin deux *correyriers*, chargés de la réparation des chemins aux frais de qui il appartiendra. (*Jean Solage* 1427, n° 4, fol. 1 r°).

122. — 25 mars 1428. — Élection des consuls (*ut supra n° précédent*). Le folio 1 a disparu ; le folio 2 commence au serment prêté par les consuls. (*Jean Solage*, 1428 n° 4 bis début).

123. — 26 mars 1428. — Dans la curie de Mireval, devant Thomas Étienne, baile pour le roi, les consuls exposent qu'ils ont plusieurs litiges devant le parlement de Béziers avec Florette, fille et héritière de Jean Agulhon, professeur ès-lois de Montpellier, et femme de Déodat Vernhas, professeur ès-lois, à propos des tailles que la dite Florette doit payer pour les biens qu'elle possède à Mireval. Du consentement du baile, ils nomment deux procureurs pour défendre leurs intérêts. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol, 9 r°).

124. — 26 mars 1428. — Devant le même baile, les consuls exposent que la communauté de Mireval à plusieurs procès contre plusieurs personnes, surtout devant le parlement de Béziers, sur le fait de la commune boutique de sel de ce lieu, accordée à cette communauté par le roi de préférence aux marchands, propriétaires ou autres quelconques, pour leur permettre de payer les tailles royales et autres affaires d'une part ; et les marchands ayant des boutiques dans le grenier à sel de ce lieu, y vendant leur sel « a corn de papiers », à l'encontre des saulniers de Mireval vendant par quinze quintaux d'autre part ; le baile autorise la nomination du procureur pour défendre leurs intérêts. (*Jean Solage* 1428, n° 4 bis, fol. 10 v°).

125. — 12 mars 1429. — Béatrix, veuve de Jean Piquète de Montpellier, vend une rente annuelle de 35 moutons d'or sur ses salines, qui sont en franc-alleu et

sans autre servitude, situés dans la saunade de Mireval, dîmerie de Sainte-Marie-Madeleine-d'Exindre, pour le prix de 250 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis* s. d., n° 153, fol. 131 r°).

126. — 25 mars 1426. — Élection des consuls. Acte à peu près illisible par les taches d'humidité. (*Jean Solage* 1429, n° 5, fol. 1 r°).

127. — 25 (?) mars 1429. — Acte concernant les consuls de Mireval ; à peu près illisible ; on y parle de l'église et de l'œuvre. Est-ce la nomination des ouvriers? (*Jean Solage*, 1429, n° 5, fol. 7 v°).

## Molines

128. — 9 mars 1426. — Guillaume de Panat, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-André-de-Molines, nomme ses procureurs : Déodat Claret prieur de Baillargues, Pierre Augier prieur de Saint-Gély-du-Fesc, et Jean Grasset chanoine de Maguelone pour réclamer ses dettes, arrenter son prieuré, et demander un bénéfice vacant en vertu des lettres apostoliques qu'il a obtenues. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 121 r°).

129. — 20 juin 1426. — Guillaume de Panat, prieur de Saint-André-de-Molines, arrente pour un an les fruits, revenus, dimes, cens de ce prieuré pour 31 moutons d'or et demi. S'il y a des lods, ils seront partagés par égales parts entre le prieur et le fermier. Le prieur fera desservir *in divinis* et supportera toutes charges. Témoin Pierre Blanc, curé de Notre-Dame-du-Lac de Lunel. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 14 r°).

## Montarnaud

130. — 13 mars 1428. — Jean Nègre, prieur de Notre-Dame-de-Montarnaud, en présence de Bernard Masclas, prieur de Saint-Étienne-de-Cazevieille, prend posession de ce prieuré, et en dresse l'inventaire : dans la cave, sept tonneaux (*casa*) à vin, une cuve, une barrique (*pipam*) conte-

nant cinq setiers, une barrique contenant trois émines, et trois barriques de peu de valeur ; dans la dépense, une caisse contenant trente setiers, et deux seaux en fer, avec la corde dans le puits ; dans la salle à manger, une table avec ses pieds, un banc, une caisse pour le pain, un mortier en pierre avec le pilon, une salière en étain, deux candélabres en fer ; dans la cuisine une table avec ses pieds en noyer, une autre table avec ses pieds de peu de valeur, un banc en bois, dix *cissona*, quatre écuelles de bois et cinq écuelles de terre, deux petites conques en bois, et une grande conque pour laver les écuelles, une poële en fer, une autre pour les chataîgnes, deux marmites, deux cuillères en fer trouées, une cuillère en bois, une cruche en terre, un vase, deux petites cruches en terre, huit verres et une petite amphore ; dans le grenier, une pelle de bois, une pioche, un éminal ; dans une chambre deux grandes jarres pour l'huile, une autre petite de peu de valeur, deux fourches en bois, un rateau pour l'aire, les planches d'un lit, quatorze tresses d'oignons, trois cadenas dans la chambre presbytérale, un lit garni, deux matelas, trois couvertures de peu de valeur, et un coussin. (*Fontanilhon*, 1421-1428, 5e cahier, fol. 21 r°).

131. — 5 septembre 1428. — Jean Nègre, prieur de Montarnaud, est témoin dans un acte. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 232 v°).

## Montbazin

132. — 29 mars 1427. — Garin, marchand de Montpellier, veut être enseveli dans le cloître des Carmes de Montpellier, s'il meurt à Montpellier, et dans le cimetière de Saint-Étienne-de-Montbazin, s'il meurt à Montbazin, et prend 25 livres. Pour le lit funéraire, s'il meurt à Montbazin, il prend une terre dans cette juridiction, au lieu dit Taux, contenant cinq séterées, et une autre terre, dans la même juridiction, contenant 7 ou 8 séterées, au terroir dit *los Egals*. Des dites 25 livres, il donne 4 livres aux Carmes; à chacune

des œuvres de Montbazin un gros; à la confrérie de Sainte-Colombe de Montbazin 5 sols ; pour les glas, s'il meurt à Montbazin, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol 38 r°).

133— (?) avril 1427. — Pierre d'Estaing damoiseau, seigneur de Montbazin, donne à acapte, sous sa directe et le sens de 3 deniers, une terre dans la juridiction de Montbazin, au lieu dit Gomatier ; entrée, un couple de poulets (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 10 v°).

134. — 25 juillet 1427. — Pierre d'Estaing, seigneur de Montbazin, vend une maison dans la commune clôture de Montbazin. Témoin Hugues de Chaudayrac, coseigneur de Pignan. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 47 r°).

135 — 9 septembre 1427 — Pierre d'Estaing, seigneur de Montbazin, lauze plusieurs ventes, parmi lesquelles celle d'une pallière aux barrys de Montbazin, confrontant au chemin allant de Montbazin sur l'hôpital de ce lieu. Fait à Cournonterral dans la maison de Jean de Montlaur, coseigneur de ce lieu. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 61 r°).

136. — 8 avril 1428. — Pierre d'Estaing, (*ut supra*) cède à Philippe Roset, marchand de Lodève, les droits qu'il a contre Guillaume de Fabrègues, coseigneur de Fabrègues, qui lui doit neuf livres. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 18 r°).

137. — 15 juin 1428. — Bertrand Raynaud, prêtre et vicaire de Montbazin donne une partie de ses biens à sa sœur, à l'occasion de son mariage. Fait dans l'église de Saint-Guillem de Montpellier, dans la chapelle de Saint-Étienne. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 47 v°).

## Montcamel

138. — 14 juin 1425. — Mariage de Jeanne, fille de Guillaume Aram, cultivateur des Salelles, juridiction de Valmale, paroisse de Saint-Paul-de-Ornicio, alias de Montcamel. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 31 r°).

## Montels (Saint-Michel-de)

139. — 27 mars 1425. — Vente à Étienne de Furno, argentier de Montpellier, sous la directe du Chapitre de Maguelone et le cens de 2 deniers, d'une vigne contenant 9 carterées au terroir de Chaulet, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, confrontant au chemin qui va de Cocon vers le chemin de Villeneuve, pour 40 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 102 r°).

140. — 30 novembre 1425. — Bernard et Jean Rauba, père et fils, caritadiers de Saint-Michel-de-Montels, donnent à acapte, sous la directe de cette charité et le cens d'un cartal d'orge, une terre contenant 2 carterées au terroir de Puech-Rodier, confrontant au chemin qui va de Chaulet vers le mas d'*en* Valat ; entrée, deux poules. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 89 r°).

141. — 31 août 1428. — Vente, sous la directe de la charité de Saint-Michel-de-Montels et le cens d'un cartal d'orge et d'un denier, d'une vigne, non compris les fruits qui y sont à présent, dans la dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, terroir de Puech-Rodier, confrontant au chemin qui va de Chaulet à Puech-Rodier, pour 20 moutons d'or. — Le même jour les deux caritadiers la lauzent, et prennent 2 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 167 r°).

142. — 1er janvier 1429. — Vente à Jean Vivian, argentier de Montpellier, sous la directe du monastère de Saint-Félix-de-Monteeau et l'usage de 16 deniers, d'une terre contenant 2 carterées, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit Larjan, alias Rasegan. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 248 r°).

143. — 29 janvier 1429. — Vente d'un pré, sous la directe de la charité de Saint-Michel-de-Montels et le cens d'une émine d'orge, contenant deux carterées, sis au terroir de la Caupoliera, confrontant au chemin qui va du mas d'*en* Valat à l'église de Cocon, pour onze moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 212 r°).

### Montels (Saint-Sauveur de)

144. — 27 [mars] 1428. — Antoine Rocayrol, de Prades, fermier du prieuré de Saint-Sauveur-de-Montels, près Lunel, du consentement du prieur Bernard Solier, le remet à Guiraud..... de Montels, aux conditions contenues dans l'acte d'arrentement du 23 octobre 1425. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 1 v°).

### Montferrand

145. — 31 juillet 1427. — Guillaume du Caylar, coseigneur de Montferrier, et châtelain de Montferrand, a pour lieutenant noble Jacques Fraynel. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 226 r°).

146. — 3 septembre 1428. - Pierre Monachi, bourgeois de Montpellier, est châtelain de Montferrand. (*Fontanilhon*, 1421-1428, 5e cahier, fol. 17 v°).

### Montferrier

147. — 9 février 1425. — Vente sous la directe de noble Guillaume du Caylar, coseigneur de Montferrier et le cens de 2 sols, d'une maison située dans la commune clôture de Montferrier, pour le prix de 40 moutons d'or. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 25 r°).

148. — 26 mars 1425. — Sur la place publique de Montferrier, devant Jacques Bonier, baile pour Guillaume du Caylar et Guillaume de Manhania, coseigneurs de ce lieu, l'université de ce lieu (suivent 28 noms) élisent 2 syndics pour gérer les biens de cette communauté, lever les tailles, etc. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 38 r°).

149. — 3 juillet 1425. — Guillaume de Manhania, seigneur de Montpezat, et coseigneur de Montferrier, prend en commis une maison et une terre, dont le cens ne lui a pas été payé depuis trois ans. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 65 r°).

150. — 19 juillet 1425. — Guillaume du Caylar, cosei-

gneur de Montferrier, grand-père et tuteur de Pierre et Guillaume du Caylar, fils et héritiers de Jean du Caylar son fils, et de Douce de Montrond, fille de noble Pierre de Montrond et de Jeanne de Conilheriis, du lieu de Saint-Martin-de-Deucio, (diocèse d'Uzès) lauze des actes faits en dehors du diocèse de Maguelone. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 59 r°).

151. — 27 août 1425 — Vente d'une maison dans la palissade, aux faubourgs de Montpellier, dans la rue droite qui va du plan de Saint-Guillem vers le portail *Fescalium*, sous la directe et le droit de lods du roi, dans les cas autorisés par la coutume de Montpellier pour une moitié, et pour l'autre moitié sous la directe de Jacques et Arnaud de Montferrier, comme héritiers de François Lambert, alias Julien, autrefois changeur de Montpellier, et le cens de 7 deniers et une obole au roi, et 7 deniers et une obole aux dits nobles : vendue 13 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 56 r°).

152. — 8 novembre 1425. — Guillaume de Manhania, seigneur de Montpezat et coseigneur de Montferrier, vend à Bernard Salomon 10 livres de cens annuel, sur les cens et usages qu'il a sur certaines terres de Montpellier, pour 40 moutons d'or. (*Pierre Devaux et Jean Rigal*, 1414-1444, n° 1, fol. 239 v°).

153. — 11 janvier 1427.— Jacques de Montferrier, damoiseau et coseigneur de Montferrier, reconnait devoir à Bernard Salomon 55 livres et 8 sols, le marc d'argent valant 7 livres, à cause des arrérages d'une pension de 5 écus d'or qu'il doit au dit Bernard, par acte du 6 mars 1414. Il lui assigne en gage certains cens. (*Pierre Devaux et Jean Rigal*, 1414-1444, n° 1, fol. 141 r°).

154. — 4 octobre 1427. — Pierre du Caylar, moine et cellerier de Saint-Guillem-du-Désert, gérant les biens de son père Guillaume du Caylar, coseigneur de Montferrier, arrente un moulin. (*Fontanilhon* 1421-1428, 4[e] cahier, fol. 31 v°).

155. — 18 octobre 1427. — Pierre du Caylar, moine et cellerier de Saint-Guilhem-du-Désert, gérant l'héritage de feu Guillaume du Caylar, co-seigneur de Montferrier, donne à acapte une terre dans la dimerie de Montferrier (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 111 v°). Faisons observer que le mot *septimo* est mis en surcharge : — 1420 (?) ; que cet acte a été fait sous l'épiscopat de l'évêque Louis = Louis Alemand, voir fascicule 4.

## Montpellier

156. — 25 janvier 1424. — Jeanne, veuve et héritière de Pierre Cibilette, campanier de Montpellier, vend, sous la directe du Chapitre de Maguelone et le cens de 5 sols, un verger avec maison contiguë, confrontant à la maison du prévôt de Maguelone, près de l'église de Saint-Thomas, pour 30 écus d'or. (*Pierre Devaux*, 1423, n° 4, fol. 88 v°).

157. — 6 février 1424. — Macella de Balmis, argentier, reconnait avoir reçu de Jacques Colomba doyen et Alzéar Charles infirmier du monastère de Saint-Gilles, 26 marcs d'argent, 4 onces et 14 deniers : il fera un reliquaire en argent pour y mettre le chef de saint Gilles, conformément au modèle qui lui a été donné sur parchemin. Il devra livrer le reliquaire au 15 août. Sur chaque face, il fera une image, représentant un fait de la vie du saint. Le reliquaire reposera sur quatre pieds, en forme de pied de biche ; il y placera les pierreries et le dorera, mais on lui fournira les pierreries et l'or. Le prix du travail n'est pas donné. (*Pierre Devaux*, 1423, n° 4, fol. 91 r°).

158. — 10 février 1424. — Marcilha de Balmis, argentier, reconnait avoir reçu de Berenger de Cabrières, chevalier et seigneur de Cassagnoles, 4 marcs, 5 onces et 9 deniers d'argent, pour faire un reliquaire d'argent, avec cinq images, pour l'église de Saint-Pons-de-Sommières. Ce reliquaire devra peser 27 marcs d'argent ; on donnera au dit de Balmis 3 livres pour chaque marc travaillé, le marc

valant 7 livres. Il a un an pour faire ce reliquaire. (*Pierre Devaux*, 1423, n° 4, fol. 94 r°).

159. — 17 février 1424. — Il y a procès entre Jean Denis, marchand de Montpellier, et Jean Fabre, argentier de Montpellier : ils prennent pour arbitres Raimond Martelenas, peintre et Jacques Yssamati, argentier, (*Pierre Devaux*, 1423, n° 4, fol. 96 r°).

160 — 29 mars 1425. — Vente, sous la directe de la charité des corratiers de Montpellier et le cens de 5 sols, d'une terre contenant deux carterées, au lieu dit *Negacats*, pour 5 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 2 r°).

161 — 16 avril 1425 — Jacques Yssamati, orfèvre de Montpellier, nomme ses procureurs (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 8 v°).

162 — 16 avril 1425. — Jean Besot, campanier de Montpellier, nomme ses procureurs pour réclamer ses dettes (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 9 r°).

163. — 4 mai 1425. — (*Piqué*) Hostard, damoiseau, baile de Montpellier pour le roi, lauze la vente de deux maisons sises dans la rue appelée la Peyra, près Sainte-Foy, vendues 40 écus d'or ; il prend 4 écus d'or de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 20 r°).

164. — 21 mai 1425. — Pierre Gautier, peintre de Montpellier, loue la moitié de l'atelier où il peint, et 2 chambres, dans la rue de *los Trespassens*, confrontant avec Bernard Fanebrégol, peintre, pour 3 ans : la première année pour 10 moutons d'or, les 2 autres pour 12 moutons d'or par an. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 25 r°).

165. — 21 mai 1425. — Vente, sous la directe des honnêtes femmes, dames veuves de Montpellier, qui, le mercredi ont coutume de demander l'aumône dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, pour les pauvres de Jésus-Christ dans les hôpitaux de Montpellier, et l'usage de 5 sols, d'une vigne au territoire de Montpellier, dîmerie de Saint-Firmin, au lieu dit Malpas, pour 24 livres et 15 sols. Le même jour Ricarde, veuve de Pierre de Puthé , clavaire, et Pierre Pascal, prêtre et procureur des dites

dames lauzent et prennent 2 livres 9 sols et 6 deniers. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 37 v°, et 1425, n° 150, fol. 25 v°).

166. — 23 juin 1425 — Jean Étienne nomme ses procureurs pour vendre son esclave, nommée Marguerite, âgée de 38 ans, au prix qui leur paraitra convenable. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 34 v°).

167. — 22 juillet 1425. — Pierre Nègre, barbier de Valsac, diocèse de Rodez, et Jean Raynaud de Montpellier font une société. Ils habiteront dans la maison de Raynaud : 1°) la société est fondée pour deux ans ; 2°) tous les bénéfices de la barbe ou de la chirurgie seront communs ; 3°) Pierre Nègre devra instruire Raynaud dans son art : barbe, chirurgie, etc.; 4°) toutes les dépenses de bouche seront communes, et Raynaud ne devra rien demander à Pierre pour la chambre, le lit et l'exploitation du fonds ; au terme de la société, tout ce qui a été acheté sera partagé ; 5°) les onguents et les médecines seront faits à parts égales, et à la fin ils seront partagés ; 6°) si l'un d'eux est malade, il sera soigné sur les bénéfices, et pendant sa maladie il aura la moitié des bénéfices. Jean Martin, prieur de Notre-Dame-de-Montaubérou, se porte caution pour Jean Raynaud. Témoin Barthélemy de Fonte, argentier. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 42 v°).

168. — 9 août 1425. — Jacques Barral se place comme apprenti chez Jean Vinian, argentier de Montpellier, pour quatre ans. Le maitre fournira le boire, le manger, le lit, les soins en cas de maladie, les habits et les chaussures, comme il convient à un apprenti argentier, et lui enseignera cet art. Témoins Marcelin de Velincone et Antoine Guigon, argentiers. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 44 v°).

170. — 29 août 1425.— Jean Martin, prieur de Notre-Dame-de-Montaubérou de l'ordre de Grandmont, loue le four de ce prieuré, situé à Montpellier, dans la rue dite la Fanfray, pour 3 ans, au prix annuel de 10 moutons d'or. Le fermier est tenu de cuire le pain de la charité du

Palais, et tout le pain du gouverneur et de sa famille. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 57 v°).

171. — 21 septembre 1425. — Jean Fabre, argentier de Montpellier, ayant eu la garde d'un calice en argent doré avec sa patène, pesant un marc et demi d'argent, appartenant à la confrérie de Saint-Éloi, du métier des argentiers de Montpellier, calice qui lui a été volé, promet à Étienne de Furno et à Guiraud Veyssière, consuls de la confrérie et du métier, de payer ce calice. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 61 r°).

172. — 2 octobre 1425. — Un sergent du Petit-Scel reconnait avoir eu de Henri Gautier, imagier de Montpellier, 6 moutons d'or. Témoin Marcelin de Valinquone, argentier. *Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 61 v°).

173. — 9 octobre 1425. — Antoine Boniface, marchand de Montpellier, procureur de Dominique Magne, marchand d'Avignon, vend à Durand Revel de Montpellier, une esclave du dit Dominique, de poil roux, appelée Marthe, de nationalité russe, conformément aux usages et coutumes de Barcelone, pour 125 moutons d'or. Le dit Dominique l'avait achetée à Jean Sur..... marchand de Marseille. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 68 r°).

174. — 11 octobre 1425. — Les consuls du métier des chandelles de suif de Montpellier, reconnaissent avoir reçu cinq livres qui leur étaient dues. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 68 r°).

175. — 11 octobre 1425. — Reconnaissance aux consuls des poissonniers de Montpellier, d'une vigne sous leur directe et le cens de 7 sols, au terroir de Salapenche. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 63 v°).

176. — 23 octobre 1425. — Le procureur de noble Jacques Carcassonne de Montpellier, vend à Bernard Blanchi, bedeau des deux facultés de droit, une esclave appelée Franchine, de nationalité bulgare, âgée de 20 à 21 ans, bien portante et nette du mal de la terre (= épilepsie), *et de mingendo in lecto et de habendo malum anelitum*, pour 145 moutons d'or. Carcassonne l'a achetée, il y a

deux ans, à Barcelone. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 58 r°, et 1425-1426, n° 154, fol. 73 v°). La femme du dit Carcassonne consent à la vente. Le 18 décembre 1425, Blanchi la cède à Pierre Magne. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 73 v°).

177. — 31 octobre 1425. — Marcelin de Valinquino, argentier de Montpellier, convient avec frère Jean Albergue, ministre des Frères Mineurs de Provence, de lui faire un calice d'argent avec sa patène pesant sept marcs d'argent. Frère Albergue doit fournir l'argent nécessaire et l'or pour dorer le calice. Marcelin aura trois moutons d'or pour chaque marc d'argent travaillé. Si le calice pèse plus de 7 marcs, l'argent en plus lui sera payé, et le travail aussi à proportion. L'argentier devra faire sur le pied du calice les images suivantes : le crucifix avec Marie et Jean, les saints François, Antoine de Padoue, et Louis évêque. Il reçoit en premier acompte 50 moutons d'or, et il doit livrer le calice à Noël. Le 10 novembre, il reçoit 19 moutons d'or et un franc d'or chevalier. Le 18 mars 1426, frère Albergue reconnait avoir reçu son calice. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 76 v°).

178. — 18 novembre 1425. — Jean de Venna, changeur de Montpellier, vend à Jean Legran, alias Ani, marchand de Montpellier, une esclave nommée Marguerite, âgée de 18 ans environ, de nationalité (*en blanc*), pour 170 moutons d'or. Si elle est enceinte, et d'ici à un mois met au monde un enfant, le dit Venna doit la reprendre avec l'enfant, et rendre les 170 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 81 v°).

179. — 22 novembre 1425. — Vente d'une maison, située en dehors des murs de la commune clôture, dans les palissades, rue *d'en Bonanueg*. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 46 r°).

180. — 6 décembre 1425. — Guillaume de Manhania, bourgeois de Montpellier, vend à François Ermengaud, hotelier de Sainte-Catherine, son esclave Marguerite, de nationalité bulgare, selon les coutumes de Barcelone,

pour le prix de 150 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 130 r°. Et le même jour, le dit François vend au dit Guillaume son esclave de nation (*en blanc*), selon la coutume de Barcelone pour 110 moutons d'or. (*Ibidem*, fol. 130 v°).

181. — 17 janvier 1426. — Noble Jean de Conques, baile du roi à Montpellier, lauze la vente de maisons contiguës, qui ont besoin d'être réédifiées, sous la directe du roi et le cens accoutumé. Vendues 30 moutons d'or ; il prend une livre pour le lods (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 100 v°).

182. — 4 février 1426. — Jean Legran, alias Ani, marchand de Montpellier, vend à Jean Gosset, secrétaire du roi, habitant Montpellier, une esclave appelée Marguerite, âgée de 18 ans environ, pour 150 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 105 v°).

183. — 16 février 1426. — Jean Serdan, marchand de Montpellier, vend à noble Bernard de Oratorio de Montpellier, une esclave, saine et nette, baptisée, appelée Célia, selon les coutumes et usages de Barcelone, âgée de 26 à 27 ans, qu'il a achetée à Pierre Albert, marchand de Perpignan, pour 137 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 109 v°).

184. — 20 février 1426. — Noble Jean de Conques, baile du roi à Montpellier, lauze la vente à l'encan, faite par la cour du Petit-Scel, d'une maison, dans la rue de Saint-Paul, sous la directe du roi et le cens de 8 deniers ; vendue 190 livres ; il prend 19 livres pour le lods. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 101 r°).

185. — 18 mars 1426. — Barthélémy de Fonte, argentier de Montpellier, reconnait avoir reçu en plusieurs fois, de Pons Gaufred et Jean Fulcrand, de l'ordre de Saint-François du couvent de Gignac, 132 moutons d'or et 17 écus d'or, pour faire un reliquaire en argent doré pour le Corps du Christ. Ce reliquaire pesera 12 marcs d'argent et sera conforme au modèle donné à l'artiste. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 179 r°).

186. — 26 mars 1426. — (*Début en mauvais état*). Pierre Bertrand, de Saint-Geniès, diocèse de Béziers, a été accusé par ses ennemis d'être lépreux. Pour ce motif, un procès a été engagé devant la cour de Saint-Geniès ; aucun jugement n'a pu être rendu. Il est venu à Montpellier pour se faire examiner par les révérends maîtres en médecine. Le 26 mars 1426, Jean Piscis et Jacques Angelini, maîtres en médecine, jurent avoir examiné le dit Pierre, et l'avoir trouvé net et nullement atteint de lèpre, qu'il n'est même pas menacé de tomber dans cette maladie, pourvu qu'il suive un bon régime : *dum tamen in regimine vite sue bene se habeat et gubernet.* (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 3 v°).

187. — 8 avril 1426. — Jean de Conques, damoiseau et baile du roi à Montpellier, lauze la vente d'une maison, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume de Montpellier, et l'usage de 7 deniers. Vendue 20 moutons d'or ; il prend 2 moutons d'or pour le lods. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 7 v°).

188. — 4 avril 1426. — Vente sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas autorisés par la coutume, et en faux-alleu, sans la prestation d'aucun cens, d'une partie de maison appelée la Tour d'Obilion ; lauzée par Jean de Conques. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 10 v°).

189. — 29 mai 1426. — Jacques Figuière, marchand de Perpignan, vend à Pierre Bisbe, drapier de Montpellier, une esclave, appelée Marie, âgée de 23 ans, saine et nette, conformément aux usages et coutumes de Barcelone, pour 112 moutons d'or. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 28 r°).

190. — 19 juin 1426. — Vente, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas autorisés par la coutume, et l'usage de la 4e partie d'une albergue d'un chevalier, pour laquelle le roi a accoutumé de recevoir chaque année 6 deniers, d'une maison dans la rue *d'en Bocador*, vendue 200 livres. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 38 v°).

191. — 17 décembre 1426. — Mathieu Creyssentis,

argentier est témoin dans un acte. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 64 v°).

192. — 21 décembre 1426. – On doit à Marcelin de Velinquone, argentier de Montpellier, 4 moutons d'or et trois quarts de mouton, pour une statue de saint Jacques, faite par ce maître. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 94 v°).

193. — 24 décembre 1426. — Vente, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas autorisés par la coutume, et en faux-alleu, sans la prestation d'aucun cens ou usage, d'une maison dans la commune clôture de Montpellier, pour 60 moutons d'or. Milan Alquier, baile, la lauze et prend 6 moutons d'or. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 66 r°).

194. — 17 janvier 1427. — Il y a deux ans passés, feu maître Raimond Martelenas, peintre de Montpellier, a promis à Bernard Salomon de peindre un rétable. Martelenas est mort, et il n'a pu l'achever. Bernard Salomon et Finette, veuve du peintre, conviennent de soumettre à l'expertise la partie exécutée. Finette nomme pour expert Henri Gautier, et Bernard, Pierre Ameil. Les experts estiment que ce rétable, composé de trois pièces, placées sur le chevalet, vaut 12 écus d'or et 3 deniers pièce. Témoins Pierre Cabassut, Jean Fizas, et Bernard Fanabrégol, peintres. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 77 r°).

195. — 20 septembre 1427. — Pierre Caresperti, de Chanteucompta, diocèse d'Angers, *scriptor litterarum formatarum*, habitant Montpellier, promet à Raimond Figuière, prêtre, de lui écrire un missel, conforme à celui de l'église de Saint-Paul à Montpellier, selon l'usage de Maguelone, sur parchemin. Figuière doit lui fournir le parchemin, et toutes choses nécessaires pour écrire, et le boire, le manger et le lit pendant qu'il vaquera à ce travail ; sans la permission du dit Figuière, il ne doit pas accepter d'autres travaux. Il doit enluminer et historier (*illuminare et dorere*) les grandes lettres et les petites bien et suffisamment, et Figuière lui donnera 10 moutons d'or. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 65 v°).

196. — 26 septembre 1427. — Donation d'une terre dans le territoire de Montpellier, proche les fourches patibulaires du Col de Fin, faite par sa mère à Étienne Viguier de l'ordre de Saint-François, agissant comme personne privée, sous la directe de qui elle est et le cens de 7 sols et 6 deniers aux Frères Prêcheurs. (*Bancarceio*, 1428-1431, fol. 51 v°).

197. — 5 mai 1428. — Pierre de Serviis, bourgeois et baile de Montpellier pour le roi, lauze la vente faite par Fizète, veuve de Raimond Martelenas, peintre de Montpellier, d'une étable, dans la traverse qui va au moulin à huile, sous la directe du roi et le cens d'un denier ; vendue 7 moutons d'or ; il perçoit 15 sols pour le lods. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 14 v°).

198. — 12 mai 1428. — Les consuls de la charité des poivriers de Montpellier donnent à acapte, sous la directe de cette charité et le cens de 5 sols, une terre au tènement de Larjan, dimerie de Montels, contenant une carterée, confrontant au chemin allant de la Croix de Larjan, vers le tènement de Larjan ; entrée, 2 poules. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 15 r°).

199. — 15 mai 1428. — Vente en franc-alleu et sans aucune clause restrictive, ni pension, ni usage du droit de directe, de lods, etc., de l'usage de 5 sols perçus chaque année sur une maison, pour 6 moutons d'or. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 39 r°).

200. — 26 juillet 1428. — Pierre Buffet, fils de Barthélemy Buffet, savetier du Puy, majeur de 14 ans, mineur de 25 ans, se place pour 4 ans chez Jacques Yssamati, argentier de Montpellier, pour apprendre cet art. Le maitre devra le nourrir, le vêtir et le chausser, et le soigner en cas de maladie. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 56 r°).

201. — 23 août 1428. — Hugues Ricard chevalier, précepteur de Saint-Jean-de-Jérusalem à Montpellier, considérant que Hugues Jean d'Alexandrie a été son esclave, qu'il a été baptisé dans l'église de Saint-Firmin ; que, à la demande du dit Jean, il lui a accordé la liberté par acte du

19 mai 1416, confirme son affranchissement. (*Arnaud Vitalis*, sans date, nº 153, fol. 28 vº).

202. — 2 octobre 1428. — Vente avec clauses restrictives pour les clercs, etc., d'une maison située à Montpellier, sous la directe du roi, et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume de Montpellier, et en faux-alleu, sans aucune servitude ou cens. (*Bancarceio* 1428-1431, fol. 5 rº).

203. — 5 février 1429. — Rostang Torni, barbier de Montpellier, promet à maitre Pierre de Podio Ultresii, bachelier ès-lois, étudiant à Montpellier, de le nourrir bien et décemment, conformément à sa condition pendant un an, pour 20 moutons d'or. (*Jean Solage*, 1428, nº 4 bis, fol. 124 rº).

204. — 16 février 1429. — Vente avec clause restrictive pour les clercs, etc., sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et en faux-alleu, d'une maison située à Montpellier, rue des Vieux-Bains, pour 25 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, nº 153, fol. 181 rº).

205. — 16 mars 1429. — Jean Auriol, damoiseau et baile de Montpellier, lauze la vente d'une maison dans la traverse de Saint-Nicolas, sous la directe du roi et le droit de lods dans les cas prévus par la coutume, et le cens de 6 deniers ; vendue 58 moutons d'or ; il prend 5 moutons d'or et 25 sols pour le lods. (*Arnaud Vitalis*, sans date, nº 153, fol. 108 rº).

*Carmes*. — 206. — 31 octobre 1424 — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie fondée par Jeanne, femme de Jean André, dans l'église des Carmes, donnent à nouvel acapte sous leur directe et le cens de 15 sols, payables à Guillaume Bérenger, alias Cabrières, desservant, une terre contenant une carterée au territoire de Montpellier, au lieu dit Puech Avelier ; entrée, une poule. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 54 vº).

207. — 7 avril 1425. — Florence, femme d'Azémar Lavernhe, choisit sa sépulture dans le Chapitre du couvent

des Frères Carmes, et prend 5 livres. De ses autres biens, elle donne pour acheter 12 livres de cire, qui devront être façonnées *ad modum ymaginis unius pueri*, et portées à l'oratoire de Saint-Pierre-de-Luximbors (Luxembourg) à Avignon ; à la confrérie de la Sainte-Eucharistie du Saint-Sauveur de Montpellier 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 156, fol. 67 v°).

208. — 12 mai 1425.— Jean de Burgondia, prieur, et 33 frères réunis en Chapitre, reconnaissent avoir reçu de Julienne, veuve de Pons Emeric, receveur général de Lunel-Neuf pour le duc de Berry, 100 écus d'or. Chaque jour à perpétuité on devra célébrer une messe basse des morts dans la chapelle appelée *del la Ostia*, de Jean Robert, fondée autrefois dans l'église de ce couvent, et un anniversaire annuel chanté dans la dite chapelle : ils commenceront le lendemain de l'Ascension. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 24 r°).

209. — 23 juillet 1427. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie fondée par Jeanne, femme de Jean André, dans le couvent des Carmes, vacante par la mort de frère Guillaume Cabriere de ce couvent, la confèrent à Jean de Burgondia, prêtre de ce couvent. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 87 v°).

*Dominicains*. — 210. — 4 août 1425. — Geniès Folquier, changeur de Montpellier, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères Prêcheurs de Montpellier, et prend 10 livres pour ses funérailles. (*Bancarceio*, 1428-1435, fol. 76 v°).

211. — 10 octobre 1425. — Les ouvriers de la commune clôture, patrons de la chapellenie fondée par Marie, femme de Guiraud Quintalier, dans le couvent des Frères Prêcheurs, et à la chapelle de Saint-Thomas d'Aquin, vacante faute de prêtres pour la desservir, la confèrent à Jean Reboul, frère de ce couvent. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 69 v°).

212. — 17 décembre 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Jean Aurella, dans

l'église des Frères Prêcheurs, vacante par la mort de Jean Lombard, la confèrent à Raimond Julien, professeur en théologie, originaire de Montpellier. (*Bancarecio*, 1419-1433, fol. 73 r°).

213. — 22 septemdre 1426. — Pierre Ruffi, fustier de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière du couvent des Frères Prècheurs, et prend 20 livres ; à la confrérie de Saint-Antoine de Villefranche de Montpellier, 10 sols ; à la confrérie de Notre-Dame de Sainte-Eulalie, 10 sols ; aux Frères-Prêcheurs, 2 livres ; à l'œuvre de Saint-Paul de Montpellier, 10 sols ; à la confrérie de Saint-Jacques de Montpellier, 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1425 n° 150, fol. 8 r°).

214. — 21 avril 1428. — Saura, veuve de Guillaume Racanelli, poissonnier, choisit sa sépulture dans le couvent des Frères-Prêcheurs, et prend 30 livres ; à chacun des quatre couvents mendiants 2 livres ; à Bernard Radulfe de ce couvent 20 sols. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 28 v°).

215. — 24 juillet 1428. — Jean Roque, damoiseau de Montpellier, choisit sa sépulture dans sa chapelle des Saints-Laurent-et-Vincent du couvent des Frères-Prêcheurs, et prend 140 moutons d'or ; aux Frères Mineurs 2 moutons d'or, aux Augustins et aux Carmes à chacun 1 mouton d'or ; il veut faire célébrer 1.000 messes, la plus grande partie dans le couvent des Dominicains et 100 dans l'église de Saint-Sauveur ; 350 devront être dites dans le mois qui suivra sa mort, et il donne un mouton d'or pour 16 messes ; à chacun des couvents des Prolhanes, des Minorettes et de Sainte-Catherine, 10 sols ; au frère Pierre, ermite de Saint-Loup, 2 moutons d'or ; au frère Jean Hospillac, ermite de l'ermitage de Notre-Dame-de-Valcreuse, un mouton d'or ; à son fils prètre 1 mouton d'or, et à son jeune fils 5 sols ; il donne 3 moutons d'or aux collégiés du Saint-Sauveur, payables le jour des âmes, le mercredi des cendres et le lendemain du 15 août, et, chaque fois, ils donneront l'absoute sur le tombeau du car-

dinal Imbert Dupuy, son oncle. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 148 v° et 177 v°)

216. — 28 janvier 1429. — Jean Colet, cultivateur, choisit sa sépulture dans le cimetière du couvent des Prêcheurs, et prend 20 livres ; à la confrérie de Notre-Dame-de-tous-les-Saints à Saint-Guilhem, 10 sols ; à la confrérie de Sainte-Croix de Montpellier 10 sols ; à la confrérie des âmes du purgatoire du Carnier 10 sols ; au jour de la neuvaine il veut qu'on donne à la porte de sa maison une barrique de vin de 6 setiers et un moulon de blé en pain cuit ; il fait les pauvres ses héritiers. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 125 r°).

*Franciscains.* — 217. — 12 août 1424. — Barthélemy de Godetis, élit sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs, et prend 100 livres ; à chacun des quatre couvents mendiants 2 livres. (*Jean Rigal, Pierre Devaux et autres*, 1422-1425, n° 2, fol. 20 r°).

218. — 27 mars 1425. — Jean Serdan, de Tortose, marchand, élit sa sépulture dans l'église des Frères Mineurs. il ne veut pas que son corps soit porté par la ville pour aller à la sépulture. Il prend 20 livres ; aux Frères Mineurs 3 livres, aux Augustins 4 livres ; il veut que son esclave Célia qu'il a achetée à Pierre Albert *fol. 27 piqué sur deux lignes on y lit* : elapsis dictis duobus a[nnis].....liberam et francam..... (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 1 v°).

219. — 17 octobre 1425. — François Garin, changeur de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église du couvent des Frères Mineurs, et prend 100 livres, dont 60 pour Montpellier. Il veut 3 trentains, et pour chaque messe il donne un gros ; il veut faire célébrer 200 messes, et pour chacune il donne 12 deniers ; à chacun des ordres mendiants, une livre ; à chacune des œuvres de Notre-Dame-des-Tables, de Saint-Firmin, de Saint-Denis et de Saint-Cosme deux [sols ?] ; à l'œuvre de Saint-Paul 5 sols ; à l'œuvre de la muraille de Montpellier 10 sols ; à chacun des quatre hopitaux de Saint-Éloi, du Saint-Esprit, de Saint-Jacques

et de Sainte-Marthe, au résen de Notre-Dame-des-Tables et au luminaire du Corps du Christ de l'église de Saint-Paul 12 deniers ; à chacun des couvents de Sainte-Claire et de Sainte-Catherine 5 sols. Il veut faire faire un « *pataffi* » sur sa tombe. Les autres 40 livres sont destinées à Figeac. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 69 v°).

220. — 26 février 1426. — Pons Dayrico choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs, au lieu où est enseveli *lo linhage dels Ayriechs* ; au prieur des Carmes son confesseur 10 sols; aux Frères Mineurs une livre. Il nomme pour exécuteur testamentaire maître Étienne de Furno, argentier. Témoin Henri Gautier, imagier. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 114 v°).

221. — 24 septembre 1426. — Vital de Lauris, mercier, choisit sa sépulture dans le cloître des Frères Mineurs, dans la tombe de son père, au-dessus de laquelle il y a des armes, à savoir un écu fait d'azur avec trois barres en travers, et prend 6 livres. Il veut être porté par quatre pauvres avec quatre chandelles, pesant chacune quatre livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol 82 bis r°).

222. — 20 mai 1427. — Guillaume Borgarelli, gardien, et 20 frères réunis en Chapitre, nomment leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 95 r°).

223. — 5 août 1427. — Annette, femme d'André Massoti, choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs, et prend 8 livres (*Bancarceio*, 1428-1431, fol. 50 v°).

224. — 24 février 1429. — Philippa, fille de noble Jean de la Serre et de Marguerite, femme de Johannelli de Duratio, courretier de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cloître des Frères Mineurs, et prend 200 moutons d'or. Elle veut qu'on célèbre une messe de *Requiem* dans la chapelle de son père, chaque jour à partir de sa mort, pendant un an ; son mari choisira le prêtre et lui donnera deux doubles pour chaque messe, plus le pain, le vin et la cire. Elle veut faire faire 5 robes blanches en l'honneur des 5 plaies de Jésus-Christ pour 5 pauvres, 7 robes blanches, en l'honneur des 7 joies de la Sainte Vierge pour

7 pauvres. Elle ve t être ensevelie avec l'habit des Sœurs Minorettes. Aux Frères Mineurs, 4 moutons d'or ; aux 3 autres couvents mendiants, 2 moutons d'or ; aux âmes du purgatoire du Carnier 1 mouton d'or ; à Guillaume Valette son confesseur 2 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 97 r°).

*Notre-Dame-des-Tables*. — 225. — 10 février . —1424 Achat d'une terre, dans le territoire de Montpellier, sous la directe des ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par André Torreillas à Notre-Dame-des-Tables, et l'usage de 6 sols, payables à Pierre Barthélemy, desservant cette chapellenie. (*Bancarceio*, 1406-1426, n° 10, fol. 226 v°).

226. — 23 février 1424. — Les ouvriers de la commune clôture deMontpellier, patrons des deux chapellenies fondées par Pierre de Matiscone, l'une à Notre-Dame-des-Tables, l'autre dans l'église de Saint-Éloi, desservies l'une par Pierre Vernède, l'autre par Pierre Vedille, lauzent la vente d'une vigne contenant 2 carterées, dìmerie de Saint-Firmin, au lieu dit Abonieyras, confrontant au chemin de la Monnaie, sous leur directe et le cens de 6 sols et 6 deniers ; vendue 20 moutons d'or ; ils prennent 2 moutons d'or pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 47 v°).

227. — 28 février 1424. — Laurent Valériani, curé de Notre-Dame-des-Tables, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1423-1424, n° 149, fol. 84 r°).

228. — 17 novembre 1424. — Les ouvriers de la commune clôture, patrons de la chapellenie, fondée par Jean de Vilar, prêtre, à Notre-Dame-des-Tables, et desservie par Jean de Ulmo, donnent à acapte sous leur directe et le cens de 7 sols et 7 deniers, une terre herme contenant 3 carterées, au territoire de Montpellier, derrière l'église de la Sainte-Trinité, confrontant au chemin qui va de Montpellier vers l'église de Saint-Blaise ; entrée 2 poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 55 r°).

229. — 29 mars 1425. — Les ouvriers de la commune

clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Pierre (= Étienne) de Rog, marchand, dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, et desservie par Pierre François, lauzent la vente d'une vigne, contenant 5 cartons, au territoire de Montpellier, lieu dit la Recluse de Lattes, alias *lo Claus d'en Rog*, sous leur directe et l'usage de 10 sols; vendue 3 livres et demie; ils prennent 7 sols et 6 deniers pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 65 v°).

230. — 26 mai 1425. — Vente, sous la directe des ouvriers de Notre-Dame-des-Tables et l'usage de 30 sols, d'une vigne contenant 3 carterées, au lieu dit *l'Ayra d'en Caranta*, dimerie de Saint-Firmin, confrontant au chemin qui va du portail des Frères Prêcheurs vers La Vérune; pour 40 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426 n° 154, fol. 26 v°).

231. — 5 octobre 1425. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Marie, femme de Guiraud Quintalier, dans l'église qu'ils désigneront, sachant qu'elle est vacante par la mort de Raimond de Albis, la confèrent à Étienne Chaleras, pour la desservir dans l'église de Notre-Dame-des-Tables. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 68 r°).

232. — 31 octobre 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Raimond Bedos, boucher, à Notre-Dame-des-Tables et à l'autel de Saint-Pierre, que dessert Jean Henri, lauzent la vente d'une terre, contenant 3 cartons, au territoire de Montpellier, lieu dit *Via crosa*, sous leur directe et le cens de 15 deniers; vendue 5 livres; ils prennent 10 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 71 v°).

233. — 25 novembre 1425. — Vente, sous la directe du *resen* de Notre-Dame-des-Tables et l'usage de 12 deniers, d'une olivette, contenant une carterée et demie, au territoire de Castelnau, au lieu dit *las Meselieyras*, confrontant au chemin qui va de la Croix des Arèniés vers Jacou, pour 12 moutons d'or. — Le 14 décembre Jeanne, veuve de Bernard Palmier, réceptrice du *resen*, lauze et

prend un mouton d'or et 3 gros. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 86 v° et 1425, n° 151, fol. 129 v°).

234. — 17 mai 1426. — Les mêmes ouvriers, patrons des chapellenies, fondées par Bertrand Martaud, dont deux à Notre-Dame-des-Tables et deux à Sainte-Croix, lauzent la vente d'un champ, contenant une carterée au territoire de Montpellier, dimerie de Saint-Maurice près le Lez, confrontant au chemin qui va de Montpellier au moulin de Sauret, sous leur directe et le cens de 2 sols; vendue 8 moutons d'or; ils prennent 16 sols de lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 77 v°).

235. — 17 août 1426. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Étienne Rog à Notre-Dame-des-Tables, vacante par le mort de Pierre François, la confèrent à Julien Boquier. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 78 v°).

236. — 3 janvier 1427. — Déolat Jean résigne, entre les mains des mêmes ouvriers, la chapellenie fondée par Agnès, femme d'Ynard Homage, à Notre-Dame-des-Tables, et celle fondée par Jean Sauveur à Sainte-Croix. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 79 r°).

237. — 17 janvier 1527. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par André Torreillas à Notre-Dame-des-Tables, vacante par la mort de Pierre Barthélemy, la confèrent à Jean Ferret. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 80 r°).

238. — 14 avril 1427. — Les mêmes ouvriers, patrons des chapellenies, fondées par Pierre de Matiscone, une à Notre-Dame-des-Tables, et l'autre dans l'église de Saint-Éloi, que desservent Pierre Vernede et Pierre Besançon, donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 8 sols, une terre contenant 8 carterées, au terriroire de Montpellier, lieu dit Bonieyras, dimerie de Saint-Julien-de-Grabels, confrontant au chemin qui va de Montpellier à Saint-Gély-du-Fesc, et au chemin de la monnaie; entrée deux poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 85 r°).

239. — 2 mai 1427. — Hugues Ferrussi, vicaire général,

et les ouvriers de Notre-Dame-des-Tables, exécuteurs du testament de noble dame Reine, veuve de Jean Guillaume, drapier de Montpellier, en date du 10 janvier 1392, vendent à l'encan les droits que la dite Reine avait sur des maniguières situées dans l'étang de l'Ort, de Melgueil, en *las Tieyras* de Cauquillouse, de Morre Sec, de Jonc, et d'*en* Ratier et autres droits qu'elle avait sur cet étang, et dans la juridiction de Carnon, sous la directe de l'évèque, et le cens accoutumé. Bernard de Oratorio offre 555 livres et reste acquéreur, comme dernier enchérisseur. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 14 v°).

240. — 2 mai 1427. — Les mèmes exécuteurs du testament de Reine vendent à l'encan 3 tables de poissonnerie, pour le prix de 100 livres, sous la directe et le droit de lods de qui de droit; et la pension de 5 livres 1 sol et 7 deniers aux prètres de la chapelle du Consulat. Le mème jour, Milan Alquier, bourgeois et baile de Montpellier pour le roi, lauze cette vente; mais il trouve un nommé Arbosse, dont la surdite ferait monter le lods de 5 sols. Le premier acquéreur refusant de surdire, le baile lauze à Arbosse pour 10 moutons d'or et 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 19 r°).

241. — 5 mai 1428. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons des chapellenies, fondées l'une par Agnès, femme d'Inard Hommage à Notre-Dame-des-Tables, l'autre par Jean Sauveur à Sainte-Croix, vacantes par la résignation de Déodat Jean, les confèrent à Raimond Figuière. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 91 r°).

242. — 22 septembre 1428. — Vente, sous la directe de la chapellenie, fondée à Notre-Dame-des-Tables, à l'autel de Saint-Jean, par Raimond de Martinenchis, alias de Troncha, et le cens de 20 sols, d'une vigne contenant 2 carterées, au lieu dit la Lova, confrontant au chemin allant vers Pérols ; vendue 20 moutons d'or. Pierre Bernard, prètre et chapelain, la lauze pour 3 moutons d'or. (*Georges Arnaud* 1428, n° 27, fol. 129 r°).

243. — 26 janvier 1429. — Louis Perdiguier, damoi-

seau, ouvrier de Notre-Dame-des-Tables, exécuteur testamentaire de Reine (*ut supra* n° 239) donne à acapte, sous la directe de l'œuvre de Notre-Dame-des-Tables et le cens de 2 sols, une terre contenant 2 carterées, sise sous le Pont-Juvénal, confrontant au chemin qui va au moulin de Saint-Hilaire ; entrée, 2 poules. (*Arnaud Vitalis,* sans date, n° 153 fol. 164 r°).

*Notre-Dame-du-Château.* — 244 — 22 novembre 1424. — Durand de Ulmo, desservant la chapellenie fondée par Thomas Amorosi à Notre-Dame-du-Château, nommé prieur de Saint-Nicolas à Montpellier, résigne cette chapellenie entre les mains des ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, qui la confèrent à Jacques de Peyrolles. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 55 v°).

245. -- 5 octobre 1425 — Fabresse, veuve et héritière de Jean de Santrias, sachant que son mari avait reçu des ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie fondée par Huguette, femme de Thomas Damiens, alias Verlaygua, à Notre-Dame-du-Château, une somme de 30 livres, pour laquelle il devait payer 3 livres par an, à Simon Cornier, desservant cette chapellenie, reconnaît devoir cette somme et le même intérêt. (*Bancarceio*, 1419-1433. fol. 67 v°).

246. — 1er mai 1428. — Vente, sous la directe et le droit de lods du roi, et l'usage de 15 sols aux prêtres de l'église de Notre-Dame-du-Château, d'une maison, qui autrefois en formait deux, sur le plan du palais royal de Montpellier. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 169 r°).

*Prouillanes.* — 247. — 16 octobre 1425.— Vente sous la directe des sœurs Prouillanes et l'usage d'une émine de blé, d'une terre contenant 2 séterées, dîmerie de Soriech, au lieu dit *la Plana de Soriech*, confrontant au chemin qui va de Lattes vers la Grange de Soriech, pour 40 moutons d'or. — Le 18 octobre, Jean Clément, maître en théologie, prieur du prieuré du couvent des Prouillanes et sindic de

ce couvent, lauze et prend 4 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 91 r° et 97 r°).

248. — 13 décembre 1425. — Vente, sous la directe des sœurs Prouillanes et le cens de 10 sols, d'une vigne, contenant 2 carterées, dans la dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit *la Fon de Montels*, pour 6 moutons d'or. Le même jour, Jean Clément (*ut supra* n° 247) lauze et prend 10 sols de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 156, v° et 158 r°).

249. — 16 janvier 1428. — Pierre de la Font, syndic des Prouillanes, et Marguerite Causit prieure et 9 sœurs, dont la sous-prieure, donnent quittance de la somme de 150 livres, perçues en trois paiements, dues à ce couvent, sur une somme de 350 livres provenant de la vente d'une maison faisant partie de l'héritage de Reine (n° 239), vendue par Nicolas de Braye, official de Maguelone, et les ouvriers de Notre-Dame-des-Tables. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1429, n° 146, fol. 85 v°).

*Saint-Antoine*. — 250. — 16 février 1426. — Barthélemy Favier, précepteur de la préceptorerie de l'hôpital de Saint-Antoine-de-la-Cadoule, et prieur de la chapelle de Saint-Antoine-de-Villefranche, à Montpellier, donne à acapte, sous la directe du précepteur et du prieur et le cens de 10 sols, une vigne, contenant 4 carterées, au lieu dit la Roque, confrontant au chemin qui va de Saint-Cosme vers Grabels ; entrée, 4 poules. — Le 18 avril 1426, Jean de Luca, précepteur de Saint-Antoine de Marseille, vicaire de A., abbé de Saint-Antoine de Vienne, approuve cette donation. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1526 n° 154, fol. 110 r°).

251. — 2 octobre 1426. — Pierre Bovrillon, cultivateur de Lattes, reconnaît avoir reçu, du précepteur de Saint-Antoine de Montpellier, 17 sétiers de blé pour semer ses terres. Le précepteur aura le quart de la récolte. Guillaume de Plivio, prêtre de Lattes, est garant pour le dit Pierre. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 88 v°).

*Saint-Barthélemy* — 252. — 31 décembre 1423. —

Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard Engibert, poivrier, dans l'église de Saint-Barthélemy, que dessert Raimond Caylaris, lauzent la vente d'une vigne, contenant une carterée et demie, au territoire de Montpellier, au lieu dit à Saint-André-de-Novigens, confrontant au chemin qui va de Saint-André vers le couvent de Lansargues (= Arboras), sous leur directe et le cens de 7 sols et 6 deniers. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 45 v°).

253. — 6 mai 1424. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie, lauzent la vente d'une vigne, sous leur directe et le cens de 3 sols et 9 deniers, au territoire de Montpellier, dîmerie de Saint-André-de-Novigens; vendue 6 livres; ils prennent 12 sols de lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 48 v°).

254. — 2 mars 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie, réduisent de 20 sols à 10 sols le cens d'une vigne sous leur directe, contenant 2 carterées, au territoire de Montpellier, au lieu dit Dabian, confrontant au chemin allant de Montpellier vers Saint-Georges ; entrée, 2 poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 63 v°).

255. — 2 avril 1425. — Christian Fabre prêtre, desservant la chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Barthélemy par Jeanne Andrine, femme de feu Bérenger Guilibert, notaire de Montpellier, donne à acapte, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 10 deniers, une paillère, sise dans les Palissades, rue Viola Nova ; entrée, une poule. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 4 r°).

256. — 17 avril 1425. — Françoise, femme de Barthélemy de Fonte, argentier de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Barthélemy, dans la chapelle du monument de son mari, et veut être ensevelie honnêtement à la volonté de son mari ; à chacune des œuvres de Notre-Dame-des-Tables, de Saint-Firmin et de l'église du Saint-Esprit de Montpellier, 1 livre. Témoins Raimond

Martelenas peintre et Étienne de Furno, argentier, (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426; n° 154, fol. 10 v°)

257. — 24 avril 1425. — Guiraud Vasenc choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église Saint-Barthélemy et prend 5 livres. Il fait l'œuvre de Saint-Paul de Montpellier son héritière universelle, et nomme pour exécuteurs Raymond Figuière prêtre et Arnaud Raimond drapier, coouvrier de Saint-Paul. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 17 r°).

258. — 13 mai 1425. — Marthe, femme de Jean Pros, cultivateur, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 8 livres ; à la confrérie de l'Hostie, sa cotisation finale plus 6 sols ; au jour de sa mort on sonnera deux glas à Notre-Dame-des-Tables, et ses exécuteurs donneront ce qu'ils voudront. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 20 v°).

259. — 30 mai 1425 — Guillaume Gros choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 8 écus d'or ; aux infirmes de Saint-Lazare, près Montpellier, 1 livre. (*Arnaud Vitalis*,1435-1426, n° 154, fol. 27, r°).

260. — 24 juillet 1425. — Pons Nory, pâtissier de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 30 livres pour sa sépulture ; à chacun des quatre ordres mendiants de Montpellier 1 livre ; à la confrérie de la Vraie-Croix, du métier des pâtissiers, 4 gros. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 152, fol. 128 v°).

261. — 30 septembre 1425. — Jacmete, femme de Raimond Martelenas, peintre de Montpellier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et veut être ensevelie sans *tahut*. Elle ne prend aucune somme pour ses funérailles et laisse ce soin à son mari ; à l'œuvre de Saint-Firmin 5 sols ; au luminaire de Notre-Dame-du-Carnier de ce cimetière 5 sols ; pour la rédemption des captifs 5 sols. Témoins Étienne de Furno, Barthélemy de Fonte, Jean Bodet et Bernard Gitbert argentiers. (*Arnaud Vitalis* 1425, n° 151, fol. 70 r° ; et 1425-1426, n° 154, fol. 63 v°).

262. — 5 octobre 1425. — Convention entre Guillaume

Périn, poissonnier. Jean Poujol sergent du Petit-Scel, Pierre Cabassut fustier, Déodat Vilaris et Barthélemy de Saint-Lis d'une part; et Pierre Veylet, peyrier de Montpellier d'autre part. Veylet doit faire une chapelle, sous le vocable de Saint-Claude dans l'église de Notre-Dame-du-Carnier, sise dans le cimetière de Saint-Barthélemy, de bonne pierre taillée, de 14 palmes de haut à partir du sol, et même plus haute si le rétable l'exige. Il doit avoir tout ce qui est nécessaire pour faire les murs, excepté les pierres, la chaux, et le sable. Il fera creuser les fondations du mur. Périer, Poujol etc., fourniront les matériaux pour échafauder. La chapelle aura cinq palmes de profondeur, à partir du dernier mur [de l'église], et autant de large; sur l'entrée il placera des piliers. Il fera et placera l'autel. Ils lui donneront 25 livres pour ce travail, et chaque samedi ils le paieront au prorata de ce qui aura été fait. La chapelle devra être terminée à la Saint-Martin. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 59 r°).

263. — 6 octobre 1425. — Jeanne, veuve de Jacques Gontard, cultivateur, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 25 livres; à chacun des quatre couvents mendiants, 1 livre: elle veut un trentain et donne 2 livres. Elle nomme pour exécuteurs testamentaires Raimond Figuière prêtre et *(piqué)* Ramonnenq, curé de Saint Thomas de Montpellier. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 65 v°).

264. — 22 octobre 1425. — Agnès, veuve d'Étienne Béraud, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Barthélemy, devant le maître-autel, et prend 6 livres: elle fait les pauvres du Christ ses héritiers universels. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 72 r°).

265. — 18 décembre 1425. — Raimond de Penna, fournier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 16 livres: à la confrérie de Saint-Guillem de Montpellier 10 sols; à la confrérie de Saint-Jean-de-Védas 10 sols; au bassin du purgatoire du Carnier, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 145 r°).

266. — 6 janvier 1426. - Marthe, fille de Bernard Bonnet, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 10 livres ; elle veut un trentain par Guillaume Barrès, prêtre collégié de Saint-Sauveur de Montpellier et donne pour chaque messe un gros ; au luminaire du Corps du Christ de Notre-Dame-du-Carnier, un cartal d'huile ; au bassin du purgatoire de Notre-Dame-du-Carnier, 10 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 169 v°).

267. — 26 janvier 1426. — Cécile, femme d'Étienne Riquot, pâtissier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, près la chapelle de Notre-Dame-du-Carnier. Elle veut qu'on vende pour payer ses funérailles trois robes, une rouge, une grise et une blanche; trois houppelandes, une rouge, une blanche et une grise ; un lit garni d'une couverture blanche, d'une paillasse et d'un traversin. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 86 v°).

268. — 19 février 1426. — Guillaume Largentier, tisserand, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy, et prend 3 livres ; aux Frères Mineurs et aux Carmes, 2 livres ; aux Dominicains et aux Augustins 1 livre ; pour réparer la custode du Corps du Christ, qui est brisée et se trouve dans la sacristie de Saint-Paul de Montpellier, 1 livre ; il nomme pour exécuteurs testamentaires Raimond Figuière, prêtre de Montpellier, et Guillaume Lacase, prêtre de Vic. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 110 r°).

269. — 11 septembre 1426. — Guillaume Bernard, fustier, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Barthélemy, au pied de l'autel de Saint-Vincent, et prend 10 livres ; au métier des fustiers, 2 livres, à condition que ses confrères le portent en terre, sinon que ses exécuteurs estamentaires choisissent 4 hommes, et le métier des fustiers n'aura rien ; à la confrérie de Sainte-Eulalie pour sa cotisation finale, 10 sols ; autant à la confrérie de Sainte-Catherine. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 76 v°).

270. — 10 novembre 1427. — Guillaume Verdier, jardinier, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-

Barthélemy, et prend 10 livres ; au luminaire de la chapelle de Notre-Dame dans l'église de Saint-Thomas de Montpellier, 10 sols ; à l'oeuvre de Saint-Thomas et pour les cloches de cette église, 10 sols ; à Bertrand de Collibus, curé de Saint-Thomas son confesseur, 5 sols ; au luminaire du Corps du Christ de Saint-Thomas, 5 sols. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 161 r°).

271. — 21 décembre 1427. — Thomas Marin, cultivateur, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Barthélemy et prend 3 livres ; il veut qu'on dise quatre trentains de Saint-Grégoire, un dans chaque couvent des quatre ordres mendiants. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 175 v°).

*Saint-Benoit.* — 272. — 31 juillet 1428. — Guillaume Bordoche, moine du monastère de Marseille, desservant la chapellenie de Saint-Martin, fondée par l'évêque de Condom dans l'église du collège de Saint-Benoit de Montpellier, nomme ses procureurs. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 59 v°).

***Saint-Cosme.*** — 273. — 7 décembre 1423. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Guillaume Castel dans l'église de Saint-Cosme, que dessert Jean Villa, lauzent la vente d'une vigne, contenant 2 carterées, au territoire de Montpellier, lieu dit *la Croux de la Mota ;* vendue 4 moutons d'or, sous leur directe et le cens accoutumé ; ils prennent 10 sols de lods, (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 44 v°).

274. — 23 février 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard de Saint-Mathieu dans l'église des Saints-Cosme-et-Damien, que dessert Jacques de Alis, lauzent la vente d'un champ, contenant 2 carterées, au territoire de Montpellier, sous les Aires de Saint-Denis, sous leur directe et le cens de 20 sols; vendu 7 moutons d'or ; ils prennent un mouton d'or pour le lods, bien qu'il ne se monte pas autant. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 60 v°).

275. — 10 juillet 1428. — Cardette, femme de Jean Barsalon, savetier, choisit sa sépulture dans le cimetière

des Saints-Cosme-et-Damien et prend 3 livres. (*Bancarceio*, 1428-1431, fol. 79 v°).

*Saint-Denis.* — 276. — 17 décembre 1423. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Guillaume Bonnes à l'église de Saint-Denis, autel de Saint-Jean, que dessert Raimond Figuière, donnent à acapte une terre, contenant 3 carterées, au territoire de Montpellier, lieu dit *Puech Bortalach*, confrontant au chemin qui va de Montels à la Croix du Terral, sous leur directe et le cens de 10 sols ; entrée, 2 poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 45 r°).

277. — 19 mai 1424. — Les mêmes ouvriers, patrons de deux chapellenies, fondées l'une par Guillaume Monier, prêtre dans l'église de Saint-Denis, l'autre par Bernard de Saint-Mathieu dans l'église de Saint-Cosme, que desservait Guilllaume Falco, sachant que le dit Guillaume n'est plus à Montpellier, et a accepté un bénéfice, lui appliquent les statuts suivants, tirés de leurs archives :

Et premieyrament que tot capelan, alqual se dara daysi avant alcuna capellania per losdiz obrieis et patros, sia tengut de decantar et deservir, per se et non per autre, la dicha cappellania, en l'eglieya et cappella ho autar en sera fundada, juxta la voluntat del testador, se non que lo dich capelan aguest (*mot illisible*) et degut empa[cha]ment per malautia ho autrament, et en cas la puesca far deservi [per] autre, et non autrament, durant lo dich empachament. Car se atrobat que son motz de capelans, alsquals [ca]pellanias per los obrieis, predecessors lurs et patros, son avudas donada[s], que non las decanton ; mas las fon decantar per altras capellans, que son servidors de las glieyas, hont talas cappellanias se devon decantar. Et si la cappellania val V, VI, VIII ho X lib., ho quante que sia de renda cascun an, non donon ad aquelz a qui la fan decantar, se non VI ho VIII gros, ho entom ; et la resta se retenon et aplicon ; et los fundadors de talas cappellanias non las fonderon a tala ententa ; et per aysi lur voluntat non se exequis.

Item plus ordoneron que, en lo cas que negus deis dichs cappellans, alsquals alcuna cappellania sera dada daysi avant per los dicz patros, obtiendria beneffici, am cura ho sens cura, entro la soma de XXV ho XXX l., que los dicz patros, presens et endeveni, don la lur levar et ad autres donnar, et conservi am los susdichas condicions.

Les dits ouvriers retirent ces chapellenies à Guillaume Falco et les confèrent à Jacques de Alis. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 49 v°).

278. — 24 mai 1424. — Raimond Figuière, desservant la chapellenie, fondée par Guillaume Bonnes, dans l'église de Saint-Denis, à l'autel de Saint-Jean, la résigne entre les mains des ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de cette chapellenie qui la confèrent à Jacques Genselin. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 50 r°).

279. — 4 février 1426. — Abandon à Jacques Jancelin, chapelain (n° 278), d'une terre sous la directe de cette chapellenie et le cens de 20 sols, parce qu'elle est trop chargée par le cens. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 163 r°).

280. — 30 septembre 1426. — Pierre Flochet choisi sa sépulture dans le cimetière de Saint-Denis, et prend 12 moutons d'or ; pour réparer la chapelle de Notre-Dame de Saint-Éloi, 4 moutons d'or ; à la confrérie de Saint-Éloi une livre. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 86 v°).

281. — 7 décembre 1426. — Guillemette, fille de Pierre Borges et veuve de Pierre Cazalet, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Denis et prend 6 livres ; à Jacques (*en blanc*), curé de Saint-Mathieu de Montpellier, 2 moutons d'or pour 30 messes. (*Pierre Devaux*, 1426, n° 5, fol. 59 v°.

282. — 24 mars 142-. — Laurent Funiculi, changeur, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Denis, devant l'autel de Saint-Laurent, et prend 100 livres. Après la neuvaine on dira 500 messes, 100 à Saint-Denis, et 100 dans chacune des églises des quatre ordres mendiants, et pour chaque messe il donne 2 sols et 6 deniers ; à chacun des 4 ordres mendiants, 25 livres ; à l'œuvre de l'église de Saint-Denis, 25 livres ; à chacune des œuvres de Notre-

Dame-des-Tables et Saint-Firmin, 2 livres ; à l'œuvre de l'église de Saint-Marcel, 1 livre ; à l'œuvre de chacune des autres églises de Montpellier, 5 sols ; pour la rédemption des captifs, 25 livres ; pour venir en aide au rétable de Saint-Pierre martyr du couvent des Frères Prêcheurs de Montpellier, 25 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 81 v°).

*Saint-Éloi.* — 283. — 16 juillet 1425. — Marguerite, du consentement de son mari, se loue, comme nourrice, à Antoine Mathieu précepteur de l'hôpital de Saint-Éloi, pour nourrir un enfant appelé Jean, qui a été porté à cet hôpital, pour un an et au prix de 12 écus d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 43 r°).

284. — 28 novembre 1425. — Jean de Brico, de l'ordre du Saint-Esprit, nomme pour son procureur Antoine Mathieu, précepteur de l'hôpital de Notre-Dame de Saint-Éloi. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 87 v°).

285. — 14 avril 1427. — Pierre Vernède, desservant la chapellenie, fondée par Pierre de Matiscon dans l'église de Saint-Éloi, et Pierre Besançon, desservant la chapellenie, fondée par Laurence Pelade dans l'église de Saint-Firmin et à l'autel de Saint-André, permutent entre les mains des ouvriers de la commune clôture, qui acceptent. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol 85 v°).

286. — 28 décembre 1428. — Vente, sous la directe de l'hôpital de Notre-Dame de Saint Éloi et des consuls de Montpellier, patrons de cet hôpital, d'un verger avec deux cros contigus, situé en dehors du portail de Lattes, confrontant au chemin qui va de ce portail vers les Frères Mineurs, et au chemin qui va vers la tour de la Babotte ; pour 5 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 269 r°)

*Saint-Esprit.* — 287. — 26 avril 1425. — Pierre de Gaudiac, docteur en décrets, prévôt du collège des Saints-Benoît-et-Germain, vicaire général de Jean de Dieu, précepteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier et de ses dépendances, donne pouvoir à Guillaume Astruc, prêtre

du dit hôpital, de demander Maffred Ainson, prêtre de l'ordre du Saint-Esprit, détenu dans les prisons de l'archevêque d'Aix, et d'entendre les dépositions des témoins. Pierre de Gaudiac est prêt à faire complète justice. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 4. v°).

288. 20 juin 1425. — Frère Jean de Dieu, précepteur du Saint-Esprit de Montpellier et de ses dépendances, nomme Jean Vincent, alias de Ro lès, prêtre profès de son ordre, à la commanderie de Saint-Sever en Gascogne, dépendance du Saint-Esprit de Montpellier, vacante par la mort de frère Sévère. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 16 r°).

289. — 22 juin 1425. — Jean de Dieu (*ut supra*) révoque les procureurs qu'il avait nommés par force et violence un jour de ce mois, pour donner sa démission en cour de Rome. (*Arnaud Vitalis* 1425-1426, n° 154, fol. 33 r°).

290. — 25 juillet 1425. — Jean de Dieu (*ut supra*) lauze la vente d'une vigne, contenant une carterée et demie, sous la directe de l'hôpital du Saint-Esprit et le cens de 15 deniers, située au lieu dit *lo Gal de la Folia*, dimerie de Saint-Étienne-de-Soriech ; vendue 23 moutons d'or ; il prend 2 moutons et 6 sols de lods. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 69 r°).

291. — 17 août 1425. — Velin Gilet, cordier de Châlon, et Chrétienne sa femme se donnent avec leurs biens à Dieu, à la Sainte Vierge et au Saint-Esprit, promettant de pratiquer la religion du Saint-Esprit et l'hospitalité, et d'y être fidèles pendant leur vie, à condition que Jean de Dieu (*ut supra*), leur donne la direction de l'hôpital du Saint-Esprit. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 48 v°).

292. — 21 août 1425. — Jean de Dieu (*ut supra*) donne à acapte, sous la directe de cet hôpital et le cens de 12 deniers, une terre contenant 2 carterées, dimerie de Saint-André-de-Novigens ; entrée, 2 poules. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 53 r°).

293.— 21 août 1425. — Bernard Arthés, ayant acheté à Pierre Robin la moitié d'un moulin, situé sur le Lez, confrontant au moulin de la Candelerié, appelé de Navitals, sous la directe du Saint-Esprit et le cens de 25 gros remet cette moitié sous le cens de 12 gros et demi, pour le prix de 4 moutons d'or. Il retient certains droits pendant sa vie. *(Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 53 r°).

294. — 13 décembre 1425. — Vente, sous la directe du Saint-Esprit et le cens de 5 sols, d'une terre contenant 6 carterées, dans la dìmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou (1) au lieu dit la Lova, confrontant au Lez, pour 15 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 56 r°).

295. — 24 décembre 1425. — Jean de Dieu (*ut supra*) lauze la vente d'une terre, contenant 6 carterées, dans la dìmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou ; vendue 15 moutons d'or ; il prend un mouton et demi pour le lods. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 138 r°, et n° 151, fol. 67 r°).

296. — 3 mai 1427 — Jean de Dieu (*ut supra*) lauze la vente d'une terre, sous la directe du Saint-Esprit et le cens de 5 sols, contenant 10 carterées, au lieu dit *los Treucatz*, dìmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, confrontant au chemin qui va du Pont-Juvénal vers l'église de Saint-Marcel ; vendue 23 moutons d'or ; il prend un juste lods. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 21 r° ).

297. — 3 décembre 1428. — Assemblés en Chapitre, Jean de Dieu, bachelier en décrets, et précepteur, Guillaume Astruc hospitalier, et 3 autres frères du Saint-Esprit nomment leurs procureurs. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 48 r°) .

---

(1) Le texte porte : Saint-Michel-de Montels (ce dernier mot rayé) de Montaubérou. Erreur évidente : il faut lire Saint-Pierre de-Montaubérou. Même erreur dans l'acte suivant.

*Saint-Firmin.* — 298. — 30 septembre 1424. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard Matuel, notaire, dans l'église de Saint-Firmin et à l'autel de la Sainte-Vierge, desservie par Pierre Plancas, donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 15 deniers, une terre contenant une carterée, au territoire de Montpellier, au lieu dit *al Paon;* entrée, une poule. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 52 v°).

299. — 23 octobre 1424. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard de Laux dans l'église de Saint-Firmin et à l'autel de Saint-Éloi, desservie par Pierre Baudasséi, lauzent la vente d'une vigne, sous leur directe et le cens de 7 sols et 6 deniers, au territoire de Montpellier, dimerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit *la Cros de Larjan* ; vendue 18 livres ; ils prennent 38 sols pour le lods. (*Barcarceio*, 1418-1433, fol. 54 r°).

300. — 15 décembre 1424. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Laurence Pélade dans l'église de Saint-Firmin et à l'autel de Saint-André, que dessert Pierre Besançon, lauzent la vente d'une terre, sous leur directe et le cens de 2 sols et 6 deniers, contenant 3 cartons, au territoire de Montpellier, au lieu dit la Coquille, alias *las Casas* ; vendue 2 livres ; ils prennent 4 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 57 v°).

301. — 24 février 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie (n° 300), réduisent, de 20 sols à 10 sols, le cens d'une vigne, placée sous leur directe, au territoire de Montpellier, au lieu dit *las Casas* ; entrée, un poulet. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 62 r°).

302. — 7 ocotbre 1425. — Bernard de Puech-Guiraud, prêtre et curé de Saint-Firmin, à l'heure de la grand'-messe et devant le peuple assemblé, publie l'excommunication, portée par l'autorité apostolique contre Jean de Gozon, chanoine de Maguelone, dans la même forme

et manière qu'il l'avait fait les dimanches précédents, 23 et 30 septembre. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 59 v°).

303. — 19 octobre 1425. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Guillaume de Vabre, notaire, dans l'église de Saint-Firmin, vacante par la mort de Pierre Arnaud, la confèrent à Jean Rogès. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 71 r°).

304. — 31 octobre 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard Benoît, mercier, dans l'église de Saint-Firmin, desservie par Jean Henri, lauzent la vente d'une vigne, contenant deux carterées, sous leur directe et le cens de 15 deniers, au territoire de Montpellier, dîmerie de Notre-Dame-de-Castelnau ; vendue, 40 livres ; ils prennent 5 moutons d'or pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 72 r°).

305. — 1er février 1426. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard de Laux, dans l'église de Saint-Firmin et à l'autel de Saint-Éloi, desservie par Pierre Baudasséi, donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 20 sols une terre contenant 5 carterées, au territoire de Montpellier, au lieu dit Malpas; entrée, deux poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 74 r°).

306. — 12 février 1426. — Vente, sous la directe des héritiers de Jean Agullon, autrefois professeur ès-lois, et le cens de 3 sols, d'une terre, partie vigne, contenant 3 carterées et demie dans la dimerie de Saint-Firmin, au lieu dit *le Val de Vès*, pour le prix de 20 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 82 v°).

307. — 30 avril 1426. — Elipdis, veuve de Guillaume Marnet, cultivateur, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Firmin, et prend 50 livres pour ses funérailles ; elle veut 12 prêtres à ses obsèques, suivant le cortège dans la ville, disant l'office des morts et qui célèbreront la messe, à chacun elle donne 2 gros et deux tiers de gros ; à l'œuvre de Saint-Firmin, 5 livres : à chacun des quatre

ordres mendiants de Montpellier, 10 sols ; à Saint-Maurice près Montpellier, pour aider à faire le reliquaire pour les reliques de saint Maurice, 5 livres, mais seulement quand l'argentier aura commencé le travail ; pour un trentain de messes, 2 livres et 10 sols ; à Laurent Valérani, curé de Notre-Dame-des-Tables, son confesseur, 2 livres ; à la confrérie de la Sainte-Croix de Saint-Germain, 1 livre ; à celle de Saint-Marcel, 1 livre, à celle de Saint-Acace, 1 livre. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 162 v°).

308. — 5 septembre 1426. — Pierre Fabre, arbaletrier de Montpellier, remet à Jean de Ulmo pretre, desservant la chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Firmin par Jean Pagès et Guillaume Vilar prêtres, une vigne, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 10 sols, contenant 5 cartons, sise dans la dimerie de Saint-André-de-Novigens, au lieu dit Semalen ; cette terre lui est plus nuisible que utile. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 73 r°).

309. — 3 décembre 1427. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard Benoit mercier dans l'église de Saint-Firmin, que dessert Jean Henri, lauzent la vente d'une vigne, contenant 5 cartons, au territoire de Montpellier, au lieu dit Salapenche, confrontant au chemin qui va du portail de Salapenche vers l'église des Saints-Cosme-et-Damien, sous leur directe et le cens de 10 sols ; vendue 4 moutons d'or, ils prennent 12 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 90 r°).

310 — 12 avril 1428. — Georges Sicard, gardien du Petit-Scel de Montpellier, choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Firmin, devant le bénitier, et prend 150 moutons d'or pour ses funérailles ; à l'église de Saint-Firmin, 5 moutons d'or ; à chacun des prêtres serviteurs de cette église, un mouton d'or, et ils diront une messe avec absoute ; à Durand de Ulmo prêtre, 4 moutons d'or ; à chacun des quatre couvents mendiants [....] moutons d'or. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 37, fol. 12 v°).

311. — 5 juillet 1428. — Jean Rebuffi, licencié en décrets et procureur du prieur de Saint-Firmin et des causes pies de la curie spirituelle de Saint-Firmin, nomme ses sous-procureurs, parmi lesquels Raimond Rubei, docteur-ès-lois, pour défendre les intérêts du prieur de Saint-Firmin à la cour du parlement de Béziers. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 54 r°).

312. — 9 juillet 1428. — Bernard Puech-Guiraud, Jacques Dupont, curés de Saint-Firmin, et Julien Boquet curé de Notre-Dame-des-Tables nomment, pour leurs procureurs communs, maîtres (*le reste manque*). (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 54 v°)

313. — 21 août 1428. — Déodat de Croso, crieur public de la curie ordinaire du baile de Montpellier, par ordre de Jean Auriol, damoiseau et baile de Montpellier, et à la requête des exécuteurs testamentaires de Georges Sicard (n° 310), autrefois gardien du Petit-Scel de Montpellier, après avoir annoncé aux lieux accoutumés de Montpellier, a fait vendre à l'encan, sur le plan de Notre-Dame-des-Tables, une vigne avec les fruits qui y sont, située sur le territoire de Montpellier, dîmerie de Saint-Firmin, au lieu dit la Plantade, sous la directe des héritiers de Jean Colombier, bourgeois de Montpellier, et l'usage de 2 deniers. — Le 7 juillet, ces mêmes exécuteurs ont comparu devant la curie spirituelle de Saint-Firmin, et devant Guiraud de Cornavin, licencié-ès-lois et juge de cette curie, et Jean Rebuffi, licencié-ès-lois et procureur des causes pies, et leur ont exposé que Georges Sicard a nommé ses héritiers les pauvres qui vont mendier de porte en porte. Ils ont demandé l'autorisation de vendre et de donner cette terre au dernier enchérisseur ; le juge a autorisé. L'acte de vente est dressé, et la terre attribuée au dernier surdisant. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 64 v°).

314. — 21 août 1428. — Les mêmes exécuteurs testamentaires, (n° 313) mettent en vente une autre vigne, contenant 2 carterées, sise au territoire de Montpellier, dimerie

de Saint-Firmin, lieu dit Salapenche, sous la directe de Raimond Bosquet, desservant une chapellenie, fondée par Etienne de [M]anh[ania] (?), autrefois prêtre de Montpellier, dans l'église de Saint-Firmin et à l'autel de Saint-Michel, et l'usage de 2 sols et 6 deniers à cette chapellenie ; elle est vendue 25 livres et 10 sols. — Intervention de la curie de Saint-Firmin (*ut supra* n° 313). — Le 9 octobre, Raimond Bosquet lauze cette vente et prend 2 livres et 11 sols. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 83 v°).

315. — 21 août 1428. — Les mêmes exécuteurs testamentaires (n° 313), mettent en vente un verger, situé en dehors du portail des Carmes, sous la directe de la Trinité de Maguelone, et l'usage de 8 sols ; vendu 38 livres. — Intervention de la curie de Saint-Firmin (n° 313). (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 95 r°).

316.— 22 janvier 1429. — Vente, sous la directe de la chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Firmin, à l'autel de Saint-Étienne, par (*en blanc*), et l'usage de 7 sols et 6 deniers, d'une terre, contenant 3 cartons et demi dans la dìmerie de Saint-Firmin, au lieu dit Lantissargues confrontant au chemin allant de Montpellier vers le mas d'*en* Valat pour le prix de 4 livres et 5 sols. — Le 27 janvier, Chrétien Fabre, desservant cette chapellenie, lauze cette vente et prend 9 sols. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 71 v°).

*Saint-Guillem.* — 317. — 31 janvier 1425. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Barthélemy Grésa, boucher, dans l'église de Saint-Guillem, que dessert Raimond Lecas, donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 3 sols, une vigne, contenant 3 cartons, au territoire de Montpellier, au lieu dit *l'Ort de las Cors* ; entrée, deux lapins. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 60 r°).

*Saint-Jacques.* — 318 — 9 mars 1426. — Vente, sous la directe des ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Raimond de Colet canebassier dans l'église de Saint-Jacques et le

cens d'une émine d'orge, d'une terre dans la paroisse de Saint-Étienne-de-Pignan, confrontant au chemin allant de Pignan au monastère du Vignogoul ; vendue un mouton d'or. Raimond Coste dessert cette chapellenie. (*Bancarceio,* 1419-1433, fol. 75 r°).

*Saint-Jean.* — 319. — 10 novembre 1425. — Marquise, veuve de Jean Salas, cultivateur, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean dans la ville, et prend 4 livres pour ses funérailles. Elle donne à ses héritiers une vigne contenant 2 carterées, sise au lieu dit *Cap del home*, sous Saint-Martin-de-Prunet. (*Arnaud Vitalis,* 1425-1426, n° 154, fol. 78 v°).

*Saint-Julien.* — 320. — 24 mars 1427. — Vente d'une maison, située devant l'église de Saint-Sauveur, confrontant à l'hôpital de Saint-Julien, la rue au milieu. (*Arnaud Vitalis,* 1420-1427, n° 146, fol. 13 v°).

*Saint-Lazare.* — 321. — 28 novembre 1425. — Vente sous la directe de l'hôpital de Saint-Lazare, près le pont de Castelnau, et l'usage de 4 sols, d'une vigne dans la dìmerie de Saint-Pierre-de-Montaubérou, au lieu dit *als Truccatz*, pour le prix de 16 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis,* 1425, n° 150, fol. 123 v°).

*Saint-Mathieu.* — 322. — 3 mai 1425. — Vernède, prêtre et procureur de Pierre Périer, prêtre et desservant la chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Mathieu, autel de Saint-Antoine, comme il est constaté par l'acte de procuration en date du 22 octobre 1397, sachant que Guiraud Varenc a légué par son testament à Aigline, femme de Pierre Pradal, une vigne, contenant 3 carterées, sise à Montaubérou, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 10 sols, la lauze et prend 2 livres. Témoin Antoine Mathieu, précepteur de Saint-Éloi de Montpellier. (*Arnaud Vitalis,* 1425-1426, n° 154, fol. 26 r°).

323. — 16 mars 1426. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Bernard Geniès dans l'église de Saint-Mathieu et à l'autel de Saint-Antoine, desservie par Raimond Caylaris,

lauzent la vente d'une terre, dimerie de Saint-Firmin, au lieu dit Salapenche, sous leur directe et le cens de 20 sols ; vendue 6 livres ; ils prennent 12 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 75 v°).

324. — 28 octobre 1427. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie (n° 323), desservie par Raimond Caylaris, lauzent la vente d'une terre, contenant 2 carterées, derrière le couvent des Dominicains, sous leur directe et le cens de 20 sols ; vendue 21 livres ; ils prennent 2 livres et 2 sols pour le lods.— Et une autre terre, contenant 2 carterées, au même lieu, confrontant au chemin allant de Montpellier à Celleneuve, sous leur directe et le cens de 20 sols ; vendue 8 moutons d'or ; ils prennent 16 sols pour le lods. — Chaque terre devant être plantée en vigne, le cens de chacune est réduit à 15 sols ; entrée, 2 poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 88 r°).

325.— 5 mai 1428. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Pierre de Chaulet, dans l'église de Saint-Mathieu, et à l'autel de Sainte-Marthe, desservie par Raimond Caylaris, lauzent la vente d'une vigne, contenant une carterée, au territoire de Montpellier, au lieu dit Salapenche, confrontant au mur du couvent des Dominicains, sous leur directe et le cens de 15 sols ; vendue 15 moutons d'or ; ils prennent un mouton et demi pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 93 r°).

*Saint-Nicolas.* — 326. — 3 mai 1425. — Douce, fille de Jean de Sémala, de Castries, et femme de Pierre Lecas cultivateur de Saint-Georges-d'Orques, cède, avec la permission de son mari, à Jean Gaufred sédier de Montpellier, et consul des sédiers de cette ville, patrons de la chapellenie, fondée autrefois dans l'église de Saint-Nicolas par Raimond de Gaillac, mercier de Saint-Nicolas, une terre herme, sise au mas de *las Garrigas*, dimerie de Saint-Étienne-de-Castries, confrontant au chemin qui va vers Saint-Drézéry, sous la directe des dits consuls et le cens d'une émine de blé, deux parties froment et une

partie orge; un jardin, situé aux *Orts* de Castries, sous le Puits-Neuf, sous l'usage d'un cartal de blé ; une maison, dans le lieu de Castries, sous l'usage d'une émine de blé (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 19 r°).

327. — 29 septembre 1426. — Devant Durand de Ulmo, prieur de Saint-Nicolas, Jacques de Pérols, desservant de l'église de Saint-Nicolas, et Bernard Gausselm. consul et collateur de chapellenie, Pierre de Fugotis prêtre (*le reste manque*). (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 85 r°).

*Saint-Paul.* — 328. — 3 mars 1424. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Marthe Rossonella, dans l'église de Saint-Paul, desservie par Alriacius de Pazullis, lauzent la vente d'une vigne, dans la dîmerie de Saint-Jean-de-Montaubérou, au lieu dit *als Termes*, confrontant au chemin allant des Termes au *Puech de Mora*, sous leur directe et le cens de 4 sols ; vendue 7 livres ; ils prennent 14 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol.48 r°).

329. — 25 mai 1424. — Les mêmes ouvriers (n° 328), patrons de la chapellenie, fondée par Pierre André dans l'église de Saint-Paul et au maître-autel, et que dessert Pierre Baudasséi, donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 2 sols et 6 deniers, une vigne, contenant une carterée, au territoire de Montpellier, au lieu dit *lo Saux dels Estudens*. (*Bancarceio*, 1406-1436, fol, 217 v°).

330. — 7 mai 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie (n° 328), donnent à accapte, sous leur directe et le cens de 10 sols, une terre herme, contenant 3 carterées, au territoire de Montpellier, au lieu dit *Puech Avellier*, confrontant au chemin qui va de la Croix du Terral au pontel d'*en* Fiac. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 66 v°).

331. — 6 juillet 1425. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Guillaume Clari, jurisconsulte dans l'église de Saint-Paul, et desservie par Raimond

Figuière, lauzent la vente d'une terre, contenant 6 carterées, au territoire de Lattes, au lieu dit Rasségan ; vendue 30 livres ; ils prennent 3 livres pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 66 v°).

332. — 29 septembre 1425. — Guillaume Valette, desservant la chapellenie, fondée dans l'église de Saint-Paul à l'autel de Saint-Raphaël, par Pons de Carnas prêtre, donne à nouvel acapte une vigne, sise dans la dimerie de Saint-Firmin, au lieu dit Soragas, contenant une carterée ; et une terre herme, contenant une carterée, sise au même lieu, sous la directe de cette chapellenie et le cens de 10 sols. Il les a prises en commis, parce qu'on a cessé de payer le cens pendant 5 ans ; entrée, 10 sols et 2 poules. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 56 r°).

333. — 29 septembre 1425. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Guillaumette, femme de Guillaume de Furno, à Saint-Paul, sachant qu'elle est vacante par la mort de Raimond de Albis, la confèrent à Raimond Figuière. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 67 r°).

334. — 7 novembre 1425. — Jacques Fabri, moine de Cluny, prieur de Saint-Sauveur d'Hauterive, au diocèse de Nimes, et fermier de Saint-Paul de Montpellier, a présenté à l'évêque, comme curé de Saint-Paul, Raimond Figuière. L'évêque l'a accepté. Il l'a présenté à Jean Bussière, vicaire de Saint-Firmin, qui l'a refusé. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 102 v°).

335. — 12 mars 1426. — Les ouvriers de Saint-Paul vendent à Raimond Figuière prêtre, sous la directe du roi et le cens accoutumé, une maison, sise à la Valfère, pour le prix de 40 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 123 r°).

337. — 9 avril 1427. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Guillaumette, femme de Guillaume de Furno, donnent à acapte, sous leur directe et le cens de 20 sols, une

maison située dans la rue Four des Flammes. (*Bancarceio*, 1419-1433; fol. 67 r°).

338. — 23 juillet 1417. — Les mêmes ouvriers, patrons de la chapellenie, fondée par Robert de Fonte Romana chirurgien, dans l'église de Saint-Paul, et que dessert Jean Veyrier, lauzent la donation, faite par testament, d'une vigne, contenant 2 carterées, au territoire de Montpellier, lieu dit *Puech-Avellier*, confrontant au chemin allant du chemin Romieu au *Puech-Avellier*, sous leur directe et le cens de 12 sols ; ils prennent 4 moutons d'or (*En marge*: les dits ouvriers ont une Bible en gage). (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 87 r)°.

339. — 3 décembre 1427. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie fondée par Guillaumette, femme de Guillaume de Furno, vacante par la résignation de Raymond Figuière, la confèrent le 19 décembre 1427 à Pierre Céréni. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 90 r° et v°).

340. — vers 1428. — Collation, faite par les ouvriers, patrons de la chapellenie instituée à l'honneur de Notre Dame-de-Tous-les-Saints en l'église Saint-Paul de Montpellier par Lambert de la Font. — (Il n'est pas dit de quels ouvriers il est question : acte passé à Notre-Dame-des-Tables ; quelques cahiers ont disparu de ce notaire). (*Bancarceio*, 1428-1431, table des matières).

341. — vers 1428. — Nouvel achept, passé par les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, comme patrons de la chapellenie, fondée en Saint-Paul, autel Saint-Sciscle (=Assiscle) et Victoire, par Guillaume Clair, d'une vigne située à Chaulet ; usage 20 deniers à la dite chapellenie. (*Bancarceio*, 1428-1431, table des matières).

*Saint-Ruf*. — 342. — 13 avril 1428. — Échange d'une vigne sous la directe de Saint-Ruf et le cens de 8 sols, située dans la dimerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit *la Prada de Montels*. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 14 v°).

343. — 26 août 1428. — Vente, sous la directe de Saint-

Ruf et le cens de 6 deniers, d'une maison sise à Castelnau dans la rue Basse, pour le prix de 20 moutons d'or. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 72 r°).

344. — 31 mai 1429. — Vente, sous la directe de Saint-Ruf et le cens de 10 sols, d'un plantier, situé au clos de Pierre Benoit, confrontant au chemin qui va vers Saint-Hilaire, pour le prix de onze moutons d'or. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1450, fol. 74 v°).

*Saint-Sauveur.* — 345. — 31 mars 1425. — Guillaume Barrès, prêtre de la collégiale de Saint-Sauveur, donne à prix fait l'arrosage des prés de Saint-Sauveur, dans la juridiction de Lattes, au delà du lieu de Lattes, de Pâques à la Toussaint, pour le prix accoutumé pour chaque carterée. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 3 r°).

346. — 11 avril 1425. — Pierre François, prieur de cette collégiale, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 8 v°).

347. — 22 septembre 1425. — Vente, sous la directe du prieur de Saint-Sauveur et le cens de 10 sols, d'une vigne, contenant 5 cartons, située au terroir dit *lo mas d'en Benazez*, près la Recluse, confrontant à l'Aygarelle, pour le prix de 6 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 61 v°).

348. — 26 septembre 1426. — Mayfresia, femme de Pierre Fabre, reconnaît avoir reçu de Hugues Barrès, collégié de Saint-Sauveur, exécuteur testamentaire de Pierre François, prieur de cette collégiale, une robe et un lit garni, que le dit prieur lui a donnés par son testament. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 82 bis v°).

349. — 5 mai 1428. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Pierre Gras, poivrier, dans l'église de Saint-Sauveur, et desservie par Pierre Cornier, déclarent tombée en commis une terre, contenant deux carterées au territoire de Montpellier, au lieu dit Lantissargues, alias *la Pojada de Montels*, sous leur directe et le cens de 6 sols, qui n'a pas été payé depuis 5 ans. — Le 11 mai, ils signifient le

commis au censitaire. — Le 19 mai, ils la donnent à acapte sous le même cens ; entrée, deux poules (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 91 v°).

*Saint-Thomas.*— 350-351. — 11 mars 1426. — Vente, sous la directe du prieur de Saint-Thomas et l'usage de 6 sols et 3 deniers, d'une terre, contenant 2 carterées, sise au terroir de Rasségan, dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, pour le prix de 10 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 139 v°). — Vente lauzée, le 30 janvier 1428, par Jacques Barthélemy, prieur de Saint-Thomas, qui prend un mouton d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 171 r°).

352. — 17 mai 1426. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Pierre Olivier teinturier, dans l'église de Saint-Thomas et à l'autel de Sainte-Marguerite, et desservie par Donat de Jagonzac, lauzent la vente de deux casals, situés dans la dîmerie de Notre-Dame-de-Castelnau, au lieu dit à Cosag, confrontant à la vigne de l'hôpital de Castelnau, sous leur directe et le cens de 5 sols ; vendus 3 moutons d'or ; ils prennent 6 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 76 v°).

353. — 24 mars 1427. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie, desservie par le même prêtre (n° 352). donnent à nouvel acapte, sous leur directe et le cens de 13 sols et 4 deniers, une terre, contenant deux carterées, au territoire de Montpellier, près l'église de Notre-Dame-de-Chaulet, confrontant au chemin qui va de Montpellier à Villeneuve; entrée, quatre gros. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 83 v°).

*Sainte-Anne.*— 354. — 7 août 1425. — Jeanne, veuve de Jacques Duranton, remet à Jean André, prêtre de Saint-Jean-de-Fos, desservant la chapellenie, fondée dans l'église de Sainte-Anne et à l'autel de Saint-Arnaud par (*en blanc*), une terre, contenant deux carterées et demie, sise devant la portalière *del Pal d'en Conchas*, confrontant au chemin allant du Pont-Juvénal vers la Recluse, qu'elle

tient sous la directe de cette chapellenie et le cens de 20 sols. Aussitôt le chapelain donne cette terre à nouvel acapte sous l'usage de 12 sols ; droit d'entrée, une poule. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 46 v°).

355. — 8 août 1425. — Jean André prêtre, (n° 354) donne à acapte, sous la directe de cette chapellenie et l'usage de 10 sols, une terre contenant 2 carterées et demie, sise devant la portalière appelée *lo claus d'en Concas*, confrontant au chemin allant du Pont-Juvénal vers le portail de Lattes ; entrée, deux poules. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 33 v°).

356. — 1er juillet 1426. — Reconnaissance, faite aux ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Jean Ruffi, pâtissier dans l'église de Sainte-Anne, desservie par Jacques Genselin, d'une terre, sous leur directe et le cens de 20 sols, contenant 4 carterées, au lieu dit l'*Ort de las Cors*, alias *de Curtibus*. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 78 r°).

357. — 3 janvier 1427. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie (n° 356), lauzent la vente d'une terre, contenant 4 carterées, située dans la dîmerie de Saint-Michel-de-Montels, au lieu dit à l'*Ort de Curtibus*, sous leur directe et le cens de 20 sols ; vendue 16 moutons d'or ; ils prennent 22 sols pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 79 v°).

358. — 8 mai 1428. — Vente, sous la directe des mêmes ouvriers (n° 356), patrons de la chapellenie fondée par Alexandrine dans l'église de Sainte-Anne, et le cens de 10 sols, d'une terre herme, contenant deux carterées, au territoire de Montpellier, au lieu dit *lo mas de las Sorres*, confrontant au chemin qui va de Montpellier vers Lattes, et au chemin qui va de l'église de Saint-Martin-de-Prunet vers Lattes ; vendue 3 moutons d'or. Ils perçoivent 6 sols et 3 deniers pour le lods. Chapellenie desservie par Jean Henri. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 93 v°).

359. — 19 mai 1428. — Les mêmes ouvriers patrons de la même chapellenie (n° 358), desservie par Jean de

Manso, lauzent la vente d'une vigne, contenant 3 cartons, au territoire de Montpellier, au lieu dit *al Pontel del Fen*, confrontant au chemin qui va au Lantissargues, et au chemin qui va à Saint-Martin-de-Prunet, sous leur directe et le cens de 5 sols ; vendue 6 moutons d'or ; ils prennent 12 deniers pour le lods. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 94 v°).

*Sainte-Catherine* ou *Saint-Gilles*. — 360. — 9 octobre 1424. — Déodat Jean, prètre et procureur du monastère de Saint-Gilles, donne à nouvel acapte, sous la directe de ce monastère et le cens de 3 cartals de blé mitadenq pour la première terre, d'un cartal pour la seconde, et d'un cartal pour la troisième, une terre sise dans la paroisse de Saint-Julien-de-Cazaligis, au lieu dit *als Orts* ; une autre terre, au mème lieu ; et la troisième dans la dîmerie de Sainte-Cécile-des-Trois-Loups ; entrée, deux lapins. (*Georges Arnaud*, 1441-1452, fol. 122 r°).

361. — 20 décembre 1424. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Erméniarde, femme de Jean de Rodès, dans l'église de Sant-Paul, et qui fut transférée dans l'église de Sainte-Catherine par autorisation de Benoît XIII en 1396, vacante par la mort de Bernard Périer, la confèrent à Jean François, qui devra se consacrer au service des religieuses de ce couvent. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 58 v°)

362. — 5 octobre 1425. — Les mèmes ouvriers (n° 361), patrons de la chapellenie, fondée par Bernard Samelli dans l'église de Saint-Firmin, et transférée dans celle de Sainte-Catherine par autorisation de Benoît XIII (1396), vacante par la mort de Raimond d'Albis, la confèrent à Jean François. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 69 v°).

363. — 8 juillet 1427. — Guillaume Raimond, prètre, desservant la chapellenie, fondée par Guillaume de Clapiers, drapier, à la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église du monastère de Sainte-Catherine, donne à nouvel acapte un jardin inculte, situé à Montpellier devant le monastère de Sainte-Marie-Madeleine, confrontant à la rue de l'Orba-

terie et au portail de Villeneuve ; entrée, 6 moutons d'or. *(Arnaud Vitalis*, 1420-1429, n° 146, fol. 31 r°).

364. — 22 août 1427. — Béatrix Carbine, prieure, et huit sœurs, réunies en Chapitre, reconnaissent que François Pojade, marchand de Montpellier, a rendu de grands services pour réparer le monastère, terminer la tribune de l'église, et autres réparations ; elles s'engagent à faire célébrer chaque année un anniversaire au jour de Saint-Thomas, martyr, après la Noël. *(Jean Rigal, Pierre Devaux et autres*, 1422-1425, n° 2, fol. 27 r°).

365. — 24 mars 1428. — Ricarde, veuve de Pierre du Puy, choisit sa sépulture dans l'église neuve de Sainte-Catherine, devant le maître-autel, et prend 150 livres pour ses funérailles ; à Jeanne de Faye, abbesse du monastère des Minorettes de Montpellier, son meilleur manteau ; au couvent de Sainte-Catherine, 5 livres pour réparer le monastère ; pour la rédemption des captifs, 5 livres. Elle donne une maison à ses héritiers qui devront, pendant 10 ans, au temps du Carnaval, donner aux Dames du Mercredi, une livre *en ris*, *en amellas et en figas* ; aux Frères Prêcheurs, 5 livres ; à chacun des trois autres couvents mendiants, 1 livre ; à chacune des œuvres de Saint-Firmin et de Saint-Mathieu de Montpellier, et de Saint-Pierre-de-Maguelone, 1 livre ; au *rezen* de Notre-Dame-des-Tables, 1 livre ; au luminaire de la chapelle de Saint-Dominique du couvent des Prêcheurs, 1 livre ; chaque année, pendant 10 ans, ses héritiers donneront aux Dames du Mercredi, le jour qu'elles vendangeront leur vigne, un demi-muid de raisins. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1429, n° 146, fol. 102 r°).

*Sainte-Claire.* — 366. — 31 août 1425. — Dans l'église de Notre-Dame du Couvent des Minorettes, devant Jeanne Barthélemy, abbesse et quatre ou cinq sœurs, Pons Gaufred, vicaire général pour le ministre des Frères Mineurs, défend à la dite abbesse au nom de l'obéissance, de conférer la chapellenie que desservait feu Antoine de Marchis dans la dite église des Minorettes. Pierre Monachi, au nom

de l'évèque, intervient pour qu'elles ne confèrent cette chapellenie qu'à un prêtre digne. La sœur Douceline du Puy dit qu'on avait pensé à Jacques Barthélemy ; l'abbesse dit que nulle collation n'a été faite au dit Barthélemy, et que aucun Chapitre n'a été tenu en vue de cette collation. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 58 r°).

367. — 31 janvier 1426. — Bertrand Terrisse, prêtre, desservant la chapellenie, fondée autrefois par Erméniarde Limojana, femme de Pierre d'Anduze, marchand de Montpellier, dans l'église des sœurs Minorettes, au grand-autel, donne à nouvel acapte, sous la directe de cette chapellenie et l'usage de 2 sols et 3 deniers, une terre herme, contenant une carterée et demie, au lieu dit *la Sauza*, dîmerie de Notre-Dame-de-Castelnau. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 129, fol. 200 v°).

368. — 26 mars 1428. — Catherine Fabrette, sœur du couvent de Sainte-Claire, prête à intérêt à Pierre Fabre, mercier de Montpellier, 20 écus d'or. Pierre donnera chaque année à la Noël 2 écus d'or d'intérêt, et gardera le capital autant qu'il plaira à Catherine. Après la mort de Catherine, la somme reviendra à Catherine Capusse, sœur de ce couvent. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 9 v°).

369. — 25 janvier 1429. — Vente, sous la directe de Bertrand Terrisse, prêtre, desservant une chapellenie, fondée dans l'église des Minorettes, et le cens accoutumé, d'un casal, sis dans les murs de Castelnau, dans le rue Basse ; vendu 2 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1439, n° 152, fol. 208 r°).

*Sainte-Croix*. — 370. — 13 décembre 1424. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Pierre Albert, marchand dans l'église de Sainte-Croix, vacante par la mort de Bernard Périer, la confèrent à Jean Figuière. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 57 r°).

371. — 28 octobre 1427. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie (n° 370), sachant que Raimond Arquier a acheté à Jean Do, prêtre de Montpellier, un ver-

ger aux faubourgs de Montpellier, confrontant au collège de Pézenas ; que cet achat fut lauzé le 8 février 1423 par les mêmes ouvriers et Bernard Périer desservant, sous l'usage de 5 sols ; que Jean Figuière, successeur du dit Périer a trouvé un acte, d'après lequel ce verger payait 10 sols d'usage, cens qui fut rétabli par jugement ; mais que Raimond Arquier a trouvé un acte, constatant que le cens de 10 sols avait été réduit à 6 sols ; les patrons susdits le ramènent à 6 sols ; entrée, 2 poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 89 r°).

372. — 14 janvier 1428. — Vente, sous la directe de la chapellenie, fondée autrefois par Pierre Pome, mercier de Montpellier, dans l'église de Sainte-Croix, et l'usage de 2 sols, d'une terre, contenant deux carterées au territoire de Montpellier, dimerie de Saint-Firmin, confrontant au chemin qui va de Fontcouverte vers les Matelles ; vendue 7 moutons d'or. — Le 4 février, Jean Figuière, desservant cette chapellenie, lauze la vente et prend un juste lods. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 75 v°).

*Sainte-Foi.* — 373. — 21 mai 1425. — Fulcrand Noguier, prêtre et chapelain de Sainte-Foi, doit 12 setiers de vin rouge, au prix de 12 francs le muid. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 22 r°).

374. — 2 juin 1428. — Pierre Étienne, prieur de Sainte-Foi, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 23 v°).

*Valmagne.* — 375. — .. avril 1425. — ... Alina, femme d'Étienne........, choisit sa sépulture dans le cimetière de l'eglise de Valmagne, et prend 5 livres pour ses funérailles. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 5 r°).

## Murles

376. — 29 août 1425. — Jean de Montlaur, seigneur de Murles, nomme ses procureurs pour lever ses dettes. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 73 v°).

377. — .. avril 1427. — Jean de Montlaur, damoiseau,

seigneur de Murles, arrente à Antoine Caunas, prêtre et vicaire de Saint-Sauveur-de-Pérols, un mas qu'il a dans la juridiction de Mauguio, dîmerie de Saint-Marcel ; il cède au fermier une paire de bœufs pour 26 moutons d'or *(tache d'humidité)*. La première année, le fermier lui donnera 10 setiers de tozelle et 10 setiers d'avoine ; chacune des autres années, 20 setiers de tozelle et 20 setiers d'avoine. (*Jean Solage*, 1427, n° 4, fol. 11 r°).

## Notre-Dame-de-Londres

378. — 30 juillet 1427. — Adhémar de Cavrolis, du mas du Fesc, Vallée et juridiction de Montferrand, paroisse de Notre-Dame-de-Londres, dit que de temps immémorial, il y a eu dans ce mas des rets pour prendre les cerfs et autres bêtes, faisant des dégâts dans son mas et les mas voisins, en particulier dans un champ appelé *la Vinhassa*. Il lui est permis de les rétablir. (*Fontanilhon,* 1416-1435, fol. 226 r°).

## Novigens

379. — 19 novembre 1425. — Laurent Balajan, curé de Notre-Dame-des-Tables, procureur de Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, confère, en vertu d'un privilège accordé par le pape Martin V, le prieuré de Saint-André-de-Novigens, vacant par la mort de Bertrand St..., à Raimond Lecas, prêtre de Notre-Dame-des-Tables. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 117 v°).

380. — 24 novembre 1425. — Laurent Balajan (n° 379), proteste devant Pierre Ysserpi, sacriste de Maguelone et procureur de Jean de Gozon, prévôt de Maguelone, Pierre Raimond, prieur de Clapiers, et Pierre Dominique, prieur de Saint-Michel-de-Montels (= Saint-Hilaire-de Centrayrargues). Il dit qu'il est venu à sa connaissance que le dit sacriste veut conférer l'église de Novigens, ordinairement desservie par un chanoine de Maguelone, et proteste contre

cette nomination. Le sacriste répond qu'il ne reçoit pas cette protestation, en tant qu'elle est contraire au droit. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 121 r°).

## Pérols

381. — 3 mars 1425. — Vente d'une terre, au territoire de Lattes, dimerie de Saint-Vincent-de-Pérols, au lieu dit Puech-Ratier. (*Pierre Deraux* et *Jean Rigal*, 1414-1444, n° 1, fol. 129 r°).

382. — 16 mars 1425. — Guinot Borgadier, fermier de la Grange de Pérols, appartenant au Chapitre de Maguelone, et de tous les revenus que le Chapitre y perçoit tant sur terre que sur mer, les ayant arrentés pour cinq ans au prix annuel de 170 moutons d'or, sous-arrente à deux pêcheurs de Pérols les revenus provenant des eaux, au prix annuel de 70 moutons d'or. (*Guillaume Arnaud*, 1405-1450, fol. 60 r°).

383. — 18 avril 1425. — Jean de Venna, changeur de Montpellier, cède à Antoine Caunas, prêtre et vicaire de Pérols, le droit de directe, etc., et le cens de 10 setiers de tozelle, sur un mas avec ses étangs et le four, une grange, 4 carterées de vigne, 2 carterées de vigne, un jardin, une cour et un puits, 3 séterées de terre près la dite grange ; 5 autres séterées de terre ; 7 séterées de terre *al Clausel* ; 7 autres séterées de terre *al Clausel*; un herme contenant 3 carterées de terre ; 3 séterées de terre *al Muscadel* ; 14 séterées de terre *al Muscadel* ; 10 séterées de terre *al Noguier* ; 2 carterées de vigne. Ce mas fut autrefois de Guillaume Bordone, notaire, et se trouve dans la juridiction de Mauguio, paroisse de Saint-Jean-de-Fréjorgues, confrontant au chemin qui va de Balguières à l'étang. Il a acheté ces droits de directe et ce cens à Armand Durand, drapier de Montpellier, et les revend pour 100 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 11 v°).

384. — 28 octobre 1425. — Raimond Verda de Pérols, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Sauveur-

de-Pérols, et prend 20 écus d'or pour ses funérailles ; à la confrérie et pour réparer la Vraie Croix de l'église de Saint-Sauveur, un écu d'or ; pour le lit funèbre, un écu d'or ; au bassin du purgatoire, 5 sols ; au bassin de l'œuvre, 5 sols ; au vicaire, 10 sols ; au clerc, 5 sols ; à chacun des quatre hommes qui le porteront en terre, 10 deniers ; à celui qui creusera sa tombe, 15 deniers ; il veut que dans la neuvaine on achète deux setiers de blé pour les pauvres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 98 r°).

385. — 23 février 1426. — Pierre Holmas, pêcheur de Pérols, originaire de Sérignan, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Sauveur-de-Pérols, et prend 20 livres pour ses funérailles ; à l'œuvre de Notre-Dame-de-Sérignan, il donne une terre, située dans ce lieu, près de l'Orb, à condition que les ouvriers de cette église feront dire 15 trentains. Il nomme pour exécuteur testamentaire Antoine Caunas, vicaire de Pérols. — Le même jour, sa femme Catherine choisit sa sépulture dans le même cimetière, et prend 20 livres ; pour venir en aide à la Vraie Croix de Pérols, une livre. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 113 v°).

386. — 17 mars 1428. — Antoine Caunas, prêtre et vicaire de Pérols, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1429, n° 146, fol. 81 r°).

## Pignan

387. — 3 novembre 1425. — Noble Jean de Pignan, coseigneur de Pignan, reconnait avoir reçu de noble Jean Ricard, du château de Peyreleau (*Petralada*), diocèse de Rodez, 30 écus d'or et 30 moutons d'or, en diminution de la dot, constituée à noble Guisète sa femme, sœur du dit Ricard. (*Arnaud Vitàlis*, 1425, n° 151, fol. 167 r°).

388. — 19 janvier 1429. — Bérenger Bérenger, damoiseau de Calatorio, du Vigan, seigneur en partie de Pignan, vend à noble Nicolas de Furno, de Montpellier, sous la directe du roi, seigneur de Montpellier et d'Aumelas, les

directes, lods, usages, etc., qu'il a à Pignan, Saussan, la Vérune, Saint-Georges, Murviel, Cournonterral et Fabrègues, sauf la domination et seigneurie haute et basse de Pignan, et une condamine contenant 5 sétérées, sise au terroir de Pignan; il vend le tout pour 60 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 112 r°).

## Prades

389. — 25 juillet 1425. — Vente d'un jardin, situé au lieu de Prades, sous la directe de la Charité de ce lieu. (*Fontanilhon*, 1416-1431, fol. 111 r°).

390. — 30 septembre 1425. — Vente du mas de Vilar, paroisse et juridiction de Prades, confrontant au chemin qui va de Saint-Vincent à Montpellier, sous la directe de nobles Jacques et Arnaud de Montferrier, et le cens accoutumé, pour le prix de 9 livres et 10 sols. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 85 r°).

## Saint-Gély-du-Fesc

391. — 27 août 1425. — Vente à l'encan par la curie de Montferrand, d'une terre sise à Saint-Gély-du-Fesc, au lieu dit Malpallan; lauzée par Pierre Monachi, procureur général de l'évêque. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 72 r°).

## Saint-Geniès-des-Mourgues

392. — 22 février 1424. — Cibille Tarascone, abbesse, fait un accord au sujet de certaines terres, dépendant de ce monastère, tombées en commis. (*Jacques Reboul*, 1423, n° 3, fol. 31 v°).

## Saint-Hilaire-de-Centrayrargues

393. — 1er septembre 1425. — Pierre Dominique, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Hilaire, agissant comme personne privée, héritier universel de son père André Dominique, changeur de Montpellier, pouvant disposer de ses biens en vertu de la délibération du Chapitre du 3 novembre 1413, considérant que sa parente Claire, veuve de Guillaume Thieyras, changeur de Montpellier, a possédé longtemps, sous sa directe et l'usage de 20 sols, un pré, contenant 5 carterées, dans la Praderie Vieille de Lattes, au lieu dit d'*en* Coco ; considérant que le cens est trop élevé, le réduit à 10 sols ; il reçoit 6 moutons d'or pour cette diminution. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 30 r°).

394. — 20 octobre 1425. — Pierre Bonier, meunier et sa femme Alayssette arrentent à Jean de Gaudiac leur moulin à blé, situé dans la dîmerie de Saint-Hilaire, près le pont Trincat, pour six ans ; la première année il ne paiera rien, et chacune des autres années il paiera 8 livres, dont 5 à Antoine Mathieu, précepteur de l'hôpital de Saint-Éloi, sous la directe duquel se trouve le moulin et le cens de 5 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 65 r°).

## Saint-Jean-de-Cuculles

395.— 8 septembre 1425. — Marie, femme de Raimond Dumas, du mas de Cuculles, paroisse de Saint-Jean-de-Cuculles, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean-de-Cuculles, et prend 3 livres ; au prieur pour le lit funèbre, 20 sols ; au curé, 10 sols ; au clerc, 2 sols ; entre toutes les œuvres de Saint-Jean-de-Cuculles, 20 sols ; entre toutes les œuvres de Saint-Martin-de-Tréviès, de Saint-Pierre-de Valflaunès, de Saint-Loup, de Saint-Étienne-de-Cazevieille, de Notre-Dame-des-Matelles, de Saint-Gély-

du-Fesc, de Saint-Clément, de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, de Notre-Dame-de-Cesselès, par église 15 deniers ; de ses autres biens, elle donne 10 sols à chacun des quatre ordres mendiants de Montpellier. Au jour de la neuvaine et du bout de l'an, elle veut 12 prêtres, disant la messe, et à chacun elle donne 20 deniers et la réfection. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 77 v°).

396. — 15 octobre 1425. — L'évêque, faisant sa visite, saisit à Jean Trial les fruits du prieuré, et les 84 ou 85 moutons d'or que le fermier du prieuré doit au dit prieur, pour réparations nécessaires à la claustre. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 91 v°).

397. — 23 janvier 1427. — Mention du mas de *Sueco*, paroisse de Saint-Jean-de-Cuculles. (*Delacroix*, 1416-1445, n° 4, fol. 203 r°).

398. — 15 mars 1428. — Jeanne, femme de Jean Clari, de Saint-Jean-de-Cuculles, choisit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean-de-Cuculles, et prend 3 livres : au prieur, pour le lit funèbre, 20 sols ; au curé, 5 sols ; au clerc, 2 sols ; aux œuvres de Saint-Jean-de-Cuculles, 5 sols ; à celles de Notre-Dame-des-Matelles, 3 sols ; à celles de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, 2 sols ; au jour de la neuvaine, elle veut 9 prêtres, disant la messe, et à chacun elle donne 15 deniers et la réfection. (*Fontanilhon*, 1421-1428, 5e cahier, fol. 7 v°).

399. — 29 mars 1428. — Jean Anosteti, maître-maçon de Nîmes, promet de construire à Saint-Jean-de-Cuculles les fortifications ordonnées par Hector de Montlaur, seigneur de Montlaur, recteur de la partie antique de Montpellier, et commissaire spécial du roi sur ce sujet. Il les construira à ses frais et aux conditions suivantes : 1° la muraille aura 5 cannes de hauteur au-dessus de terre, à savoir quatre cannes jusqu'aux créneaux, et une canne au-dessus ; la muraille aura une épaisseur de quatre palmes jusqu'aux créneaux, et au-dessus, d'une palme, avec archères,

ouvertures, bombardières etc., ainsi que l'a ordonné le commissaire ; 2° dans la dite muraille, il fera un portail neuf, semblable au portail neuf des Matelles, et une tour ronde de sept cannes au-dessus de terre, et d'une épaisseur de quatre palmes avec les entrées nécessaires et utiles ; 3° il fera un escalier de pierre pour monter sur cette muraille, là où ce sera nécessaire, au jugement des hommes probes du lieu, et aussi les créneaux, semblables à ceux des Matelles. Anosteti promet de faire ce travail aux conditions suivantes : 1° pendant deux ans, les habitants lui donneront le onzième du blé, vin, huile, carnage, et de tous les grains qui seront dépiqués ; en plus 25 moutons d'or par an ; chaque homme lui donnera chaque année une poule ; comme récompense il recevra 16 setiers de blé et deux muids de vin en une seule fois ; 2° les habitants devront lui fournir, pendant tout le temps nécessaire à faire cet ouvrage, une maison convenable, avec deux lits, munis chacun de deux draps, deux couvertures et un traversin convenables ; et chaque homme devra chaque année lui apporter une saumée de bois ; 3° les hommes devront apporter, au pied de l'œuvre, les pierres, la chaux, le sable, les bois et tous les matériaux nécessaires, excepté l'eau que Jean Anosteti fera porter à ses frais ; si l'eau vient à manquer dans les puits du village, on ne pourra exiger du dit entrepreneur la continuation de l'ouvrage, jusqu'à ce que l'eau y soit revenue ; 4° si, à cause de la guerre, gelée, feu, mauvais temps, les fruits périssaient, les habitants seront responsables envers l'entrepreneur selon le droit et la justice ; 5° si d'autres personnes venaient habiter le village et voulaient contribuer aux dépenses, l'entrepreneur ne pourra rien leur demander ; 6° si l'entrepreneur veut emporter à Montpellier le blé, provenant de la levée du onzième, les hommes de Saint-Jean devront le lui apporter gratuitement, et ne pourront lui demander qu'un repas ; 7° il devra réparer le portail placé sous la maison de Jean Divitilhas, et l'exhausser autant qu'il sera nécessaire ; 8° la levée de ce onzième

se fera suivant la venue des fruits : tout d'abord (1)..... excepté pour les blés et le vin ; on lèvera le onzième des blés sur l'aire, et du vin à ras de tine et aux frais de l'entrepreneur. Quant aux seize setiers de blé, aux deux muids de vin, et aux 25 moutons d'or, ils seront payés à l'entrepreneur aux termes suivants : les seize setiers de blé et les deux muids de vin, quand il voudra ; quant aux 25 moutons d'or qui doivent lui être donnés chaque année, il recevra 12 moutons d'or d'ici à la Pentecôte, et les 13 autres à la fin de la première année révolue, et ainsi pour la deuxième année. (*Fontanilhon*, 1421-1428, 5e cahier, fol. 4 r°).

400. — 20 mars 1429. — Arnaud Fort, prieur de Saint-Jean-de-Cuculles, est témoin dans un acte. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 115 r°).

## Saint-Julien-de-Cazaligis

401. — 25 janvier 1429. — Le procureur de Bernard Alamand, prévôt de Saint-Étienne de Narbonne, lauze la vente d'une terre, dans la paroisse de Saint-Julien-de-Cazaligis, au lieu dit *Puech Cayrolent*, sous la directe du prévôt et le cens de 3 setzènes d'orge ; il prend un juste lods. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 114 r°).

## Saint-Marcel

402. — 27 mars 1425. — Barthélemy Périer de Pérols cède à Antoine Caunas, prêtre et vicaire de Pérols, tous les droits qu'il a sur le mas appelé Fréjanégas (= Fréjorgues), paroisse de Saint-Marcel, confrontant d'une part à l'église de Saint-Jean-de-Fréjanégas. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 1 r°).

(1) Passage en mauvais état par les piqûres des vers environ deux lignes. Autant que nous avons pu le reconstituer avec les mots qui restent, le sens nous parait être celui ci : on se conformera à la coutume, comme pour la levée de la dime ecclésiastique, excepté (voir le texte).

403. — 24 août 1426. — Simon Cadelli, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Marcel, se plaint à Raimond Martelenas, peintre de Montpellier, et à Raimond Aussel, plombier, prévôts de la confrérie de Saint-Marcel, que lorsque furent faites les réparations de cette église, les prévôts susdits firent enlever la toiture d'un membre attenant à la claustre, et firent d'autres dégâts dans la dite claustre sans sa permission. Les prévôts promettent de tout remettre en état. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 78 v°).

404. — 27 juillet 1428. — Jean Arbosse, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Marcel, arrente les revenus, dîmes, cens, etc., de son prieuré pour trois ans, et pour 30 moutons d'or par an à Raimond Arbosse, poissonnier de Montpellier. Le fermier supportera toutes les charges ordinaires et extraordinaires, et fera desservir *in divinis* ce prieuré. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 57 r°).

## Saint-Martin-de-Prunet

405. — 4 décembre 1425. — Vente, sous la directe du vicaire de Saint-Martin-de-Prunet et le cens de 5 sols, d'une terre, contenant une carterée et demie, sise dans la dîmerie de Saint-Martin-de-Prunet, au lieu dit *lo Cap del home*, confrontant au chemin qui va vers le Lentissargues, pour le prix de 4 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 129 v°).

406. — 31 mars 1429. — Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier, patrons de la chapellenie, fondée par Marite Rocafiche dans l'église de Saint-Martin-de-Prunet, et desservie par Julien Villa, vendent pour 6 livres le premier lods sur une vigne, contenant deux carterées, au territoire de Montpellier, au lieu dit Landissargues, confrontant au Landissargues et au chemin qui va du couvent des Minorettes vers l'église de Saint-Michel-de-Montels, sous leur directe et le cens de 10 sols. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 84 r°).

407. — 16 juin 1429. — Les mêmes ouvriers, patrons de la même chapellenie, desservie par Jean Villa (n° 406), sachant que le censitaire d'un domaine, placé sous leur directe, au territoire de Montpellier, au lieu dit (*en blanc*), a mis en culture deux carterées, réduisent le cens de 45 à 30 sols ; entrée, 2 poules. (*Bancarceio*, 1419-1433, fol. 96 v°).

## Saint-Martin-de-Scafiac

408. — 3 juin 1424. — Vente d'une terre dans la dîmerie de Saint-Martin-de-Scafiac, territoire de Cournonsec, sous la directe de Jean Mayssendi, docteur-ès-lois. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 147, fol. 220 r°).

## Saint-Martin-de-Tréviès

409. — 12 février 1425. — Antoine Durand, prêtre de ce lieu, nomme ses procureurs. (*Fulcrandi-Fontanilhon* 1425, n° 38, fol. 28 v°).

410. — 15 octobre 1425. — Antoine Durand, prêtre de Saint-Mathieu, paroisse de Saint-Martin-de-Tréviès, choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Mathieu-de-Tréviès, et prend six livres pour ses funérailles ; au prieur, pour le lit funèbre, 2 livres ; au curé, 5 sols ; au clerc, 2 sols et 6 deniers ; entre toutes les œuvres de Saint-Martin-de-Tréviès, 5 sols ; à la confrérie de Saint-Antoine de cette même église, 10 sols ; entre les œuvres de Saint-Jean-de-Cuculles, de Saint-Sébastien-de-Cassagnas, de Notre-Dame-des-Matelles, de Saint-Étienne-de-Cazevieille, de Saint-Pierre-de-Valflaunès, de Saint-Étienne-de-Fontanès, de Sainte-Croix-de-Quintillargues, de Saint-Brès-de-Lauret, de Saint-Gély-du-Fesc, par église 5 sols. De ses autres biens, il donne 6 livres pour des messes : 3 livres pour Valflaunès et 3 livres pour Saint-Martin-de-Tréviès, et pour chaque messe, 15 deniers. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38, fol. 90 v°).

411. — 21 avril 1428. — Antoine Calages, prêtre et vicaire de Saint-Martin-de-Londres, et Bernard Salas, du Fanabrégol, paroisse de Notre-Dame-de-Londres, héritiers ab intestat de Bernard André, prêtre de Saint-Martin-de-Tréviès, et les autres héritiers vendent à Jean Jean de Valflaunès, procureur de la confrérie de Saint-Antoine de-Tréviès, tous les droits qu'ils pourraient avoir sur cette succession. Témoins : Antoine Reynes, prieur de Beaulieu, et Guillaume Bruguière, prieur de Lauret. (*Georges Arnaud*, 1428, n° 27, fol. 26 v°).

## Saint-Pierre-des-Ports

412. — 8 avril 1426. — Vente au prieur de Vendargues des fruits et usufruits d'un pré dans la prade des Ports, dîmerie de Saint-Pierre-des-Ports, pour quatre années et le prix de quatre livres. (*Jacques Reboul*, 1426, n° 6, fol. 3 v°).

## Saint-Sériès

413. — 10 octobre 1425. — Hugues du Puy (*de Podio Ultrecii*), prêtre et prieur de Saint-Sériès, collégié du Saint-Sauveur de Montpellier, nomme ses procureurs, parmi lesquels Hugues Barrès, Barthélemy Galibert, Raimond Gausin, collégiés de cette collégiale ; Jacques Barthélemy prieur de Saint-Thomas de Montpellier, Jean Grasset, chanoine de Maguelone et sacriste de Notre-Dame-des-Tables, pour lever ses dettes, arrenter son prieuré, etc. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 150, fol. 61 v°).

## Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

414. — 21 février 1425. — Guillaumette choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Vincent, et prend 20 livres pour ses funérailles ; au prieur pour le lit funèbre, 2 livres ; au curé, 10 sols ; au clerc, 5 sols ;

aux œuvres de Saint-Vincent, 12 sols ; aux œuvres des paroisses limitrophes de Saint-Vincent, entre toutes 12 sols ; à chacun des quatre couvents mendiants de Montpellier, 20 sols. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n· 38, fol. 30 r°).

415. 24 juillet 1425. — Reconnaissance faite à Guillaume du Caylar, coseigneur de Montferrier, d'un champ situé au terroir de Gremonos, appelé camp Figaret, confrontant au chemin allant de Saint-Vincent à Montcalm, au chemin allant de Saint-Vincent à la Rievra, et au champ du luminaire de Saint-Vincent, sous l'usage de 10 deniers ; — d'une terre sise dans la même paroisse, au lieu dit Plan d'Ayroles, confrontant au chemin allant de Saint-Vincent aux Peyrières, et au chemin allant du Plan d'Ayroles à la fontaine d'Ayroles, sous l'usage de 6 deniers. Témoins : Guiraud Albaret, prieur de Saint-Vincent, et Jean Béraud, prêtre. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n· 38, fol. 10 r°).

## Sainte-Agnès

416. — 25 juillet 1425. — Noble Guillaume Dalmace, de Sainte-Agnès, paroisse de Saint-Martin-de-Tréviès, coseigneur de Candilhargues et de Montarnaud, arrente les revenus, herbes, glands, etc., de son devès, appelé *dels Arant*, situé dans la paroisse de Saint-Martin-de-Tréviès ; pour une année, au prix de 12 moutons d'or. (*Fulcrandi-Fontanilhon*, 1425, n° 38. fol. 61 r°).

417. — 14 septembre 1427. — Noble Guillaume Dalmace, du mas de Sainte-Agnès, paroisse de Saint-Martin-de-Tréviès, Vallée de Montferrand, sentant sa fin prochaine, fonde une chapellenie dans la chapelle de Sainte-Agnès, et à l'autel de cette chapelle. Pour la dotation, il donne 6 livres sur un devès appelé *dels Arant*, situé dans la paroisse du dit Saint-Martin ; 2 livres sur un autre devès, situé dans la même paroisse, sous le château de Mont-

ferrand, confrontant au chemin allant de Ganges à Castries ; 2 livres sur un champ, situé dans cette même paroisse au *Terras*, dit *las Molhenas*, confrontant au chemin allant de Saint-Mathieu à Cesselès ; enfin tous les droits que lui Guillaume et sa famille ont accoutumé de percevoir sur la dite chapelle de Sainte-Agnès. Il nomme comme premier chapelain Pierre Marre, du Vigan ; chaque semaine au moins il y dira la messe, et priera pour l'âme du fondateur. Ses héritiers seront les patrons de cette chapellenie. (*Fontanilhon*, 1421-1428, 4e cahier, fol. 32 v°).

## Sainte-Cécile-des-Trois-Loups

418. — 20 octobre 1425. — Pierre de Cosinhac, damoiseau de Cournonterral, vend à Étienne de Saint-Étienne, cultivateur de Cournonterral, sous la directe du prévôt de Saint-Étienne-de-Narbonne et le cens accoutumé, une terre, contenant dix séterées, dans la juridiction de Cournonterral, au terroir appelé *la Trelho*, dìmerie de Sainte-Cécile-des-Trois-Loups, confrontant au chemin allant de Cournonterral à Pignan, et au valat appelé *la Mayre*, pour 35 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 79 r°).

## Soriech

419. — 26 février 1426. — Pierre de Montferrier, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Étienne-de-Soriech, reconnait avoir reçu de Raimond Malapue, prêtre et fermier de son prieuré, 50 moutons d'or pour une année d'afferme. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 115 v°).

## Teyran

420. — 27 Juin 1425. — Misabellis, veuve et usufruitière des biens de Bérenger Rainaud de Montpellier, seigneur de Teyran, donne à acapte, sous la directe et le cens de 3 sols, une terre herme, contenant 6 carterées, au terroir de *las Félissanques*, dimerie de Saint-Michel-de-Montels ; entrée, un franc d'or chevalier, la moitié d'un double et deux poulets. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 19 v°).

## Valflaunès

421. — 23 avril 1428. — Dans un acte, mention du mas de Lancize, paroisse de Saint-Pierre-de-Valflaunès, Vallée de Montferrand. Témoin, Zéblon de Masireno, moine d'Aniane et prieur de Saint-Étienne-de-Fontanès. (*Fontanilhon,* 1421-1428, 4e cahier, fol. 6 r°).

422. — 5 septembre 1428. — Jacques Prunet, licencié en décrets, prieur de Valflaunès, est témoin dans un mariage. (*Fontanilhon*, 1416-1435, fol. 232 v°).

## Vendargues

423. — 22 juillet 1426. — Antoine Sabatier, prieur de Vendargues, donne à nouvel acapte, sous la directe de ce prieuré et le cens de 2 deniers, une terre contenant 4 séterées et demie ; entrée, deux poules. (*Jacques Reboul,* 1426, n° 6, fol. 16 r°).

## Vic

424. — 11 octobre 1424. — Bernard Salomon arrente les fruits d'un quart de droit de pêche sur les étangs de Vic, qu'il a affermés de noble Louis de Panat, coseigneur de Vic, pour un an, au prix de 150 francs d'or. (*Pierre Devaux et Jean Rigal*, 1414-1444, n° 1, fol. 124 v°).

425. — 22 septembre 1425. — Jeanne, veuve de Jean

Agullon, docteur ès-lois, tutrice de ses fils, loue les droits qu'elle a sur les eaux des seigneurs de Vic, pour un an, au prix de 85 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 62 r°).

426. — 20 novembre 1425. — Guillaume Aragon, épicier de Montpellier, vend une pension ou rente annuelle de 20 livres qu'il a sur les maniguières du roi et de Saint-Sauveur d'Aniane, et sur les maniguières situées dans les eaux des seigneurs de Vic, appelées Pelavas, pour 150 livres. (*Arnaud Vitalis*, 1425, n° 151, fol. 142 v°).

427. — 30 janvier 1426. — Béatrix Piquette, veuve de noble Jean Piquette, vend sous la directe de qui il appartient et l'usage accoutumé, des maniguières dans les eaux de Vic, appelées *la Tïera des Vezasses*, et tous les droits qu'elle a sur les eaux de Vic, confrontant à la pointe des Aresquiers, vers la plage de la mer, et avec la terre appelée *dels senhors*, pour 440 moutons d'or. (*Arnaud Vitalis*, 1425-1426, n° 154, fol. 104 r°).

428. — 25 mars 1427. — Par ordre de Raimond de la Pierre, de Raimond la Casa et de Pierre Bedos, bailes de Vic, a été publié que chaque chef de famille, après la grand'messe, se trouve devant la porte de l'église, pour nommer les procureurs de Vic, sous peine de 5 sols d'amende, applicables aux seigneurs. Les hommes se réunissent (*j'ai compté 31 noms : taches d'humidité*). Ils demandent l'autorisation aux bailes, et nomment 3 procureurs pour répartir les tailles, s'occuper des affaires de la communauté, réparer les fortifications du village et de l'église, curer les Gadaraches et les ports des Gadaraches, et le puits de la communauté. (*Jean Solage*, 1427 n° 4, fol. 4 v°).

429. — 4 avril 1427. — On doit à Jean de Montlaur, seigneur de Murles et coseigneur de Vic, 8 moutons d'or pour le lods d'une terre, au lieu dit Bajarano, confrontant au chemin qui va de Mireval à Frontignan. (*Jean Solag*, 1427, n°4, fol. 51 v°).

430. — 25 mars 1428. — Élection des syndics ; mêmes (bayles ; mention de 30 chefs de famille : (voir n° 428) *Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 4 v°).

431. — 15 juin 1428. — Vente, sous la directe des seigneurs de Vic et le cens d'un tiers de denier, de la huitième partie des droits sur le Travers Neuf, appelé *lo Travers nou dels senhors*, situé dans les étangs des seigneurs de Vic, confrontant aux étangs de Saint-Pierre de-Maguelone, avec la grande terre, et la couysse de la mer, indivis entre cinq personnes parmi lesquelles Pierre Blanc, prêtre de Vic ; vendu 45 moutons d'or. — Le 18 juin 1428, Arnaud Guillaume, prieur d'Adeillan, diocèse de Béziers, procureur de Louis de Panat, vicomte de Pierre-Brune, diocèse de Rodez, et coseigneur de Cournonterral et de Vic, prend un juste lods. — Le 1er août 1429, Jean de Montlaur, seigneur de Murles, coseigneur de Vic, prend un juste lods. (*Jean Solage*, 1428, n° 4 bis, fol. 46 r°).

432. — 25 mars 1429. — Élection des sindics. - *Acte en très mauvais état : je n'ai pu lire les noms des bailes, ni compter les chefs de famille.* (*Jean Solage*, 1429, n° 5, fol. 4 r°).

433. — 20 au 30 avril 1429. — Vente sous la directe de Louis de Panat, coseigneur de Vic, de la moitié indivise d'une terre dans la juridiction de Vic, au lieu dit *la Vinlela*. (*Jean Solage*, 1429, n° 5, fol. 11 r°).

## Vignogoul

434. — 19 avril 1428. — Raimond Julien prêtre, maître en théologie du couvent des Dominicains de Montpellier, sindic de Marguerite, abbesse du Vignogoul, afferme pour huit ans à Bertrand Adhémar de Vaillauquès, 22 pieds d'oliviers du mas de la Fenouillède du dit monastère ; il devra bien les cultiver et cueillir les olives : la moitié appartiendra au dit monastère. (*Jean Solage*, 1438, n° 4 bis, fol. 19 r°).

435.— 17 juin 1428. - Marguerite Daramon abbesse et six religieuses de ce monastère, réunies en Chapitre, permettent à Jeanne de Murat, religieuse de ce monastère, de céder à Raimond de Murat, vicomte de Murat, son frère, tous les droits qu'elle peut avoir sur les biens paternels et maternels, en compensation des diverses dépenses que son frère a faites lors de son entrée en religion, et des 50 moutons d'or que le dit vicomte a donnés au monastère pour réparer le moulin, et aussi des 50 moutons d'or que le vicomte doit encore donner. Si la dite Jeanne ne peut vivre en religion, elle pourra retourner à la maison paternelle, et y vivre honorablement aux frais de son frère. (*Arnaud Vitalis*, sans date, n° 153, fol. 209 v°).

## Villeneuve

436.— 22 octobre 1426.— Louis Trogant, sergent d'armes du roi, arrête à Montpellier Étienne Christophe, consul de Villeneuve, en vertu d'une commission délivrée par noble Jean de Venna, receveur particulier de la taille accordée au roi, et lui défend de sortir de Montpellier jusqu'à ce qu'il aît satisfait au dit receveur par lui-même ou autres personnes de Villeneuve, pour ce qui reste à payer de cette taille; et cela sous peine de 50 marcs d'argent. Il lui notifie en même temps la garnison mise au dit lieu de Villeneuve. Étienne promet de s'exécuter. (*Arnaud Vitalis,* 1425, n° 150, fol. 87 v°).

437. — 17 mars 1428. — Arnaud Bernard, vicaire de Villeneuve, est témoin dans un acte. (*Arnaud Vitalis*, 1420-1427, n° 146, fol. 81 r°).

## Viols

438. - 2 novembre 1428. — Jean Anosteti, maître maçon de Mende (*sic*), s'engage à construire les murailles de Viols, ainsi qu'il a été ordonné par le sénéchal de

Beaucaire, en longueur, largeur et hauteur, avec portes, tours, créneaux, etc.; aux conditions suivantes: 1°· les hommes de Viols s'engagent à lui donner pendant six ans le onzième des blés, vins, huile, carnage, légumes, jardinage, et de tous les herbages et revenus; le blé sera pris sur l'aire, le vin au ras de tine; les légumes et huile en leur temps; le carnage et le onzième sur les animaux, laine, etc., au temps où se lève la dîme ecclésiastique; 2· ils lui donneront 6 moutons d'or pour faire une cocarde à sa femme; 3· ils lui fourniront pendant tout ce temps une maison, dix cannes de toile de chanvre pour faire des draps de lit, quatre couvertures et deux traversins; à la fin il rendra le tout dans l'état où il sera, excepté les dix cannes de toile. Chaque année pendant ces six ans, l'entrepreneur recevra de tout habitant ayant des bêtes à lait *unam molsam*; et de tout homme ayant cochon et poules, il prendra pour le onzième du carnage un jeune porc, un poulet et six œufs chaque année. Enfin les hommes de ce lieu devront lui apporter, au pied de l'œuvre, les pierres et la chaux; et si l'eau manque, ils ne pourront le contraindre à construire; mais l'entrepreneur ne pourra contraindre les hommes à travailler à ce charroi de Saint-Michel à Saint-André. (*Fontanilhon*, 1421-1428, dernier cahier, fol. 1 r°).

---

# TABLE DES MATIÈRES